

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Budget primitif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu.

Délibération numéro V-2020-546

Cette délibération fixe les modalités d'exécution du budget 2021 avant son vote qui interviendra en mars 2021. Elle permet en outre de donner de plus amples détails sur la préparation budgétaire en cours.

Autorisation donnée par l'assemblée délibérante à la maire d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2021, dans les conditions fixées par l'article L.1612-1 du CGCT

Le vote du budget primitif 2021 de la ville de Strasbourg est prévu le lundi 22 mars 2021. Compte tenu du report du vote après le 1^{er} janvier, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année **2020**.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur les crédits d'investissement annuels dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes correspond au total inscrit des crédits de paiement prévus pour 2021 voté le 16 novembre 2020 lors de la dernière décision modificative de 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :

- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice 2020,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite des crédits mentionnés dans le délibéré, soit un quart des crédits annuels ouverts en 2020,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement 2021 affectés lors du conseil du 16 novembre 2020.

Par ailleurs, il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1^{er} janvier 2021.

Calendrier prévu pour le budget primitif 2021

Après une première phase de saisie des services, reposant sur la lettre de cadrage diffusée au mois de septembre, le mois de janvier permettra de mettre en œuvre, pour la première fois dans la collectivité, un débat d'orientation budgétaire (DOB) citoyen. Celui-ci doit permettre aux citoyens de :

- **comprendre les rouages d'un budget local**, c'est-à-dire les principales notions (fonctionnement, investissement, dépenses et recettes, équilibre du budget etc.),
- **partager la notion de « bien commun » : les impôts (locaux ou nationaux) qui financent les services publics**,
- **rappeler les politiques publiques portées par la ville de Strasbourg via ses compétences**.

Ce DOB citoyen ne se substituera pas au DOB réglementaire, préparé parallèlement avec les instances habituelles.

Les citoyens, en étant au cœur du processus budgétaire, seront mieux à même de comprendre les choix de la collectivité. Un retour de ces débats citoyens sera effectué lors de la séance de présentation du rapport d'orientation budgétaire, le 25 janvier 2021. Par ailleurs, pour la première fois, une synthèse des échanges de la nouvelle Commission Finances et budget municipal sur les orientations budgétaires sera également jointe au rapport des orientations budgétaires.

Le DOB en conseil se tiendra pour la première fois deux mois – et non plus un mois – avant l'adoption du budget, comme la réglementation l'y autorise. Fin janvier 2021, le débat d'orientation budgétaire sera éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel seront détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires sera également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité, comme leur structure, leur coût ou la durée du temps de travail des agents.

Ce rapport des orientations budgétaires, le premier de la mandature actuelle, sera rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers municipaux. L'agrégation de ces informations à début janvier 2021 devrait permettre aux conseillers de mieux appréhender et d'évaluer, selon la somme des hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux

d'épargne brute, l'endettement à la fin des exercices 2021 et suivants et le pilotage de la masse salariale, pour débattre, en toute connaissance de cause, des priorités municipales.

A l'issue de ce débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal, éclairé du retour des DOB citoyens et de l'avis de la Commission Finances et budget municipal, une deuxième et dernière phase d'arbitrages, sur la base des éléments discutés, sera proposée à l'exécutif tout début février pour un vote du budget primitif 2021 le lundi 22 mars 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré,*

- a) autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des CP 2021 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du conseil du 16 novembre 2020, jointe en **annexe I**,*
- b) autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de l'école européenne, conformément à la liste jointe en **annexe II**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2020,*
- c) autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'école européenne, conformément à la liste jointe en **annexe III**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2020,*
- d) approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,*
- e) charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,*
- f) prend acte, dans l'**annexe IV**, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la ville :*
 - détient une part du capital ;*
 - a garanti un emprunt ;*
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

- g) *approuve la liste des tarifs, conformément à l'annexe V,*
- h) *approuve la liste des organismes pour lesquels la ville de Strasbourg versera une cotisation en 2021 (Annexe VI),*
- i) *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-114860-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Liste d'AP après DM1 2020
Ville de Strasbourg**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021	CP ultérieurs
2020	AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	2 194 439,76	
2020	AP0235	Maisons de Services Publics	547 296,00	1 650 000,00
2020	AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	1 287 475,00	28 659 975,00
2020	AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	1 602 000,00	9 086 000,00
2020	AP0239	Géoréférencement réseau	700 000,00	554 000,00
2020	AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	2 043 200,00	400 000,00
2020	AP0241	Valorisation du fond patrimonial	100 000,00	195 000,00
2020	AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	1 000 000,00	3 000 000,00
2020	AP0244	Plan canopée	434 000,00	6 416 000,00
2020	AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	1 350 000,00	1 350 000,00
2020	AP0246	Espex	605 000,00	
2019	AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2019-2023	3 395 259,60	4 838 259,12
2019	AP0228	Maison du Sport Santé	2 200 000,00	3 741 474,71
2019	AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	6 678 000,00	14 983 652,17
2019	AP0230	Institut International des Droits de l'Homme	150 000,00	50 000,00
2019	AP0231	Remplacement du Bibliobus	450 000,00	
2019	AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	1 756 033,00	3 192 283,08
2018	AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	1 726 744,17	2 458 705,28
2018	AP0214	Participation restaurant scolaire Collège Truffaut	283 500,00	303 500,00
2018	AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	315 830,86	40 000,00
2018	AP0216	Feuille de route Digitale	1 130 000,00	5 150 000,00
2018	AP0217	Equipements Stratégie touristique	374 150,59	
2018	AP0218	Espaces publics Marschallhof	330 000,00	150 000,00
2018	AP0219	Nouveau programme de rénovation urbaine 2018-2026 (NPNRU)	3 324 032,50	54 434 777,00
2018	AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	420 000,00	2 261 586,40
2018	AP0221	Campagne diagnostic amiante	359 975,36	
2018	AP0222	Construction de bâtiments municipaux 2018-2020	1 190 000,00	455 000,00
2018	AP0223	Sécurisation espaces publics	750 000,00	
2018	AP0224	Acquis.véhicules et engins pour les services 2018-2020	356 746,11	
2017	AP0208	Manufacture	4 735 029,33	7 080 911,01
2017	AP0209	Musée zoologique	2 391 000,00	579 300,00
2017	AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	57 828,89	

Liste d'AP après DM1 2020
Ville de Strasbourg

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021	CP ultérieurs
2017	AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	3 820 000,00	12 540 000,00
2016	AP0192	Parc naturel urbain	999 000,00	3 275 777,22
2016	AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	100 915,47	
2016	AP0194	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2016-2020	4 734 398,00	
2016	AP0195	Maison du Bâtiment		
2016	AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	35 642,68	
2016	AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts 2016-2018	460 000,00	630 000,00
2016	AP0200	Salle de consommation à moindre risque		
2016	AP0201	Construct° et rénovat° des équipts petite enfance 2016-2018		
2016	AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	15 253 393,52	43 350 581,44
2016	AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	6 116 782,29	5 391 536,96
2016	AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	7 239 435,74	7 648 516,59
2016	AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	4 806 710,67	8 505 952,85
2015	AP0184	Acquis. véhicules et engins pour les services 2015-2017		
2015	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	2 092 583,90	1 754 109,67
2015	AP0186	Relocalisation fort Hoche		
2015	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	3 405 436,94	1 802 552,19
2015	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	17 155,11	
2015	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	1 993 475,95	400 000,00
2015	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	30 000,00	
2015	AP0191	Rénovation des scènes des musiques actuelles 2015-2017		
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	34 852,08	
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	136 648,86	
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	10 297 548,33	19 052 236,80
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	492 648,59	
2013	AP0178	Travaux et équipements - TAPS		
2013	AP0181	Deux Rives	36 860,00	
2012	AP0160	Ile des sports	845 676,72	
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	23 786,74	
2012	AP0164	Projets Arc Centre	45 000,00	
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	53 758,92	
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	107 751,42	

Liste d'AP après DM1 2020
Ville de Strasbourg

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021	CP ultérieurs
2012	AP0167	Projets urbains	35 000,00	282 000,00
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	12 387,55	
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	255 085,96	
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	441 429,00	425 892,17
2010	AP0139	Projet Opéra	945 000,00	8 521 954,18
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	20 000,00	200 000,00
2010	AP0144	Aménagements urbains		
2010	AP0146	Pavillon d'accueil touristique du Parc de l'Etoile		
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	1 750 000,00	2 990 000,00
2010	AP0148	Plan Lumière	190 000,00	
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie		
2010	AP0151	Pôle de service		
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	4 366 807,43	8 510 478,08
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011		
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	76 283,85	
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	50 000,00	450 000,00
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011		
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011		
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	2 135 497,59	4 035 627,47
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	26 356,39	
2009	AP0137	Opération d'aménagement Aristide Briand	2 000,00	
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	25 431,26	
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	372 258,46	
2007	AP0114	Aménagement du terrain du Bruckhof		
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	46 858,40	
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	1 932,84	
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	540 000,00	549 841,88
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	775 827,38	19 280 460,38
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	140 000,00	566 537,15
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès		
2004	AP0061	Politique de l'Arbre		
2004	AP0062	Gestion des forêts	574,36	

**Liste d'AP après DM1 2020
Ville de Strasbourg**

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021	CP ultérieurs
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	1 482 516,27	3 183 177,89
Total			121 108 249,84	304 377 656,69

ANNEXE II

Report BP-autorisations de crédits

Fonctionnement

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2021 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	81 686 950,04
012 - Charges de personnel et frais assimilés	197 472 839,00
014 - Atténuation de produits	621 320,00
022 - Dépenses imprévues	706 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 500 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 400 000,00
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	296 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	76 667 502,06
66 - Charges financières	2 762 500,00
67 - Charges exceptionnelles	3 303 942,37
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	982 746,53

ANNEXE 3

VILLE DE STRASBOURG

Report BP-autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2020	Autorisation avant vote BP 2021 (25% crédits inscrits 2020)
020 - Dépenses imprévues	6 089,45	1 522,36
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 514 000,00	628 500,00
041 - Opérations patrimoniales	8 063 608,40	2 015 902,10
10 - Dotation fonds divers et réserves	885 730,00	221 432,50
13 - Subventions d'investissement	229 270,00	57 317,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	21 057 000,00	5 264 250,00
204 - Subventions d'équipement versées	10 220 190,10	2 555 047,53
20 - Immobilisations incorporelles	585 017,45	146 254,36
21 - Immobilisations corporelles	22 629 696,56	5 657 424,14
23 - Immobilisations en cours	2 030 210,92	507 552,73
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 032 500,00	258 125,00
27 - Autres immobilisations financières	4 900 727,50	1 225 181,88
454101 - Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00	12 500,00
454105 - Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00	12 500,00
Total	74 254 040,38	18 563 510,10

BUDGET ANNEXE : STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE

Chapitre	Total crédits inscrit 2020	Autorisation avant vote BP 2021 (25% crédits inscrits 2020)
21 - Immobilisations corporelles	98 000,00	24 500,00

ANNEXE ATR – EDITION 2020 – EXERCICE 2019

annexe aux documents budgétaires

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- de la liste des **organismes** pour lesquels la commune :
 - détient une part de capital,
 - ou a garanti un emprunt,
 - ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

- de la liste des **délégués de service public**.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

■ Ces informations sont disponibles :

- ↪ concernant les subventions : dans une annexe au compte administratif approuvé par le conseil municipal le 8 juin 2020 intitulée « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » : produite en application de l'article L2313-1 alinéa 3 du CGCT, cette annexe répertorie toutes les aides (subventions ou avantages en nature) consenties aux organismes extérieurs, quelle que soit leur nature juridique, dès le premier euro ;
- ↪ concernant les garanties d'emprunt accordées par la Ville : dans l'état de la dette propre et garantie annexée au même compte administratif ;
- ↪ concernant la liste des délégataires de service public dans le rapport soumis au conseil municipal du 14 décembre 2020 (voir en particulier la rubrique « panorama » faisant suite à l'Avant-propos) ;
- ↪ concernant la liste des organismes pour lesquels la Ville détient une part de capital :
 - la liste des sociétés à capitaux mixtes est produite dans la synthèse des rapports d'activité 2019 de ces sociétés présentée au conseil municipal le 14 décembre 2020 en application de l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT (cf. rubrique « Panorama » et tableau récapitulatif) ;
 - en complément figure ci-dessous l'état de participation de la collectivité dans les organismes pour lesquels un tel rapport n'est pas établi.

AUTRES ORGANISMES	<i>subvention versée en 2019 (en €)</i>	<i>emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2019 (en €)</i>	<i>Capital détenu par la Ville au 31/12/2017</i>
PROCIVIS ALSACE / SACICAP			11,08 %
SOFIDAL			1,67 %
SOCOLOPO			0,0007 %
<i>Etablissements publics</i>			<i>Collectivité de rattachement</i>
CREDIT MUNICIPAL	57 000,00 €		Ville
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	10 000,00 €		Ville et Etat

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m ² /par jour	1,25 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,20 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m ² /par jour	1,28 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,20 €
3. Remplacement		
Badge des commerçants	par badge	15,00 €
<u>Observations :</u> Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.		

TARIFS DES FOIRES - KERMESSES

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques de vente, manèges et autres métiers		
Jusqu'à 150 m ²	par m ² /par période	4,25 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ² /par période	2,45 €
Tranche au-dessus de 300 m ²	par m ² /par période	1,45 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	94,00 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,30 €
2. Minimum de perception par établissement		
Droits de place	forfait	36,50 €
<p><u>Observations :</u></p> <p>Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.</p> <p>Aucune participation supplémentaire ne sera exigée, hormis les frais de branchement électrique individuel.</p>		

Date d'effet : 1er janvier 2021

TARIFS FOIRE SAINT-JEAN 2021

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques, manèges et autres métiers		
Droits de place		
Jusqu'à 150 m ²	par m ²	7,30 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ²	3,75 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ²	2,15 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	93,00 €
2. Brasseries (structures mobiles)		
Droits de place	forfait	765,00 €
3. Droit minimum par établissement		
Droits de place	forfait	36,00 €
4. Frais de communication et de promotion		
Boutiques	par ml de façade	28,00 €
Manèges enfantins < 18 ml	par ml de façade	33,50 €
Manèges enfantins > 18 ml	forfait	615,00 €
Boîtes à rire et similaires	forfait	671,00 €
Gros manèges	forfait	975,00 €
5. Consommation d'eau		
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	mise en place d'un compteur spécifique	
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	forfait	190,00 €
Grandes brasseries	forfait	214,00 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	forfait	73,00 €
Piscines privées	forfait	160,00 €

6. Electricité par stand, selon puissance demandée		
Jusqu'à 30 A (18 kVa)	forfait	99,00 €
De 31 à 60 A (36 kVa)	forfait	191,00 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	forfait	285,00 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	forfait	400,00 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	forfait	500,00 €
7. Caravanes		
Caravanes principales	forfait	144,00 €
Caravanes secondaires	forfait	51,00 €
<p><u>Observations</u> Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Prix fixés pour la durée de la manifestation.</p>		

Date d'effet : 1er janvier 2021

DROITS DE PLACE DU MARCHE DE NOEL 2021

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands et boutiques rues de la Comédie et Rohan, terrasse du palais et places Broglie, Cathédrale, Château, Marché-aux-Poissons, Gutenberg, Etoile et autres sites le cas échéant		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	106,00 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	26,50 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	178,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	380,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	95,00 €
2. Stands et boutiques places Benjamin Zix, des Meuniers et secteur Marché Neuf / Temple Neuf		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	62,00 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	15,50 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	178,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	380,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	95,00 €
3. Stands des Vignerons ou autres stands partagés		
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	4,40 €
4. Vendeurs de Sapins		
a) Place Broglie		
Droits de place	par emplacement/par période	695,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	178,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	380,00 €

b) Place Kléber		
Droits de place	par emplacement/par période	695,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	178,00 €
c) Autres sites		
Droits de place	par emplacement/par période	695,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	178,00 €
5. Noël du Livre		
Droits de place	par table/par période	221,00 €
6. Manèges places de la Cathédrale, Gutenberg ou sur autres sites de Noël		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	41,60 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	1,40 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	178,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	380,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	95,00 €
<p>Observations : Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée hormis les frais de branchement et de consommation d'électricité individuels facturés par l'Electricité de Strasbourg.</p>		

Date d'effet : 1er janvier 2021

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		390,00 €	1 425,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		339,00 €	1 206,00 €
Halles P3	134,00 €	321,00 €	1 176,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers	100,00 €	274,50 €	954,00 €
Halles P3 – Résidéo (limité à 400 abonnements)	25,00 €		

RESIDANTS NUIT et WE

(17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		121,50 €	429,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche**(17H-10H du lundi au samedi, di et JF)**

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		75 €	288,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h
Bateliers	16,00€

Abonnements par station CITIZ (24h/24)**Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)****Forfaits tout public - pré-vendus**

	7 jours consécutifs	Forfait week-end	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)
Bateliers			25,00€	
Halles P3			25,00€	35,00€

Forfaits prépayés mensuels exceptionnels proposés pendant la période d'état d'urgence sanitaire, en fonction des mesures en vigueur (couvre-feu, confinement, etc.) et de la disponibilité du parking :

Bateliers : 160,00 € par mois

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE
--

Tarifcation dans les parkings "moyenne durée " P3 des Halles et Bateliers

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8 ^{ème} h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10 ^{ème} h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12 ^{ème} h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	1,60 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2021 : MONTANTS INCHANGES

Le Maire, ou son représentant, est chargé par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaissance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisation et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,10 €	2,10 €
2h	2,10 €	4,20 €
2h15	0,60 €	4,80 €
2h30	5,70 €	10,50 €
2h45*	6,00 €	16,50 €
3h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 2h45, montant forfaitaire de 18,50 €

ZONE ORANGE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,70 €	1,70 €
2h	1,70 €	3,40 €
2h30	0,90 €	4,30 €
2h50	3,20 €	7,50 €
3h00	1,60 €	9,10 €
3h10	1,60 €	10,70 €
3h20	1,60 €	12,30 €
3h30	1,60 €	13,90 €
3h40	1,60 €	15,50 €
3h45*	1,00 €	16,50 €
4h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 3h45, montant forfaitaire de 18,50 €

Dépose Gare sur voirie : tarif zone rouge

ZONE VERTE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	0,50 €	0,50 €
3h	0,50 €	1,00 €
3h30	0,30 €	1,30 €
3h40	2,00 €	3,30 €
3h50	2,00 €	5,30 €
4h00	2,00 €	7,30 €
4h10	2,00 €	9,30 €
4h20	2,00 €	11,30 €
4h30	2,00 €	13,30 €
4h40	2,00 €	15,30 €
4h45*	1,20 €	16,50 €
5h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 4h45, montant forfaitaire de 18,50 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué par l'utilisateur dans les 72 heures

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué au-delà de 72 heures

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDANTS

Forfait mensuel : 15 € par mois

Forfait 12h consécutives payantes : 2,20 €

Forfait Résidéo : 30 minutes gratuites

FORFAITS JOURNALIERS

Forfait Résidant 2 journalier :

zone rouge : 11 € par jour

zone orange : 8 € par jour

zone verte : 3 € par jour

Forfait professionnel mobile toutes zones : 11 € par jour

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN TRACE DIRECTE SANS STATION "FREE-FLOATING"

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58 € par véhicule et par an

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules du service d'autopartage en trace directe sans station "free-floating" : 58 € par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusive (CMI) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant

AUBERGE DE JEUNESSE DE STRASBOURG

Tarif par nuit avec petit déjeuner (par personne, hors catégorie famille et chambre double)	Individuels	Indiv	Groupes	Groupes	Demi-pension	DP	Pension complète panier repas	PC PR	Pension complète	PC
TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Single - Basse saison	42,0 €	42,0 €								
Single - Moyenne saison	42,5 €	42,5 €								
Single - Haute saison	43,0 €	43,0 €								
Double - Basse saison	71,6 €	71,6 €								
Double - Moyenne saison	72,6 €	72,6 €								
Double - Haute saison	73,6 €	73,6 €								
Chambre partagée - Basse saison	23,1 €	28,4 €	20,8 €	27,4 €	38,1 €	39,6 €	47,2 €	47,5 €	50,6 €	50,8 €
Chambre partagée - Moyenne saison	25,5 €	28,9 €	22,7 €	27,9 €	40,0 €	40,1 €	49,1 €	48,0 €	52,5 €	51,3 €
Chambre partagée - Haute saison	29,4 €	29,4 €	26,2 €	28,4 €	43,5 €	40,6 €	52,6 €	48,5 €	56,0 €	51,8 €
Ch. Famille 3p (mini 3n) - Basse saison	85,2 €	85,2 €								
Ch. Famille 3p (mini 3n) - Moyenne saison	86,7 €	86,7 €								
Ch. Famille 3p (mini 3n) - Haute saison	88,2 €	88,2 €								
Ch. Famille 4p (mini 3n) - Basse saison	113,6 €	113,6 €								
Ch. Famille 4p (mini 3n) - Moyenne saison	115,6 €	115,6 €								
Ch. Famille 4p (mini 3n) - Haute saison	117,6 €	117,6 €								
Ch. Famille 5p (mini 3n) - Basse saison	142,0 €	142,0 €								
Ch. Famille 5p (mini 3n) - Moyenne saison	144,5 €	144,5 €								
Ch. Famille 5p (mini 3n) - Haute saison	147,0 €	147,0 €								

2021		2020	2021		2020	2021		2020
Petit déjeuner			Repas			Panier repas		
HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC	
4,4 €	4,9 €	4,9 €	11,3 €	12,6 €	12,6 €	8,5 €	8,9 €	8,9 €

PACKAGE									
2J/1N					3J/2N				
Demi pension		Pension complète			Demi pension		Pension complète		
RM	LM	RM	LM	RM	LM	RM	LM	RM	LM
FULL		FULL			FULL		FULL		
5J/4N					7J/6N				
Demi pension		Pension complète			Demi pension		Pension complète		
RM	LM	RM	LM	RM	LM	RM	LM	RM	LM
FULL		FULL			FULL		FULL		

Réduction Groupe	10%
------------------	-----

Réduction Package	
-------------------	--

100

0,9

10,0 €

Agence du développement et urbanisme strasbourgeois - (ADEUS)
Alliance des collectivités AIR
Association des biens français du patrimoine mondial de l'UNESCO - (ABFPM)
Association des Maires du Bas-Rhin
Association Nationale des conseils des jeunes - (ANACEJ)
Association des amis du mémorial de l'Alsace-Moselle - (AMAM)
Association des maires des Communes forestières
Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin - (AMR 67)
Association des utilisateurs de logitud Adul - (ADUL)
Association des Villes Marraines
Association française des aidants
Association Française des Conseils des Communes et Régions d'Europe - (AFCCRE)
Association française du cinéma d'animation - (AFCA)
Association French Regional et American Museum Exchange - (FRAME)
Association internationale des maires francophones - (AIMF)
Association internationale des musées d'histoire - (AIMH-IAMH)
Association Main line fur Europe
Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologies majeurs - (AMARIS)
Association nationale des coordinateurs et coordinations locales - (ANCLIC)
Association nationale des élus en charge du sport - (ANDES)
Association nationale des villes et territoires accueillants - (ANVTA)
Association Possibles
Association pour la coopération des professionnels de l'information musciale - (ACIM)
Association pour le développement et la recherche sur les artothèques - (ADRA)
Association QUINT EST
Association Vauban
Centre information et de documentation sur le bruit - (CIDB)
Cités interculturelles
Cities Unies de France - (CUF- CGLU)
Club de la Presse
Club de la Presse
Club Innovation culture - (CLIC)
Comité 21
Conseil international des musées - (ICOM)
Culture action Europe
Deutschland Museumsbund

Elus contre la violence faite aux femmes - (ECVF)
Elus locaux contre le SIDA
Eurocities
Fédération des écomusées et des musées de société - (FEMS)
Fédération française des espaces de rencontres
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture - (FNCC)
Fondation du Patrimoine
Forum français pour la sécurité urbaine
France Urbaine (Association des élus urbains)
Groupement d'intérêt scientifique (GIS) - (ACORSO)
ICOMOS France - Conseil international des monuments et musées
Ideal connaissance - ASE
Ideal connaissance -médecins territoriaux
Images en bibliothèque
Institut Confucius d'Alsace
Light Urban Community international - (LUCI)
Musée Grand Est
Observatoire National de l'action sociale décentralisée - (ODAS)
Organisation des villes du patrimoine mondial - (OVPM)
Programme européen des forêts certifiées (Fibois PEFC)
Réseau français des villes éducatrices - (RFVE)
Réseau français des villes santé de l'OMS - (RfVS de l'OMS)
Réseau Francophone des villes amies des aînés
Réseau maternité addiction
Réseau National des collectivités pour l'habitat participatif
Réseau national ville et handicap
Réseau Versant Est
Réserve Naturelle de France
Sites et cités remarquables de France
Société Française d'arboriculture
Syndicat National des Scènes Publiques - (SNSP)
Tempo territorial
The league of historical cities
UNICEF France
Union du pôle funéraire public - (UPFP)
Videomuseum Centre Georges Pompidou

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 1 à l'ordre du jour :

Budget primitif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 51 voix

+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 11 voix

Budget primitif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu.

<p>Pour</p> <p>51</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>11</p>	<p>BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe</p>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Budget primitif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2021: modalités d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu.

Délibération numéro V-2020-545

Le vote du budget primitif 2021 est prévu le lundi 22 mars 2021. Compte tenu du report du vote après le 1^{er} janvier, les dispositions de **l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur les crédits d'investissement annuels dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes correspond au total inscrit des crédits de paiement prévus pour 2021 voté le 27 juillet 2020 lors du budget supplémentaire de 2020, ces crédits n'ayant pas fait l'objet de modifications lors du vote de la décision modificative le 16 novembre 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :

- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice 2020,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite des crédits mentionnés dans le délibéré, soit un quart des crédits annuels ouverts en 2020,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement 2021 affectés lors du conseil du 27 juillet 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

- a) *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2021 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du conseil du 27 juillet 2020, jointe en **annexe I**,*
- b) *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en **annexe II**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2020,*
- c) *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en **annexe III**, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2020,*
- d) *approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame,*
- e) *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-117954-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

ANNEXE 1
Liste d'AP après BS 2020
Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021	CP ultérieurs
2020	AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau		
2019	AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	130 000,00	
2012	AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	557 620,00	1 397 501,00
2010	AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	325 992,00	
2009	AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2009-2013	50 000,00	
2004	AP0080	Patrimoine O.N.D	55 636,00	
Total			1 119 248,00	1 397 501,00

ANNEXE 2

Report BP-autorisations de crédits

Fonctionnement

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2021 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	842 405,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 830 420,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00
66 - Charges financières	2 000,00
67 - Charges exceptionnelles	63 175,00

ANNEXE 3

Report BP-autorisations de crédits

Investissement annuel

Chapitre	Tital crédits inscrit 2020	Autorisation avant vote BP 2021 (25% crédits inscrits 2020)
020 - Dépenses imprévues	59 465,80	14 866,45
041 - Opérations patrimoniales	220 000,00	55 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 144,48	2 786,12
20 - Immobilisations incorporelles	22 262,00	5 565,50
21 - Immobilisations corporelles	549 243,19	137 310,80
Total	862 115,47	215 528,87

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Actualisation du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Délibération numéro V-2020-1131

Le présent projet de modification du règlement intérieur fait suite à la réunion d'un groupe de travail associant les présidents de groupes ou leurs représentants.

Sa rédaction a été modifiée pour y insérer des dispositions supplémentaires qui élargissent les droits d'expression et de participation des conseillers, tant à titre individuel que collectif.

Par ailleurs, il intègre les dispositions provisoires de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 2121-8 et L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 27 juillet 2020
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le règlement modifié tel quel exposé dans le document annexe.

Adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126325-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Adopté par le Conseil municipal le 27 juillet 2020

Modifié par le Conseil municipal du 14 décembre 2020

Annexe : charte de déontologie

Adoptée par le Conseil municipal le 27 juillet 2020

Modifiée par le Conseil municipal du 14 décembre 2020

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PUBLICITE DES SEANCES	4
POLICE DES SEANCES	5
CONSEILLERS-ERES EMPECHES-EES D'ASSISTER AUX SEANCES, EXCUSES ET PROCURATIONS DE VOTE.....	6
ABSENCES NON EXCUSEES, EXCLUSIONS	6
PRESIDENCE DES SEANCES, APPEL NOMINAL, QUORUM.....	7
INTERESSES-EES	9
SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL	9
COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS	9
PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL	11
VOTES	14
MOTIONS, VOEUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS.....	16
PROCES-VERBAUX	18
AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	19
CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS-es	20
DROIT A LA FORMATION	21
ANNEXE :	
CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG.....	22

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
(la numérotation des articles
correspond au Code général des collectivités territoriales)

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur arrête, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le fonctionnement de l'assemblée municipale et expose les droits des conseillers-ères. Il est complété par une charte de déontologie qui lui est annexée.

Dans le règlement ci-après :

- le "Conseil municipal" est désigné par le "Conseil" et les "Conseillers-ères municipaux-pales" par les "Conseillers-ères" ;
- le-la « Maire de la ville de Strasbourg » est désigné-e par le-la « Maire »
- sauf indications différentes, les renvois à des dispositions législatives ou réglementaires visent le Code général des collectivités territoriales.

En vertu des articles L 2121-8, L 2541-5, le Conseil municipal de Strasbourg fixe son règlement comme suit :

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er

Le-la Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins quatre fois par an. Il-elle fixe l'ordre du jour de la séance.

Le-la Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'il-elle en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation et signée par un tiers des membres (article L 2541-2).

Le Conseil se réunit habituellement au centre administratif situé 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg. Les séances pourront également, de manière occasionnelle, se dérouler dans tout autre lieu situé sur le ban communal.

Article 2

Pour chaque séance du Conseil, le-la Maire adresse aux conseillers-ères, au moins cinq jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour accompagné d'une note explicative de synthèse (article L 2121-12)

Les éventuelles pièces annexes sont envoyées à tous-tes les conseillers-ères, et aux secrétariats des groupes préalablement à la tenue du Conseil. Les pièces annexes les plus volumineuses sont consultables en ligne et dans les locaux de la Direction ad hoc et du Service des assemblées.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 2121-10 du CGCT la convocation et les rapports sont transmis de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font expressément la demande, sont adressés par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'ordre du jour, la note explicative et le recueil des délibérations sont adressés en double exemplaire au secrétariat des groupes politiques et à chaque collaborateur-trice de groupe.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ; à l'ouverture de la séance, le-la Maire en rend compte au Conseil qui apprécie s'il y a urgence et peut décider l'étude du point ou son renvoi à une séance ultérieure (article L 2121-12).

PUBLICITE DES SEANCES

Article 3

Les séances du Conseil sont publiques (article L 2121-18).

Afin d'assurer la publicité des séances, la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour sont communiqués à la presse locale et affichés au centre administratif de la Mairie/Eurométropole de Strasbourg (1 Parc de l'Etoile) et inscrits sur le site internet de de la Mairie/Eurométropole de Strasbourg.

Le public est admis à la tribune dans la limite des places disponibles. Il doit respecter la sérénité des débats et ne doit se manifester en aucun cas.

Peuvent assister aux débats dans l'hémicycle :

- la presse et les autres médias sur présentation de leur carte de presse et en occupant l'espace qui leur est réservé,

- les agents-tes de la Commune concernés-ées par l'ordre du jour et présents-es à la demande de madame le maire (article L 2541-7), y compris les collaborateurs-trices de groupes qui peuvent occuper les places libres en bordure d'hémicycle.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18), sans préjudice des pouvoirs de police du-de la Maire définis à l'article 5.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux aussi bien dans l'hémicycle que dans la tribune réservée au public.

Toutefois, en application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes est possible jusqu'au 16 février 2021 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date. Mention devra en être faite dans la convocation.

Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

De même, en application de ce même texte, la possibilité d'organiser la réunion par téléconférence du Conseil est prolongée jusqu'au 16 février 2021 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date.

Enfin, en application de ce même texte, jusqu'au 16 février 2021, ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, le Conseil peut se réunir en tout lieu à l'initiative de madame la Maire et après information du préfet.

Article 4

Lorsque trois membres ou le-la Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos (article L 2121-18).

POLICE DES SEANCES

Article 5

Le-la Maire a seul-e la police de l'assemblée. Il-elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre. (article L 2121-16)

CONSEILLERS-ÈRES EMPECHES-EES D'ASSISTER AUX SEANCES, EXCUSES ET PROCURATIONS DE VOTE

Article 6

Tout-e conseiller-ère, empêché-e d'assister à une séance du Conseil doit en temps utile et au plus tard avant l'ouverture de la séance, en aviser le-la Maire, si possible par écrit.

Article 7

Un-e conseiller-ère empêché-e d'assister à une séance peut donner à un-e collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un-e même conseiller-ère ne peut être porteur-e que d'un seul pouvoir (article L 2121-20).

Toutefois, en application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire un-e même conseiller-ère peut disposer de deux pouvoirs jusqu'au 16 février 2021 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date.

Les pouvoirs sont à communiquer au- à le-la Maire-e avant la séance. Tout-e Conseiller-ère quittant la séance peut remettre un pouvoir à un-e collègue de son choix ; cette procuration sera communiquée immédiatement au-à la Président-e de séance.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121-20).

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

ABSENCES NON EXCUSEES, EXCLUSIONS

Article 8

Tout-e conseiller-ère qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre de l'assemblée à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du-de le-la Maire peut, par décision de l'assemblée qui motivera sa décision, être exclu-e du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L 2541-9).

Dans ces cas, le Conseil entend un-e conseiller-ère se prononçant pour et, le cas échéant, un-e conseiller-ère se prononçant contre l'exclusion et procède aussitôt au vote, sans autre débat et au scrutin secret.

Tout conseiller-ère qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du Conseil. Le fait qu'un-e conseiller-ère a manqué sans excuse cinq séances consécutives doit ressortir des procès-verbaux des séances (article L 2541-10).

L'opposition contre la décision du Conseil (alinéa 1^{er} et 3 du présent article) est portée devant le tribunal administratif dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise.

L'opposition ne peut être formée que par les conseillers-ères municipaux-pales directement intéressés-ées.

PRESIDENCE DES SEANCES, APPEL NOMINAL, QUORUM

Article 9

Le-la Maire préside les séances du Conseil dans le respect du droit d'expression et de proposition appartenant à tout conseiller et toute conseillère (article L 2121-14).

Il-elle en ouvre les séances et en prononce la suspension ou la clôture. Chaque membre du Conseil peut demander une suspension de séance par réunion.

La décision de suspendre ou non la séance appartient au-à le-la Maire La suspension est de droit sauf cas manifeste d'obstruction dûment constatée par le-la Maire. La durée de la suspension de séance est fixée et indiquée par le-la Maire.

Dans les séances où le compte administratif du-de-la Maire est débattu, le Conseil élit son-sa président-e . Dans ce cas, le-la Maire peut, même s'il n'est plus en fonction et à condition qu'il soit toujours membre du nouveau conseil, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14).

A l'ouverture de la séance, la présence des conseillers-ères est constatée par appel nominal. A cette occasion, le-la Maire donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus.

Article 10

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance (articles L 2121-17 et L 2541-4).

Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque le-la Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du rapport.

La non-participation au vote, y compris par obligation de départ, ou le départ d'un-e conseiller-ère en cours de discussion n'affectent pas le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, le-la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

En application, des dispositions des articles L 2121-17 et L 2541-4 la seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément les conditions de calcul du quorum.

Si au cours de la séance, un membre du Conseil demande que le quorum soit vérifié, le-la Maire demande au secrétaire de procéder à un nouvel appel nominal.

Sauf dans les cas de courte suspension de fait, en cas de suspension de séance, le quorum doit de nouveau être vérifié et constaté à la reprise de ladite séance.

Les pouvoirs donnés par les conseillers-ères absents-es n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Toutefois, en application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum se calcule, jusqu'au 16 février 2021 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire si celui-ci est prolongé après cette date, sur la base du tiers des membres en exercice et physiquement présents.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Article 11

Les conseillers-ères qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur entrée par le-la secrétaire.

Les conseillers-ères qui quittent définitivement la séance doivent en informer le-la secrétaire.

AFFAIRES DANS LESQUELLES LE-LA MAIRE, LES ADJOINTS-ES ET LES CONSEILLERS-ERES SONT PERSONNELLEMENT INTERESSES-EES.

Article 12

Le-la Maire, les adjoints-es et les conseillers-ères ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L 2541-17).

Les oppositions contre une décision du Conseil en raison de la participation du-de-la Maire d'un-e adjoint-e ou d'un-e conseiller-ère à une délibération sur des affaires de cette nature sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative. Le jugement peut annuler la décision prise par le Conseil (article L 2541-18).

SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13

Au début de chaque séance, le Conseil désigne son-sa secrétaire. (article L 2541-6).

COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS

Article 14

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence, le Conseil peut constituer en son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires (article L 2541-8). Les commissions sont convoquées et présidées par le-la Maire-e qui peut déléguer la présidence à un-e adjoint-e ou à un autre membre du Conseil (article L 2541-8).

Le-la Maire-e a la faculté de recourir à ces commissions toutes les fois qu'il-elle le juge utile.

Le nombre, la composition et le mode de désignation des commissions sont précisés par délibération du Conseil municipal.

La composition de ces commissions veillera à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale.

L'ordre du jour sera adressé aux membres de la commission et aux secrétariats des groupes politiques au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence.

En cas de vote d'une résolution par la commission, la décision est arrêtée à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la commission est prépondérante (article L 2541-8). Seuls les membres du Conseil municipal ont le droit de vote.

Chaque conseiller-ère a le droit de faire entendre un-e expert-e de son choix après accord préalable du-de le-la Maire-e.

Tous-tes les conseillers-ères sont informés-ées des dates de réunion des commissions et peuvent y assister, s'ils le souhaitent. Ils ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du président de la commission. Les comptes rendus des commissions sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil.

Les collaborateurs-trices des groupes politiques peuvent assister aux débats des différentes commissions.

Article 15- Commission plénière

Les délibérations publiques du Conseil municipal sont, en règle générale, préparées dans une ou plusieurs réunions préparatoires non publiques dites "commissions plénières" auxquelles sont convoqués tous les membres du Conseil dans les mêmes conditions qu'à l'article 15.

L'ordre du jour est adressé à tous les membres du Conseil cinq jours francs avant la commission plénière sauf urgence. Sauf difficultés particulières expliquées en début de séance, l'envoi de l'ordre du jour est accompagné des projets de délibérations présentés dans les conditions précisées dans l'article 2.

Les conseillers-ères peuvent y poser des questions auxquelles il est apporté une réponse soit par la voie du-de la rapporteure administratif-tive soit par voie de courrier adressé au à la conseiller-ère avant la tenue du conseil.

Article 16 Comité consultatif

Le Conseil peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune de Strasbourg dans les conditions fixées par l'article L 2143-2. Il en fixe la composition, qui peut inclure des personnes n'appartenant pas au Conseil, ainsi que les modalités de fonctionnement. Chaque Conseil est présidé par un membre du Conseil désigné par le-la Maire.

Chaque groupe politique y est représenté sauf si ledit groupe ne le souhaite pas.

Article 17

Les réunions des commissions prévues aux articles 14 à 16 ne sont pas publiques. Les membres des commissions sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 18 Mission d'information et d'évaluation

- a. Le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un-e même conseiller-ère municipal-e ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.
- b. La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.
- c. A l'issue de ses travaux, la mission remet son rapport au-à le-la Maire qui le transmet aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donne lieu à un débat au conseil. Pendant toute la durée de la mission, ses membres sont tenus au devoir de réserve sur ses travaux et sur les informations portées à leur connaissance.
- d. Pour mener à bien ses travaux, la mission désigne un-e Président-e et un-e rapporteur-e. Le Directeur général des services est chargé d'organiser, si besoin, les relations entre la mission et l'administration de la collectivité.

PROCEDURE DES DEBATS EN CONSEIL

Article 19

Un débat a lieu en séance publique sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312-1).

Article 20

Les débats en Conseil, régis par le présent chapitre, peuvent être évoqués au préalable dans une réunion, réunie sous la présidence du-de-la Maire des présidents-es des groupes politiques du Conseil municipal. Cette réunion se tient au plus tard dans la 1/2 journée précédant la séance publique.

La « Conférence des Présidents-es » est saisie de l'organisation des débats. Elle évoque la répartition des temps de parole de chaque groupe, et des conseillers-ères non-inscrits-tes qui se seront signalés-ées ainsi que la durée de certains débats. Elle évoque les points pouvant être réservés et débattus.

Elle débat préalablement des propositions de vœu, de motion, de résolution ou de l'inscription des questions d'urgence motivées par l'actualité, assimilées à des questions orales, et dont la présentation relève de la décision du-de-la Maire.

La conférence des présidents peut décider de la création de groupes de travail chargés d'étudier un sujet d'intérêt communal, dont elle soumet la composition et les modalités de fonctionnement au conseil.

Article 21

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut être dérogé à cette règle avec l'assentiment du Conseil.

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du-de-la Maire, le Conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres. Cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le-la Maire. La discussion sur ces affaires exclut toute délibération du Conseil faite d'inscription à l'ordre du jour de la séance dans les délais légaux.

Article 22

Le-la Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Article 23

Les projets de délibération accompagnés des notes explicatives de synthèse sont communiqués aux conseillers-ères au plus tard avec la convocation, sous réserve des dispositions de l'article 22 (concernant les affaires non inscrites à l'ordre du jour).

Les projets de contrats de service public, de contrats ou de marchés sont soit joints aux projets de délibérations, soit consultables auprès des services (article L 2121-12).

Lorsque le Conseil se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers-ères quinze jours au moins avant la séance (article L 1411-7). Les conseillers-ères sont tenus-es à une obligation de secret concernant leur contenu.

Article 24

Le-la Maire peut décider d'organiser la discussion en fixant pour tout ou partie des points de l'ordre du jour une durée globale du débat.

Tout-e conseiller-ère qui désire prendre part aux débats doit demander la parole du de-la Maire elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs conseillers-ères demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs-trices est fixé par le-la Maire.

L'orateur-trice ne doit s'adresser qu'au-à la Maire. Les discussions ou interpellations réciproques entre les conseillers-ères et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur-trice. Toutefois le-la Maire peut intervenir pour inviter l'orateur-trice à ne pas s'écarter du sujet de discussion.

Le-la Maire peut à tout moment sanctionner par un rappel à l'ordre les infractions aux dispositions qui précèdent.

Après un deuxième rappel à l'ordre, ou en cas de propos injurieux, le-la Maire peut retirer la parole à l'orateur-trice en cause.

La parole peut être donnée, en dehors de l'ordre fixé, à tout-e conseiller-ère qui la demande pour faire des observations au sujet de l'application du règlement.

A l'exception du de-la Maire et du-de la rapporteur-e, les autres conseillers-ères ne peuvent s'exprimer plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que le-la Maire ne les y autorise. Ils peuvent par ailleurs s'exprimer une dernière fois au titre du droit à l'explication de vote.

Après clôture du débat, peuvent encore prendre la parole les conseillers-ères personnellement mis en cause au cours du débat ainsi que le-la rapporteur-e de l'affaire, mais celui-ci uniquement pour des rectifications matérielles.

Article 25

Il est loisible à chaque conseiller-ère de s'exprimer soit en français, soit dans la langue régionale. Le ou la membre qui s'exprime en langue régionale doit assurer sa traduction en français si une autre conseiller-ère le demande.

Article 26

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le-la Maire déclare la clôture des débats. Seul le-la Maire exerce la présidence de la séance.

Article 27

Hors les délibérations dont le vote est obligatoire dans certains délais, le-la Maire peut décider l'ajournement de l'examen d'un point, auquel cas l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

VOTES

Article 28

Des amendements peuvent être proposés par chaque conseiller-ère sur toute affaire en discussion soumise au Conseil municipal. Pour être mis au vote, un amendement doit avoir été déposé par écrit auprès du-de-la Maire-e.

Après clôture du débat, le-la Maire formule, s'il y a lieu, les propositions de modifications au projet de délibération sur lesquelles il s'agit de voter et fixe l'ordre des votes.

Les amendements sont mis aux voix avant le projet de délibération auquel ils se rapportent. L'amendement qui s'écarte le plus du projet de délibération à la priorité, sauf dans le cas où l'adoption de cet amendement entraînerait une nouvelle charge financière pour la Ville de Strasbourg. S'il y a des doutes à ce sujet, le-la Maire décide à quelle proposition revient la priorité.

A titre dérogatoire, et avec l'assentiment de la majorité du Conseil, le-la Maire dispose d'un droit oral de proposition d'amendement.

Article 29

Sauf demande contraire du président de la séance ou du quart des membres présents (exprimée à l'ouverture de la séance et concernant tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour), le Conseil fait usage du système de vote électronique, étant précisé que les points non retenus à lecture de l'ordre du jour en début de séance sont réputés adoptés sans recours au vote électronique.

Au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du Conseil.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies au premier alinéa de l'article 7 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

Le recours au système de vote électronique, permettant de connaître a posteriori, le sens du vote de chaque membre du conseil, les règles relatives au vote au scrutin public mentionné au premier alinéa de l'article 31 du présent règlement s'appliquent (Les noms des votants, avec l'indication de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du-de-la Maire est prépondérante (article L 2121-20).

Seuls sont valides les votes exprimés dans l'enceinte de l'hémicycle du centre administratif ou éventuellement dans la salle dans laquelle se réunit le Conseil municipal.

Article 30

Lorsqu'un quart des membres présents-es le demande, le vote a lieu au scrutin public. A l'appel de son nom, chaque membre répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet, ou il déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants-es avec l'indication de leur vote, sont mentionnés au procès-verbal (article L 2121-21).

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin public.

Article 31

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun-e des candidats-es n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, ou à la plus âgée. (article L 2121-21).

En application de l'article L 2121-21, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires et qu'on ne vote pas sur un ou plusieurs noms mais sur une proposition, il faut, pour que la proposition soit considérée comme adoptée, qu'elle ait réuni la majorité des suffrages exprimés.

S'il y a égalité des suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin secret.

Article 32

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la priorité.

MOTIONS, VOEUX, INTERPELLATIONS, QUESTIONS

Article 33 Vœux et réclamations au préfet

Le Conseil a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le département des vœux sur les questions intéressant la ville de Strasbourg, ainsi que des réclamations sur l'administration de la commune (article L 2541-16).

Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 34 Motions et vœux

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées le-la Maire par écrit au moins 3 jours francs avant la séance.

Le titre et le texte de la motion ou du vœu proposés doivent figurer dans cette communication.

En cas d'urgence, le-la Maire ou le Conseil peuvent décider l'inscription à l'ordre du jour dans les conditions fixées à l'article 20.

Le Conseil décide, sans débat, si la motion ou le vœu sera discuté immédiatement ou renvoyé à la commission plénière, ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

Article 35 Résolutions municipales

Les conseiller-ères peuvent également proposer au Conseil des résolutions municipales, concernant des objets concrets relatifs aux compétences municipales,

Les propositions de résolutions doivent être communiquées au à la Maire par écrit au moins 3 jours francs avant la séance.

Le titre et le texte de la résolution municipale proposés doivent figurer dans cette communication.

Le Conseil décide, sans débat, si la résolution sera discutée immédiatement ou renvoyée à la commission plénière, ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

Les résolutions municipales sont inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur réception. Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour. Elles sont sanctionnées par un vote.

Article 36 Interpellations

Les conseillers-ères ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19).

Les questions orales, dites interpellations, auxquelles le-la Maire est invité-e à répondre en séance publique doivent lui être adressées par écrit au moins six jours francs avant la séance. Chaque question ne porte que sur un seul sujet et doit comporter un titre. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les interpellations sont inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur réception. Elles sont traitées après épuisement de l'ordre du jour.

En séance le-la conseiller-ère donne lecture de la question. La réponse est donnée par le-la Maire-e ou un-e adjoint-e. Le-la Maire-e organise les débats qui suivent l'interpellation.

Si une demande d'interpellation doit être sanctionnée par le vote d'un vœu ou d'une motion, le texte de ce vœu ou cette motion doit également être communiqué au Maire six jours francs avant la séance et être porté par lui à la connaissance de tous-tes les conseillers-ères au plus tard avec la convocation.

Article 37 Question d'actualité

Si l'actualité le justifie, une question d'actualité, se rapportant aux activités et aux compétences de la ville de Strasbourg, peut être déposée auprès du de la Maire jusqu'à la fin de la demi-journée qui précède le Conseil. En cas de refus d'inscription de cette question à l'ordre du jour, celui-ci est motivé par le-la Maire à l'ouverture de la séance. La question d'actualité est traitée après épuisement de l'ordre du jour.

Article 38

Tout vœu, motion, résolution ou interpellation présenté dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du de la Maire être déclarée irrecevable, par un vote du Conseil à main levée et sans débat adopté à la majorité des conseillers.

Article 39

Dans le cadre de ses fonctions, tout-e conseiller-ère a le droit d'être informé-e des affaires de la commune qui font ou ont fait l'objet d'une délibération (article L 2121-13).

À ce titre, il-elle peut adresser au-à le-la Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique de la commune, dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal. Le-la Maire y répond de la manière qu'il juge pertinente.

PROCES-VERBAUX

Article 40

Toutes les déclarations et prises de parole des conseillers-ères sont retranscrites sous la forme d'un sténogramme, accessible à tout-e conseiller-ère qui souhaite le consulter. Le texte des déclarations ou discours lus par un-e conseiller-ère est à remettre au secrétariat des Assemblées au plus tard à la fin de la séance.

Article 41

Avant l'impression des procès-verbaux, le texte original des débats est soumis, aux fins de vérification, aux conseillers-ères ayant pris la parole au cours de la séance considérée. Des corrections sont permises, mais elles ne doivent pas changer le sens des paroles qui ont été prononcées.

Si l'intervenant-e ne demande pas de modifications dans un délai de 15 jours à compter de la transmission du texte de son intervention, la rédaction est considérée comme approuvée.

Article 42

Le procès-verbal est considéré comme approuvé lorsque les conseillers-ères qui ont assisté à la séance l'ont signé, ou qu'il a été fait mention de la raison pour laquelle un ou plusieurs membres ont été empêchés de signer (article L 2121-23).

Les observations ou demandes de rectification doivent être faites au début de la séance du Conseil qui suit la date à laquelle le procès-verbal a été soumis à la signature des conseillers. Le Conseil décide s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte.

Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Article 43

Un compte rendu sommaire des délibérations est affiché aux emplacements réservés à cet effet et mis à la disposition de la presse locale dans la huitaine et sur le site de la Ville de Strasbourg (article L 2121-25).

AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 44

Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués-ées pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes (article L 2121-33).

La fixation par le Code général des collectivités territoriales ou par les textes régissant ces organismes de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués-ées ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L 2121-33).

Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires particulières, les mandats conférés par le Conseil à ses membres ou à d'autres personnes dans des organismes extérieurs cessent à l'expiration du mandat du Conseil. Il en est de même pour les mandats conférés par d'autres collectivités ou organismes à toute personne sur désignation ou proposition par le Conseil. Si dans des cas particuliers les statuts ou règlements régissant lesdits organismes extérieurs devaient s'opposer à l'application des dispositions qui précèdent, les membres en cause doivent se démettre de leur mandat au moment de l'expiration de leur mandat de conseiller. A défaut d'une telle démission le Conseil annulera le mandat en cause et pourvoira à son remplacement.

En tout état de cause les membres du Conseil qui cessent d'en faire partie perdent de ce fait aussi tous leurs mandats accessoires liés à leur qualité de conseiller.

Article 45

Les conseillers-ères désignés-ées pour siéger au sein d'un organisme extérieur doivent rendre compte annuellement au Conseil de l'exécution de leur mandat.

Article 46

Les rémunérations et avantages autres que les jetons de présence perçus par les membres du Conseil en vertu de leurs mandats dans des conseils de surveillance, conseils d'administration etc... en tant qu'ils y ont été délégués directement par le Conseil, devront être préalablement autorisés par le Conseil. Les jetons de présence octroyés aux élus-es seront versés au Trésorier principal directement par la Société.

CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS-ES

Article 47

Les groupes d'élus-es se constituent par la remise au-à la Maire d'une déclaration signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur(s) représentant(s) (article L 2121-28).

Le nombre minimal d'élus-es permettant de créer un groupe est fixé à 2. Des groupes d'élus-es peuvent constituer un intergroupe dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.

Article 48

Si une délibération du Conseil le prévoit, le-la Maire peut attribuer aux groupes des moyens pour un usage propre ou commun, en locaux et matériel de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-28, le-la Maire peut, si le Conseil en fixe les conditions, affecter aux groupes un-e ou plusieurs collaborateurs-trices

Dans ce cas, l'enveloppe budgétaire attribuée au fonctionnement des groupes d'élus-es est définie chaque année lors du vote du budget primitif dans les conditions arrêtées dans le Code général des collectivités territoriales.

Article 49

Conformément aux dispositions de l'article L2121-27-1 du Code des Collectivités territoriales, le bulletin d'information générale de la Ville de Strasbourg réserve un espace à l'expression des conseillers-ères au travers de leur groupe d'appartenance.

Deux pages pleines, représentant un potentiel de 11 000 signes espaces compris, sont consacrées à l'expression des groupes politiques dans le magazine communal.

Chaque groupe dispose d'un espace égal pour s'exprimer. Le Conseil municipal étant actuellement constitué de quatre groupes, chacun d'eux dispose donc d'un espace de 2 750 signes espaces compris, auxquels s'ajoute un titre d'une longueur de 50 signes espaces compris.

Les groupes peuvent utiliser des illustrations, des logos et des signatures, chacun de ces éléments venant en déduction du nombre de signes imparti.

Un bon à tirer est soumis à validation de chaque groupe avant envoi à l'imprimerie, dans les délais nécessaires à la production du magazine.

Un espace est également à la disposition de chaque groupe sur le site internet de la Ville.

Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article 52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce droit à l'expression s'organise dans les mêmes modalités sur le site internet de la Ville de Strasbourg

DROIT A LA FORMATION

Article 50

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans les conditions prévues aux articles L 2123-12 et L 2123-16.

Le-la Maire répond aux conseillers-ères qui formulent une demande de formation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

ANNEXE

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STRASBOURG

Adoptée par le Conseil municipal du 22 septembre 2014,
modifiée par le Conseil municipal en date des 26 janvier 2015,
du 28 mai 2018 et 24 juin 2019.

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat étant l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants, le Conseil municipal a souhaité se doter d'une charte de déontologie qui en fixe clairement le cadre afin d'écarter les risques de situation de conflits d'intérêts.

Les conseillers municipaux seront attentifs à respecter les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, qui définit le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Préambule

Le terme « conseillers municipaux » désigne tous les élus du Conseil, quelle que soit leur fonction.

De manière générale et pendant toute la durée de leur mandat, les élus du Conseil municipal de Strasbourg s'interdisent d'agir ou de tenter d'agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne; de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne; de solliciter ou de recevoir quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position ; d'accepter tout cadeau ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer leur indépendance de jugement ; d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme associé à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de leurs fonctions; de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelle que soit leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Article 1 -Principes généraux-

Les conseillers municipaux s'engagent à respecter les valeurs de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale décrites à l'article 1 de la Constitution ainsi que les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Les élus ne sont pas astreints à un devoir de neutralité, sauf dans l'exercice direct des missions de service public par délégation de la maire. Ils et elles doivent, à l'occasion de leurs fonctions et pour les décisions qu'ils et elles prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils-elles ont la charge. Ils et elles doivent agir de manière transparente dans l'exercice de leur mandat.

Article 2 -Présence-

Ils s'engagent à être présents, sauf motif sérieux, aux séances du Conseil municipal mais aussi d'assumer pleinement la charge de la représentation dudit Conseil au sein des divers organismes où ils ont été élus. Leur prise de parole doit refléter le respect de tous les citoyens de Strasbourg, sans distinction aucune et dans le respect des valeurs républicaines, notamment dans les échanges entre toutes les tendances qui représentent la population au sein de l'assemblée.

Article 3 -Conflits d'intérêts-

Ils se déportent lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire appliquant les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil, intéressés à l'affaire.

Les membres des commissions permanentes ou ad hoc d'attribution de la commande publique (marchés publics, DSP, PPP, concessions...) et de toute procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cessions immobilières, mécénat, sponsoring, partenariat...) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

Afin d'éviter toute situation décrite à l'article de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conseillers municipaux doivent faire connaître tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique ¹ et prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêt qui en résulte.

¹ les activités professionnelles exercées depuis les cinq années précédant l'élection et qui ont donné lieu à rémunération, contrepartie financière ou avantages en nature ; les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que les participations financières dans le capital d'une société, depuis les cinq années précédant l'élection ; les activités professionnelles du conjoint, concubin ou partenaire lié par un partenariat civil, à la date de l'élection ; les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, exercées depuis les cinq années précédant l'élection.

Les conseillers, sur la base du volontariat, remplissent une déclaration d'intérêts inspirée par celle prévue par le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Ce document sera transmis au déontologue qui en assure l'archivage de manière sécurisée et confidentielle. Lui seul pourra consulter ce document. Le Maire et les adjoints au Maire adressent au déontologue une copie de leurs déclarations d'intérêts faites auprès de cette même Haute Autorité. Ces documents sont ensuite mis à disposition du public via le site Internet de Strasbourg Eurométropole dans la rubrique dédiée à l'Open Data.

Article 4 -Moyens matériels-

Les moyens matériels – matériel informatique et de communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie, ... mis à la disposition individuelle des élus et les moyens en locaux et en personnel mis à la disposition des groupes, sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat municipal. Il en va de même des moyens spécifiques dont disposent les membres de l'exécutif (bureau, secrétariat, pool de véhicules...).

Article 5 -Voyages-

Ils s'engagent à déclarer préalablement auprès de l'exécutif tout voyage d'étude lié à un projet de la collectivité.

Article 6 -Logement-

Ils s'engagent, s'ils disposent d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, géré par un bailleur social de la Ville de Strasbourg à saisir la collectivité afin qu'elle analyse si les motifs et conditions d'attribution du logement demeurent valides.

Article 7 -Déontologue-

La ville de Strasbourg procède à la nomination d'un déontologue qui a pour mission d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, il est chargé de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg.

Le Maire propose sa désignation, après avis favorable de la majorité des présidents des groupes politiques. Le Conseil doit adopter cette proposition à la majorité des trois cinquièmes.

Le déontologue est nommé pour la durée du mandat du Conseil municipal. Il continue d'exercer ses fonctions jusqu'à approbation par le Conseil municipal de la désignation de son successeur dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il peut être saisi par tout conseiller municipal qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans la présente charte. Les demandes de consultation et les avis rendus sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné. Le déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Lorsqu'il constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans la charte de déontologie, le déontologue en informe le conseiller municipal concerné. Il fait au conseiller toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs

Il peut aussi être saisi pour toute question en lien avec la charte par des tiers, y compris les membres du Conseil municipal ou de l'administration. La saisine doit être formulée de manière écrite, motivée et nominative. Le déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il renvoie ladite demande à l'administration pour un traitement dans le cadre des procédures gracieuses ou hiérarchiques. Dans le cas où il s'estime compétent pour instruire le dossier, le déontologue procède à un examen contradictoire du dossier. Les recommandations qu'il formule à l'issue de cet examen sont communiquées au conseiller intéressé ainsi qu'à l'auteur de la saisine. Elles sont publiées sur le site de la ville de Strasbourg après avoir fait l'objet d'une anonymisation. Dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui, il publie un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités. Il rédige, dans les trois mois suivant la fin de son mandat un rapport final couvrant l'ensemble des années durant lesquelles il a exercé sa fonction. Il peut rendre publiques des recommandations d'ordre général. Par ailleurs, il bénéficie d'un droit d'expression orale.

Article 8 -Bilan-

La mise en œuvre des dispositions de la présente charte fera l'objet d'un bilan discuté entre groupes politiques afin d'en déterminer la pertinence et d'en étudier les éventuels amendements.

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 3 à l'ordre du jour :

Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix

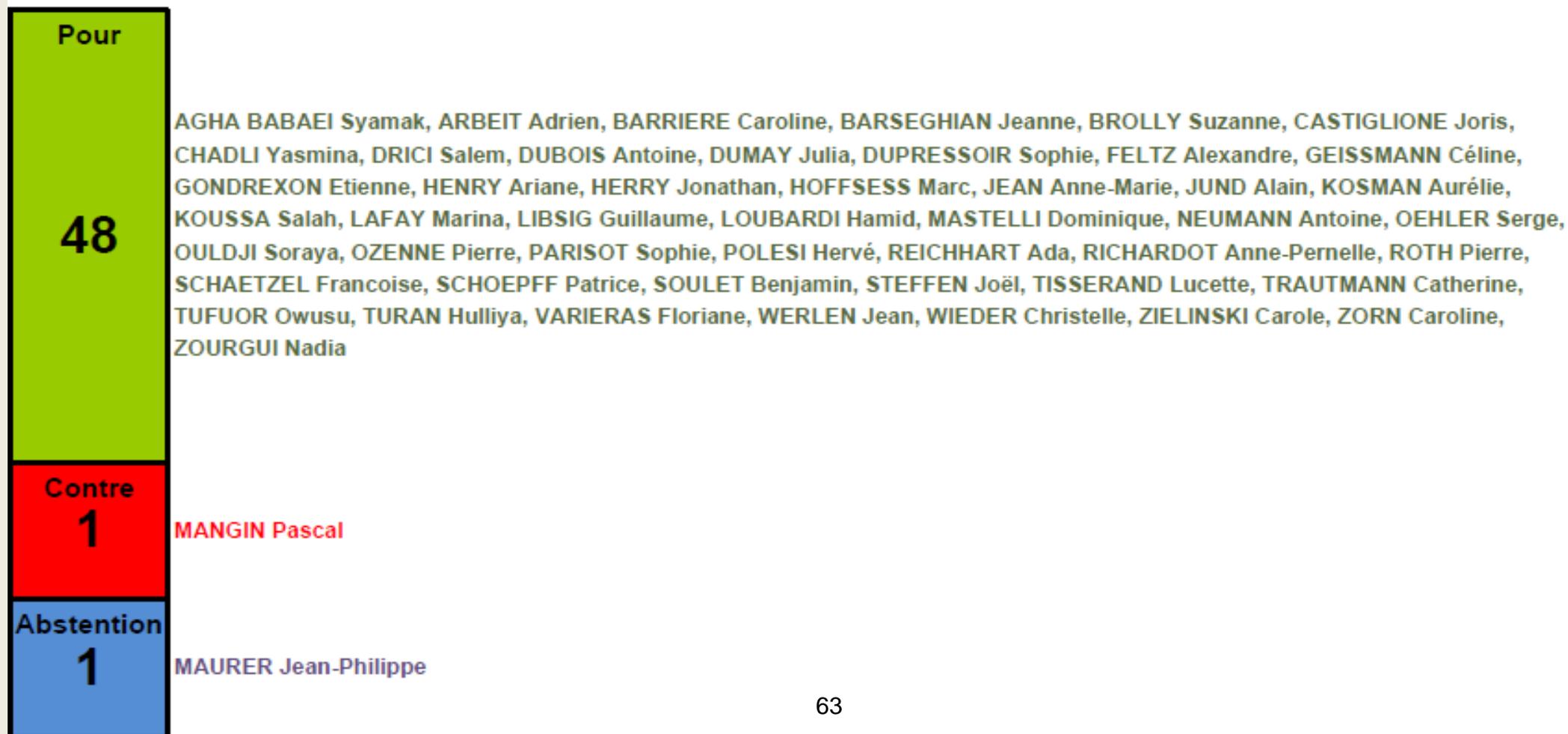
+2 voix pour M. Abdelkarim RAMDANE et Mme Khadjia BEN ANNOU qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

+1 voix pour Mme Isabelle MEYER qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter ABSTENTION

SERVICE DES ASSEMBLEES



Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Création d'une Mission d'information et d'évaluation sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-832

Sur proposition de plus d'un sixième des membres du Conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal, il vous est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur l'avenir du théâtre municipal de Strasbourg, lequel accueille l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour rappel, aux termes du règlement intérieur du Conseil, un-e conseiller-ère municipal-e peut siéger à une mission d'information et d'évaluation par an. La mission désignera un-e Président-e et un-e rapporteur-e.

La durée de sa mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

À l'issue de ses travaux, la mission remettra son rapport à Madame la Maire qui le transmettra aux conseillers-ères municipaux-ales. Ce rapport, présenté par un membre de la mission, donnera lieu à un débat au conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les dispositions de l'article L 2121-22 -1
du Code général des collectivités territoriales
vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur l'avenir du théâtre municipal de Strasbourg et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires :

Carole ZIELINSKI

Sophie DUPRESSOIR

Christian BRASSAC

Caroline BARRIERE

Pascal MANGIN

Suppléants-es :

Anne Marie JEAN

Pierre ROTH

Suzanne BROLLY

Catherine TRAUTMANN

Alain FONTANEL

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112391-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Elu-es signataires
Groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne
Groupe Faire Ensemble Strasbourg

Madame Jeanne Barseghian
Maire de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 26 novembre 2020

Objet : Demande de création d'une MIE portant sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg

Madame la Maire,

L'Opéra national du Rhin, labellisé depuis 1998, est l'un des cinq opéras nationaux situés en région. Il constitue un pôle majeur de développement lyrique et chorégraphique. Il est hébergé à ce jour gracieusement dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, propriété de la Ville.

A travers les conventions d'objectifs avec la Ville et l'Eurométropole, l'Opéra national du Rhin travaille à rendre l'opéra et la danse accessible au plus grand nombre, à la parité hommes-femmes dans le choix des œuvres, à la collaboration artistique avec l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et à l'insertion professionnelle des jeunes artistes.

Accueillant des spectateurs de la région mais aussi des pays frontaliers, l'Allemagne et la Suisse notamment, l'Opéra s'inscrit dans la dimension culturelle du rôle de capitale européenne de Strasbourg.

Eu égard à ces enjeux et à l'état actuel du bâtiment accueillant l'Opéra, nous, élu-es du groupe Faire Ensemble Strasbourg, et du groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne, souhaitons porter une réflexion sur le sujet afin que l'Opéra national du Rhin puisse renforcer sa contribution au rayonnement du territoire.

Aussi, conformément à l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, et en vue du Conseil municipal du 14 décembre 2020, nous vous sollicitons pour la création d'une Mission d'Information et d'Evaluation portant sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.

Vous trouverez en annexe de courrier les signataires de cette demande.

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, chère Jeanne, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Françoise SCHAETZEL

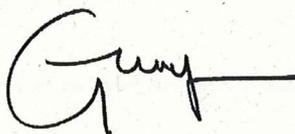


Hülliya TURAN



Co-présidentes du groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne

Catherine TRAUTMANN



Présidente du groupe Faire Ensemble Strasbourg

Annexe : Liste des signataires pour la demande de la création de la MIE

ANNEXE : Liste des signataires

Demande de création d'une Mission d'Information et d'Evaluation portant sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg

Mme Caroline BARRIERE (Faire Ensemble Strasbourg)

M. Christian BRASSAC (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

M. Salem DRICI (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Sophie DUPRESSOIR (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Céline GEISSMANN (Faire Ensemble Strasbourg)

Mme Anne-Marie JEAN (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

M. Dominique MASTELLI (Faire Ensemble Strasbourg)

Mme Anne MISTLER (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Soraya OULDJI (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

M. Hervé POLESI (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

M. Pierre ROTH (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Françoise SCHAEZEL (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Catherine TRAUTMANN (Faire Ensemble Strasbourg)

Mme Hülliya TURAN (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Mme Carole ZIELINSKI (Strasbourg Ecologiste et Citoyenne)

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 4 à l'ordre du jour :

Création d'une Mission d'information et d'évaluation sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

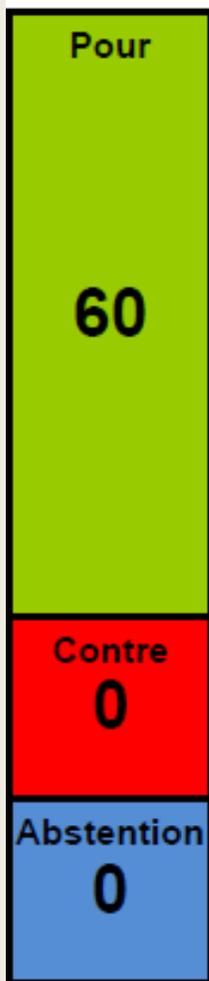
Pour : 60 voix

+2 voix pour M. Hamid LOUBARDI et Mme Marie-Dominique DREYSSE qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Création d'une Mission d'information et d'évaluation sur l'avenir du bâtiment de l'Opéra national du Rhin à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération numéro V-2020-1130

Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Désignation des membres de la CLECT :

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer, à chaque transfert de compétence, le montant des charges transférées (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'au moins un représentant par commune. Les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont ensuite nommés par le conseil communautaire après désignation par les communes.

La ville de Strasbourg doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Désignation des membres de la CCID :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) après chaque élection municipale.

La CCID a un rôle important en matière de fiscalité directe locale. Parmi ses principales missions, elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types pour le calcul des taxes directes locales, elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou modifiées.

La CCID est composée du maire ou de son adjoint et de huit commissaires désignés par la directrice régionale des finances publiques (DRFiP) sur une liste de contribuables en nombre double. Ainsi, le conseil municipal doit dresser une liste composée de 32 noms :

- 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 16 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commion. ssi

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les articles 1609 nonies C et 1650 du Code général des Impôts
après en avoir délibéré
désigne*

en tant que membres de la ville de Strasbourg de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Syamak AGHA BABAEI</i>	<i>Christian BRASSAC</i>

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Laurence GENG MERGER</i>	<i>Didier SPITZER</i>
<i>Jean-Paul HUGEL</i>	<i>Jean-Philippe MAURER</i>
<i>Christelle WIEDER</i>	<i>Caroline ZORN</i>
<i>Nadia ZOURGUI</i>	<i>Benjamin SOULET</i>
<i>Antoine DUBOIS</i>	<i>Christel KOHLER</i>
<i>Syamak AGHA BABAEI</i>	<i>Serge OEHLER</i>

<i>Caroline BARRIERE</i>	<i>Joël STEFFEN</i>
<i>Anne MISTLER</i>	<i>Pierre OZENNE</i>
<i>Christian BRASSAC</i>	<i>Anne-Marie JEAN</i>
<i>Catherine GILLET</i>	<i>Philippe PONCET</i>
<i>François KUSSWIEDER</i>	<i>Auriane KLEIN</i>
<i>Matthieu HILBERT</i>	<i>Émilie GEORGES</i>
<i>Magdalena HAJISKY</i>	<i>Maxime LEJARRE</i>
<i>Carole SANTAMARIA</i>	<i>Selin KANDEMIR</i>
<i>Sylvie PICCA</i>	<i>Ludivine QUINTALLET</i>
<i>Jean-Jacques FIX</i>	<i>Abdelaziz DAOUDI</i>

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126675-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Désignation des membres de diverses commissions et associations.

Délibération numéro V-2020-1009

En application des articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein de diverses commissions et associations.

Cette délibération remplace les désignations faites par délibération du 27 juillet 2020 comme suit:

- annule la commission locale d'information et de surveillance de l'UVE (ex UIOM)
- remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'Unité de Valorisation Energétique par la Commission de suivi du site de l'Unité de Valorisation Energétique

Ainsi, la Commission de suivi du site de l'Unité de Valorisation Energétique nécessite la désignation d'un membre.

Par ailleurs, l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » nécessite également la désignation d'un membre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu les articles L2121-33, L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne*

*Commission de suivi du site de l'Unité de Valorisation Energétique :
Marc HOFFSESS*

*Association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » :
Françoise SCHAETZEL*

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113764-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 6 à l'ordre du jour :

Désignation des membres de diverses commissions et associations

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix

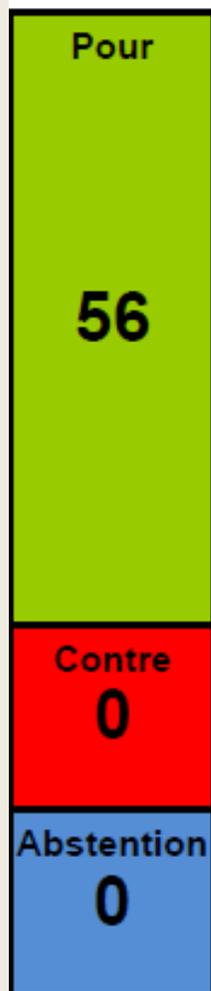
+3 voix pour M. Hervé POLESI, Mme Marie-Dominique DREYSSE ainsi que Mme Céline GEISSMANN qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Désignation des membres de diverses commissions et associations.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Représentation de la Ville de Strasbourg au Conseil d'administration renouvelé de la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-844

Les statuts de la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg ont été modifiés récemment par décret du 23 septembre 2020.

Le décret précise les missions de la BNU qui sont les suivantes :

- enrichir, conserver, communiquer et mettre en valeur des collections de documents présentant un intérêt régional, national et européen ;
- mener des actions documentaires et d'appui à la recherche et à la formation ;
- contribuer au développement de la culture numérique en relation avec ses collections ;
- proposer une programmation culturelle et assurer l'accès du plus grand nombre aux collections ;
- coopérer avec les bibliothèques ou les institutions qui concourent aux mêmes objectifs documentaire, scientifique et culturel, notamment les universités de Strasbourg et de Mulhouse ;
- coordonner, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, le pilotage de dispositifs ou de projets à rayonnement régional, national ou européen.

Le décret prévoit en outre la création d'un conseil scientifique et resserre le nombre de membres du Conseil d'administration qui passe de 29 à 22 membres dont 8 membres de droit parmi lesquels figure la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e.

Ainsi, la Ville de Strasbourg est invitée à désigner ses représentant-e-s titulaire et suppléant-e au sein du nouveau Conseil d'administration de la BNU.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

de procéder à la désignation des représentant-e-s de la Ville de Strasbourg au sein du nouveau Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg :

- titulaire : Caroline ZORN,
- suppléante : Ada REICHHART.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112632-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Stratégie internationale, européenne et transfrontalière.

Délibération numéro V-2020-1132

« Voilà une ville qui, plus que d'autres, a été victime de la stupidité des nations européennes qui croyaient régler leurs problèmes par la guerre. Maintenant elle doit être appelée à devenir un symbole de réconciliation et de paix ».

C'est en ces termes que le Britannique Ernest Bevin actait en 1949 la vocation européenne de Strasbourg. Depuis, le destin de notre ville reste intrinsèquement lié à celui de l'Europe, de ses citoyen·es et à l'invention perpétuelle de la démocratie européenne.

Européenne, transfrontalière, Strasbourg l'est par sa position géographique, sa culture et son histoire. Strasbourg est la capitale alsacienne, rhénane et européenne. Siège de grandes institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dont la Cour européenne des Droits de l'Homme et d'autres organismes européens, Strasbourg joue un rôle unique dans la construction de l'Europe.

Ville frontalière sur le Rhin, au cœur de l'Europe, la ville de Strasbourg est à la fois un lieu symbole de la réconciliation franco-allemande et un laboratoire de la démocratie européenne en constante évolution. Elle incarne l'histoire et les valeurs qui sont au cœur de la construction européenne et accueille un réseau dense de représentations diplomatiques et consulaires qui en fait la deuxième ville diplomatique de France.

Pour être à la hauteur de cet héritage historique et des attentes de notre siècle, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent dans une **stratégie internationale, européenne et transfrontalière partagée, au-delà des clivages partisans, pour faire rayonner Strasbourg** en tant que capitale politique et parlementaire de l'Union européenne. Cette stratégie s'appuie notamment sur les institutions européennes présentes à Strasbourg, au premier rang desquelles le Parlement européen et les assemblées parlementaires, notamment celle du Conseil de l'Europe. Véritable cœur de la démocratie européenne, le Parlement européen incarne la voix de tous les citoyen·es européen·nes. La ville de Strasbourg est engagée dans un dialogue étroit avec les représentant·es du Parlement européen, ses partenaires français et allié·es européen·nes pour que le siège du Parlement à Strasbourg soit pleinement conforté.

Cette stratégie s'adresse en premier lieu et doit bénéficier aux habitant·es et aux forces vives du territoire strasbourgeois. Ils font l'expérience du caractère transfrontalier et européen de la ville au quotidien et portent au niveau local, européen et mondial les valeurs de Strasbourg. Leur implication doit néanmoins être renforcée, dans l'espace public, dans les écoles, dans les milieux économiques, à l'Université, partout où cela est possible : tous les citoyens de la ville doivent pouvoir participer à la dynamique internationale, européenne et transfrontalière de Strasbourg.

Cette stratégie vise enfin à répondre aux enjeux de notre siècle. A l'heure où le dérèglement climatique a des conséquences sur notre territoire, comme partout dans le monde, où les droits **humains sont bafoués, Strasbourg doit rayonner par son exemplarité, devenir un exemple** en termes de transition écologique, de justice sociale, de promotion des droits humains et de démocratie en Europe et dans le monde.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'ensemble des politiques publiques de la Ville intégreront systématiquement les trois dimensions de notre territoire – transfrontalier, européen, mondial. Ces politiques doivent répondre à l'objectif de transversalité inhérent aux enjeux transfrontaliers et européens. L'« européanisation » des politiques publiques de la collectivité est donc un objectif prioritaire ainsi qu'une condition de réussite de cette stratégie.

La Ville de Strasbourg associe les collectivités, représentants de la société civile, organismes européens et citoyen·es à Strasbourg au portage et à l'évaluation constante de cette feuille de route.

1. Valoriser la démocratie et la culture européennes à Strasbourg

Les symboles ne suffisent plus aujourd'hui à ancrer le sentiment d'appartenance des habitant·es de Strasbourg à l'Europe. Chacun doit faire l'expérience de sa citoyenneté européenne au quotidien et la Ville accompagnera les habitant·es dans une diversité d'expériences européennes.

1.1 Faire battre le cœur européen de chaque Strasbourgeois·e

Strasbourg bénéficie d'un rayonnement européen inédit auquel la Ville associera l'ensemble de sa population et de ses différents quartiers. Les cercles des participant·es aux événements européens sur notre territoire, souvent déjà sensibilisé·es aux questions européennes, peinent à s'élargir.

L'ambition de la municipalité est de faire battre le cœur européen de chaque Strasbourgeois·e grâce à la culture et à l'éducation civique européennes. Cette action mobilisera les écoles tout comme les associations européennes et d'éducation populaire pour organiser des activités dédiées à l'Europe dans le temps périscolaire et extra-scolaire. Par ailleurs, la fête de l'Europe organisée par la Ville chaque année au mois de mai sera déclinée dans tous les quartiers à travers une programmation d'événements culturels, pédagogiques et de débat en partenariat avec les associations et les acteur·rices culturels.

Pour européaniser ses politiques publiques, la Ville de Strasbourg recrutera de jeunes volontaires européens dans différents services de la collectivité pour accompagner les événements et les projets des habitant·es auxquels ils apporteront une dimension européenne.

La diffusion de la culture européenne s'appuiera aussi sur l'extension du Lieu d'Europe, la refonte de son exposition permanente et la redéfinition de son programme d'actions, pour accueillir plus de visiteur·euses, développer les nombreux partenariats actuels et d'en nouer de nouveaux au bénéfice d'une programmation enrichie. Celle-ci se déclinera également hors-les-murs pour atteindre de nouveaux publics, dans l'ensemble des quartiers de Strasbourg.

La collectivité continuera de soutenir et développera les dispositifs qui mettent à l'honneur la culture européenne à Strasbourg, comme les résidences d'artistes étranger·es, les saisons culturelles en lien avec la présidence tournante du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ou les programmations d'instituts culturels et de consulats des pays européens présents sur notre territoire.

L'espace public doit être un lieu de visibilité de la culture transfrontalière et européenne de la ville, dont le patrimoine est d'ores et déjà labellisé au niveau européen et mondial. Il s'agira de mieux rendre visible ce patrimoine, de l'ancrer dans le paysage au sein du quartier européen, mais également dans tous les quartiers de Strasbourg, et de le promouvoir dans le cadre d'une stratégie touristique durable.

1.2. Strasbourg, carrefour des échanges de la jeunesse européenne

Notre ville est un lieu incontournable d'apprentissage de la citoyenneté européenne et un lieu de rendez-vous de la jeunesse européenne. La Ville continuera de soutenir les associations qui favorisent l'accueil de rencontres européennes et internationales de jeunes sur notre territoire. Elle renforcera également, en complémentarité, une coopération plus étroite avec les institutions européennes engagées pour la jeunesse comme le Parlamentarium au Parlement européen et le Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

La Ville poursuivra son partenariat avec le Parlement européen et garantira l'accueil sur notre territoire des prochaines éditions du « European Youth Event » (EYE), organisé tous les deux ans à Strasbourg. Dans ce cadre, un dialogue étroit sera organisé entre les jeunes européen·nes venu·es de tout le continent pour cet événement et les jeunes de notre territoire, avec une attention particulière pour la mixité sociale.

Dans ce même objectif, des programmes éducatifs d'été de type "Summer Camp Européen" seront régulièrement organisés entre les jeunes Strasbourgeois et des jeunes de nos villes jumelles et partenaires. Ces échanges permettront aux jeunes de nos villes amies de découvrir pour la première fois l'Europe de et à Strasbourg, et aux Strasbourgeois de vivre une première expérience d'échanges multiculturels.

Un réseau d'ambassadeur·rices de Strasbourg composé de jeunes ayant participé à des projets européens sur le territoire de Strasbourg et de jeunes Strasbourgeois.e ayant

bénéficié des programmes de mobilité sera créé pour participer au rayonnement de Strasbourg à l'étranger et inciter d'autres jeunes à y participer dans leur sillage.

2. Faire de Strasbourg une ville exemplaire en matière de transition écologique en Europe et à l'international

Face à l'urgence climatique, la Ville de Strasbourg se positionne comme un territoire exemplaire et pilote de la transition écologique dans l'une des régions européennes les plus dynamiques d'Europe. Pour cela, elle s'appuie sur les dispositions et objectifs du Plan Climat. Cette transition écologique associera tous les acteur·rices du territoire, maillons de cette transformation globale.

Cette démarche strasbourgeoise ne peut que s'inscrire dans le contexte de l'Union européenne, faisant écho à son pacte vert, le « Green Deal », et ses efforts en faveur du climat, pour devenir le premier continent neutre sur le plan climatique.

2.1 Faire de la transition écologique, une ambition transfrontalière

Frontalière de l'Allemagne, la Ville de Strasbourg coordonnera les objectifs et les mesures qu'elle adopte avec ses partenaires d'outre-Rhin, à commencer par la Ville de Kehl, les communes de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et les villes partenaires de Karlsruhe et Stuttgart. Elle s'appuiera aussi sur le Port Autonome de Strasbourg, port rhénan majeur, dont la coopération avec les neuf autres ports rhénans doit encore être renforcée.

La Ville de Strasbourg participera au renforcement du volet environnemental du Schéma de coopération transfrontalière porté par l'Eurométropole et les projets liés, tels que la récupération de la chaleur fatale produite par l'aciérie de Kehl et la reconnaissance mutuelle des éco-vignettes. Les questions de santé, de qualité de l'air et de l'eau seront également un des volets abordés.

2.2 S'inspirer et rayonner par l'exemplarité

La Ville de Strasbourg s'engage dans les réseaux de villes européens en faveur de la transition écologique, sociale et démocratique, ainsi que dans des programmes européens comme Urbact. La mobilisation de la collectivité a pour objectif de renforcer la place des autorités locales dans les instances de gouvernance transfrontalières et européennes, pour influencer les politiques en matière de transition écologique, inspirer de meilleures pratiques, les expérimenter sur notre territoire, innover pour en développer de nouvelles et rayonner à notre tour par l'exemplarité. La valorisation du Plan Climat dans cette stratégie sera clé.

Notre action s'appuiera sur les réseaux de villes transfrontaliers, européens et internationaux et les échanges bilatéraux avec des villes étrangères. Elle se concentrera en particulier sur les Eurodistricts et les instances du Rhin Supérieur, le CCRE, France Urbaine et les réseaux tels qu'Energy Cities, ICLEI, Eurocities et Cités Unies France. La Ville de Strasbourg participera activement au réseau des lauréats et finalistes du label de Capitale verte européenne.

2.3 Se donner les moyens de mobiliser les fonds européens

Pour diversifier les sources de financements des projets de la Ville, des fonds européens, en particulier ceux consacrés à la transition écologique, sociale et démocratique devront être mobilisés. Il sera ainsi nécessaire de mieux former les agent·es et les élu·es de la Ville de Strasbourg à ces dispositifs européens, d'adapter nos outils internes de gestion financière et d'appuyer le travail en "mode projet" en vue de mener les transitions du territoire. L'europanisation de la collectivité passera par la mise en place d'une cellule dédiée à l'accompagnement des directions pour le montage, le suivi et le pilotage de projets européens.

Afin d'appuyer le rayonnement économique et universitaire de Strasbourg dans tout le bassin rhénan, à l'échelle européenne et dans le monde, la Ville accompagnera, grâce à ces fonds européens, les associations et les entreprises qui souhaitent se développer, notamment dans les domaines stratégiques de la santé et de l'environnement (économie circulaire, économie verte). Elle soutiendra aussi les actions transfrontalières, européennes et internationales portées par les acteur·rices de l'Économie sociale et solidaire.

3. Conforter Strasbourg, capitale des droits humains et ville hospitalière

Ville hôte du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme, ville siège du Parlement européen, Strasbourg incarne les valeurs universelles que sont la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux.

Par l'accueil de ces institutions et des représentations diplomatiques qui les accompagnent, Strasbourg compte de nombreux ressortissant·es européen·nes et étranger·es. Elle est aussi une ville refuge, ouverte et hospitalière pour toutes les personnes dont les droits sont bafoués.

3.1 Renforcer la coopération entre la Ville et le Conseil de l'Europe

La Ville de Strasbourg soutient les valeurs de paix fondées sur la démocratie, le respect de l'État de droit et de la diversité culturelle prônées par le Conseil de l'Europe. Pour cela, la Ville travaillera au renouvellement de l'accord de partenariat noué en 2010 avec le Conseil sur les politiques prioritaires relevant de la compétence municipale. Ce partenariat sera orienté en priorité dans les domaines de la démocratie participative, de l'égalité des genres, de la lutte contre les discriminations, de l'équité sociale, de la transition écologique et de l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté.

Temps fort du débat démocratique sur le territoire et à l'international, le Forum mondial de la démocratie, organisé par le Conseil de l'Europe, est amené à se développer grâce à de nouveaux projets et partenariats qui associeront la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et les acteur·rices du territoire. D'autres événements, menés en lien avec le Conseil de l'Europe, devront permettre aux habitant·es de Strasbourg de pleinement participer aux échanges en cours au niveau européen.

En complément de ce partenariat avec le Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg s'inscrira plus fortement dans les réseaux internationaux et au sein de la communauté

d'acteur·rices engagé·es pour les droits humains. Elle renforcera son engagement en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres, en promouvant la Convention d'Istanbul, en s'inspirant des politiques publiques innovantes déjà conduites dans d'autres villes et en soutenant des projets de coopération décentralisée.

3.2 Honorer notre vocation de ville hospitalière, solidaire et cosmopolite

Cosmopolite et solidaire, Strasbourg est aussi une ville hospitalière qui défend les droits fondamentaux et vient en aide aux plus vulnérables. Avec les partenaires du territoire et le Conseil de l'Europe, la Ville agira avec détermination pour améliorer les conditions d'accueil et d'insertion des ressortissant·es européen·nes et étranger·es, des nouveaux·elles arrivant·es, des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile.

La Ville de Strasbourg renforcera ainsi la participation citoyenne des ressortissant·es européen·nes et étranger·es par une campagne de communication et un meilleur accompagnement pour faciliter leurs démarches administratives. Le Conseil des résidents étrangers sera sollicité pour émettre des propositions sur notre politique d'accueil et une étude sera menée sur le multilinguisme et les outils à destination des publics non-francophones disponibles dans les services publics présents à Strasbourg.

La collectivité continuera de valoriser l'apprentissage et la découverte de la langue française, en lien avec l'Alliance française, la Commission européenne et l'Université de Strasbourg. L'enseignement de la langue française aux nouveaux·elles arrivant·es est l'une de nos priorités, afin de faciliter l'intégration de ces personnes sur notre territoire.

Au-delà de l'accueil, Strasbourg doit être un lieu d'expression des personnes opprimées, en particulier des réfugié·es politiques et des lanceurs d'alerte. Ainsi, la Ville continuera de mettre en lumière chaque année les lauréat·es des prix Sakharov et Vaclav Havel, décernés respectivement par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe à des militant·es des droits humains et organiserons des moments de rencontres entre ces lauréat·es et les Strasbourgeois.

La Ville de Strasbourg prendra tout sa part au sein du réseau ICORN, un réseau de villes qui offrent un refuge aux écrivain·es et artistes en danger, leur garantissant la liberté d'expression et le respect de leurs droits. Ainsi, Strasbourg s'engage à accueillir des écrivain·es persécuté·es dans leurs pays en proposant un programme de résidence pendant deux ans, en lien avec l'Université.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 seront une occasion particulière d'honorer la tradition de ville hospitalière de Strasbourg. Ainsi, la Ville portera, avec l'Eurométropole, la candidature de notre territoire pour devenir territoire d'accueil pour la délégation des athlètes apatrides concourant aux Jeux. En outre, dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 » attribué à Strasbourg, la collectivité organisera des rencontres entre les athlètes accueilli·es à Strasbourg, les habitant·es et les clubs sportifs.

Strasbourg entend également poursuivre son engagement en faveur de la coopération décentralisée en développant ses relations avec des villes en développement et le soutien aux porteur·euses de projets de solidarité internationale. Une politique d'aide d'urgence

pour soutenir les populations touchées par des crises climatiques ou des conflits sera mise en œuvre.

4. Concrétiser Strasbourg laboratoire d'un espace européen « sans frontières »

Ville frontalière, Strasbourg partage un bassin de vie avec les territoires allemands voisins. Ce qui lie et relie les habitant·es de ce bassin de vie, ce sont les échanges quotidiens, professionnels, personnels, qui font vivre entre Français·es et Allemand·es une amitié indéfectible et l'Europe dans ce qu'elle a de plus concret.

Pour garantir l'unité de ce bassin de vie, et pour permettre aux habitant·es de vivre, travailler, profiter de ses loisirs des deux côtés du Rhin, sans se préoccuper de la frontière, la Ville de Strasbourg s'engage à consolider les conditions d'un dialogue structuré, dynamique et constructif avec l'ensemble des citoyen·es et acteur·rices de part et d'autre du Rhin. À l'échelle des deux villes de Strasbourg et Kehl, de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, du Rhin Supérieur, la collectivité participe à de nombreuses instances dans lesquelles des projets concrets doivent se réaliser et notre culture commune se développer.

4.1 Renouveler les relations avec la ville de Kehl et l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, imaginer les nouvelles coopérations transfrontalières

Afin de décrire et renforcer les liens qui existent entre la Ville de Strasbourg et la Ville de Kehl et de travailler à une meilleure intégration des politiques publiques, la coopération entre les deux villes sera encore approfondie. Un accord formel de coopération avec la Ville de Kehl permettra de réaffirmer notre volonté commune de répondre d'une même voix aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques et de concrétiser des projets indispensables pour les habitant·es des deux villes : intégration des réseaux de mobilité, complémentarité des équipements publics, implication des habitant·es dans la transformation urbaine et promotion de notre culture commune et du bilinguisme.

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau devra encore être renforcé comme un outil d'expérimentation et de développement de projets transfrontaliers pour concrétiser un bassin de vie « sans frontières ». Ces projets doivent permettre de favoriser la cohérence des politiques publiques, de soutenir des initiatives transfrontalières innovantes et les projets citoyen·es qui sont au cœur de notre territoire.

Le lien entre notre territoire et les autres institutions présentes à Kehl, notamment le Centre européen de la consommation, outil de protection des droits des consommateurs, ainsi qu'INFOBEST, outil d'information des habitant·es du bassin de vie, doit encore être renforcé au service des citoyen·es.

Au-delà de la traditionnelle coopération transfrontalière, c'est à une véritable intégration des politiques publiques que travaillera la Ville de Strasbourg. À ce titre, le traité d'Aix la Chapelle ouvre de nombreuses opportunités pour travailler avec les autorités allemandes à la cohérence entre nos territoires. Le Comité de coopération transfrontalière est un outil indispensable auquel la Ville contribuera pour porter des projets véritablement transfrontaliers, notamment en matière de mobilités. De même la Ville de Strasbourg, aux côtés de l'Eurométropole, agira en synergie avec la Région Grand-Est et la Collectivité

européenne d'Alsace, et notamment en lien avec le schéma de coopération transfrontalière de cette dernière.

4.2 Favoriser le bilinguisme et le multilinguisme

Afin d'ancrer encore davantage le caractère transfrontalier, européen et international de la ville dans le quotidien des habitant·es, chacun.e doit pouvoir accéder à une offre linguistique et culturelle très diverse. Ainsi, la collectivité promouvra l'apprentissage et la pratique de langues européennes et étrangères pour tous.les les Strasbourgeois·es. À ce titre, la Ville favorisera l'enseignement de l'allemand et dans sa forme dialectale, de l'alsacien, dès la petite enfance, dans tous les milieux éducatifs, soutiendra la création de filières bilingues et de sections internationales dans les établissements scolaires et veillera à ce qu'elles soient accessibles au plus grand nombre. Par ailleurs, les événements et les actions qui promeuvent l'apprentissage des langues et la découverte d'autres cultures seront soutenus, en lien avec le tissu associatif et l'Université. Enfin, dans le cadre de son chef de filat en la matière, des actions pourront être conçues et réfléchies avec la Collectivité européenne d'Alsace pour développer le bilinguisme sur notre territoire.

4.3 Faire de la mobilité européenne et internationale, une chance pour chaque Strasbourgeois.e

Favoriser la mobilité des Strasbourgeois·es en Europe et à l'international est indispensable pour leur permettre d'avoir accès à des opportunités à l'étranger et faire vivre l'expérience de la culture commune et de la citoyenneté européenne. À ce titre, la Ville permettra à plus de citoyen·es et d'associations de s'impliquer activement dans les jumelages et partenariats internationaux dans laquelle la collectivité est engagée.

Par ailleurs, l'objectif de la collectivité est de renforcer les dispositifs d'aides à la mobilité, par l'attribution d'un plus grand nombre de bourses et la création d'un réseau d'alumni pour susciter l'engouement auprès de tous Strasbourgeois et mieux les accompagner. Les jeunes sont particulièrement ciblé·es par ces dispositifs, qui permettent une mobilité pour des études, un volontariat, un apprentissage, un emploi ou un stage (Erasmus+, Corps européen de solidarité, volontariat international, etc.). La Ville de Strasbourg s'engagera ainsi dans ce cadre à développer ses bourses Mobilitwin, qui permettent de soutenir financièrement les jeunes qui souhaitent effectuer une mobilité dans une ville jumelle, et à continuer de soutenir les projets et échanges avec les villes partenaires.

Par ailleurs, la Ville proposera à ses partenaires – notamment dans le cadre de l'Eurodistrict – de travailler sur une offre de train transfrontalière à destination des jeunes de la région du Rhin supérieur, pour faciliter leur mobilité à l'échelle du bassin de vie. La mobilité étant possible à tout âge, les agent·es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg seront encouragé·es à effectuer des missions au sein de collectivités locales en Europe pour favoriser le partage d'expérience, de bonnes pratiques et parfaire leur formation à l'aide de programmes d'échanges dédiés.

4.5 S'appuyer sur la coopération décentralisée, les jumelages et les partenariats internationaux

Les partenariats de Strasbourg avec d'autres villes et territoires à travers le monde doivent servir de plateforme de partage des valeurs et de développement urbain durable. Les relations avec les cinq villes jumelles (Stuttgart, Dresde, Leicester, Ramat Gan et Boston), les villes partenaires dans le monde entier, ainsi que l'ensemble de nos projets internationaux seront menés au regard de ces objectifs. Priorité sera donc donnée aux projets de coopération contribuant directement à relever les défis de la transition écologique, sociale et démocratique. Ils doivent aussi permettre à Strasbourg de rayonner par l'exemplarité, sur les plans culturel, politique, économique, universitaire, touristique et sportif.

Les actions de la collectivité à l'international s'inscriront dans la dynamique de renforcement du rôle des collectivités locales pour relever les défis mondiaux, atteindre les objectifs européens et les Objectifs de Développement Durable (ODD), dans leurs dimensions sociale, environnementale et démocratique.

5 Promouvoir le statut européen de Strasbourg, capitale européenne et siège unique du Parlement européen

La présence à Strasbourg de nombreuses institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe représente un enjeu considérable pour la Ville et sa métropole. Le statut européen de Strasbourg, tant politique, diplomatique, culturel qu'économique, nécessite le développement d'une stratégie ciblée sur les institutions européennes, et le Parlement européen en particulier. La présence accrue d'activités parlementaires est un enjeu majeur pour le territoire et la collectivité s'engage résolument dans un effort de promotion du siège unique du Parlement européen à Strasbourg.

5.1 Une stratégie offensive pour conforter le statut européen de Strasbourg

Pour réaffirmer et promouvoir le statut européen de Strasbourg, la collectivité est engagée dans une stratégie d'influence offensive, en lien étroit avec l'Eurométropole de Strasbourg, la future Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et le gouvernement français. Notre stratégie repose sur un dialogue constant avec les institutions locales, nationales et européennes à Bruxelles, Luxembourg, Paris, Berlin et dans d'autres capitales européennes. Elle a pour objectif de rendre Strasbourg visible dans l'ensemble des cercles de décision européens et de mobiliser des ambassadeur·rices de Strasbourg localement et dans les réseaux européens pour appuyer cette visibilité.

Cette stratégie se traduira notamment par une présence accrue des élu·es et agent·es de l'administration de la collectivité à Bruxelles et par un renforcement du rôle de la représentation commune aux collectivités alsaciennes à Bruxelles, la Maison Grand Est Europe. Par ailleurs, cette stratégie s'appuie sur le renouvellement du contrat triennal entre l'État et les collectivités locales, pour la période 2021-2023, dont les moyens alloués doivent être à la hauteur de l'ambition portée conjointement avec les collectivités et le gouvernement.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg mobilisera ses partenaires transfrontaliers, l'Eurodistrict et la Conférence du Rhin Supérieur et, de façon élargie, nos partenaires franco-allemands : villes, Länder, députés français, député·es allemand·es du Parlement Européen et du Bundestag. Elle associera aussi à cette action nos villes jumelles et partenaires, en particulier celles du Club de Strasbourg, les régions européennes alliées, les député·es nationaux·les et européen·nes qui soutiennent le statut européen de Strasbourg. La collectivité s'engage donc à fédérer autour d'elle l'ensemble des acteur·rices européens pour travailler ensemble à la promotion du statut européenne de la ville.

5.2. Garantir les conditions d'accueil dans la capitale européenne de la démocratie

Pour permettre la tenue des sessions parlementaires dans les meilleures conditions et favoriser le développement de nouvelles activités européennes, Strasbourg doit garantir un niveau d'accueil à la hauteur des enjeux, notamment en matière d'accessibilité. La collectivité sera entièrement mobilisée pour innover en matière de mobilités, aussi bien en provenance d'autres territoires qu'au sein de la ville.

Ainsi, l'amélioration du cadencement et du raccordement ferroviaire de notre territoire, notamment avec des liaisons améliorées avec les aéroports de Francfort, Bâle-Mulhouse, Karlsruhe-Baden-Baden et Stuttgart est une priorité, tout comme la nécessité de renforcer la liaison ferroviaire Strasbourg - Luxembourg – Bruxelles en en faisant une OSP et l'amélioration du cadencement ferroviaire avec l'aéroport Charles de Gaulle. Le renforcement du service sur ces lignes fera l'objet de négociations avec les autorités régionales, nationales et européennes compétentes. Il s'agit à terme d'accroître la légitimité et l'exemplarité écologique de Strasbourg comme un centre ferroviaire européen, qui facilite à la fois le travail parlementaire et le quotidien des habitant·es du bassin de vie transfrontalier.

Par ailleurs, l'aéroport de Strasbourg-Entzheim doit évoluer en complémentarité avec les aéroports limitrophes. Pour accompagner son repositionnement stratégique, la Ville, en lien étroit avec ses partenaires locaux, mènera des discussions avec l'État pour bénéficier de meilleurs leviers fiscaux et le maintien des obligations de desserte (OSP) vers des aéroports d'importance européenne.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg poursuivront le développement de transports en commun plus respectueux de l'environnement et des transports actifs, et desservant le quartier européen en pleine expansion.

Strasbourg a vocation à accueillir les services des institutions de l'Union européenne qui siègent à Strasbourg. Le quartier européen fera donc l'objet de discussions entre les collectivités locales et les institutions car il est un lieu d'opportunités pour l'extension immobilière du Parlement européen ou d'autres institutions européennes, entre autres dans la perspective de pouvoir organiser des « trilogues » à Strasbourg - négociations entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne. Les espaces disponibles pourraient permettre de développer la présence des parlementaires européen·es et de leurs équipes, d'événements ou de nouveaux services et activités.

D'autres services sont indispensables pour garantir le statut de ville européenne et diplomatique, ainsi que la pérennité de la présence des institutions européennes sur le territoire. Ainsi, l'offre de crèches et d'écoles européennes et multilingues de notre ville sera encore développée, tout comme une offre d'hôtellerie et de restauration, d'entretien des bâtiments et équipements, et d'événementiel adaptée.

5.3. Strasbourg, laboratoire de l'innovation démocratique européenne

Au niveau local, les acteur·rices du territoire sont fédéré·es autour des enjeux du statut européen de Strasbourg au sein de l'Agora « Strasbourg Capitale Européenne ». Cet espace de dialogue et d'échange d'information vise à rassembler dans une instance commune les habitant·es, les acteur·rices institutionnels, les responsables politiques, la société civile et toutes les forces vives du territoire autour d'une stratégie partagée, construite ensemble et portée d'une seule voix. Par ailleurs, la Ville s'engage à fédérer des expert·es et universitaires qui contribueront à enrichir cette stratégie d'influence par la réalisation d'études et d'argumentaires en faveur du siège unique du Parlement européen à Strasbourg et du renforcement de ses prérogatives. L'Agora s'inscrit ainsi dans l'ambition générale de la municipalité de donner davantage de place à la démocratie locale et à la co-construction avec de nombreux·ses acteur·rices.

La Ville de Strasbourg renforcera le statut européen de Strasbourg en permettant l'émergence d'un large écosystème de l'innovation démocratique européenne. Pour ce faire, une politique volontariste permettra de soutenir l'installation de nouveaux acteur·rices, notamment associations et entrepreneur·es, dans le quartier européen. La Ville développera et soutiendra des événements pour animer cet écosystème, en associant les institutions européennes et la société civile.

Au-delà du Parlement européen, c'est le statut de capitale politique et parlementaire de l'Europe qui sera réaffirmé. Ainsi, la collectivité travaillera étroitement avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. De plus, elle accueillera le lancement et les temps forts de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. La Ville de Strasbourg apporte ainsi son soutien à ce processus, initié par les institutions de l'Union européenne et dont la mission sera d'écrire l'avenir de la démocratie européenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

la stratégie internationale, européenne et transfrontalière présentée dans la présente délibération ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de cette stratégie.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126692-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 8 à l'ordre du jour :
Stratégie internationale, européenne et transfrontalière.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 63 voix

+2 voix pour M. Pascal MANGIN ainsi que M. Hamid LOUBARDI qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour

63

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Délibération numéro V-2020-994

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 35 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Solidarité et partenariats internationaux

Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	5 000 €
--	----------------

La ville de Strasbourg développe des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) en 2004. Cette structure, créée en 1976, gère depuis 25 ans 30 centres préscolaires accueillant près de 2 000 enfants de 2 à 6 ans répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien, situés pour l'essentiel sur le territoire de la commune de Jacmel.

Depuis 2012, le SGCPJ, la ville de Strasbourg et l'association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) développent un axe de travail sur la petite enfance qui comprend plusieurs volets : formation, aide à la reconstruction du bâti détruit durant le séisme de 2010, échanges pédagogiques. Le développement d'un service de restauration a été identifié comme une action pertinente au regard des besoins des enfants et comme levier permettant la consolidation économique du SGCPJ. Cette offre permet en effet de fidéliser les parents qui maintiendront davantage leur enfant au jardin d'enfants dès lors qu'il peut y bénéficier d'un repas. La subvention de 5 000 € permet de financer l'achat de denrées pour la confection de 348 repas/jour pour deux jardins d'enfants de Jacmel (le Soleil et les Petits Oiseaux). Ce partenariat associe le service petite enfance de la ville de Strasbourg et ses partenaires, notamment le jardin d'enfants strasbourgeois « Les Tous petits d'Alsace ».

Association Européenne pour la Démocratie Locale	10 000 €
---	-----------------

L'Association Européenne pour la Démocratie Locale (ALDA), créée en 1999 à l'initiative du Conseil de l'Europe, s'engage dans le développement d'initiatives en faveur de la démocratie locale et de la bonne gouvernance. Elle déploie son champ d'action dans plus de 40 pays.

Le projet proposé, composé d'une diversité d'initiatives, s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé par la ville de Strasbourg en 2011 avec cette association et se déploie géographiquement à Strasbourg, en Tunisie et en Géorgie, où des Agences de la Démocratie Locale (ADL) ont été créées à Kairouan, ville partenaire de Strasbourg en Tunisie, en 2017, et à Koutaïssi en 2006. Ces ADL développent de nombreux projets, cofinancés par l'Union Européenne pour la plupart, qui favorisent le renforcement de compétences et la participation citoyenne, suscitant le débat et la promotion des valeurs liées à la démocratie et à la bonne gouvernance locale à travers des conférences, ateliers et formations, formelles ou informelles.

En Géorgie, il s'agit de projets portant principalement sur la formation professionnelle des jeunes, le développement économique local et l'agrotourisme. En Tunisie, il s'agit de projets portant sur la promotion du vélo, la protection des femmes travaillant dans le secteur agricole, et l'élaboration d'une charte citoyenne portant sur la gestion des déchets. À Strasbourg, il s'agit de soutenir des projets portant sur la lutte contre le cyberharcèlement, l'inclusion économique des jeunes migrants, et la sensibilisation des jeunes citoyens européens aux enjeux liés à la cause environnementale et climatique.

Pôle Europe

Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe	20 000 €
---	-----------------

L'Association européenne des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe, créée en 2008, a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de nouvelles générations de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice de responsabilités en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe. Cette association a pour objectifs de promouvoir la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit, de renforcer les liens et les échanges existant entre les écoles politiques de son réseau.

L'activité de l'association consiste principalement à animer le réseau des 21 écoles, en Europe et Afrique du Nord, qui constitue une plate-forme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques ainsi qu'à favoriser le développement de liens horizontaux entre les écoles, notamment aux plans bilatéral, régional et interrégional.

L'Association européenne des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe participe depuis 2016 à l'organisation du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg en proposant une conférence ou un débat. Ainsi, en 2018, elle a participé à l'organisation d'un débat à l'Erage, avec Catherine LALUMIERE, sur le thème de « *Femmes, hommes : même combat pour nos valeurs et nos droits* ». En 2019, l'association a de nouveau

investi l'Erage en organisant un débat public sur le thème « *Fausses nouvelles ! Fausse démocratie ? Et maintenant ?* », présidé par Nils MUIZNIEKS.

L'association organise également une rencontre annuelle des anciens élèves des Écoles durant l'été pour contribuer au rayonnement de Strasbourg, capitale européenne des droits de l'Homme. Ce réseau des anciens compte aujourd'hui plus de 6 000 jeunes dirigeants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- *le versement d'une subvention de 5 000 € au Service de Gestion des Centres Précolaires de Jacmel (SGCPJ) ;*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ALDA ;*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Association européenne des Ecoles d'Etudes Politiques du Conseil de l'Europe ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 5 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 30 000 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent Conseil est de 87 125 € ;*

autorise

la Maire ou son/sa représentant/e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113746-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 14 décembre 2020**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	Coopération avec Jacmel, Haïti ; subvention annuelle pour appuyer la restauration scolaire dans deux jardins d'enfants de Jacmel	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association européenne pour la Démocratie Locale (ALDA)	Soutien au fonctionnement d'ALDA et à diverses initiatives en faveur de la démocratie locale et pour encourager la participation citoyenne, en Géorgie et en Tunisie.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association européenne des Ecoles d'Etudes Politiques du Conseil de l'Europe (AEEP)	Subvention de fonctionnement.	30 000 €	20 000 €	30 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Délibération numéro V-2020-867

L'expérimentation territoriale « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD) vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur 3 principes: personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Le projet suppose de mettre en place une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui propose des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local pour des personnes privées durablement d'emploi volontaires à l'expérimentation. L'embauche en CDI permet de leur redonner confiance en soi, de favoriser le lien social et le sentiment d'utilité ainsi que d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ce projet contribue à replacer une économie locale au cœur de bassin de vie et développe les compétences de la main d'œuvre disponible pour les entreprises. Le projet est organisé autour d'un processus bien établi: une fabrique du consensus territorial impliquant institutions, associations, entreprises, citoyens, chômeurs, bénévoles..., le recensement des capacités et envies des demandeurs d'emploi concernés et enfin, la recherche et la création d'activités utiles et non-concurrentes.

Sous l'impulsion d'ATD Quart Monde, une 1ère loi d'expérimentation en février 2016 a permis à 10 territoires de tester le projet sur 5 ans. Une 2ème loi permettant le prolongement et l'extension de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée à 50 territoires supplémentaires est en cours d'élaboration. Etre territoire expérimentateur permet de débloquent des fonds de l'Etat pour ces embauches, sur le principe de l'activation des dépenses passives du chômage : les montants de subventions équivalent aux indemnités perçues par un chômeur de longue durée pendant un an.

L'implication de la Ville dans ce type de projet permet d'avoir un outil d'insertion complémentaire aux dispositifs existants, en ciblant un ou des infra-territoires. Sur les 13 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Strasbourg et les 64500 habitants qu'ils représentent, près de 5200 habitants sont chômeurs de longue durée (plus d'un an d'ancienneté au chômage). La question d'insertion socio-professionnelle est prioritaire dans ces quartiers.

Afin de devenir un territoire émergent, il est demandé aux collectivités:

- d'adhérer à l'association nationale TZCLD par le paiement d'une cotisation de 500 €,
- et de signer la charte d'engagement qui reprend la philosophie et le processus décrit dans cette note.

Il est proposé au présent Conseil que la Ville devienne un territoire émergent. Cette 1ère étape permet alors de pouvoir être reconnu comme un territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche et d'être accompagné par l'association nationale TZCLD à la manoeuvre pour la sélection des projets à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée par le paiement d'une cotisation de 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 020-6281-LO01A ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la charge d'engagement entre l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée et ses adhérents.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113637-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



CHARTRE D'ENGAGEMENT

ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) ET SES ADHERENTS

L'association nationale TZCLD, présidée par Laurent Grandguillaume,
&
son adhérent dénommé(e) :

Acteur du territoire de :

Membre du collège :

- Des associations de soutien
- Des collectivités territoriales

S'engagent selon les modalités suivantes :

L'association nationale TZCLD a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire (article 2 des statuts). A ce titre, l'association s'engage à :

- ☉ Accompagner tous les projets émergents en fonction de leur état d'avancement et au regard de la méthode, ci-après. Pour signifier leur participation au projet, l'association leur fournira le logo TZCLD avec sa charte d'utilisation graphique.
- ☉ Promouvoir le projet auprès des instances et acteurs de la vie politique locale et nationale, afin d'aboutir à l'obtention d'une nouvelle loi autorisant une deuxième phase expérimentale.
- ☉ Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation.

Sur les territoires, les porteurs de projets, personnes privées d'emploi, citoyens, élus, acteurs socio-économiques, mettent en œuvre le projet. Adhérents de l'association TZCLD, ils s'engagent sur les trois hypothèses fondatrices du projet :

- ☉ Personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne.
- ☉ Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.
- ☉ Ce n'est pas l'argent qui manque : le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi.

Et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet :

- ☉ La création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises... La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE).
- ☉ L'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires.
- ☉ Le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.
- ☉ Une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

A l'échelle du territoire, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer à un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Fait à : le :

Le président de l'association TZCLD,
Laurent Grandguillaume

L'adhérent de TZCLD,

Le présent document est à retourner complété et signé à :
contact@tzcl.fr ou Association TZCLD 8 rue Saint Domingue 44200 Nantes.
Dans l'idéal, merci de remplir un seul document par territoire.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Exonérations des loyers des entreprises pour les locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et par les mesures de fermeture administrative à compter d'octobre 2020.

Délibération numéro V-2020-1139

Rappel du contexte et enjeux pour la Ville de Strasbourg

Par délibération du 21 septembre 2020, la Ville de Strasbourg a validé la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers des entreprises et associations locataires hébergés dans le patrimoine propriété de la Ville, et dont l'activité avait été affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 au printemps 2020.

Un dispositif et une commission ad hoc avaient alors été mis en place pour mettre en œuvre les modalités d'exonérations pour les entités maintenues administrativement fermées de mi mars au 11 mai, et au-delà pour certains professionnels, notamment les restaurants, ou ayant subi une perte de chiffres d'affaires, après instruction des dossiers de demandes validés par la ville.

Cette aide exceptionnelle a bénéficié à 159 locataires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 454 473,24 €.

La crise sanitaire affecte tout particulièrement certains secteurs économiques, notamment les commerces et activités de proximité ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et dont certains sont hébergés dans nos locaux.

Les impacts de ce contexte sanitaire inédit se prolongent avec la mise en place d'un deuxième confinement et des mesures spécifiques annoncées par le Président de la République les 28 octobre et le 24 novembre 2020. Ces nouvelles mesures s'accompagnent d'une fermeture des commerces (magasins de vente, centres commerciaux) et établissements recevant du public (ERP) non essentiels en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Pour pallier les conséquences économiques de cette nouvelle vague sur ces professionnels, la Ville prévoit d'accompagner financièrement les professionnels qui sont touchés par ces nouvelles mesures de fermetures administratives par des exonérations complémentaires de loyer.

Les bailleurs sociaux ont été invités à appliquer les mêmes dispositions d'exonération de loyers pour les activités impactées par une fermeture administrative, voire celles œuvrant dans les domaines du tourisme et de l'évènementiel.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative de soutenir les entreprises locataires du secteur privé par la création d'un fonds d'aide aux loyers de 2 M€, délibéré par le Conseil de l'Eurométropole du 23 novembre 2020.

La méthodologie retenue

La Ville de Strasbourg n'exigera pas le paiement des loyers des professionnels qui sont administrativement fermés durant leur période décidée par décrets, durée variable selon la typologie de l'établissement, exemple les cafés, bars restaurants resteront fermés jusqu'au 20 janvier 2021.

Le critère dominant mais non exclusif, c'est-à-dire appliqué hors les demandes spontanées visées ci-dessous, sera le critère de la fermeture administrative, et les dispositifs de « click and collect » ou les livraisons de repas ne compteront pas comme ouverture.

Une délibération de remise gracieuse à l'issue du processus (début du printemps 2021) sera proposée au Conseil municipal pour valider une liste, obligatoirement nominative, des remises gracieuses, avec les montants exonérés par établissement, qui sera ensuite transmise à la Recettes des Finances.

Cette délibération avec sa liste, permettra en outre d'intégrer d'éventuelles demandes spontanées de professionnels hors dispositif de masse, après instruction des services et arbitrages des élus compétents au titre des thématiques patrimoine bâti, commerce, tourisme et économie, qui auront jugé la remise gracieuse de loyers pertinente, au vu des éléments transmis par les locataires.

Afin de préparer cette délibération pour le printemps de l'année prochaine, la date limite de dépôt des dossiers portant sur des demandes d'exonération sera fixée au 19 février 2021.

Le traitement budgétaire et comptable de ces exonérations sera définitivement validé par la délibération du printemps 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le principe d'une remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, pour les établissements impactés par une fermeture administrative décidée par décrets et/ou impactés par la crise sanitaire sur présentation de justificatifs, date limite de dépôt des dossiers le 19 février 2021.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126656-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 11 à l'ordre du jour :

Exonérations des loyers des entreprises pour les locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et par les mesures de fermeture administrative à compter d'octobre 2020.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 61 voix

+2 voix pour M. Hamid LOUBARDI ainsi que M. Salah KOUSSA qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Exonérations des loyers des entreprises pour les locaux professionnels propriétés de la Ville de Strasbourg, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et par les mesures de fermeture administrative à compter d'octobre 2020.

Pour

61

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Exonérations des loyers des entreprises pour les locaux professionnels propriétés de l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et par les mesures de fermeture administrative à compter d'octobre 2020.

Délibération numéro V-2020-1142

Rappel du contexte et enjeux pour l'Œuvre Notre Dame,

Par délibération du 21 septembre 2020, la Ville de Strasbourg a validé la remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers des entreprises et associations locataires hébergés dans le patrimoine propriété de l'Œuvre Notre Dame, et dont l'activité avait été affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19 au printemps 2020.

Un dispositif et une commission ad hoc avaient alors été mis en place pour mettre en œuvre les modalités d'exonérations pour les entités maintenues administrativement fermées de mi mars au 11 mai, et au-delà pour certains professionnels, notamment les restaurants, ou ayant subi une perte de chiffres d'affaires, après instruction des dossiers de demandes validés par la ville.

Cette aide exceptionnelle a bénéficié à 7 locataires pour un montant total de remises gracieuses de loyers (hors charge / hors taxe) s'élevant à 38 066,12 €.

La crise sanitaire affecte tout particulièrement certains secteurs économiques, notamment les commerces et activités de proximité ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public et dont certains sont hébergés dans nos locaux.

Les impacts de ce contexte sanitaire inédit se prolonge avec la mise en place d'un deuxième confinement et des mesures spécifiques annoncées par le le Président de la République des 28 octobre et le 24 novembre 2020. Ces nouvelles mesures s'accompagnent d'une fermeture des commerces (magasins de vente, centres commerciaux) et établissements recevant du public (ERP) non essentiels en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Pour pallier les conséquences économiques de cette nouvelle vague sur ces professionnels, l'Œuvre Notre Dame prévoit d'accompagner financièrement les professionnels qui sont touchés par ces nouvelles mesures de fermetures administratives par des exonérations complémentaires de loyer.

Les bailleurs sociaux ont été invités à appliquer les mêmes dispositions d'exonération de loyers pour les activités impactées par une fermeture administrative, voire celles œuvrant dans les domaines du tourisme et de l'évènementiel.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative de soutenir les entreprises locataires du secteur privé par la création d'un fonds d'aide aux loyers de 2 M€, délibéré par le Conseil de l'Eurométropole du 23 novembre 2020.

La méthodologie retenue

L'Œuvre Notre Dame n'exigera pas le paiement des loyers des professionnels qui sont administrativement fermés durant leur période décidée par décrets, durée variable selon la typologie de l'établissement (exemple les cafés, bars restaurants resteront fermés jusqu'au 20 janvier 2021).

Le critère dominant mais non exclusif, c'est-à-dire appliqué hors les demandes spontanées visées ci-dessous, sera le critère de la fermeture administrative, et les dispositifs de « click and collect » ou les livraisons de repas ne compteront pas comme ouverture.

Une délibération de remise gracieuse à l'issue du processus (début du printemps 2021) sera proposée au Conseil municipal pour valider une liste, obligatoirement nominative, des remises gracieuses, avec les montants exonérés par établissement, qui sera ensuite transmise à la Recettes des Finances.

Cette délibération avec sa liste, permettra en outre d'intégrer d'éventuelles demandes spontanées de professionnels hors dispositif de masse, après instruction des services et arbitrages des élus compétents au titre des thématiques patrimoine bâti, commerce, tourisme et économie, qui auront jugé la remise gracieuse de loyers pertinente, au vu des éléments transmis par les locataires.

Afin de préparer cette délibération pour le printemps de l'année prochaine, la date limite de dépôts des dossiers portant sur des demandes d'exonération sera fixée au 19 février 2021.

Le traitement budgétaire et comptable de ces exonérations sera définitivement validé par la délibération du printemps 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le principe d'une remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, pour les établissements propriété de l'Œuvre Notre Dame, impactés par une fermeture

administrative décidée par décrets et/ou impactés par la crise sanitaire sur
présentation de justificatifs, date limite de dépôt des dossiers le 19 février 2021.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126704-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations de commerçants, artisans et riverains pour soutenir et maintenir la mise en lumière des rues commerçantes à l'occasion de l'événement Strasbourg Capitale de Noël.

Délibération numéro V-2020-1136

Dans un contexte de crise sanitaire frappant tout le pays, de fortes difficultés pour le commerce physique de centre-ville et de proximité, et de fermetures de certains commerces et notamment des cafés, bars et restaurants, la mobilisation des institutions et autorités locales aux côtés des commerçants et des artisans est décisive pour soutenir l'activité.

Malgré la situation sanitaire et afin de préserver la magie de Noël à Strasbourg malgré cette situation exceptionnelle, la Ville souhaite maintenir un maximum d'éléments d'ambiance de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël, avec le grand sapin, des « mapping » de façades, une exposition sur le Christkindelsmärik, des diffusions sonores, et surtout les illuminations des rues et des places. Cette ambiance et ces illuminations doivent permettre de préserver l'esprit de Noël si particulier en Alsace et à Strasbourg, le rayonnement de notre Ville en cette période, la consommation de proximité, porteuse d'activité et d'emplois locaux.

La Ville de Strasbourg souligne l'investissement et l'engagement des Vitrines de Strasbourg, des commerçants et des commerçants-artisans, des associations de rues ou de quartiers, qui se sont mobilisées dans cette opération d'illuminations, la Ville de Strasbourg souhaite soutenir les associations en difficulté et leur permettre de mettre en œuvre leurs illuminations en mobilisant une aide exceptionnelle.

Il est ainsi proposé de soutenir :

- l'association des commerçants de la rue des Frères à hauteur de 5 000 €
- l'association des commerçants du quartier des Tonneliers à hauteur de 4 000 €
- l'association des commerçants de la rue d'Austerlitz à hauteur de 4 000 €
- l'association Le Village dans la Ville de la Grand-rue à hauteur de 5 000 €
- l'association Enseignes & Amis de la Petite France à hauteur de 5 000 €
- l'association de la Rue du Jeu des Enfants à hauteur de 4 000 €

- l'association Les Vitrines de Strasbourg à hauteur de 50 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à ces associations à hauteur de 77 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les versements par la ville de Strasbourg d'une subvention de projet :

<i>l'association des commerçants de la rue des frères</i>	<i>5 000 €</i>
<i>l'association des commerçants du quartier des tonneliers</i>	<i>4 000 €</i>
<i>l'association des commerçants de la rue d'Austerlitz</i>	<i>4 000 €</i>
<i>l'association Le Village dans la Ville de la Grand-rue</i>	<i>5 000 €</i>
<i>l'association Enseignes & Amis de la Petite France</i>	<i>5 000 €</i>
<i>l'association de la Rue du Jeu des Enfants</i>	<i>4 000 €</i>
<i>l'association Les Vitrines de Strasbourg</i>	<i>50 000 €</i>

décide

d'imputer les dépenses :

- *de 27 000 € sur la ligne budgétaire « animations commerçants » 90-6574 programme 8085-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 000 € ;*
- *de 50 000 € sur la ligne budgétaire « illuminations de Noël » 90-6574- programme 8021-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 14 décembre 2020

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126492-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Attribution de subventions exceptionnelles
liées aux illuminations de Strasbourg dans le cadre de la promotion
et de l'attractivité artisanale et commerciale
Conseil municipal de Strasbourg du lundi 14 décembre 2020**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Conseil municipal de Strasbourg du lundi 14 décembre 2020
Association des commerçants de la rue des frères pour 5 000 €	Projet	5 000 €	0 €	5 000 €
Association des commerçants du quartier des tonneliers	Projet	4 000 €	0 €	4 000 €
Association des commerçants de la rue d'Austerlitz	Projet	4 000 €	0 €	4 000 €
Association Le Village dans la Ville de la Grand-rue.	Projet	5 000 €	0€	5 000 €
Association Enseignes & Amis de la Petite France	Projet	5 000 €	0€	5 000 €
Association de la Rue du Jeu des Enfants: 4 000 €	Projet	4 000 €	0€	4 000 €
Association Les Vitrines de Strasbourg	Projet	50 000 €	0€	50 000 €
TOTAL				77 000 €



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 13 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations de commerçants, artisans et riverains pour soutenir et maintenir la mise en lumière des rues commerçantes à l'occasion de l'événement Strasbourg Capitale de Noël.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 61 voix

+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations de commerçants, artisans et riverains pour soutenir et maintenir la mise en lumière des rues commerçantes à l'occasion de l'événement Strasbourg Capitale de Noël.

Pour

61

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution d'une subvention à l'Association des Vitrines de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-636

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet social « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre que l'association citée se propose de renouveler et de maintenir son action de mise en œuvre des illuminations de Noël à Strasbourg.

- 320 000 € pour l'édition 2020 des illuminations de Noël

Le contexte sanitaire et sécuritaire en cette fin d'année a amené la Collectivité à retirer les chalets qui composent le marché de Noël, tout en maintenant les éléments d'ambiance de Strasbourg Capitale de Noël. La mise en lumière de l'ensemble de notre cité, réputée dans le monde entier, sera d'autant plus importante pour maintenir cette ambiance chaleureuse et lumineuse que les visiteurs apprécient particulièrement dans notre ville en période de Noël. Ces Illuminations contribuent également à maintenir une attractivité du centre-ville, indispensable pour les commerçants et artisans.

La ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement « Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues du centre-ville et des quartiers (Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, Neudorf, Neuhof, Krutenau et la Robertsau, secteur gare, Marseillaise), ciblant particulièrement les rues les plus fréquentées et commerçantes, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association « Les Vitrines de Strasbourg ».

L'aide municipale vient en complément des contributions versées par les commerçants et leurs associations et accompagne ainsi la création des décors et des nouveaux concepts, le remplacement de matériels, les mises aux normes, les innovations y afférentes. Cette initiative, qui concerne plus particulièrement les rues commerçantes, complète opportunément l'action menée par la Ville dans les quartiers résidentiels.

Cette année, le quartier de la Krutenau et le quartier de la Petite France seront dotés de nouveaux décors lumineux et innovants. Les succès de l'an dernier symbolisant 22 arbres à très faible consommation énergétique, rue de la Mésange seront, entre autres, réinstallés.

Sans oublier les récents décors de la rue du Dôme, de la rue des Tonneliers, Grand-rue, rue de l'Outre, des Juifs, du Maire Kuss, de la Division Leclerc, rue du 22 novembre, qui participent au renouveau constant des illuminations.

Les « Vitrites de Strasbourg » peuvent ventiler l'ensemble de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre. Pour pallier le défaut d'association de commerçants et d'artisans dans le quartier de Neudorf, il est proposé que les Vitrites de Strasbourg portent, à nouveau cette année, le projet des illuminations dans ce secteur.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association « Les Vitrites de Strasbourg » et la Ville de Strasbourg. La Ville contribue au financement de l'installation, de l'entretien et des créations des illuminations des rues du centre-ville et des quartiers de Strasbourg à hauteur de 320 000 € maximum pour l'édition 2020 dont 27 000 € pour les consommations électriques, et 10 000 € pour accompagner la mise en lumière du quartier de Neudorf et 10 000 € pour soutenir les frais inhérents à la crise sanitaire notamment dans l'application des règles pour les entreprises installatrices des illuminations. L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 270 000 € sur l'année 2020, après signature de la convention financière et le solde restant soit 50 000 € à l'issue de l'événement comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes et les strasbourgeois, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2020, d'approuver le versement d'une subvention de 320 000 € TTC pour un coût total de l'opération estimé à 698 031,00 € TTC.

- 4 800 € pour l'édition 2020 de la Fête des vendanges

Après l'annulation de la Grande Braderie, l'association Les Vitrites de Strasbourg a souhaité maintenir en octobre dernier la Fête des Vendanges et du Goût, une animation en plein centre-ville organisée dans le respect des contraintes sanitaires imposées et grâce aux efforts collectifs. Cette manifestation est organisée par Les Vitrites de Strasbourg avec le concours des Vignerons de la Couronne d'Or et de la Fédération des Boulangers du Bas-Rhin. Ce rendez-vous, devenu une tradition, en était à sa 19^{ème} édition des 9, 10 et 11 octobre 2020. Elle valorise les métiers impliqués et anime de façon conviviale la ville et son centre entre la période estivale et le marché de Noël. En 2019 près de 40 000 visiteurs (locaux et touristes) avaient fréquenté la manifestation. En 2020, la Fête des Vendanges a été maintenue suite à l'annulation de la grande Braderie. Même si elle a subi une forte baisse de fréquentation, l'animation du centre-ville a été fort appréciée par les habitants du territoire.

Afin d'apporter un soutien à cette opération, il est proposé de verser 4 800 € à l'association pour les frais supplémentaires occasionnés par la situation sanitaire actuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2020, d'une subvention de 320 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels,*

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02F dont le disponible en 2020 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2021,

- *l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, d'une subvention de 4 800 € pour accompagner le financement de la Fête des Vendanges 2020,*

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire programme animations commerçants : ligne 90-6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le Conseil est de 7 600 €.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113700-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention	324 800 €	324 800 €	320 000 €

CONVENTION FINANCIERE 2020-2021

Entre

- la **VILLE de STRASBOURG**, représentée par **Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire**,

et

- l'**association bénéficiaire dénommée LES VITRINES DE STRASBOURG**,
ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du tribunal d'instance de Strasbourg Volume
22, folio 2, dont le siège est sis 1, rue des Dominicains 67000 Strasbourg, représentée par **Monsieur
Gwen BAUER, son Président**,

Vu notamment,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- **la délibération du Conseil municipal du lundi 14 décembre 2020**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement «Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrites de Strasbourg. L'association « Les Vitrites de Strasbourg » a pour objet « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en tant qu'acteurs de la ville » et notamment et entre autres « la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre, que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en œuvre des illuminations de Noël.

Compte-tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg à ce projet, notamment dans le maintien d'une ambiance de Noël dans la crise sanitaire, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre, par l'association, des illuminations de Noël des rues commerçantes de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'édition 2020 l'aide globale de la collectivité à la réalisation de cette opération sera, de 320 000 € maximum incluant 27 000 € de consommations électriques.

L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux activités dites « illuminations de Noël ».

Elle sera créditée sur le compte N° 14707 50006 01193231349 de l'association ouvert à la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne, selon les procédures comptables en vigueur, et versée, à raison d'un acompte de 270 000 € sur l'année 2020 après signature de la présente convention et sur production d'un état prévisionnel d'emploi.

Le solde de 50 000 € maximum sera mandaté sur l'exercice 2021 et versé à l'issue de l'opération, soit 20 000 € avant le 31 mars 2021 et 30 000 € sur justification de l'emploi de l'acompte précité et sur la présentation du décompte définitif des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le budget que l'association estime nécessaire à la réalisation des illuminations de Noël s'élève à 698 031,00 € TTC pour l'édition 2020.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

Les Vitrines de Strasbourg s'engagent:

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé ;
- ✓ à affecter la subvention attribuée par la Ville de Strasbourg aux seules activités visées par la présente convention ;
- ✓ à soumettre à la Ville de Strasbourg, un budget prévisionnel détaillé présentant le projet et la répartition territoriale des crédits destinés au financement des illuminations, avant sa mise en œuvre ;
- ✓ à fournir un compte rendu d'exécution des illuminations de Noël pour l'édition 2020 et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2021 ;
- ✓ à se conformer aux obligations d'assurance s'imposant à elle, compte tenu des spécifications techniques liées à l'opération objet des présentes (cf. article 5) ; une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- ✓ à fournir à la Ville de Strasbourg, ses comptes globaux relatifs à l'exercice concerné par l'opération « Illuminations de Noël » 2019 - comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes² - et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2020 de l'opération et 7 jours maximum après l'Assemblée générale annuelle que l'association veillera à convoquer au plus tard dans les 5 mois de la clôture de l'exercice correspondant ;
- ✓ conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée (et dont le formulaire cerfa est au besoin téléchargeable sur le site du service public à l'adresse <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) ; ce compte-rendu financier de l'opération sera examiné par le commissaire aux comptes de l'association conformément aux normes d'exercice professionnelles (NEP-9020) s'imposant à ce dernier ;
- ✓ à informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à faciliter le contrôle par les services de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la bonne utilisation de la subvention accordée et du déroulement de l'opération, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer

¹ Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ;
- ✓ sur simple demande de la Ville de Strasbourg, à lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestions utiles ;
 - ✓ à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel la Ville de Strasbourg est elle-même soumise ;
 - ✓ à informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
 - ✓ à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Conformément à la dérogation prévue par l'alinéa 3 de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la répartition de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre pourra se faire par reversement de subvention auxdites associations sous réserve :

- ✓ de production de justificatifs détaillés à la Ville de Strasbourg,
- ✓ que lesdites associations s'engagent elles-mêmes à se soumettre à tout contrôle ou investigation que la Ville de Strasbourg jugera utile.

ARTICLE 5 : Spécifications techniques, responsabilités et assurances

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » exerce ses activités, initie et organise les manifestations sous sa responsabilité exclusive.

En particulier, l'association s'engage à solliciter par ses propres moyens le raccordement nécessaire aux coffrets électriques, à être unique interlocuteur tant du gestionnaire de réseau « Electricité de Strasbourg Réseau » que du fournisseur d'énergie (actuellement « Energies Strasbourg »), et par voie de conséquence de prendre en charge le coût tant des branchements que des consommations électriques afférentes aux illuminations de Noël objet des présentes.

L'association s'engage à utiliser ou à réaliser des installations conformes à la réglementation en vigueur et aux cahiers de charges techniques y afférents.

Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à l'occasion des événements, manifestations, et toute initiative de sa part, notamment ce qui concerne l'activation du réseau d'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

A ce titre, sauf cas de faute lourde de la Ville de Strasbourg dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à son personnel, à ses prestataires, fournisseurs ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'association s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

L'association justifiera à première demande de la Ville de la souscription des polices d'assurance susvisées, ainsi que du paiement des primes. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'association que de ses assureurs contre la Ville.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020 - 2021.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association ainsi que de la copie ou de l'attestation d'assurances visée à l'article 4.

En tout état de cause, la convention ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par le Conseil municipal, puis transmise au contrôle de la légalité, et signée par la Maire ou son représentant.

ARTICLE 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de règlement amiable. Si dans le délai d'un mois (à modifier éventuellement) à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'Association,

La Maire,

Le Président,

Jeanne BARSEGHIAN

Gwen BAUER

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 14 à l'ordre du jour :

Attribution d'une subvention à l'Association des Vitrites de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix

+2 voix pour M. Hamid LOUBARDI ainsi que Mme Julia DUMAY qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution d'une subvention à l'Association des Vitrines de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">56</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Recapitalisation de LOCUSEM.

- **Participation à la recapitalisation par un apport en numéraire d'un montant de 750 000 €,**
- **Approbation de la modification statutaire,**
- **Autorisation au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire,**
- **Désignation d'un représentant au comité d'investissement.**

Délibération numéro V-2020-811

La présente délibération vise la recapitalisation de la société anonyme d'économie mixte LOCUSEM par un apport en numéraire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 750 000 €. A travers cette recapitalisation, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent renforcer la capacité d'investissement de LOCUSEM en tant qu'acteur du renouvellement urbain et du développement économique du territoire.

Le projet de nouvelle recapitalisation vient ici conforter le rôle de la LOCUSEM et vise à lui donner les moyens d'initier de nouveaux projets. L'action de la LOCUSEM s'inscrit actuellement dans l'achèvement du plan d'affaires 2016-2020, avec des livraisons qui doivent s'étaler jusqu'à 2023; cette recapitalisation devrait permettre à LOCUSEM de lever les fonds nécessaires pour mettre en œuvre son nouveau plan d'affaires 2021-2025, dont le coût global des opérations est estimé provisoirement à ~19,8 M€/HT.

Au vu de la marge dégagée par le compte d'exploitation de la LOCUSEM, plusieurs années seraient nécessaires avant d'atteindre le niveau de capitalisation ciblé. Il s'agit, par conséquent, de permettre à la LOCUSEM d'assumer pleinement sa mission au service de la rénovation urbaine et du développement économique territorial, en lui allouant les leviers financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau plan d'affaires.

Un outil au service du renouvellement urbain et de la redynamisation économique

L'ancienne SAIEM-CUS, redevenue LOCUSEM en 2010, participe à la politique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière de renouvellement urbain et de redynamisation économique. A cet égard, LOCUSEM intervient dans le domaine

immobilier en réalisant des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de restauration immobilière.

En effet, le modèle économique de la LOCUSEM, basé sur la péréquation, lui permet de proposer une offre immobilière à loyer modéré à destination d'un public divers, à savoir, jeunes pousses à fort potentiel, artisans, commerçants, ainsi que des structures de l'économie sociale et solidaire. D'ailleurs, et grâce à une approche prudentielle basée sur le partage du risque financier avec d'autres acteurs parapublics, dont la Caisse des Dépôts ou l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, LOCUSEM peut intervenir sur des territoires souvent délaissés par les investisseurs privés.

Depuis sa dernière recapitalisation en 2016, et dans le cadre du plan d'affaires 2016-2020, la société a pu engager plusieurs opérations au bénéfice de quartiers en mutation, inter alia :

- l'opération Bérénice à Hautepierre, avec un programme de bureaux à destination de jeunes pousses et un grand compte-utilisateur ;
- le développement d'un 2e rez-de-chaussée commercial, rue Cervantès à Hautepierre ;
- le centre commercial au sein de la place de Haldembourg à Cronembourg ;
- l'opération en co-investissement dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Administration » au sein de la Coop au Port du Rhin. Cette opération accueillera le projet Kaléidoscoop qui regroupe plusieurs acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Au 31 décembre 2019, la surface totale investie par LOCUSEM s'établit à 17 414 m², dont 7 650 m² ciblent l'installation de nouvelles entreprises. On dénombre 79 entreprises, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 247 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 28 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 132 emplois.

Un bilan à l'équilibre heurté par la crise sanitaire

L'année 2019 constitue un tournant important pour la société qui retrouve l'équilibre des comptes, tout en affichant un résultat excédentaire d'exploitation à hauteur de 200 K€.

Cette assise financière est confortée par un patrimoine valorisé au 31/12/2018 entre 14,4 et 16,9 M€, selon un audit indépendant commandé par la Caisse des Dépôts, soit présentement une plus-value – à minima – d'environ 3 M€ par rapport à la valeur du capital initial.

En revanche, la crise sanitaire de la COVID-19 n'a pas été sans conséquences pour la LOCUSEM, ayant fragilisé un nombre conséquent de ses locataires. LOCUSEM compte s'appuyer sur cette assise pour absorber une réduction de son résultat et de sa trésorerie (le montant estimé de la perte est de l'ordre de 100 K€), et cela sans renoncer à accompagner – à travers des aides ciblées – les structures hébergées qui présentent de réelles difficultés financières.

Le nouveau plan d'affaires

L'ébauche de plan d'affaires annexée à la présente délibération prévoit la réalisation d'environ 12 000 m² de surface à destination d'un public divers et se décline autour de trois axes:

- réinvestir les Quartiers Prioritaires de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- contribuer au maillage territorial avec un focus sur les petites communes sur la base d'un projet de revitalisation commerciale économiquement viable ;
- proposer une offre au service des dynamiques entrepreneuriales et de l'ESS. Cette offre est à décliner sous forme de petites surfaces, avec de formules souples, à des prix maîtrisés.

Un premier ordre de grandeur permet d'estimer le montant total des investissements à ~19,8 M€/HT, et pour atteindre ce niveau d'investissement, une recapitalisation à hauteur de 4 M€ est visée. Ce nouveau plan d'affaires 2021-2025 s'inscrit dans les grands enjeux de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir, le Contrat de Ville, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le Plan Climat et le Pacte pour une économie locale durable en cours de construction.

Le capital social

Le capital de la LOCUSEM s'établit à 11 243 772 €, dont 15,54 % est détenu par la Ville de Strasbourg. A l'issue de cette recapitalisation, qui tient compte de l'effort pressenti de la Caisse des Dépôts à hauteur de 1 000 000 €, le pourcentage de parts détenu par la Ville de Strasbourg passera de 15,54 % à environ 16,22 % du capital total.

L'apport de la Ville de Strasbourg serait alors constitué d'un apport en numéraire de 750 000 € complété par un apport en numéraire de l'Eurométropole à hauteur de 2 250 000 €, et un apport en numéraire de la Caisse des Dépôts pressenti à hauteur de 1 000 000 €. Ainsi, la participation de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg atteindrait globalement 64,68 % du capital de la SEM.

Ceci est sans préjudice de la possibilité pour le reste d'actionnaires de participer à cette augmentation de capital (des discussions sont en cours à cet égard au sein de la LOCUSEM). Ainsi, en cas d'exercice par un autre associé de son droit préférentiel de souscription (DSP), la ventilation du capital social pourrait se voir finalement modifiée.

Autorisation au représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin d'entériner le projet de recapitalisation, une Assemblée Générale Extraordinaire de la LOCUSEM doit se tenir à cet effet. Le cas échéant, l'Assemblée Générale Extraordinaire est censée délibérer inter alia sur les points suivants :

- modification statutaire relative à l'augmentation du capital social par apport en numéraire ;
- souscription à l'augmentation de capital ;
- nouveau pacte d'actionnaires.

A cet égard, il convient de préciser que l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

«(...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...)».

L'ensemble des points à l'ordre du jour entrant dans le champ d'application de l'article susvisé, il convient d'approuver au préalable l'ensemble des modifications statutaires, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité. En parallèle, il y a lieu, dans la perspective de cette Assemblée Générale Extraordinaire de la LOCUSEM, de délibérer et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur les points suivants :

- modification statutaire relative à l'augmentation du capital social par apport en numéraire ;
- souscription à l'augmentation de capital ;
- nouveau pacte d'actionnaires.

Le fonctionnement opérationnel

LOCUSEM poursuivra son fonctionnement actuel, à savoir :

- un directeur général,
- un prestataire de services qui assure les missions suivantes :
 - management de société, incluant le pilotage général de la SEM, l'assistance à la définition de la stratégie, y compris sa représentation générale dans le cadre d'un mandat,
 - gestion de société, incluant sa politique d'investissement, la mise en œuvre de la politique de commercialisation des locaux et la gestion financière, comptable et vie sociale,
 - gestion patrimoniale.

La gouvernance

Un nouveau pacte d'actionnaires tenant compte de la nouvelle ventilation du capital social est en cours d'élaboration (version projet ci-annexée). Pour rappel, le pacte d'actionnaires agrmente les statuts en précisant notamment les conditions d'engagement des fonds propres de la société dans les opérations d'investissement, le rôle du Comité d'investissement, et les conditions de rémunération et sortie des actionnaires.

En outre, l'art. 6.1 du pacte d'actionnaires statue que les personnes morales membres du Comité d'investissement désigneront en leur sein un représentant. Il convient donc à

travers la présente délibération de désigner le représentant de la collectivité au sein dudit comité. Le Comité d'investissement étant amené à donner un avis technique, juridique et financier sur les projets d'investissements, la présente délibération prévoit que le représentant de la collectivité puisse se faire assister –voire remplacer en cas d'absence– par un membre des services ressources de la Direction du développement économique et de l'attractivité (DDEA) de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les art. L 1522 -2, L 1522-4 et L 1524-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales
vu les art. 6 et 7 des statuts de la LOCUSEM
vu les art. 5 et 6 du pacte d'actionnaires
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de recapitalisation de LOCUSEM et la modification des statuts y afférente,

décide

- de souscrire à l'augmentation du capital social de LOCUSEM par apport en numéraire d'un montant de 750 000 €,*
- d'imputer et engager les crédits nécessaires à l'apport en numéraire susvisé sur la ligne budgétaire 01-261-PROG 9146-DU01 dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 750 000 €,*

autorise

son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de cette augmentation de capital, et notamment de la modification des statuts, de la souscription à l'augmentation de capital, du nouveau pacte d'actionnaires, ainsi que de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour concourant à l'augmentation de capital susvisée,

désigne

Hülliya TURAN pour représenter la collectivité au comité d'investissement de la LOCUSEM. Dans le cadre des réunions dudit comité, et dans le respect des modalités prévues par le pacte d'actionnaires, la représentante de la collectivité pourra se faire assister, ou remplacer en cas d'absence, par un membre des services ressources de la Direction du développement économique et de l'attractivité (DDEA) de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,

dote

la Maire ou son-sa représentant-e, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer le traité d'apport en numéraire à intervenir entre la Ville de Strasbourg et LOCUSEM, ainsi que le bulletin de souscription des actions nouvelles et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113554-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



locusem

SOLUTIONS DE
LOCATION IMMOBILIÈRE
SOLIDAIRE

RAPPORT DE MANDAT 2015 → 20

introduction 

historique pages 3-4

patrimoine pages 5-6

opérations en cours pages 7-8

données financières pages 9-16

défis à relever pages 17-18

coordonnées 

Introduction

locusem une société d'économie mixte

LOCUSEM est une société anonyme d'économie mixte (SAEM), dont l'actionnaire principal est l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CAPITAL SOCIAL EST DE 11 243 772 EUROS, QUI SE RÉPARTIT DE LA FAÇON SUIVANTE :

46,37 %	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 643 623 actions montant du capital : 5 213 346,30 €
15,54 %	VILLE DE STRASBOURG 215 743 actions montant du capital : 1 747 518,30 €
18,97 %	CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 263 374 actions montant du capital : 2 133 329,40 €
4,28 %	BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL 59 461 actions montant du capital : 481 634,10 €
4,14 %	CAISSE D'ÉPARGNE GRAND-EUROPE 57 455 actions montant du capital : 465 385,50 €
3,88 %	OPHEA 53 807 actions montant du capital : 435 836,70 €
3,88 %	HABITATION MODERNE 53 806 actions montant du capital : 435 828,60 €
2,05 %	BANQUE POPULAIRE GRAND EST 28 397 actions montant du capital : 230 015,70 €
0,89 %	CRÉDIT COOPÉRATIF 12 354 actions montant du capital : 100 067,40 €
0,01 %	SOFIDAL-ES 100 actions montant du capital : 810,00 €
Total 100%	

Comme on peut le constater, si les Collectivités Locales sont majoritaires, le deuxième actionnaire est la Caisse des Dépôts, ce qui dénote l'importance allouée par cet établissement à notre société.

Fonctionnement de la société



La gestion opérationnelle de la société est confiée à un prestataire externe dans le cadre d'un contrat de mise en œuvre du plan d'affaires de LOCUSEM et de ses filiales.

Ce marché fait l'objet d'un appel d'offre ouvert. Actuellement, cette mission a été attribuée au groupement Habitation Moderne (mandataire), D2H consultants associés (cotraitant), CFCA (cotraitant).

La mission A de ce marché, assistance administrative et financière, gestion locative et patrimoniale, est prise en charge par Habitation Moderne et CFCA.

La mission B de ce marché, assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le montage des opérations et le suivi de réalisation est prise en charge par Habitation Moderne de D2H consultants associés.

Ce marché a été attribué pour deux ans à ce groupement, à savoir pour les années 2019 et 2020, avec une prorogation annuelle de deux fois maximum.

Dans le cadre du second plan d'affaires (voir ci-après), LOCUSEM a fait le choix d'une politique de co-investissement avec d'autres investisseurs, l'amenant à créer des filiales immobilières pour porter certaines opérations.

Actuellement, deux filiales ont été créés (SAS Bérénice Racine, SAS Kaleidoscoop Immobilière) et une troisième est prévue (SAS Wagenhaus immobilière).

UN PRÉSIDENT

fixant avec le conseil d'administration les grandes orientations

UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

disposant de tous les pouvoirs opérationnels

UN COMITÉ D'INVESTISSEMENT

prévu par le Pacte d'Actionnaires, qui étudie et émet un avis technique, juridique et financier sur les opérations à engager

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 17 Administrateurs (10 administrateurs publics/7 administrateurs privés), qui arrête les comptes annuels et autorise les opérations et leur financement

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

qui approuve les comptes de la Société,

locusem A POUR OBJET :

La désignation juridique de l'objet énoncé à l'article 3 des statuts est large. La société a pour objet tant en France qu'à l'Étranger :

- 1 de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers.
- 2 de procéder à l'étude, à la construction ou à l'acquisition d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location.
- 3 de procéder à l'étude, à la construction, à l'acquisition ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'activités économiques ou commerciales ainsi que par l'acquisition, la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements. La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- 4 De procéder à l'étude, à l'acquisition, à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1., 2. et 3. Ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
- 5 de procéder directement ou indirectement à l'étude, au financement, à la construction, à l'aménagement d'immeubles destinés à répondre simultanément à différents besoins (logements libres, logements sociaux, locaux industriels et commerciaux) afin d'acquies à l'issue des travaux les locaux commerciaux et / ou industriels édifiés.
- 6 de procéder à la location ou à la vente des locaux commerciaux et / ou industriels construits.

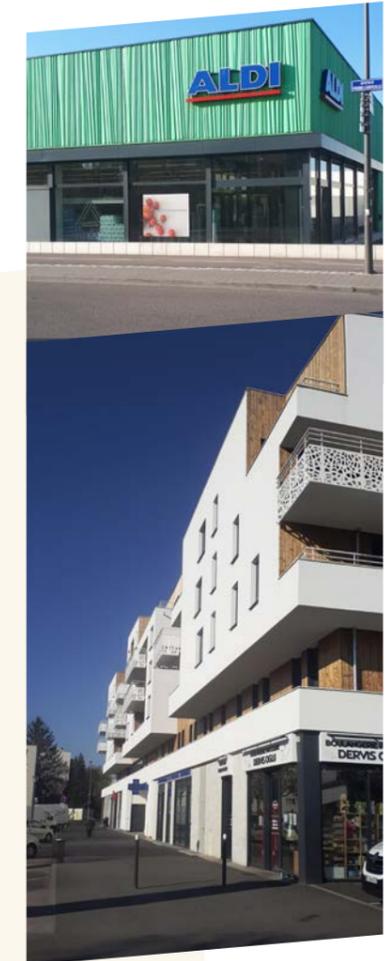
DANS LES FAITS, DEPUIS 2011 L'INTERVENTION ACTUELLE DE LOCUSEM EST NÉANMOINS RESSERRÉE SUR DEUX CHAMPS :

- Intervention dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, avec des locaux à disposition des associations ou à des jeunes entreprises en création
- Intervention dans la redynamisation des secteurs commerciaux ou dans le secteur tertiaire dans les quartiers en difficulté

Plus généralement, LOCUSEM participe à la politique du développement économique sur le territoire de l'EMS. Sa mission consiste à aller dans les secteurs dans lesquels les acteurs du privé ne vont pas, en pratiquant des loyers en-deçà du marché.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités, outre pour son propre compte, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières

et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle a également pour vocation à développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique. Elle pourra prendre des participations dans des sociétés ayant notamment pour objet la réalisation des activités visées au 5°) du présent article.





Historique : un parcours de dix années

LOCUSEM a été impulsée en 2009 par Catherine Trautmann, alors Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Strasbourg, en charge du développement économique. L'objectif était de mettre en œuvre une stratégie de développement économique par le biais de projets immobiliers sur le territoire de la CUS avec l'appui de partenaires privés. Dans ce cadre, en lien avec la Caisse des Dépôts, la CUS a fait réaliser une étude de réactivation de la SAIEM CUS, une ancienne société dont le patrimoine HLM avait été cédée au début des années 2000 et qui avait été mise en sommeil depuis.

L'ÉTUDE A PORTÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Une analyse du marché concernant l'offre et la demande non satisfaite
- Une proposition de portefeuille opérationnel
- Un plan d'affaire et de capitalisation
- Une proposition des modalités d'intervention et de fonctionnement de la société

Sur cette base, courant 2009 / 2010, la CUS a monté un tour de table des actionnaires pour relancer la SAIEM CUS. La société a été recapitalisée à hauteur de 8 074 000 €. Les statuts ont été mis à jour et un pacte des actionnaires a été signé en décembre 2010.

Il convient de noter que la Ville de Strasbourg a doté LOCUSEM dans le cadre de cette recapitalisation du local commercial du 8 place Kléber à Strasbourg, loué par l'enseigne Stradivarius, le montant de la location assurant une partie significative des frais de fonctionnement et de développement de la société.

Fin 2010, LOCUSEM a lancé une consultation pour retenir un groupement en charge d'un mandat de management et de gestion. Le groupement D2H / EAU a été le lauréat de cette consultation.

**lancement de
locusem
2010**

Le premier plan d'affaires a été réalisé entre 2011 et 2015, avec des livraisons s'étalant jusqu'en 2019 (pôle de commerces Haldenbourg). Ce plan d'affaires a permis de roder les principes d'intervention de LOCUSEM, formalisés dans son pacte d'actionnaires, et de démontrer en grandeur réel la pertinence de son modèle économique. 8 opérations représentant 10 000 m² pour une valeur au bilan de 11 M€ ont été menées.

CES OPÉRATIONS SONT :

- Hôtel d'entreprise Klebsau 1 au Neuhof
- Hôtel d'entreprises Klebsau 2 au Neuhof
- Bureaux Rivétoile
- Actibox Hôtel des Forges Port du Rhin
- Supermarché Le Maillon Hautepierre
- Boutiques Cervantès 1 Hautepierre
- Boutiques et supermarché Clairvivre au Neuhof
- Boutiques Haldenbourg Cronembourg

**Premier
plan d'affaires :
8 opérations
10 000 m²
2011-15**

Fin 2015, ce premier plan d'affaires était réalisé à 80 % selon les objectifs initiaux fixés fin 2010, malgré toute la complexité des opérations dans des contextes de rénovation urbaine. Mise à part l'opération Haldenbourg, retardée du fait des aléas du promoteur Domial, les livraisons ont été réalisées sans dérapage, ni de coûts, ni de délais : supermarché du Maillon (octobre 2014), hôtel d'entreprises artisanales de la Klebsau 2 (mai 2015), pôle commercial de Clairvivre au Neuhof (juillet 2015), acquisition du plateau de bureaux Rives de l'Etoile (mai 2015). Par ailleurs, les coûts de gestion et de développement ont été contenus de manière serrée.

Une base de dialogue et de confiance s'étant nouée entre les élus et les actionnaires du secteur bancaire (Caisse des Dépôts, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Crédit Coopératif, Banque Populaire), courant 2015 ont été travaillées les bases d'un nouveau plan d'affaires 2017 / 2020 s'inscrivant dans les grands enjeux de la collectivité.

- Contrat de ville et NPNRU concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Stratégie Strasbourg Eco 2030
- Grands projets d'aménagement de l'Eurométropole de Strasbourg

**Recapitalisation :
un apport
de 3 630 000 €
2016**

Plusieurs nouveaux projets ont été alors identifiés en matière de pôles commerciaux, d'hôtels d'activités artisanales, de plateaux collaboratifs, de locaux pour l'Économie Sociale et Solidaire.

OPHEA et Habitation Moderne ont rejoint le tour de table des actionnaires. Les apports actés, tant en nature (Wagenhaus, boutiques rue F. Piton et rue du 22 novembre) qu'en numéraire ont représentés un montant de 3 630 000 €, portant le capital de LOCUSEM à 11 243 772 €.

De manière à démultiplier l'effet levier de cette recapitalisation, deux modalités d'intervention ont été retenues sur certains dossiers : Le principe d'un co-investissement sur les dossiers Bérénice Racine (Hautepierre), Kaleidoscoop (Deux Rives), Wagenhaus (Gare) amenant à créer des SAS immobilières filiales de LOCUSEM. Le recours à des financements du FEDER pour Bérénice Racine et Wagenhaus.



**Deuxième
plan d'affaires :
5 opérations
10 500 m²
2016**

Ce plan d'affaires, engagé sur le plan opérationnel, comprend 5 opérations ambitieuses, particulièrement complexes sur le plan du montage :

- **BÉRÉNICE RACINE** : immeuble de bureaux de 3 200 m² à Hautepierre comprenant un socle commerces et services, acquis en VEFA au Groupe Duval. Projet de 6,4 M€ HT monté en co-investissement dans le cadre de la SAS Bérénice Racine entre LOCUSEM, La Banque des Territoires et l'ANRU. Livré en novembre 2019.
- **KALEIDOSCOOP** : ensemble de bureaux de 2 800 m² sur le site de l'ancien bâtiment administratif de Coop Alsace, destiné au groupement ESS de la SCIC Kaleidoscoop. Projet de 4,47 M€ HT monté en co-investissement dans le cadre de la SAS Kaleidoscoop Immobilier entre LOCUSEM, La Banque des Territoires et l'ANRU. Livraison prévisionnelle juin 2020.
- **WAGENHAUS** : réhabilitation d'un ancien entrepôt militaire de l'arrière gare en un ensemble de bureaux de 2 800 m². Projet de 6,1 M€ HT monté en co-investissement dans le cadre de la SAS Wagenhaus Immobilier entre LOCUSEM et La Banque des Territoires. Lancement de l'opération dépendant d'une pré commercialisation effective.
- **CERVANTÈS 2** : ensemble de 6 boutiques de 630 m² à Hautepierre, venant compléter l'opération Cervantès 1. Acquisition par LOCUSEM en VEFA au promoteur PTFA pour 812 K€ HT. Livraison prévisionnelle fin 2020.
- **HALDENBOURG 2** : cette opération concernant la réalisation d'un supermarché de 1000 m² venant compléter l'opération de boutiques Haldenbourg 1 n'a pas été engagée à ce jour, du fait des retards cumulés de livraison et de levée des réserves de l'opération Haldenbourg 1.

Patrimoine actuellement en exploitation

Un audit indépendant commandé fin 2019 par la Caisse des Dépôts Banque des Territoires a déterminé que la valeur totale du patrimoine de LOCUSEM s'établit au 31/12/2018 dans une fourchette comprise entre 14,4 et 16,9 M€.

Les boutiques de rapport reçues en dotation en nature

4 BOUTIQUES, 1200 M²

Ces actifs de valeur situés en centre-ville assurent des loyers récurrents permettant de prendre en charge une partie importante des frais de fonctionnement et de développement de LOCUSEM.



8 place Kléber Strasbourg
Surface 848 m²
Valeur inscrite bilan 1 485 000 €
Locataire Stradivarius Groupe Inditex
Taux d'occupation 100 %

6 Rue Frédéric Piton Strasbourg
Surface 100 m² + 120 m² (2 boutiques)
Valeur inscrite bilan 390 000 €
Locataire Coiffirst // Sandrine Meyer
Taux d'occupation 100 %

22 rue du 11 novembre Strasbourg
Surface 120 m²
Valeur inscrite bilan 300 000 €
Locataire Optic 2000
Taux d'occupation 100 %

Les bureaux

2 ENSEMBLES, 3 700 M²

Ces opérations recoupent l'objet de LOCUSEM :

- par une cible de jeunes entreprises (plateau de coworking dédié à la filière numérique pour Alsace Digitale, plateau de petits bureaux pour des start up pour Bérénice Racine)
- et / ou par une implantation dans les quartiers politique de la ville (Bérénice Racine à HautePierre en face du CHU)

Là encore, la gestion locative et le suivi du recouvrement sont particulièrement exigeants pour équilibrer la gestion.



15 route du Rhin Strasbourg
Port du Rhin
Surface 472 m² - Plateau de coworking
Valeur inscrite bilan 857 000 €
Locataire Alsace Digitale La Plage Digitale
Taux d'occupation 100 %

45 bd. Lafontaine Strasbourg
HautePierre
Surface 3 200 m²
Valeur inscrite bilan 6 400 000 €
Filiale SAS Bérénice Racine
Locataires INGEROP (2 080 m²)
LOCUSEM (590 m² soit 8 bureaux pour start up) micro-crèche (170 m²)
Taux d'occupation
À 90 % pour la SAS.
Reste à louer 300 m² de locaux commerciaux.
À 35 % pour la sous location de bureaux start up pour le plateau LOCUSEM

Les hôtels d'entreprises pour artisans et TPE

28 LOTS, 3.220 M²

Ces opérations sont également situées sur des quartiers politique de la ville, labellisés Territoire Entrepreneur. Les locaux sont loués à des créateurs d'activités ou de jeunes entreprises, dont pour une part des chefs d'entreprises issus des quartiers considérés. Le taux de rotation et les difficultés inhérentes à la création d'entreprise imposent à LOCUSEM une gestion locative très attentive (suivi du recouvrement).

8 rue Jean Henri Lambert Le Neuhof Strasbourg
Surface 830 m² - 2 lots ateliers
Valeur inscrite bilan 793 000 €
Locataire Miroiterie et Micro-brasserie
Taux d'occupation 100 %
Observation Revente précédente de 4 lots en 2018 et 2019.
Revente des 2 derniers lots prévue.

Rue du Rhin Napoléon Strasbourg
Surface 200 m²
10 conteneurs maritimes Actibox
Valeur inscrite bilan 141 000 €
Locataire TPE et artisans
Taux d'occupation 70 %

32 rue Antoine Heitzmann Le Neuhof Strasbourg
Surface 2 188 m² - 16 ateliers
Valeur inscrite bilan 2 345 000 €
Locataires 16 TPE et artisans
Taux d'occupation 100 %



Les pôles de commerce et de service dans les quartiers

14 LOCAUX, 3 700 M²



Rue de Clairvivre / avenue du Neuhof Strasbourg
Surface 1 387 m².
1 supermarché et 3 boutiques
Valeur inscrite bilan 1 643 226 €
Locataires Norma, bureau de tabac, Lounge Café, sage-femme
Taux d'occupation 100 %
Observation Local pharmacie revendu



Place du Maillon HautePierre Strasbourg
Surface 1 087 m² - 1 supermarché
Valeur inscrite bilan 968 338 €
Taux d'occupation 100 %
Locataire Aldi

15 rue Watteau Elsau Strasbourg
Surface 88 m² - 1 boutique
Valeur inscrite bilan 79 114 €
Locataire Ville de Strasbourg
Taux d'occupation 100 %



Avenue Cervantès HautePierre Strasbourg
Surface 254 m² - 3 boutiques
Valeur inscrite bilan 609 744 €
Locataire Auto-école, laboratoire, opticien
Taux d'occupation 100 %
Observation Local pharmacie revendu

LOCUSEM est là dans un des cœurs de cible de son objet, en redéveloppant des pôles de commerces et de services dans les quartiers de la politique de la ville à la faveur des opérations de rénovation urbaine.

Rue Langevin Cronenberg Strasbourg
Surface 861 m² - 5 boutiques
Valeur inscrite bilan 1 066 175 €
Locataire Opticien, tabac presse, salon de thé, laboratoire, boulangerie
Taux d'occupation 100 %
Observation Local pharmacie revendu



Patrimoine

Opérations en cours



Opérations en cours

Les opérations engagées en chantier

L'OPÉRATION CERVANTÈS 2 Elle vient compléter l'opération Cervantès 1 à HautePierre, quartier en NPNRU.

📍 Avenue Cervantès HautePierre
Strasbourg
Surface 630 m² - 6 locaux commerciaux
Montant opération 1 187 000 € HT

Locataire Boulangerie (BEFA signé)
Activités médicales, autres commerces
services commercialisation en cours
Date livraison Fin 2020



L'OPÉRATION KALEIDOSCOOP Elle illustre l'implication de LOCUSEM dans le champ de l'ESS. Il s'agit de la location d'un ensemble important à un groupement d'acteurs (Maison de l'Emploi, CRESS Grand Est, structures impliquées dans la création d'entreprise) pour créer un tiers lieu et une vitrine de l'ESS sur le site Coop de la ZAC des 2 Rives.

📍 Rue de la coopérative Strasbourg
ZAC des 2 Rives
Surface 2 819 m²
Montant opération 4 470 000 €
SAS Kaleidoscoop Immobilière
Locataire SCIC Kaléidoscoop
Date livraison 1^{er} semestre 2021



Opération en cours de montage

RÉHABILITATION

Opération particulièrement ambitieuse de réhabilitation d'un entrepôt militaire classé monument historique, actuellement en déshérence. Voir point détaillé infra.

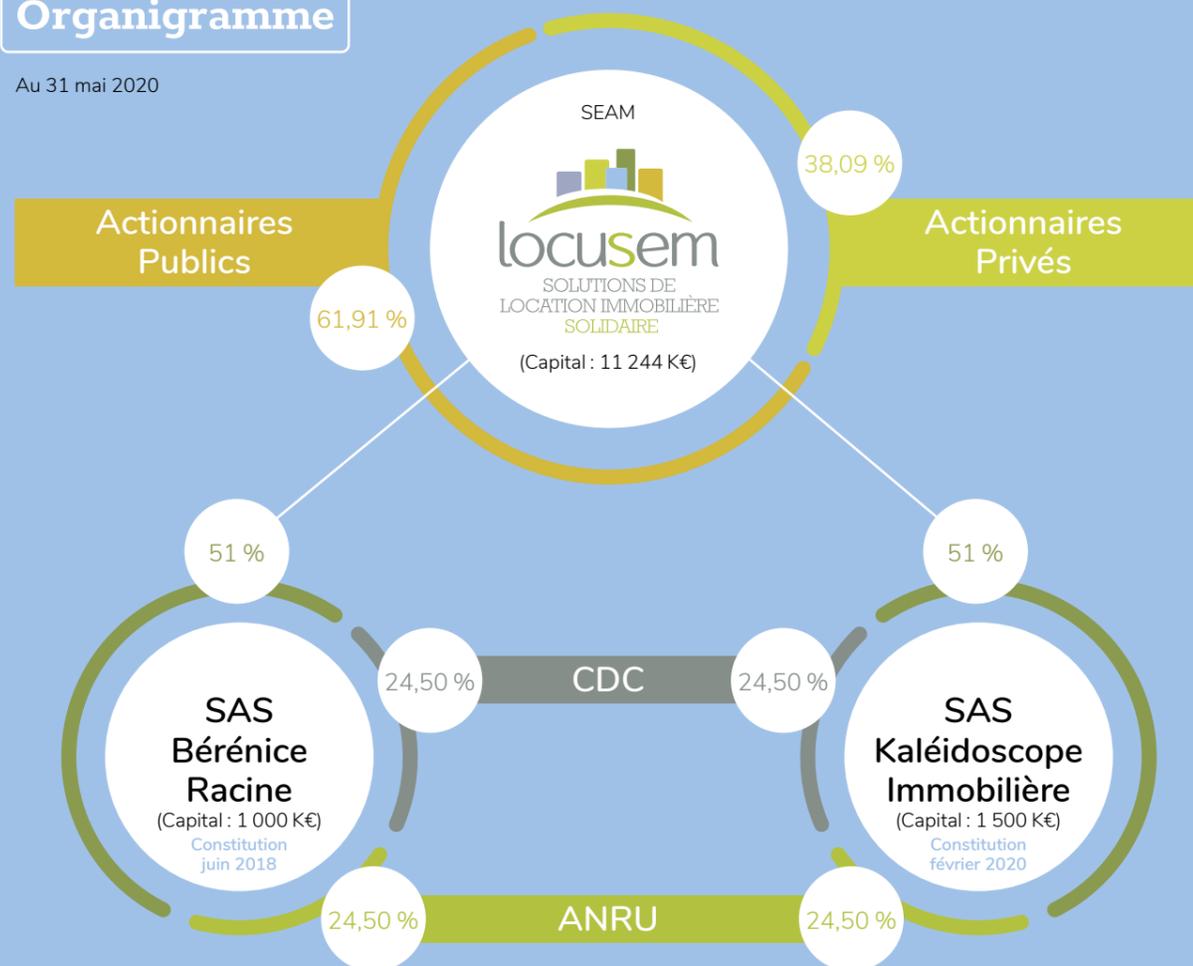
📍 Rue des Remparts Arrière Gare
Strasbourg
Surface 2 800 m²
Valeur inscrite bilan 450 000 €
Montant opération 6 110 000 €
Co investissement LOCUSEM CDC.
Locataire Commercialisation en cours



DONNÉES FINANCIÈRES

Organigramme

Au 31 mai 2020



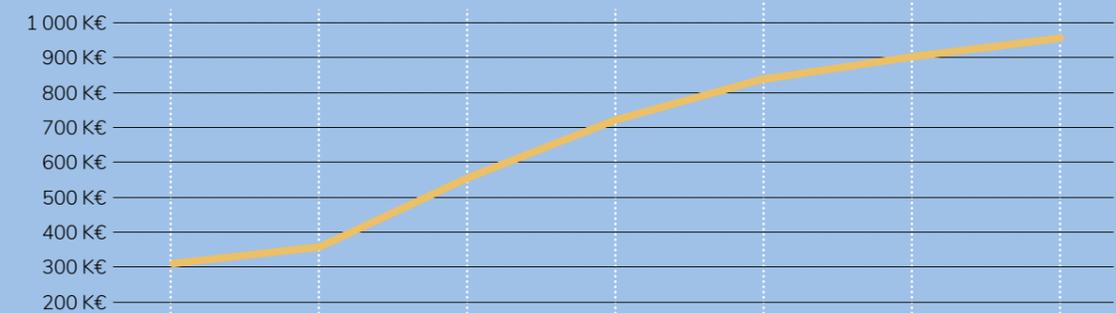
Évolution des chiffres clés sur 2013/19

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'Affaires	308	352	554	724	825	903	944
Résultat d'exploitation	-77	-54	-67	70	106	121	200
Résultat net	-85	-82	-77	11	177	122	431
Capitaux propres	7 813	8 080	8 243	11 833	11 973	12 077	12 489
CAF	22	30	129	246	372	416	494
Remboursements d'emprunts	21	21	100	133	255	279	289
Trésorerie	5 907	3 845	3 369	4 337	5 913	5 102	4 553
Actif immobilisé (VB)	3 221	6 875	8 862	11 819	11 533	11 351	10 585

Évolution de la trésorerie



Évolution du Chiffre d'Affaire



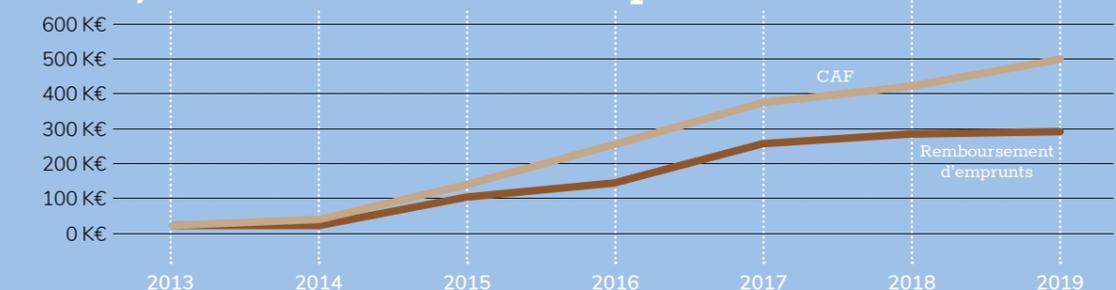
Évolution du Résultat Net et d'Exploitation



Actif immobilisé (Valeur Brute)



CAF / Remboursement d'emprunts



BILAN

COMMENTAIRES

À l'actif

Actif immobilisé

- La variation du patrimoine immobilier s'élève à près de 8M€ en 6 ans (11M€ en 2019 contre 3,2€ en 2013). Cette variation se décompose de la manière suivante :

Investissements	9,1 M€
Cessions d'actifs	1,3 M€

- Le patrimoine immobilier de la société se décompose comme suit à la clôture de l'exercice 2019 :

Kleber	1 485 K€
Klebsau Hôtel d'entreprises (KL1)	482 K€
Le Maillon	968 K€
Klebsau Hôtel d'entreprises (KL2)	2 345 K€
Rives de l'étoile	866 K€
Clairvivre	1 643 K€
Actibox	141 K€
Commerces Centre-Ville	690 K€
Watteau	79 K€
Cervantès n°1	348 K€
Cronenbourg	1 105 K€
Wagenhaus	665 K€
Autres opérations en cours	139 K€
TOTAL	10 956 K€

- Les sorties d'actifs concernent la vente de 4 lots sur le programme Klebsau 1 en 2017 et 2019 et la cession de 3 pharmacies (programme Clairvivre, Cervantès 1 et Cronenbourg 1). Ces cessions ont dégagé une plus-value nette de 437 K€. Les amortissements pratiqués sur la période observée sont conformes aux règles et méthodes comptables et conduisent à une valeur nette comptable du patrimoine immobilier de 9,3 M€ au 31 décembre 2019.
- La société détient également des actifs financiers pour un montant de 1 231 K€ (titres 510 K€ et compte courant 704 K€). Il s'agit d'une opération réalisée en co-investissement avec la CDC et l'ANRU. Cette filiale, détenue à 51 % par la société, porte l'opération Bérénice Racine qui représente un investissement de 6,5 M€. Cette opération a été mise en exploitation au cours du mois de novembre 2019.
- En consolidé, le patrimoine immobilier s'élève à 17,5M€ au 31 décembre 2019 (LOCUSEM : 11 M€ / Bérénice Racine : 6,5 M€)
- L'ensemble de ce patrimoine immobilier est en exploitation au 31 décembre 2019 à l'exception de l'opération Wagenhaus.

Créances

- Les créances diverses et d'exploitation sont constituées des créances détenues à l'égard des locataires et des soldes débiteurs de TVA. Il convient de noter que le risque locataire est désormais limité depuis les cessions d'actifs engagés en 2017 sur l'opération Klebsau 1. En effet, au 31 décembre 2019, il subsiste 2 cellules sur 6 détenues initialement par la société sur ce programme.
- Les créances enregistrées au 31 décembre 2019 ont été encaissées au cours du premier trimestre 2020

Trésorerie

- La trésorerie atteint 4.553 K€ au 31 décembre 2019, dont un montant de 1 650 K€ placé en comptes à terme auprès de la caisse d'épargne.
- La trésorerie a diminué de 549 K€ en 2019 comparé à l'exercice précédent en raison des investissements réalisés sur l'opération Cronenbourg.
- La variation de trésorerie entre 2013 et 2018 s'élève à -1 354 K€ (4 553 K€ au 31 décembre 2019 contre 5 907 K€ au 31 décembre 2013 (cf. tableau des flux de trésorerie)).

Dettes financières

- Les dettes financières s'élèvent à 3,5 M€ au 31 décembre 2019.

À l'exception des opérations non significatives (Watteau, Actibox), l'ensemble des programmes immobiliers ont été financés par emprunt à un seuil de l'ordre de 60 %.

- La trésorerie dégagée par l'exploitation a toujours été supérieure au remboursement d'emprunt.

Dettes diverses et d'exploitation

- Les dettes diverses et d'exploitation s'élèvent à 0,7 M€ au 31 décembre 2019 et comprennent notamment les dettes fournisseurs ordinaires et celles concernant le solde des opérations réalisées en VEFA.

Au passif

Capitaux propres

- La variation des capitaux propres entre 2013 et 2018 atteint 4,7 M€ (12,5 M€ au 31 décembre 2018 contre 7,8 M€ au 31 décembre 2013).

- Cet accroissement des capitaux propres s'analyse comme suit :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, dans sa séance du 6 décembre 2016, a approuvé l'augmentation de capital de 3,6 M€ pour financer le deuxième plan d'affaires couvrant la période 2016/2020.

Cette augmentation de capital comprenait 0,9 M€ d'apports en nature et 2,7 M€ d'apports en numéraire.

- Le capital social atteint 11,2 M€ depuis le 31 décembre 2016 contre un montant initial de 8,1 M€, soit 1.388.120 actions de 8,10 €. Les primes d'apport et d'émission s'élèvent à 0,4 M€.
- Les résultats cumulés de 2013 à 2019 s'élèvent à 590 K€ et se décomposent comme suit :

Perte 2014/2015	- 159 K€
Bénéfice 2016 (point d'équilibre)	11 K€
Bénéfice 2017/2019	730 K€

- Les subventions d'investissement demeurent limitées dans le financement des opérations (une subvention de 600 K€ a été consentie sur l'opération Klebsau 2 dont le solde s'élève à 0,5 M€ au 31 décembre 2019).

COMPTE DE RÉSULTAT

COMMENTAIRES

- L'ensemble des programmes immobiliers en exploitation dégagent des résultats bénéficiaires à l'exception des micros opérations (Actibox : - 7 K€ et Watteau : - 1K€).
- Les loyers facturés ont régulièrement progressé entre 2013 et 2019. Les loyers s'élèvent à 830 K€, pour un patrimoine immobilier en exploitation de 11.760 k€ en 2019, soit un rendement moyen brut de l'ordre de 7%.
- Les charges d'exploitation comprennent les charges locatives, les impôts et taxes, les charges de personnel, les frais généraux et les dotations aux

amortissements et aux provisions pour dépréciation des créances douteuses ou litigieuses.

- Les charges externes et les frais généraux sont maîtrisés sur l'ensemble des exercices observés. Les charges de structure sont conformes au budget.

- Le résultat d'exploitation apparaît positif depuis les 4 derniers exercices clos, à savoir :

Exercice 2016	70 K€
Exercice 2017	106 K€
Exercice 2018	121 K€
Exercice 2019	200 K€

- La perte financière demeure stable autour de 40K€ en raison de la diminution des intérêts d'emprunts et des revenus des placements. Le résultat financier s'élève à - 42 K€ en 2019 contre - 38K€ en 2018.
- Le résultat exceptionnel 2019 s'élève à 274 K€ et comprend des plus-values nettes sur les éléments d'actifs cédés pour un montant de 264 K€.
- L'impôt sur les sociétés n'a pas été constaté en raison de l'existence d'un déficit reportable.
- Le cumul des résultats nets des 5 derniers exercices s'élève à + 664K€.

FAITS MARQUANTS

LES DÉVELOPPEMENTS QUI SUIVENT ONT POUR OBJET DE RECENSER LES FAITS MARQUANTS AYANT EU UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ COUVRANT LA PÉRIODE 2013/2019 :

- Réalisation du premier plan d'affaires dont le montant s'élevait à près de 7 M€ comprenant les programmes Klebsau 2 (2,3 M€), Clairvivre (1,6 M€), Rives de l'étoile (0,9 M€) et le Maillon (1 M€).

- Augmentation de capital de 3,6 M€ pour financer le nouveau plan d'affaires. Cette recapitalisation a conduit à l'entrée de 2 nouveaux actionnaires dans le capital de la société (Habitation Moderne et Ophéa (ex CUS Habitat)).

- Les comptes apparaissent équilibrés en 2016 après plusieurs années de résultats déficitaires. Les exercices 2017 et 2019 ont confirmé le redressement de la société (résultat net 2017 : 177 K€ / résultat net 2019 : 431 K€).

- Mise en œuvre de cessions d'actifs sur l'opération Klebsau 1 dans l'objectif de limiter les pertes structurelles de cette opération. En effet, la société a été confrontée pendant plusieurs années à un problème de vacance et d'impayés sur ce programme.

- Création de la SAS BERENICE RACINE. Cette entité, dont LOCUSEM détient le contrôle à 51 %, a été constituée en co-investissement avec la CDC et l'ANRU.

- Le prix de revient de ce programme immobilier porté par cette filiale s'élève à 6,5 M€.
- Cet actif financier constitue un investissement de 1,2 M€ (titre et compte courant).

- Le prix de revient des opérations livrées apparaît en cohérence avec les budgets prévisionnels. En effet, à ce jour aucune dérive significative n'a été supportée par la société.

- Par ailleurs, les plannings travaux ont toujours été respectés à l'exception de l'opération Cronenbourg. Les retards de livraison de cette opération ont été de 6 mois.

- Cette situation a conduit la société à bloquer une somme de 62 K€ sur un compte séquestre auprès de l'Étude de Maître Krebs.

- L'ensemble des programmes immobiliers en exploitation dégagent des résultats bénéficiaires à l'exception des micros opérations (Actibox et Watteau).

- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la TVA et d'un contrôle URSSAF. Ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalies.

- Les comptes annuels de la société ont toujours été certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

- La CDC, actionnaire de référence de Locusem, a mandaté un cabinet d'audit indépendant pour évaluer la société. Cet audit n'a pas révélé d'anomalie sur le plan comptable et financier. Par ailleurs, dans le cadre de cette expertise, Locusem a été évaluée à un montant de l'ordre de 15,6M€ pour des capitaux propres de 12,1 M€. Il en résulte une plus-value latente de 3,5 M€.

Il convient de préciser que cette évaluation a été effectuée en combinant une approche patrimoniale et une approche par le rendement en référence au budget prévisionnel présenté au conseil d'administration 5 du février 2019.



Données financières



BILAN

SYNTHÉTIQUE

ACTIF

En K€ ACTIF	12/31/19	12/31/18	12/31/17	Variation 2019 / 2018	Observations
Actif immobilisé	10 585	11 351	10 426	(766)	La réduction de l'actif immobilisé de 766K€ provient notamment des cessions d'actifs sur l'opération KLEBSAU 1 et de la vente de la pharmacie du programme Cronenbourg conduisant à une plus value nette globale de 264K€. Les investissements d'exploitation apparaissent limités sur la période 2019 (Mise en exploitation de l'opération Cronenbourg en juin qui était en immobilisations en cours au 31/12/2018). Les dépenses engagées sur l'opération WAGENHAUS ont augmenté de 84K€ (prix de revient 665K€ au 31 décembre 2019). Par ailleurs, l'actif immobilisé est minoré de 368 K€ au titre des dotations aux amortissements de la période 2019. L'actif immobilisé comprend les investissements financiers réalisés en 2018 dans le cadre de la constitution de la société BÉRÉNICE RACINE détenue à 51% pour un montant de 1.434 K€ (titres et compte courant)
Créances d'exploitation et divers	1 495	488	1 094	1008	Ce poste comprend les créances sur cessions d'actifs immobilisés pour un montant de 1.063 K€ TTC qui ont été encaissées en mars 2020. Les créances ordinaires détenues à l'égard des locataires s'élèvent à 236K€ contre 274K€ l'exercice précédent. Cet encours locataires a été intégralement payé en 2020, à l'exception de quelques factures non significatives. Par ailleurs, les créances douteuses, provisionnées à 100%, s'élèvent à 20K€. Il subsiste dans le poste des débiteurs divers une somme de 62K€ (compte séquestre) dans l'attente de la réception définitive de l'opération Cronenbourg.
Comptes financiers	4 553	5 102	5 913	(549)	La trésorerie a diminué de 549K€ en 2019 en raison notamment des décaissements effectués sur la VEFA Cronenbourg pour un montant de près de 650K€ (l'emprunt avait été débloqué en 2018) (La variation de trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie)
Actifs circulants	6 048	5 590	7 007	458	
TOTAL ACTIF	16 633	16 941	17 433		VARIATION TOTAL BILAN - 308 K€

PASSIF

En K€ ACTIF	12/31/19	12/31/18	12/31/17	Variation 2019 / 2018	Observations
Résultat de l'exercice	431	122	177	309	Il apparait un accroissement du résultat de près de 310 K€, compte tenu de la prise en compte d'un bénéfice non récurrent de 264K€ enregistré dans le résultat exceptionnel.
Capitaux propres	12 489	12 077	11 973	412	La variation des capitaux propres provient du résultat 2019 et de la reprise de la subvention d'investissement.
Provisions pour risques et charges	0	11	0	(11)	Le risque de non recouvrement relatif à une créance tiers a été soldée en 2019 et corrélativement la provision a été annulée.
Dettes financières	3 457	3 735	4 279	(278)	La réduction des emprunts provient du remboursement courant des financements externes (286K€) et des variations des dépôts de garantie.
Dettes d'exploitation et diverses	687	1 118	1 180	(431)	La variation des autres dettes se rapporte notamment au paiement de la VEFA Cronenbourg (650K€). Les autres variations concernent les dettes fiscales (TVA à payer sur les lots vendus)
TOTAL PASSIF	16 633	16 941	17 433		VARIATION TOTAL BILAN - 308 K€

FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	2019	2018	
Résultat net	431	122	Progression de la CAF de 78K€ après retraitement des éléments non monétaires. (Amortissements et Provisions) et des plus values sur cessions d'actifs. (CAF 494K€/ Remboursement d'emprunt 286 K€)
Elimination des dotations/reprises sur amort. et prov.	346	335	
Elimination des Plus-values de cessions sur immobilisations	-264	-22	
Subvention d'investissement virée au compte de résultat	-19	-19	
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	494	416	
Variation du besoin de fonds de roulement	223	69	L'amélioration du BFR provient de la variation des comptes de tiers (hors dette sur immobilisations et créances sur cessions d'actif)
FLUX NET D'EXPLOITATION	717	485	La trésorerie générée par l'exploitation a augmenté de 230 K€ en 2019
Variation des capitaux propres	0	0	
Variation des dettes à long terme	-278	-543	Souscription d'emprunt: néant en 2019 / Remboursement d'emprunt : 286K€ et variation des dépôts de garantie.
FLUX NET DE FINANCEMENT	-278	-543	
Acquisitions/Cessions d'immobilisations corp./incorp.	-963	461	Investissements 2019 = 218K€. Décaissements fournisseurs d'immobilisations 745 K€ (dont VEFA Cronenbourg : 581K€) Les cessions d'actifs ne sont pas encaissées au 31/12/2019. (Pas d'incidence sur les flux nets d'investissement)
Variation des immobilisations financières	-25	-1 214	
FLUX NET D'INVESTISSEMENT	-988	-753	
CUMUL DES FLUX	-549	-811	
Trésorerie d'ouverture	5 102	5 913	
Trésorerie de clôture	4553	5 102	
VARIATION DE TRÉSORERIE	-549	-811	Réduction de la trésorerie de l'ordre de 550 K€ en 2019

COMPTE DE RÉSULTAT

SYNTHÉTIQUE

En K€ ACTIF	12/31/19	12/31/18	12/31/17	Variation 2019 / 2018	Observations
Chiffre d'affaires	944	903	825	41	Le chiffre d'affaires a progressé de 41K€ en 2018, soit près de 5% comparé à l'exercice précédent et de 15% en 2 ans. L'accroissement du C.A. 2019 provient de l'opération Cronenbourg mise en exploitation le 15 juin 2019.
Produits d'exploitation	1 023	984	876	39	Les produits d'exploitation comprennent le chiffre d'affaires (944 K€), les reprises de provisions, les transferts de charges et les autres produits (79K€). Les autres produits intègrent les refacturations à la SAS BERENICE RACINE pour un montant de 46K€ (dépenses engagées pour le compte de la filiale)
Charges d'exploitation	(823)	(863)	(771)	39	La réduction des charges d'exploitation de 40 K€ provient notamment des charges externes, des taxes foncières, des dotations aux provisions et des pertes sur créances irrécouvrables neutralisées par des reprises de provisions. Les dotations aux amortissements progressent de 37K€ pour atteindre 368K€ à la clôture de l'exercice 2019.
Résultat d'exploitation	200	121	106	78	Progression du résultat d'exploitation de près de 80K€. (Cf. tableau formation du résultat par opération)
Résultat financier	(42)	(39)	(61)	-3	Accroissement des intérêts d'emprunts (63K€ en 2019 contre 59K€ en 2018) et stabilité des produits financiers (Intérêts sur CAT et sur compte courant Bérénice Racine)
Résultat courant avant impôts	158	82	44	76	Le résultat courant (résultat d'exploitation et résultat financier) s'accroît régulièrement depuis plusieurs exercices.
Résultat Exceptionnel	274	40	133	234	Le résultat exceptionnel 2019 comprend les plus values sur cessions d'actifs, soit 2 lots Klebsau 1 pour 190K€ et la pharmacie Cronenbourg pour 74K€
RÉSULTAT NET	431	122	177	309	

FAITS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2020

— Création de la SAS Kaléidoscoop Immobilière en Co-investissement avec la CDC et l'ANRU (le K-bis a été obtenu fin février 2020).
Le comité d'investissement et le conseil d'administration ont validé le budget prévisionnel de cette opération dont le prix de revient s'élève à près de 4 M€.

— Crise sanitaire COVID-19
L'épidémie Covid-19 aura des conséquences sur l'activité 2020 de notre société suite aux effets économiques de la crise sanitaire. Cependant, Locusem dispose d'une structure financière saine capable de résister à cette crise.
En effet, notre société est en capacité d'absorber une réduction de son résultat et de sa trésorerie tout en respectant ses engagements à l'égard de ses partenaires financiers.
Il convient de noter que la perte estimée, soit un montant de l'ordre de 100 K€, repose sur des aides ciblées auprès d'entités confrontées à de réelles difficultés financières.
Par ailleurs, le quittance de la période de janvier à mai 2020 a été établi à l'ensemble des locataires.

POINTS À SUIVRE

- Opération Wagenhaus après le retrait du Foyer Notre Dame. L'opération a d'ores et déjà été réactivée en raison de l'intérêt formalisé par le groupe Melt. Le prix de revient de cette opération s'élève à 665 K€ au 31 décembre 2019.
- Suivi de la commercialisation des locaux de Bérénice Racine.
- Procédure contentieuse avec le groupe INDITEX / ZARA dans le cadre de la renégociation du bail concernant les locaux situés 8, Place Kleber.
- Refonte du site internet Locusem
- Arrêté et approbation des comptes annuels 2019 (États de synthèse ci-joints : bilan/Tableau des flux de trésorerie/compte de résultat/formation du résultat par opération)
- Actualisation du budget prévisionnel après l'arrêté des comptes 2019 par le conseil d'administration

FORMATION DU RÉSULTAT

PAR OPÉRATIONS

(en K€)	STRUCTURE	KLEBER	LE MAILLON	RIVES ETOILE	KLEBSAU 2 HE	ACTIBOX	KLEBSAU 1	CLAIRVIVRE	CERVANTES N°1	CRONENBOURG N°1	COMMERCES CV	WATTEAU	TOTAL
Loyers		193	91	67	126	8	59	139	33	48	57	7	827
Refacturations charges locatives		10	12	23	20		15	21	2		8	5	117
Chiffre d'affaires	0	203	103	90	146	8	75	161	34	48	64	11	944
Reprises de provisions créances douteuses					11	1	9						21
Reprises de provisions pr risques d'exploitation							11						11
Transfert de charges et autres produits	46				1	0							47
Charges externes / autres charges	-162				-8	-0	-8						-178
Charges d'exploitation des opérations		-20	-13	-16	-29	-0	-15	-20	-3	-3	-8	-4	-132
Charges de personnel	-33												-33
Impôts et taxes		-17	-12	-13	-13		-15	-21	-2		-8	-3	-104
Dotations aux amortissements		-1	-52	-29	-30	-14	-41	-51	-10	-40	-31	-4	-368
Dotations aux prov. Pr risques d'exploitation													0
Dotations aux prov. créances douteuses					-6	-1	-3						-10
Résultat d'exploitation	-150	115	49	31	38	-7	13	68	20	6	17	0	200
Résultat financier	20		-14	-10	-9		-9	-10	-3	-9			-42
Résultat exceptionnel					19		190			64			274
Résultat de la structure et des opérations au 31/12/2019	-130	115	36	21	48	-7	195	58	17	61	17	0	431
Rappel Résultat 2018 (12 mois)	-148	112	33	23	29	-6	-19	54	28		14	-0	121
Variation 2019/2018	18	2	2	-2	19	-1	214	4	-11	61	2	0	310
Rappel Résultat 2017 (12 mois)	-139	113	34	17	25	-5	70	51			13	-3	176



Défis à relever

Terminer le plan d'affaires 2

KALEIDOSCOOP

Les points actés

BEFA avec la SCIC Kaleidoscoop signé. Financement Crédit Agricole mobilisé. SAS de co investissement entre LOCUSEM, la Banque des Territoires et l'ANRU créée. Acte de vente VEFA avec 3B signé.

Les points à traiter

Suivre le chantier 3B. Assurer la réception tri partite 3B LOCUSEM SCIC Kaleidoscoop. Superviser la réalisation des travaux preneurs Kaleidoscoop (travaux de second œuvre). Mettre en gestion dans le cadre de la SAS.

CERVANTÈS 2

Les points actés

BEFA avec boulanger signé. Acte de vente avec SCCV Strasbourg Cervantès signé.

Les points à traiter

Achever la commercialisation : profession de santé, autres commerces et services. Suivre le chantier PTFA. Assurer la réception. Superviser la réalisation des travaux preneurs. Mettre en gestion dans le cadre de LOCUSEM.

HALDENBOURG 2

Les aléas de l'opération Haldenbourg 1 ont été nombreux et le promoteur Domial a livré l'opération avec plus d'un an de retard, engendrant des difficultés pour LOCUSEM et ses locataires preneurs à bail. Reste à régler la question des pénalités de retard que LOCUSEM estime dues dans le cadre de cette opération 1 et qui sont consignées auprès du notaire. Il conviendra d'arbitrer si LOCUSEM engage Haldenbourg 2 ou non.

CONCRÉTISER L'OPÉRATION WAGENHAUS

Dans le cadre de la recapitalisation de 2016, LOCUSEM a été dotée par la Ville de Strasbourg du bâtiment Wagenhaus, un ancien entrepôt militaire classé monument historique, actuellement en déshérence.

A travers l'opération profilée pour Wagenhaus, la collectivité s'est donnée pour ambition de donner un premier signal de la transformation de ce secteur, parallèlement à un plan d'ensemble d'aménagement, qui reste à mettre à l'étude.

De nombreux acteurs reconnaissent le potentiel indéniable à terme de ce secteur, mais la démarche d'initialisation suppose une approche très volontariste.



Ce que LOCUSEM a engagé

- Des études préalables et un dialogue avec la DRAC et l'ABF sur le projet architectural
- Un dialogue compétitif pour sélectionner un groupement d'opérateurs en charge d'un CPI. Attribution du marché au groupement Eiffage.
- Obtention d'un PC en date du 2 juillet 2019.
- Un dossier de demande de financement FEDER, qui a été accordé.
- Un dossier de financement DRAC, qui a été accordé.
- Des démarches actives de précommercialisation. Un BEFA a d'abord été discuté avec l'UDAF en 2017 et 2018 qui a renoncé. Un contact a ensuite été noué avec Sinny et Okko pour un tiers-lieu innovant, sans suite. Puis un autre BEFA a été discuté courant 2019 avec le Foyer Notre Dame, qui n'a pas donné suite. Une discussion est actuellement en cours avec le groupe MELT, qui nous a adressé un courrier de manifestation d'intérêt portant sur l'ensemble du bâtiment, pour un tiers-lieu avec une composante hôtellerie / coliving.
- Des discussions avec la Banque des Territoires sur le principe d'une SAS de co-investissement, se traduisant par la rédaction de statuts et un pacte d'actionnaires.

L'ensemble de ces points ont été à plusieurs reprises, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, soumis au CA de LOCUSEM. Un comité d'investissement s'est saisi de l'ensemble des aspects techniques, juridiques, commerciaux et financiers du projet en janvier 2020.

L'équipe de LOCUSEM s'est immédiatement mise en marche pour relancer le dossier commercial. Un dossier concernant le groupe MELT est en cours d'étude. Ce dossier dont le caractère est stratégique fera l'objet d'un débat lors du prochain conseil d'administration, à qui il reviendra de fixer les orientations.



Redéfinir une feuille de route pour LOCUSEM

En conclusion, LOCUSEM a aujourd'hui une gestion équilibrée qui nous permet d'envisager l'avenir sereinement.

En dix années et au fil de deux plans d'affaires successifs, LOCUSEM a fait la preuve d'un savoir faire sur des opérations particulièrement complexes :

- Intervention dans des contextes de rénovation urbaine, souvent longues à concrétiser du fait des enjeux de libération foncière, de relogement, de commercialisation...
- Expertise capitalisée sur les marchés cœur de cible : commerce et services de proximité dans des quartiers en rénovation, créateurs d'entreprises, TPE / PME, ESS, activité du champ numérique, regroupement de professionnels de santé, nouveaux lieux de travail (coworking, fabriques...)
- Maîtrise juridique de montages complexes : VEFA, CPI, filiales immobilières dédiées, mise au point de baux
- Gestion locative spécifique et adaptée au profil de preneurs de petite taille, demandant un suivi soutenu
- Gestion financière rigoureuse ayant contribué à prouver la validité du modèle économique, à positionner la société sur une trajectoire vertueuse, à produire de la valeur

De fait, aujourd'hui, un ensemble de partenaires accordent leur confiance à cet outil : services de la collectivité, banques, ANRU, et bien sur les entreprises accueillies.

Ce succès apparent ne doit toutefois pas amener à minimiser la difficulté de chaque dossier, qui tous comportent des risques à apprécier et à maîtriser. LOCUSEM n'est pas à l'abri de déboires (marché mal évalué, défaillance d'un locataire important, contentieux avec un constructeur...) et n'a pas la capacité à s'engager à la légère. Cependant, notre gestion locative conduite au plus près nous permet de constater qu'une faible part d'impayés, notamment à compter de l'exercice 2018.



Toutefois l'irruption de la crise sanitaire du COVID 19 est venu brutalement rebattre des cartes :

- Confinement généralisé
- Mise à l'arrêt pur et simple ou fort ralentissement des activités des locataires de LOCUSEM, qui pour une grande majorité sont des TPE, voire de jeunes entreprises
- Remise à l'activité progressive et complexe dans le cadre du déconfinement et de la crise économique qui découle de la crise sanitaire

Dans ce nouveau contexte, LOCUSEM s'est attaché prioritairement à trouver des réponses de court terme pour faire face aux difficultés du moment :

- Réponses au cas par cas et les plus adaptées possibles à chacune des problématiques de nos entreprises, dans l'optique de préserver toutes leurs chances de redémarrage et de pérennisation
- Recherche durant le confinement d'une continuité de service de manière à reprendre dès le déconfinement le fil des projets sans effet de rupture marqué
- Approche financière rigoureuse basée sur une analyse fine des risques pour mesurer l'impact des reports de loyers, des franchises et des impayés sur la trajectoire de LOCUSEM

LOCUSEM se retrouve donc aujourd'hui à la croisée des chemins au vu de ses activités et de ses fonds propres disponibles. Il reste environ 1 M€ de fonds propres disponibles, pouvant générer à travers l'effet levier du recours à l'emprunt une capacité d'investissement d'environ 2,5 M€.

Si les actionnaires le décident, la poursuite de l'activité de LOCUSEM passera dans les mois à venir par la redéfinition d'une feuille de route déterminant les champs d'intervention à prioriser en fonction des capacités de la structure :

- Commerces et locaux d'activités dans le champ des NPRU et QPV, qui concernent fortement toute l'agglomération. Il faut préciser que LOCUSEM est pour le moment resté sur le territoire de la ville de Strasbourg et qu'un investissement sur d'autres communes de l'Eurométropole serait hautement souhaitable.
- Outil dans le cadre du maintien de la diversité commerciale (préemption, portage de murs et fonds de commerce...) dans le cadre d'une politique d'action en centre-ville
- Locaux d'activités pour de jeunes entreprises dans des filières spécifiques, en lien avec les champs d'investissement de la collectivité (ESS, numérique, techmed...)
- Autre...

Le choix des grandes orientations devra ensuite se traduire par :

- Un nouveau plan d'affaires
- Le calibrage des moyens financiers correspondants (recapitalisation)
- Une politique sélective de revente d'actifs pour renouveler les fonds propres
- Une reconfiguration des moyens opérationnels, actuellement externalisés dans le cadre du marché d'assistance Habitation Moderne / D2H / CFCA





25, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
contact@locusem.eu
www.locusem.eu

PREAMBULE

Rappel de l'objet social de LOCUSEM :

- Développer et gérer des locaux pour les TPE avec des baux à coûts maîtrisés.
- Redynamiser les pôles de commerces dans les zones en difficulté.
- Apporter des solutions concrètes à l'économie sociale et solidaire, à l'économie collaborative et aux champs de l'économie numérique.

La SAEM LOCUSEM dispose aujourd'hui d'un capital de 11 243 772 € et d'un patrimoine immobilier diversifié d'environ 18 000 m² (boutiques, moyennes surfaces commerciales, hôtels d'entreprises artisanales, bureaux).

ORIENTATION GENERALE DU PLAN D'AFFAIRES n°3

Trois domaines d'intervention seront étudiés et pris en compte dans le plan d'affaire n°3 :

- Intervention dans le volet économique des QPV et NPNRU. L'action visera à structurer des pôles de commerce et de service et à favoriser le développement de l'activité tertiaire et artisanale.
- Intervenir dans la revitalisation des centres villes, notamment dans les communes de la première et la deuxième couronne de l'Eurométropole.
- Amplifier l'action de LOCUSEM en direction des dynamiques entrepreneuriales et de l'économie sociale et solidaire (tiers lieux, hôtels d'entreprises, bureaux, lots artisanaux, petites surfaces à petits prix)

OPERATIONS PRE-CIBLEES A OCTOBRE 2020

Une étude stratégique a été lancée mi-octobre 2020 pour réaliser une analyse prospective des potentialités en matière d'immobilier d'activité (commerce, artisanat, tertiaire). Il s'agira d'identifier les opérations qui peuvent être à l'échelle de l'Eurométropole, engagées à moyen terme sur la période 2021 / 2025. L'étude stratégique qui se poursuivra sur le premier trimestre 2021 aura pour but de bâtir la trame du plan d'affaires en décrivant les options, de manière à présenter une feuille de route et les arbitrages possibles aux instances de LOCUSEM (comité d'investissement, CA) et aux partenaires de la société (collectivités, Banque des Territoires, banques, bailleurs sociaux)

Dès maintenant, LOCUSEM peut néanmoins afficher une ébauche de plan d'affaires en se basant d'une part sur la poursuite des affaires en cours et d'autre part, sur les premiers dossiers pré-identifiés d'une façon générale.

1 – Opérations engagées au titre du plan d'affaires n°2 en cours d'achèvement

Communes / Quartiers	Opérations	Surfaces	Objets	Promoteurs	Observations
Strasbourg Port du Rhin	Kaléidoscoop	2800 m ²	Bureaux	3 B	Livrable fin 2021
Strasbourg HautePierre	Cervantès 2	600 m ²	Commerces	Pierres & Territoires	Livrable mi 2021
Strasbourg Remparts	Wagenhaus	3000 m ²	Tiers Lieux	Locusem	Livrable 2023/2024

2 – Opérations pré-identifiées à confirmer au titre du plan d'affaires n°3

Les opérations listés dans ce premier tableau présentent un degré de probabilité fort.

Communes / Quartiers	Opérations	Surfaces	Objets	Promoteurs	Observations
Strasbourg Cronembourg	Haldembourg	1000 m ²	Supermarché Netto	Domial	Report plan d'affaires 2 Livrable 2023/2024
Strasbourg Neuhof NPNRU	Marschallof	250 m ²	Commerce	SOMCO	Transfert supermarché Eco
Strasbourg Neuhof NPNRU	Clairvivre	200 m ²	La Poste	Action Logement	Livrable 2024/2025
Strasbourg Elsau NPNRU	Lot 2 Maignan	250 m ²	Maison urbaine de Santé	Marignan	A étudier
Strasbourg Cronembourg NPNRU	Kepler	5000 m ²	Bureaux	Nexity	Coinvestissement CDC Preneurs Nexity ARCEA
Bischheim	Ex SICOP	1000 m ²	Bureaux	ICADE	Mission locale Bischheim Schitigheim Hoenheim

D'autres opérations sont également préidentifiées, mais restent à fiabiliser sur plusieurs aspects (confirmation des orientations de la nouvelle mandature, engagement effectif du promoteur, confirmation d'une prise à bail...) :

Communes / Quartiers	Opérations	Surfaces	Objets	Promoteurs	Observations
Strasbourg Elsau NPNRU	Pk P+R E. Delacroix	ND	Activités	ND	A étudier
Strasbourg Laiterie QPV	Semencerie	2000 m ²	Tiers lieux	Meltgroup	A étudier
Strasbourg Laiterie QPV	Caserne Sénarmont	2000 m ²	Bureaux	ND	Coinvestissement CDC. Preneur pressenti Startway (Poste)

Strasbourg Port du Rhin QPV	Cour des Douanes	ND	Bureaux	Linkcity	A étudier
Niederhausbergen	Future ZA	ND	Hôtel d'entreprises artisanales		A étudier

3 – Démarche d'appui au centralités commerciales des communes de la seconde et de la première couronne de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre de l'étude stratégique du plan d'affaires n°3, une démarche spécifique en direction des communes de la seconde et de la première couronne de l'EMS est engagée pour identifier des projets qui seraient susceptibles de motiver l'intervention de LOCUSEM :

- Opérations de centre-ville ou de quartiers comprenant des locaux commerciaux et de services
- Maisons de santé...
- Locaux artisanaux

Le plan d'affaires n° 3 se donne pour objectif d'intervenir dans ce cadre sur 3 nouvelles opérations démonstrateurs, servant de modélisation pour une des développements ultérieurs.

TRAME INDICATIVE DU PLAN D'AFFAIRES

Cette première trame est provisoire et indicative et supposera des expertises et des arbitrages ultérieurs.

Elle repose toutefois sur les données exposées ci-dessus et le volume de recapitalisation prévu par ailleurs.

	Site	Opération	Nature	Surface	Coût HT	Co invest	Fonds propres LOCUSEM numéraire
						Oui / Non	
NPNRU/QPV	Neuhof	Marchalhof	Commerce	250 m ²	325 000 €	Non	35%
	Neuhof	Clairvivre	La Poste	200 m ²	350 000 €	Non	35%
	Elsau	Commerce	Commerce	1000 m ²	1 300 000 €	Non	35%
	Cronenbourg	Képler	Bureaux	3000 m ²	5 550 000 €	Oui	18%
	Cronenbourg	Haldenbourg 2	Commerce	1000 m ²	1 250 000 €	Non	35%
	A déterminer	A déterminer	Tiers lieux	3000 m ²	5 400 000 €	Oui	18%
Centralités EMS	2 nd e couronne EMS	Opération 1	Commerces	250 m ²	500 000 €	Non	35%
	1 ^{ère} couronne EMS	Opération 2	Commerces	400 m ²	800 000 €	Non	35%
	2 nd e couronne EMS	Opération 3	Commerces	200 m ²	400 000 €	Non	35%
Locaux partagés ESS entrepreneuriat	A définir	Opération A	Artisanat	1500 m ²	1 950 000 €	Non	35%
	A définir	Opération B	Bureaux	1000 m ²	2 000 000 €	Oui	18%
TOTAL				11800 m²	19 825 000 €		4 737 250 €

Capitaux propres au 31/12/19 12 489 109,00
Plus-values nettes latentes 2 415 625,00 (*actifs immobiliers*)

14 904 734,00

Nombre d'actions au 31/12/2019 1 388 120
Valeur par action 10,73735268
Valeur nominale 8,10000000
Prime d'apport ou d'émission 2,63735268
Valeur nominale 8,10

	Répartition avant augmentation			Augmentation en numéraire				Répartition après augmentation		
	Nombre	%	Montant	Montant	Nbre d'act°	Augmentat°	Prime	Nombre	%	Montant
					émises	de capital	d'émission			
Eurométropole de Strasbourg	643 623	46,37%	5 213 346,30	2 250 000,00	209 548	1 697 338,80	552 661,20	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	215 743	15,54%	1 747 518,30	750 000,00	69 849	565 776,90	184 223,10	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Bq des Territoires	263 374	18,97%	2 133 329,40	1 000 000,00	93 132	754 369,20	245 630,80	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	4,28%	481 634,10		0	0,00	0,00	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	4,14%	465 385,50		0	0,00	0,00	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,88%	435 828,60		0	0,00	0,00	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,88%	435 836,70		0	0,00	0,00	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	2,05%	230 015,70		0	0,00	0,00	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,89%	100 067,40		0	0,00	0,00	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00		0	0,00	0,00	100	0,01%	810,00
	1 388 120	100%	11 243 772,00	4 000 000,00	372 529	3 017 484,90	982 515,10	1 760 649	100%	14 261 256,90

14 261 256,90

	Répartition après augmentation		
	Nombre	%	Montant
Eurométropole de Strasbourg	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Bq des Territoires	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 760 649	100%	14 261 256,90

1 760 649

14 261 256,90

**PACTE
D'ACTIONNAIRES
DE
LOCUSEM**

Entre les soussignés,

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par sa présidente, Mme. Pia IMBS agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du XXX 2020

Ci-après désignée « **Eurométropole** »,

La Ville de Strasbourg ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par sa maire, Mme. Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du XXX 2020

Ci-après désignée la « **Ville** »,

La Banque des Territoires Caisse des Dépôts, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par Alexandre SCHNELL, Directeur territorial Eurométropole, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du XXXX

Ci-après désignée la « **CDC** » ou « **Caisse des dépôts** »,

La BFCM, ayant son siège 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 355 801 929 représentée par M. XXX dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **BFCM** »,

La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne dont le siège social et administratif est à 57021 Metz, 3 Rue François de Curel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571, représentée par M. Aimé ADDED, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Banque Populaire** »,

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ayant son siège 1 route du Rhin 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 représentée par M. Olivier VIMARD Membre du Directoire dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Caisse d'Epargne** »,

Le Crédit Coopératif ayant son siège 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro

349 974 931 représentée par M. Sébastien GRUN Directeur de Centre d'Affaires dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après le «**Crédit Coopératif** »,

OPHEA ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028 représentée par M. Jean-Bernard DAMBIER Directeur général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « **OPHEA** »,

Habitation Moderne ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415 représentée par Mme Virginie JACOB Directrice générale dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après « **Habitation Moderne** »,

(Ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires** » ou individuellement un « **Actionnaire** »),

DE PREMIERE PART,

LOCUSEM, Société Anonyme d'Economie Mixte de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de **14.261.256,90 euros** ayant son siège social au **25 rue de Lausanne** - 67000 Strasbourg cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 307 115 865, représentée par **Madame Hulliya TURAN**, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société** », intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte.,

DE SECONDE PART,

Les « Actionnaires » et la « Société », ci-après désignés les « **Parties** », s'entendent sur les définitions inscrites à l'article 2 du pacte.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Constatant que les besoins en locaux d'entreprises ne sont pas tous couverts, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité se doter en 2010 d'un nouvel outil pour réaliser des projets immobiliers sur son territoire et favoriser le développement économique.

Avec la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi recapitalisé une société d'économie mixte « dormante », à laquelle se sont associés la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, la BFCM, la Banque Populaire et le Crédit Coopératif.

Cette société a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés, non réalisés par le secteur privé, à destination des TPE et PME, notamment de l'économie sociale et solidaire. Elle investit dans des petites unités commerciales ou dans des petits pôles commerciaux viables dans les territoires délaissés par les investisseurs privés en cours de rénovation urbaine.

La société LOCUSEM a débuté son premier exercice opérationnel en janvier 2011.

En dix années d'exercice, LOCUSEM a pu faire valoir un bilan très positif, consacré aux montages de projets d'immobilier d'activité solidaire sur l'Eurométropole et dans ses quartiers prioritaires :

- Un premier plan d'affaires en 2011 puis un second plan d'affaires en 2016 réalisés selon les objectifs initiaux fixés fin 2010, malgré toute la complexité des opérations dans des contextes de rénovation urbaine
- Des livraisons réalisées sans dérapage de coûts ni de délais.
- Des coûts de gestion et de développement contenus de manière serrée, une exploitation dégagant des résultats positifs

Le nouveau Plan d'Affaires prévisionnel 2021/2025 auquel fait référence le présent pacte d'actionnaires est conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général. Il s'inscrit dans les grands enjeux de la Métropole et de la Ville :

- Constituer un levier du volet économique du Contrat de ville et NPNRU concernant les 18 quartiers prioritaires de l'Eurométropole
- Revitaliser les centralités commerciales des communes de l'Eurométropole, avec un focus sur les communes de la première et de la seconde couronne
- Offrir de nouvelles solutions (hôtels d'entreprises, tiers lieux, locaux partagés...) aux dynamiques entrepreneuriales et initiatives de l'ESS

Plusieurs nouveaux projets sont d'ores et déjà potentiellement identifiés en matière de pôles commerciaux, d'hôtels d'activités artisanales, de plateaux collaboratifs, de locaux pour l'Economie Sociale et Solidaire (ci-après « ESS »), ceci sans exclusive en termes de quartiers.

De manière à compenser les risques sur les hôtels d'entreprises et les commerces en quartiers prioritaires, une part significative des investissements sera orientée vers des actifs classiques, à rentabilité en rapport avec les standards du marché, sur des territoires reconnus.

Dans la mesure du possible, et notamment pour les actifs classiques, des montages en co-financement seront recherchés pour minimiser l'apport de fonds propres par LOCUSEM.

Ce nouveau Plan d'Affaires prévisionnel a été conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général.

15 M€ d'investissements sur 5 ans doivent être réalisés par la Société à l'effet d'obtenir une rentabilité locative minimale calée sur l'OAT TEC 10.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de la Société, les Parties ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « Pacte ») afin de renforcer leur affectio societatis en précisant certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la Société, en complément des règles prévues par les statuts de la Société.

Le présent Pacte traduit la volonté des Parties de contribuer au développement de la Société dans le respect de son intérêt social et l'efficacité de sa gestion.

A l'issue de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du XXXXX 2021, le capital social de la Société s'élève, à la date de signature du présent Pacte, à 14.261.256,90 euros (quatorze millions deux cent soixante et un mille deux cent cinquante six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce capital se répartit entre les actionnaires de la manière suivante après recapitalisation :

	Répartition		
	Nombre	%	Montant
Eurométropole de Strasbourg	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 760 649	100%	14 261 256,90

Les Parties et la Société, agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Les Parties et la Société agissant en tant qu'investisseur raisonnablement diligent, reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations lié à la conclusion du présent Pacte et, notamment (i) le contenu et les incidences du Plan d'Affaires prévisionnel de la Société, (ii) l'encadrement de la gouvernance de la Société par l'institution d'un Comité d'investissement et les règles de majorité se rapportant à certaines décisions de la Société, (iii) les conditions de cession des Titres, le droit de sortie conjointe et proportionnelle, le droit de sortie totale des Actionnaires du Collège Privé en cas de non-respect, par l'EMS, des engagements du Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société ou en cas de blocage ou de désaccord.

Ceci ayant préalablement été exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le Pacte a pour objet de:

- préciser la stratégie de développement de la Société
- définir les règles de gouvernance de la Société et les engagements des Parties
- définir les règles de fonctionnement du Comité d'investissement
- fixer les modalités de rémunération des Actionnaires,
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Article 2 – Définitions

Dans le Pacte,

« **Actionnaires du Collège Public** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Actionnaires du Collège Privé** » : Tous les Actionnaires signataires du présent Pacte ne relevant pas de la catégorie des Actionnaires du collège public.

« **Blocage** » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

- (i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;
- (iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution du présent Pacte pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.

« **Décisions Stratégiques** » : a le sens qui lui est donné sous l'article 5.3 du Pacte ;

« **OAT TEC 10** » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte ainsi que la Société.

« **Plan d'affaires prévisionnel** » : a le sens qui lui est donné sous l'article 3 ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;

- le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et

- tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« **TRI** » ou **taux de rentabilité interne** : désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivi de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actifs versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

TITRE I : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT, ENGAGEMENTS ET REGLES DE GOUVERNANCE

Article 3 – Stratégie de développement

La Société exerce ses activités dans les limites de son objet social fixé à l'article 3 des Statuts de la Société. Elle s'engage à réaliser prioritairement les opérations d'immobilier d'entreprises inscrites au Plan d'Affaires prévisionnel annexé au présent Pacte.

Le Plan d'Affaires prévisionnel identifie les objectifs d'activité et de développement de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les cinq (5) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires prévisionnel devra faire l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires prévisionnel est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires prévisionnel constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires prévisionnel constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 13 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires prévisionnel à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

Les projets d'investissements de la Société répondent, notamment, aux critères de sélection préalablement définis et fixés à l'article à l'article 6.4 du présent Pacte.

Les Parties conviennent que la Société exercera son activité prioritairement sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. Toute intervention de la Société au-delà de ce territoire fera l'objet d'un accord préalable pris à une majorité des trois quarts du conseil d'administration comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu.

Les Parties étudieront les moyens à donner à la Société afin de permettre son développement (augmentation de capital, constitution de comptes courants d'associés ou autre). Elles s'assurent de la pérennité financière de la Société, et s'attachent notamment à la meilleure maîtrise de ses frais de gestion.

Les Parties conviennent que tous les actionnaires percevront une rémunération correspondant à celles d'investisseurs avisés d'intérêt général, telle que définie à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 – Engagements et règles de gouvernance

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leurs décisions.

Elles conviennent de créer un comité d'investissement auquel seront soumis tous les projets d'investissement et de désinvestissement. La composition et les modalités de fonctionnement dudit comité sont définies à l'article 6 ci-après.

Il est convenu entre les Parties que le conseil d'administration ne délibèrera qu'après instruction des projets de Décisions Stratégiques par le comité d'investissement et au vu du rapport écrit et motivé de celui-ci. Aucune décision du conseil d'administration ne pourra être prise en la matière si elle n'obtient pas l'accord de la majorité des membres présents ou représentés, réunissant au moins 75% du capital.

Article 4.1 - Direction générale de la Société

Les Parties conviennent que la direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Les Actionnaires s'engagent à ce que le choix du Directeur général fasse l'objet d'un consensus et s'accordent à ce que les fonctions du directeur général soient obligatoirement dissociées de celles de président du Conseil d'administration et veilleront à ce que la dissociation desdites fonctions soit décidée par les membres du Conseil d'administration, lors de chaque inscription de la nomination du directeur général à l'ordre du jour.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les Statuts et les stipulations du présent Pacte. Notamment, le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour décider et/ou mettre en œuvre l'une quelconque des opérations énumérées à l'article 5.3 ci-dessous (« les Décisions Stratégiques »), ainsi que toute décision qui se rapporterait directement ou indirectement à ces opérations (étant précisé en tant que de besoin que les mêmes limites s'imposeront à tout directeur général délégué qui serait nommé).

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la Direction générale.

Article 4.2 - Information du Conseil d'administration

Le Directeur général de la Société remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, ou au plus tard lors de l'arrêté des comptes de l'exercice social précédent ;
- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société (*y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation*) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou de cet événement.

Article 4.3 - Audit externe

Tout Actionnaire pourra, ce que la Société reconnaît et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société.

Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Article 5 - Conseil d'administration

Article 5.1 - Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 14 des Statuts, le nombre de sièges au Conseil d'administration est, au jour de la signature du présent Pacte, fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci repartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les sièges au Conseil d'administration se répartissent de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de postes
Eurométropole de Strasbourg	853 171	7
Ville de Strasbourg	285 592	3
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	356 506	1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	1
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	1
Habitation Moderne	53 806	1
OPHEA	53 807	1
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1
Crédit Coopératif	12 354	1
Sofidal-ES	100	0

Si un Actionnaire souhaite révoquer et remplacer un administrateur le représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou dont il a proposé la désignation (pour le Collège Privé), les autres Actionnaires s'engagent, à la demande de l'Actionnaire concerné, à faire en sorte que l'organe compétent prenne acte de la révocation et du remplacement de l'administrateur concerné (pour les Collectivités Territoriales) ou à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur (pour Collège Privé) ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

De même, en cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, par démission ou décès, les représentants de chacun des Actionnaires au Conseil d'administration devront prendre acte de la désignation d'un nouveau représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou voter en faveur de la cooptation du remplaçant désigné par l'Actionnaire qui avait désigné l'administrateur dont le siège est vacant (pour Collège Privé), et ce à première demande de l'Actionnaire concerné et en tout état de cause dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, lors du prochain Conseil d'administration.

Article 5.2 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum trois fois par an avec notamment les objets suivants :

- au cours du deuxième trimestre de l'exercice, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (dont le rapport de gestion et la répartition et l'affectation des résultats) ;

- en fin du troisième ou au début du quatrième trimestre de l'exercice, pour la présentation des comptes intermédiaires à l'effet de modifier, s'il y a lieu, la stratégie décidée précédemment, adapter le cas échéant le Plan d'Affaires prévisionnel et examiner le résultat estimé de l'exercice en cours ;
- en fin d'année, afin de présenter le budget prévisionnel et définir les objectifs de la Société pour l'année à venir et les résultats probables pour l'année en cours.

Les Parties s'engagent à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Le Président du Conseil d'administration et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A l'appui de la convocation et de l'ordre du jour, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs devra leur être transmise par le Président du Conseil d'administration, dans la mesure du possible dans les cinq (5) jours ouvrés précédents, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai. L'ordre du jour pourra être complété sur simple demande d'un Actionnaire représenté au Conseil d'administration.

Article 5.3 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, le Conseil d'administration se prononce sur les délibérations objet du présent article 5.3 (les « Décisions Stratégiques »), lesquelles ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le directeur général, par tout directeur général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement approuvées par le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité déterminées au présent article :

- nomination, révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;
- arrêté des comptes de l'exercice social et proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect des principes stipulés à l'article 7 ci-dessous ;
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de tous les fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- la conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'art. L. 225-38 du code de commerce et de toute convention significative non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;

- approbation et modification de la politique de financement et de refinancement de la Société, ainsi que des garanties associées, y compris tout principe et modalités d'appel fait aux actionnaires de procéder à une avance en compte courant, non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- délivrance de toute caution, aval, garantie ou d'engagement de payer la dette d'un tiers et souscription de tout engagement solidaire ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon les articles 51 et 52 des statuts) ;
- toute décision d'agrément en vertu des stipulations de l'article 13 des Statuts ;

Ces délibérations sont, nonobstant toute stipulation contraire des Statuts, prises valablement par le Conseil d'administration selon les règles de quorum et de majorité suivantes :

- quorum : moitié des membres du Conseil d'administration avec la présence, sur première convocation, d'au moins deux administrateurs du Collège Privé ;
- pour toute délibération portant sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité qualifiée par au moins trois quarts des administrateurs présents et représentés ayant droit de vote, avec un vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé ;
- pour toutes délibérations ne portant pas sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

Les Parties conviennent par exception de soumettre à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'administration toute décision de prise de participation ou d'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou association pouvant entraîner la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de ses membres.

TITRE II – CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'INVESTISSEMENT

Article 6 - Comité d'investissement

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création d'un Comité d'investissement, dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

Article 6.1 - Composition du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est composé de 9 membres répartis de la façon suivante :

- Un représentant pour l'Eurométropole de Strasbourg
- Un représentant pour la Ville de Strasbourg
- Un représentant pour la CDC
- Un représentant pour la BFCM
- Un représentant pour la Banque Populaire
- Un représentant pour la Caisse d'Epargne
- Un représentant pour le Crédit Coopératif
- Un représentant pour Habitation Moderne
- Un représentant pour **OPHEA**

Les personnes morales membres du Comité désigneront en leur sein un représentant ; la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité, et le terme du mandat du représentant concerné.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité, les Parties s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Les membres du Comité d'investissement peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Article 6.2 - Attributions du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a un rôle consultatif. Il est consulté préalablement à toute Décision Stratégique avant sa présentation en Conseil d'Administration.

Son rôle consiste à fournir au Conseil d'Administration une analyse technique de tout dossier soumis à son examen. Les dossiers soumis au Conseil d'Administration font préalablement l'objet d'une analyse détaillée par le Comité d'investissement.

Le Comité émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet qui lui est soumis sur la base notamment des critères de sélection des opérations préalablement établis et fixés à l'article 6.4 du présent Pacte.

Le Comité d'investissement émet un avis motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société. L'avis émis est soit favorable, avec ou sans réserve, soit défavorable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'avis du comité fait l'objet d'un rapport écrit et motivé, signé par le président de séance et le directeur général de la Société. Le rapport du Comité d'investissement est porté à la connaissance du Conseil d'administration, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la séance durant laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet. Tous les avis rendus par la Comité d'investissement (y compris les avis défavorables) sont présentés au Conseil d'administration.

Chaque année, le Comité d'investissement étudie l'actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel établi par le Directeur général annexé au présent Pacte et en fait rapport au Conseil d'administration.

Article 6.3 - Réunion du comité d'investissement

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et à tout le moins une fois par an (pour examiner l'exécution ou la modification du Plan d'Affaires) sur convocation de la direction générale de la Société, à son initiative ou à la demande de l'un ou l'autre des membres du Comité.

Les séances du Comité d'investissement sont présidées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, ou en cas d'empêchement, par tout autre membre désigné à cet effet par les membres présents du Comité. Le secrétariat du Comité d'investissement est assuré par la direction générale de la Société.

Les Parties conviennent que le Comité d'investissement ne pourra valablement émettre un avis que sous réserve qu'au moins six (6) des membres du Comité d'investissement aient été présents ou représentés lors de la réunion dudit Comité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent au comité d'investissement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Article 6.4 - Critères de sélection des opérations

Le Comité d'investissement examine les projets qui lui sont soumis en s'assurant que les opérations envisagées répondent aux critères de sélection suivants :

- Les projets immobiliers devront pouvoir faire valoir à terme un bilan social, environnemental et économique positif, notamment en termes de soutien aux créateurs, aux jeunes entreprises, aux entreprises présentant un potentiel de croissance en termes d'emploi, aux filières économiques innovantes, aux entreprises du secteur de l'ESS, à la contribution à la rénovation urbaine et au développement local des territoires
- La Société n'assume pas le risque construction et aura recours à la vente en l'état futur d'achèvement ou au contrat de promotion immobilière.
- La Société ne s'engage pas dans les opérations en blanc. Toute nouvelle opération peut être lancée à condition que le taux d'occupation global des actifs de la Société soit supérieur à 85% et que le taux de commercialisation du potentiel locatif de la nouvelle opération atteigne 70%.
- En cas de programme clé en main, l'opération ne peut être envisagée tant que la promesse de location n'aura pas été signée.
- Sauf accord unanime des membres du Comité d'investissement, un même locataire ne peut disposer de plus de 30% des surfaces propriétés de la Société.
- Les baux sont exclusivement des baux commerciaux conclus pour 9 ans, avec une période initiale ferme de 6 ans et soumis à TVA.
- Les fonds propres de la Société mobilisés pour le financement d'une opération ne peuvent excéder 50% dudit financement.
- Les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers seront examinées. Les projets présentant les meilleures performances environnementales (flux, énergie, pérennité des matériaux, confort) et garanties en termes de développement durable sont privilégiés.
- Le Plan d'Affaires prévisionnel consolidé de l'ensemble des opérations d'investissement dégage un TRI investisseur au minimum égal à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.
- La Société peut procéder à des cessions d'actifs à des investisseurs ou à des entreprises locataires, sous réserve que le prix de cession soit fixé dans les conditions du marché et sans être inférieur au prix permettant aux Actionnaires d'obtenir l'objectif de rentabilité fixé ci-dessus égal au minimum à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.
- Toutefois, à titre exceptionnel, au vu d'un dossier argumenté, comportant une étude de marché fiable et des contacts effectifs en matière de précommercialisation, et apprécié comme tel par le comité d'investissement, il peut être dérogé à un ou plusieurs des critères de sélection, notamment :
 - Taux de commercialisation du potentiel locatif, notamment pour des produits visant les TPE qui ne se déclenchent qu'une fois un chantier effectivement commencé, ou encore pour des opérations de commerces et de services
 - Possibilité de baux civils ou professionnels pour les structures de l'ESS et les professions libérales, et / ou de baux de courte durée pour des projets d'hôtels d'entreprises et/ou de commerces

Article 6.5 - Dossiers d'instruction des projets

Le Comité d'investissement se prononce au vu de dossiers produits par la Direction générale de la Société.

Ces dossiers sont communiqués aux membres du comité d'investissement au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés. Ils comportent tout élément de nature à apprécier l'opération projetée au regard des critères ci-dessus mentionnés, et notamment :

- Une notice descriptive de l'opération,
- Un bilan détaillé en construction et réhabilitation,
- Un état des montants et des caractéristiques des subventions perçues,
- Le prix de vente du bâtiment proposé,
- Les conditions locatives projetées, l'étude de marché et l'état de la pré-commercialisation,
- Les comptes de résultat prévisionnel (résultat trésorerie), les modalités de financement et le montant maximum des fonds propres alloués à l'opération,
- La notice technique du bâtiment,
- La note juridique sur le montage, incluant les caractéristiques foncières et la maîtrise du risque,
- L'avis sur les incidences fiscales du montage,
- L'étude de contrepartie des preneurs à bail,
- Les modalités de financement envisagées ainsi que, le cas échéant, les garanties souscrites.

TITRE III – REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

Article 7 – Distribution de dividendes

Sous réserve des sommes nécessaires pour assurer l'exploitation normale de la Société et ses perspectives de croissance, les Parties conviennent que tous les Actionnaires percevront une rémunération correspondant à celle d'investisseurs avisés d'intérêt général.

A cet effet, les Parties s'engagent à approuver chaque année, en Conseil d'Administration puis en Assemblée Générale ordinaire, une distribution des dividendes égale au minimum à 33% du bénéfice distribuable, sous réserve que le résultat net de l'exercice rapporté au capital social soit supérieur au taux de l'OAT TEC 10 + 100pb.

La valeur de l'indice OAT TEC 10 visée à l'alinéa précédent et retenue est celle fixée et publiée chaque année à la date de clôture de l'exercice.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Article 8 - Agrément et cessions de titres au profit de sociétés contrôlées

Toute transmission de titres de la Société est soumise à l'agrément de la Société conformément aux dispositions du code de commerce et des Statuts de la Société.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts au conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en conseil d'administration, l'agrément en faveur des cessions de titres consenties par le cédant, au profit de personnes morales (i) dont le cédant détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou (ii) détenant le contrôle du cédant au sens de ces dispositions ou (iii) contrôlées par les mêmes actionnaires que ceux qui contrôlent le cédant, au sens des dispositions susvisées.

Article 9 - Droit de sortie conjointe et proportionnelle

Dans l'hypothèse où un Actionnaire du collège public (Ci-après le Cédant) envisagerait de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux Actionnaires la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites. Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe des Actionnaires sera nulle.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires qui le souhaiteront, conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la Notification de Cession, les Actionnaires intéressés devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. Les Actionnaires qui n'auront pas répondu dans le délai imparti, seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

Les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Sortie Conjointe, bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elles détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres des Actionnaires ayant exercé leur Droit de sortie conjointe, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres de ces Parties en application du Droit de Sortie Conjointe, le Cédant ne sera pas autorisé à céder

les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de ces Parties concomitamment à la Cession projetée.

Article 10 – Clause de sortie en cas de manquement de l'Actionnaire majoritaire

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 13 des statuts de la Société et des dispositions du code de commerce et du code général des collectivités territoriales en vigueur, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, à première demande, et sous réserve de l'adoption par elle d'une délibération correspondante, à racheter à tout actionnaire du collège privé ses actions en cas de non-respect, par l'Eurométropole de Strasbourg, des engagements relevant du présent Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société.

Le rachat des actions de l'actionnaire du collège privé qui en fait la demande se fait à un prix convenu entre celui-ci et l'EMS. A défaut d'accord sur la détermination du prix de rachat, celui-ci sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sans que le prix de rachat puisse être inférieur au prix d'acquisition initial.

Article 11- Clause de non garantie

L'acquisition des Titres dans le cadre du présent Titre ne donnera lieu à aucune autre garantie autre que la garantie légale de propriété des Titres et qu'une garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les cédants.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 – Adhésion au Pacte

Toute Cession de Titres, ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du Pacte.

Le Cessionnaire se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

Article 13 – Engagements des Parties

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou à y faire voter toute décision qui serait contraire à ses stipulations (notamment par voie de modification des Statuts de la Société).

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Article 14 - Confidentialité

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Pacte a un caractère strictement confidentiel, sous réserve des droits et devoirs d'information aux administrés tels que prévus par la loi, notamment dans le cadre des délibérations des collectivités territoriales.

Elles conviennent ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supportera(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

Article 15 - Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article 16 - Divisibilité des clauses

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

Article 17 - Droit applicable - Clause de conciliation et litiges

Le Pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi au moyen d'une lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception, avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg.

Article 18 - Durée et révision du Pacte d'actionnaires

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

Toutefois, il pourra être révisé par décision unanime des Parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la Société.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se revoir en vue de réexaminer, d'évaluer et le cas échéant d'amender toutes les dispositions du présent Pacte dans le délai de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Article 19 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Strasbourg, le (date AGE) 2021 en 10 exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et de Consignations,

Pour la B F C M,

Pour la Banque Populaire
d'Alsace Lorraine Champagne

Pour la Caisse d'Epargne,

Pour le Crédit Coopératif,

Pour la SAEML Habitation Moderne,

Pour OPHEA

Pour la Société LOCUSEM

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

LOCUSEM

STATUTS

Mis à jour

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2010
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2016
Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire XXX 2021

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 14.261.256,90 Euros
Siège social : 25, rue de Lausanne – 67000 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG TI 307 115 865

TITRE I

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) codifiant la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales, modifiés par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCUSEM**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte " ou des initiales "S.A.E.M." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

- 1°) de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers.
- 2°) de procéder à l'étude, à la construction ou à l'acquisition d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location.
- 3°) de procéder à l'étude, à la construction, à l'acquisition ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'activités économiques ou commerciales ainsi que par l'acquisition, la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements.
La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- 4°) De procéder à l'étude, à l'acquisition, à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1., 2. et 3. Ci-dessus.
L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
- 5°) de procéder directement ou indirectement à l'étude, au financement, à la construction, à l'aménagement d'immeubles destinés à répondre simultanément à différents besoins (logements libres, logements sociaux, locaux industriels et commerciaux) afin d'acquérir à l'issue des travaux les locaux commerciaux et / ou industriels édifiés.

6°) de procéder à la location ou à la vente des locaux commerciaux et / ou industriels construits.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités, outre pour son propre compte, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle a également pour vocation à développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés ayant notamment pour objet la réalisation des activités visées au 5°) du présent article.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé au 25, rue de Lausanne à STRASBOURG (67000).

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

❖ ARTICLE 6-1 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

1/ Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 octobre 2010, le capital social a été augmenté au moyen de l'apport de l'immeuble situé 8, Place Kléber à Strasbourg.

En rémunération de cet apport évalué à 1.485.000 euros, la Ville de Strasbourg se voit attribuer 183.549 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 euros chacune, émise au pair.

2/Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 décembre 2016, le capital social a été augmenté aux moyens des apports suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg apporte à la société :
 - Un immeuble dit Wagenhaus, 32 rue du Rempart, à Strasbourg

En rémunération de cet apport évalué à 230.000 Euros, l'Eurométropole de Strasbourg se voit attribuer 24.751 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 29.650,78 euros.

- La Ville de Strasbourg apporte à la société :
 - Un local commercial situé au 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

En rémunération de cet apport évalué à 300.000 Euros, la Ville de Strasbourg se voit attribuer 32.284 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 Euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 38.675,03 euros.

- La SAEML Habitation Moderne apporte à la société :
 - Deux locaux à usage de commerce situés au 6 rue Frédéric Piton à Strasbourg.

En rémunération de cet apport évalué à 390.000 Euros, la SAEML Habitation Moderne se voit attribuer 41.969 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 Euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 50.277,30 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 2.360.612,60 euros par un apport en numéraire de 2.710.000 euros, par voie d'émission de 291.634 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,09443549 assorties d'une prime d'émission globale de 349.387,40 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 décembre 2016, il a été décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 7.724,21 euros au capital social, conduisant à une élévation de la valeur nominale de 8,09443549 euros à 8,10 euros. Le capital social se décompose en 1.388.120 actions d'une valeur nominale de 8,10 euros, soit un montant de 11.243.772 euros

3/Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 2021, le capital social a été augmenté de 4.000.000,00 euros par un apport en numéraire de 4.000.000 euros, par voie d'émission de 372.529 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,10 assorties d'une prime d'émission globale de 982.515,10 euros.

Le capital social se décompose en 1.760.649 actions d'une valeur nominale de 8,10 euros, soit un montant de 14.261.256,90 euros.

❖ **ARTICLE 6-2 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 14.261.256,90 Euros.
Il est divisé en 1.760.649 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 8,10 Euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égal à 85 % du capital social.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 10 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L.228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même Code et à l'article 13 des présents statuts.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du

cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions des articles L228-23 et L.228-24 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

PROJET

TITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les représentants des collectivités territoriales ne participent pas à cette désignation.

ARTICLE 15- CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 16 - DUREE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge, si cette limite est atteinte et l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire).

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au Conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du Conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - BUREAU ET PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 19 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil, y compris la moitié des représentants des Collectivités Territoriales et leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est

prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le conseil d'administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

- Convocation des assemblées générales.
- Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion.
- Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général, directeur général délégué ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10%.
- Cooptation d'administrateurs sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Nomination et révocation du Président du conseil d'administration et fixation de sa rémunération.
- Nomination et révocation du Directeur général, des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération.
- Nomination et création des comités d'études.
- Répartition des jetons de présence.
- Autorisation de toutes cautions avals et garanties.
- Transfert du siège social dans le département ou un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- A la majorité des trois quarts comprenant la moitié au moins des représentants des Collectivités Territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- A la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation, ainsi que de toutes autres opérations

d'investissement ou de désinvestissement.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des

pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général.

ARTICLE 22 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle des directeurs généraux sont fixées annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce.

ARTICLE 23 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts

auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 24 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités locales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 30 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

PROJET

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles, conformément à l'article 35 des présents statuts.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 33 - PRESIDENCE ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

ARTICLE 34 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 35 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 12.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 36 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 37 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la

demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 38 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 41 - MODIFICATIONS

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 42 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 43 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 7.

ARTICLE 44 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Ils sont communiqués au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 27 des présents statuts.

ARTICLE 45 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

TITRE VI INVENTAIRE - BENEFICE - RESERVES

ARTICLE 46 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 47 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 48 - BENEFICE

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminués des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

ARTICLE 49 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 50 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée. L'Assemblée Générale Extraordinaire décidant de cette prorogation doit être tenue dans le délai d'un an maximum.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 51 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 52 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par extinction de l'objet social.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement pour toute la durée de la liquidation, soit 3 ans. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Au terme de son mandat, le Liquidateur doit être éventuellement renouvelé dans ses fonctions.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 53 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ARTICLE 54 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Statuts certifiés conformes

La Présidente du Conseil d'administration

Madame H. TURAN



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 15 à l'ordre du jour :

Recapitalisation de LOCUSEM. - Participation à la recapitalisation par un apport en numéraire d'un montant de 750 000 € - Approbation de la modification statutaire - Autorisation au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire - Désignation d'un représentant au comité d'investissement

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 43 voix

+4 voix pour Mme Marie-Françoise HAMARD, Mme Anne MISTLER, M. Hamid LOUBARDI, ainsi que M. Salah KOUSSA qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Recapitalisation de LOCUSEM. - Participation à la recapitalisation par un apport en numéraire d'un montant de 750 000 €, - Approbation de la modification statutaire, - Autorisation au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire, - Désignation d'un représentant au comité d'investissement.

Pour

43

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MAYIMA Jamila, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, SCHOEPPF Patrice, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions aux associations du Village du partage.

Délibération numéro V-2020-1135

Dans le cadre de l'organisation des marchés de Noël, la ville de Strasbourg porte depuis plus d'une dizaine d'années, un marché de Noël dédié aux associations du champ des solidarités, de la santé, l'insertion et aux clubs services : le Village du Partage. Cet espace est composé de 14 chalets, environ 90 associations y sont représentées selon un planning partagé pendant les semaines que dure le marché de Noël. L'association Humanis gère directement la présence d'une trentaine d'associations de son réseau dans 2 chalets.

Le Village du partage permet aux associations de pouvoir informer sur leurs actions, mais aussi de pouvoir récolter des fonds afin de permettre d'œuvrer en faveur de personnes en situation de vulnérabilité.

Les fonds récoltés au travers de dons ou la vente de certains produits proposées par les associations sont destinés à promouvoir les actions vers les publics soutenus par celles-ci, améliorer les conditions d'accueil, faire des investissements. Le montant de la collecte globale est estimé à environ 250 000 euros sur toute la durée du marché.

Par ailleurs, il était prévu dans le cadre de la préparation du marché de Noël 2020 que les candidatures au Village du partage soient ouvertes aux associations de lutte contre les discriminations et aux associations œuvrant pour la cause animale.

La crise sanitaire a conduit la collectivité à renoncer à l'installation des chalets pour le marché de Noël, y compris ceux du Village du partage. Pour les associations concernées, cela constitue un préjudice évident en termes de valorisation et de financement de leurs activités. Et ce au moment même où nombre d'entre elles, à travers leurs bénévoles et leur activité, contribuent à réduire les impacts sociaux de cette crise sanitaire.

Au-delà de modalités de valorisation des associations et de leurs actions au travers d'un marché virtuel mis en place par la Ville, la municipalité a souhaité également soutenir l'action des associations participantes par une aide financière adaptée.

C'est pourquoi nous vous proposons l'attribution à chacune des associations concernées d'une subvention forfaitaire de 500 € par association plus 250 euros par jour supplémentaire de présence selon le planning des présences en 2019.

L'association La Cloche a été rattachée à cette délibération pour une compensation car elle bénéficiait d'un don sur les consignes des gobelets recyclables dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.

Cette proposition représente un montant global de 150 500 euros au profit de 81 associations selon la répartition suivante :

Village du Partage – Associations présentes en 2019 et nouvelles candidatures	Montant de la subvention proposée
AAPEI DE STRASBOURG	1 250 €
ACCOMPAGNEMENT ET VISION	750 €
ACTION CONTRE LA FAIM	750 €
AFM-TELETHON	500 €
AMMESTY INTERNATIONAL	750 €
AMSED	2 500 €
ARAHM	1000 €
ASSOCIATION CLAIR DE TERRE	1 250 €
ASSOCIATION DJULE DJULE	1000 €
ASSOCIATION GEM-AUBE	750 €
ASSOCIATION GREGORY LE MARCHAL	1 250 €
ASSOCIATION PIERRE CLEMENT	1 250 €
ASSOCIATION DEFENSE VICTIMES SECTES ADFI	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN	1 000 €
BRETZ'SELLE	750 €
CARITAS ALSACE	1 750 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	1 750 €
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	750 €
CŒUR DE CLOWNS	750 €
COMMUNAUTE EMMAÛS	2 250 €
CONGREGATION DE L'ARMEE DU SALUT	2 500 €
DELEGATION 67 DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE	1 000 €
DES SOURIRES POUR SIMI GAON	1 000 €
ELA	1 750 €
ENFADO	500 €
ENFANTS DU MEKONG	1 250 €
EQUIPE SAINT VINCENT DE STRASBOURG	750 €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	2 000 €
FRANK UN RAYON DE SOLEIL	1 250 €
GEM LUDICA -AFTC ALSACE	750 €
HELENE DE CŒUR	750 €

Village du Partage – Associations présentes en 2019 et nouvelles candidatures	Montant de la subvention proposée
HOA TRANG FLEUR BLANCHE	1 250 €
HUMANIS et les associations de son réseau	27 500 €
INNER WHEEL STRASBOURG TIVOLI	750 €
KIWANIS DIVISION ALSACE NORD	8 500 €
LA CIMADE	750 €
LA CLOCHE	2 000 €
LA MAIN DU CŒUR	1 250 €
LA PETITE MAISON	1 000 €
L'ACCORDERIE DE STRASBOURG	1 000 €
L'ATELIER – PADEP	750 €
LES AMIS DES ENFANTS DU MONDE	1 000 €
LES DISCIPLES	2 000 €
LES ENFANTS DE BETHLEEM	1 000 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU BAS-RHIN	1 000 €
LIONS CLUB STRASBOURG CATHEDRALE	8 500 €
LIONS CLUB STRASBOURG ROUGET DE LISLE	750 €
LIRE ET FAIRE LIRE	1 000 €
MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE	1 500 €
MOUVEMENT DU NID -DELEGATION DU BAS-RHIN	8 500 €
ŒUVRE D'ORIENT	750 €
PETITS FRERES DES PAUVRES DE STRASBOURG	8 500 €
PROMOUKRAÏNA	1 000 €
REDECOME	1 500 €
ROTARY CLUB DE SCHILTIGHEIM	1 000 €
ROTARY CLUB STRASBOURG EUROPE	1 250 €
SAS STRASBOURG ACTION SOLIDARITE	750 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 750 €
SEMEURS D'ETOILES	750 €
SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL - CD67	1 000 €
SOLIDARITE BURUNDI	1 000 €
SOS AMITIE STRASBOURG	750 €
SOS FEMMES SOLIDARITE	1 000 €
UNICEF DU BAS-RHIN	8 500 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	750 €
VISION DU MONDE DELEGATION DU BAS-RHIN	2 500 €
ASTREE	500 €
Ru'elles Strasbourg	500 €
La Femme initiative Citoyenne/DJEMEA	500 €
MRAP	500 €

Village du Partage – Associations présentes en 2019 et nouvelles candidatures	Montant de la subvention proposée
LICRA Bas-Rhin	500 €
Maison des Potes	500 €
CAT MON DOUX	500 €
ERA ETHIQUE ET RESPECT ANIMAL	500 €
ASSOCIATION CHATS FRANCHIS	500 €
ASSOCIATION LES LOUPSQUETAIRES	500 €
HAPPY EARTH NOW	500 €
LIANES	500 €
SPA DE STRASBOURG	500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>AAPEI DE STRASBOURG</i>	<i>1 250 €</i>
<i>ACCOMPAGNEMENT ET VISION</i>	<i>750 €</i>
<i>ACTION CONTRE LA FAIM</i>	<i>750 €</i>
<i>AFM-TELETHON</i>	<i>500 €</i>
<i>AMMESTY INTERNATIONAL</i>	<i>750 €</i>
<i>AMSED</i>	<i>2 500 €</i>
<i>ARAHM</i>	<i>1000 €</i>
<i>ASSOCIATION CLAIR DE TERRE</i>	<i>1 250 €</i>
<i>ASSOCIATION DJULE DJULE</i>	<i>1000 €</i>
<i>ASSOCIATION GEM-AUBE</i>	<i>750 €</i>
<i>ASSOCIATION GREGORY LE MARCHAL</i>	<i>1 250 €</i>
<i>ASSOCIATION PIERRE CLEMENT</i>	<i>1 250 €</i>
<i>ASSOCIATION DEFENSE VICTIMES SECTES ADFI</i>	<i>500 €</i>
<i>BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN</i>	<i>1 000 €</i>
<i>BRETZ'SELLE</i>	<i>750 €</i>
<i>CARITAS ALSACE</i>	<i>1 750 €</i>
<i>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE</i>	<i>1 750 €</i>
<i>CENTRE SOCIAL PROTESTANT</i>	<i>750 €</i>
<i>CŒUR DE CLOWNS</i>	<i>750 €</i>
<i>COMMUNAUTE EMMAÛS</i>	<i>2 250 €</i>
<i>CONGREGATION DE L'ARMEE DU SALUT</i>	<i>2 500 €</i>
<i>DELEGATION 67 DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE</i>	<i>1 000 €</i>
<i>DES SOURIRES POUR SIMI GAON</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ELA</i>	<i>1 750 €</i>

<i>ENFADO</i>	500 €
<i>ENFANTS DU MEKONG</i>	1 250 €
<i>EQUIPE SAINT VINCENT DE STRASBOURG</i>	750 €
<i>FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES</i>	2 000 €
<i>FRANK UN RAYON DE SOLEIL</i>	1 250 €
<i>GEM LUDICA -AFTC ALSACE</i>	750 €
<i>HELENE DE CŒUR</i>	750 €
<i>HOA TRANG FLEUR BLANCHE</i>	1 250 €
<i>HUMANIS et les associations de son réseau</i>	27 500 €
<i>INNER WHEEL STRASBOURG TIVOLI</i>	750 €
<i>KIWANIS DIVISION ALSACE NORD</i>	8 500 €
<i>LA CIMADE</i>	750 €
<i>LA CLOCHE</i>	2 000 €
<i>LA MAIN DU CŒUR</i>	1 250 €
<i>LA PETITE MAISON</i>	1 000 €
<i>L'ACCORDERIE DE STRASBOURG</i>	1 000 €
<i>L'ATELIER – PADEP</i>	750 €
<i>LES AMIS DES ENFANTS DU MONDE</i>	1 000 €
<i>LES DISCIPLES</i>	2 000 €
<i>LES ENFANTS DE BETHLEEM</i>	1 000 €
<i>LES RESTAURANTS DU CŒUR</i>	2 500 €
<i>LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU BAS-RHIN</i>	1 000 €
<i>LIONS CLUB STRASBOURG CATHEDRALE</i>	8 500 €
<i>LIONS CLUB STRASBOURG ROUGET DE LISLE</i>	750 €
<i>LIRE ET FAIRE LIRE</i>	1 000 €
<i>MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE</i>	1 500 €
<i>MOUVEMENT DU NID -DELEGATION DU BAS-RHIN</i>	8 500 €
<i>ŒUVRE D'ORIENT</i>	750 €
<i>PETITS FRERES DES PAUVRES DE STRASBOURG</i>	8 500 €
<i>PROMOUKRAiNA</i>	1 000 €
<i>REDECOME</i>	1 500 €
<i>ROTARY CLUB DE SCHILTIGHEIM</i>	1 000 €
<i>ROTARY CLUB STRASBOURG EUROPE</i>	1 250 €
<i>SAS STRASBOURG ACTION SOLIDARITE</i>	750 €
<i>SCOUTS ET GUIDES DE France</i>	1 000 €
<i>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</i>	3 750 €
<i>SEMEURS D'ETOILES</i>	750 €
<i>SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL - CD67</i>	1 000 €
<i>SOLIDARITE BURUNDI</i>	1 000 €
<i>SOS AMITIE STRASBOURG</i>	750 €
<i>SOS FEMMES SOLIDARITE</i>	1 000 €
<i>UNICEF DU BAS-RHIN</i>	8 500 €
<i>VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE</i>	750 €
<i>VISION DU MONDE DELEGATION DU BAS-RHIN</i>	2 500 €
<i>ASTREE</i>	500 €
<i>Ru'elles Strasbourg</i>	500 €
<i>La Femme initiative Citoyenne/DJEMEA</i>	500 €
<i>MRAP</i>	500 €
<i>LICRA Bas-Rhin</i>	500 €
<i>Maison des Potes</i>	500 €
<i>CAT MON DOUX</i>	500 €

<i>ERA ETHIQUE ET RESPECT ANIMAL</i>	<i>500 €</i>
<i>ASSOCIATION CHATS FRANCHIS</i>	<i>500 €</i>
<i>ASSOCIATION LES LOUPSQUETAIRES</i>	<i>500 €</i>
<i>HAPPY EARTH NOW</i>	<i>500 €</i>
<i>LIANES</i>	<i>500 €</i>
<i>SPA DE STRASBOURG</i>	<i>500 €</i>

Total 150 500 €

- d'imputer les subventions au compte AS10A – 6574 – 520 – prog. 8078, dont le disponible avant le présent Conseil est de 385 643,00 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

<p>Adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> <p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 21 décembre 2020 (Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126526-DE-1-1)</p> <p>et affichage au Centre Administratif le 21/12/20</p>
--

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 16 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions aux associations du Village du partage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix

+1 voix pour M. Salah KOUSSA qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de subventions aux associations du Village du partage.

Pour 56
Contre 0
Abstention 0

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2021.

Délibération numéro V-2020-829

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, haltes-garderies, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 31 associations assurent la gestion de 57 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le fonctionnement des EAJE est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort fixé nationalement par la CNAF. Le taux d'effort tient compte du revenu et de la composition familiale. La participation des familles couvre environ 20 % du coût de la prestation.

La participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin s'effectue au titre de la prestation de service unique et représente environ 50 % du coût.

La participation de la Ville complète ce financement à hauteur d'environ 30 % du coût.

Pour les établissements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin rembourse la Ville à hauteur de 55 % des dépenses.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds.

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures par enfant).

Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2021, fera l'objet d'un ajustement.

Celui-ci sera établi en 2022 en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.

Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2021, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :

- 7,35 €/heure (hors loyer) pour les crèches collectives, haltes-garderies, multi-accueils,
- 7,35 €/heure pour les crèches parentales,
- 7,60 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond de 8,65 €, hors loyer : les deux établissements suivants sont concernés : halte-garderie Kageneck et Au rendez-vous des petits.

Les subventions pour le fonctionnement des maisons de l'enfance gérées dans le cadre d'une délégation de service public sont attribuées conformément aux contrats d'affermage y relatifs.

Ces délégations de service public concernent les quatre établissements suivants :

- Maison de la petite enfance de Cronembourg, 87, route de Hochfelden,
- Maison de la petite enfance de la Robertsau, 26, rue de la Baronne d'Oberkirch,
- Maison de la petite enfance du Neuhof, 7, rue de Clairvivre,
- Maison de la petite enfance franco-allemande, 172, route du Rhin.

Pour les lieux d'accueil parents-enfants et les accueils de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

Ouverture de la micro-crèche « Bartisch » sur le site de la maison de retraite du Bartisch.

Dans le cadre de la restructuration de la maison de retraite du Bartisch (7, rue Bartisch) à la Meinau, l'association gestionnaire de la maison de retraite a prévu l'implantation d'une micro-crèche de 10 places. Les locaux neufs sont dotés d'espaces intérieurs généreux adaptés à l'accueil de jeunes enfants et disposent d'espaces extérieurs dédiés.

Pour assurer le fonctionnement de l'établissement petite enfance, la maison de retraite, propriétaire de l'équipement, a fait appel à un partenariat avec l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) qui occupera les locaux dans le cadre d'un bail locatif.

Le projet de l'ALEF pour cette micro-crèche prévoit un partenariat étroit avec la maison de retraite : activités intergénérationnelles avec les enfants de la crèche et les résidents de la maison de retraite, repas des enfants préparés dans la cuisine sur site de la maison de retraite.

La tarification appliquée pour l'accueil des enfants sera en référence au taux d'effort prévu par la CAF qui apporte un financement dans le cadre de la PSU.

Le financement complémentaire est apporté par la ville de Strasbourg et, le cas échéant, par la maison de retraite pour les places qu'elle pourrait être amenée à réserver pour son personnel.

La création de cet établissement et la participation au financement de son fonctionnement sont inscrites dans le cadre du Contrat enfance jeunesse CAF/ville de Strasbourg.

L'ouverture de l'établissement est prévue le 1er février 2021.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 3 474 € pour l'aide à l'investissement ;
- une subvention de 68 000 € pour le fonctionnement 2021.

3. Les subventions proposées.

Subventions de fonctionnement :

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies :

Multi-accueil de la Montagne-Verte	343 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	355 300 €
Crèche collective Saint-Gothard	309 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	48 000 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	49 000 €
Halte-garderie Kageneck	67 200 €
Multi-accueil Belin	232 800 €
Multi-accueil Canardière	368 400 €
Multi-accueil Hautepierre	305 300 €
Multi-accueil Lovisa	273 200 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	304 600 €
Crèche collective de la Musau	357 800 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	619 700 €
Multi-accueil Poteries	468 300 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	94 200 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	517 400 €
Multi-accueil Liliane Oehler	116 500 €
Multi-accueil Balthazar	130 900 €
Multi-accueil Bon Pasteur	115 200 €
Multi-accueil Jeu des enfants (rue d'Or)	158 100 €
Multi-accueil de l'Elsau	121 000 €

Multi-accueil La galipette du Centre socioculturel du fossé des treize	204 900 €
Multi-accueil Les marmousets	211 500 €
Multi-accueil Haya Mouchka	144 200 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	81 400 €
Micro-crèche Les trois brigands	59 200 €
Multi-accueil Les p'tits petons	228 300 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	71 600 €
Micro-crèche La cour enchantée	47 500 €
Micro-crèche Bartisch	68 000 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	6 471 500 €

- Accueil en horaires atypiques (dès 5h30 le matin, jusqu'à 22h le soir) :

Horaire atypique multi-accueil Canardière	7 800 €
Horaire atypique Balthazar	30 000 €
TOTAL horaires atypiques	37 800 €

- Accueil combiné (accueil familial rattaché au collectif) :

Accueil familial lié au collectif Poteries	53 600 €
Accueil familial lié au collectif Belin	66 100 €
Accueil familial Balthazar	12 700 €
TOTAL accueil combiné	132 400 €

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby boom	41 800 €
Crèche parentale La petite bulle	55 500 €
Crèche parentale La luciole	62 200 €
Crèche parentale La chenille	56 300 €
Crèche parentale La farandole	53 100 €
Crèche parentale Les pitchoun's	66 200 €
Crèche parentale La trottinette	63 700 €
Crèche parentale Les fripouilles	46 900 €
Crèche parentale Le petit prince	64 000 €
Crèche parentale La toupie	48 000 €
Crèche parentale La flûte enchantée	53 600 €
Crèche parentale La petite jungle	42 500 €
Crèche parentale La souris verte	85 700 €
Crèche parentale La petite table ronde	41 700 €
Crèche parentale Le nid des géants	77 300 €
Crèche parentale Giving tree	106 000 €
TOTAL crèches parentales	964 500 €

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-Verte	134 800 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	298 200 €
Crèche familiale centre-ville nord	399 000 €
Crèche familiale Hautepierre	260 400 €
Crèche familiale de l'Esplanade (AGES)	84 800 €
TOTAL crèches familiales	1 177 200 €

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	60 500 €
LAPE Papothèque	135 300 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	37 200 €
LAPE La maisonnée	72 100 €
LAPE La familière	81 600 €
LAPE Caritas de la maison d'arrêt	32 700 €
ALSH Poteries	140 000 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	559 400 €

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	1 783 500 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte	343 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	355 300 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	94 200 €
Crèche collective Saint-Gothard	309 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	48 000 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	134 800 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	298 200 €
Crèche familiale de l'Esplanade	84 800 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	49 000 €
Halte-garderie Kageneck	67 200 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	4 551 400 €
Multi-accueil Belin	232 800 €
Multi-accueil Canardière	368 400 €
Multi-accueil Canardière - horaire atypique	7 800 €
Multi-accueil Hautepierre	305 300 €
Multi-accueil Lovisa	273 200 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	304 600 €
Crèche collective de la Musau	357 800 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	619 700 €
Crèche familiale centre-ville nord	399 000 €
Crèche familiale Hautepierre	260 400 €

Multi-accueil Poteries	468 300 €
LAPE Poteries	60 500 €
ALSH Poteries	140 000 €
Accueil familial lié au collectif Poteries	53 600 €
Accueil familial lié au collectif Belin	66 100 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	517 400 €
Multi-accueil Liliane Oehler	116 500 €
Crèches parentales :	
Crèche parentale Baby boom	41 800 €
Crèche parentale La petite bulle	55 500 €
Crèche parentale La luciole	62 200 €
Crèche parentale La chenille	56 300 €
Crèche parentale La farandole	53 100 €
Crèche parentale Les pitchoun's	66 200 €
Crèche parentale La trottinette	63 700 €
Crèche parentale Les fripouilles	46 900 €
Crèche parentale Le petit prince	64 000 €
Crèche parentale La toupie	48 000 €
Crèche parentale La flûte enchantée	53 600 €
Crèche parentale La petite jungle	42 500 €
Crèche parentale La souris verte	85 700 €
Crèche parentale La petite table ronde	41 700 €
Crèche parentale Le nid des géants	77 300 €
Crèche parentale Giving tree	106 000 €
Auteuil petite enfance pour les établissements suivants :	173 600 €
Multi-accueil Balthazar	130 900 €
Accueil familial Balthazar	12 700 €
Horaire atypique Balthazar	30 000 €
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	462 300 €
Multi-accueil Bon Pasteur	115 200 €
Multi-accueil Jeu des enfants	158 100 €
Multi-accueil de l'Elsau	121 000 €
Micro-crèche Bartisch	68 000 €
Centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil La galipette	204 900 €
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	
Multi-accueil Les marmousets	211 500 €
Jeunesse Loubavitch	

Multi-accueil Haya Mouchka	144 200 €
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	140 600 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	81 400 €
Micro-crèche Les trois brigands	59 200 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	228 300 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	71 600 €
Association contact et promotion pour :	172 500 €
Fonctionnement général	37 200 €
LAPE Papothèque	135 300 €
Association APEPS	
LAPE La maisonnée	72 100 €
Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familière	81 600 €
CARITAS	
LAPE maison d'arrêt	32 700 €
Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	47 500 €
TOTAL GENERAL	9 342 800 €

Participation à l'investissement :

Il est proposé d'allouer une participation de 3 474 € à l'investissement à l'association ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) dans le cadre de l'aménagement de la micro-crèche Bartisch. Les dépenses totales d'acquisition du matériel et mobilier sont prévues à hauteur de 19 868,02 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 783 500 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	4 551 400 €
3	Crèche parentale Baby boom	41 800 €
4	Crèche parentale La petite bulle	55 500 €
5	Crèche parentale La luciole	62 200 €
6	Crèche parentale La chenille	56 300 €
7	Crèche parentale La farandole	53 100 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	66 200 €
9	Crèche parentale La trottinette	63 700 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	46 900 €
11	Crèche parentale Le petit prince	64 000 €
12	Crèche parentale La toupie	48 000 €
13	Crèche parentale La flûte enchantée	53 600 €
14	Crèche parentale La petite jungle	42 500 €
15	Crèche parentale La souris verte	85 700 €
16	Crèche parentale La petite table ronde	41 700 €
17	Crèche parentale Le nid des géants	77 300 €
18	Crèche parentale Giving tree	106 000 €
19	Auteuil petite enfance	173 600 €
20	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)-Fonctionnement	462 300 €
21	Centre socioculturel du fossé des treize	204 900 €
22	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	211 500 €
23	Association Jeunesse Loubavitch	144 200 €
24	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	140 600 €
25	Les p'tits petons	228 300 €
26	Association Rehit Hochma	71 600 €
27	Association contact et promotion	172 500 €
28	Association APEPS	72 100 €
29	Centre socioculturel de l'Elsau	81 600 €
30	CARITAS	32 700 €
31	Par Enchantement	47 500 €
32	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) - Investissement	3 474 €

- d'imputer les subventions 1 à 31 d'un montant de 9 342 800 € à la ligne DE04 G – 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 014 000 € ;
- d'imputer la subventions 32 d'un montant de 3 474 € à la ligne DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 122 500 € ;

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté le 14 décembre 2020

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113399-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 à l'APPA Grand-Est (Association pour la prévention de la pollution atmosphérique).

Délibération numéro V-2020-839

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) est une association nationale s'appuyant sur ses 7 comités régionaux.

Le Comité Grand-Est de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique est un partenaire reconnu en tant qu'acteur en matière de qualité de l'air dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, de conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéens, les étudiants, les enseignants et les particuliers.

En 2019, près de 300 enfants et adultes du territoire de l'Eurométropole ont été sensibilisés, au travers de temps pédagogiques, à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur par l'APPA Grand-Est.

L'association a également organisé, sur Strasbourg et des communes de l'Eurométropole, 5 conférences grand public ayant touché un peu plus de 80 personnes.

Une journée de réflexion pour sensibiliser les sages-femmes à la thématique de la qualité de l'air a également été organisée.

Il est proposé au conseil de poursuivre l'aide de la collectivité par l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3 050 €, montant identique à celui accordé en 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Grand-Est,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 3 050 € au budget 2020 – Fonction 512 – Nature 6574 CRB SE00C ;

la proposition ci-dessus représente une somme de 3 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 512, Nature 6574 CRB SE00C dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 050 €.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112600-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement 2020 à l'association ERA (Ethique et respect animal).

Délibération numéro V-2020-840

Éthique et Respect Animal (E.R.A), sise 1 rue des Zouaves, est une association à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption. L'association, créée en 2014, a intégré fin 2018 un ancien local commercial du quartier de la Krutenau dans lequel elle a aménagé un refuge. Ses activités complètent celle du refuge animalier de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) implanté à Cronenbourg.

L'association E.R.A apporte également un appui à la S.P.A en cas de surnombre de chats ou de difficultés d'accueil du refuge SPA. En 2019, E.R.A a notamment permis la prise en charge de 180 chats en sortie de fourrière animale (en complément des 254 pris en charge par la S.P.A).

Il est proposé au conseil l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2020 à l'association E.R.A.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Ethique et Respect Animal

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 6 000 € au budget 2020 – Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00C ;

la proposition ci-dessus représente une somme de 6 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 510, Nature 6574 CRB SE00A dont le disponible avant le présent Conseil est de 6 000 €.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112602-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 à la SPA (Société protectrice des animaux) de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-841

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de Strasbourg exerce une activité de refuge pour animaux dans les locaux sis 7 rue de l'Entenloch à Strasbourg.

Dans le cadre de son activité, l'association prend en charge les animaux abandonnés par leur maître ainsi que les chats et chiens issus de la fourrière animale métropolitaine, en vue de les faire adopter.

La Ville de Strasbourg soutient la S.P.A au titre de son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 38 100 € depuis plus de 10 ans.

Au motif de la hausse de ses frais, l'association a sollicité une augmentation du montant de la subvention qui n'a jamais été réévalué. Aussi il est proposé de porter ce montant à 44 000 €, soit une augmentation de 5 900,00 €, conditionnée au respect des prescriptions administratives.

Pour l'année 2020, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement de 44 000 € à la S.P.A.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une subvention de 44 000 € à la Société Protectrice des Animaux
de Strasbourg,*

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 44 000 € au budget 2020 – Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A.

La proposition ci-dessus représente une somme de 44 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 510, Nature 6574 CRB SE00A dont le disponible avant le présent Conseil est de 44 000 €.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112605-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Délibération numéro V-2020-864

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 87 838 €.

1. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2019/2020.

La Ville a procédé au versement d'une première tranche de subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, selon le barème suivant :

- accueil de loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
 - accueil de loisirs avec repas : 3 € par jour et par enfant,
 - accueil de loisirs avec sortie : 4 € par jour et par enfant,
- et établi en fonction du nombre de journées réalisées la saison dernière.

Il s'agit aujourd'hui de verser le solde de notre participation, calculé sur la base d'états de présence réelle des enfants.

La croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble	1 865 €
Association Lupovino lutte pour une vie normale	454 €
Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	1 053 €
La buissonniere de l'Aar	880 €

2. Réforme des rythmes scolaires.

Organisation populaire et familiale des activités de loisirs	2 666 €
---	----------------

Réforme des rythmes scolaires et extension de l'accueil de loisir sur le secteur Ampère - Musau. Il est proposé d'allouer à l'association une subvention destinée à couvrir la période septembre-décembre 2020.

3. Aide à la formation d'animateurs.

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux établis par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l'inscription et est communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 15 920 € permet d'aider 199 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA.

Union française des centres de vacances et de loisirs	7 200 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST	8 720 €

4. Attribution de subvention 2021 aux associations socio-éducatives

Il est proposé de soutenir deux associations socio-éducatives ayant rencontré des difficultés de trésorerie liées à la crise de la COVID-19, en anticipant leur subvention de fonctionnement général pour l'année 2021.

La maison des potes	25 000 €
Par Enchantement	40 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>La croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble ALSH</i>	<i>1 865 €</i>
<i>Association Lupovino lutte pour une vie normale ALSH</i>	<i>454 €</i>
<i>Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs ALSH</i>	<i>1 053 €</i>
<i>La buissonniere de l'Aar ALSH</i>	<i>880 €</i>
<i>Organisation populaire et familiale des activités de loisirs ALSH</i>	<i>2 666 €</i>
<i>Union française des centres de vacances et de loisirs Aide à la formation d'animateurs</i>	<i>7 200 €</i>
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST Aide à la formation d'animateurs</i>	<i>8 720 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 22 838 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 225 985 €*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>La maison des potes</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Par Enchantement</i>	<i>40 000 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 65 000 € au compte ASO0B – 6574 – 422 – prog. 8013 au titre du BP 2021*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113580-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Attribution de subventions aux associations socioéducatives

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs	la réforme des rythmes scolaires et l'extension de l'accueil de loisir sur le secteur Ampère - Musau - période sept.déc. 2020	8 000 €	2 666 €	8 000 €
La croisée des chemins association protestante de strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble	le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (solde 2019/2020)	5 550 €	1 865 €	
Association Lupovino lutte pour une vie normale	le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (solde 2019/2020)	170 €	454 €	
Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (solde 2019/2020)	2 000 €	1 053 €	
La buissonniere de l'Aar	le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (solde 2019/2020)	1 770 €	880 €	
Union française des centres de vacances et de loisirs	la formation de XX jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et d'un strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)	7 200 €	7 200 €	6 560 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat Est	la formation de 78 + 31 jeunes strasbourgeois au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) sessions février et juillet/août 2020	6 240 €	8 720 €	3 840 €
Par Enchantement	Fonctionnement général (BP 2021)	55 000 €	40 000€	40 000 €
La Maison des Potes	Fonctionnement général (BP 2021)	40 000 €	25 000 €	25 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Renouvellement de la convention relative à l'avance budgétaire consentie par la Ville de Strasbourg à la Caisse des écoles pour la période 2021-2022.

Délibération numéro V-2020-877

La Caisse des écoles de Strasbourg, créée par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2006, assure la mise en œuvre du Projet de Réussite Éducative (PRE) de Strasbourg en partenariat avec l'État, la CAF du Bas-Rhin et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Outil de la politique de la Ville inscrit au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, le PRE propose un accompagnement individualisé aux enfants rencontrant des difficultés d'ordres scolaire, éducatif, social ou de santé, ainsi qu'à leurs parents. 350 à 400 parcours de réussite éducative sont ainsi assurés chaque année.

La Caisse des écoles fonctionne grâce à des participations financières et matérielles de ses différents partenaires.

Principal contributeur financier au Projet de Réussite Éducative depuis sa création, l'État (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) reconduit sa participation par convention annuelle, pour un niveau de subvention globalement stable s'élevant à 466 000 € en 2020.

La Ville contribue également au fonctionnement de la Caisse des écoles depuis sa création :

- par l'attribution d'une avance budgétaire annuelle de 300 000 €, remboursés sans intérêts en fin d'année civile par la Caisse des écoles à la Ville ;
- par l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € en 2020 ;
- par la mobilisation des professionnels-elles de l'Action sociale de proximité de la Ville au sein du projet, valorisée à hauteur de 6 000 € annuels.

L'avance budgétaire sans intérêts consentie à la Caisse des écoles de Strasbourg par la Ville est destinée à faciliter la gestion de la trésorerie de la Caisse des écoles, dans l'attente des subventions versées par l'État en milieu d'année. Cette avance de 300 000 € est payable dès l'ouverture de l'exercice, et remboursable par la Caisse des écoles au plus tard le 31 décembre de la même année civile. Le montant de l'avance pourrait être revu à la hausse selon l'évolution du Projet de réussite éducative et des besoins repérés.

Cette avance budgétaire est régie par une convention dont la dernière en vigueur a été adoptée par le Conseil municipal le 24 octobre 2016 pour la période 2017-2020.

Le Projet de Réussite Éducative étant prorogé dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2021-2022. La suppression de la participation de l'État constitue une condition résolutoire de l'application de la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les termes de la convention relative à l'avance budgétaire annuelle et sans intérêts consentie pour la période 2021-2022 par la Ville de Strasbourg à la Caisse des écoles de Strasbourg, jointe à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113467-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**CONVENTION FINANCIÈRE
ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES
relative à l'avance budgétaire sur la période 2021-2022**

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

d'une part,

et

La Caisse des écoles de Strasbourg, dont le siège se trouve 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Hülliya TURAN, Présidente de la Caisse des écoles par délégation de la Maire, agissant en vertu de la délibération du Comité de la Caisse des écoles du 23 octobre 2020,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Preamble

Par délibération du 6 juin 2006, le Conseil municipal a décidé la création d'une Caisse des écoles chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet de Réussite Éducative pour Strasbourg.

Afin d'assurer le bon déroulement de ses missions, la Ville accorde à la Caisse des écoles une avance budgétaire sans intérêt dont les conditions sont réglées par la présente convention.

Article 1^{er} : Attribution de l'avance

La Ville de Strasbourg accorde à la Caisse des écoles une avance budgétaire annuelle d'un montant de 300 000 €, payable dès l'ouverture de chaque exercice, de 2021 à 2022.

Article 2 : Utilisation de l'avance budgétaire

L'avance est accordée pour permettre le financement régulier des actions menées en direction des enfants bénéficiaires du Projet de Réussite Éducative ainsi que le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel engagés pour le compte de la Caisse des écoles. Elle est utilisée exclusivement dans l'attente du versement des fonds de l'État, et dans la limite de ceux-ci, conformément au budget prévisionnel approuvé.

Article 3 : Remboursement de l'avance

La Caisse des écoles remboursera à la Ville de Strasbourg le montant de l'avance pour le 31 décembre de chaque exercice. Elle produit à cette occasion tout document permettant :

- de s'assurer du bon usage des sommes versées,
- et de justifier le versement de l'avance pour l'exercice suivant.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

La suspension de la participation de l'État rendrait caduque la convention.

Article 5 : Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

La Présidente de la Caisse des écoles
Par délégation

La Maire

Hülliya TURAN

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution d'une subvention d'investissement au titre des solidarités et de la santé pour le soutien du projet immobilier de la maison urbaine de santé de HautePierre.

Délibération numéro V-2020-981

Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ont un état de santé plus dégradé que dans les quartiers plus aisés, alors même que ces quartiers font état d'une démographie des professionnels de santé nettement moins favorable qu'ailleurs.

Le concept strasbourgeois de « maison urbaine de santé (MUS) » est la déclinaison locale des « Maisons de santé pluridisciplinaire », structures de santé permettant le regroupement d'une diversité de professionnels de santé libéraux pour garantir un meilleur accès aux soins de la population. Les MUS strasbourgeoises proposent par ailleurs des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux des populations, en lien étroit avec les politiques municipales sur le champ de la santé et la démarche de l'Atelier santé ville.

Une convention cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé à Strasbourg a été renouvelée en Conseil municipal du lundi 10 février 2020. Cette convention renforce le souhait des partenaires de formaliser, via un cadre commun, leurs engagements en faveur du développement des MUS sur le territoire strasbourgeois.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux objectifs fixés par le Contrat de Ville ainsi que le Contrat local de santé II de la Ville de Strasbourg signé en 2015 et son avenant signé en 2019, la Ville s'engage à soutenir les projets de MUS à travers :

- le soutien aux projets immobiliers des promoteurs de MUS, pour la construction d'un bâtiment ou sa rénovation/extension : subvention d'investissement et aide à la recherche et à la mobilisation de co-financements,
- le soutien au projet de santé, et en particulier aux actions de promotion de la santé.

La MUS de HautePierre est en activité depuis 2014, date à laquelle l'Agence régionale de santé Grand Est a validé le projet de santé porté par l'équipe de professionnels de

santé. Elle est aujourd'hui installée dans des locaux provisoires, en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitat social géré par le bailleur Ophéa, partenaire de la convention cadre.

Dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) 2019-2028, la relocalisation de la MUS de HautePierre est envisagée par Ophéa et ses partenaires dans un bâtiment neuf sur un foncier situé avenue Tolstoï, aujourd'hui propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. Les locaux de la nouvelle MUS sont prévus en rez-de-chaussée d'une opération d'environ 25 logements (PLUS/PLAI) qui seront construits par Ophéa et destinés prioritairement à un public senior.

Les parties se sont mises d'accord, par protocole, pour un local d'activités d'une surface utile totale d'environ 350 m², pour un budget global estimé à ce jour à environ 885 000 € HT.

En concordance avec ses engagements conventionnels, et en concordance avec les engagements de l'exécutif de renforcer ces dynamiques, il est proposé que la Ville soutienne l'investissement prévu sur ce projet à hauteur de 100 000 € afin de faire baisser le coût des loyers pour les professionnels.

Le renouvellement de la convention cadre sera proposé au Conseil municipal en 2021 afin d'actualiser les partenariats et singulièrement les engagements de la collectivité notamment sur le volet investissement au regard du souhait de l'exécutif de renforcer le soutien aux projets de MUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'allocation à OPHEA d'une subvention de 100 000 € destinée à la relocalisation de la Maison de santé urbaine de HautePierre,*
- *l'imputation de cette subvention au compte AS05 – 20421 – 510 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,*

autorise

la Maire ou son-a représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113570-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 23 à l'ordre du jour :

Attribution d'une subvention d'investissement au titre des solidarités et de la santé pour le soutien du projet immobilier de la maison urbaine de santé de HautePierre.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 62 voix

+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Attribution d'une subvention d'investissement au titre des solidarités et de la santé pour le soutien du projet immobilier de la maison urbaine de santé de HautePierre.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Mise en place d'une convention d'occupation précaire des locaux sis 91 Route des Romains et attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association La Roue Tourne.

Délibération numéro V-2020-983

La nouvelle municipalité souhaite s'engager fortement en faveur de l'inclusion sociale afin que chacun trouve pleinement et dignement sa place dans la cité. Tout en replaçant l'État devant ses responsabilités en matière d'hébergement d'urgence, notamment dans le champ de la demande d'asile, la Ville souhaite prendre sa part dans les réponses à apporter aux personnes, isolées ou en famille, dont les parcours de vie les conduisent vers le plus grand dénuement : l'hébergement digne constitue le point de départ indispensable, quoique non suffisant, à leur insertion sociale à Strasbourg.

Après l'attribution via un appel à projets de 104 places d'hébergement à destination de familles et de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants lors du Conseil Municipal du 16 novembre dernier, la Ville propose d'avancer sur une stratégie d'hébergement intercalaire : concrètement, il s'agit, pour les opérations immobilières qui s'y prêtent, d'organiser un dispositif d'hébergement temporaire pendant la période entre l'acquisition d'un bien (terrain, immeuble) et le lancement des travaux pour opérer le changement d'affectation. Cela pourrait concerner au premier chef des biens dans le patrimoine de la collectivité pour lesquels un projet existe à moyen terme mais pourrait également s'étendre, avec le soutien de la Ville, à des opérations concernant d'autres propriétaires publics ou privés qui partageraient ce même besoin de contribuer aux solidarités du territoire dans le champ de l'hébergement. Une opération de ce type, menée autour de l'opération immobilière privée de la Clinique Sainte Odile, a d'ores et déjà été menée dans le précédent mandat.

La Brasserie Gruber, sise 91 route des Romains, à Koenigshoffen est l'objet de la présente délibération et offre un cadre concret pour engager cette stratégie d'hébergement intercalaire en partenariat avec les acteurs associatifs et citoyens du territoire.

Cet immeuble a été acquis fin 2018 par la Ville afin d'y réaliser à terme une Maison de services au public dans le quartier de Koenigshoffen. Depuis juillet 2019, une

occupation du site est organisée, offrant aux personnes concernées un hébergement et des services associés, proposés par un réseau de bénévoles et d'associations du territoire, singulièrement dans le champ de l'aide alimentaire, du soutien éducatif, de la santé, de l'apprentissage du français et de l'aide aux démarches administratives. Aujourd'hui ce sont près de 100 personnes qui se trouvent sur site, pour l'essentiel composé de familles avec enfants et ensuite de personnes isolées.

L'association « La Roue Tourne » a été créée en 2019 pour offrir un cadre d'échange et d'organisation aux personnes hébergées sur place. Elle se propose de trouver des solutions d'hébergement, d'organiser des événements musicaux et artistiques dans le but de venir en aide à toutes personnes en difficulté ou en situation précaire.

Après de nombreux échanges avec l'association, particulièrement renforcés depuis l'été 2020, afin de préciser avec les acteurs ce projet d'hébergement intercalaire, il est proposé :

- de désigner une convention d'occupation temporaire du site avec l'association « La Roue Tourne » et le versement d'une subvention permettant d'assurer les missions dévolues de gestion du site (gestion globale du site, coordination des partenariats associatifs et bénévoles, développement d'actions favorisant l'insertion sociale et la santé des personnes hébergées, liens avec le voisinage) ;
- d'organiser la gestion des entrées et des sorties des personnes vers ce lieu d'hébergement en lien étroit avec le SIAO67 à l'image de ce qui est pratiqué pour tous les dispositifs d'hébergement existant sur le territoire ;
- de soutenir un accompagnement social global individualisé des personnes et ménages hébergées proposé par la Fédération Charité Caritas Alsace.

Le projet d'occupation précaire porte sur l'ensemble des locaux d'environ 1 325 m². Elle se fait à titre onéreux bien que les montants de la redevance (1325€/an) et de la provision sur charge (400€/an) soient symboliques.

La convention prendra fin en septembre 2021 avec l'engagement de l'association de libérer les lieux au plus tard au début des travaux préparatoires du site pour la maison de services au public sur le quartier. Une orientation des personnes hébergées vers des solutions d'hébergement ou de logements en concordance avec leur parcours sera proposée d'ici à la fin de la convention d'occupation temporaire.

Un comité de pilotage de l'action composé de membres de l'association « La Roue Tourne », de l'association Fédération Charité Caritas Alsace, de représentants de la Ville, et du SIAO se réunit à minima tous les 3 mois afin de faire le point sur le fonctionnement de la structure et la préparation de la fin de l'action en vue de libérer les locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

- *la mise en place d'une convention d'occupation précaire par la Ville des locaux sise 91 route des Romains à Koenigshoffen au bénéfice de l'association dénommée « La Roue Tourne » pour permettre de lutter contre la précarité des personnes mises à l'abri,*
- *le versement d'une subvention de fonctionnement général au titre de 2020 à l'association « La Roue Tourne » de 9 002 € - service AS10A – Fonction 520 – Nature 6574, programme 8078,*
- *le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2020 à l'association Fédération Charité Caritas Alsace de 6 000 € - service AS10A – Fonction 520 – Nature 6574, programme 8078,*
- *le versement d'une subvention de fonctionnement général au titre de 2021 à l'association « La Roue Tourne » de 71 469 € - service AS10A – Fonction 520 – Nature 6574, programme 8078.*

autorise

la Maire ou sa-son représentant-e :

- *à signer la convention d'occupation précaire relative aux locaux sise 91 route des Romains à Koenigshoffen,*
- *à prendre tout acte, arrêté, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113708-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Convention d'occupation précaire
91 routes des Romains au profit de l'Association La roue Tourne

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES	2
Article 1 : Objet et Désignation des lieux	2
Article 2 : Etat des lieux	3
Article 3 : Durée de la convention.....	3
Article 4 : Rupture de la convention.....	3
4-1 : Rupture de la convention à son terme.....	3
4-2 : Résiliation de la convention à l'initiative des parties	4
4-3 : Résiliation de plein droit de la convention.....	4
Article 5 : Destination	4
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION	4
Article 6 : Conditions générales de jouissance.....	4
6-1 : Obligations du propriétaire	5
6-2 : Obligations de l'occupant précaire	5
Article 7 : Visites des lieux.....	5
Article 8 : Interruption dans les services collectifs.....	5
Article 9 : Cession	6
Article 10 : Sous-occupation	6
Article 12 : Entretien – Travaux – Aménagements	6
12-1 : Obligations du propriétaire	6
12-2 : Obligations de l'occupant précaire	7
Article 13 : Sécurité – Accessibilité	9
13-1 : Stipulations générales.....	9
13-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP).....	9
Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives.....	10
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES	10
Article 15 : Redevance	11
Article 16 : Charges et provision mensuelle sur charges / Forfait pour charges	11
Article 17 : Taxes.....	11
Article 19 : Abonnements individuels.....	11
Article 20 : Modalités de règlement – Pénalités.....	11
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE	12
Article 21 : Assurance.....	12
Article 22 : Responsabilité.....	12
Article 23 : Diagnostic de performance énergétique	13
Article 24 : Risques naturels, miniers, sismiques, technologiques et radon	13
Article 25 : Information de l'occupant précaire sur le risque d'effondrement des cavités souterraines.....	13
Article 26 : Information de l'occupant précaire sur l'exposition au radon	14
Article 27 : Aléa – retrait gonflement des argiles	14
Article 28 : Plomb	14
Article 29 : Termites et insectes xylophages	14
Article 30 : Amiante.....	14
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS	15
Article 31 : Restitution des lieux	15
Article 32 : Tolérances	15
Article 33 : Litiges / Clause de juridiction	15
Article 34 : Election de domicile	15
Article 35 : Documents annexés à la convention	16

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG

domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire, agissant en vertu d'un arrêté de délégation en date 3 août 2020 et de la délibération 2020-983 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION LA ROUE TOURNE

domiciliée 1 Place des Orphelins, régulièrement inscrite au registre des associations de Strasbourg sous le volume n°97 Folio 248 représentée par Madame Anne-Véronique AUZET en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) « l'occupant précaire »

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Strasbourg décide de soutenir le projet de dispositif d'hébergement intercalaire porté par l'association La Roue Tourne sur le site Gruber.

L'immeuble dans lequel sont situés les lieux, objet de la présente convention, doit être réhabilité en vue de la création d'un pôle de services publics à partir du 1^{er} octobre 2021.—Cette circonstance justifie le choix d'une convention précaire, de sorte que les parties ne peuvent s'engager mutuellement dans le cadre d'un bail

Ceci étant exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet et Désignation des lieux

Le propriétaire consent à l'occupant précaire, qui accepte, un droit d'occupation des lieux ci-après désignés, et dénommés les « lieux ».

Les lieux, objet des présentes, sont situés dans l'immeuble sis 91 route des Romains 67200 STRASBOURG, parcelle cadastrée Section MT n°70 et se composent :

- d'une surface utile d'environ 1325 m² sis au 1^{er} étage, entresol et rez-de-chaussée,
- d'une surface d'environ 528 m² sis au sous-sol et aux combles,

tels qu'ils figurent sur le plan demeuré en annexe du présent contrat.

Les lieux ne comprennent pas d'espaces extérieurs.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis juillet 2019

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de redevance.

Article 2 : Etat des lieux

L'occupant précaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant précaire, les lieux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux d'entrée ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant précaire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée à compter de la date de signature et qui s'achèvera à la date à laquelle interviendra l'événement suivant : début des études et ou/travaux de réhabilitation nécessaires à l'installation d'un pôle de service public soit le 1^{er} octobre 2021. Les parties pourront toutefois donner congé en respectant les modalités prévues à l'article 4.

Article 4 : Rupture de la convention

4-1 : Rupture de la convention à son terme

L'occupant précaire déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra pas invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux, ni bénéficier d'une indemnité d'éviction.

A l'expiration de la présente convention quelque en soit la cause, l'occupant précaire devra libérer les lieux de toute occupation et de tout encombrement, à défaut de quoi il sera de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation précaire journalière égale à trois (3) fois la dernière redevance d'occupation journalière, et son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance compétent.

4-2 : Résiliation de la convention à l'initiative des parties

Le propriétaire et l'occupant ont la faculté de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'expiration de la convention, et en respectant un délai de préavis d'un (1) mois, s'ils invoquent un événement qui justifie la fin de l'occupation précaire.

4-3 : Résiliation de plein droit de la convention

A défaut de paiement par l'occupant précaire, à son échéance exacte, d'une somme quelconque due en vertu de la présente convention, ou d'une exécution de l'une ou l'autre des conditions qui y sont énoncées, et quinze jours (15) après une mise en demeure de payer ou d'exécuter, contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeurée sans effet, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit si bon semble au propriétaire.

Par ailleurs, il y aura résiliation de plein droit de la présente en cas de dissolution de l'occupant précaire.

Enfin, si, pendant l'exécution de la présente, la chose occupée est détruite partiellement ou en totalité par cas fortuit, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice, pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant précaire si la destruction est imputable à ce dernier.

Article 5 : Destination

Les lieux ci-dessus mentionnés sont destinés à l'exercice des activités statutaires de l'occupant à savoir l'hébergement de personnes en situation de précarité à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

Les lieux ne pourront être affectés à un autre usage que ce soit par l'occupant précaire lui-même ou toute autre personne, pour quelque raison que ce soit, à peine pour l'occupant précaire d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment celles relatives aux établissements recevant du public, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 6 : Conditions générales de jouissance

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

6-1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Assurer à l'occupant précaire la jouissance paisible des lieux conformément à l'article 1719 du Code civil ; toutefois, sa responsabilité du propriétaire ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres occupant précaires ou des tiers qui ne pourraient prétendre à aucun droit de la part du propriétaire sur les lieux se rendraient coupables à l'égard de l'occupant précaire.

6-2 : Obligations de l'occupant précaire

L'occupant précaire s'engage à :

- User paisiblement des lieux et des équipements suivant la destination prévue au contrat conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil.
- Maintenir les lieux constamment garnis de mobilier et matériel en quantité et valeur suffisantes pour répondre, à tout moment, du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du présent contrat.
- Informer le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution du présent contrat notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc... et lui transmettra les documents y afférents actualisés.
- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans les lieux, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Veiller scrupuleusement à utiliser les lieux dans le respect des lois et règlement protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de visiteurs, membres, sous-occupants et à rendre les lieux, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Article 7 : Visites des lieux

L'occupant précaire devra laisser le propriétaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité des lieux et de l'immeuble, à charge pour le propriétaire de prévenir l'occupant précaire au moins 48 heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 8 : Interruption dans les services collectifs

Le propriétaire ne pourra pas être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'eau, du chauffage, de l'électricité, ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, celui-ci n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir l'occupant précaire des interruptions.

Article 9 : Cession

Toute cession du présent contrat est interdite.

Article 10 : Sous-occupation

L'occupant précaire doit requérir le consentement du propriétaire pour faire sous-occuper tout ou partie des lieux.

En cas de consentement explicite à une sous-occupation d'une partie des lieux, les conditions suivantes s'appliqueront :

- La durée de la sous-occupation ne devra pas excéder la durée du présent contrat.
- Le montant de la redevance au m² des lieux sous-occupés ne devra pas excéder celui payé par l'occupant en vertu de la présente convention.
- Dans la commune intention des parties, la présente occupation étant indivisible, le sous-occupant n'acquerra aucun droit direct à l'encontre du propriétaire.
- L'occupant précaire demeurera seul redevable du paiement de l'intégralité des redevances et des charges à l'égard du propriétaire, et seul responsable de l'exécution des conditions de la présente convention, la sous-occupation n'ayant sa pleine validité que dans le cadre des droits détenus par l'occupant, les parties convenant expressément que les lieux occupés forment un tout indivisible.
- En aucun cas, le propriétaire ne pourra être recherché pour le paiement ni d'une indemnité d'éviction au profit du sous-occupant, ni des taxes pouvant éventuellement être réclamées par l'administration du fait de la sous-occupation, l'occupant faisant son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation.

Article 12 : Entretien – Travaux – Aménagements

12-1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Délivrer au occupant précaire les lieux en bon état d'usage et de réparations conformément aux articles 1719 et 1720 du Code civil, ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement.
- Entretien les lieux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives conformément aux articles 1719 et 1720 alinéa 2 du Code civil, ainsi que les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.
- Par dérogation à l'article 1721 du Code civil, le propriétaire est expressément exonéré de toute obligation de garantie des vices cachés, l'occupant précaire renonçant à recourir contre lui de ce chef.

- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant précaire dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose occupée.

12-2 : Obligations de l'occupant précaire

L'occupant précaire s'engage à :

- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les lieux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.
- Prendre à sa charge l'entretien courant des lieux, des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations au sens des articles 605, alinéa 1^{er}, et 1754 du Code civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

L'occupant précaire sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant précaire a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

- Faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les lieux, notamment agréments, autorisations au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du contrat, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet et que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

L'occupant précaire aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

- ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. A titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant précaire. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant précaire.

En cas de méconnaissance par l'occupant précaire de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux et/ou des équipements à son départ et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant précaire ne puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant précaire, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous travaux, embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant précaire dans les lieux deviendront de plein droit, lors du départ de l'occupant précaire, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant précaire ne puisse faire droit d'une quelconque indemnité.
Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés par le propriétaire et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété de l'occupant précaire et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.
- Faire ramoner les conduits ou systèmes d'évacuation de fumée et de gaz et ceux de ventilation chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an. Il en justifiera au propriétaire à première demande.
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures et sur les balcons qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble de situation des lieux.
- Détruire les parasites, insectes, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant précaire s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant précaire.
- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours du contrat, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent.

Par dérogation à l'article 1724, l'occupant précaire ne pourra demander aucune indemnité, ni diminution de loyer, ni interruption de paiement du loyer, quel que soit l'importance et la durée de ces travaux, le propriétaire s'engageant, de son côté, à effectuer ces travaux dans les conditions les moins dommageables pour l'exercice de l'activité de l'occupant précaire.

- En cas d'existence ou d'installations d'antennes de radio-télévision collectives, à se brancher sur ces installations collectives en supportant les frais de branchement et de prestation annuelle d'entretien.
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Article 13 : Sécurité – Accessibilité

13-1 : Stipulations générales

L'occupant précaire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant précaire prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

13-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) pour un effectif maximal de 100 personnes.

ACCESSIBILITE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des notamment des établissements recevant du public, doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-11 CCH.

L'occupant précaire déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

L'occupant précaire déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par la Sous-section 12 : Registre public d'accessibilité du Code de la Construction et de l'Habitation.

SECURITE INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, bailleurs et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

L'occupant précaire, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis a permis de construire ;
- installer des équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- faire procéder aux vérifications réglementaires annuelles obligatoires* des dispositifs techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie et aux installations techniques ayant trait à la sécurité incendie par un organisme agréé selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP ;
- faire procéder aux opérations d'entretien des installations techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux textes en vigueur ;
- afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

** Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.*

En aucun cas, la responsabilité du bailleur ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant précaire à ses obligations précitées dans les lieux.

Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant précaire devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance, hors charges et hors taxes, d'un montant annuel de MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS (1325 €) que l'occupant s'oblige à payer trimestriellement, soit un montant de TROIS CENT TRENT ET UN EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES par trimestre.

Ce montant est payable d'avance et sans avertissement préalable.

A titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à 128 525 euros. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant de 127 200 euros. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

La convention d'occupation étant conclue pour une durée inférieure à une année, il n'est pas prévu de clause de révision automatique.

Article 16 : Charges et provision mensuelle sur charges / Forfait pour charges

En sus de la redevance, l'occupant s'oblige à payer trimestriellement au propriétaire la somme de CENT EUROS (100 €), correspondant à la quote-part des provisions sur charges réglementaires annuelles. Un décompte charges est établi annuellement pour l'année écoulée par le propriétaire. Par conséquent, la provision payable trimestriellement pourra faire l'objet d'un réajustement ultérieur en fonction du décompte final annuel des charges.

Article 17 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 19 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (téléphonie, internet.) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 20 : Modalités de règlement – Pénalités

Le paiement de la redevance, des charges et taxes se fera au domicile du propriétaire / auprès du Receveur des Finances du propriétaire, Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :

BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56

Identification internationale

IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 21 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les constructions, aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 22 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par les personnes sous-occupant les lieux, ses membres, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant ou ses sous-occupants pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

Article 23 : Diagnostic de performance énergétique

L'immeuble objet du présent contrat entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

Le propriétaire a conformément à l'article L. 134-3-1 dudit code communiqué à l'occupant précaire qui le reconnaît le diagnostic répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce diagnostic est demeuré ci-annexé.

L'occupant précaire est informé qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique, lequel n'a qu'une valeur informative.

Article 24 : Risques naturels, miniers, sismiques, technologiques et radon

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :

- la Ville de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Ville de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les lieux ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévision des risques technologiques prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques miniers prescrit ou approuvé ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé,

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance, les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Article 25 : Information de l'occupant précaire sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant précaire déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépendent les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.

Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr.

L'occupant précaire déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 26 : Information de l'occupant précaire sur l'exposition au radon

L'occupant précaire est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible)

Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr

L'occupant précaire déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 27 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.

L'occupant précaire déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée aux présentes.

Article 28 : Plomb

L'immeuble dont dépendent les lieux a été édifié avant le 1^{er} janvier 1949, un constat de risque d'exposition au plomb a donc été établi aux frais du propriétaire et se trouve annexé au présent contrat.

Ce constat, annexé au présent contrat, fait apparaître la présence de revêtements contenant du plomb.

Article 29 : Termites et insectes xylophages

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 30 : Amiante

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, un diagnostic technique amiante a été établi conformément à l'article R.1334-29-4 du Code de la santé publique.

Les conclusions dudit diagnostic sont les suivantes :

« Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.»

Il est ici précisé que tous les locaux objets de la mission n'ont pas été visités lors de ce repérage, à savoir :

- rez-de-chaussée / cabine d'ascenseur : non accessible
- mezzanine / local informatique : absence de clef.
- sous-sol / machinerie : absence de clef. »

Le présent diagnostic est demeuré ci-annexé au présent contrat.

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 31 : Restitution des lieux

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance, l'occupant précaire devra rendre les locaux mis à disposition en bon état de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant précaire devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Il fera connaître au propriétaire sa nouvelle adresse.

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux une procédure judiciaire pourra être engagée.

Article 32 : Tolérances

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 33 : Litiges / Clause de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 34 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, y compris la signification de tous actes, le propriétaire et l'occupant font élection de domicile chacun en leur siège respectif.

Article 35 : Documents annexés à la convention

Sont annexés à la présente convention :

- Etat des lieux contradictoire d'entrée ;
- Plan des lieux, objet du présent contrat ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Etat des risques et pollutions (ERP);
- Liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la Ville de STRASBOURG ;
- Cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles.
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) ;
- Diagnostic technique amiante (DTA) ;

Fait en deux exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE

POUR L'OCCUPANT PRECAIRE

Suzanne BROLLY
Adjointe à la Maire

Anne Véronique AUZET
Présidente

CONVENTION FINANCIERE Exercice 2021

Entre :

la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN,
dénommée ci-après la Collectivité

et

l'Association La Roue Tourne, ci-après dénommée le bénéficiaire, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. 97, folio n° 248 dont l'adresse est 16 impasse Quinta Florentina, 67200 STRASBOURG, représentée par sa présidente en exercice, Madame Anne-Véronique AUZET.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération 2020-983 du Conseil municipal 14 décembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Selon ses statuts, l'Association la roue tourne, s'est fixée pour but, non lucratif, de lutter contre l'exclusion et de venir en aide aux populations les plus défavorisées.

La Ville de Strasbourg souhaite soutenir le projet proposé par l'association la Roue Tourne autour du site Gruber, sis au 91 route des Romains. Ce site a été confié à l'association dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, pour y gérer un lieu d'hébergement d'urgence, temporaire, dans une logique intercalaire, c'est-à-dire d'une durée limitée dans le temps, fixée au mois de septembre 2021.

La collectivité s'est engagée à accompagner l'association dans la gestion de cet hébergement temporaire et structurer avec un partenaire extérieur l'accompagnement social professionnel des résidents.

Le montant de la subvention est de 71 469 € pour l'année 2021. Il sera mandaté dans les conditions prévues par cette convention dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Article 2 : Contenu de l'action menée

Conformément aux échanges avec les responsables de l'association, les missions de l'association La Roue Tourne sont les suivantes :

Gestion du site d'hébergement temporaire sis au 91 route des Romains à Strasbourg :

- tenue d'un registre des personnes hébergées, des entrées et sorties, qui doit permettre d'identifier de manière permanente les places occupées et les places disponibles sur le site. Ce registre doit rester confidentiel afin de protéger les données personnelles des résidents, il est transmissible dans le cadre du suivi de l'accompagnement des personnes par des professionnels soumis au devoir de réserve et au secret professionnel,
- mise en place d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de la structure au quotidien, approuvé par les résidents lors de leur entrée dans les lieux,
- régulation au quotidien du fonctionnement du lieu d'hébergement afin d'assurer la sécurité et le vivre-ensemble des personnes,
- maintien des lieux dans un état de propreté adapté, entretien courant des locaux et suivi des interventions des services de maintenance et entreprises spécialisés susceptibles d'intervenir sur le site.

1° Régulation des entrées et sorties du lieu, en lien avec le SIAO-67 :

- à l'image de l'ensemble des dispositifs d'hébergement qu'elle finance, la Ville positionne le SIAO comme acteur unique de l'orientation sur ce dispositif,
- le SIAO recense les personnes et ménages en demande d'hébergement sur le territoire et décidera des mises à l'abri sur ce nouveau dispositif en fonction des places disponibles dont la mise à jour sera réalisée par l'association de manière réactive : aucune entrée directe sans accord du SIAO ne pourra être réalisée,
- le SIAO en lien avec l'association la Roue Tourne partage un document d'information sur les places, la file active et les entrées et sorties en lien avec le partenaire chargé de l'accompagnement social,
- les réorientations des personnes hébergées vers des places « pérennes » de droit commun ou d'autres dispositifs seront décidées par le SIAO,
- les demandes de réorientation de personnes hébergées par l'association devront être motivées et, pour celles liées à des problématiques de comportement, s'appuyer sur un processus contradictoire et des faits étayés. Elles seront actées en lien avec le SIAO et les services techniques de la Ville.

2° Mise en place d'action d'animation et d'insertion pour les personnes et familles hébergées :

- organisation et suivi des instances de participation des résidents : conseil de vie sociale, temps de concertations spécifiques,
- organisation et coordination des interventions extérieures notamment dans les domaines suivants : alimentaire, apprentissage de la langue française, aide aux devoirs des enfants et prévention santé

3° Appui à l'accompagnement social réalisé par un partenaire externe :

- l'association La Roue Tourne s'engage à apporter son appui aux actions d'accompagnement social et d'insertion professionnelles qui seront proposées par la structure chargée de ce dernier au bénéfice des personnes hébergées : remobilisation, aide administrative en cohérence avec l'accompagnement social mis en place, élaboration des demandes d'orientation vers d'autres dispositifs (SI-SIAO).

Article 3 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 87 973 € pour l'année 2021.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel qu'il a présenté à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Versement de la subvention

Un acompte de 50 000 € sera versé dès que ce document sera rendu exécutoire. Le montant du solde sera mandaté suite à la transmission pour examen des dépenses réalisées au 1^{er} semestre 2021.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire 08002838284 (N° compte), IBAN FR76/1513/5090/1708/0028/3828/446 au nom de l'association La Roue Tourne, auprès de l'établissement CAISSE D'EPARGNE.

Article 5 : Pilotage et évaluation de l'action

Pilotage :

Un comité de pilotage de l'action se réunira autant que de besoin et a minima tous les 3 mois. Il sera présidé par Mme Floriane VARIERAS, élue en responsabilité (ou d'un de ses collègues en cas d'indisponibilité). Sa composition sera précisée en amont de la première rencontre par échanges entre les acteurs concernés et les services de la Ville. La première réunion se tiendra en janvier 2021.

Ce comité de pilotage fera le point sur le fonctionnement général de la structure, les entrées et sorties, ainsi que l'accompagnement social des personnes accueillies. Une attention particulière sera apportée à compter du mitan de 2021 pour anticiper la fin du dispositif (réorientation des personnes vers d'autres dispositifs).

Evaluation :

En amont de chaque réunion du comité de pilotage, l'association prépare un point sur les indicateurs suivants :

- public : nombre de personnes accueillies, nombre de ménages, nombre de personnes isolées, composition familiale, classes d'âges des enfants,
- données d'activités de gestion du lieu : nombre de personnes sorties et entrées, les profils des entrants, les types de sorties, la durée des séjours,
- la structure réalisant l'accompagnement social réalisera un point sur les accompagnements sociaux.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire de la subvention

En signant cette convention l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- transmettre à la Collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ;
- fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale **(si possible sous format numérique)**, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.eu> ;
- le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie jusqu'au 30 septembre 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par le Président.

Article 7 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente convention, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité

Pour le bénéficiaire

La Maire
Par délégation

La Présidente

Floriane VARIERAS
Adjointe à la Maire

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 24 à l'ordre du jour :

Mise en place d'une convention d'occupation précaire des locaux sis 91 route des Romains et attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association La Roue Tourne.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

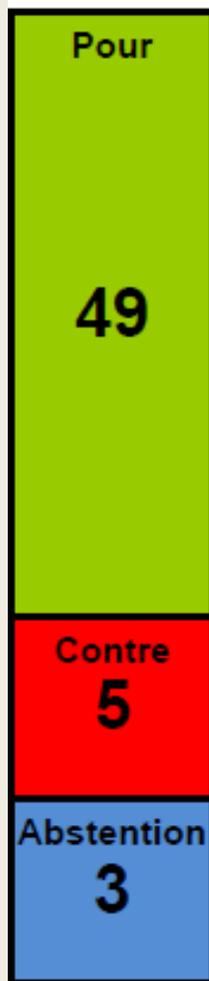
Pour : 49 voix

+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 5 voix

Abstention : 3 voix

Mise en place d'une convention d'occupation précaire des locaux sis 91 Route des Romains et attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association La Roue Tourne.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MATT Nicolas

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subvention titre des solidarités.

Délibération numéro V-2020-985

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 56 000 €.

1. Développement des politiques sociales

Union départementale des associations familiales - UDAF	10 000 €
--	-----------------

« Pass contre le surendettement ».

Des associations familiales (AGF, Familles rurales, CSF, AFFL) ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF a 2 objectifs :

- développer, des actions visant à favoriser la prévention du surendettement
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement. Ces actions se réalisent en partenariat avec les services sociaux de la Ville.

2. Autonomie

Fédération des malades et handicapés	15 000 €
---	-----------------

Acquisition d'un véhicule aménagé

L'association assure une action de lien social importante, notamment sur le quartier du Neuhof, permettant, par les diverses activités qu'elle propose, de rompre l'isolement et de favoriser les rencontres de personnes isolées par la maladie, le handicap, la vieillesse. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule aménagé au Transport des personnes à mobilité réduite, et nomment, permettre aux personnes en fauteuil roulant électrique de participer aux sorties.

3. Lutte contre l'exclusion

L'Etage – club de jeunes	31 000 €
<i>Accompagnement vers le logement</i>	27 000 €

<i>Organisation d'ateliers d'écritures et d'action culturelle</i>	4 000 €
---	---------

L'association fait l'objet depuis 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectif. A ce titre, la ville assure un cofinancement autour notamment de deux actions :

- une action autour de l'accueil, de l'accompagnement et de la prévention des ruptures de parcours des jeunes de 18 à 25 ans pour un montant à hauteur de 27 000 €.
- L'organisation, au sein de son Espace de Vie Sociale, d'ateliers d'écritures et d'action culturelle, pour un montant à hauteur de 4 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Union départementale des associations familiales - UDAF Pass contre le surendettement</i>	<i>10 000 €</i>
<i>2. Fédération des malades et handicapés Acquisition d'un véhicule</i>	<i>15 000 €</i>
<i>3.L'Etage – club de jeunes</i>	<i>31 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>56 000 €</i>

- *d'imputer la subvention 1 d'un montant de 10 000 € au compte AS01B – 6574 – 520 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 32 765 €,*
- *d'imputer la subvention 2 d'un montant de 15 000 € au compte AS10 – 20421 -532 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 299 750 €,*
- *d'imputer la subvention 3 d'un montant de 31 000 € au compte AS10A – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 385 643 €.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113586-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Ouverture d'une micro-crèche 24h/24h, 7j/7 : avis du Conseil municipal.

Délibération numéro V-2020-1008

La SASU WEEKEND & KID, gestionnaire de la micro crèche de 11 places située au 45 boulevard La Fontaine à Strasbourg-Hautepierre, souhaite proposer un accueil 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant la nuit et les dimanches requiert une dérogation au repos dominical doublée de celle de travail de nuit soumise à autorisation préfectorale.

Les autorisations prévues par le code du travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal.

Aussi, pour lui permettre d'instruire cette demande de dérogation de la SASU WEEKEND & KID, Mme la Préfète sollicite l'avis du Conseil municipal quant à cette demande d'ouverture de micro-crèche 24 heures sur 24, dimanche inclus.

Sur le territoire de la ville de Strasbourg, l'offre d'accueil en établissement (crèche, halte-garderie, etc.) est assurée par 139 établissements (3940 places) dont 79 établissements (3312 places) constituent l'offre publique gérée ou financée par la Ville et 60 établissements (819 places) constituent l'offre privée non financée par la Ville.

La micro-crèche WEEKEND & KID s'inscrit dans l'offre privée, à l'instar de la cinquantaine de micro-crèches qui ont été créées ces dix dernières années par des acteurs privés.

La spécificité de ce projet réside dans l'objectif d'être ouvert 24h/24h et 7j/7j pour répondre à tout type de besoins des parents, en particulier les mères isolées travaillant de nuit et le week-end.

Des établissements petite enfance ouverts sur une telle amplitude sont très rares à l'échelle nationale et il n'en existe pas sur le territoire du département du Bas-Rhin.

Cependant, la ville de Strasbourg dispose de trois crèches ouvertes en horaires atypiques de 5h30 à 22h, 5j/7 : la maison de l'enfance de Cronembourg, le multi-accueil Balthazar à HautePierre et le multi-accueil Canardière à la Meinau. Par ailleurs, les crèches hospitalières des HUS accueillent les enfants 7j/7j de 6h à 21h.

Il est constaté que ces structures permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains parents mais que la fréquentation aux horaires atypiques -avant 7h et après 19h30- est très faible.

Les constats et analyses réalisés ces dernières années montrent que les parents s'organisent de préférence pour permettre à l'enfant d'être à son domicile le soir et la nuit. Les recours à un mode de garde extérieur sont rares.

Cependant, des besoins peuvent exister notamment pour des mères ou des pères assumant seuls l'éducation de leur-s enfant-s, sans soutien familial ou de proximité, et travaillant dans des secteurs à horaires atypiques : hôpital, EHPAD, restauration, spectacle, etc.

Une structure souple et de très petite taille ouverte 7j/7j, 24h/24h telle que proposée par SASU WEEKEND & KID permet de répondre à ces besoins et constitue une expérimentation à suivre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable pour une dérogation au repos dominical doublée de celle de travail de nuit à la SASU WEEKEND & KID pour permettre l'ouverture de la micro-crèche située 45 boulevard La Fontaine 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Compte tenu de la spécificité de ce projet, la Ville demande à Mme La Préfète qu'un suivi particulier soit assuré par les services compétents afin de s'assurer d'une part, du respect des durées de travail et temps de repos des personnels et d'autre part de la qualité d'accueil des enfants, notamment le nombre de professionnels-les assurant la prise en charge des enfants ainsi que la durée et rythme d'accueil et les impacts de ce type d'accueil sur les enfants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'avis favorable pour une dérogation au repos dominical doublée de celle de travail de nuit à la SASU WEEKEND & KID pour permettre l'ouverture de la micro-crèche située 45 boulevard La Fontaine 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113762-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Ouverture d'une micro-crèche 24h/24h, 7j/7 : avis du Conseil municipal.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

DREYSSE Marie-Dominique

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Renouvellement du marché des prestations destinées à la restauration dans les écoles, les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance.

Délibération numéro V-2020-1010

Soucieuse d'améliorer la qualité gustative de la restauration proposée aux enfants et de tendre à terme à un taux maximal de produits bio et produits locaux, la ville de Strasbourg souhaite s'engager dans une transition alimentaire ambitieuse.

La ville de Strasbourg gère un service de restauration proposé aux scolaires, aux établissements de la petite enfance et aux accueils de loisirs maternels.

Le service de restauration scolaire s'inscrit dans le cadre de la pause méridienne. Il comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12 heures à 14 heures. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Chaque jour 12 500 repas sont servis en moyenne aux enfants des écoles élémentaires et maternelles dans 62 sites pour un budget de 6,7 M €. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur les 25 500 enfants scolarisés, près de 18 000 enfants étaient inscrits au service de restauration.

Près de 10 500 repas sont préparés et livrés quotidiennement en liaison froide dans 46 restaurants municipaux, dans le cadre d'un marché. En complément de ce marché et afin d'accueillir tous les enfants (écoles sans restauration et restaurants saturés), la mise en place d'un accueil dans d'autres structures est organisée dans le cadre de conventions. À ce jour, 16 partenaires accueillent en moyenne 2 000 convives/jour : maisons de retraite, collèges, lycées, auberge de jeunesse, ESAT...

La restauration en accueils de loisirs maternels municipaux est proposée dans les 15 sites qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, les mercredis et les vacances scolaires. Ce sont en moyenne près de 450 repas qui sont servis chaque jour.

Les enfants d'âge élémentaire sont accueillis dans des structures associatives ne dépendant pas de ce marché.

La restauration en établissements d'accueil de la petite enfance est proposée dans 7 des 10 établissements municipaux de la petite enfance, : les jardins d'enfants et haltes-garderies Bâle, Fritz et Flandre, les jardins d'enfants Stoltz et Tuilerie, les haltes-garderies Wacken et Indre (pour ce dernier, uniquement goûters).

Les prestations suivantes sont proposées aux enfants de 18 mois à 3 ans : collations hydriques, déjeuners, goûters sur cinq jours tout au long de l'année.

Dans les trois autres établissements municipaux, la préparation des repas est assurée en cuisine sur site : maison de l'enfance rue de Wasselonne avec une cuisine gérée en régie, maisons de la petite enfance de Koenigshoffen et de la Montagne-verte avec une cuisine sur place dont la gestion est externalisée au moyen d'un marché public ad hoc.

Par ailleurs, dans les 55 établissements d'accueil de la petite enfance gérés par des associations financées par la Ville, la restauration est le plus souvent assurée par une cuisine sur site.

Le marché actuel de la restauration scolaire et petite enfance est en place depuis septembre 2017 et prendra fin le 31 août 2021.

Une nouvelle consultation doit être lancée dans la perspective d'aboutir à une offre de restauration opérationnelle pour septembre 2021.

Un nouveau marché qui repose sur trois enjeux : la transition écologique, l'équité sociale et la démocratie participative.

Ce marché constitue une opportunité pour engager un projet de transition alimentaire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. La finalité consiste à promouvoir collectivement une alimentation attentive à la santé des enfants, respectueuse de l'environnement, adaptée à un modèle d'agriculture plus soutenable et dont l'accès est facilité pour les catégories les plus modestes.

L'enjeu environnemental : les externalités du modèle agricole dominant actuel exercent une pression sur la biodiversité, la santé de nos sols et le climat. Cet impact est notamment dû à l'usage répandu des intrants chimiques, à certains choix de variétés et à un élevage très émetteur de gaz à effet de serre.

Les transformations de notre régime alimentaire et de nos modes de production agricole deviennent par conséquent indispensables. Aussi, une alimentation moins riche en protéines animales, une agriculture biologique, des circuits d'approvisionnement plus courts et plus locaux, un respect accru de la saisonnalité des productions, une lutte contre le gaspillage constituent autant de leviers pour combattre le réchauffement climatique, réduire l'empreinte carbone de la restauration collective et favoriser la biodiversité.

L'enjeu nutritionnel, sanitaire, économique et social : la population mange globalement trop sucré, trop gras et trop salé. Selon l'OMS, une alimentation équilibrée permet de réduire de 20% les maladies cardiovasculaires, de 35% les cancers et de 40% les cas de diabète. L'alimentation est un déterminant de santé, aussi, promouvoir une alimentation équilibrée, diversifiée, qualitative et plus végétale constitue une action de prévention pour la santé de nos enfants et des générations à venir ainsi qu'un levier pour réduire les inégalités de sociales de santé.

Nos pratiques alimentaires ont également des effets importants sur le niveau de vie des producteurs et le budget des ménages. Aussi, est-il souhaitable de veiller à préserver des équilibres économiques et sociaux qui garantissent à la fois notre autonomie alimentaire, des revenus décents pour les agriculteurs et un accès à une alimentation de qualité aux plus modestes.

L'enjeu démocratique : les citoyens se sentent concernés par l'évolution du modèle de la restauration. Depuis quelques années nous assistons à une véritable prise de conscience de la relation entre le contenu de l'assiette en restauration collective et la santé publique, le développement économique, écologique, social et humain des territoires. L'action conjuguée des citoyens et des collectivités a permis une mise à l'agenda de la qualité alimentaire dans les cantines et par conséquent a facilité l'émergence de la Loi "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" (Loi Egalim).

C'est à partir de ces trois enjeux que la ville de Strasbourg souhaite s'engager dans une large transition alimentaire qui s'efforce de combiner au mieux un haut niveau de qualité nutritionnelle et sanitaire, une moindre empreinte environnementale et une meilleure soutenabilité économique et sociale de son modèle de restauration.

Déploiement par étape et méthode de concertation participative

Il est proposé que la transition alimentaire dans le cadre du marché de la restauration pour la petite enfance et l'enfance soit menée en deux temps :

- un premier marché d'un an renouvelable au maximum deux fois un an ayant pour objectif de faire progresser les exigences déjà inscrites dans le cadre du marché actuel avec une focale plus précise sur la prestation de la petite enfance ;
- une deuxième étape pour étudier la diversification des modes de confection des repas et de construire un cadre stratégique et opérationnel prenant en compte les enjeux de consommation énergétique, d'agriculture urbaine, de réduction des déchets, de santé publique, de transports de marchandises, d'économie circulaire, sociale et solidaire, de solidarité territoriale.

L'ensemble de la démarche vise à concevoir un projet alimentaire territorial de la restauration scolaire, petite enfance et périscolaire dont l'objet sera de permettre un approvisionnement de qualité biologique et local à terme, pour les jeunes enfants et enfants fréquentant les structures municipales.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, la participation et l'implication de tous les acteurs concernés (élus, agents, parents, experts, ...) est requise. A cet effet, un Comité de pilotage politique composé d'élus et de services parties prenantes de la démarche a été constitué, puis un Comité technique interpartenarial composé d'élus, d'agents, de nombreux parents d'élèves et de partenaires socio-économiques qualifiés (associations, chambre d'agriculture, Bio Grand-Est, ...).

Les membres du comité interpartenarial ont réfléchi ensemble les 8 et 13 octobre 2020, dans le cadre de quatre ateliers participatifs (petite enfance ; santé, nutrition et équilibre alimentaire ; lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des déchets ;

approvisionnement et développement durable). C'est ainsi que pour la première fois un cahier des charges fait l'objet d'une concertation étroite préalable à sa rédaction.

Ce comité technique interpartenarial constituera, tout au long de la démarche, le cadre dans lequel le suivi de la mise en œuvre du prochain marché sera opéré mais aussi celui dans lequel la réflexion à plus long terme sera engagée dès le début de l'année 2021.

Les objectifs de ce premier marché

La cantine constitue un levier important de changement qui permet de générer des impacts :

- sur la santé des enfants et des familles en accompagnant une évolution des habitudes alimentaires et une éducation au goût ;
- sur l'environnement en préservant la biodiversité et limitant le gaspillage alimentaire et les déchets non valorisés ;
- sur le tissu économique à travers la commande publique pour stimuler la production et faciliter des coopérations économiques vertueuses sur notre territoire,
- sur l'environnement social en consolidant des parcours professionnels pour des publics en insertion, en proposant une alimentation de qualité et accessible à tous. La loi Egalim votée en octobre 2018 offre à ce titre un cadre directeur pour avancer sur le chemin de la transition alimentaire.

Santé, équilibre alimentaire et nutritionnel

La ville de Strasbourg est soucieuse de respecter l'équilibre nutritionnel, la variété des menus, la qualité des produits ou encore, la découverte de nouveaux saveurs.

Elle s'engage également à supprimer progressivement dans tous les établissements l'exposition aux perturbateurs endocriniens pour préserver la santé des usagers en privilégiant l'usage des contenants réutilisables inertes pour le conditionnement des repas, en remplacement des barquettes en plastique. À ce jour, plus de 50% des effectifs fréquentant les cantines scolaires bénéficient d'un service en inox. D'autre part, tous les nouveaux projets de restauration sont dorénavant étudiés pour fonctionner en « tout inox ». Quant aux sites existants, des études de faisabilité sont lancées, permettant d'identifier les besoins et de programmer les travaux de restructuration.

L'objectif sera également de poursuivre les démarches pour limiter l'usage de certains additifs controversés en ayant recours à des matières premières sélectionnées et engagées, en limitant fortement les produits ultra-transformés et en privilégiant le « fait maison ». Les fruits et les légumes frais de saison issus prioritairement de filières de proximité seront privilégiés, réduisant ainsi le coût carbone et garantissant une bonne qualité organoleptique.

Même si la ville de Strasbourg est aujourd'hui proche des exigences de la loi Egalim applicables à partir de 2022, le recours à des produits issus de l'agriculture biologique vise à être renforcé, avec une volonté de poursuivre le développement des denrées issues de filières de proximité, en lien avec la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio Grand Est. La valeur achat sera fixée à 30% de produits bio en valeur achats dont 20% en bio local. Par ailleurs, afin de renforcer la qualité des produits et prestations servis, la mise en avant de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité ou de mentions

valorisantes tels le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique sera privilégiée au regard des préconisations de la Loi Egalim. La valeur achat sera fixée à 20% de produits labellisés.

Un repas végétarien par semaine :

Un repas végétarien (sans viande et sans poisson) est servi une fois par semaine, avec comme objectif de diminuer l'impact environnemental lié au choix des matières premières, en proposant des menus originaux et goûteux, composés de protéines végétales (légumineuses, céréales), complétées de protéines animales (laitages, œufs), de légumes et de fruits afin de couvrir les besoins nutritionnels des enfants. Un accompagnement de la communauté éducative au végétarisme et une formation des cuisiniers aux repas bas carbone seront proposés.

Une priorité donnée à la petite enfance

Le nombre limité de couverts et d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) concernés offre à travers ce marché la possibilité d'augmenter plus rapidement le taux de produits bio et locaux (en valeur achat) servis. De plus, la démarche va permettre d'examiner la faisabilité d'un passage progressif à de la liaison chaude dans la majeure partie des EAJE ou encore, dans certains cas, à de la cuisine sur place. Les offices des EAJE seront transformés pour permettre le passage progressif en tout inox.

La Ville souhaite également développer une offre alimentaire adaptée de mets texturisés aux enfants de 0 à 18 mois, qui à ce jour est couverte par un marché spécifique de produits infantiles.

Vers zéro gaspillage des ressources :

La collecte et la valorisation des bio-déchets dans les restaurants sont déployés avec un marché attribué en 2018 à AGRIVALOR, réseau d'agriculteurs engagés dans les filières de recyclage agricole des déchets organiques. Toutes les cantines scolaires seront équipées et une étude de faisabilité sera menée pour les structures de la petite enfance.

Par ailleurs, la Ville souhaite renforcer ses démarches en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, en améliorant la composition et la qualité des prestations proposées, en sensibilisant les jeunes convives à la notion de « bien et mieux manger », en impliquant l'ensemble des acteurs éducatifs et des cuisiniers en charge de la conception des repas (formation, campagne de communication...).

Enfin, la Ville veillera à réduire au maximum l'empreinte carbone en particulier au travers des modes de livraison des repas (véhicules hybrides, électriques) et favorisant les circuits courts.

Une démarche éthique et sociale :

Forte de son expérience, la Ville souhaite poursuivre les efforts déjà initiés en contribuant à la structuration de filières responsables et éthiques pour permettre aux producteurs de pérenniser leur activité et aux publics éloignés de l'emploi d'y accéder.

La fréquence des produits issus du commerce équitable est augmentée. En outre, la notion de bien-être animal, intégrant les conditions d'élevage et – si possible – d'abattage, est privilégiée à travers le choix de produits issus de filières engagées.

Enfin, le recours à des personnels en insertion fait l'objet d'une attention toute particulière.

Par ailleurs, en accompagnement de ce marché la ville travaillera également à offrir un cadre propice à l'épanouissement des enfants et à leurs apprentissages

Si bien se nourrir est important, la pause méridienne doit également être pour chacun un moment de plaisir, de détente et de récréation. C'est aussi l'occasion de valoriser cette période de la journée comme un temps éducatif et d'apprentissage à part entière au cours duquel les enfants sont sensibilisés à l'hygiène alimentaire, aux règles de vie en collectivité, à l'environnement mais aussi au goût et à la connaissance des aliments qui composent les repas.

Dans un contexte de forte croissance de la fréquentation, pour sans cesse améliorer les conditions d'accueil des enfants et ainsi favoriser leur bien-être, leur épanouissement et leur plaisir à manger, des mesures contre le bruit, des travaux d'extension et de mise en sécurité des locaux, des constructions de nouveaux restaurants sont entrepris chaque année.

A l'instar de l'amélioration de la pause méridienne maternelle à travers le renforcement de l'encadrement, une réflexion sera rapidement menée par la collectivité sur la diversité des statuts des agents en élémentaire, leur formation et un plan d'amélioration de la pause méridienne envisagé.

Les caractéristiques générales du marché :

L'allotissement

Ce marché, sans montant minimum et maximum, fera l'objet à la fois d'un allotissement géographique avec un calibrage de taille variable pour la fourniture de repas pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que pour ceux fréquentant les accueils de loisirs municipaux, et d'un lot pour la fourniture de repas appropriés aux enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le mode de confection des repas :

Les prestations livrées dans l'ensemble de nos structures feront l'objet d'une télérestauration en liaison froide ou chaude dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les repas servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux

Ce service de restauration fonctionnera en période scolaire et concernera les restaurants scolaires municipaux installés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, qui ont également vocation à recevoir des enfants de trois à six ans dans le cadre des accueils de loisirs municipaux fonctionnant les mercredis et les vacances scolaires. Le taux de fréquentation actuel au service par rapport au nombre d'enfants scolarisés sur la Ville est d'environ 41 %. Il est donc probable qu'il s'accroisse encore à Strasbourg sur la période du futur marché.

Les prestations servies dans les établissements d'accueil de la petite enfance

Ce service fonctionnera entre dix et douze mois dans l'année, cinq jours par semaine. Il concernera la livraison de repas, de desserts spécifiques, de collations matinales et de goûters dans les jardins d'enfants accueillant les enfants de deux à quatre ans et dans les multi-accueils et les haltes garderies pour les enfants de l'âge de la diversification alimentaire à 3 ans révolus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

- *le recours à un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de repas en liaison froide ou chaude pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, pour la fourniture de repas, de goûters adaptés aux jeunes enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance, pour une période d'un an renouvelable deux fois un an ;*
- *le lancement d'une consultation en vue de la passation selon une procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande alloti sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique ;*

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la Ville :

Activité DE02B – Fonction : 251 – Nature : 6042.

Activité DE02D – Fonction : 255 – Nature : 6042.

Activité DE04D – Fonction : 64 – Nature : 6042.

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113768-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 27 à l'ordre du jour :

Renouvellement du marché des prestations destinées à la restauration dans les écoles, les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance,

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

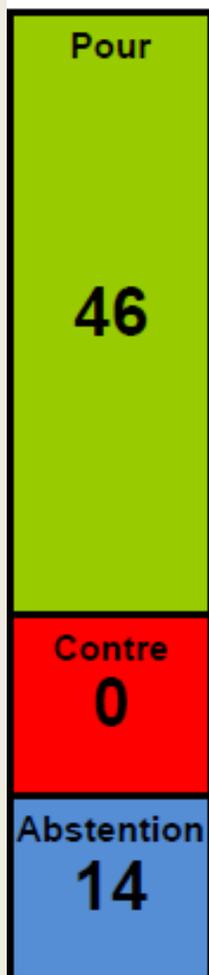
Pour : 46 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

+2 voix pour Mme Jamila MAYIMA et M. Dominique MASTELLI qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter ABSTENTION

Renouvellement du marché des prestations destinées à la restauration dans les écoles, les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Subvention d'investissement à l'école privée "La Doctrine Chrétienne" sous contrat d'association.

Délibération numéro V-2020-967

Conformément aux engagements pris par délibération du Conseil Municipal en décembre 2018, la ville de Strasbourg a accordé à la Doctrine Chrétienne une subvention annuelle de 49 963 €¹.

Ce montant correspond à 1/10^{ème} du montant total de l'aide attendue pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Strasbourg Cronembourg. Le projet global est estimé à 9 594 000 €, acquisition du terrain comprise.

Un accord avait été donné à l'établissement pour un étalement sur 10 ans de la subvention de 10% habituellement attribuée par la Ville aux écoles privées sous contrat strasbourgeoises pour leurs travaux d'investissement

A cet égard, il est proposé d'approuver l'aide de la Ville au titre de 2020 et le versement à hauteur de 49 963 € à la Doctrine Chrétienne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *conformément aux engagements pris en 2018 envers la Doctrine Chrétienne d'étaler sur 10 ans l'aide de la Ville correspondant à 10% du coût estimatif des travaux de relocalisation de son école primaire sur le site de Strasbourg Cronembourg,*

¹ Soit 500 000 € étalés sur 10 ans sur la base d'un coût des travaux de 6,6 M € HT -la TVA est récupérable par la SCI- moins 160 368 € de subventions antérieures au 31/08/2019 non amorties au bilan (cf. analyse des risques du Contrôle de gestion).

- *compte tenu des versements annuels à hauteur de 49 963 € réalisés en 2018 et 2019,*
- *l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de 2020 à hauteur de 49 963 € à la Doctrine Chrétienne correspondant à 1/10^{ème} du montant total attendu.*

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2020 de la Ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008 ;

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-111314-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-1055

PRÉAMBULE

La politique culturelle de la ville de Strasbourg s'appuie sur les atouts historiques et les forces vives du territoire dans le domaine culturel : patrimoine matériel et immatériel, densité d'acteurs culturels historiques de premier plan, dynamisme de l'écosystème, qualité des formations, énergie et créativité des artistes et professionnels, confirmés ou en émergence.

Forte d'un budget annuel de 42 millions d'euros en fonctionnement (hors masse salariale), la politique culturelle telle qu'elle sera développée dans les années à venir ambitieuse de faire de Strasbourg un laboratoire artistique à ciel ouvert, où grands opérateurs historiques et création émergente se nourrissent mutuellement pour inventer les formes et les récits de demain.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. Elle contribue aux grands objectifs que sont la transition écologique du territoire, la recherche de plus grande justice sociale et de renouveau démocratique, dans tous les champs de son ressort.

Résolument tournée vers les artistes, la politique culturelle de la Ville veille à :

- Libérer les artistes de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création
- Favoriser des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire
- Faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création
- Légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois
- Mutualiser les moyens pour mettre les ressources de la collectivité au service de l'émergence et de la solidarité entre acteurs culturels

Activement mise en œuvre pour le public, la politique culturelle de la Ville veille à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égalité de représentation de toutes et tous dans leur diversité
- Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

Enfin, la ville de Strasbourg, dans une logique de solidarité, de soutien et de préservation de la diversité et créativité culturelles, s'engage aux côtés des professionnel·le·s et artistes mis à mal par la situation sanitaire. Elle active toutes les pistes de soutien, en lien avec l'Eurométropole, pour assurer la pérennité du secteur. Dans le même temps, elle se mobilise en faveur du maintien de la présence de la culture auprès des habitant·e·s, au moyen d'une offre et de services adaptés au contexte, dans une période de crise sanitaire, mais aussi économique, sociale et morale qui rappelle combien la culture est essentielle.

GRANDS AXES DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La ville de Strasbourg souhaite structurer son action autour de quatre axes qui légitiment les arts et les cultures au cœur de l'action municipale, en adoptant une approche transversale pour chaque secteur :

- Politique en faveur du livre et de la lecture
- Politique en faveur des arts visuels, de l'image et du cinéma
- Politique en faveur du spectacle vivant
- Politique en faveur du patrimoine et de l'architecture

Politique en faveur du livre et de la lecture

Strasbourg entend mener une politique ambitieuse autour du livre et de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre : auteur·trice·s, illustrateur·trice·s, imprimeurs, maisons d'édition, librairies, médiathèques, grands événements littéraires.

Cette attention est guidée par le rôle historique que joue le livre à Strasbourg et dans sa région. Mais outre une richesse patrimoniale exceptionnelle, cette orientation vise à

valoriser le livre en tant que véhicule de la pensée. Par-là, le livre et la lecture sont bien les agents de l'émancipation, du développement de l'esprit critique, du débat contradictoire, et l'une des modalités d'accès à l'exercice réel de la citoyenneté.

Cette politique s'incarnera particulièrement dans une démarche de **candidature de Strasbourg au label de l'Unesco Capitale mondiale du livre** ; elle permettra d'associer tous les acteurs actuels de la chaîne du livre tout en mettant en avant la perspective historique strasbourgeoise. La dimension contemporaine et citoyenne sera toutefois prépondérante dans l'approche de la candidature. La mobilisation des parties prenantes s'inscrira en outre à une échelle plus vaste que Strasbourg, et notamment transfrontalière, en lien avec l'Université, la BnU, le bassin rhénan, etc. Ce label n'est pas une fin en soi, la mobilisation des partenaires autour de cette candidature permettra de fédérer tous les acteurs de la chaîne du livre du territoire et d'initier des projets durables au bénéfice des habitant·e·s.

La politique en faveur du livre s'appuiera sur la force du réseau des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole. Une concertation large des habitant·e·s est prévue pour cerner leurs attentes en matière d'**évolution de l'offre de lecture publique** : équipements, collections, services associés, jours et horaires d'ouverture, tarifs, communication, etc. L'enquête amènera à dégager des pistes d'évolutions concrètes, auxquels les agent·e·s contribueront. Cette démarche irriguera les chantiers des années à venir.

Une nouvelle dynamique sera proposée pour le temps fort des **Bibliothèques Idéales**, visant à une participation élargie des libraires comme des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole. Deux temps sont désormais prévus chaque année, l'un en septembre, l'autre en janvier, de sorte à élargir, en partenariat avec les médiathèques, les publics scolaires et à veiller à une plus grande équité territoriale de l'événement. Des moyens supplémentaires sont prévus pour accompagner ces évolutions.

Politique en faveur du cinéma, de l'image et des arts visuels

La politique culturelle veille à soutenir les acteurs de l'écosystème strasbourgeois par une attention forte à la formation des artistes, la création contemporaine, les conditions de travail et la valorisation des artistes intervenant dans ces trois secteurs, auxquels participent également le jeu vidéo et le numérique. Elle souhaite donner de la cohérence à la politique d'éducation à l'image et au numérique et la renforcer. Enfin, elle affirme l'importance de la place de l'artiste dans l'espace urbain, l'association à la réflexion de nouveaux aménagements.

Cette politique veillera à la **redynamisation du cinéma de centre-ville**, notamment avec la redéfinition du projet du cinéma de l'Odysée, le soutien renforcé à l'écosystème strasbourgeois cinématographique, aux temps forts festivaliers (FEFFS, Augenblick, festival de court métrage) le développement et le soutien au film documentaire, ou encore la volonté de donner de la cohérence et de la visibilité aux actions menées dans le champ de l'éducation à et par l'image aux côtés d'acteurs comme Vidéo les beaux jours et la Maison de l'image.

Du côté des arts visuels l'**accompagnement de la jeune création** sera fortement encouragée par divers biais. Le soutien à la Haute école des arts du Rhin se poursuivra (conditions de travail améliorées et augmentées avec l'installation d'une partie des équipes à la Manufacture des tabacs), une réflexion sur la rémunération des artistes plasticiens sera menée (adhésion à la charte professionnelle des bonnes pratiques) ainsi que sur la commande artistique.

En matière d'**art contemporain**, la Ville apportera également son concours à la redéfinition du projet du CEAAC, poursuivra le temps fort des Rencontres de l'Illustration en s'appuyant sur son Musée d'art moderne et contemporain ou encore l'Artothèque. Elle participera également à la redéfinition de certains temps forts comme StArt en veillant à impliquer les galeries strasbourgeoises qui enrichiront la ligne éditoriale et artistique de l'événement. Un nouvel espace d'exposition temporaire mutualisé entre les musée et accessibles aux artistes du territoire sera rapidement à l'étude. Plus largement, la Ville encouragera la création de nouveaux espaces de travail et d'expérimentation culturelle pour les artistes.

Enfin la Ville mènera une politique active en matière d'**art dans l'espace public** en activant la commande publique et en associant dès que cela est possible les artistes aux grands projets de renouvellement urbain.

Politique en faveur du Spectacle vivant

Forte d'acteurs historiques et structurants pour le spectacle vivant à Strasbourg – l'Opéra national du Rhin et le ballet du Rhin, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, le Théâtre national de Strasbourg, le Maillon - Scène européenne, POLE SUD - Centre national de développement chorégraphique, le TJP - Centre dramatique national Grand Est, le TAPS, la Laiterie, et de festivals emblématiques, Musica, Ososphère, Jazzdor notamment – la ville entend rester présente auprès de ces partenaires essentiels. Le spectacle vivant – qu'il concerne la musique classique, la musique contemporaine, les musiques actuelles, le théâtre, la danse, le cirque, les cultures urbaines, la performance – fait figure de trait d'union entre les générations, les publics et les territoires. La culture régionale y prend naturellement sa part à l'image des acteurs historiques comme le Théâtre Alsacien et la Choucrouterie.

Une mission d'information et d'évaluation sur le devenir du théâtre municipal de Strasbourg, siège et lieu de diffusion à Strasbourg de l'**Opéra national du Rhin**, sera lancée. L'objectif de cette mission est d'interroger les projets de rénovation-extension du bâtiment actuel ou de reconstruction d'un nouveau bâtiment, guidé par une réflexion sur le projet artistique et culturel de l'Opéra, et plus largement sur l'avenir de l'art opératique et des formes artistiques contemporaines de demain. Désormais établissement public administratif, l'**Orchestre philharmonique** fera l'objet d'une attention particulière concernant son développement et sa contribution aux ambitions et à la politique culturelle de Strasbourg.

La politique culturelle menée par la Ville souhaite aussi favoriser les énergies créatrices en soutenant l'**émergence de nouveaux talents**, en structurant l'insertion professionnelle des jeunes artistes et plus largement en leur garantissant d'autres modalités de relation

avec la collectivité : redéfinition de certains critères de subvention obsolètes, ménagement de temps longs de création et de représentation, compagnonnage et solidarité entre les structures les mieux dotées et les formations plus fragiles.

Une **réflexion d'ampleur sur les lieux de création** sera menée en concertation avec les acteurs culturels et associatifs, les artistes et les habitant·e·s. Plusieurs projets de lieux (notamment le Théâtre de Hautepierre et le Palais des Fêtes) seront redéfinis, en visant un décroisement des esthétiques, une approche complémentaire entre artistes, ensembles professionnels et amateurs, ainsi que le soutien à la jeune création. Une réflexion est à l'œuvre sur l'avenir du site de La Laiterie dans son ensemble (salles de concerts et fonctions associées).

Politique en faveur du patrimoine et de l'architecture

La Ville souhaite par cette politique assurer la connaissance et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et de l'architecture dans tous les quartiers de la Ville, de sorte à favoriser l'appropriation par les habitant·e·s dans leur diversité de ce bien commun. Elle entend également assurer leur connaissance et reconnaissance à l'échelle nationale, transfrontalière et internationale.

Les **Musées de la ville de Strasbourg** seront au cœur de cette politique avec notamment l'ouverture du Centre d'étude et de conservation des musées, situé à la Coop, et qui concentrera une grande part des réserves mutualisées des musées. Il accueillera aussi l'ensemble des métiers de restauration des musées, d'entretien des collections et de régie technique. Doté d'un lieu de médiation dédié, il valorisera et donnera à découvrir ces métiers au grand public et publics scolaires. La rénovation complète du Musée zoologique et la création d'un nouveau parcours muséal, en partenariat avec l'Université et le Jardin des sciences, participera de cette même dynamique. Une réflexion sera également engagée sur une future rénovation et modernisation du Palais Rohan. L'inscription au label de l'Unesco Patrimoine culturel immatériel de la Fondation de l'œuvre Notre Dame, aux côtés de 18 autres ateliers de cathédrale d'Europe.

Au travers et avec le concours du 5^{ème} lieu, les **activités d'animation du patrimoine et d'éducation au patrimoine** seront développées, dans le cadre des labels Unesco et Ville d'art et histoire, ainsi qu'en lien avec les associations œuvrant à la sauvegarde et la promotion du patrimoine. Un programme d'éducation à la lecture architecturale des bâtiments sera proposé sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des acteurs du secteur seront engagés dans ce programme, notamment lors du temps fort des Journées de l'architecture.

MUTUALISATION, COOPÉRATION ET TRANSVERSALITÉ : LES MAÎTRES-MOTS DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR STRASBOURG

Loin d'opposer grandes structures culturelles et plus modestes, acteurs historiques et talents en devenir, la ville encourage au contraire les logiques de collaborations entre tous ces partenaires, de sorte à ce que les premiers concourent à faire bénéficier les seconds de leur savoir-faire, réseau et notoriété tandis que les seconds contribuent à préparer l'avenir. Tous ont en partage d'œuvrer à la vitalité et au dynamisme créatif et culturel de Strasbourg.

Dans cette idée, en termes de soutien, la Ville favorisera notamment les acteurs misant sur les dynamiques collectives ou recherchant la mutualisation de leurs moyens, y compris en termes d'espaces de travail.

Avec des acteurs de la formation initiale et supérieure artistique de premier plan dans de nombreux domaines artistiques, la ville de Strasbourg est attentive à maintenir, soutenir et accompagner cet écosystème très caractéristique, qui lie de manière circulaire et vertueuse formation, création, diffusion et rencontres avec les publics. Les passerelles entre professionnels et amateurs sont également recherchées et encouragées, dans une logique qui les associe pleinement. L'accessibilité et la mise à disposition accrues de lieux et espaces de travail pour les artistes du territoire participe aussi de cette dynamique d'écosystème.

Animée par le souci de transversalité au service des trois priorités politiques du mandat, la politique culturelle nourrit et s'alimente elle-même de croisements et enrichissements accrus avec les politiques en faveur de l'enfance et de l'éducation, des solidarités et de la santé, de l'insertion sociale, de la politique de la ville, de l'évènementiel, du tourisme et du développement économique durables, notamment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L 2121-21 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, ses principes, ses axes et ses partis-pris méthodologiques.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126627-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 29 à l'ordre du jour :

D2lib2ration relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix

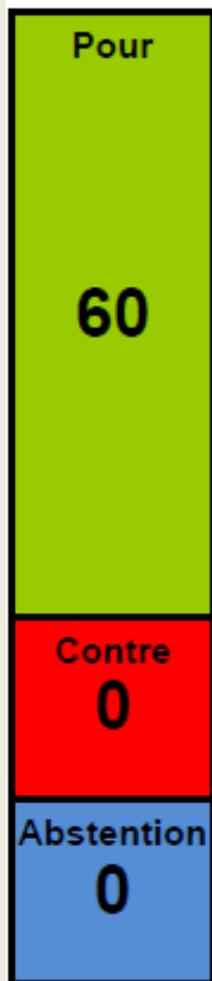
+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Communication au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Communication concernant l'enrichissement des collections des musées et des dons versés au profit des activités culturelles de la Ville.

Délibération numéro V-2020-769

Les musées de la ville de Strasbourg souhaitent porter à la connaissance du Conseil la politique dynamique d'enrichissement des collections ayant été menée pour l'année 2019 par l'ensemble des musées.

Ainsi, les œuvres entrées dans les collections par le biais de dons ou d'achat dont la valeur est inférieure à 15 000 € représentent pour cette année-là une valeur totale de 171 728 €.

D'autres activités culturelles ont également bénéficié de dons, pour une valeur totale de 14 900 €. Il s'agit d'un don de 1435 documents (partitions, disques compacts, CD-ROM, livres sur le cor), tous genres musicaux et toutes périodes (musique de chambre, pièces pédagogiques, œuvres de répertoire, recueils) au bénéfice du Conservatoire de musique et de danse.

La liste de l'ensemble de ces œuvres est répertoriée dans le tableau récapitulatif ci-joint.

**Communiqué le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112447-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

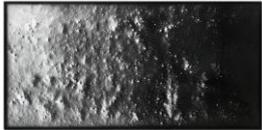
**ACQUISITIONS
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
ANNEE 2019**

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Achat à Mme & Mr Demange	Hans Jean Arp, <i>Objets d'une vie casanière</i>, 1951 Tableau-relief en bois peint, étiquette au dos tiré, daté 1951 et signé Arp.	14 000 €	

DONS

Don des AMAMCS	Käthe Kollwitz, <i>Selbstbildnis am Tisch</i>, 1893 Gravure, eau-forte, pointe-sèche et aquatinte sur papier 17,5 X 12,5 cm	1 600 €	
Don des AMAMCS	Käthe Kollwitz, <i>Die Carmagnole</i>, 1901 Eau-forte, pointe sèche et aquatinte sur papier, 65,3 x 46 cm	5 000 €	
Don des AMAMCS	Charles Spindler, <i>La Tisseuse</i>, 1899 Huile sur toile tendue sur châssis et encadrée provenant d'un décor mural 173,5 x 253 cm	2 000 €	
Don des AMAMCS	Charles Spindler, <i>Max et Louis</i>, 1899 Huile sur toile tendue sur châssis et encadrée provenant d'un décor mural, 144 x 116 cm	2 000 €	

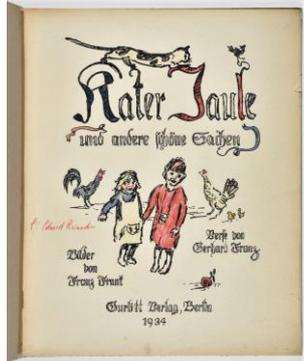
Don de Strasbourg Évènement	Laurent Montaron, <i>Figure Pentagone #3</i>, 2016 Impression sur jet d'encre sur papier Epson, contrecollé sur dond, photographie couleur numérique, 110 x 160 cm.	10 000 €	
Don de Marina Perahim	Jules Perahim, <i>Autour du Grand Fourneau</i>, 1985 Huile sur toile, 100 x 81 cm	8 000 €	
Don de Mme & M. Dolfi	Yannick Demmerlé, <i>Sans titre</i>, 2002 Photographie, C-Print montée sous diase	5 000 €	
Don de Mme & M. Dolfi	Nicolas Moulin, <i>Novomond 19</i>, 1996 Photographie, tirage cibachrome	4 000 €	
Don de Mme & M. Dolfi	Pierre Savatier, <i>Grandes gouttes d'eau (Etat n°1)</i>, 2001 Photographie, monotype noir et blanc, 110 x 220 cm	8 000 €	
Don de Damien Deroubaix	Damien Deroubaix, <i>Mélancholia</i>, 2019 Papier vélin, gravure sur bois, 60 x 42 cm	260 €	
Don de Jenny Hile	Gustave Doré, <i>Moines musiciens</i>, vers 1870 , encre et crayon sur papier, 34 x 44 cm	260 €	
Don de Strasbourg Évènement	Nicolas Schneider, <i>Évaporation</i>, 2018-2019 Peinture sur céramique émaillée cuite au four, 120 x 160 cm	6 500 €	

Don de Strasbourg Évènement	Nicolas Schneider, Évaporation, 2018-2019 Peinture sur céramique émaillée cuite au four, 60 x 30 cm	3 500 €	
------------------------------------	---	---------	---

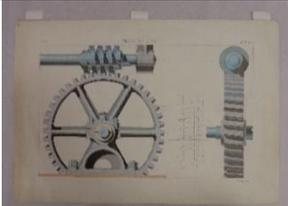
ACQUISITIONS
MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION
ANNEE 2019

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Borislav et Hélène Sajtinac	10 dessins originaux de Borislav Sajtinac (né en 1943) parus dans la revue <i>Hara Kiri</i>	14 500 €	
Aaa production	20 plans montés de Jean Effel (1908-1982) pour le film d'animation <i>Venus d'ailleurs</i>	6 000 €	
Galerie Baudoin-Lebon	2 dessins originaux de Jean-Marc Reiser (1941-1983)	4 500 €	

<p>Librairie La Jument Verte</p>	<p>Sébastien Brant (1457-1521), <i>La Nef des fous</i>, illustrations de Robert Beltz, bois gravé par Théo Schmied, textes manuscrits de Herbert Schlinger, édité à Souffelweyersheim, aux dépens de l'artiste, 1977</p>	<p>3 900 €</p>	
<p>M. Sergio Goizauskas</p>	<p>2 dessins originaux de Sergueï (Sergio Goizauskas dit, né en 1956) et leurs impressions colorisées</p>	<p>3 000 €</p>	
<p>M. Pierre Holfert</p>	<p>FRANZ Gerhard, <i>Kater Jaule und andere schöne Sachen</i>, Berlin, Gurlitt Verlag, 1934, illustrations par Franz Frank</p>	<p>2 500 €</p>	
<p>Galerie Marek and Sons</p>	<p>Roland Topor (1938-1997), « La Confusion crée l'orgasme » 1973 Encre sur papier 31 × 23 cm</p>	<p>1 700 €</p>	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VA	APERÇU
<p>Don Famille Ungerer</p>	<p>28 dessins originaux d'Alfred Ungerer (1861-1933) et de Théodore Ungerer (1894-1935)</p>	<p>10 024 €</p>	

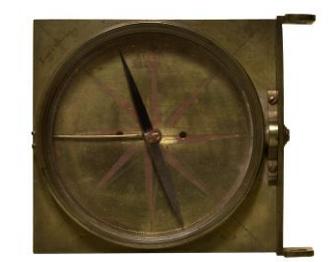
			
Don Frank Hoppmann	4 dessins de Frank Hoppmann (né en 1975) sur le thème du duo franco-allemand	8 000 €	
Don M. Christian Antonelli	6 dessins originaux de Christian Antonelli (né en 1966) sur le thème du duo franco-allemand	4 800 €	
Don M. Jean-Marc Rochette	Jean-Marc Rochette (né en 1956), « The Party », dessin pour l'exposition « Tomi Ungerer forever », 2016 Encres noire et jaune et gouache blanche sur papier 59 × 83 cm	2 000 €	
Don M. Roland Anstett	Tomi Ungerer (1931-2019), affiche pour le Jazz Festival de Montreux 2009 Reproduction offset 100 × 70 cm	400 €	
Don Aaa production	5 affiches et sérigraphies inspirées des Shadoks, par Jacques Rouxel (1931-2004)	350 €	

<p>Don Famille Mathey</p>	<p>Jiří TRINKA (1912-1969), « <i>Le petit monde de Jiri Trnka. Films, marionnettes, livres.</i> » 1959 Reproduction offset 42 × 58 cm</p>	<p>250 €</p>	
----------------------------------	---	--------------	---

**MUSEE HISTORIQUE
ANNEE 2019**

ACHATS

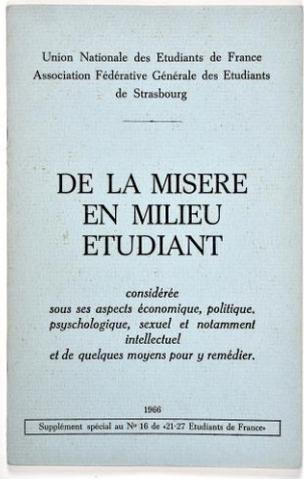
<p>VENDEUR</p>	<p>DESIGNATION DE L'OBJET</p>	<p>VALEUR</p>	<p>APERÇU</p>
<p>Antiquités Bastian</p>	<p>Charles Emile MATTHIS (1838-1893), <i>Strasbourg le 28 septembre 1870</i>, 1872 Huile sur toile 116 x 82 cm</p>	<p>8 600 €</p>	
<p>Monsieur Bastien Massot</p>	<p>Batchou, Affiche sérigraphiée représentant la ville de Strasbourg et présentée lors des Rencontres de l'Illustration 2018</p>	<p>40 €</p>	
<p>Madame Sandrine Close</p>	<p>Lot de faïenceries de Sarreguemines représentant des vues de Strasbourg</p> <p>Assiette Ancien château épiscopal Années 1920-1950</p> <p>Assiette Saint-Thomas Années 1860-1920</p> <p>Assiette Théâtre de Strasbourg</p>	<p>340 €</p>	

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
	Postérieure à 1970 Plat rectangulaire Cathédrale Années 1940-1944		
Antiquités Le Monnier Philippe	Anonyme, <i>Deuxième bataillon de volontaires du Bas-Rhin,</i> 1793 Gouache sur papier 52,5 x 78,5 cm (S.C.)	4 500 €	
Le Zograscope	Boussole de relèvement avec alidade vers 1750	650 €	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Monsieur Gilbert Brigand	Drapeau de l'Association Rhin et Danube des Anciens de la Première Armée Française du Département du Bas Rhin	500 €	
Madame Françoise Cosandey-Weber	Carreau de pavement orné d'un aigle aux ailes déployées inscrit dans un carré, format carré à décor en bas-relief XII^e / XII^e siècle	100 €	
Madame Nicole Dentzer	Jean-Désiré Ringel d'Illzach (1847-1916) Buste d'Alsacienne 1870 – 1906 Grès 63 x 47 x 29,5 cm	2 000 €	
Don M. Luc Ernewein	Anonyme, Portrait de Philippine de Geiger, épouse d'Antoine François Xavier de Kentzinger, 1810-1815 Huile sur toile 80 x 60 cm	2 806 €	
Don Mme Monique Fuchs	D'après Gustave Doré, La Marseillaise Fin XIX^e siècle Peinture sous verre 30,5 x 40 cm (S.C.)	78 €	

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
<p>Don Mme Monique Fuchs</p>	<p>Sac en toile de jute des Grands Moulins de Strasbourg 135 x 66 cm</p>	<p>10 €</p>	
<p>Don Mme Monique Fuchs</p>	<p>Sac en toile de jute de l'Union Agricole de l'Est – Strasbourg 1967 – Propriété inaliénable 125 x 73 cm</p>	<p>10 €</p>	

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Don Mme Françoise Muller-Schleiden	Ensemble de 425 insignes vendus à Strasbourg durant la Seconde guerre mondiale par M. Jean-Jacques Muller-Schleiden (1932-2007), ainsi qu'un ensemble de documents allemands datant principalement de la Seconde guerre mondiale	650 €	
Don M. Roland Richter	Exemplaire original du pamphlet <i>De la misère en milieu étudiant</i> et tract manuscrit reprenant la première de couverture, Union Nationale des Étudiants de France & Association Fédérative Générale des Étudiants de Strasbourg, 1966	400 €	
Don de la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS)	<p>Maquette du Bon Pasteur 1990</p> <p>Maquette de la ZAC Etoile avec le Centre administratif 1991</p> <p>Maquette de la ZAC Etoile avec le Centre administratif 1995</p> <p>Maquette de la ZAC Etoile, projet SCAU « Les Passages de l'Etoile » 2000</p>	15 000 €	

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Don Mme Vve Georges Weiss	Anonyme, <i>Portrait de Johann Benjamin Baron de Dorthesen, officier au Régiment d'Alsace,</i> 1773, Huile sur toile, 82 x 65 cm (S.C.)	4 000 €	

BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DON

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERCU
Don M. Kevin Cleary	1435 documents (partitions, disques compacts, CD-ROM, livres sur le cor), tous genres musicaux et toutes périodes (musique de chambre, pièces pédagogiques, œuvres de répertoire, recueils)	14 900 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Enrichissement des collections des musées de la Ville.

Délibération numéro V-2020-770

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé :

- à approuver l'achat pour le musée des Beaux-Arts d'une œuvre de Louis de Boullogne le Jeune *Le Triomphe de Galatée*,
- à accepter le don pour le MAMCS d'une œuvre de Françoise Saur, *Série Composition sur le marbre*, 2019.

ACHAT

MUSEE DES BEAUX ARTS

Louis de BOULLOGNE le Jeune

(Paris, 1654 - Paris, 1733)

Le Triomphe de Galatée

Huile sur toile, 72 x 103 cm

Prix : 83 000 € TTC

Louis de Boullogne est un artiste fascinant, dont la vie et l'œuvre se situent entre les grands décors du château de Versailles dirigés par Charles Le Brun et la « génération de 1700 » (comprenant Boucher et Chardin) qui incarne le Siècle de Louis XV. Du premier, Boullogne retient la grande leçon classique, qui est celle de Nicolas Poussin ; il fut un des modèles de ses cadets par sa grâce et la détente apportées à la peinture française.

Fils d'un bon peintre, Louis entrepris, comme son frère Bon, la même carrière. Il compléta sa formation à l'Académie de France à Rome et dès son retour fut employé à Versailles. Reçu en 1681 à l'Académie royale de Peinture et de Sculpture, son talent lui permit de recevoir tous les honneurs jusqu'à être nommé Premier Peintre de Louis XV et même anobli. Sa vie durant, l'artiste a notamment médité l'art des bolonais (en particulier l'Albane), qui donne cet air « rocaille » à ses plus belles réalisations.

Le sujet est tiré des *Métamorphoses* d'Ovide. On voit à gauche le cyclope Polyphème qui tomba amoureux de Galatée, représentée triomphante sur les mers sur une conque tirée par un dauphin et entourée de naïades, putti et tritons. L'artiste a choisi de ne pas représenter

Acis, rival malheureux de Polyphème. Au début du XVI^e siècle Raphaël en avait donné la version canonique à la Villa Farnésine. Un tableau sur ce sujet fut exposé par l'artiste aux Salons de 1699 puis de 1704.

Le tableau est vendu par la société *Elvire de Maintenant Fine Arts* et provient d'une des plus belles collections de peinture ancienne constituées ces dernières années à Paris. Il est préparé par un important dessin préparatoire conservé au Louvre, qui rappelle que Boullogne fut également un admirable dessinateur. Il permettrait de représenter ce moment précieux de la peinture française jusqu'à présent absent dans le parcours du musée, entre l'art classique (celui d'un Le Sueur) et les débuts du jeune Boucher, présents quant à eux sur les cimaises du musée.

Les crédits pour cette acquisition sont disponibles au budget 2020 des musées de la ville de Strasbourg.

DONS

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Françoise SAUR, *Série Composition sur le marbre*, 2019

10 photographies tirages encres pigmentaires sur papier Fine Art Photo Rag 308g, non encadrées,

119 x 84 cm et 16 photographies, tirages pigmentaires, non encadrées, 59,5 x 42 cm.

Valeur : 23 800 € TTC, don de l'artiste

Françoise Saur (né en 1949 à Alger) a suivi des études de photographie à l'école Louis Lumière à Paris et à Essen (Allemagne). En 1979, elle se voit décerner le prestigieux prix Nicéphore Niépce. Les différentes résidences dont elle est lauréate (de la Lorraine à l'Inde), ainsi que les commandes qu'elle reçoit, sont l'occasion d'expositions et de publications autour de séries thématiques. Avec la présente donation l'artiste vient combler un manque au sein de la collection photographique contemporaine. La série « Compositions sur le marbre » donne à voir un ensemble de natures mortes mettant en scène des fleurs et plantes réunies dans un vase posé sur fond de marbre. Toutes les espèces végétales sont issues de la flore locale et ont été collectées à proximité de cimetières : dans un décorum à l'esthétique mortuaire, les fleurs de Françoise Saur sont encore belles et colorées ; elles achèvent de s'épanouir via un médium emblématique de l'écoulement du temps (la photographie et le temps de pose), offrant leurs derniers éclats à l'objectif de l'artiste. Les œuvres de Françoise Saur sont conservées à la Bibliothèque Nationale de France, à la Cité de l'Histoire de l'Immigration, au Musée Cantini, au Musée Niépce, et n'étaient jusqu'à présent représentées que par une seule photographie au sein de la collection du MAMCS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'achat pour le musée des Beaux-Arts de l'œuvre de Louis de Boullogne le Jeune
Le Triomphe de Galatée au prix de 83 000 € TTC,*

accepte

*le don pour le musée d'art moderne et contemporain de l'œuvre de Françoise Saur, Série
Composition sur le marbre, 2019, pour un montant de 23 800 € TTC,*

décide

*l'imputation des dépenses pour les acquisitions des œuvres du musée des Beaux-Arts, pour
un montant de 83 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 nature 2161
« acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2020*

charge

*la Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise
en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112512-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2021.

Délibération numéro V-2020-771

Le programme des expositions des musées pour l'année 2021 sera consacré aux expositions suivantes :

MAMCS

- *Circuits courts*, 23 avril – 19 juillet 2021
- *La Beauté du geste*, 7 mai 2021 – janvier 2022
- *Zoomania*, 3 décembre 2021 – 23 août 2023

Musée des Beaux-Arts

- *Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal*, 8 octobre 2021 – 24 janvier 2022

Musée alsacien

- *1909. Un village alsacien à Nancy*, 4 juin 2021 – 3 janvier 2022

Aubette 1928

- *Michel Aubry, Der Grosse Spieler : ein Bild der Zeit*, premier semestre 2021

Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration,

- *Le dessin de presse satirique en France. De 1960 à 2015*, dans le cadre des Rencontres de l'illustration, 19 mars – 4 juillet 2021
- *La collection d'illustration du Musée Tomi Ungerer*, 9 juillet – 7 novembre 2021
- *Rire à pleines dents. Six siècles de satire graphique*, 19 novembre 2021 – 13 mars 2022

Musée historique

- *La Marseillaise*, 5 novembre 2021 – février 2022,

MAMCS

Accrochages « Circuits-courts, artistes et mécènes du territoire, une décennie d'acquisitions en art contemporain »

23 avril – 19 juillet 2021

Budget prévisionnel : 25 000 € TTC

Avec « Circuits-courts, artistes et mécènes du territoire, une décennie d'acquisitions en art contemporain », le MAMCS donne un coup de projecteur non seulement sur les artistes contemporains, mais aussi sur les donateurs férus de création actuelle, actifs sur le territoire. La collection du MAMCS, depuis son ouverture, s'est enrichie annuellement des œuvres d'artistes natifs, formés ou établis à Strasbourg, sa métropole et ses proches environs, cette tendance étant tout spécialement remarquable depuis une dizaine d'années. Leur attachement à ce territoire natal ou « de cœur » forme un creuset particulièrement dynamique auquel le musée est attentif, car il constitue un axe fort de sa politique d'acquisition comme en témoignent les achats réalisés sur la décennie 2010-2020. Mais l'enrichissement des collections doit aussi beaucoup à la générosité, qu'elle soit individuelle (celles des collectionneurs ou des artistes eux-mêmes), ou institutionnelle (avec notamment le fonds exceptionnel de soutien de l'Eurométropole). Grâce aux achats et aux dons, le MAMCS complète chaque année sa collection dans le champ contemporain et ce sont ces deux « circuits courts », de l'atelier de l'artiste au musée et du collectionneur au musée, que l'exposition se propose de présenter au public, avec les œuvres de Léa Barbazanges, Guillaume Barth, François Génot, Valérie Graftieux, Aurélie de Heinzelin, Fernande Petitdemange, Françoise Saur, Nathalie Savey, Silvi Simon, Gretel Weyer...

La Beauté du geste

Au Cabinet d'Arts Graphiques (7 mai 2021 – janvier 2022)

Commissariat : Estelle Pietrzyk et Thierry Laps

Budget prévisionnel : 20 000 € TTC

Depuis l'inauguration en 1998, les Amis du musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg soutiennent les actions du musée et contribuent avec générosité à la réalisation des expositions, des éditions, et participent aussi avec ferveur à l'enrichissement des collections. Du 7 mai 2021 à janvier 2022, les salles du Cabinet d'art graphique accueilleront une exposition intitulée *La Beauté du geste* dans laquelle, à travers un bouquet d'œuvres ordonnancé, le musée remerciera chaleureusement ses chers amis pour leur présence significative et souvent déterminante. Ainsi, leurs dons composent un corpus extrêmement libre allant du symbolisme onirique de Max Klinger à l'expressionnisme contemporain de Damien Deroubaix, en passant par la peinture apaisée de Camille Claus, tout en traversant la poétique géométrie de Marcelle Cahn. Il s'agira de montrer cette diversité et ce dynamisme grâce à une sélection réalisée à partir des 300 œuvres offertes par les AMAMCS.

Accrochages *Zoomania* (titre de travail)

3 décembre 2021 – 23 août 2023

Commissariat : conservateur du MAMCS en collaboration avec le musée zoologique

Budget prévisionnel : 80 000 € TTC

À l'occasion de la fermeture pour travaux du Musée Zoologique, le MAMCS se propose de confier une carte blanche à un artiste contemporain pour créer un dialogue entre un choix de spécimens et son propre travail. L'artiste proposé est Stéphane Belzère (né en

1963, et vit et travaille à Paris et à Bâle) qui a choisi, au début des années 2000, d'installer son chevalet dans la salle dite des « Pièces Molles » du Museum d'Histoire Naturelle. Il réalise à cette occasion des dessins et des peintures sur le thème des spécimens naturels conservés dans des bocaux. Ses réalisations iront du petit format qu'il décline « comme un musicien fait ses gammes » à l'agrandissement à hauteur d'homme. C'est, au fond, moins la thématique en elle-même qui l'attire et influence durablement sa pratique, que la vision déformée, étirée et rendue abstraite, qui retient son attention. Le monde du bocal est un monde de faux-semblant, inspirant pour la peinture, qui rappelle la frontière ténue entre peinture abstraite et peinture figurative.

AUBETTE 1928

Michel Aubry, *Der Grosse Spieler: ein Bild der Zeit*

(titre provisoire emprunté à Fritz Lang), en partenariat avec la HEAR

Aubette 1928, 16 avril – 23 août 2021

Budget prévisionnel : 38 000 € TTC

Depuis 2009, L'Aubette 1928, classée Monument historique, organise des expositions d'art contemporain, ainsi qu'une programmation culturelle variée dans ses salles restaurées entre 1985 et 2004. En 2021, elle s'associe avec la HEAR pour inviter Michel Aubry, diplômé en 1984 de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et artiste de renommée internationale. Il n'est pas inconnu du paysage strasbourgeois et deux de ses œuvres font partie des collections du MAMCS. Etant donné son intérêt ancien pour les avant-gardes et l'architecture, L'Aubette 1928 est un lieu qui le fascine. Ses œuvres procèdent d'une démarche conceptuelle qui confronte tradition et modernité et se construit au travers de la musique, de l'artisanat, du design et des arts plastiques. L'Aubette 1928 et la HEAR ont donc imaginé un projet global pluridisciplinaire et transdisciplinaire avec les enseignants et élèves de la HEAR. Ces derniers participeront soit à la préparation de l'exposition (signalétique, communication par exemple), soit à la programmation culturelle (soirées musicales et défilé de mode) à l'instar de la soirée de L'Aubette 1928 de la HEAR en 2018. D'autres enfin activeront les œuvres et installations de l'artiste. Conçues et fabriquées comme des partitions musicales, elles peuvent en effet être « jouées ».

L'exposition de L'Aubette 1928 se concentrera sur trois ensembles d'œuvres. Le premier est une série d'œuvres-chaises inspirées du mobilier de Rietveld dont on connaît les liens avec Van Doesburg, l'un des créateurs de L'Aubette 1928. Deux tables de jeu, l'une de snooker et l'autre à roulette seront également exposées. Ces deux tables, qui peuvent être activées avec des croupiers, mais aussi par des musiciens, renvoient directement à la fonction de L'Aubette. La dernière installation, *La loge des Fratellini*, comme les deux œuvres précédentes, est un objet à regarder, mais aussi un objet d'usage. Elle sera utilisée comme véritable espace où l'on se maquille et s'habille avant un défilé.

MUSEE DES BEAUX-ARTS

Exposition *Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal*

Commissariat : Céline Marcle et Maeva Abillard (Musée National Jean-Jacques Henner, Paris)

8 octobre 2021 au 24 janvier 2022

Budget prévisionnel : 555 000 € TTC

Le musée des Beaux-Arts de Strasbourg se propose, à travers une rétrospective ambitieuse, réalisée en partenariat avec le musée national Jean-Jacques Henner à Paris, de découvrir l'œuvre d'un peintre alsacien qui fut une personnalité incontournable de son temps, couvert d'honneurs et reconnu parmi ses pairs, mais pourtant oublié par l'histoire de l'art au cours du XX^e siècle. Grâce à 90 peintures qu'accompagneront des dessins et quelques documents, cette exposition doit appréhender, au fil d'un parcours chronologique, les périodes charnières de l'œuvre de l'artiste et les thèmes de prédilections qu'il développe. Un éclairage sera fait sur sa jeunesse alsacienne et sa formation parisienne, jusqu'au séjour en Italie (1859-1864), qui sera un véritable révélateur pour un artiste marqué par la découverte des Maîtres anciens (traitement de la lumière et du clair-obscur, le contraste entre les chairs et les fonds sombres). Pour la première fois, cette exposition réunira un ensemble important d'œuvres exposées au Salon annuel et aux Expositions universelles, sans oublier ses « œuvres idylliques », d'une grande intensité poétique et témoignant de liens avec la littérature. L'exposition, avec la présence de l'iconique tableau *L'Alsace. Elle attend* (1871), offert à Gambetta (prêt exceptionnel du musée Henner) s'intéressera également à la période charnière post 1870, qui pour un Alsacien ayant perdu sa terre natale, est toujours un traumatisme. Son attachement à sa province, devenue allemande, est toujours aussi fort et indéfectible. Cette thématique sera abordée par le musée alsacien, en partenariat avec le musée Henner à Paris et aux mêmes dates, dans l'exposition *Alsace ! Pleurer et rêver la province perdue* (titre de travail). Fortement reconnaissable mais résolument original, Henner n'était ni un romantique, ni un impressionniste, pas même un réaliste, ni un symboliste, mais peut-être un idéaliste. Des dispositifs de médiation, notamment numériques, seront créés spécialement afin de découvrir en images le « musée idéal » d'Henner ou encore de savourer les vers de poètes dit « parnassiens » qui ont été très inspirés par sa peinture. Véritable ouvrage de référence, un catalogue d'exposition accompagnera cette présentation et s'efforcera de synthétiser et de renouveler les connaissances sur cet artiste. Pour la première fois, grâce aux prêts de nombreuses collections publiques et privées, l'artiste bénéficiera ainsi d'une grande rétrospective sur sa terre natale, qu'il affectionnait tant.

Le label exposition d'intérêt national a été demandé au Ministère de la Culture.

MUSEE ALSACIEN

« 1909. Un village alsacien à Nancy »

Commissariat : Marie Pottecher, Alexandre Tourscher et Sophie Mouton (Palais des ducs de Lorraine – musée lorrain, Nancy)

4 juin 2021 – 3 janvier 2022

Budget prévisionnel : 76 500 € TTC

En 1909 Nancy accueille une manifestation d'ampleur, l'Exposition internationale de l'Est de la France. Portée par la Ville et la Chambre de Commerce, elle entend démontrer la vitalité économique et culturelle de ces territoires, aux portes de l'Empire allemand. La présence au sein du comité d'organisation de plusieurs alsaciens, installés dans la cité lorraine à la suite de leur option pour la France, est à l'origine de la volonté d'accorder une place de choix aux territoires annexés par l'Allemagne en 1871 et, en premier lieu à

l'Alsace. C'est ainsi que naît l'idée de présenter à Nancy, dans le cadre de l'exposition, un village alsacien.

Pour mettre en œuvre ce projet, les organisateurs prennent l'attache du Musée Alsacien, récemment ouvert au public. Une collaboration s'établit alors de part et d'autre de la frontière dont le but est la présentation au public de l'exposition d'un village alsacien reconstitué donnant à voir une image idéale et nostalgique de la « province perdue ». Cette opération, qui connaît un franc succès, est par ailleurs à l'origine, par émulation, du développement des collections ethnographiques lorraines.

L'exposition entend revenir sur cet événement en en présentant les acteurs, les enjeux culturels et politiques, dans le contexte de durcissement des relations entre France et Allemagne, mais aussi en l'envisageant du point de vue de la construction des identités régionales. En effet, comme d'autres manifestations de ce type, si le village alsacien de 1909 contribua à perpétuer le souvenir des provinces perdues dans la conscience nationale française, elle participa également à la construction d'une image satisfaisante, mais réductrice, de la région dont nombre d'éléments sont encore bien vivaces aujourd'hui.

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

« Le dessin de presse satirique. De 1960 à 2015 » dans le cadre des Rencontres de l'Illustration

Commissariat : Thérèse Willer assistée de Joffrey Roubinet

19 mars 2021 – 4 juillet 2021

Budget prévisionnel : 40 000 € TTC

Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration propose la découverte de la presse satirique française de 1960 à 2015. Présentant des dessins originaux en regard des journaux et revues où ils ont été publiés, l'exposition montrera environ 120 œuvres provenant de collections privées, des archives du *Canard Enchaîné*, de la BNF et du Musée d'art et d'histoire du judaïsme. En droite ligne de *L'Assiette au Beurre*, le dessin de presse satirique a vécu quelques décennies glorieuses en illustrant les pages entre autres de *Hara Kiri*, *L'Enragé*, *Siné Massacre*, *Charlie Hebdo*, *Le Canard Enchaîné*, *La Gueule ouverte*, *La Grosse Bertha*, ainsi que celles de certains journaux comme *L'Express*, *Libération*, *Le Monde*. L'histoire de ce registre graphique en France, qui est aussi celle de la liberté d'expression et de la censure, se déroule pendant plus de cinquante ans, portée par de grands noms du dessin comme Topor, Wolinski, Gébé, Siné, Sajtínac, Cabu, Willem ou Honoré.

La collection d'illustration du Musée Tomi Ungerer

Commissariat : Thérèse Willer

9 juillet – 7 novembre 2021

Budget prévisionnel : 43 000 € TTC

Depuis son ouverture en 2007, les collections du Musée Tomi Ungerer se sont enrichies de près de 2000 dessins, réalisés par plus d'une centaine d'artistes de France et de par le monde. L'exposition propose d'en découvrir une sélection parmi les plus emblématiques de leur registre entre 1950 et le début du XXI^e siècle : les dessins de livres pour enfants de Pascal Lemaître et de Françoise Hollenstein, les dessins d'humour et de satire de Maurice Henry et de Michel Cambon, William Steig et R.O. Blechman, les dessins d'illustration d'André François et de Jean Alessandrini. La présentation d'une jeune génération d'illustratrices et d'illustrateurs comme Marion Duval, Adria Fruitos et Kamille Plumecocq, résulte d'un don par l'Eurométropole de Strasbourg au musée et témoigne de la vitalité de ce domaine dans notre région. Un catalogue de collection sera publié à cette occasion.

« Rire à pleines dents. Six siècles de satire graphique »

Commissariat : Thérèse Willer et Martial Guéron

19 novembre 2021 – 13 mars 2022

Budget prévisionnel : 150 000 € TTC

Ce thème n'a jamais été présenté en France. Le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration comble cette lacune en montrant des dessins originaux et des estampes provenant de diverses institutions publiques françaises et étrangères. L'impertinence est une caractéristique fondamentale de la satire graphique. Celle-ci s'est exprimée au cours des siècles dans l'image imprimée par une grande diversité de sujets de société et de politique. Aux pamphlets de l'époque de la Réforme ont succédé les caricatures révolutionnaires et antinapoléoniennes, suivies de toutes celles qui ont émaillé les petits et les grands événements du XIX^e et du XX^e siècle jusqu'à nos jours. Des motifs iconographiques récurrents marquent la satire graphique, comme entre autres, la déformation du corps humain et la lutte des sexes. Un catalogue sera publié à cette occasion.

MUSEE HISTORIQUE

Suite à la crise sanitaire, l'exposition La Marseillaise (projet approuvé au Conseil municipal du 16 décembre 2019), conçue en partenariat avec le Musée d'Histoire de Marseille et le Musée de la Révolution Française à Vizille, aura lieu à Strasbourg du 5 novembre 2021 au 20 février 2022 et sera présentée au MAMCS, pour un budget prévisionnel de 350 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les projets d'expositions suivants :

au MAMCS

- *Circuits courts, 23 avril – 19 juillet 2021, pour un budget prévisionnel de 25 000 €,*
- *La Beauté du geste, 7 mai 2021 – janvier 2022, pour un budget prévisionnel de 20 000 €,*
- *Zoomania, 3 décembre 2021 – 23 août 2023, pour un budget prévisionnel de 80 000 €,*

au Musée des Beaux-Arts

- *Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal, 8 octobre 2021 – 24 janvier 2022, pour un budget prévisionnel de 550 000 €,*

au Musée alsacien

- *1909. Un village alsacien à Nancy, 4 juin 2021 – 3 janvier 2022, pour un budget prévisionnel de 76 500 €,*

à L'Aubette 1928

- *Michel Aubry, 16 avril – 23 août 2021, pour un budget prévisionnel de 38 000 €,*

au Musée Tomi Ungerer Centre international de l'illustration,

- *Le dessin de presse satirique en France. De 1960 à 2015, dans le cadre des Rencontres de l'illustration, 19 mars – 4 juillet 2021, pour un budget prévisionnel de 40 000 €,*
- *La collection d'illustration du Musée Tomi Ungerer, 9 juillet – 7 novembre 2021, pour un budget prévisionnel de 43 000 €,*
- *Rire à pleines dents. Six siècles de satire graphique, 19 novembre 2021 – 13 mars 2022, pour un budget prévisionnel de 150 000 €,*

au Musée historique (exposition présentée au MAMCS)

La Marseillaise, (conçue en partenariat avec le Musée d'Histoire de Marseille et le Musée de la Révolution Française à Vizille), 5 novembre 2021 – 20 février 2022, pour un budget prévisionnel de 350 000 €,

décide

sous réserve du vote du budget 2021 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D et AU12T du Service des musées,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2021 des musées de Strasbourg.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112613-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 32 à l'ordre du jour :

Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix

+1 voix pour M. Pascal MANGIN qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Expositions temporaires des musées de la Ville pour l'année 2021.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">59</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Conclusion d'un marché pour la fourniture de prestations de nettoyage dans les musées de la Ville.

Délibération numéro V-2020-772

Afin d'assurer des conditions optimales d'accueil du public et de fournir un environnement de travail adapté pour les agents y œuvrant, le service des Musées de la ville de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de son patrimoine muséal en recourant en partie à un marché de prestations de nettoyage.

Le marché en cours arrive à terme le 18 juin 2021, il s'avère donc nécessaire, pour répondre aux besoins, de relancer une procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert non alloti à prix forfaitaire pour les prestations de 1 à 6 et 8 à 9 et à prix unitaire pour la prestation 7.

Le marché est divisé en neuf prestations et concerne le nettoyage des établissements et installations suivants :

Prestation n° 1 : Estimation 100 000.00 € HT/an
Nettoyage du Musée d'Art Moderne et Contemporain
Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Prestation n° 2 : Estimation 9 000.00 € HT/an
Nettoyage des vitres du Musées d'Art Moderne et Contemporain
Nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées internes et externes

Prestation n° 3 : Estimation 60 000.00 € HT/an
Nettoyage du Musée Historique
Nettoyage de l'ensemble du bâtiment.

Prestation n° 4 : Estimation 35 000.00 € HT/an
Nettoyage du Musée Ungerer – Centre de l'illustration
Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Prestation n° 5 : Estimation 9 000.00 € HT/an

Nettoyage des vitres des musées classés ou dans le secteur sauvegardé (Palais Rohan, musée de l'Œuvre Notre-Dame, musée historique, musée alsacien, Cabinet des estampes et des dessins, musée Tomi Ungerer – centre international de l'illustration)
Nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées internes et externes des bâtiments

Prestation n° 6 : Estimation 9 000.00 € HT/an
Nettoyage des salles classées de l'Aubette 1928
Nettoyage des trois salles et leurs accès

Prestation n° 7 : montant maximal annuel 15 000.00 € HT
Nettoyages événementiels et non prévisibles (sur demande)
Nettoyage nécessaire lors de privatisations des locaux dans le cadre de mécénats et/ ou activités diverses

Prestation n° 8 : Estimation 55 000.00 € HT/an
Nettoyage du Musée Alsacien
Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Prestation n° 9 : Estimation 70 000.00 € HT/an
Nettoyage du Pôle d'Étude et de Conservation / UNION SOCIALE
Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Le nouveau marché porterait sur une durée de 48 mois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L 2124-2 et suivants du Code de la commande publique en vue de conclure un marché pour la fourniture de prestations de nettoyage dans les musées de la Ville pour une durée de 48 mois, divisé de la manière suivante :

Objet	Forme de prix	Montants annuels
Nettoyage du Musée d'Art Moderne et Contemporain	Forfaitaire	100 000 € HT (estimé)
Nettoyage des vitres du Musées d'Art Moderne et Contemporain	Forfaitaire	9 000 € HT (estimé)
Nettoyage du Musée Historique	Forfaitaire	60 000 € HT (estimé)
Nettoyage du Musée Ungerer – Centre de l'illustration	Forfaitaire	35 000 € HT (estimé)
Nettoyage des vitres des autres musées classés ou dans le secteur sauvegardé (Palais Rohan,, musée de l'Œuvre Notre-	Forfaitaire	9 000 € HT (estimé)

<i>Dame, musée historique, musée alsacien, Cabinet des estampes et des dessins, musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration)</i>		
<i>Nettoyage des salles classées de l'Aubette 1928</i>	<i>Forfaitaire</i>	<i>9 000 € HT (estimé)</i>
<i>Nettoyages événementiels et non prévisibles</i>	<i>Unitaire</i>	<i>15 000 € HT montant maximal</i>
<i>Nettoyage du Musée Alsacien</i>	<i>Forfaitaire</i>	<i>55 000 € HT (estimé)</i>
<i>Nettoyage du Pôle d'Étude et de Conservation / UNION SOCIALE</i>	<i>Forfaitaire</i>	<i>70 000 € HT</i>
<i>Total annuel :</i>		<i>362 000 € HT (estimé)</i>
<i>Total durée du marché :</i>		<i>1 448 000 € HT (estimé)</i>

décide

l'imputation des crédits pour la réalisation des travaux de nettoyage sur les crédits disponibles sous AU12H fonction 322 nature 6283 du budget du service des Musées,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer le marché ainsi que les décisions et avenants nécessaires à son exécution.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112511-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2020 en recettes.

Délibération numéro V-2020-779

La ville de Strasbourg, labellisée Ville d'art et d'histoire, s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label se traduit par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat. Suite à la délibération du 14 décembre 2013, la convention a été signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable.

Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture apporte un soutien financier au projet et contribue au financement à la réalisation d'outils de médiations et de communication, à l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux et à la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2020, d'un montant de 17 700 € pour un budget global de 59 209 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment la création d'outils de médiations, d'outils pédagogiques et l'organisation de manifestations dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et des Rendez-vous au jardin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate*

que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2020 sont inscrits au budget de la collectivité (33 – AU10Y), pour 59 209 € en dépenses et 17 700 € en recettes,

sollicite

l'aide 2020 de la DRAC pour un montant de 17 700 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113545-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Culture
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DRAC Grand Est
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Ville de Strasbourg

Sigle de l'association : Site web: www.strasbourg.eu

1.2 Numéro Siret : | 2 | 1 | 6 | 7 | 0 | 4 | 8 | 2 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 1 parc de l'Etoile

Code postal : ..6...7...0...7...6.. Commune : STRASBOURG cedex

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : RIES Prénom : Roland

Fonction : Maire

Téléphone : ..0.3.6.8.9.8.5.0.0.0. Courriel : maire@strasbourg.eu

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LAUTON Prénom : Edith

Fonction : Responsable du département Architecture et Patrimoine

Téléphone : ..0.3.6.8.9.8.7.2.7.3. Courriel : edith.lauton@strasbourg.eu

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Programmation culturelle

Temps forts : Journées européennes du patrimoine et Rendez-vous aux jardins

Objectifs :

La programmation culturelle s'attache à sensibiliser les publics au patrimoine et à l'architecture à travers des propositions innovantes portant sur des thèmes d'actualité revisités de manière ludique mais néanmoins documentée et étayée par un contenu scientifique. Dans le cadre des temps forts nationaux, elle a pour objectif de renouveler le rapport au patrimoine par une offre attrayante et originale en direction des différents publics.

Description :

La Ville de Strasbourg a souhaité s'investir dans les Journées européennes du patrimoine pour faire découvrir le patrimoine strasbourgeois au plus grand nombre. Le département Animation du patrimoine assure la coordination de la manifestation au sein de l'administration municipale (une dizaine de services et près de 100 animations) et propose une offre dédiée. Il joue également un rôle de conseil auprès de porteurs de projet. En termes de communication, la ville de Strasbourg développe une communication sur l'offre locale: programme papier de l'ensemble des manifestations à Strasbourg, page internet et réseaux sociaux, stand place de la Cathédrale, lieu ressource du public durant tout le week-end.

L'opération rendez-vous aux jardins se développe en deux volets : des actions éducatives dédiées au public scolaire et des animations conçues pour le grand public. L'accueil des scolaires est organisé au parc de l'Orangerie, au cours d'un parcours associant visite guidée ou contée avec un guide conférencier et découverte des serres ou du jardin d'essai avec un professionnel du service Espaces verts et de nature. L'offre grand public comprend des visites et ateliers proposés dans différents jardins.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Cette offre est destinée à tous les publics et intègre une offre dédiée au jeune public et au public en situation de handicap. Elle est entièrement gratuite.

Journées du patrimoine

Nombre de bénéficiaires : environ 120 000 à Strasbourg, environ 50 000 pour les animations proposées par la Ville de Strasbourg.

Rendez-vous aux jardins

Nombres de bénéficiaires : environ 100 pour le public scolaire, environ 200 pour le grand public.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Journées du patrimoine

Strasbourg : ensemble des quartiers.

Rendez-vous aux jardins

Strasbourg : parc de l'Orangerie, Neustadt, cité-jardin du stockfeld...

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:

- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens matériels liés aux animations,
- les moyens matériels liés à la communication.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation

Qualité des animations proposées.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois de rempli, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	21 245,4
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 445,4	DRAC Grand Est	9 000
Locations	1 445,4		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	12 245,4
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	6 000	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	21 245,4	TOTAL DES PRODUITS	21 245,4
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....9000€⁹⁰⁰⁰, objet de la présente demande représente42,36%^{42,36} du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Projets de médiation

Objectifs :

L'objectif est la structuration de l'offre d'actions éducatives et le développement des publics.

Description :

Capitale européenne, empreinte de culture et de citoyenneté, la ville de Strasbourg invite à découvrir son architecture et son patrimoine via des approches variées alliant numérique, expériences polysensorielles et pratiques artistiques, et ce dans le cadre de formats multiples : visites, ateliers, parcours autonomes ou croisés inter-structures.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, le 5e Lieu propose un programme de médiation sous la forme de parcours thématiques croisés afin d'offrir un riche panorama du patrimoine strasbourgeois. destiné à tous les acteurs pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs, formateurs, relais du champ social et médico-social).

Le programme des explorateurs est édité à cet effet.

Des jeux éducatifs (Kapla) seront achetés pour les ateliers pédagogiques.

Des visites et ateliers sont également proposés au jeune public et aux familles dans la programmation culturelle des Rendez-vous.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public scolaire, principalement primaire de la Ville de Strasbourg.

Public de structures médico-sociales de l'agglomération.

Nombre de bénéficiaires (groupes scolaires et structures médico-sociales) : environ 3000

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ville de Strasbourg

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:

- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens humains liés à l'accueil du public,
- les moyens matériels liés aux animations,
- les moyens matériels liés à la communication.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation

Qualité des propositions

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois d'avenir, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019, ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	600	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	21 266,4
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	600
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	600		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	20 666,4
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	17 066,4	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	12 190,32	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4 876,08	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	21 266,4	TOTAL DES PRODUITS	21 266,4
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....600€⁶, objet de la présente demande représente2,82%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Outils de médiation

Objectifs :

Différents outils de médiation sont développés pour sensibiliser le public à l'architecture et au patrimoine et l'accompagner dans sa découverte de la ville : publications dans la collection "Parcours" et "Explorateurs".

Description :

Éditions

Des guides papier, "parcours et explorateurs", proposent de suivre un ou plusieurs parcours dans la ville. Ils sont édités selon les principes de la charte des villes et pays d'art et d'histoire.

En 2020, un livret parcours sur l'Art nouveau et un livret Explorateurs autour de l'exposition Un voyage à Strasbourg seront édités.

Les parcours et explorateurs en rupture de stock seront ré-imprimés.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Parcours : Grand public, visiteurs et Strasbourgeois

Explorateurs : Jeune public

Nombre de bénéficiaires des documents : environ 15 000

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Strasbourg

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens humains et matériels se répartissent entre:

- les moyens humains des services municipaux, et notamment du département Architecture et Patrimoine,
- les moyens matériels liés aux outils de médiation (maquettage, impression, maintenance).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Réalisation de l'action

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois de remplissage, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	12 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	6 100
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000		
Publicité, publication	1 200		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Strasbourg	6 100
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 200	TOTAL DES PRODUITS	12 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....6.100€⁶, objet de la présente demande représente50.00%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Exposition Au jardin. Illustrations de Paul Lannes

Objectifs :

Cette exposition a pour objet d'explorer le thème des jardins et espaces verts strasbourgeois à travers le médium de l'illustration.

Description :

Strasbourg compte de nombreux jardins et espaces arborés. Leur histoire remonte au 17^e siècle et aux pratiques de la noblesse. Les jardins attenants aux châteaux permettent la déambulation et concourent à l'agrément et au confort de leurs propriétaires. Naissent ensuite les jardins publics, d'abord promenades puis espaces de loisirs et de nature indispensables en ville.

L'art des jardins s'y exprime de manière différente selon les époques et les goûts. Le jardin régulier, dit « à la française » s'appuie sur la géométrie et les perspectives. Le jardin à l'anglaise, irrégulier, est plus libre et proche de la nature.

L'illustrateur Paul Lannes explore ce thème en dessins et en propose une vision poétique, mystérieuse. L'artiste dessine aux crayons de couleur sur papier, à partir de photographies prise au cours de promenades transformées ensuite par le dessin. Parcs, jardins et espaces naturels strasbourgeois se donnent à voir sous un jour nouveau ou une nuit mystérieuse. Du temple de l'Amour de l'Orangerie aux jardins familiaux, les paysages verdoyants se laissent découvrir.

Chaque dessin de la série a été réalisé au format 22,7 x 16 cm sur un papier A4.

Les cartels permettront d'apporter des informations sur les différents jardins.

Des ateliers sur le thème des jardins seront organisés avec l'illustratrice Léonie Koelsch et la médiatrice du 5e Lieu. L'exposition sera présentée durant l'été et l'automne 2020.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires seront :

- d'une part le public de l'exposition au 5e Lieu (grand public) : environ 5000 personnes
- le public des ateliers (jeune public et familles) : environ 80 personnes

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'exposition présente des jardin de l'ensemble du territoire. Elle prends place au 5e Lieu.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens matériels et humains comprennent:

- la rémunération des illustrateurs pour la réalisation des dessins, l'encadrement, ainsi que la conception et l'animation des ateliers,
- les moyens humains du 5e Lieu pour le pilotage du projet, la rédaction des textes, la logistique, la communication et la médiation.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fréquentation

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois de rempli, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	102,19	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	102,19	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	4 497,19
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	DRAC Grand Est	2 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 395	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 395		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2 497,19
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4 497,19	TOTAL DES PRODUITS	4 497,19
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....²⁰⁰⁰€⁶, objet de la présente demande représente^{44,47}%⁷ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FONTANEL Alain
représentant(e) légal(e) de l'association Ville de Strasbourg

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :17700 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à Strasbourg.....

Signature

Insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Marché de coordination logistique, aménagements techniques des lieux et gestion administrative des Bibliothèques Idéales 2021-2022 à Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-815

En 2006, la « Bibliothèque idéale » (dénomination déposée par Gallimard) est lancée par la librairie Kléber, en partenariat étroit et exclusif avec la ville de Strasbourg. Deux éditions se tiennent, dont l'une sous chapiteau. Après une pause en 2008, la manifestation est reprise en 2009 sous un nouveau format et une nouvelle dénomination, « Les Bibliothèques Idéales » portées par la ville de Strasbourg.

La manifestation se déroule habituellement sur une dizaine de jours durant le mois de septembre, période dense de la rentrée littéraire avec en moyenne 550 nouveaux livres publiés et les sélections pour les grands prix littéraires.

Les intervenants-es de la manifestation sont issus-es du monde littéraire et de la pensée intellectuelle (écrivains-es, historiens-nes, philosophes, universitaires, psychologues) mais également du monde du spectacle ou des médias (artistes, comédiens-nes, journalistes), toujours en lien avec un texte ou présentés-es dans leur rapport à une œuvre.

La gestion administrative et logistique de l'édition 2020 a été confiée à un prestataire externe par un marché à procédure adapté (MAPA 3). La ville de Strasbourg a souhaité faire évoluer le format de la manifestation, initialement prévue du 3 au 13 septembre, afin de pouvoir l'adapter aux contraintes sanitaires et notamment à la nécessité de distanciation physique. Ainsi, les bibliothèques idéales se sont déroulées du 3 au 6 septembre et du 10 au 13 septembre et une dernière session est prévue du 21 au 24 janvier 2021. Plus de 70 rencontres et spectacles auront été programmés durant le festival. D'autres nouveautés se sont ajoutées, telles que la mise en place d'une réservation en ligne et la diffusion de la manifestation sur les réseaux sociaux.

La ville de Strasbourg souhaite consolider ce rendez-vous en portant notamment les orientations suivantes :

- une programmation variée mêlant débats d'idées, entretiens, lectures musicales, spectacles et performances ;

- organisation autour de deux temps forts, l'un en septembre et un second en janvier davantage axé sur la médiation auprès des publics scolaires ;
- association des libraires strasbourgeois et des médiathèques ;
- extension de la manifestation au territoire de l'Eurométropole.

Pour permettre la réalisation de cette manifestation dans les meilleures conditions, il est proposé de s'adjoindre les compétences de professionnels du secteur par le biais d'un marché public.

La présente délibération vise à autoriser la ville de Strasbourg à lancer un marché public d'un an pour un montant approximatif de 400 000 € HT, selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le lancement d'une procédure adaptée en application des articles des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique en vue de conclure un marché de coordination logistique, d'aménagements techniques des lieux et de gestion administrative des Bibliothèques idéales 2021-2022 pour un prix forfaitaire estimé à 400 000 euros hors taxe ;

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne 33-AUI0M-6228 du budget des exercices 2021 et 2022 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer le marché et à prendre les décisions et avenants nécessaires à son exécution.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113704-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Délibération numéro V-2020-1141

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

FONCTIONNEMENT

Tôt ou t'Art	30 000 €
---------------------	-----------------

Dans le but de contribuer à la promotion de la culture et de la lecture en période de confinement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'association Tôt ou t'Art achètera 1 100 livres qui seront distribués aux familles résidant dans les QPV. La diffusion des livres sera accompagnée par les structures sociales membres du réseau de l'association et les travailleurs sociaux qui sont au contact des familles tout au long de l'année. Le maillage territorial sera effectué par l'intermédiaire des Centres socio-culturels et de quelques autres structures sociales ou médico-sociales partenaires de l'association. Le frein financier n'étant pas le seul frein à la lecture, Tôt ou t'Art développera avec les professionnels de la lecture publique et certains référents sociaux des animations / temps de médiation autour de certains des ouvrages choisis sur les territoires concernés.

EQUIPEMENT

DACM – Gisèle Vienne	9 990 €
-----------------------------	----------------

L'activité de Gisèle Vienne est particulièrement emblématique des orientations artistiques contemporaines avec une dimension transdisciplinaire prépondérante où la danse, le théâtre, la marionnette, les arts plastiques et la musique sont associés dans un spectacle total. Son audience participe au rayonnement culturel international de notre Ville. En vue d'une prochaine production destinée à être diffusée en France et à l'international, la compagnie souhaite se doter de matériel de scène plus récent et performant, qui permettra à la compagnie de gagner en autonomie.

Fondation St Thomas	520 €
----------------------------	--------------

Sébastien BRANT est une des figures illustres de notre ville, connu notamment pour son ouvrage La Nef des Fous. Son épitaphe est conservée dans l'église Saint-Thomas.

À l'occasion du 500^{ème} anniversaire de sa mort, la plaque de grès rendant hommage à l'écrivain doit être restaurée.

Garage Coop	20 000 €
--------------------	-----------------

Garage Coop est l'association qui gère les locaux mis à disposition par la ville de Strasbourg sur le site de la Virgule – Coop (bail de cinq ans renouvelable une fois) et leur usage par une vingtaine d'acteurs des arts plastiques, de l'illustration, de l'édition, du design et des arts graphiques. Mutualisations et projets coopératifs sont attendus dans la suite d'une installation progressive depuis septembre 2019. Cette subvention est destinée à soutenir l'équipement (régie son, régie lumière) de la salle d'exposition mutualisée accessible à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'au CRIC, collectif d'une vingtaine d'artistes voisin. Il sera ainsi possible de répondre plus finement aux besoins des divers types d'expositions et d'événements publics attendus.

Le Faubourg	14 900 €
--------------------	-----------------

Le Faubourg s'est installé en 2018 dans ses nouveaux locaux du quartier de Neudorf. Avec plus de 400 m² sur cinq niveaux, ceux-ci offrent de fortes potentialités. La demande de subvention d'investissement est destinée à soutenir des travaux complémentaires d'installation pour adapter les locaux aux activités élargies de l'association qui outre la diffusion d'expositions, renforce son accueil du public et d'artistes en résidence et prévoit un espace documentaire. Il s'agit en particulier d'interventions d'isolation thermique, de plomberie et d'électricité. Par ailleurs, l'association prévoit de compléter ses équipements informatiques et audiovisuels ainsi que le mobilier.

Pelpass & Cie	10 000 €
--------------------------	-----------------

Depuis 2006, l'association Pelpass & Cie organise à Strasbourg des événements musicaux et festifs. Cette programmation permet à la scène strasbourgeoise de côtoyer des groupes de la scène alternative internationale au travers d'une saison de concert en divers lieux, notamment au Molodoï, à l'Espace Django et dans les cafés concerts. Pour les activités logistiques liées à l'organisation d'événements, l'association a besoin d'un véhicule utilitaire de taille importante pour transporter des artistes, des bénévoles et du matériel. La présente demande vise à acquérir un véhicule d'occasion de type essence.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

Accélérateur de Particules	27 500 €
-----------------------------------	-----------------

L'association portera en 2021 deux événements :

1. « Les Ateliers ouverts », temps de rencontre avec les artistes dans leurs ateliers, destiné au grand public. La manifestation se développe sur le territoire régional Grand Est et englobe quelques ateliers de Kehl et de Bâle ;
2. « Regionale » manifestation tri-régionale suisse, allemande et française autour de l'art contemporain dont elle assure la coordination pour la partie strasbourgeoise qui réunit plusieurs partenaires comme le CEAAC et la HEAR. Elle assume également dans ce

cadre le commissariat d'une exposition à la Virgule-Coop. Elle coordonnera par ailleurs la réalisation du Calendrier Art Contemporain Strasbourg et Alsace précédemment pris en charge par le réseau d'art contemporain Versant Est.

Apollonia	40 000 €
------------------	-----------------

L'association portera en 2021 plusieurs projets s'inscrivant dans des cycles récurrents : « e-cité : Téhéran : photographie contemporaine », « Meeting Europe », ensemble de manifestations autour de problématiques européennes, « Vivacité 3.0 », programme d'interventions dans l'espace public de la Robertsau–Cité de l'Ill et dans le jardin d'Apollonia ainsi qu'une exposition sur le thème « De la terre et des astres : art aborigène et art contemporain ». Elle porte par ailleurs un nouveau projet de photothèque, fonds photographique écoresponsable.

AVLAB	30 000 €
--------------	-----------------

L'association sollicite un soutien pour le fonctionnement du FabLab des Ateliers éclairés. Il s'agit d'un laboratoire d'expérimentation, de fabrication et de prototypage s'adressant au grand public ainsi qu'aux étudiants et aux professionnels. L'association Les Ateliers éclairés, dont elle est un membre moteur, réunit des partenaires actifs dans le domaine de l'économie créative et des créateurs relevant de la scénographie de spectacle (son, lumière) et gère les locaux municipaux qui lui ont été mis à disposition sous forme de location à la Virgule-Coop.

CEAAC- Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines	144 000 €
--	------------------

Le CEAAC est un lieu dédié à l'art contemporain, accueillant des artistes confirmés. Légitimant par ailleurs par son soutien les jeunes créateurs, il s'inscrit dans l'espace international à travers ses résidences en partenariat avec plusieurs lieux d'accueil en Europe et dans le monde. Enfin, il initie et accompagne des projets de commandes artistiques dans l'espace public strasbourgeois et régional. L'association travaille à un nouveau projet artistique et culturel en vue d'obtenir le label "Centre d'art contemporain d'intérêt national" qui devrait notamment permettre le renforcement du soutien de l'Etat-Ministère de la Culture.

La Chambre	40 000 €
-------------------	-----------------

La Chambre développe un projet autour de la photographie contemporaine à travers une activité d'expositions régulières dans sa galerie à Strasbourg. En 2021, elle prévoit six expositions avec des photographes français et étrangers et deux expositions hors les murs : « Archifoto » et « Mission photographique Grand Est ». Ces divers projets sont réalisés avec l'appui de nombreux partenaires. Elle anime par ailleurs « Clic Clac », un projet transfrontalier pour amateurs et propose des programmes de médiation et de formation pour amateurs et professionnels.

Stimultania	20 000 €
--------------------	-----------------

Stimultania est un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions ont une scénographie soignée et sont complétées par une démarche de médiation exigeante. Une programmation de musique permet également des croisements de publics. Quatre expositions sont prévues en 2021, associant jeune création, artistes plus confirmés et dimension plus historique. Active dans le réseau national des structures de la photo « Diagonal », Stimultania fait partie aussi du réseau

régional « Versant Est » et contribue à la revue « Expérimentations splendides » diffusée nationalement. Elle bénéficie d'un soutien complémentaire de la Ville qui lui met à disposition ses locaux gracieusement sous forme d'un contrat de prêt à usage, valorisé à un montant équivalent de la subvention.

Colors Urban Art Association	25 000 €
-------------------------------------	-----------------

Cette association organisera en août et septembre 2021 la troisième édition du festival international « Colors » dédié au Street Art et au Graffiti. Une quinzaine d'artistes représentatifs intervenant sur le territoire national seront invités, reconduisant les principes d'une exposition dans un lieu dévoilé ultérieurement et d'interventions dans l'espace public. Afin de documenter la démarche et d'ouvrir cette expression artistique au plus grand nombre, elle développe par ailleurs le site « strasbourg.streetartmap.eu » accessible gratuitement.

LIVRE - ILLUSTRATION

Fauteuil Vapeur	40 000 €
------------------------	-----------------

L'association soutient la jeune création en illustration par son activité de diffusion avec le festival « Central vapeur » et son accompagnement professionnel avec « Central Pro ». Elle prend part aux "Rencontres de l'illustration" créées par la ville de Strasbourg, aux côtés des acteurs institutionnels : Haute Ecole des Arts du Rhin, Musées (notamment le Musée Tomi Ungerer, le Cabinet des Estampes, le MAMCS), Médiathèques, Bibliothèque Nationale et Universitaire. Elle est conventionnée avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'avec la Région Grand Est.

Plume de Paon	8 000 €
----------------------	----------------

L'association Plume de Paon participe à la promotion de la lecture par le livre audio. Elle organisera en 2021, en partenariat avec plusieurs acteurs strasbourgeois et du territoire dont les Médiathèques, le Département du Bas-Rhin et UNISTRA, la huitième édition du festival du même nom à Strasbourg. Ce festival propose un volet grand public et un volet pédagogique, avec notamment le Prix Plume de Paon s'adressant aux lycéens et la Nuit du livre audio, ainsi qu'un volet professionnel avec des rencontres thématiques.

CULTURE REGIONALE

Culture et Bilinguisme	9 000 €
-------------------------------	----------------

L'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle a pour objectif la promotion de la langue et de la culture régionales. Elle anime le Centre culturel alsacien qui propose un programme d'activités variées rayonnant dans la région : expositions, conférences, débats et cours de dialecte. Elle publie par ailleurs « Land und Sproch », revue trimestrielle bilingue.

MUSIQUES ACTUELLES

Quatre 4.0	500 000 €
-------------------	------------------

Quatre 4.0 organise depuis 20 ans à Strasbourg le festival Ososphère regroupant des événements de grande ampleur dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques artistiques liées au numérique. Depuis 2017, l'Ososphère se décline en biennale les années

impaires. Un conventionnement sur la période 2018-2021 précise le partenariat et les objectifs de l'Ososphère ainsi que l'ensemble des actions menées en direction des publics et des artistes. En 2021 se tiendra la biennale de l'Ososphère animée par l'Electronic District et le Gestalt District au mois de septembre sur le site de la Laiterie, ainsi que l'événement Cosmos District, prévu en juin dans le cadre de l'Industrie magnifique sur la place du château.

Artefact PRL	610 000 €
---------------------	------------------

Artefact PRL, association assurant la programmation des scènes de musiques actuelles de La Laiterie, mène au sein des salles de musiques actuelles de la Laiterie son projet de diffusion, de soutien à la création, d'accompagnement à la professionnalisation de la scène émergente et d'actions culturelles en direction des publics. La laiterie Artefact participe activement au maillage territorial et au croisement des publics par sa programmation et ses actions de médiation. Elle postule au label national " Fabrique artistique de territoire". Une convention d'objectif entre l'association, l'Etat-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg est en cours d'élaboration.

Jazzdor	220 000 €
----------------	------------------

Jazzdor est une scène de musiques actuelles (SMAC) qui se consacre à la diffusion du jazz. Elle organise une saison à Strasbourg qu'elle partage avec la scène du Fossé des Treize et l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse. Une convention couvrant la période 2017-2021 consolide le soutien des collectivités pour l'ensemble du projet de l'association : organisation d'un festival à Strasbourg en novembre et Berlin en juin, diffusion de la scène internationale, actions culturelles et de sensibilisation du public scolaire à l'écoute du jazz, accompagnement au développement de la scène strasbourgeoise dont la production déléguée du Struber Jazztett.

Becoze – Espace Django	430 000 €
-------------------------------	------------------

L'association Becoze anime et programme depuis janvier 2016 l'Espace Django installé dans l'Espace culturel Django Reinhardt sur le quartier du Neuhof. Le projet vise à faire de ce lieu un espace culturel de référence autour des musiques actuelles, un équipement de proximité ancré sur son quartier, un lieu de développement et d'accompagnement de la scène locale et un instrument de mise en réseau et de partenariat. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement avec la ville de Strasbourg pour la période 2019-2022.

Compagnie Tangram	18 000 €
--------------------------	-----------------

Ozma, groupe de jazz reconnu et qui s'exporte, est aujourd'hui présent au sein d'un important réseau de diffusion en France et à l'international. Il est conventionné avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2019-2022. Le projet culturel et artistique pour 2021 porte sur la diffusion en France, les tournées à l'international, la création de ciné concert ainsi que sur des actions culturelles notamment à l'Espace Django dans le cadre de la Fabrique jazz, dispositif de la SACEM en direction du public scolaire.

Dirty 8	12 000 €
----------------	-----------------

Dirty 8 est l'association qui programme les activités de la Maison Bleue à Strasbourg. Cet équipement ressource ayant pour activité principale la mise à disposition de studios de répétition s'est agrandi et dispose d'une salle de 300 places depuis septembre 2020 pour des concerts tout public et des séances scolaires ainsi que pour des actions culturelles en

direction du jeune public et des écoles de musique. L'association propose également un accompagnement de la scène émergente.

Molodoï	23 000 €
----------------	-----------------

L'association Molodoï dispose d'une salle mise à disposition par la Ville par bail emphytéotique depuis 1992, bail renouvelé en 2015 pour 20 ans, après la réalisation d'importants travaux de rénovation. L'association met la salle à disposition de tiers qui répondent à l'objet associatif, à savoir promouvoir les artistes locaux professionnels et amateurs, les projets d'éducation populaire et l'économie solidaire par le biais d'AMAP pour faire vivre un lieu de culture solidaire dans le quartier.

Pelpass & Cie	34 000 €
--------------------------	-----------------

Depuis 2006, l'association Pelpass & Cie organise à Strasbourg des événements musicaux et festifs. Cette programmation permet à la scène strasbourgeoise de côtoyer des groupes de la scène alternative internationale au travers d'une saison de concert en divers lieux, notamment au Molodoï, à l'Espace Django et dans les cafés concerts. Pelpass programme également des événements de plein air mêlant musique et spectacle de rue dont le "Pelpass festival" organisé au printemps au Jardin des Deux Rives.

Sons d'la rue	30 000 €
----------------------	-----------------

L'association les Sons d'la Rue, créée en 1997, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes artistes des courants musicaux du hip-hop et plus largement des cultures urbaines. Le soutien de la Ville porte sur le projet FACC - Fabrique Artistique, Culturelle et Citoyenne, qui accompagne les jeunes artistes dans leur parcours de professionnalisation par la mise à disposition de divers outils : formations, séances de répétition ou d'enregistrement et conseils pour le développement artistique de leurs projets.

Strasbourg Méditerranée	100 000 €
--------------------------------	------------------

L'association Strasbourg-Méditerranée organisera en 2021 la douzième édition du festival biennal du même nom, qui explore les cultures et expressions des pays de la Méditerranée et d'autres régions autour d'un thème fédérateur. La Ville apporte son soutien au festival au titre des événements culturels ainsi que dans le cadre du contrat de ville, pour des actions menées sur les territoires avec les acteurs socio-culturels.

Nouvelle Ligne	10 000 €
-----------------------	-----------------

Nouvelle Ligne est l'association qui organise chaque année depuis 2011 le « NL Contest », festival international de cultures urbaines qui a lieu au skatepark de la Rotonde. La quinzième édition se tiendra en mai 2021. Cette compétition nationale autour des sports de glisse est suivie d'une programmation musicale live en soirée sur le site de la manifestation. Pour enrichir le contenu culturel de la manifestation, le NL Contest propose divers événements dans la ville (mix Dj, concerts) en lien avec les acteurs culturels de la place.

Ernest Productions	15 000 €
---------------------------	-----------------

Le groupe de musique actuelle Ernest diffuse ses créations sur le territoire régional, national et international et mène un programme d'actions culturelles avec les habitants du quartier Laiterie en tant qu'artiste associé de la Laiterie Artefact. Il a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement sur la période 2018-2020 et sollicite son renouvellement à partir de 2021.

Tipping Point	15 000 €
----------------------	-----------------

Tipping Point est un label de production qui héberge le projet du groupe Freez, créé par le chanteur hip hop /Jazz Elie Finberg. Lauréat du Fonds d'Action et d'Initiative Rock en 2018, le groupe, qui a fait partie de la Pépinière de l'Espace Django en 2017-2018, a structuré son projet et gagné en visibilité, réseaux et compétences. Actuellement Tipping Point et Freez sont installés à la plateforme Artefact, équipement ressource de la Laiterie. En 2021, le groupe Freez mènera par ailleurs des ateliers en direction des adolescents. Il a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2020-2022.

ARTS DU CIRQUE

La Main de l'Homme	15 000 €
---------------------------	-----------------

Cette compagnie créée par Clément Dazin, artiste circassien, développe un projet autour de la création, la diffusion, l'action culturelle et la médiation, en lien avec les structures éducatives et culturelles de la ville de Strasbourg. Elle travaille notamment en partenariat avec Le Maillon et le TJP. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2019-2021.

Graine de Cirque	50 000 €
-------------------------	-----------------

Graine de cirque est une école de cirque de loisirs proposant au long de l'année des ateliers et stages de pratique tous publics : adultes, enfants dont scolaires, personnes en situation de handicap et publics en milieu carcéral. L'association dispose de trois chapiteaux dont un dédié au spectacle de l'école (Cirque Envol) ainsi qu'aux artistes de la Région ou de passage. Graine de Cirque contribue par ailleurs aux animations estivales et de Noël par des programmations de spectacles.

THEATRE

Le Maillon	2 435 000 €
-------------------	--------------------

Le Théâtre du Maillon – Scène européenne, propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. Cette scène accueillant des artistes confirmés est également ouverte à l'émergence. La diversification de ses publics par l'action culturelle, notamment en favorisant les échanges entre artistes et publics, est un axe important de son projet. L'action du Maillon s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et la Région Grand Est pour la période 2019-2021.

TJP	1 170 000 €
------------	--------------------

Le TJP, Centre dramatique national, développe un projet orienté vers la production, la diffusion, la recherche, l'action culturelle et l'éducation artistique autour d'un triptyque Corps-Objet-Image croisant les arts de la marionnette avec les autres modes d'expression. Sa programmation s'adresse à tous les publics. Il porte par ailleurs avec le Conservatoire et l'Éducation Nationale le projet de classes à horaires aménagés Théâtre sur le quartier de l'Elsau-Montagne Verte. L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention

d'objectifs avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2021.

Le Kafteur	135 000 €
-------------------	------------------

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe depuis janvier 2016 son activité dans l'Espace K, local mis à disposition par la Ville sur l'ancien site de la Laiterie. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat avec la ville pour la période 2019-2021. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, elle propose, en partenariat avec la ville, une offre diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. La compagnie anime également divers ateliers de pratique théâtrale.

APCA – Choucrouterie	93 000 €
-----------------------------	-----------------

L'Association pour la promotion de la culture alsacienne (APCA) gère le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg. Elle a pour mission de promouvoir la culture alsacienne par la production, la diffusion et l'accueil de spectacles vivants professionnels et amateurs, la sensibilisation des publics ainsi que la formation initiale et continue des artistes, en partenariat notamment avec l'école de cabaret CACTUS. Les spectacles sont présentés au Théâtre de la Choucrouterie et dans de nombreuses salles du Grand Est ainsi qu'en Allemagne. L'association est conventionnée avec la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour la période 2017-2021.

Collectif Off	6 000 €
----------------------	----------------

Ce collectif d'artistes strasbourgeois organise le festival Giboul'Off qui a été conçu dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette pour permettre aux compagnies émergentes de se faire connaître du grand public et favoriser les échanges entre artistes. Il est notamment soutenu par l'association Molodoï et l'Agence Culturelle Grand Est. Après avoir été annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire, la seizième édition de Giboul'off se tiendra en mars 2021 à la salle Molodoï et sur le quartier, afin de contribuer à l'animation culturelle de ce dernier et d'attirer un plus large public.

Les Méridiens	8 000 €
----------------------	----------------

Le travail de la compagnie de théâtre Les Méridiens repose sur deux axes : la création de textes d'auteurs contemporains et la conduite d'actions culturelles et artistiques en lien étroit avec les acteurs des territoires concernés. Cette compagnie, qui diffuse au niveau national, mène un travail croisant création théâtrale et action artistique en direction de publics adolescents. Elle est conventionnée avec la DRAC Grand Est et la Région Grand Est, ainsi qu'avec la ville de Strasbourg avec laquelle elle a signé une convention d'accompagnement pour la période 2020-2022.

Baal Novo	2 500 €
------------------	----------------

La compagnie Baal Novo, composée de deux équipes artistiques, en France et en Allemagne, organise en 2021 la dixième édition du Festival transfrontalier de théâtre jeune public "Allez Hop!" du 9 janvier au 10 avril 2021. Ce festival investit divers lieux en France et en Allemagne, dont plusieurs scènes sur l'Eurométropole de Strasbourg. Il propose des spectacles en français et en allemand et accueille des enfants de 3 à 18 ans de divers établissements scolaires de part et d'autre du Rhin.

La Soupe Cie	15 000 €
---------------------	-----------------

La Soupe Compagnie, au croisement de plusieurs disciplines, associe les arts de la marionnette à tous les possibles artistiques. Les créations, qui s'adressent aux jeunes spectateurs comme aux adultes, interrogent notre rapport au monde. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2020-2022 autour d'un projet comprenant quatre axes : créations transdisciplinaires à partir d'albums illustrés, diffusion du répertoire et rayonnement à l'international, développement d'actions culturelles sur le territoire et développement de sa structuration.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Festival international des musiques d'aujourd'hui – Musica	476 250 €
---	------------------

En 2021, le festival Musica poursuivra ses objectifs : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale, avec un accent particulier en direction du jeune public. La programmation 2021 est en cours d'élaboration. L'association a signé une convention d'objectifs avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg pour la période 2019- 2022.

Percussions de Strasbourg	102 000 €
----------------------------------	------------------

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien en France, Les Percussions de Strasbourg ont revu en profondeur en 2014 leur fonctionnement et leur projet artistique afin d'adapter l'ensemble à l'évolution du contexte mondial de la diffusion artistique. Ce projet porte sur la diffusion du répertoire existant, la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles, notamment sur le quartier de HautePierre. L'association a signé une convention d'objectifs avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2021.

Les Amis de la Chapelle Rhénane	30 000 €
--	-----------------

La Chapelle Rhénane est un ensemble professionnel de chanteurs et instrumentistes solistes à géométrie variable, composé de musiciens français et allemands, explorant le répertoire vocal européen baroque. Invité par des festivals de renom, il enregistre régulièrement des CD et mène des actions de sensibilisation au répertoire baroque. La convention d'objectifs signée par l'association avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg, échu en 2019, est en cours de renouvellement.

Accroche Note	20 000 €
----------------------	-----------------

L'ensemble Accroche Note est orienté vers la création, la diffusion et la médiation de la musique de chambre contemporaine. Sa programmation, qui soutient activement la création contemporaine, fait découvrir un répertoire souvent inédit et explore le croisement des disciplines. Afin d'élargir son public, il s'attache à décroiser les répertoires et développe une importante activité pédagogique. En 2021, il donnera de nombreux concerts en France et à l'étranger. Il a signé une convention d'objectifs avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2021.

Hanatsu Miroir	15 000 €
-----------------------	-----------------

L'association Hanatsu Miroir est un collectif pluridisciplinaire d'artistes développant une approche nouvelle du répertoire musical contemporain par le croisement des formes d'expression et la rencontre entre cultures différentes. Il se produit régulièrement à Strasbourg. et à l'international. Il met également en œuvre des actions d'éducation artistique en lien avec des écoles de musique et des crèches en Alsace. Il a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement sur la période 2018-2020 et sollicite son renouvellement.

Les Ensembles 2.2	15 000 €
--------------------------	-----------------

Les Ensembles 2.2, collectif d'arts numériques sonores basé à Strasbourg, réunit compositeurs, instrumentistes, plasticiens et vidéastes. Il crée des œuvres musicales ou multimédia faisant appel aux nouvelles technologies et diffusées en France et à l'international, accompagne de jeunes créateurs, participe à la familiarisation du grand public avec les nouvelles technologies et contribue à la mise en valeur du patrimoine de la ville. Ce collectif est conventionné avec la Ville pour la période 2019-2021.

Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras	10 000 €
---	-----------------

Ce chœur professionnel comprenant six chanteuses explore principalement le répertoire contemporain, travaillant régulièrement avec des compositeurs qui écrivent pour lui. Il se produit en concert en France et à l'international, participe à de nombreuses actions hors cadre traditionnel pour aller vers un public plus éloigné de ce répertoire et mène des actions de médiation en direction de publics scolaires, étudiants et choristes amateurs, en partenariat avec des acteurs culturels locaux.

Le Parlement de Musique	40 000 €
--------------------------------	-----------------

Le Parlement de Musique est un ensemble professionnel de chanteurs et instrumentistes centré sur le répertoire sacré et instrumental des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, qui se produit en France, dont Strasbourg, et à l'étranger. Il met en œuvre par ailleurs une activité d'insertion professionnelle dénommée « Génération Baroque » proposant à de jeunes musiciens français et étrangers en début de parcours de réaliser un concert dans des conditions de production professionnelles et développe des actions de sensibilisation à la musique baroque en milieu scolaire.

Linéa	20 000 €
--------------	-----------------

Linéa est un ensemble professionnel se consacrant exclusivement au répertoire contemporain. Présentant des œuvres de compositeurs de diverses régions du monde, il aborde des esthétiques diversifiées en croisant les modes d'expression et se produit en France, dont Strasbourg, et à l'international. Son projet porte sur le soutien à la création, la médiation pour élargir le public de la musique contemporaine et la formation professionnelle des jeunes musiciens.

Forum Voix Etouffées – CEMUT	25 000 €
-------------------------------------	-----------------

Cette association implantée à Strasbourg depuis 2012 œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe. Ses missions portent sur la recherche scientifique, les publications, la diffusion musicale et la médiation culturelle, en lien avec de nombreux partenaires régionaux et européens, dont le Struthof. Elle anime par ailleurs un réseau d'organismes œuvrant dans le même sens dans plus de dix pays européens.

En 2021, elle poursuivra ses activités et proposera à Strasbourg une saison de trois concerts ainsi que son festival biennal.

APMC – Accent 4	5 000 €
------------------------	----------------

Cette association gère Accent 4, radio classique strasbourgeoise et seule radio classique associative de France. Elle propose à ses auditeurs une programmation classique diversifiée 24h sur 24, annonce les concerts donnés à Strasbourg, diffuse régulièrement des concerts d'ensembles de la région et invite chaque semaine des acteurs de la vie musicale locale et des artistes de passage à Strasbourg.

AJAM	13 000 €
-------------	-----------------

L'AJAM poursuivra en 2021 sa double mission: promouvoir des jeunes artistes professionnels de haut niveau en leur organisant des tournées de concerts de musique de chambre à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace et proposer au public alsacien une offre de qualité en musique de chambre. Pour sa saison 2020-2021, l'AJAM présente cinq jeunes équipes artistiques qui effectueront chacune une tournée de 5 à 7 dates en Alsace, dont une au Conservatoire de Strasbourg.

AMIA	13 000 €
-------------	-----------------

L'AMIA organise chaque année une saison de concerts de musique allant de la période médiévale à la période classique (XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle), avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens, issus de France et d'Europe. Les concerts se tiennent à Strasbourg et dans d'autres communes d'Alsace. Pour sa saison 2020- 2021, l'AMIA propose sept concerts en Alsace dont cinq à Strasbourg.

Elektramusik	10 000 €
---------------------	-----------------

Elektramusik est une structure dédiée à la promotion et la production des musiques électroacoustiques et expérimentales. Pour ce faire, l'association organise des concerts alliant généralement musique et vidéo, soutient la création par des commandes d'œuvres, produit des émissions de télévision et des disques et diffuse une webradio spécialisée. L'association développe par ailleurs son projet "Musiques éclatées" qui propose un parcours sur une journée de concerts de musique classique, contemporaine et jazz toutes les heures dans divers lieux accessibles au grand public et non étiquetés salle de concert, visant à faire découvrir ces musiques à un large public tout en faisant connaître des ensembles musicaux professionnels locaux confirmés et émergents.

Le Masque	8 000 €
------------------	----------------

Le Masque est un ensemble strasbourgeois d'instrumentistes et chanteurs professionnels à géométrie variable qui explore le répertoire baroque en croisant musique, danse, théâtre et arts graphiques. Il se produit régulièrement en France et à l'étranger et propose une saison de concerts à Strasbourg. Il organise par ailleurs en été à Neuwiller-les-Saverne une « Académie de musique et de danse baroques » et un festival « Les rencontres baroques de Neuwiller ». La saison 2020-2021 à Strasbourg comprendra cinq programmes de concerts différents joués en l'église St Pierre-le-Vieux Protestante.

L'Imaginaire Musique d'Idées	8 000 €
-------------------------------------	----------------

L'association « L'imaginaire- musiques d'idées », collectif de compositeurs et interprètes, développe son activité selon trois grands axes : soutien à la création, médiation pour familiariser le grand public au répertoire contemporain et transmission. L'association s'est par ailleurs fortement implantée sur le territoire de la Ville avec notamment une saison de concerts et un partenariat régulier avec des associations du quartier Centre. En 2021, le projet se développera avec des concerts en Alsace dont Strasbourg, la collaboration avec la classe de composition de la HEAR et la poursuite de la diffusion internationale.

LVMSC– Lovemusic	4 000 €
-------------------------	----------------

Lovemusic est un collectif de jeunes musiciens professionnels se donnant pour objectif de sensibiliser le grand public à la musique contemporaine par des concerts renouvelant le rapport avec les spectateurs ainsi que par des actions de médiation pour aller vers de nouveaux publics. En 2021, il proposera une saison de concerts à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, se produira au national et à l'international et développera son action de transmission.

UT	8 000 €
-----------	----------------

Cette association strasbourgeoise vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et les moyens multimédias. L'action de l'association se structure autour de trois axes: l'animation d'un studio de création ouvert aux acteurs de la musique électroacoustique, le soutien à la création et l'organisation au printemps du festival des arts sonores Exhibitronics, destiné à stimuler et mettre en valeur la création, notamment par un appel à composition. L'association cherche par ailleurs à développer son réseau de partenariat national et international.

Volutes	2 500 €
----------------	----------------

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes musiciens professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus. Il programme chaque année une saison de quatre concerts au Centre socio-culturel l'Escale à la Robertsau et donne d'autres concerts qu'il n'organise pas lui-même.

Musique et orgues de l'Eglise réformée Saint Paul	1 000 €
--	----------------

L'association Musique et orgues de l'église réformée Saint Paul se donne pour mission de valoriser les orgues de cette église strasbourgeoise. Pour ce faire, elle organise régulièrement des concerts autour de ces orgues, en faisant appel à des musiciens français et internationaux reconnus. Durant la saison 2021, l'association proposera neuf concerts dont cinq au cours de l'été (les samedis de la Neustadt).

DANSE

Pôle Sud	1 075 000 €
-----------------	--------------------

Pôle Sud, labellisé Centre de développement chorégraphique National par le Ministère de la culture depuis 2015, est une des scènes repérées pour la danse en Alsace comme au niveau national pour la qualité de sa programmation et de son travail d'accompagnement des artistes. Des actions nombreuses basées sur des partenariats multiples en lien notamment avec le quartier de la Meinau, où l'équipement est implanté, sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse. Pôle Sud gère par ailleurs l'école

de musique de la Meinau. L'association est conventionnée avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2017-2021.

DACM – Gisèle Vienne	25 000 €
-----------------------------	-----------------

L'activité artistique de Gisèle Vienne à travers l'association De l'Autre côté du Miroir est particulièrement emblématique des orientations artistiques contemporaines avec une dimension transdisciplinaire prépondérante où la danse, le théâtre, la marionnette, les arts plastiques et la musique sont associés dans un spectacle total. Son audience dépasse les frontières nationales et participe au rayonnement culturel international de notre ville. L'association est conventionnée avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2018- 2021.

DEGADEZO	15 000 €
-----------------	-----------------

La compagnie de danse Dégadézo développe de nombreux projets chorégraphiques en mettant en œuvre un processus de création faisant interagir l'art du mouvement, le théâtre, l'art visuel et l'art sonore. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2019-2021 autour d'un projet comprenant quatre axes : développement de la création, renforcement de la structuration de la compagnie, élargissement de son périmètre de diffusion et mise en œuvre d'actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture en partenariat avec les acteurs du territoire.

KHZ	15 000 €
------------	-----------------

La compagnie de danse KHZ développe un projet d'expérimentation qui croise le mouvement, l'image, le son et le langage et cherche à inventer et fabriquer des dispositifs inédits pour le public. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2020-2022 autour du projet « Territoires dansants » comprenant quatre axes : création de la pièce Narr, diffusion et visibilité de la compagnie à l'échelle nationale, poursuite et développement des actions auprès des publics, recherche autour de la transmission de la danse.

AUDIOVISUEL ET CINEMA

LE RECIT – Pôle régional d'éducation aux images	10 000 €
--	-----------------

L'association « LE RECIT » (Réseau Est Cinema Image et Transmission, ex « Alsace Cinémas ») coordonne en Alsace les dispositifs nationaux de diffusion en milieu scolaire "Lycéens et apprentis au cinéma" et "Collège au cinéma" ainsi que le dispositif "Passeurs d'Image" dédié aux interventions d'éducation aux images hors temps scolaire. L'association a été désignée en 2016 par la DRAC Pôle régional d'éducation aux images. A ce titre, le RECIT forme et anime le réseau des professionnels tout en fédérant et accompagnant les acteurs de l'éducation aux images.

MIRA – Mémoires des Images Réanimées d'Alsace	15 000 €
--	-----------------

L'association porte un projet de cinémathèque d'images amateurs, telle qu'il en existe dans d'autres villes françaises. Elle collecte, restaure, numérise, répertorie dans sa base de données et valorise les films amateurs alsaciens inédits (films de famille, d'entreprise, de clubs etc...), notamment grâce à des montages thématiques d'archives, diffusés lors d'événements publics accessibles à tous. Son site internet permet de faire des recherches et

de visionner des vidéos. L'association organise par ailleurs régulièrement des projections et réalise des prestations événementielles pour des tiers institutionnels.

EWA – European Women Audiovisual Network	5 000 €
---	----------------

L'association EWA promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel et cinéma au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation lors des grands festivals européens. Elle souhaite développer le tutorat de projets, comme celui réalisé dans le cadre du Forum Alentours, ainsi que des rencontres du jeu vidéo. L'association rayonne au niveau européen notamment par sa participation à de nombreux festivals et aux travaux d'Eurimages.

Les Films du Spectre – FEFFS	40 000 €
-------------------------------------	-----------------

L'association organise le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg. En 2021, il devrait reprendre sa forme habituelle sur dix jours au mois de septembre, avec une programmation de films inédits et de jeux vidéo en compétition, de rétrospectives, d'évènements culturels et de rencontres avec de nombreux invités.

Vidéo les beaux jours	31 000 €
------------------------------	-----------------

L'association, membre de la Cinémathèque du documentaire, centre ses activités sur le recensement, la programmation et la diffusion documentaire au sein de la Maison de l'image, où elle tient un centre de ressources, et dans des lieux partenaires. Elle souhaite renouveler trois ateliers de réalisation documentaire "Le Quartier par mes yeux" ainsi que des projection-rencontres sur les « Etoiles du documentaire », prix attribué à 30 œuvres documentaires diffusés en télévision chaque année. L'association est également la coordinatrice locale de l'opération nationale « Le Mois du documentaire ».

PATRIMOINE

Musée Vodou	10 000 €
--------------------	-----------------

Le Château Vodou présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. La programmation culturelle et éducative favorise la découverte du Vodou par la rencontre entre cette religion/culture et des pratiques contemporaines. Le programme d'actions éducatives à destination du jeune public vise, grâce à des outils éducatifs et des visites des collections, à faire découvrir la culture Vodou aux jeunes et à répondre à des enjeux sociétaux par l'éducation culturelle. En 2021, le musée prévoit de développer ses contenus de médiation en ligne.

VALORISATION CULTURELLE

Stras'Iran	20 000 €
-------------------	-----------------

Cette association organise différentes manifestations destinées à promouvoir la culture iranienne dans toute sa diversité en particulier artistique. Elle organise notamment un festival biennal, la "Quinzaine culturelle iranienne", dont la prochaine édition aura lieu en mars 2021.

Cette septième édition proposera des rencontres, concerts, spectacles, expositions, films, repas et temps festifs autour de la culture iranienne et de la situation de l'Iran. Elle fera appel à des artistes iraniens en France.

Académie Rhénane	1 000 €
-------------------------	----------------

Cette association mène une série de projets destinés à valoriser la culture dans l'espace rhénan par l'organisation de conférences et de manifestations culturelles dans différents domaines artistiques. Elle décerne par ailleurs des prix à des projets remarquables en sciences et en littérature.

Artenréel – Info Conseil Culture	10 000 €
---	-----------------

Artenréel est une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) dédiée aux métiers artistiques et culturels. Elle soutient les acteurs culturels dans leur structuration et la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif "Info Conseil Culture" pour lequel elle sollicite le soutien de la Ville. S'adressant à tout porteur de projet artistique ou culturel, il propose un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés, concernant notamment la stratégie de communication, la diffusion, la recherche de financement et le lien avec les réseaux professionnels.

Maison de l'Amérique Latine	4 250 €
------------------------------------	----------------

Cette association se donne pour objectif de faire connaître et mettre en valeur à Strasbourg les cultures latino-américaines. Elle organise pour cela diverses activités dans son local dénommé Café Libro et dans d'autres lieux de la ville: : ateliers, expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, ainsi qu'un festival annuel de conte en langue espagnole, "De Boca en Boca" . Elle anime par ailleurs des activités périscolaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2020

<i>Tôt ou t'Art</i>	<i>30 000 €</i>
---------------------	-----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 30 000 € à imputer sur les crédits ouverts AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2020 dont le disponible avant le présent conseil est de 234 223 €.

EQUIPEMENT – BUDGET 2020

<i>DACM – Gisèle Vienne</i>	<i>9 990 €</i>
<i>Fondation Saint Thomas</i>	<i>520 €</i>
<i>Garage Coop</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Le Faubourg</i>	<i>14 900 €</i>
<i>Pelpass & Cie</i>	<i>10 000 €</i>

les propositions ci-dessus représentent une somme de 55 410 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2020 dont le disponible avant le présent conseil est de 55 493 €.

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2021

<i>Accélérateur de Particules</i>	27 500 €
<i>Apollonia</i>	40 000 €
<i>AVLAB</i>	30 000 €
<i>CEAAC- Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines</i>	144 000 €
<i>La Chambre</i>	40 000 €
<i>Stimultania</i>	20 000 €
<i>Colors Urban Art Association</i>	25 000 €
<i>Fauteuil Vapeur</i>	40 000 €
<i>Plume de Paon</i>	8 000 €
<i>Culture et Bilinguisme</i>	9 000 €
<i>Quatre 4.0</i>	500 000 €
<i>Artefact PRL</i>	610 000 €
<i>Jazzdor</i>	220 000 €
<i>Becoze – Espace Django</i>	430 000 €
<i>Compagnie Tangram</i>	18 000 €
<i>Dirty 8</i>	12 000 €
<i>Molodoï</i>	23 000 €
<i>Pelpass & Cie</i>	34 000 €
<i>Sons d'la rue</i>	30 000 €
<i>Strasbourg Méditerranée</i>	100 000 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	10 000 €
<i>Ernest Productions</i>	15 000 €
<i>Tipping Point</i>	15 000 €
<i>La Main de l'Homme</i>	15 000 €
<i>Graine de Cirque</i>	50 000 €
<i>Le Maillon</i>	2 435 000 €
<i>TJP</i>	1 170 000 €
<i>Le Kafteur</i>	135 000 €
<i>APCA – Choucrouterie</i>	93 000 €
<i>Collectif Off</i>	6 000 €
<i>Les Méridiens</i>	8 000 €
<i>Baal Novo</i>	2 500 €
<i>La Soupe Cie</i>	15 000 €
<i>Festival international des musiques d'aujourd'hui – Musica</i>	476 250 €
<i>Percussions de Strasbourg</i>	102 000 €
<i>Les Amis de la Chapelle Rhénane</i>	30 000 €
<i>Accroche Note</i>	20 000 €
<i>Hanatsu Miroir</i>	15 000 €
<i>Les Ensembles 2.2</i>	15 000 €
<i>Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras</i>	10 000 €
<i>Le Parlement de Musique</i>	40 000 €

<i>Linéa</i>	20 000 €
<i>Forum Voix Etouffées – CEMUT</i>	25 000 €
<i>APMC – Accent 4</i>	5 000 €
<i>AJAM</i>	13 000 €
<i>AMIA</i>	13 000 €
<i>Elektramusik</i>	10 000 €
<i>Le Masque</i>	8 000 €
<i>L’Imaginaire Musique d’Idées</i>	8 000 €
<i>LVMSC – Lovemusic</i>	4 000 €
<i>UT</i>	8 000 €
<i>Volutes</i>	2 500 €
<i>Musique et orgues de l’Eglise réformée Saint Paul</i>	1 000 €
<i>Pôle Sud</i>	1 075 000 €
<i>DACM – Gisèle Vienne</i>	25 000 €
<i>DEGADEZO</i>	15 000 €
<i>KHZ</i>	15 000 €
<i>LE RECIT – Pôle régional d’éducation aux images</i>	10 000 €
<i>MIRA – Mémoires des Images Réanimées d’Alsace</i>	15 000 €
<i>EWA – European Women Audiovisual Network</i>	5 000 €
<i>Les Films du Spectre – FEFFS</i>	40 000 €
<i>Vidéo les beaux jours</i>	31 000 €
<i>Musée Vodou</i>	10 000 €
<i>Stras’Iran</i>	20 000 €
<i>Académie Rhénane</i>	1 000 €
<i>Artenréel – Info Conseil Culture</i>	10 000 €
<i>Maison de l’Amérique Latine</i>	4 250 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 8 432 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 421 411 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 14 décembre 2020

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126644-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
FONCTIONNEMENT – Budget 2021				
Accélérateur de particules	Projet culturel	32 000	27 500	27 500
Apollonia	Projet culturel	40 000	40 000	40 000
AVLAB	Projet culturel	30 000	30 000	30 000
CEAAC- Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines	Projet culturel	144 000	144 000	144 000
La Chambre	Projet culturel	60 000	40 000	40 000
Stimultania	Projet culturel	50 000	20 000	20 000
Colors Urban Art Association	Projet culturel	25 000	25 000	25 000
Fauteuil vapeur	Projet culturel	40 000	40 000	33 000
Plume de paon (festival du livre audio)	Projet culturel	16 000	8 000	8 000
Culture et bilinguisme	Projet culturel	16 000	9 000	9 000
Quatre 4.0	Projet culturel	500 000	500 000	500 000
Artefact Prl	Projet culturel	650 000	610 000	610 000
Jazzdor	Projet culturel	220 000	220 000	220 000
Becoze - Espace Django	Projet culturel	430 000	430 000	430 000
Compagnie Tangram	Projet culturel	18 000	18 000	18 000
Dirty 8	Projet culturel	25 000	12 000	10 000
Molodoï	Projet culturel	23 000	23 000	23 000
Pelpass & Cie	Projet culturel	50 000	34 000	34 000
Sons d'la rue	Projet culturel	30 000	30 000	27 000
Strasbourg-Méditerranée	Projet culturel	100 000	100 000	0
Nouvelle Ligne	Projet culturel	20 000	10 000	10 000
Ernest Productions	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Tipping Point	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
la Main de l'Homme	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Graine de cirque	Projet culturel	50 000	50 000	50 000
Maillon	Projet culturel	2 435 000	2 435 000	2 400 000
TJP	Projet culturel	1 170 000	1 170 000	1 170 000
Kafteur	Projet culturel	135 000	135 000	135 000
APCA- Choucrouterie	Projet culturel	93 000	93 000	93 000
Collectif Off	Projet culturel	8 000	6 000	6 000
Les Méridiens	Projet culturel	8 000	8 000	8 000
Baal Novo	Projet culturel	5 000	2 500	2 500
La Soupe Cie	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Musica	Projet culturel	476 250	476 250	476 250
Percussions de Strasbourg	Projet culturel	102 000	102 000	102 000
Les Amis de la Chapelle Rhénane	Projet culturel	50 000	30 000	30 000
Accroche Note	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
Hanatsu Miroir	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Les Ensembles 2.2	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Choeur de chambre de Strasbourg- Voix de Stras	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Le Parlement de musique	Projet culturel	40 000	40 000	40 000
Linéa	Projet culturel	25 000	20 000	20 000
Forum Voix Etouffées	Projet culturel	25 000	25 000	20 000
APMC-Accent 4	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
AJAM	Projet culturel	14 000	13 000	13 000

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
AMIA	Projet culturel	13 000	13 000	13 000
Elektramusik	Projet culturel	15 000	10 000	10 000
Le Masque	Projet culturel	10 000	8 000	8 000
L'Imaginaire Musique d'idées	Projet culturel	15 000	8 000	8 000
Lovemusic	Projet culturel	10 000	4 000	4 000
UT	Projet culturel	17 000	8 000	8 000
Volutes	Projet culturel	3 000	2 500	2 500
Musique et orgues de l'Eglise réformée Saint Paul	Projet culturel	1 500	1 000	1 000
Pôle sud	Projet culturel	1 075 000	1 075 000	1 075 000
DACM- Gisèle Vienne	Projet culturel	30 000	25 000	25 000
Dégadézo	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
KHZ	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
LE RECIT - Pole régional d'éducation aux images	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
MIRA Mémoires des Images Réanimées d'Alsace	Projet culturel	25 000	15 000	15 000
EWA European Woman Audiovisual Network	Projet culturel	5 000	5 000	5 000
Les films du Spectre - FEFFS	Projet culturel	300 000	40 000	40 000
Video les beaux jours	Projet culturel	45 000	31 000	31 000
Musée Vodou	Projet culturel	24 000	10 000	20 000
Stras'Iran	Projet culturel	20 000	20 000	5 000
Académie Rhénane	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
Artenréel- Info Conseil Culture	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Maison de l'Amérique Latine	Projet culturel	16 000	4 250	4 250
FONCTIONNEMENT – Budget 2020				
Tôt ou T'Art	Fonctionnement	30 000	30 000	/
EQUIPEMENT – Budget 2020				
DACM- Gisèle Vienne	Equipement	9 990	9 990	/
Fondation St Thomas	Equipement	520	520	/
Garage Coop	Equipement	20 000	20 000	15 000
Le Faubourg	Equipement	21 500	14 900	/
Pelpass	Equipement	10 000	10 000	/

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 36 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 61 voix

+1 voix pour Mme Caroline ZORN qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Pour 61
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

**Contributions financières et subvention d'équipement de la ville de
Strasbourg, au profit de l'Opéra National du Rhin, la Haute École des Arts
du Rhin et l'Orchestre Philharmonique.**

Délibération numéro V-2020-817

Opéra national du Rhin

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. Depuis lors, l'Opéra national du Rhin est géré sous forme de syndicat mixte intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

L'Opéra national du Rhin contribue à la diffusion de l'art lyrique et chorégraphique. Il accueille des spectateurs issus de part et d'autre du Rhin et fait appel à des artistes de nombreuses nationalités. L'Opéra national du Rhin s'inscrit, par les échanges qu'il suscite, dans une dimension culturelle du rôle de capitale européenne qui caractérise la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement, la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat mixte intercommunal contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'État, la Région Grand-Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'Opéra national du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Il est proposé de maintenir le financement de la ville à l'Opéra national du Rhin, par le versement d'une contribution financière de 7 109 319 €. Cette contribution financière a vocation à être renouvelée chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget.

Haute école des arts du Rhin

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5. L'établissement accueille et anime également le Centre de Formation de Platicien Intervenant.

Implantée sur trois sites, à savoir, à Strasbourg, le site arts plastiques rue de l'Académie et Académie supérieure de musique à la Cité de la Musique et de la Danse et à Mulhouse, le site arts plastiques (ancienne école d'art du Quai).

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, auteurs, créateurs et interprètes.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute Ecole des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Il est proposé de maintenir le financement de la ville à la Haute Ecole des Arts du Rhin, par le versement d'une contribution financière de 5 600 000 € en fonctionnement et d'une subvention d'équipement de 190 500 € en investissement. Cette contribution financière et cette subvention ont vocation à être renouvelées chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget.

Orchestre philharmonique de Strasbourg

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. Il se produit sur le territoire strasbourgeois et en Alsace (environ 30 concerts par an au Palais de la Musique et des Congrès, 40 levers de rideau à l'Opéra du Rhin, plusieurs concerts décentralisés dans le département du Bas-Rhin, des concerts de musique de chambre à Strasbourg) mais également en France et à l'international. Des projets ambitieux ont récemment été récompensés par une Victoire de la musique classique dans la catégorie meilleur enregistrement (*Les Troyens* de Berlioz – concert enregistré au Palais de la Musique et des Congrès en 2017).

Cette exigence artistique ainsi que l'engagement de l'OPS en termes de maillage du territoire et de diversification de ses publics sont également reconnus par l'attribution par le Ministère de la culture du label « Orchestre national en Région » qui lui a été attribué depuis 1994. L'OPS remplit à ce titre des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux du cahier des missions et des charges relatives à l'attribution de ce label.

En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui a décidé de se joindre aux soutiens publics de l'Orchestre à compter de 2020. Ces partenaires se sont engagés à pérenniser leur soutien à l'OPS et à participer à la gouvernance de l'établissement à travers la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration.

Il est proposé de maintenir le financement de la ville de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, par le versement d'une contribution financière de 9 900 000 €. Cette contribution financière a vocation à être renouvelée chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement annuel, pour l'exercice 2021 des contributions financières suivantes :*
 - *7 109 319 € à l'Opéra national du Rhin, échelonné en trois versements de 2 369 773 € au mois de janvier, avril et septembre 2021,*
 - *5 600 000 € à la Haute École des Arts du Rhin, échelonné en trois versements de 1 866 667 € au mois de février, mai et juillet 2021,*
 - *9 900 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, échelonné en trois versements de 3 300 000 € au mois de janvier, mai et septembre 2021,*
- *le versement annuel, pour l'exercice 2021 d'une subvention d'équipement de 190 500 € à la Haute École des Arts du Rhin*

décide

- *l'imputation de la somme de 7 109 31 € sur la ligne AU18D/311/6558,*
- *l'imputation de la somme de 5 600 000 € sur la ligne AU21A/312/6558,*
- *l'imputation de la somme de 9 900 000 € sur la ligne AU17A/311/6558,*
- *l'imputation de la somme de 190 500 € sur la ligne AU21/prog7034/204181 au budget de l'année 2021,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financière et à prendre les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113390-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Contrat de prêt à usage entre la ville de Strasbourg et l'artiste-plasticienne Mme Ilana Isehayek.

Délibération numéro V-2020-830

La présente délibération porte sur la mise à disposition de locaux municipaux à l'artiste-plasticienne Ilana Isehayek.

L'artiste formée au Canada, est installée depuis une trentaine d'années à Strasbourg.

Les racines, le voyage, les cultures d'origine et d'adoptions sont des lignes thématiques récurrentes dans son travail, où il est de ce fait aussi question de circulations entre le passé et le présent. Privilégiant la sculpture et l'installation, elle décline de façon privilégiée des motifs comme la toupie, la barque, les fuseaux de planisphères,... Le matériau bois occupe une place centrale et récurrente dans son œuvre.

Sollicitée régulièrement dans le cadre de commandes publiques ou privées, ses œuvres figurent dans plusieurs collections publiques et privées.

Compte-tenu de la démarche de requalification de la Coop dans le cadre du projet transfrontalier développé par la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, son atelier implanté sur le site depuis plus d'une vingtaine d'années, a, tout comme celui d'autres artistes du site, participé de l'orientation en partie culturelle retenue pour ce nouveau projet urbain et particulièrement illustrée à la Virgule-Coop. Néanmoins il n'a pas pu être pérennisé, compte tenu de la nouvelle vocation des locaux dans lequel il se trouvait.

Une proposition lui a été faite de relogement avec la mise à disposition d'un des sept Ateliers Bois – ateliers de la ville de Strasbourg, créés sur le site.

Il est précisé que le local mis à disposition est l'Atelier 7, d'une surface utile d'environ 52,80 m² situé dans l'immeuble sis 4 rue de la Coopérative à Strasbourg.

Au vu de son parcours et de son histoire particulière avec le site de la Coop, les conditions d'accès à l'atelier ont été adaptées et formalisées dans le contrat de prêt à usage qui est proposé pour approbation.

Compte tenu de son parcours, de sa maturité, Mme Ilana Isehayek contribuera par son activité artistique à la vie de la Virgule-Coop et partagera avec les autres créateurs du site sa riche expérience.

L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant annuel de 3 092,49 €. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'emprunteur.

Le contrat de prêt à usage est prévu pour une première période de cinq ans renouvelable une fois conformément aux engagements pris par la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'occupation d'un des Ateliers-bois, ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg, situé
4 rue de la Coopérative - 67000 Strasbourg par Mme Ilana Isehayek,*

approuve

*la signature d'un contrat de prêt à usage entre la ville de Strasbourg et
Mme Ilana Isehayek,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte correspondant.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112625-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

CONTRAT DE PRET A USAGE
Adresse : Ateliers Bois 4 rue de la Coopérative 67000 Strasbourg
Au profit de Mme Ilana ISEHAYEK

SOMMAIRE

<i>CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES</i>	4
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Désignation des biens prêtés	4
Article 3 : Durée	4
Article 4 : Résiliation du contrat	4
4 -1 : Résiliation à l'initiative des parties	
4-2 : Résiliation de plein droit.....	4
Article 5 : Usage	5
<i>CHAPITRE II – CONDITIONS D'USAGE</i>	5
Article 6 : Conditions générales d'usage	5
6-1 : Obligations du prêteur.....	5
6-2 : Obligations de l'emprunteur.....	6
Article 7 : Visites des biens prêtés	7
Article 8 : Interruption dans les services collectifs	7
Article 9 : Cession et sous-occupation	7
Article 10 : Entretien – Travaux – Aménagements	7
10-1 : Obligations du prêteur.....	7
10-2 : Obligations de l'emprunteur.....	8
Article 11 : Sécurité – Accessibilité	10
11-1 : Stipulations générales.....	10
11-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)	10
Article 12 : Respect des autres prescriptions administratives	12
<i>CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES</i>	12
Article 13 : Loyer, charges et taxes	12
Article 14 : Modalités de règlement	13
Article 15 : Abonnements individuels et taxes	13
Article 16 : Assurances	13
<i>CHAPITRE IV – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE</i>	13
Article 17 : Diagnostic de performance énergétique	13
Article 18 : Risques naturels, miniers, sismiques, technologiques et radon	13
Article 19 : Information de l'emprunteur sur le risque d'effondrement des cavités souterraines	14

Article 20: Information de l'emprunteur sur l'exposition au radon	14
Article 21 : Aléa – retrait gonflement des argiles	14
Article 22 : Plomb	15
Article 23: Termites et insectes xylophages	15
Article 24 : Amiante	15
<i>CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS</i>	15
Article 25 : Condition suspensive	15
Article 26 : Tolérances	15
Article 27 : Election de domicile	15
Article 28 : Clause de juridiction	15
Article 29 : Documents annexés au contrat	16

PROJET

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG,

Domiciliée au Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex,
Représentée par Madame Suzanne BROLLY, Adjointe à la Maire, agissant en vertu d'un
arrêté de délégation partielle de la Maire en date du 3 août 2020.

Ci-après dénommée « Le prêteur »

ET

Madame Ilana ISEHAYEK, domiciliée 10 rue Lenôtre 67000 STRASBOURG

Ci-après dénommée « L'emprunteur »

EXPOSE

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé la création d'un lieu à vocation artistique et culturel dénommé « La Virgule » à l'Ouest du site industriel de l'ancienne Union des coopérateurs d'Alsace, la Coop, fondée à Strasbourg en 1902, sis Port du Rhin à Strasbourg.

Ce projet s'inscrit dans une approche novatrice de la politique d'action culturelle municipale en visant à fédérer et à décloisonner les disciplines, à faire collaborer les acteurs, à mutualiser les locaux et outils, à s'ouvrir vers un public large et en partie transfrontalier.

La réalisation du programme de réhabilitation et d'aménagement du site s'est faite sous maîtrise d'ouvrage de la SPL des Deux Rives, concessionnaire de la ZAC des Deux rives.

Le site de la « Virgule » est constitué de plusieurs bâtiments formant différentes entités parmi lesquelles l'« Ancienne menuiserie », l'« Ancien garage », les « Ateliers bois » etc.

Les Ateliers Bois constituent des ateliers d'artistes et de créateurs issus des arts visuels, du design, qui sont invités à développer entre eux mais aussi avec des partenaires extérieurs, une approche coopérative de la culture et des arts pour s'ouvrir à la population de proximité et plus lointaine, française et allemande. Les artistes sont sélectionnés principalement par appel à candidature.

Madame Ilana ISEHAYEK ne fait pas partie des artistes sélectionnés par appel à candidature. Mme Ilana ISEHAYEK est une des artistes « historiques » du site de la Coop c'est pourquoi la collectivité a pris l'engagement d'un relogement dans un des Ateliers bois pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour 5 ans.

Afin de répondre aux engagements pris auprès de Madame ISEHAYEK, une étude juridique a été faite par les services et a conclu au choix du contrat de prêt à usage (articles 1872 et suivants du code civil) qui échappe à la dénomination de bail (absence de loyer)

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes les biens prêtés ci-après décrits et désignés «les biens prêtés».

Les rapports entre les parties sont soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil sauf si elles sont contredites par les clauses particulières stipulées dans le présent contrat. Dans ce dernier cas, les clauses particulières s'appliqueront en lieu et place desdites dispositions du Code Civil.

Article 2 : Désignation des biens prêtés

Le locataire est autorisé à occuper des espaces sis dans l'immeuble dit «*Atelier 7 – des Ateliers Bois*» d'une surface utile d'environ 52,80 m² situés dans l'immeuble sis 4 rue de la Coopérative à Strasbourg cadastré Section HZ parcelle 158.

Le locataire déclare bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités le **9 octobre 2019**.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation du loyer.

Les lieux comprennent en outre des espaces extérieurs mutualisés tels qu'ils figurent sur le plan joint : des arceaux de vélos.

Article 3 : Durée

Le présent prêt à usage des biens prêtés est consenti pour une durée de cinq ans à compter du **9 octobre 2019, pour se terminer le 8 octobre 2024, renouvelable une fois pour la même durée par voie d'avenant.**

D'un commun accord entre les parties, celles-ci pourront convenir, par écrit, soit de la prorogation soit du renouvellement du prêt, au plus tard dans un délai de six (6) mois avant la date de son expiration.

A défaut d'accord, dans le cas où l'emprunteur continue d'occuper les lieux loués au-delà du terme et que le prêteur ne s'y est pas opposé, le présent prêt est renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Le présent prêt pourra être résilié selon les modalités énoncées à l'article 4.

Article 4 : Résiliation du contrat

4-1 : Résiliation à l'initiative des parties

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord. Cet accord devra être formalisé par la rédaction d'un avenant.

4-2 : Résiliation de plein droit

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

Par ailleurs, il y aura résiliation de plein droit de la présente en cas de dissolution de l'emprunteur.

Enfin, si, pendant l'exécution de la présente, la chose prêtée est détruite partiellement ou en totalité par cas fortuit, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice, pour le prêteur, de ses droits éventuels contre l'emprunteur si la destruction est imputable à ce dernier.

Article 5 : Usage

Les lieux ci-dessus mentionnés sont destinés à la réalisation des activités ou actions suivantes à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation. Lesdites activités sont plus particulièrement : les activités relevant des arts plastiques et graphiques.

Les lieux ne pourront être affectés à un autre usage que ce soit par le locataire lui-même ou toute autre personne, pour quelque raison que ce soit, à peine pour le locataire d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le bailleur.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du bailleur que les autorisations administratives, qui sont à demander par le locataire et notamment au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention. Le locataire fera son affaire personnelle de la demande desdites autorisations et des travaux nécessaires à son activité.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du bailleur.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'USAGE

Article 6 : Conditions générales d'usage

Le présent contrat est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

6-1 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- Assurer à l'emprunteur la jouissance paisible des biens prêtés conformément à l'article 1719 du Code civil ; toutefois, sa responsabilité de prêteur ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres emprunteurs ou des tiers qui ne pourraient prétendre à aucun droit de la part du prêteur sur les biens prêtés se rendraient coupables à l'égard de l'emprunteur.

6-2 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

-User paisiblement des biens prêtés et des équipements prêtés suivant la destination prévue au contrat ;

-Il s'engage également à respecter toutes les consignes édictées par le règlement intérieur de l'immeuble qui sera déterminé ultérieurement ;

-Informers le prêteur sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution du présent contrat notamment au niveau de sa situation personnelle, et lui transmettre les documents y afférents actualisés ;

-Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans les biens prêtés, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;

-Veiller scrupuleusement à utiliser les biens prêtés dans le respect des lois et règlement protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, membres, membres de sa famille et à rendre les biens prêtés, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir ;

-Prendre les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée ;

-Veiller à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;

-Tenir les biens prêtés pendant toute la durée du contrat en bon état de réparation locative et d'entretien ;

-Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la sécurité, l'Inspection du travail, etc., de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;

-Ne faire dans les biens faisant l'objet du prêt aucun changement de distribution, ni de percement de murs, planchers, cloisons, sans le consentement préalable du prêteur, et même dans ce cas, tous ces changements et améliorations, qui devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte, devront à la fin du contrat de prêt, rester au prêteur, sans

indemnité, à moins que ceci n'exige le rétablissement des biens prêtés dans leur état primitif aux frais de l'emprunteur ;

-Faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des bâtiments, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime dans les bâtiments faisant l'objet du prêt.

Il est prévu de convention expresse qu'en cas de sinistre dans les biens prêtés faisant l'objet du prêt à usage et dont la responsabilité n'incomberait pas au prêteur, toute indemnité due à l'emprunteur par toute compagnie d'assurance, et pour quelque cause que ce soit, sera affectée au privilège du prêteur, la présente convention valant en tant que de besoin transport à due concurrence des sommes qui pourront être dues.

Article 7 : Visites des biens prêtés

L'emprunteur devra laisser le prêteur visiter les biens prêtés ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité du local et de l'immeuble, à charge pour le prêteur de prévenir l'emprunteur au moins quarante-huit heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 8 : Interruption dans les services collectifs

Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'eau, du chauffage, de l'électricité, ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, celui-ci n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir l'emprunteur des interruptions.

Article 9 : Cession et sous-occupation

De convention expresse des parties, la présente convention est consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

Sauf accord écrit préalable du bailleur, toute sous-location totale ou partielle est interdite au locataire, les lieux loués formant un tout indivisible dans la commune intention des parties.

Article 10 : Entretien – Travaux – Aménagements

10-1 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

-Entretenir les biens prêtés en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives conformément aux articles 1719 et 1720 alinéa 2 du Code civil, ainsi que les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

Toutefois, de convention expresse entre les parties, les travaux prescrits par l'administration en raison de l'activité que l'emprunteur poursuit dans les biens prêtés sont totalement et définitivement à sa charge aussi bien lors de l'entrée dans les lieux que postérieurement pendant toute la durée du prêt. Il ne pourra utilement arguer de l'obligation de délivrance ou d'entretien du prêteur pour mettre à la charge de ce dernier les coûts desdits travaux.

Ces travaux comprennent notamment les travaux de mise en conformité avec les obligations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite telles qu'elles découlent du Code la Construction et de l'Habitation et qui sont précisées à l'article 13 des présentes.

-Conformément à l'article 1891 du Code civil, le prêteur garantit les biens prêtés contre tous les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, même s'il les ignorait au moment de la conclusion du contrat. Il sera tenu d'indemniser l'emprunteur des dommages causés par lesdits vices ou défauts.

-Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'emprunteur dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation des biens prêtés.

10-2 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

-Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les biens prêtés dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les biens prêtés ;

-Prendre à sa charge l'entretien courant des biens prêtés, des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations au sens des articles 605, alinéa 1^{er}, et 1754 du Code civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;

-L'emprunteur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du prêteur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'emprunteur a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les biens prêtés occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble ;

-Faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens prêtés, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du contrat, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le prêteur ne puisse pas être inquiété à ce sujet et que sa responsabilité ne puisse être recherchée ;

-L'emprunteur aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité ;

-Ne pas transformer les biens prêtés et équipements sans l'accord écrit du prêteur. A titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du prêteur, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le prêteur pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'emprunteur ;

Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'emprunteur ;

-En cas de méconnaissance par l'emprunteur de cette obligation, le prêteur pourra exiger la remise en état des biens prêtés et/ou des équipements à son départ et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés ;

-Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des biens prêtés, le prêteur pourra exiger, aux frais de l'emprunteur, la remise immédiate des biens prêtés en l'état ;

-Tous travaux, embellissements, améliorations et installations faits par l'emprunteur dans les biens prêtés deviendront de plein droit, lors du départ de l'emprunteur, la propriété pleine et entière du prêteur sans que l'emprunteur ne puisse faire droit d'une quelconque indemnité ;

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés par le prêteur et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination resteront la propriété de l'emprunteur et devront être enlevés par lui lors de la sortie des biens prêtés, à charge pour lui de remettre les biens prêtés en état après cet enlèvement ;

-Faire ramoner les conduits ou systèmes d'évacuation de fumée et de gaz), et ceux de ventilation chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an. Il en justifiera au prêteur à première demande ;

-Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures et sur les balcons qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble de situation des biens prêtés ;

-Détruire les parasites, insectes, etc., dans les biens prêtés. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'emprunteur s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention ;

-Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'emprunteur ;

-Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans les biens prêtés, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;

-Laisser exécuter dans les biens prêtés toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le prêteur estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours du contrat, dans les biens prêtés ou dans l'immeuble dont ils dépendent ;

-L'emprunteur ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, le prêteur s'engageant, de son côté, à effectuer ces travaux dans les conditions les moins dommageables pour l'exercice de l'activité de l'emprunteur ;

-En cas d'existence ou d'installations d'antennes de radio-télévision collectives, à se brancher sur ces installations collectives en supportant les frais de branchement et de prestation annuelle d'entretien ;

-Informier immédiatement le prêteur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les biens prêtés, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;

-Souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée (ou en rembourser le coût au prêteur si ce dernier en assurera le paiement) pour faire entretenir au moins une fois par an les équipements individuels (*chauffage, gaz,...*) et en justifier à première demande du prêteur ;

-Solliciter l'autorisation préalable du prêteur s'il souhaite effectuer dans les biens prêtés tous aménagements de la devanture et de l'intérieur des biens prêtés, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'emprunteur, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité, conformément au règlement de copropriété, s'il existe. Toute autorisation préalable du prêteur en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'emprunteur devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

Article 11 : Sécurité – Accessibilité

11-1 : Stipulations générales

L'emprunteur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'emprunteur prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

11-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les lieux font partie d'un ensemble immobilier dit «Les Ateliers Bois» classé ERP du 2^{ème} groupe de 5^{ème} catégorie de type Y et W pour un effectif maximal de 19 personnes par atelier, sous réserve que le maximum de 74 personnes pour l'établissement ne soit pas dépassé.

ACCESSIBILITÉ

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs, notamment des établissements recevant du public, doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-11 CCH.

L'emprunteur déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité. L'emprunteur déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par la *Sous-section 12 : Registre public d'accessibilité* du Code de la Construction et de l'Habitation.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, prêteurs et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

En l'absence de groupement d'établissement et de responsable unique de sécurité :

Le locataire, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- installer des matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- faire procéder aux opérations d'entretien des installations techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux textes en vigueur ;
- afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du bailleur ne pourra être recherchée en cas de manquement du locataire à ses obligations précitées dans les lieux.

Article 12 : Respect des autres prescriptions administratives

L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 13 : Loyer, charges et taxes

Le présent contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit de loyer.

A titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux prêtés est estimée à 3092,49 euros. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant annuel de 3092,49 €. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'emprunteur.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur du présent contrat à savoir celui du 2ème trimestre 2019 soit 1746.

Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour la révision, suivante et ainsi de suite.

Si au cours du présent prêt, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. A défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

L'emprunteur s'oblige à payer sa quote-part des provisions de charges réglementaires annuelles, d'un montant de **30,00€ (trente euros) par mois**. A titre informatif, ces charges correspondent à celles énumérées par le décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables.

Les avances sur charges comprises dans ladite provision sont notamment la quote-part des :

- Frais consommation d'eau ;
- Frais d'entretien et de maintenance des équipements techniques ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (en l'absence de souscription par le locataire d'un contrat d'enlèvement des ordures ménagères donnant lieu à facturation d'une redevance spéciale).

Le paiement des charges, contributions et taxes au prêteur se fait sous la forme d'une provision mensuelle, sur la base des prévisions de dépenses pour l'année. Chaque année une régularisation est effectuée pour tenir compte des dépenses réelles de l'exercice précédent. La

provision sur charges, payable mensuellement pourra faire l'objet d'un réajustement ultérieur en fonction du décompte final annuel des charges.

Article 14 : Modalités de règlement

Le paiement charges et taxes se fera au domicile du prêteur, auprès de Monsieur le Receveur des Finances du prêteur,

Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67046 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :

BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56

Identification internationale

IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 15 : Abonnements individuels et taxes

L'emprunteur devra supporter les frais de consommation individuelle (internet, téléphonie, etc.). Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 16 : Assurances

L'emprunteur devra pendant toute la durée du contrat faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques. Il devra justifier de la souscription d'une assurance lors de la prise d'effet du contrat puis chaque année à la demande du prêteur par la remise à ce dernier d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

CHAPITRE IV – Renseignements sur l'immeuble

Article 17 : Diagnostic de performance énergétique

L'immeuble objet du présent contrat entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

Le prêteur a conformément à l'article L. 134-3-1 dudit code communiqué à l'emprunteur qui le reconnaît le diagnostic répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce diagnostic est demeuré ci-annexé.

L'emprunteur est informé qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du prêteur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique, lequel n'a qu'une valeur informative.

Article 18 : Risques naturels, miniers, sismiques, technologiques et radon

Le prêteur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :

- la Commune de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Commune de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Le prêteur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les lieux ne sont pas situés dans une zone couverte par le plan de prévision des risques technologiques et qu'ils sont situés dans une zone couverte par le plan de prévention des risques d'inondation ci-dessus cités, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement lui sont donc applicables.

En conséquence, il est joint au présent prêt un état des risques et pollutions et des plans de zones desquels il résulte ce qui suit :

- les lieux sont situés dans une zone de remontée de nappe non débordante (Planche B12)
- les lieux sont situés hors zone inondable par débordement de cours d'eau (Planche A12).

L'emprunteur déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le prêteur.

Le prêteur déclare qu'à sa connaissance, les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Article 19 : Information du l'emprunteur sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'emprunteur déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépend les biens prêtés de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.

Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr.

L'emprunteur déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du prêteur.

Article 20: Information de l'emprunteur sur l'exposition au radon

L'emprunteur est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible).

Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr.

L'emprunteur déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du prêteur.

Article 21 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les biens prêtés par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles

établies par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipeement.

L'emprunteur déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée aux présentes.

Article 22 : Plomb

Le bailleur déclare que l'immeuble dont dépendent les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1^{er} janvier 1949.

Le bailleur déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du Département relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses locataires.

Article 23: Termites et insectes xylophages

Le prêteur déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les biens prêtés n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L. 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

Article 24 : Amiante

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux objet du présent contrat ayant été délivré postérieurement au 1^{er} juillet 1997, l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative au diagnostic technique amiante.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 25 : Condition suspensive

La présente est conclue sous condition suspensive de la justification de la souscription d'une assurance de la chose prêtée conformément à l'article 11.

Article 26 : Tolérances

Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Article 27 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social sus-indiqué.

Article 28 : Clause de juridiction

Tout contentieux relatif à l'application et /ou à l'exécution des dispositions de la présente convention seront soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 29 : Documents annexés au contrat

Sont annexés aux présentes :

- Etat des lieux contradictoire d'entrée ;
- Plan des lieux, objet du présent contrat ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Etat des risques et pollutions (ERP) et cartographies associées;
- Liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la Ville de STRASBOURG ;
- Cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles

Fait en deux exemplaires originaux,
À Strasbourg, le

POUR LE PRÊTEUR

Mme Suzanne BROLLY
Adjointe à la Maire

POUR L'EMPRUNTEUR

Madame Ilana ISEHAYEK

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

**Prolongation de la convention d'objectifs conclue par la ville de
Strasbourg avec l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg ;
Renouvellement de la subvention versée à cette association.**

Délibération numéro V-2020-859

La politique culturelle de la ville de Strasbourg vise à stimuler l'expression et la création artistique sous toutes leurs formes et à proposer au public strasbourgeois une offre large et de qualité en matière artistique, tant en ce qui concerne la pratique que la fréquentation des œuvres. Considérant que la culture participe au vivre-ensemble, cette politique s'attache à développer l'accessibilité aux diverses formes d'art de tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Elle privilégie, par ailleurs, l'intégration de l'action artistique et culturelle dans les projets menés avec les habitants. Elle est également tournée vers le soutien à la création sous toutes ses formes, et s'attache particulièrement à encourager dans ce sens les équipes artistiques du territoire.

Le soutien de la Ville aux associations dans ce cadre s'inscrit notamment dans une démarche de contractualisation sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs.

La convention entre la ville de Strasbourg et l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg arrivant à échéance fin 2020, elle devait être renouvelée en 2021.

Fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid se traduisant notamment par une absence de visibilité à court et moyen termes, l'association se retrouve en difficulté pour élaborer un projet pour les prochaines années. De plus, il est difficile d'établir un bilan significatif de son activité artistique et culturelle concernant l'année 2020. Dans ces conditions, le renouvellement de la convention concernée peut difficilement être envisagé dès 2021.

C'est pourquoi il est proposé, suite à la demande de l'association et en accord avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, partenaire de l'association, de prolonger cette convention d'une année par avenant, afin de permettre d'élaborer un projet tenant compte du contexte nouveau créé par la crise. Cette année supplémentaire sera en outre l'occasion pour la municipalité de formuler, le cas échéant, des attentes renouvelées vis-à-vis de cet opérateur culturel.

Dans le cadre de cet avenant, il est proposé par ailleurs de reconduire en 2021 le soutien fixé par la convention concernée, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la prolongation d'une année par avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue par la ville de Strasbourg et l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg arrivant à échéance le 31 décembre 2020,*
- *Le versement d'une subvention de 63 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 sous réserve du vote du budget prévisionnel 2021,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant afférent.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113506-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre

La ville de Strasbourg représentée par Mme la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 4 Juillet 2020, ci-après dénommée « la Ville »;

L'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg, représenté par sa directrice générale, Mme Marie LINDEN, dûment mandatée,
N° SIRET : 200 089 662 000 115

Et

L'association Chœur Philharmonique de Strasbourg inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : volume 95-folio 189 et dont le siège est situé 10, rue du Hohwald, 67000 Strasbourg représentée par son président en exercice. M. Théodor GUSCHLBAUER, ci-après désignée sous le terme « Le Chœur »

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le 5 février 2018 entre la ville de Strasbourg et l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg ;

VU la modification du statut de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

VU l'article 10 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2018-2020 de l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg validée par l'ensemble des partenaires ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 7. Cependant, le contexte de l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a conduit la ville de Strasbourg à reporter d'un an, la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à proposer la conclusion d'un avenant prorogeant d'un an la convention actuelle.

La conclusion de cet avenant tient aussi compte du changement de statut de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg qui a acquis son autonomie financière et de gestion sous le statut d'établissement public administratif.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires pour le futur conventionnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la durée d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le 5 février 2018 entre la ville de Strasbourg et l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg et d'apporter des éléments modificatifs aux articles 1, 5a, 5b, 5c, 5d, 6 et 13 afin de prendre en compte le développement du Chœur Philharmonique de Strasbourg et le changement de statut de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg qui devient un partenaire signataire à part entière.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la ville de Strasbourg, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et le Chœur Philharmonique de Strasbourg définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 5 - Engagements de la ville de Strasbourg, de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et du Chœur philharmonique

a. Mise à disposition d'un-e chef-fe de chœur

La ville de Strasbourg prend acte que, pendant la durée de la présente convention, un-e chef-fe de chœur, est mis-e à la disposition du Chœur philharmonique par l'Eurométropole de Strasbourg. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'association et l'Eurométropole.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, la mise à disposition d'un agent de la collectivité ne pouvant intervenir à titre gracieux, la rémunération du-de la chef-fe de chœur fera l'objet d'un remboursement par le Chœur à la l'Eurométropole de Strasbourg.

b. Mise à disposition de locaux de répétition

L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) met gracieusement à la disposition de l'association, pour ses répétitions, que ce soit dans le cadre d'une production de l'OPS ou pour ses autres séances non liées à l'OPS :

- La salle d'actions éducatives à raison :
 - . d'un week-end par mois sur 11 mois par an
 - . de trois soirées par mois, soit 33 soirées sur 11 mois, pour la tranche horaire de 19h à 22h.Les dates précises seront vues d'un commun accord entre le Chœur et le régisseur général de l'OPS, en fonction des disponibilités de la salle, *à deux échéances annuelles : en août pour les disponibilités de septembre à février inclus, en février pour les disponibilités de mars à août inclus.*
- La salle de répétition lors des filages d'avant-concert (de 19h à 20h les soirs de concert)
- La cafétéria : à condition qu'elle soit disponible, et étant entendu que la consommation de boissons et nourriture se fait exclusivement dans cet espace et est interdite dans les salles de répétition et d'actions éducatives.

Ces dispositions pourront être augmentées dans une période de deux semaines avant un concert de l'OPS auquel participe le Chœur philharmonique, pour la préparation au concert en question, sur demande écrite du Chœur, et après validation par le régisseur général de l'OPS.

L'OPS se réserve le droit de modifier le planning des salles en fonction des impératifs de la production artistique de l'OPS ou d'impératifs sanitaires (mesures nationales ou locales, compatibilité avec le Plan de reprise d'activités de l'OPS, jauge d'occupation maximale des espaces...); le cas échéant, cela fera l'objet d'une notification écrite au Chœur. Dans la mesure du possible, de nouveaux créneaux de répétition seront proposés. Le Chœur aura également à sa disposition une armoire à côté de la salle Érasme.

c. Équipement des salles et propreté des locaux

Le Chœur est autorisé à utiliser le piano dans la salle désignée pour son occupation. Les frais d'accord du piano spécifiquement pour les répétitions du Chœur seront, le cas échéant, refacturés par l'OPS au Chœur.

L'OPS met à disposition chaises et pupitres pour les répétitions. À cette fin, le Chœur s'engage à communiquer le nombre moyen de choristes attendus pour chaque séance. Le matériel sera à installer et à ranger par le Chœur après chaque séance.

Le Chœur s'engage à rendre les locaux dans l'état où il en a pris possession, y compris la cafétéria. Il veillera en particulier à ne pas déranger le matériel mis en place, le cas échéant, dans les salles occupées et de rendre la salle dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

Le Chœur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour l'utilisation des locaux de l'Orchestre et à en fournir une attestation.

d. Accès aux locaux de l'Orchestre au Palais de la musique et des Congrès

L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg met à la disposition de l'association, sous la responsabilité de son président, deux badges d'accès permettant l'entrée des choristes par l'arrière du bâtiment (entrée des musiciens).

L'association s'engage à ne pas bloquer la porte en position ouverte au moment de l'arrivée des choristes et pendant les répétitions pour éviter toute intrusion d'une personne extérieure au Chœur. De la même manière à l'issue de la répétition le responsable du chœur devra veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes et les portes fermées.

Les membres de l'association ne devront en aucune façon ouvrir les portes menant à l'espace Érasme pendant les répétitions, notamment en dehors de toute activité au sein du PMC sous peine d'une facturation des rondes et contrôles que la société gestionnaire du PMC seraient amenée à mettre en œuvre par le déclenchement d'une alarme ou d'un contrôle anti-intrusion.

Article 6 – Détermination des conditions financières

La ville de Strasbourg s'engage sur le principe d'une contribution financière en 2021 en faveur du Chœur Philharmonique de Strasbourg, d'un montant de 63 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget primitif 2021 et au vu du budget prévisionnel de l'association pour l'exercice considéré.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte :	Chœur philharmonique de Strasbourg
N° SIRET :	831 017 496 00025
N° Identifiant Chorus :	83101749600025
Établissement bancaire :	CCM Meinau Canardière
IBAN :	FR76 1027 8010 8300 0210 6710 136

Article 13 - Litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la convention par l'un des signataires ou de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable en vue de l'émergence de solutions justes et équilibrées.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée le 5 Février 2018.

Hormis les modifications apportées aux articles 1, 5a, 5b, 5c, 5d, 6 et 13 et le rajout de l'article 14, les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à, le

Pour la ville
de Strasbourg

Pour l'Orchestre
Philharmonique de Strasbourg

Pour le Chœur
Philharmonique

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Marie LINDEN
Directrice générale

Théodor GUSCHLBAUER
Président

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition de matériels professionnels de son, de lumière et de vidéo.

Délibération numéro V-2020-873

La ville de Strasbourg souhaite lancer une consultation sous la forme d'accord-cadre pour l'acquisition de matériels professionnels de son, de lumière et de vidéo pour les besoins des activités culturelles et événementielles qu'elle organise, telles que l'organisation des expositions, des spectacles, des manifestations et d'événements, ou pour compléter le matériel nécessaire au bon fonctionnement des structures culturelles et services de la Direction de la Culture.

Les structures et services bénéficiaires indicatifs seront l'action culturelle, les archives municipales, la HEAR, le centre chorégraphique de Strasbourg, le conservatoire à rayonnement régional, la mission développement des publics, les musées, l'opéra national du Rhin, le Shadok, le TAPS, les bibliothèques municipales.

L'accord cadre à marchés subséquents est la forme de marché la plus adaptée à ces besoins. Elle permet d'une part, de mieux maîtriser les délais, les services culturels œuvrant dans un domaine où le délai d'exécution de la prestation doit être rapide, d'autre part, elle permet la prise en compte de l'évolution technologique rapide des équipements concernés. La conclusion des marchés subséquents est conditionnée par le vote des crédits correspondants et intervient lors de la survenance du besoin, après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu en juillet 2017 sur une période de quatre ans. Cet accord-cadre arrivant à échéance fin juillet 2021, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre fractionné sous la forme de marchés subséquents. L'accord-cadre s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années. Ils seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 2 400 000 € HT, selon le détail ci-dessous :

- Lot 1 acquisition de matériel son et lumière et accessoires, sans montant minimum mais un montant maximum de 300 000 € HT par période,
- Lot 2 acquisition de matériel vidéo et accessoires, sans montant minimum mais un montant maximum de 300 000 € HT par période.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatifs à l'acquisition de matériels professionnels de son, de lumière et de vidéo, selon la procédure formalisée prévue aux articles L2124-1 et suivants du Code de la commande publique, divisé en deux lots, chacun pour une durée d'un an reconductible trois fois dans les limites suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant minimal annuel</i>	<i>Montant maximal annuel</i>
<i>1</i>	<i>acquisition de matériels son et lumière et accessoires</i>	<i>sans montant minimal</i>	<i>300 000 € HT</i>
<i>2</i>	<i>acquisition de matériels vidéo et accessoires</i>	<i>sans montant minimal</i>	<i>300 000 € HT</i>

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations,*
- *à prendre les décisions y relatives,*
- *à signer, notifier et exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113196-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Délibération numéro V-2020-857

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

CŒUR DE CLOWN	3 500 €
Interventions de clowns professionnels dans des EHPAD strasbourgeois. En complément des traditionnelles interventions de clowns, l'association propose aussi des ateliers d'expression clownesque au bénéfice des résidents des EHPAD qui permettent à chaque personne d'explorer son imaginaire et sa créativité et le partager au sein d'un groupe. Par le biais de l'improvisation, par les jeux autour du langage et du mouvement, les résidents pourront ainsi s'essayer à l'art du clown.	
Cie THEAT'REIS - Pédagogie et Création	4 500 €
Construit sur une durée de 3 années (2019 à 2021), le projet s'appuie sur le conte, comme outil de transmission. Le projet sera décliné en des séquences et stages de théâtre gratuits, des ateliers théâtre gratuits pour enfants et ados « les p'tits comédiens » et une production de spectacle portée par les artistes à destination des participants	
CARRE D'ART	3 000 €
Association strasbourgeoise d'enseignement de la danse contemporaine, dirigée par Irena Tatiboit, qui mène un travail singulier et de grande qualité depuis plus de 25 ans à destination de publics amateurs de tous âges. C'est aussi un lieu d'ouverture de la danse vers d'autres arts (cette année le théâtre). Elle crée ainsi chaque année un spectacle pluridisciplinaire interprété par les élèves au théâtre de Hautepierre.	
ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG	2 500 €

Ensemble vocal de 80 choristes amateurs sous la direction de M. Uhlmann (direction musicale bénévole). 40 répétitions de chœur (répétitions hebdomadaires à l'institut Bruckhof). Deux week-ends de travail en amont des concerts / Répétitions avec solistes (professionnels) et orchestre.

ENSEMBLE VOCAL VARIATIONS	2 500 €
----------------------------------	----------------

L'ensemble vocal Variations composé d'une trentaine de chanteurs amateurs prévoit un programme musical chaque année en deux temps forts : 6 mois avec une représentation en juin et 6 mois avec une représentation en fin d'année. L'ensemble est dirigé par Damien SIMON et se produit dans un large répertoire, du XVIIe au XXIe siècle, à travers des programmes cohérents bâtis autour d'un thème, d'un événement, d'un lieu...

LA MESNIE H.	7 000 €
---------------------	----------------

La Mesnie H. poursuit son travail de création du répertoire classique avec une adaptation de la pièce d'Oliver Twist de Charles Dickens. Les représentations sont organisées au Cube Noir; au PrÉO et au Dôme de Mutzig et attirent de nombreux publics scolaires en journée grâce au contact noué par la compagnie avec les établissements scolaires du département. Les représentations auront lieu du 27 janvier au 28 février 2021.

MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG - MAÎTRISE DE L'OPERA DU RHIN	6 000 €
--	----------------

Pour l'année à venir, la Maîtrise élargit son rayonnement, avec des tournées et échanges (Dresde, Venise et Argentine), des interventions dans le cadre des Noëlies, productions d'opéra à l'Opéra national du Rhin (OnR), concerts à bénéfice d'œuvres caritatives (Fondation Passions Alsace) et productions propres. Le développement des publics se fait également dans sa collaboration avec des projets participatifs, concerts, interventions dans les écoles, etc.

CIRA	19 000 €
-------------	-----------------

Deux projets pour le CIRA-DANSES :

- VACANCES EN DANSE : stages de danse pour 60 enfants de 4 à 13 ans pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été au musée de l'Œuvre Notre Dame et à la cité de la musique et de la danse (8 000 €).
- STRASBOURG DANSE L'ÉTÉ 2021 : festival de danse international du 20 au 27 août avec 10 spectacles, cours, conférences, débat (11 000 €).

TOC TOC	2 600 €
----------------	----------------

EQUINOXE est un festival de micro-théâtre et autres surprises artistiques sur trois jours durant l'équinoxe de printemps (19, 20 et 21 mars). Festival pluridisciplinaire rassemblant compagnies artistiques professionnelles et amateurs. Croisée et rencontres de différents publics et acteurs du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>CŒUR DE CLOWN</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Cie THEAT'REIS - Pédagogie et Création</i>	<i>4 500 €</i>
<i>CARRE D'ART</i>	<i>3 000 €</i>
<i>ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG</i>	<i>2 500 €</i>
<i>ENSEMBLE VOCAL VARIATIONS</i>	<i>2 500 €</i>
<i>LA MESNIE H.</i>	<i>7 000 €</i>
<i>MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG - MAÎTRISE DE L'OPERA DU RHIN</i>	<i>6 000 €</i>
<i>CIRA</i>	<i>19 000 €</i>
<i>TOC TOC</i>	<i>2 600 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 50 600 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 600 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112710-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Dénomination de la structure	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1	Fiche GTS n°
<i>CŒUR DE CLOWN</i>	Projet	7 000 €	3 500 €		1
<i>Cie THEAT'REIS - Pédagogie et Création</i>	Projet	5 700 €	4 500 €	4 300 €	2
<i>CARRE D'ART</i>	Projet	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3
<i>ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG</i>	Projet	2 500 €	2 500 €	2 500 €	4
<i>ENSEMBLE VOCAL VARIATIONS</i>	Projet	2 500 €	2 500 €	2 500 €	5
<i>LA MESNIE H.</i>	Projet	7 000 €	7 000 €	7 000 €	6
<i>MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG - MAÎTRISE DE L'OPERA DU RHIN</i>	Projet	7 000 €	6 000 €	6 000 €	7
<i>CIRA</i>	Projet Vacances	8 000 €	8 000€	11 000 €	8A
<i>CIRA</i>	Projet Festival	13 000 €	11 000 €	11 000 €	8B
<i>TOC TOC</i>	Projet	2 600 €	2 600 €	2 600 €	9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-858

La pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves dans une pratique loisir et participant à la dynamique culturelle de la Ville et de ses quartiers. Pour l'année scolaire 2020–2021, les 17 écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à près de 4 000 élèves.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontaire de subventionnement et d'accompagnement avec le souci de qualité de l'enseignement, de la diversité des publics et de leur élargissement et de la prise en compte de leurs attentes dans chaque projet d'école.

La ville de Strasbourg a engagé, en 2016, en concertation avec les écoles, une réflexion sur l'évolution des relations avec les associations dans la perspective d'un véritable partenariat et d'un dialogue permanent et constructif avec la collectivité. Cette concertation a notamment porté sur une évolution du mode de calcul des subventions accordées aux écoles de musique, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- un souci constant de maîtriser le budget dédié aux écoles de musique,
- l'exigence d'un enseignement de qualité,
- un accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre.

Les écoles de musique bénéficient :

- d'une subvention dite « subvention socle » qui correspond à la participation de la Ville au fonctionnement général des écoles de musique ; elle s'appuie sur les critères objectifs permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements (nombre d'élèves, nombre de personnes en pratiques collectives, nombre total d'heures de cours dispensées et de direction, nombre d'heures annuelles par élèves).

- de subventions des projets pour introduire une part d'aide qualitative de plus en plus importante. Ces aides tiennent compte des orientations de la ville de Strasbourg selon quatre priorités :
 - l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire ;
 - l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché ;
 - la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux ;
 - la proposition de projets pluridisciplinaires, faisant appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastique, etc).
- d'aides financières pour les élèves les plus défavorisés et dont les familles sont domiciliées à Strasbourg.

En complément de ces trois formes de soutien financier, des avantages en nature sont également valorisés dans des conventions spécifiques comme la mise à disposition d'instruments de musique ou la mise à disposition de locaux scolaires.

La présente délibération propose le versement des subventions « socle » pour le fonctionnement général des 17 écoles de musique sur l'année 2020-2021.

Les montants par école de cette subvention dite socle avaient été calculés en 2017 pour trois ans, c'est-à-dire les années de fonctionnement 2018, 2019 et 2020.

Un bilan de ce mode de calcul a été entamé avec les écoles de musique pour évaluer cette modélisation et envisager de la faire évoluer.

Cependant, en raison de la crise sanitaire, cette évaluation n'a pu aboutir. Il est donc proposé de maintenir le montant de la subvention 2020 pour l'année 2021 dans la perspective de réunions de travail avec les écoles de musique pour faire un bilan et travailler ensemble à une possible évolution de la définition des critères établis en 2017 pour 2022.

Par ailleurs, des délibérations en 2021 proposeront le versement des aides solidaires et des aides destinées à des projets qui se dérouleront majoritairement durant la deuxième partie de l'année scolaire.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique :

École de musique	Subvention socle
ADEMSC Association pour le développement de l'école de musique Centre	114 832 €
AMC Cronembourg Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	74 650 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	21 300 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	97 887 €
CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau	38 513 €

CMK Centre Musical de la Krutenau	108 961 €
CSC Elsau	26 188 €
CSC Fossé des Treize	57 501 €
CSC HautePierre	29 635 €
CSC Koenigshoffen	50 239 €
CSC Montagne Verte	29 747 €
CSC Neudorf	69 887 €
CSC Neuhof	62 017 €
Ecole de musique de Pôle Sud	46 325 €
Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	20 318 €
Ecole de musique Saint Thomas	118 642 €
Le Pélican Musicien	43 586 €
Total	1 010 228 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 1 010 228 € pour les subventions socle

<i>Ecole de musique</i>	<i>Subvention socle</i>
<i>ADEMASC Association pour le développement de l'école de musique Centre</i>	<i>114 832 €</i>
<i>AMC Cronembourg Association Musicale et Culturelle de Cronembourg Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld</i>	<i>74 650 € 21 300 €</i>
<i>CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>97 887 €</i>
<i>CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau</i>	<i>38 513 €</i>
<i>CMK Centre Musical de la Krutenau</i>	<i>108 961 €</i>
<i>CSC Elsau</i>	<i>26 188 €</i>
<i>CSC Fossé des Treize</i>	<i>57 501 €</i>
<i>CSC HautePierre</i>	<i>29 635 €</i>
<i>CSC Koenigshoffen</i>	<i>50 239 €</i>
<i>CSC Montagne Verte</i>	<i>29 747 €</i>
<i>CSC Neudorf</i>	<i>69 887 €</i>
<i>CSC Neuhof</i>	<i>62 017 €</i>
<i>Ecole de musique de Pôle Sud</i>	<i>46 325 €</i>
<i>Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia</i>	<i>20 318 €</i>
<i>Ecole de musique Saint Thomas</i>	<i>118 642 €</i>

<i>Le Pélican Musicien</i>	<i>43 586 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 010 228 €</i>

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2021, dont le prévisionnel avant le présent Conseil est de 1 272 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112709-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'un marché public portant réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitant.e.s.

Délibération numéro V-2020-834

La lecture publique s'adresse à tous et permet à chacun de se construire comme citoyen libre et éclairé. Elle constituera un des piliers de la politique du livre pour les années à venir.

Les Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg travaillent, bien que juridiquement séparées, comme un seul réseau cohérent sur le territoire. Les deux collectivités souhaitent réaliser une enquête dont l'enjeu principal est d'identifier les attentes des habitants en matière de lecture publique, que ceux-ci soient lecteurs assidus, occasionnels, ou peu voire pas familiers de ce service public.

Cette enquête permettra d'alimenter les réflexions dans tous les aspects de la lecture : les documents, l'offre de service, l'accueil, la programmation, les conditions d'accès, les tarifs, les jours et horaires d'ouverture, les modalités de communication, etc ; et ce en impliquant tous les acteurs dès le début de la réflexion (habitants, usagers, non-usagers, professionnels).

Pour cela, il est envisagé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice.

Quelle que soit la forme du marché retenue (prix forfaitaire, unitaire ou mixte), la répartition des dépenses entre les membres du groupement se fera à part égale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice,

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126427-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Eurométropole de Strasbourg
Ville de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

En application des dispositions relatives aux marchés publics

Réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché pour la réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Les médiathèques de Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg travaillent, bien que juridiquement séparées, comme un seul réseau de lecture publique cohérent sur le territoire.

Aujourd'hui, les deux collectivités souhaitent réaliser une enquête dont l'enjeu principal est d'identifier les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de lecture publique, que ceux-ci soient lecteurs assidus, occasionnels, peu voire pas familiers de ce service public.

Cette enquête permettra d'alimenter les réflexions dans tous les aspects de la lecture : les documents, l'offre de service, l'accueil, la programmation, les conditions d'accès, les tarifs, les jours et horaires d'ouverture, les modalités de communication, etc.

Pour cela, il est envisagé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désigné coordonnatrice

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes qui a pour objectif principal la cohérence et la pertinence des résultats de l'enquête.

Quelle que soit la forme du marché retenue (prix forfaitaire, unitaire ou mixte), la répartition des dépenses entre les membres du groupement se fera à part égale.

Les dispositions relatives aux marchés publics encadrent la constitution du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande publique

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de l'enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les marchés seront lancés selon une procédure adaptée.

L'objet du marché concerné est le suivant :

Réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Quelle que soit la forme du marché retenue (prix forfaitaire, unitaire ou mixte), la répartition des dépenses entre les membres du groupement se fera à part égale.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation...)
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;

- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention prend fin lorsque le marché public relatif à la réalisation de l'enquête sur les pratiques et les attentes habitants de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg prend fin.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Délibération numéro V-2020-835

Les usagers des médiathèques en situation de retard dans la restitution de documents empruntés se voient appliquer, au bout de plusieurs relances, des pénalités financières.

Certains rencontrant des difficultés dans le paiement sollicitent des recours gracieux.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande ci-dessous :

Date de réception de la demande de recours	Civilité	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
29/04/2019	Monsieur	Steeve	BALCON	Ville de Strasbourg	2010	460	200 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le recours gracieux ci-dessous :

<i>Date de réception de la demande de recours</i>	<i>Civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Collectivité du titre</i>	<i>Année du titre</i>	<i>N° coriolis du titre de recette</i>	<i>Montant réclamé</i>
29/04/2019	Monsieur	Steeve	BALCON	Ville de Strasbourg	2010	460	200 €

décide

l'abandon des poursuites,

autorise

le mandat d'annulation du titre sur l'imputation AU14C-6748.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112590-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Délibération numéro V-2020-987

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La bourse d'aide à la licence sportive a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/ sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Actuellement, 50 associations sportives, représentant 29 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2020-2021

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2020-2021 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une seconde partie des bénéficiaires du dispositif, soit 452 inscrits portant le total provisoire à 687 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 45 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF HautePierre	Football	3	300 €
Apsara Muay Thai	Boxe	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	5	500 €
AS Corona	Boxe	2	200 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	7	700 €
AS Musau	Football	6	600 €
ASPTT Strasbourg	Football – judo – athlétisme	36	3 600 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	42	4 200 €
Association Sportive Strasbourg	Football - Athlétisme	26	2 600 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	3	300 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	6	600 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	11	1 100 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	3	300 €
Club Sportif de HautePierre	Karaté	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	38	3 800 €
FC Kronembourg	Football	14	1 400 €
FC Montagne-Verte	Football	14	1 400 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	55	5 500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	3	300 €
HautePierre Badminton Club	Badminton	6	600 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Karaté – football – basket	46	4 600 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	8	800 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	5	500 €
Meinau Boxing Club	Boxe	19	1 900 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	15	1 500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté – judo	27	2 700 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	11	1 100 €
Sporting Club Red Star	Football	8	800 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	5	500 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	5	500 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	6	600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	7	700 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 45 200 €

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AJF Hautepierre</i>	<i>Football</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Apsara Muay Thai</i>	<i>Boxe</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>Judo</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>Boxe</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>Football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>Football – judo – athlétisme</i>	<i>36</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>Football</i>	<i>42</i>	<i>4 200 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Football - Athlétisme</i>	<i>26</i>	<i>2 600 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Cercle Sportif Saint Michel</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	<i>Escalade</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Club Sportif de Hautepierre</i>	<i>Karaté</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>38</i>	<i>3 800 €</i>
<i>FC Kronembourg</i>	<i>Football</i>	<i>14</i>	<i>1 400 €</i>
<i>FC Montagne-Verte</i>	<i>Football</i>	<i>14</i>	<i>1 400 €</i>
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>55</i>	<i>5 500 €</i>
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	<i>Football</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Hautepierre Badminton Club</i>	<i>Badminton</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Karaté – football – basket</i>	<i>46</i>	<i>4 600 €</i>
<i>Karaté Club de Cronembourg</i>	<i>Karaté</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Meinau Boxing Club</i>	<i>Boxe</i>	<i>19</i>	<i>1 900 €</i>
<i>One Boxe Strasbourg</i>	<i>Boxe</i>	<i>15</i>	<i>1 500 €</i>

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme – karaté – judo</i>	<i>27</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	<i>Aviron</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	<i>Karaté</i>	<i>11</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>Rugby</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique rythmique</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Tennis Club Meinau</i>	<i>Tennis</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 66 900 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113625-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020
Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive
2e versement saison sportive 2020/2021

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2019/2020
AJF Hautepierre	Football	3	300 €	700 €
Apsara Muay Thaï	Boxe	5	500 €	0 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	5	500 €	500 €
AS Corona	Boxe	2	200 €	1 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	7	700 €	100 €
AS Musau	Football	6	600 €	2 500 €
ASPTT Strasbourg	Football – judo – athlétisme	36	3 600 €	6 300 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	42	4 200 €	1 800 €
Association Sportive Strasbourg	Football – athlétisme	26	2 600 €	3 700 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	3	300 €	3 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	6	600 €	4 200 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	11	1 100 €	1 700 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	3	300 €	1 100 €
Club Sportif de Hautepierre	Karat&	1	100 €	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	38	3 800 €	12 200 €
FC Kronembourg	Football	14	1 400 €	4 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	55	5 500 €	3 200 €
FC Montagne Verte	Football	14	1 400 €	3 500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	3	300 €	900 €

HautePierre Badminton Club	Badminton	6	600 €	200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Karaté – football – basket	46	4 600 €	12 000 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	8	800 €	1 100 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	5	500 €	800 €
Meinau Boxing Club	Boxe	19	1 900 €	-
One Boxe Strasbourg	Boxe	15	1 500 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté – judo	27	2 700 €	4 700 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €	200 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	11	1 100 €	1 400 €
Sporting Club Red Star	Football	8	800 €	900 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	5	500 €	2 200 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	5	500 €	800 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	6	600 €	2 400 €
Tennis Club Meinau	Tennis	7	700 €	500 €

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 45 à l'ordre du jour :

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix

+2 voix pour M. Hamid LOUBARDI ainsi que Mme Anne MISTLER qui ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Pour 59
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2021 aux associations sportives strasbourgeoises.

Délibération numéro V-2020-988

Les subventions générales de fonctionnement sont attribuées par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde sportif. Elles sont déterminées annuellement en collaboration avec l'Office des sports. Cette subvention doit permettre aux clubs d'exercer leurs activités, d'organiser des manifestations, des déplacements, des formations... Le calcul de la subvention s'appuie sur les données des clubs relatives à la saison sportive précédente pour permettre un contrôle des éléments transmis.

Conformément à la Charte des sports adoptée le 21 mars 2016, les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction de quatre critères :

- les effectifs : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans, 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants)
- le niveau de compétition : 5 niveaux (départemental, interrégional, national, international en club, international en équipe de France)
- l'encadrement sportif : 4 niveaux (Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs).
- les créneaux réservés : le volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservés sur la saison sportive vient en déduction des 3 critères précédents, à raison de 1 €/heure réservée. En raison de la fermeture des équipements sportifs lors du confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19 au printemps 2020, les créneaux réservés n'ont plus été comptabilisés à compter du 15 mars 2020 et jusqu'à la fin de la saison sportive.

Une concertation avec le mouvement sportif est prévue dans l'objectif d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques au calcul des subventions, afin d'encourager et de valoriser les actions des clubs du territoire participant à la réalisation de ces trois priorités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous au titre de la saison sportive 2020-2021 pour un montant total de 715 492 €.

<i>1001 Roues Roller</i>	<i>464 €</i>
<i>1^{ère} Compagnie d'Arc Strasbourg</i>	<i>850 €</i>
<i>Académie Aigle Hapkido France</i>	<i>521 €</i>
<i>Académie Sportive EVAE</i>	<i>1 544 €</i>
<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air</i>	<i>10 371 €</i>
<i>Aéro Club d'Alsace</i>	<i>1 296 €</i>
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	<i>1 380 €</i>
<i>AJF HautePierre</i>	<i>1 224 €</i>
<i>Allez les Filles</i>	<i>269 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>483 €</i>
<i>Amicale des Egoutiers</i>	<i>1 057 €</i>
<i>Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace</i>	<i>536 €</i>
<i>Amicale Sportive Elsau Tennis</i>	<i>1 477 €</i>
<i>Apsara Muay Thai</i>	<i>391 €</i>
<i>Aqua Passion</i>	<i>497 €</i>
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</i>	<i>8 699 €</i>
<i>Arc Club de Strasbourg</i>	<i>600 €</i>
<i>AS 2000</i>	<i>1 064 €</i>
<i>Association Sportive Cheminots de Strasbourg</i>	<i>22 000 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>12 450 €</i>
<i>AS Ménora</i>	<i>8 182 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>7 381 €</i>
<i>AS Neudorf</i>	<i>6 653 €</i>
<i>AS Pierrots Vauban</i>	<i>9 329 €</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>6 030 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>33 513 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>83 382 €</i>
<i>Association des Courses de Strasbourg Europe</i>	<i>408 €</i>
<i>Association Omnisports Gazelec</i>	<i>4 840 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>2 756 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>18 881 €</i>
<i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i>	<i>696 €</i>
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</i>	<i>1 239 €</i>
<i>Athlé Santé Nature 67</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>3 336 €</i>
<i>Badminton Club du Neuhof</i>	<i>143 €</i>
<i>Badminton Club Musau</i>	<i>2 959 €</i>
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	<i>8 122 €</i>
<i>Bischheim Strasbourg Skating</i>	<i>2 143 €</i>
<i>Boule Cassée</i>	<i>1 258 €</i>
<i>Bowling Club les Canonnières 67</i>	<i>1 410 €</i>
<i>Budo Kai</i>	<i>387 €</i>
<i>Bujinkan Niten Dojo</i>	<i>306 €</i>
<i>Cambio Salsacademy Casa</i>	<i>467 €</i>
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	<i>3 382 €</i>

<i>Cercle d'Échecs de Strasbourg</i>	12 425 €
<i>Cercle d'Éscrime de Strasbourg</i>	3 072 €
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	2 260 €
<i>Cercle de l'Aviron de Strasbourg</i>	1 182 €
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	253 €
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	1 520 €
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	3 812 €
<i>Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852</i>	1 154 €
<i>Cercle Sportif Saint Michel</i>	2 846 €
<i>Cheminots Roller d'Alsace</i>	2 465 €
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	1 053 €
<i>Club Bouliste Strasbourgeois</i>	1 763 €
<i>Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs</i>	371 €
<i>Club d'Activités Physiques Meinau Canardière</i>	1 077 €
<i>Club d'Orientalisme Strasbourg Europe</i>	753 €
<i>Club de Quilles CRH</i>	362 €
<i>Club de Quilles la République 1925</i>	550 €
<i>Club des Sports de Glace</i>	15 624 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	3 940 €
<i>Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg</i>	6 709 €
<i>Ecole d'Équitation du Waldhof-Académie Equestre</i>	9 254 €
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	1 877 €
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	1 725 €
<i>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</i>	11 788 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	13 693 €
<i>Européenne Pétanque Esplanade</i>	223 €
<i>FC Kronembourg Football</i>	11 009 €
<i>FC Kronembourg Tennis</i>	6 251 €
<i>FC Montagne Verte</i>	2 791 €
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	15 407 €
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	3 906 €
<i>FC Strasbourg Loisirs</i>	812 €
<i>FCO Port du Rhin</i>	673 €
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	3 551 €
<i>Gymnastique Volontaire Kléber</i>	336 €
<i>Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie</i>	869 €
<i>Handball Club Strasbourg Neuhof</i>	369 €
<i>HautePierre Badminton Club</i>	712 €
<i>Ill Tennis Club</i>	13 952 €
<i>Imana Volley</i>	1 398 €
<i>Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels</i>	134 €
<i>International Hapkido Académie</i>	1 086 €
<i>International Meinau Académie</i>	6 381 €
<i>JEHM le Sport</i>	1 603 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	14 814 €
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	4 593 €
<i>Judo Club Saint Etienne</i>	5 586 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	6 673 €
<i>Karaté Club Cronembourg</i>	2 933 €
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	2 346 €
<i>Kung Fu Shaolin Vu Ba</i>	1 573 €
<i>Kyoshinkai</i>	530 €
<i>La Sportive Neuhof</i>	3 716 €
<i>Le Minotaure</i>	2 873 €
<i>Libellules Basket Club de Strasbourg</i>	4 901 €

<i>MCM Orangerie</i>	691 €
<i>Neuhof Futsal</i>	701 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	316 €
<i>One Boxe Strasbourg</i>	591 €
<i>Panza Gymnothèque</i>	5 330 €
<i>Pédale d'Alsace</i>	880 €
<i>Pétanque Club du Polygone</i>	446 €
<i>Pétanque Club Kronembourg</i>	1 405 €
<i>PK Stras</i>	1 936 €
<i>Plongée Aquatique Club</i>	758 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	9 663 €
<i>Randonneurs de Strasbourg</i>	896 €
<i>Robertsau Contades Pétanque Club</i>	1 233 €
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	4 435 €
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	8 950 €
<i>Section de Gymnastique Volontaire GV 56</i>	199 €
<i>Ski Montagne AGR</i>	112 €
<i>Skieurs de Strasbourg</i>	3 530 €
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	2 476 €
<i>Société de Gymnastique Cronembourg</i>	2 327 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle</i>	3 576 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise</i>	15 063 €
<i>Société de Gymnastique la Concorde Robertsau</i>	6 242 €
<i>Société de Gymnastique Union Koenigshoffen</i>	1 970 €
<i>Société de Tir de Strasbourg</i>	4 198 €
<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i>	2 210 €
<i>Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau</i>	784 €
<i>Sport Nautique de l'Ill</i>	265 €
<i>Sport Union XV</i>	4 340 €
<i>Sporting Club du Gaz de Strasbourg</i>	244 €
<i>Sporting Club Red Star</i>	1 570 €
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	629 €
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	4 679 €
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	4 222 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	9 889 €
<i>Strasbourg GRS</i>	5 712 €
<i>Strasbourg Sud Handball – la Famille</i>	4 923 €
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	1 540 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	31 541 €
<i>Strasbourg Vélo Club</i>	442 €
<i>Strasbourg Volley-Ball</i>	2 038 €
<i>Strascross</i>	3 145 €
<i>Taekwondo Strasbourg</i>	911 €
<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</i>	26 658 €
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	14 520 €
<i>Tennis Club Europe</i>	2 350 €
<i>Tennis Club Meinau</i>	4 879 €
<i>Touring Plongée Strasbourg</i>	1 212 €
<i>Union de Tourisme de Cronembourg</i>	746 €
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	2 521 €
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	993 €
<i>Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg</i>	1 313 €
<i>Union Touristique Aurora Robertsau 1937</i>	509 €
<i>Union Touristique Montagne Verte</i>	379 €
<i>Union Touristique Ouvrière Strasbourg</i>	261 €

<i>Vosges Trotters Strasbourg</i>	228 €
<i>W-Fight</i>	1 151 €
<i>X-Strikes</i>	371 €
<i>Yacht Club de Strasbourg</i>	488 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 en 2021.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113647-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Versement des subventions de fonctionnement 2021
aux associations sportives strasbourgeoises**

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Dispositif délibéré

Association Sportive	Montant proposé subvention 2021	Montant année n-1
1001 Roues Roller	464 €	408 €
1ère Compagnie d'Arc Strasbourg	1 544 €	381 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	10 371 €	9 892 €
Aéro Club d'Alsace	1 296 €	1 278 €
Académie Aigle Hapkido France	521 €	1 333 €
Air Aile Sports Aériens	1 380 €	1 299 €
AJF HautePierre	1 224 €	3 429 €
Allez les Filles	269 €	372 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	483 €	347 €
Amicale des Egoutiers	1 057 €	847 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	536 €	362 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 477 €	1 390 €
Apsara Muay Thai	391 €	215 €
Aqua Passion	497 €	487 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	8 699 €	7 042 €
Arc Club de Strasbourg	600 €	706 €
AS 2000	1 064 €	6
AS Cheminots de Strasbourg	22 000 €	22 051 €
AS Electricité de Strasbourg	12 450 €	11 493 €
AS Ménora	8 182 €	8 429 €
AS Musau	7 381 €	8 215 €
AS Neudorf	6 653 €	6 062 €
AS Pierrots Vauban	9 329 €	11 702 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	6 030 €	5 241 €
ASL Robertsau	33 513 €	32 024 €
ASPTT Strasbourg	83 382 €	76 997 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	408 €	400 €
Association Omnisports Gazelec	4 840 €	5 331 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	2 756 €	2 715 €
Association Sportive Strasbourg	18 881 €	12 931 €
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg	696 €	615 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 239 €	1 234 €
Athlé Santé Nature 67	2 000 €	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	3 336 €	3 062 €
Badminton Club du Neuhof	143 €	153 €
Badminton Club Musau	2 959 €	2 011 €
Ballet Nautique de Strasbourg	8 122 €	8 498 €
Bischheim Strasbourg Skating	2 143 €	1 899 €
Boule Cassée	1 258 €	1 361 €

Bowling Club les Canonniers 67	1 410 €	1 316 €
Budo Kai	387 €	346 €
Bujinkan Niten Dojo	306 €	-
Cambio Salsacademy Casa	467 €	363 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 382 €	3 983 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	12 425 €	10 200 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	3 072 €	3 179 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	2 260 €	1 672 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 182 €	2 052 €
Cercle Nautique Ill Club	253 €	313 €
Cercle Sportif Meinau	1 520 €	1 325 €
Cercle Sportif Neuhof	3 812 €	4 036 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	1 154 €	677 €
Cercle Sportif Saint Michel	2 846 €	3 302 €
Cheminots Roller d'Alsace	2 465 €	2 636 €
Club Alpin Français de Strasbourg	1 053 €	360 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 763 €	1 711 €
Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs	371 €	358 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	1 077 €	1 160 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	753 €	612 €
Club de Quilles CRH	362 €	292 €
Club de Quilles la République 1925	550 €	265 €
Club des Sports de Glace	15 624 €	16 132 €
Club Sportif de HautePierre	3 940 €	4 195 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 709 €	6 655 €
Ecole d'Equitation du Waldhof –Académie Equestre	9 254 €	8 998 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	1 877 €	3 091 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 725 €	1 707 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	11 788 €	11 038 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	13 693 €	12 923 €
Européenne Pétanque Esplanade	223 €	125 €
FC Kronenbourg Football	11 009 €	7 811 €
FC Kronenbourg Tennis	6 251 €	4 745 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	15 407 €	-
FC Montagne Verte	2 791 €	1 708 €
FC Stockfeld Colombes	3 906 €	2 118 €
FC Strasbourg Loisirs	812 €	904 €
FCO Port du Rhin	673 €	1 374 €
Gym Concordia Neudorf	3 551 €	3 012 €
Gymnastique Volontaire Kléber	336 €	340 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	869 €	617 €
Handball Club Strasbourg Neuhof	369 €	292 €
HautePierre Badminton Club	712 €	365 €
Ill Tennis Club	13 952 €	14 258 €
Imana Volley	1 398 €	163 €
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	134 €	-
International Hapkido System	1 086 €	
International Meinau Académie	6 381 €	4 471 €
JEHM le Sport	1 603 €	1 251 €
Joie et Santé Koenigshoffen	14 814 €	11 207 €
Judo Club de Strasbourg	4 593 €	4 107 €
Judo Club Saint Etienne	5 586 €	5 764 €

Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 673 €	6 960 €
Karaté Club Cronembourg	2 933 €	3 172 €
Karaté Club de la Robertsau	2 346 €	2 436 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 573 €	1 736 €
Kyoshinkai	530 €	375 €
La Sportive NeuhoF	3 716 €	3 301 €
Le Minotaure	2 873 €	2 511 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	4 901 €	4 229 €
MCM Orangerie	691 €	690 €
Neuhof Futsal	701 €	-
Nouvelle Ligne	316 €	-
One Boxe Strasbourg	591 €	-
Panza Gymnothèque	5 330 €	6 414 €
Pédale d'Alsace	880 €	966 €
Pétanque Club du Polygone	446 €	379 €
Pétanque Club Kronembourg	1 405 €	1 341 €
PK Stras	1 936 €	1 751 €
Plongée Aquatique Club	758 €	899 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	9 663 €	8 397 €
Randonneurs de Strasbourg	896 €	1 112 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 233 €	1 182 €
Rowing Club de Strasbourg	4 435 €	5 622 €
Saint Joseph Strasbourg	8 950 €	8 032 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	199 €	145 €
Ski Montagne AGR	112 €	666 €
Skieurs de Strasbourg	3 530 €	3 443 €
Société Athlétique Koenigshoffen	2 476 €	3 923 €
Société de Gymnastique Cronembourg	2 327 €	1 784 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	3 576 €	3 342 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	15 063 €	14 453 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	6 242 €	6 095 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	1970 €	1 723 €
Société de Tir de Strasbourg	4 198 €	5 481 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	2 210 €	2 004 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	784 €	950 €
Sport Nautique de l'III	265 €	242 €
Sport Union XV	4 340 €	4 231 €
Sporting Club Gaz de Strasbourg	244 €	906 €
Sporting Club Red Star	1 570 €	2 087 €
Sporting Strasbourg Futsal	629 €	103 €
Sports et Loisirs Constantia	4 679 €	883 €
Strasbourg Alsace Rugby	4 222 €	-
Strasbourg Eaux Vives	9 889 €	14 320 €
Strasbourg GRS	5 712 €	3 514 €
Strasbourg Sud Handball- La Famille	4 923 €	4 407 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 540 €	1 542 €
Strasbourg Université Club	31 541 €	27 900 €
Strasbourg Vélo Club	442 €	296 €
Strasbourg Volley-Ball	2 038 €	5 210 €
Strascross	3 145 €	2 437 €
Taekwondo Strasbourg	911 €	739 €

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	26 658 €	20 833 €
Tennis Club de Strasbourg	14 520 €	15 082 €
Tennis Club Europe	2 350 €	2 284 €
Tennis Club Meinau	4 879 €	6 031 €
Touring Plongée Strasbourg	1 212 €	1 024 €
Union de Tourisme de Cronembourg	746 €	1 270 €
Union Sportive Egalitaire	2 521 €	4 540 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	993 €	891 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	1 313 €	1 286 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	509 €	695 €
Union Touristique Montagne Verte	379 €	483 €
Union Touristique Ouvrière Strasbourg	261 €	358 €
Vosges Trotters Strasbourg	228 €	225 €
W Fight	1 151 €	780 €
X-Strikes	371 €	521 €
Yacht Club Strasbourg	488 €	508 €

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2021 aux associations sportives strasbourgeoises.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">59</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Avis préalable Chevènement.

Délibération modificative de la délibération prise par le Conseil Municipal de Strasbourg en date du 10 février 2020.

Modifications de certaines conditions de la vente portant sur une emprise foncière totale de 68,06 ares propriété de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société TRIANON RESIDENCES sise à Strasbourg-Neuhof.

Délibération numéro V-2020-824

La présente délibération modifie certaines conditions de la vente au profit de la société TRIANON RESIDENCES d'une emprise foncière de 68,06 ares pour la réalisation de deux programmes immobiliers, situées à Strasbourg-Neuhof rue Paul Bourson, validées par le Conseil municipal en sa séance du 10 février 2020.

Les modifications apportées annulent et remplacent celles approuvées par le Conseil municipal en date du 10 février 2020 en ce qu'elles concernent uniquement :

1) Le prix de vente :

Il est accordé à la société TRIANON RESIDENCES un différé du paiement du prix de vente.

La vente sera consentie moyennant un prix de 875.377 € (huit cent soixante-quinze mille trois cent soixante-dix-sept euros) qui s'articulera comme suit :

- une somme de 679.000 € (six cent soixante-dix-neuf mille euros) à titre de paiement comptant versé le jour de la régularisation de l'acte constatant la vente,
- une somme de 196.377 € (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-sept euros) à titre de paiement à terme versé au plus tard 12 mois après la signature de l'acte authentique constatant la régularisation de l'acte de vente ou au plus tôt le jour de l'obtention par la Société Habitat de l'ILL d'un permis de construire purgé de tout recours.

Ledit paiement ne sera pas conditionné à la faisabilité de l'opération par la Société Habitat de l'ILL.

Une garantie bancaire devra être délivrée par un établissement agréé afin de garantir le paiement de cette somme, et il devra en être justifié auprès du vendeur.

2) Conditions particulières de la vente :

S'agissant de la clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession libre au prix maximal de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe, il est précisé que ce prix s'entend comme un prix maximal moyen de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe.

3) La programmation de l'opération :

La nouvelle typologie de logements en accession libre est la suivante :

- 11 logements T2 d'une surface moyenne de 47 m² de SHAB
- 13 logements T3 d'une surface moyenne de 68 m² de SHAB
- 7 logements T4, d'une surface moyenne de 88 m² de SHAB
- 4 logements T5, d'une surface moyenne de 100 m² de SHAB

4) Démarche environnementale

Les études géotechniques réalisées par l'opérateur ont révélé une mauvaise portance du sol naturel (sable et graviers) par conséquent des fondations spéciales devront être réalisées. Cette masse de béton supplémentaire vient remettre en cause le bilan carbone de l'opération.

Ainsi la certification BBCA (E3C2) ne permet plus d'être atteinte et sera remplacée par le niveau de performance E3C1 (sans certification) sur le bâtiment nommé « BCD » sur les plans du Permis de construire.

Les autres conditions validées par le Conseil municipale en sa séance du 10 février 2020 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, sur autorisation écrite du vendeur) de la parcelle cadastrée : section IT n° 321/72, en ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Le prix de vente :

Il est accordé à la société TRIANON un différé du paiement du prix de vente.

La vente sera consentie moyennant un prix de 875.377 € (huit cent soixante-quinze mille trois cent soixante-dix-sept euros) qui s'articulera comme suit :

- une somme de 679.000 € (six cent soixante-dix-neuf mille euros) à titre de paiement comptant versé le jour de la régularisation de l'acte constatant la vente,*
- une somme de 196.377 € (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-sept euros) à titre de paiement à terme versé au plus tard 12 mois après la signature de l'acte authentique constatant la régularisation de l'acte de vente ou au plus tôt le jour de l'obtention par la Société Habitat de l'ILL d'un permis de construire purgé de tout recours.*

Ledit paiement ne sera pas conditionné à la faisabilité de l'opération par la Société Habitat de l'ILL.

Une garantie bancaire devra être délivrée par un établissement agréé afin de garantir le paiement de cette somme, et il devra être en être justifié auprès du vendeur.

2) Conditions particulières de la vente :

S'agissant de la clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession libre au prix maximal de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe, il est précisé que ce prix s'entend comme un prix maximal moyen de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe.

3) La programmation de l'opération :

- 11 logements T2 d'une surface moyenne de 47 m² de SHAB*
- 13 logements T3 d'une surface moyenne de 68 m² de SHAB*
- 7 logements T4, d'une surface moyenne de 88 m² de SHAB*
- 4 logements T5, d'une surface moyenne de 100 m² de SHAB*

4) Démarche environnementale

Les études géotechniques réalisées par l'opérateur ont révélé une mauvaise portance du sol naturel (sable, graviers) par conséquent des fondations spéciales devront être réalisées. Cette masse de béton supplémentaire vient remettre en cause le bilan carbone de l'opération.

Ainsi la certification BBCA (E3C2) ne permet plus d'être atteinte et sera remplacée par, le niveau de performance E3C1 (sans certification) sur le bâtiment nommé « BCD » sur les plans du Permis de construire..

Les autres conditions prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020 restent inchangées.

décide

L'imputation de la recette de 117 008, 39 € sur la ligne budgétaire de la Ville ; fonction 820, nature 775, service AD03B, soit un montant à payer comptant de 90 714,40 €, soit un montant à payer de façon différé 26 293,99 €

autorise

La Maire ou sa représentante à signer tout acte et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

*Vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
donne un avis favorable au projet de transaction
de l'Eurométropole de Strasbourg,*

aux modifications des conditions de la vente de la parcelle propriété eurométropolitaine approuvée par le Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole en sa séance du 14 février 2020 et cadastrée :

*Ban de Strasbourg
Lieudit Rue de la Klebsau
Section IT n° 318/61 d'une contenance cadastrale actuelle de 115,96 ares,*

en ce qu'elles concernent uniquement :

1) Le prix de vente :

*Il est accordé à la société TRIANON un différé du paiement du prix de vente.
La vente sera consentie moyennant un prix de 875.377 € (huit cent soixante-quinze mille trois cent soixante-dix-sept euros) qui s'articulera comme suit :*

- une somme de 679.000 € (six cent soixante-dix-neuf mille euros) à titre de paiement comptant versé le jour de la régularisation de l'acte constatant la vente,*
- une somme de 196.377 € (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-sept euros) à titre de paiement à terme versé au plus tard 12 mois après la signature de l'acte authentique constatant la régularisation de l'acte de vente ou au plus tôt le jour de l'obtention par la Société Habitat de l'ILL d'un permis de construire purgé de tout recours.*

Ledit paiement ne sera pas conditionné à la faisabilité de l'opération par la Société Habitat de l'ILL.

Une garantie bancaire devra être délivrée par un établissement agréé afin de garantir le paiement de cette somme, et il devra être en être justifié auprès du vendeur.

2) Conditions particulières de la vente :

S'agissant de la clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession libre au prix maximal de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe, il est précisé que ce prix s'entend comme un prix maximal moyen de 2880 € HT par m² de surface utile hors annexe.

3) La programmation de l'opération :

La nouvelle typologie de logements pour le programme en accession libre est la suivante :

- 11 logements T2 d'une surface moyenne de 47 m² de SHAB
- 13 logements T3 d'une surface moyenne de 68 m² de SHAB
- 7 logements T4, d'une surface moyenne de 88 m² de SHAB
- 4 logements T5, d'une surface moyenne de 100 m² de SHAB

4) Démarche environnementale

Les études géotechniques réalisées par l'opérateur ont révélé une mauvaise portance du sol naturel par conséquent des fondations spéciales devront être réalisées.

Ainsi la certification BBCA (E3C2) ne permet plus d'être atteinte et sera remplacé par, le niveau de performance E3C1 (sans certification) sur le bâtiment nommé « BCD » sur les plans du Permis de construire..

Les autres conditions prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020 restent inchangées.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112682-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



HABITAT PARTICIPATIF
 15 logements
 24,5 ares
 1117m² sdp

ACCESSION
 5 logements
 6,85 ares
 333m² sdp

ACCESSION
 30 logements
 26,44 ares
 2100m² sdp

VOIRIE
 11 ares

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-819

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine du 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 16 décembre 1974 approuvait le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la ville de Strasbourg et nécessaires à l'exercice des compétences de la CUS, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations, une convention a été conclue le 23 octobre 1975 entre la CUS et la ville de Strasbourg. Elle précise sous l'article 1^{er} :

« (...) *la commune (...)* transfère à la *Communauté Urbaine de Strasbourg (...)* :
a) *l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...)* ».

Faute d'avoir été passée en la forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, à l'époque aucune mutation de propriété n'avait été effectuée au Livre Foncier sur la base de cette convention. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété la ville de Strasbourg tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Ainsi ladite loi prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...) ». (I. 2° b) et c) de l'article L.5217-2 du CGCT).

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans le quartier de Cronembourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975

vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et

L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

vu la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974

*vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix
et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété
des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de
l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1 ;*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de
propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente
délibération.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-111927-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

ANNEXE N°1

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Strasbourg et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
KY	110/53	RUE DE HOCHFELDEN	1,37
KY	116/25	RUE DE HOCHFELDEN	1,41
KY	121/66	RUE DE HOCHFELDEN	2,62
KY	157/43	RUE MARIE-JEANNE DE LALANDE	27,77
KY	164/45	RUE DE HOCHFELDEN	0,34
KY	168/49	RUE DE HOCHFELDEN	32,06
KY	179/58	RUE DE HOCHFELDEN	22,78
KY	188/60	RUE DE HOCHFELDEN	5,68
KY	228/66	RUE BECQUEREL	0,11
KY	341/26	RUE MARIE-JEANNE DE LALANDE	0,52
KY	357/25	ALLEE DES HARKIS	0,05
KY	362/63	ALLEE DES HARKIS	13,10
KY	364/63	ALLEE DES HARKIS	6,48
LC	966/269	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE	0,09
LC	968/47	CHEMIN 134	0,23
LC	1172/47	CHEMIN 134	11,54



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - PFI Dpt Domianialité Publique

Strasbourg-Cronenbourg
Secteur rue de Hochfelden / rue Kepler



Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
02/10/2020

ECHELLE
1/ 3500

440

STAND DE TIR
A SCHERENBERG

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Régularisation domaniale d'une emprise restée inscrite au Livre Foncier comme étant propriété d'une personne privée. Et avis préalable de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération numéro V-2020-850

Deux types de régularisations foncières sont proposés :

- tout d'abord il est apparu qu'un square situé rue du Général Lejeune à Strasbourg-Robertsau, est resté inscrit au Livre Foncier au nom de la société PROCIVIS ALSACE.

Or ce square est ouvert au public et est utile pour l'exercice de la compétence de la Ville en matière d'aires de jeux et espaces verts.

Pour régulariser cette situation, la société PROCIVIS ALSACE a accepté de céder la parcelle correspondante à la Ville, moyennant un euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par la Ville de l'emprise foncière concernée.

- ensuite, à l'occasion de l'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole, il a été révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'acquisition d'un square à incorporer dans le domaine public de la Ville

Square aménagé avec l'accord du propriétaire dont le transfert de propriété reste à régulariser.

La parcelle sise ci-après sera acquise, à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire.

A STRASBOURG

Rue du Général Lejeune

*Section AS n° 333/34 de 8,26 ares, lieu-dit : rue de la Renaissance, terres
Propriété de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la
propriété PROCIVIS ALSACE ;*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété ainsi
que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

*vu l'article L.5211-57
du Code général des collectivités territoriales
émet un avis favorable*

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG

Rue des Petites Fermes

Section MK n° 361/30 de 0,10 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol

*Section MK n° 363/30 de 0,06 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol
Section MK n° 365/30 de 0,05 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol
Propriété de la société d'économie mixte ADOMA*

Rue Saint-Materne

*Section EK n° 421/102 de 0,90 are, lieu-dit : rue Simonis, sol
Propriété de la société civile immobilière LA PERDRIX BLANCHE.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-112627-DE-1-1)

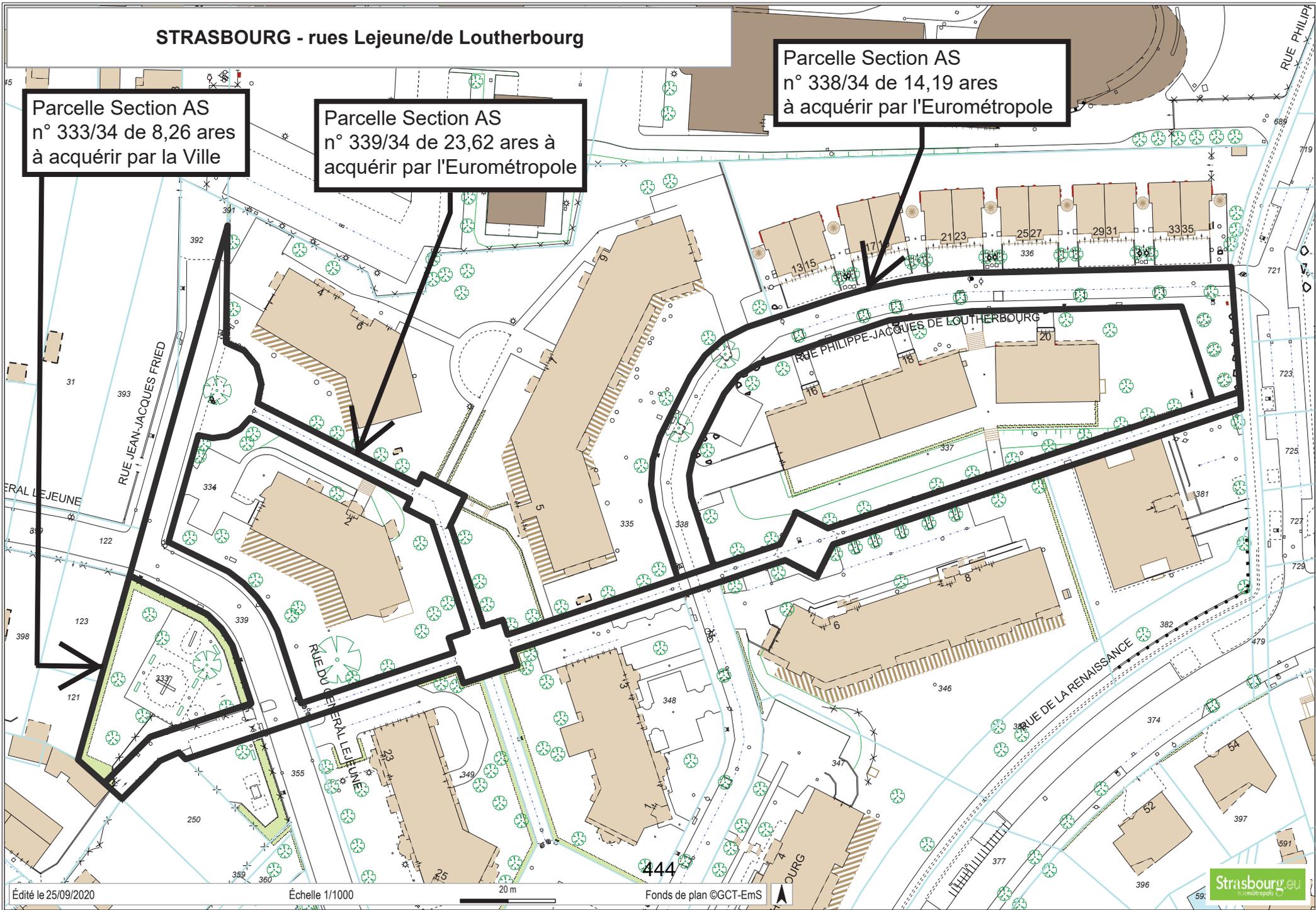
et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

STRASBOURG - rues Lejeune/de Louthembourg

Parcelle Section AS
n° 333/34 de 8,26 ares
à acquérir par la Ville

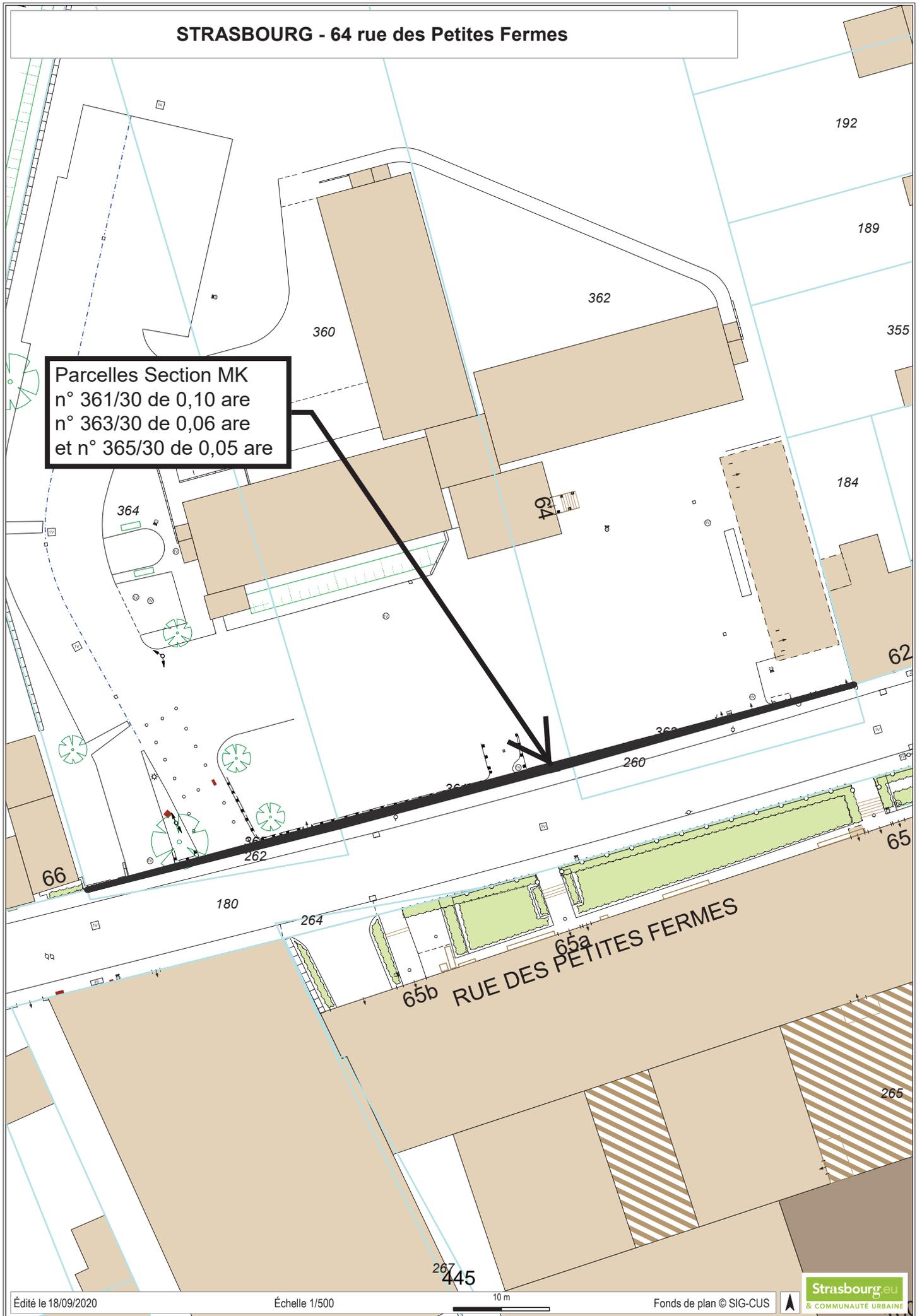
Parcelle Section AS
n° 339/34 de 23,62 ares à
acquérir par l'Eurométropole

Parcelle Section AS
n° 338/34 de 14,19 ares
à acquérir par l'Eurométropole

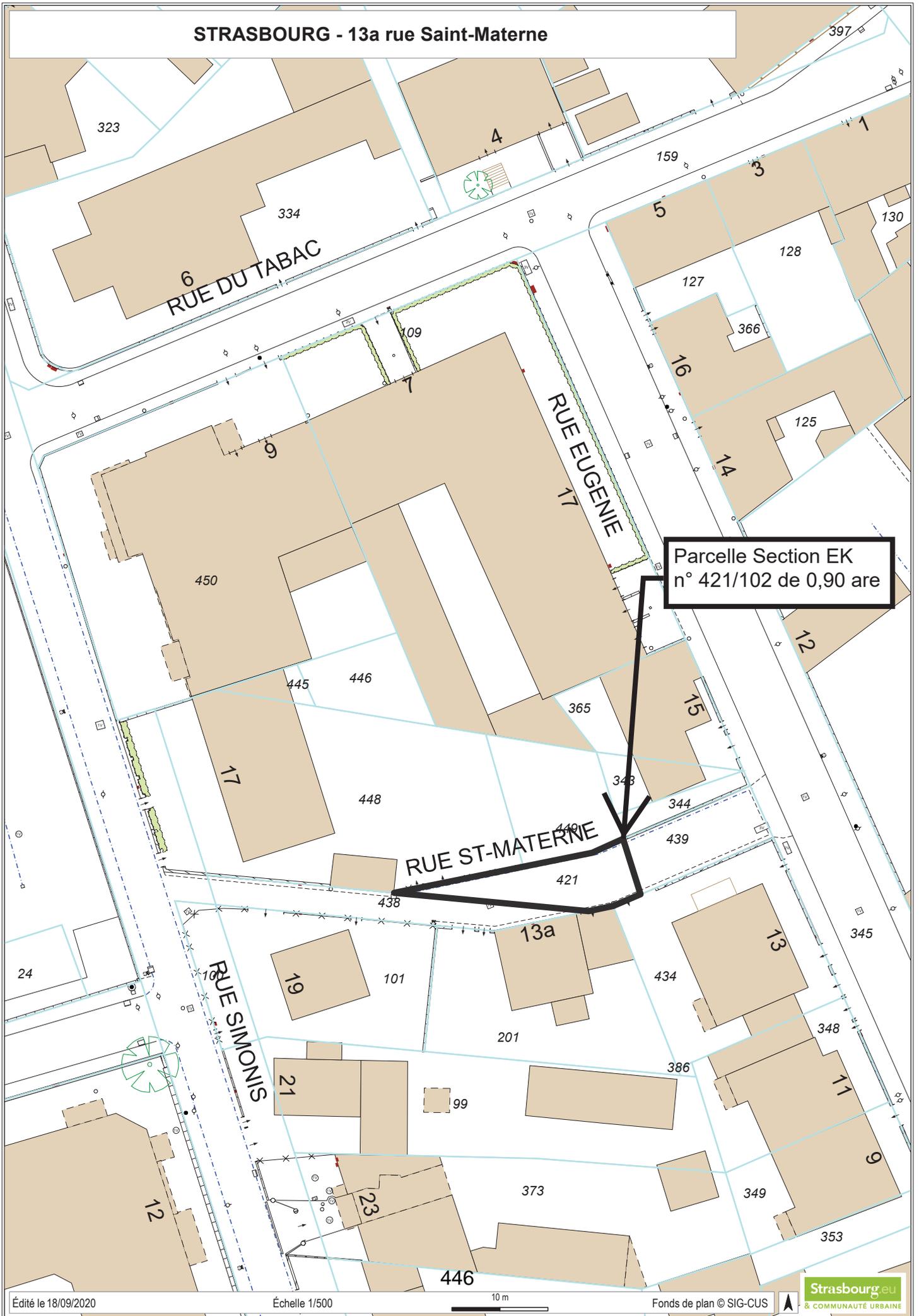


STRASBOURG - 64 rue des Petites Fermes

Parcelles Section MK
n° 361/30 de 0,10 are
n° 363/30 de 0,06 are
et n° 365/30 de 0,05 are



STRASBOURG - 13a rue Saint-Materne



Parcelle Section EK
n° 421/102 de 0,90 are

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Soutien financier de la ville de Strasbourg pour l'aménagement des îlots autour de trois copropriétés dégradées.

Délibération numéro V-2020-900

La présente délibération a pour objet la participation financière de la ville de Strasbourg à l'aménagement des espaces extérieurs de trois copropriétés dégradées.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. L'OPAH-CD

Par délibération en date du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées. L'OPAH est un dispositif contractuel proposé par l'Agence nationale de l'habitat, qui vise à accompagner les copropriétés dégradées dans le traitement global des difficultés qu'elles rencontrent, à enrayer leur processus de déqualification, et à permettre leur retour à l'autonomie.

Cette OPAH porte sur l'accompagnement de 10 copropriétés, dont neuf sont situées sur le territoire strasbourgeois.

Des diagnostics ont été réalisés sur chacune des copropriétés et ont révélé un besoin en résidentialisation (stationnement, aménagement des espaces verts, installation de clôtures et de portails, gestion des déchets,...)

Parmi ces copropriétés 3 d'entre elles ont déjà réalisé des travaux de réhabilitation dans le cadre d'une première OPAH :

- **Spender** : 261 lots d'habitation - 40, 42 et 44 rue de Geroldsceck et 40-42 rue Herrade à Strasbourg (quartier Koenigshoffen) ;
- **Eléonore 1** : 169 lots d'habitation - 55 à 57 Place Pétrarque, 59 à 63 Boulevard La Fontaine à Strasbourg (quartier HautePierre) ;
- **Eléonore 2** : 324 lots d'habitation - 65 à 72, 74 à 77, 79 à 81 Boulevard La Fontaine à Strasbourg (quartier HautePierre).

Elles ont de ce fait fourni un effort financier très important (13 000 € en moyenne par logement). Elles sont habitées par un public modeste et très modeste qui ne pourra pas mobiliser des fonds importants pour les travaux de résidentialisation. L'opérateur désigné pour mener les études pré-opérationnelles a estimé que l'effort financier maximum de chaque ménage se situe autour des 2 000 €.

B. Les subventions sollicitées pour la réalisation des travaux

Chaque copropriété bénéficie de subventions de l'Anah (35 + 10%) et de l'Eurométropole de Strasbourg (10%) pour la réalisation des travaux. Cependant, les études réalisées ont mis en lumière la nécessité de recueillir des financements complémentaires pour permettre aux stratégies d'intervention dégagées d'être mises en œuvre avec un coût soutenable économiquement par les copropriétaires.

Au regard de leur capacité de financement, les subventions de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg, ne suffisent pas pour atteindre un reste à charge supportable pour les copropriétaires. C'est pourquoi la participation financière de la ville de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 5% pour ces 3 copropriétés.

En parallèle de la sollicitation de la ville de Strasbourg, d'autres leviers sont actionnés pour permettre d'atteindre des niveaux de reste à charge soutenables :

- sollicitation d'une subvention de la Ville de Schiltigheim (5% du montant des travaux) pour la copropriété les Marguerites intégrée à l'OPAH et située sur le territoire de la commune ;
- participation de l'ASERH pour le financement des clôtures et vente de patrimoine (loges de concierge + parcelle foncière) sur les copropriétés Eléonore 1 & 2 ;
- sollicitation d'une subvention du CD67 (5% du montant des travaux) fléchées principalement pour les copropriétés du lot résidentialisation (Eléonore 1 & 2 et Spender) et la copropriété les Marguerites.

2. LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE STRASBOURG

A. Les enjeux

Il semble opportun que la ville de Strasbourg, échelon de proximité, participe financièrement à ces projets en tant qu'ils concernent la structuration de son territoire. En effet, ces projets de résidentialisation participent à l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants de ces copropriétés situées en quartier prioritaire politique de la ville. De plus, ils contribueront à la requalification et à la transformation de l'image des quartiers concernés. Ils visent à traiter des problèmes de sécurité et d'usages et bénéficieront en premier lieu à un public fragile en difficulté.

La résidentialisation d'Eléonore 1 et 2 s'inscrit également dans le contexte du NPNRU avec la requalification du reste de la maille qui nécessite d'intervenir sur ces deux copropriétés : l'intervention doit être coordonnée et complémentaire pour éviter les effets

de contraste et permettre l'intégration de ces deux ensembles de bâtiments dans le projet urbain du NPNRU.

La résidentialisation de la copropriété Spender permettrait de finaliser sa requalification globale et serait réalisée en complémentarité avec le projet urbain du secteur Herrade.

Les objectifs de cohésion, d'équilibre social et de développement de ces territoires fragiles qui sous-tendent les projets de résidentialisation de ces copropriétés répondent à un impératif d'intérêt général.

De plus, la participation de la Ville est particulièrement intéressante dans le cadre du dispositif « x + x » de l'Anah : en effet, chaque euro versé par une collectivité (d'un minimum de 5% du montant des travaux) déclenche une participation de l'Anah du même montant. Le soutien financier de la Ville à hauteur de 5% aurait donc un effet levier, permettant de capter des crédits complémentaires en faveur de son territoire et d'atteindre un taux de subventions publiques à hauteur de 65% des travaux.

B. Les modalités de participation de la ville de Strasbourg

La participation financière de la ville de Strasbourg correspondrait à 5% du montant des travaux sur les copropriétés suivantes et estimée dans les études pré-opérationnelles à :

- **146 000 € sur Eléonore 1 & 2** pour un coût total de projet estimé à 2,5 millions d'euros (scission en copropriétés de petites tailles + résidentialisation) ;
- **75 000 € sur Spender** pour un coût total de projet estimé à 1,7 millions d'euros (scission en copropriétés de petites tailles + résidentialisation).

Au regard des enjeux pour le territoire de Strasbourg posés par les copropriétés concernées, et surtout de l'effet de levier d'une participation de la Ville, il est proposé que la Ville s'inscrive en soutien financier au dispositif de l'OPAH sur les trois copropriétés précitées, pour une participation financière représentant 5% du montant des travaux de résidentialisation, soit un budget prévisionnel de **221 000 €**.

Les subventions de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux (versements des aides au démarrage des travaux, en cours de chantier, puis solde à la réception des travaux) entre 2022 et 2024.

Il est proposé d'adopter les mêmes modalités pour le versement des subventions de la ville de Strasbourg, soit:

- un premier versement de 40% de la subvention de la ville de Strasbourg au démarrage des travaux ;
- un second versement jusqu'à 30% du montant de la subvention de la ville de Strasbourg dès lors qu'au moins 40% des travaux sont réalisés et en fonction de l'avancement du chantier ;
- le solde à la fin des travaux.

Il est également proposé que la ville de Strasbourg soit signataire de la convention d'OPAH par voie d'avenant, de manière à déclencher la participation supplémentaire de l'ANAH (dispositif « x + x »).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'étude « copropriétés », lancée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016, réalisée sur les 7 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de lancement de l'OPAH copropriétés dégradées du 25 janvier 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

approuve

la participation de la ville de Strasbourg aux travaux de résidentialisation des copropriétés Eléonore 1 & 2 et Spender en complément des subventions attribuées par l'Agence nationale de l'habitat et l'Eurométropole de Strasbourg ,

décide

le versement au syndicat des copropriétaires d'une subvention de 5% du montant total des travaux de résidentialisation réalisés dans le cadre de l'OPAH 2019-2024 soit un montant prévisionnel maximum de subvention s'élevant à 221 000 € ,

autorise

- *l'imputation de la participation financière de la ville de Strasbourg pour les subventions aux projets d'aménagement sur la ligne budgétaire AD07,*
- *La Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention d'OPAH 2019-2024 permettant d'intégrer la participation financière de la Ville au dispositif et ainsi de déclencher l'abondement complémentaire de l'ANAH.*

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113494-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 14 décembre 2020

Marchés publics et avenants.

Délibération numéro V-2020-524

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Passation d'avenants

approuve la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-124120-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques , etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/618	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 01, STRUCTURE/COUVERTURE	1 983 658,52	CBA	12	0 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 303 688,05 € HT)	15,31	2 287 346,57	12/11/2020

Objet de l'avenant au marché 2018/618: le présent avenant est sans incidence financière. Il porte sur la modification de la répartition du montant global du marché alloué pour chaque co-traitant.

Communication au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Délibération numéro V-2020-523

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2020.

**Communiqué le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-110149-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de
niveaux 2, 3 et 4**

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2020/721	SUPERVISION DES PROFESSIONNELS LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANT POUR LE SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE	OPEN PSY ACCOMPAGNEMENT	67850 OFFENDORF	10 000,00
2020/754	REPARATION MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES VDS LOT 1 URBACO	AXIMUM	69680 CHASSIEU	9 000,00
2020/755	REPARATION MAINTENANCE DES BORNES ESCAMOTABLES VDS LOT 2 SEMCO	AXIMUM	69680 CHASSIEU	13 000,00
2020/765	FOURN. D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT ACCESSOIRES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE LOT 8 HARPES ET ACCESSOIRES	BRACQ	99999 88447 WARTHAUSEN	4 000,00
2020/810	PRESTATIONS D'INTERPRETARIAT EN LANGUES ETRANGERES AVEC TRAD EN FRANCAIS - LOT 1 ENTRETIENS INDIV	MIGRATIONS SANTE ALSACE	67000 STRASBOURG	200 000,00
2020/820	ACQUISITION LIVRAISON POSE ET DEPOSE DE SAPINS NATURELS	PEPINIERE RUHLMANN	88490 LUBINE	65 000,00
2020/821	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT 1 OUTILLAGES ARBORICOLE	SEE DIVISION GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2020/823	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES - LOT 2 OUTILLAGE A MAIN HORTICOLE	TRIANGLE	59710 ENNEVELIN	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2020/825	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT 3 OUTILLAGE	TRENOIS DECAMPS	59443 WASQUEHAL CEDEX	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2020/828	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGE LOT 4 OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2020/829	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGE LOT 5 SANGLES ET ELINGUES	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi

2020/841	REPARATION ACQUISITION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS REEMPLOI LOT1 TERRITOIRE DU BAS-RHIN	ENTR NOUVELLE VERS INSERT ECONOMIQUE	67200 STRASBOURG	60 000,00
2020/848	LOCATION D'EQUIPEMENTS SANITAIRE LOT1 LOCATION ENTRETIEN	AXE ENVIRONNEMENT	68800 VIEUX THANN	20 000,00
2020/849	LOCATION D'EQUIPEMENTS SANITAIRES - LOT2 LOCATION ENTRETIEN	AXE ENVIRONNEMENT	68800 VIEUX THANN	20 000,00
2020/852	MAINTENANCE DU SYSTEME DE DETECTION INTRUSION ET DE CONTROLE D'ACCES AINSI QUE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR MUSEE MAINTENANCE	BMCA SECURITE	67800 BISCHEIM	20 000,00
2020/853	MAINTENANCE DU SYSTEME DE DETECTION INTRUSION ET DE CONTROLE D'ACCES AINSI QUE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR MUSEE MAINTENANCE	BMCA SECURITE	67800 BISCHEIM	20 000,00
2020/857	PRESTATION DE BROYAGE DANS LES JARDINS FAMILIAUX	PARNET	67000 STRASBOURG	80 000,00
2020/859	GRAND SAPIN	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67000 STRASBOURG	53 064,00
2020/864	PRESTATIONS D'ENTRETIEN ESPACES VERTS SUR EMPRISE DU TRAM	SCOP ESPACES IDVERDE	67114 ESCHAU	400 000,00
2020/875	ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES D'EAU RECHERCHE DE LÉGIONNELLE AUTRES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION SANITAIRE SUR TERRIT EMS VDS	CENTRE D ANALYSES ET	67401 ILLIKIRCH GRAFFENSTADEN	40 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2020/799	LOCATION DE MATERIEL SPORTIFS ET DE LOISIRS	CITY GRIMP	59235 BERSEE	55 119,00
2020/803	MARCHE D'INSERTION ET DE QUALIFICATION AU PROFIT DE JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI RENOVATION DE MOBILIERS URBAINS	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	75 500,00
2020/804	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES SIS 6 ET 8 RUE DES FLEURS A STRASBOURG	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOL SHEIM	43 320,00
2020/805	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEM. FINKWILLER- LOT 4 CHARPENTE METALLIQUE	FRAMATEC	88000 DINOZE	113 883,58
2020/806	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEM. FINKWILLER- LOT 6 ISOLATION THERMIQUE	MAYART	67840 KILSTETT	107 865,85
2020/807	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEM. FINKWILLER- LOT 16 PEINTURE INTERIEURE	SPS PEINTURES	67117 FURDENHEIM	49 645,16
2020/808	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEM. FINKWILLER LOT 8 MENUISERIES EXTERIEURES	HEITZ SERRURERIE	67810 HOLTZHEIM	194 804,48
2020/809	TRAVAUX DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE A STRASBOURG - LOT 11 MARCHE SIM CHAUFFAGE /VENTILATION	FRANCOIS ET FILS	67300 SCHILTIGHEIM	7 367,00
2020/811	MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE AU RHENUSSPORT ACHAT DE BILLETS POUR MATCHS A DOMICILE - SAISON 2020 2021	SIG STRASBOURG	67000 STRASBOURG	509 400,00
2020/814	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEM FINKWILLER - LOT 10 FERMETURES	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	58 700,00
2020/816	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE L'ETANCHEITE L'ETANCHEITE DU GP SCOLAIRE GUSTAVE STOSKOPF A STBG PHASE 3 MARCHE SIMILAIRE	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	44 131,11

2020/822	MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES STADE MEINAU BILLETERIE MATCHS DISPUTES A DOMICILE CHAMPIONNAT DE FRANCE	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67100 STRASBOURG	224 903,11
2020/827	ACHAT DE L'ŒUVRE "WESTINGHOUSE" DE BERTRAND LAVIER	DOBRO GALERIE J.BROLLY	75003 PARIS	40 000,00
2020/831	ACHAT DE 24 DESSINS ORIGINAUX DE BORISLAV SAJTINAC	SAJTINAC PRODUCTION	75018 PARIS 18	32 701,42
2020/832	SPECTACLE VIVANT INTITULE " UN HOMME" DU 06/10 AU 08/10/2020	COMPAGNIE ULTIMA NECAT	54000 NANCY	18 702,00
2020/833	ACHAT D'OEUVRE "HANTE" 2015 60 PEINTURES AEROSOLS 22.5 * 14 CM SUR 6 MEUBLES EN BOIS	GENOT	67260 DIEDENDORF	11 000,00
2020/834	ACHAT DE DEUX OEUVRES LAMES DE FONDS ET TOILES DE FON EXTRAIT DE LA SERIE PRISES DE REGNE 2018-19	PETITDEMANGE	68380 METZERAL	8 500,00
2020/835	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE- CAHIER DES CHARGES SSI ET MISE EN OEUVRE MARCHE SIMILAIRE N°1	SERUE INGENIERIE	67303 SCHILTIGHEIM	41 400,00
2020/838	MISSION DE CONSEILLER SCIENTIFIQUE EXPO L'OEIL DE HUYMANS	KOPP	75015 PARIS	6 500,00
2020/844	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE REUSS A STRAS LOT 7- MARCHE SIMILAIRE PEINTURE SOL	DECOPEINT	67840 KILSTETT	31 182,00
2020/847	SPECTACLE VIVANT INTITULE GENS DU PAYS DU 12/01/ AU 16/01/2021	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	13 300,00
2020/854	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT ANNEXE DU CSC ESCALE STRASBOURG- MARCHE SIMILAIRE ELECTRICITE	DOMOSELEC	67100 STRASBOURG	1 349,02
2020/855	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT ANNEXE DU CSC ESCALE A STRASBOURG MARCHE SIMILAIRE PLATERIE	PEINTURE KORDE	67118 GEISPOLSHHEIM	885,00
2020/856	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MISE EN ACCESSIB PARTIELLE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FINKWILLER EQUIPEMENT DE CUISINE	MAINTENANCE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE	67230 WESTHOUSE	180 000,00
2020/865	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITÉ PARTIELLE ET EXTENSION DE L ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FINKWILLER FERMETURES PROTECTIONS SOLAIRE	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	58 700,00
2020/866	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITÉ PARTIELLE ET EXTENSION DE L ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FINKWILLER PLATERIE FAUX PLAFONDS	RUIU SARL	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	185 000,00

2020/867	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITÉ PARTIELLE ET EXTENSION DE L ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FINKWILLER CHAPES CARRELAGE FAIENCE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	46 891,91
2020/869	CONSTRUCTION D UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN. RELANCE DU LOT 01 TERRASSEMENT GROS OEUVRE	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	898 460,70
2020/871	SPECTACLE "IL VA OU LE BLANC DE LA NEIGE QUAND ELLE FOND"	CHAT BORGNE THEATRE	67000 STRASBOURG	14 700,00
2020/872	SPECTACLE VIVANT "UN JOUR D'ETE"	LA MESNIE H CIE JACQUES BACHELIER	67000 STRASBOURG	11 400,00
2020/873	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE MARION GRANDJEAN REPRESENTATION PUBLIQUE JUN 2021	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	4 200,00

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Groupement de commandes permanent - bilan 2020.

Délibération numéro V-2020-804

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019,

modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020.	2021

	Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	
--	---	--

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement*
- *la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,*
- *la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,*

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126217-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Subventions aux associations et établissements culturels strasbourgeois.

Délibération numéro V-2020-876

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et établissements culturels strasbourgeois au titre du fonctionnement et à la réalisation de projets.

1- Subvention de projet :

Association Imâm Husain **2 550 €**

Les nuits Fatimides sont une période commémorative phare du calendrier historico-religieux duodécimain marquant le martyr de Fatima Zahra. Ces nuits commémoratives sont consacrées à des prières collectives pendant dix jours. Celles-ci seront plus précisément dédiées au combat contre l'instrumentalisation religieuse du politique, contre l'ignorance collective et le silence complice favorisant la discrimination, la terreur et le fondamentalisme.

Il est proposé d'allouer au projet une subvention à hauteur de 2 550 €

2- Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement :

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS) **1 750 €**

La CAMS loue à Habitation Moderne des locaux d'une surface de 20 m² qui sont situés 9 place Kléber et qui font office de siège de la coordination. Le montant annuel du loyer s'élève à 2 340,72 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 1 750 €.

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF) **5 025 €**

Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France occupe depuis 2010 des locaux 9 place Kléber. Le montant annuel du loyer s'élève à 6 157,44 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 5 025 €.

Union Juive Libérale de Strasbourg **10 000 €**
L'association loue des locaux à la Fondation St Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Le montant annuel du loyer s'élève à 23 010,00 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part des frais de location, soit 10 000 €.

Association des Musulmans de Cronembourg **10 200 €**
La Ville met à la disposition de l'association des locaux préfabriqués rue Kepler, dont elle est propriétaire. Le coût annuel de la location et des charges est de 60 144 €. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 10 200 €.

Association des Jeunes et parents de l'Elsau **13 000 €**
L'A.J.P.E. loue à OPHEA des locaux, rue Martin Schongauer, qui font office de siège de l'association et de lieu de culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 17 164 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit 13 000 €.

Paroisse catholique Saint Jean Bosco **2 000 €**
La paroisse met à disposition une salle pour la période du Ramadan à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen. La Ville prend historiquement en charge les frais liés à cette location pour un montant de 2 000 €.

Association Mosquée de Koenigshoffen **4 000 €**
L'association loue des locaux au centre communautaire St Jean de Bosco 17 rue Virgile (paroisse catholique) pour la prière du vendredi. Il est proposé de prendre en charge les frais de location des locaux, soit 4 000 €.

Association Saint Amand **2 000 €**
L'objet de cette association est la mise en commun et la mise à disposition des ressources en personnels et en matériels aux mouvements et aux services épiscopaux. Elle permet l'accomplissement des missions pastorales et de formation que l'Archevêché de Strasbourg aura définies.
Elle gère, entre autres, les aumôneries des sourds, des prisons et des gens du voyage. C'est cette dernière qu'il s'agit de soutenir ici dans son fonctionnement, notamment les formations à hauteur de 2 000 €.

Association Le Domino **1 200 €**
L'association Le Domino, gère, pour le compte de l'Aumônerie Universitaire Catholique, l'accueil des étudiants, principalement des grandes écoles et des facultés de sciences. Elle s'occupe, entre autres, de la formation spirituelle et des rassemblements d'étudiants. La Ville soutient les activités et les manifestations organisées par l'association. Il est proposé de participer au soutien de son activité à hauteur de 1 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions aux organismes suivants :

<i>Subvention de fonctionnement au titre du BP 2020</i>		
<i>N°1</i>	<i>Association Imâm Husain</i>	<i>2 550 €</i>
<i>Subventions de fonctionnement au titre du BP 2021</i>		
<i>N°2</i>	<i>Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)</i>	<i>1 750 €</i>
<i>N°3</i>	<i>Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)</i>	<i>5 025 €</i>
<i>N°4</i>	<i>Union juive libérale de Strasbourg</i>	<i>10 000 €</i>
<i>N°5</i>	<i>Association des Musulmans de Cronembourg</i>	<i>10 200 €</i>
<i>N°6</i>	<i>Association des jeunes parents de l'Elsau</i>	<i>13 000 €</i>
<i>N°7</i>	<i>Paroisse catholique Saint Jean de Bosco</i>	<i>2 000 €</i>
<i>N°8</i>	<i>Association Mosquée de Koenigshoffen</i>	<i>4 000 €</i>
<i>N°9</i>	<i>Association Saint Amand</i>	<i>2 000 €</i>
<i>N°10</i>	<i>Association le Domino</i>	<i>1 200 €</i>

décide

- *l'imputation de la dépense de 2 550 € (subvention N°1) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 2 550 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 37 825 € ;*
- *et l'imputation de la dépense de 49 175 € (subventions N° 2 à N° 10) sur le budget 2021 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 49 175 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 148 000 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113396-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Synthèse de l'activité 2019 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-905

Les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) ou au conseil de surveillance (CS) des sociétés d'économie mixte sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2019 et présentent les comptes annuels, bilans et comptes de résultat approuvés par les assemblées générales en 2020.

La Ville de Strasbourg est actionnaire de 8 sociétés d'économie mixte, dont 2 sociétés dans lesquelles elle est majoritaire, et d'une société publique locale. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 12,9 M € en 2019.

Organismes	Représentants de la ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Lucette TISSERAND, Présidente du CA Suzanne BROLLY Benjamin SOULET Khadija BEN ANNOU Floriane VARIERAS Salah KOUSSA Rebecca BREITMAN
Réseau GDS (Sem)	Antoine DUBOIS, Président du CA Marc HOFFSESS Aurélie KOSMAN Syamak AGHA BABAEI Christel KOHLER
Strasbourg événements (Sem)	Salem DRICI, Président du CS Marina LAFAY
Société d'aménagement et de gestion	Pierre OZENNE Marc HOFFSESS

Organismes	Représentants de la ville de Strasbourg
du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Antoine NEUMANN
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Pierre OZENNE
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Jean WERLEN, Président du CA Suzanne BROLLY Christelle WIEDER Catherine TRAUTMANN
Locusem (Sem)	Benjamin SOULET Jean WERLEN Pierre ROTH
Société publique locale des deux rives (SEM)	Jean WERLEN, Président du CA Anne-Marie JEAN Françoise SCHAETZEL Rebecca BREITMAN Anne-Pernelle RICHARDOT

Les Sem de la Ville réalisent en 2019 un chiffre d'affaires total de près de 203 M €, génèrent un résultat global de 28,3 M € et emploient 679 personnes.

En 2020, Réseau GDS et la Sers ont versé près de 2,2 M € de dividendes à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.

Les chiffres d'affaires 2019 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements, Samins, Locusem) et aménagement (SERS, SPL 2 rives) déplacements (Parcus).

Suite à la restructuration de la CTS en SPL, la Ville de Strasbourg n'est plus actionnaire de la CTS.

LES FAITS MARQUANTS 2019

En 2019, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

- **Habitation moderne** : La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2 M €. Pour autant, l'exercice se traduit par une progression du chiffre d'affaires de 14,4% à 73,5 M €, liée principalement à l'activité de promotion immobilière ainsi qu'à l'augmentation des produits locatifs, et par un résultat net positif de 3,2 M €.

Concernant le développement, 98 nouveaux logements conventionnés ont été livrés en 2019, une cantine scolaire au Parc des Poteries (1^{ère} VEFA publique) au profit de la Ville de Strasbourg et 23 logements en accession sociale avec la filiale OPIDIA à Fegersheim, pour un coût de 17 M €. Par ailleurs, 446 chantiers de logements et 5 cellules commerciales sont en cours cette année, pour un montant de 72,4 M €. Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2019.

- **Locusem** : une évolution en ligne avec les prévisions ; Locusem a poursuivi la mise en œuvre des projets immobiliers identifiés dans le plan d'affaires actualisé au cours de la période 2019. Dans ce cadre les livraisons des opérations neuves se sont poursuivies au cours du deuxième semestre 2019 (Haute pierre Bérénice Racine).
Le chiffre d'affaires progresse à grâce à la mise en exploitation de l'opération Cronembourg en juin 2019, des refacturations de taxes foncières et des régularisations annuelles de charges locatives ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 431 K €. Locusem arrive en terminaison du plan d'affaire n°2 et souhaite initier de nouveaux projets en cohérence avec les politiques de la Ville et de l'Eurométropole. Il est envisagé pour cela de recapitaliser Locusem à hauteur de 4 M € (3 M € pour les collectivités et 1 M € pour la CDC) afin pouvoir réaliser des investissements sur le territoire à hauteur de 16 M €.

- **Réseau GDS** : Après l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire et une diminution des quantités acheminées, 2019 a été le premier exercice impacté pleinement par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation. L'activité génère un chiffre d'affaires de 54,2 M €, en baisse de 2,4 %, et un résultat net de 7,7 M € qui reste conséquent. La saison 2018-2019 a été marquée par plusieurs temps forts avec notamment :
 - la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel de plus de 2000 kilomètres de canalisation avec un total de 115 communes concédantes ;
 - la montée en puissance de RCUA et RCUE qui exploitent 11 réseaux de chaleur
 - la prise de participation de 49 % dans RSAE, concessionnaire des réseaux de chaleur urbain de Rixheim et de Riedisheim ;
 - le développement des activités supportant les projets en énergies renouvelables (biométhane, hydrogène renouvelable à partir de thermolyse de biomasse etc.) à travers R-ENR et R-Hynoca.

- **Strasbourg événements** : Après une très bonne année 2018, l'année 2019 se situe en deçà en terme d'activité. La réduction des surfaces disponibles et les incertitudes liées au calendrier de réalisation des nouveaux équipements ont perturbé l'activité de cette année de transition. Les travaux au Wacken ont démarré avec la démolition des halls historiques puis d'une partie du hall 7. Deux halls transitoires multi-fonctionnels ont été installés, l'un de 12 550 m² sur la plateforme Kieffer et l'autre de 4 800 m² sur l'ancien parking Herrenschmidt.
Par rapport à 2017, année de référence hors EGAST, le chiffre d'affaires diminue de 4,5% à 18,1 M €, générant un résultat net positif de 1,4 M €, grâce à la bonne maîtrise des charges d'exploitation.
L'année 2020 sera marquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a des répercussions particulièrement importantes dans le secteur de l'événementiel. L'exploitation a été interdite puis restreinte et de nombreux événements ont été annulés ou reportés.

- **Samins** (marché d'intérêt national de Strasbourg) : Environ 144 840 tonnes par an de produits frais à destination de l'agglomération strasbourgeoise et de toute l'Alsace transitent par le Marché de Gros. 2019 est une bonne année en termes d'activité malgré la diminution de la production fruitière sur les mois d'été expliquée par la

canicule (-45%) et les perturbations liées aux mouvements sociaux qui ont touché le pays en novembre, notamment dans les transports.

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 694 K € en 2019 contre 2 509 K € en 2018. Le bénéfice net s'élève à 188 K €, en hausse de 45,5% par rapport à 2018.

- **Parcus** : Au 31 décembre 2019, Parcus exploite 10 159 places de parking dont 3 982 places (39% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg 6 177 places (61%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin. La fréquentation globale des parkings en ouvrage augmente légèrement à 3 262 398 entrées, mais les évolutions sont contrastées selon les parkings.

Le développement de l'activité se poursuit avec la gestion de nouveaux parkings et la participation à des projets de construction ou d'extension d'ouvrages.

Le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 11 M € en 2019 contre 10,3 M € en 2018 et le résultat net reste confortable à 1,39 M €.

- **Sers** : Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs).

L'activité 2019 reste soutenue avec un chiffre d'affaires de 27,3 M € (dont 18 M € pour les opérations concessives et 7,1 M € pour les opérations en propre), et le résultat net après impôt dégagé sur l'exercice s'élève à 3,9 M €.

Au final les performances 2019 sont supérieures à celles budgétées.

- **Spl des deux rives** : La Spl des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vue attribuée en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux.

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2019 la principale activité de la SPL ; le programme porte sur 472 555 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin et ventilées en logements (69% du programme), activités économiques et commerces (25% du programme) et équipements publics (6% du programme). En termes de commercialisation, à l'issue de l'exercice, sur un total de 444 640 m² de surface de plancher cessibles, des consultations avaient été engagées, et des attributaires pressentis désignés, à hauteur de 169 677 m².

Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier. Un marché global de performance a été conclu par la SPL portant sur les missions de conception et de réalisation des travaux de restructuration puis les prestations d'exploitation technique et commerciale.

Le chiffre d'affaires de la société, principalement composé des cessions d'actifs de l'exercice, est en forte hausse et s'élève en 2019 à 6 M €, contre 490 K € en 2018. Le résultat net est équilibré à 1 K €.

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les rapports annuels d'activité 2019 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *SPL des deux rives,*

informe

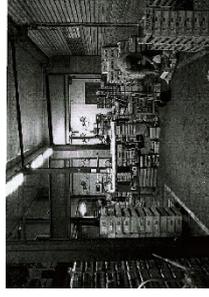
que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113778-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20



Rapports d'activité 2019

concernant les sociétés dans lesquelles
la Ville de Strasbourg est actionnaire

474



Direction conseil, performance et affaires juridiques
Service Partenariats – Edition décembre 2020

SOMMAIRE

Panorama	5
Logement	
Habitation moderne	9
Développement économique	15
Locusem	21
Réseau GDS	21
Samins (<i>Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg</i>)	27
Strasbourg événements	33
⁴ Déplacement – stationnement	39
Parcus (<i>Société des parkings de l'EMS</i>)	39
Aménagement	45
Sers (<i>Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg</i>)	45
SPL des 2 Rives	51
Elus représentant la Ville de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes	57
Lexique	59
Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte	65

PANORAMA 2019

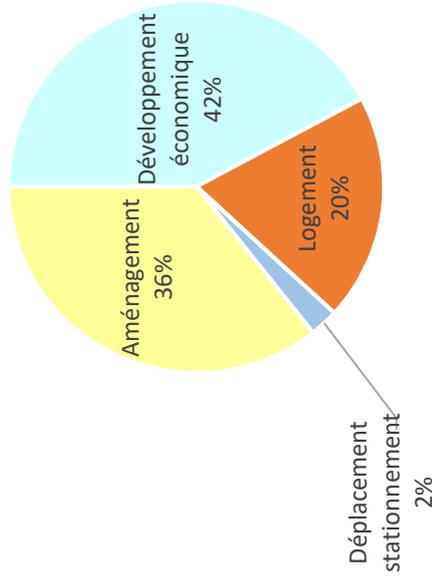
La Ville est actionnaire de 8 sociétés

Société	participation en %
Habitation moderne	52,76
Réseau GDS	50,06
SPL les deux rives	50,00
Sers	25,97
Samins	24,78
Strasbourg événements	16,70
Locusem	15,54
Parcus	10,00

478

Les sociétés à capitaux mixtes les plus anciennes

1914 Gaz de Strasbourg a repris une concession datant de 1856



Nombre de sociétés dont la Ville est actionnaire

	2019	2018
dans lesquelles la Ville détient une part de capital :	8	9
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	3	3

Participations dans le capital (en millions d'euros)

	2019	2018
des sociétés dont la Ville est actionnaire :	12,85	12,89
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	8,19	8,19

Effectif des sociétés

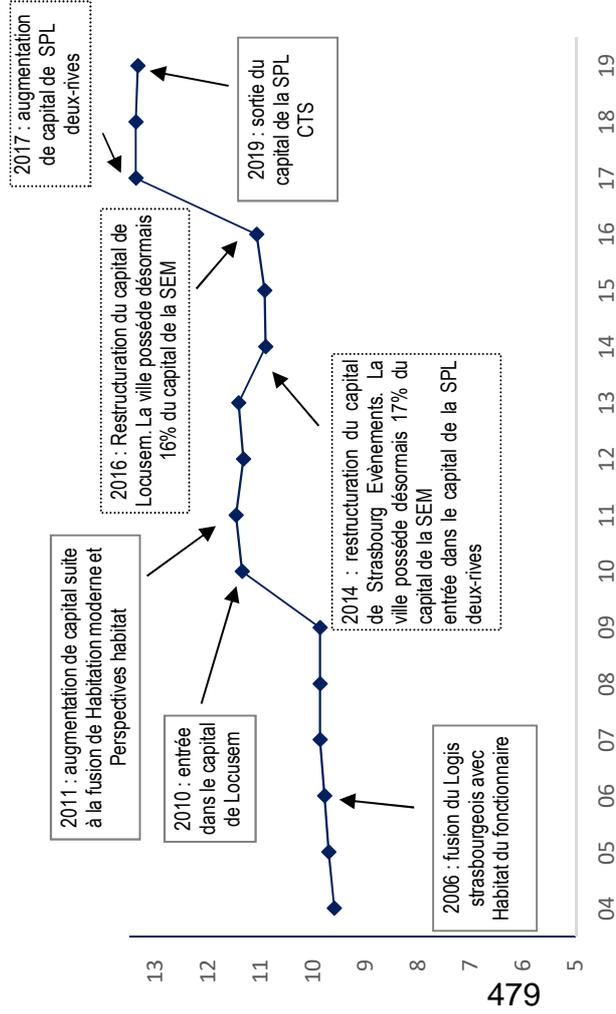
	2019	2018
dans lesquelles la Ville est actionnaire :	679	2 148
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	441,8	436,7

Nombre de sociétés dont le résultat est

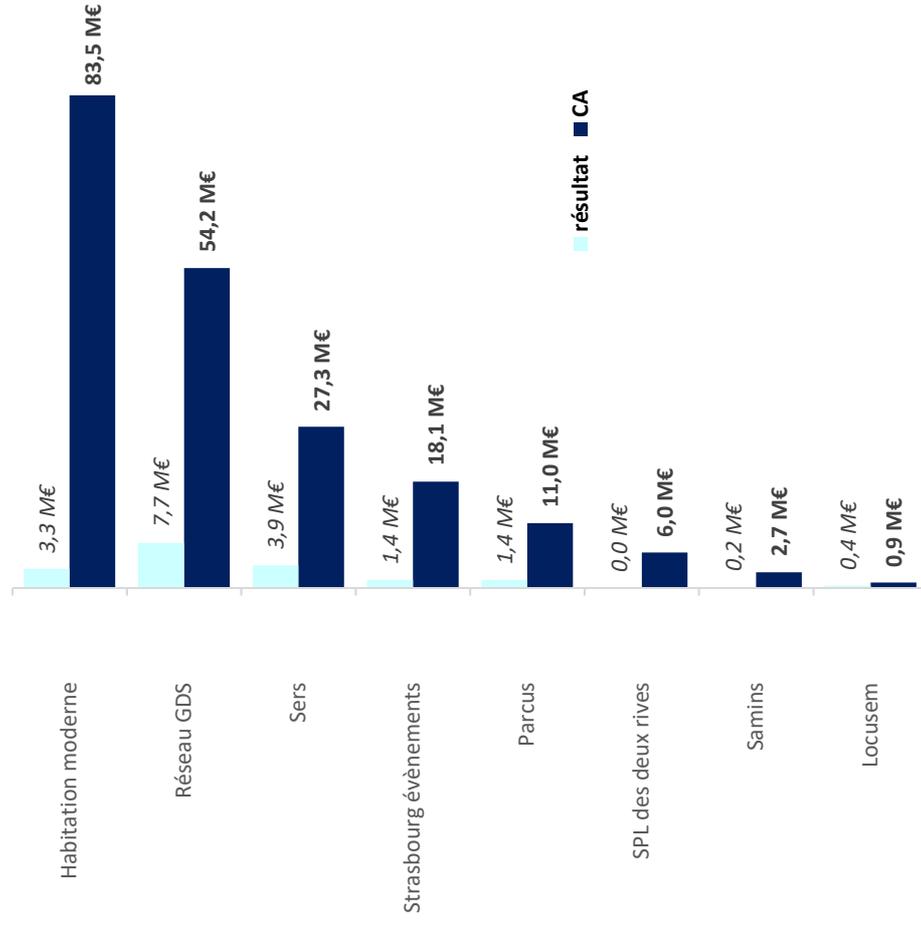
	2019	2018
bénéficiaire :	8	8
déficitaire :	0	1

Evolution de la participation de la Ville au capital des sociétés au 31/12/2019

En millions d'€



Résultat et chiffre d'affaires 2019 en millions d'euros

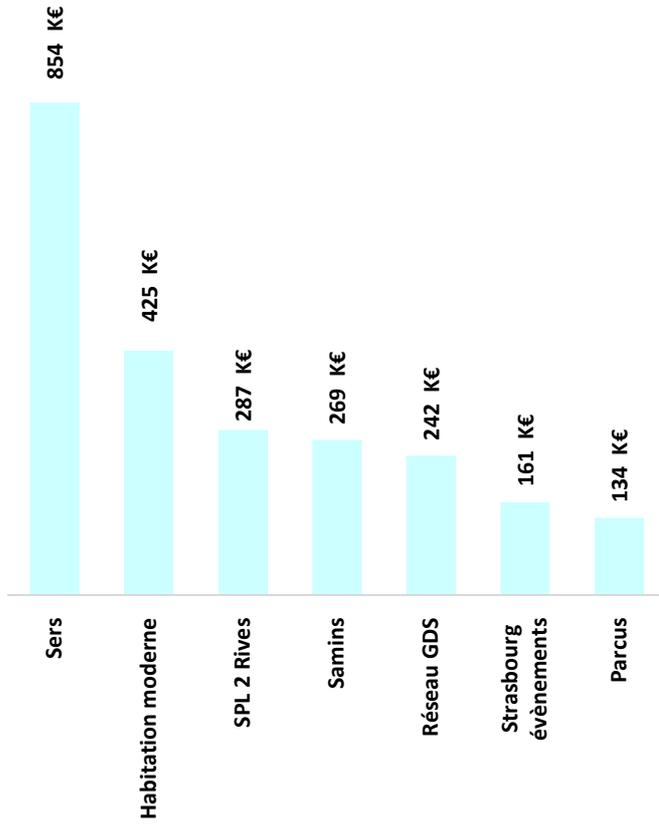


On note une grande diversité dans le poids économique des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire. En 2019, les cinq chiffres d'affaires les plus importants relèvent du secteur de l'immobilier-logement (Habitation moderne), du développement économique (Réseau GDS, Strasbourg évènements), de l'aménagement (Sers) et du secteur stationnement.

La Ville de Strasbourg est majoritaire dans le capital d'Habitation moderne et de Réseau Gaz de Strasbourg qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires de 83,5 M€ (contre 64,3 M€ en 2018) et 54,2 M€ (contre 55,6 M€).

La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 63 du rapport.

Chiffre d'affaires 2019 par salarié en K€



Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié, le ratio allant de 134 K€ à 854 K€ selon les sociétés. Ceci traduit les spécificités des secteurs d'activité notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : des stationnements) que d'autres (ex : logement, aménagement).

Dividendes 2019

Réseau gaz de Strasbourg a versé à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2019 1,9 M€ de dividendes, la Sers 0,25 M€.

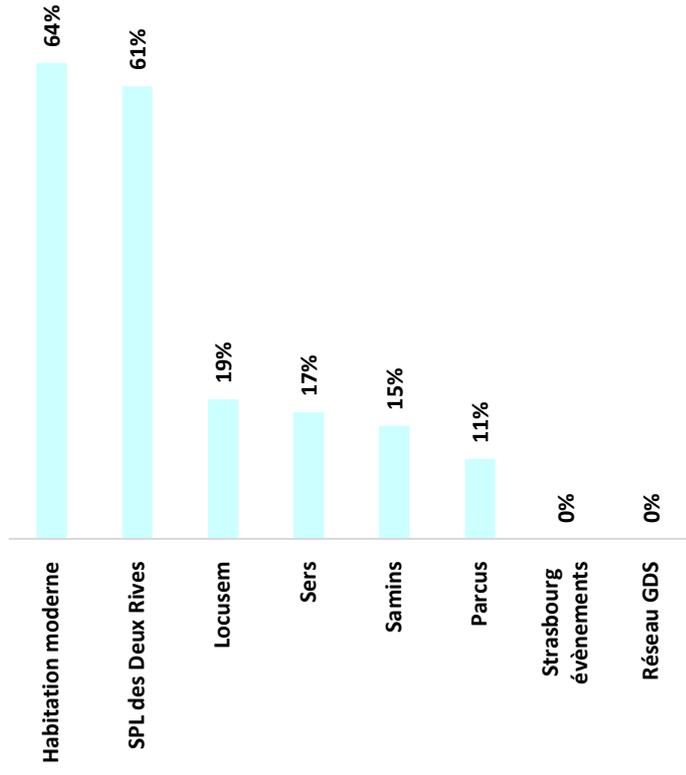
Endettement

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.

Un ratio de plus de 50% observé auprès des opérateurs de logement social s'explique par les spécificités de ce secteur. Les montages de projets sont généralement adossés à la garantie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le ratio d'endettement peut traduire l'effort d'investissement de la société.



Territoire :

Eurométropole et hors Eurométropole.

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre (10 272 logements, dont 88,4% conventionnés, 131 locaux commerciaux et associatifs, 2 860 garages et 1 679 places de parking),
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 568 logements, 167 autres locaux (commerciaux, professionnels, associatifs et occupés par les services de la Ville), 174 garages et réserves et 8 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEML LOCUSEM

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 200 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées...)
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité...).

Principales réalisations en 2019 :

- livraison de 23 logements en accession sociale OPIDIA à Fegersheim,
- livraison de 98 logements neufs conventionnés (dont 11 en VEFA),
- livraison d'une cantine scolaire au Parc des Poteries (1^{ère} VEFA publique) au profit de la Ville de Strasbourg.

HABITATION MODERNE



HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa (ex Cus Habitat) en 2013

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
24 route de l'Hôpital - CS 30062
67027 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 32 52 10 📠 03 88 75 79 25
www.habitation-moderne.fr

Créée le 26 novembre 1951
Capital : 1 500 000 €

Président : Philippe BIES
Directeur général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 196,76 Etp
Commissaire aux comptes : SFA AUDIT

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

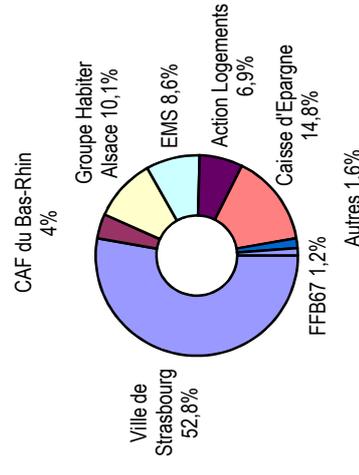
FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31/12/2019

sociétés	forme juridique	capital détenu	capital social nominal
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	540 000 €	235 000 000 €
SIBAR	SAEM	579 €	500 000 €
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €
SACICAP Alsace	société coopér.	1 280 €	192 000 €
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC
Strasbourg Eurométropole accession	SCI	24 500 €	NC
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Philippe BIES
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Caroline BARRIERE, Bornia TARALL, Luc GILLMANN, Syamak AGHA BABAEI, Annick NEFF, Jean WERLEN, Alain JUND
	Eurométropole de Strasbourg	Christian KIEFFER
	Groupe Habiter Alsace	Henri-Jacques PERRIN puis Yves FERRON depuis le 30 septembre 2019
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Jacques BUISSON
	CAF du Bas-Rhin	Vanessa WAGNER depuis le 05 mars 2019, Jean-Claude Douglas MULLER depuis mai 2020
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Bernard MAESANI
	Action Logement Immobilier (depuis le 9 mars 2017)	Jean-Michel LEHMANN
Censeurs	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	M. KAROTSCH
	Chambre des métiers d'Alsace	Thomas WUTTKE depuis le 1 septembre 2019
	Ville de Kehl	Micheline LUIS
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CNL)	Carima LIZAD
	Association ALIS-UNLI depuis le 11 octobre 2019	

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2019

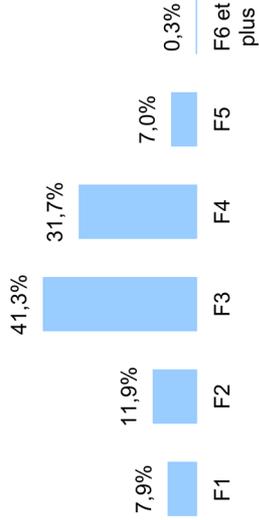
actionnaires	nombre d'actions
Ville de Strasbourg	43 888
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	7 150
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186



Les indicateurs

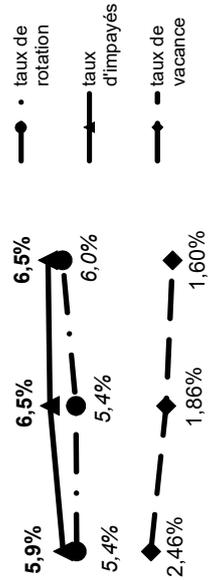
❖ **ACTIVITE** (hors patrimoine Ville)

Répartition 2019 du parc selon la taille des logements



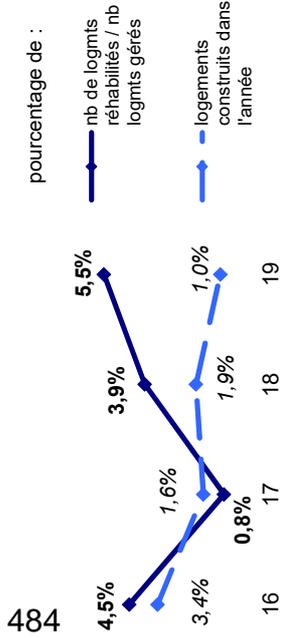
Evolution des principaux indicateurs de gestion

- taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés
- taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittement total théorique
- taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittement total théorique

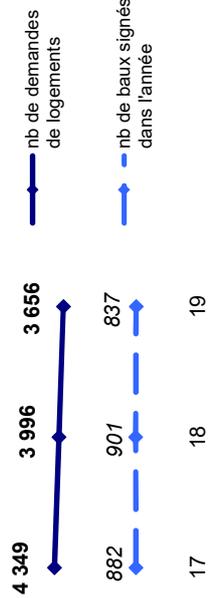


Effort de réhabilitation et de construction

- * nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

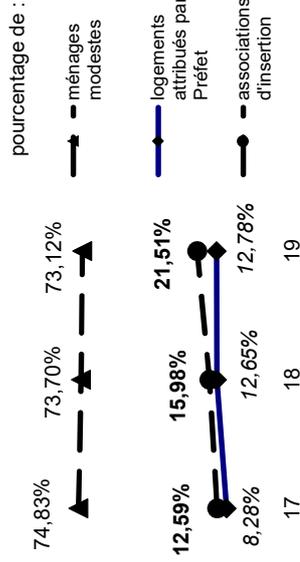


Evolution des demandes départementales de logements et de baux signés



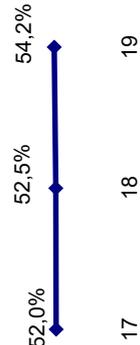
Attribution des logements de l'année

- * le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLAPILU



Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné



Habitation moderne assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEM L Locusem.

En 2019, 121 logements neufs et commerces ont été mis en service .

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2019, 10 272 logements, soit + 0,9% entre 2018 et 2019.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

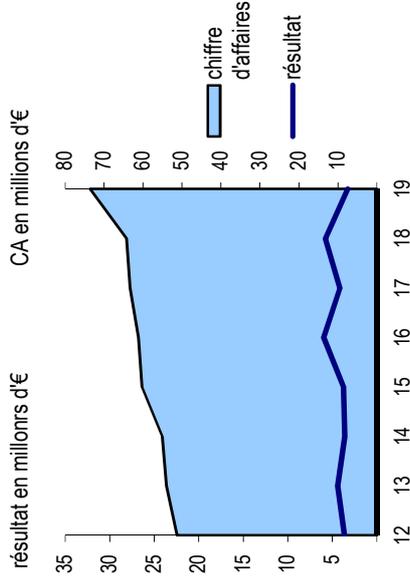
Par ailleurs, la société mène depuis les années 90 une politique volontariste de réhabilitation de son parc.

En 2015, Habitation moderne a créé une SCI avec Cus habit et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg, Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

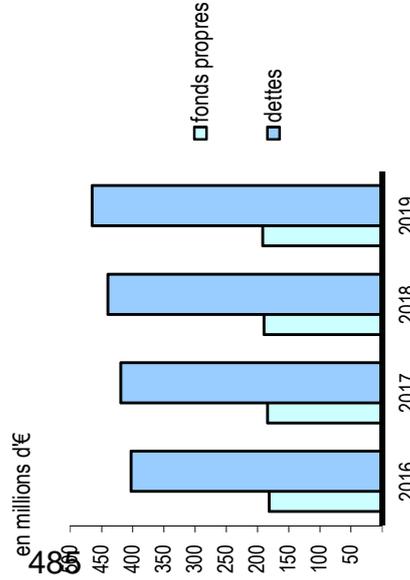
En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45% dans le capital de SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2 M€. Pour autant, l'exercice se traduit par une progression du chiffre d'affaires de 14,4% à 73,5 M€, liée principalement à l'activité de promotion immobilière ainsi qu'à l'augmentation des produits locatifs, et par un résultat net positif de 3,2 M€.

L'activité 2019



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

A fin 2019, 52% du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'III, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et autres quartiers de Strasbourg.

Le développement et la réhabilitation du patrimoine

Concernant le développement, 98 nouveaux logements conventionnés (dont 11 en VEFA) ont été livrés en 2019, une cantine scolaire au Parc des Poteries (1^{ère} VEFA publique) au profit de la Ville de Strasbourg et 23 logements en accession sociale avec la filiale OPIDIA à Fegersheim, pour un coût de 17 M€. Par ailleurs, 446 chantiers de logements et 5 cellules commerciales sont en cours cette année, pour un montant de 72,4 M€.

Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2019, notamment :

- la fin de la rénovation thermique des 90 logements rue Jacobi-Calmette ;
- la poursuite de la rénovation thermique des 367 logements à la Montagne-Verte (90 logements achevés en 2019) ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation des 952 logements du quartier Wihrel (353 logements achevés en 2018, 382 logements livrés en 2019) et des études sur les espaces extérieurs (ESPEX 23) ;
- le démarrage des travaux pour la mise en place d'une Maison Urbaine de Santé à la Cité de l'III.

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 272 logements, dont 88,4% conventionnés, 131 locaux commerciaux et associatifs, 2 860 garages et 1 679 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73% de logements

de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL s'élevé à 54,9%.

56% des locataires ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La gestion locative 2019 se caractérise par l'attribution de 837 logements.

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent toujours d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 1,66% (1,86% en 2018), le taux de perte sur vacance est en diminution; celle-ci est estimée (loyer et charge) à près de 1,08 M€ en 2019 ;
- le taux d'impayés théorique des locataires est stable, il ressort à 6,5 % ;
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 7,8% (contre 6,9% en 2018).

La Direction du patrimoine se compose de 105 personnes, elle comprend notamment une régie de maintenance importante répartie sur 5 secteurs et constituée de tous les corps de métiers, permettant proximité et réactivité sur le terrain. Au 31 décembre, 19 333 interventions ont eu lieu.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

La Ville a procédé à un appel d'offres, auquel l'Eurométropole s'est ajoutée, pour la gestion de son patrimoine : au 31 décembre 2019 : la Sem gère pour le compte des deux collectivités un patrimoine de 654 lots pour la Ville de Strasbourg et 360 lots pour l'Eurométropole, dont au total 568 logements et 167 locaux commerciaux et associatifs.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élevé à 6,9 M€ et à 774 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole. Bien que moins nombreux (17%), les commerces et locaux professionnels représentent près de la moitié du chiffre d'affaires (43%).

Habitation moderne

En contrepartie, les dépenses engagées représentent 1,5 M€ pour la Ville et 0,3 M€ pour l'EMS.

À fin 2019, la vacance représente 44% du patrimoine de l'Eurométropole (ce taux de vacance élevé s'explique par l'importance du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations) et seulement 16% du patrimoine municipal.

Les impayés totalisent 6,2% du chiffre d'affaires sur le patrimoine municipal et 33% sur le patrimoine eurométropolitain.

La société a réalisé des travaux d'entretien courant pour près de 663 K€ sur le patrimoine municipal et 165 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole.

En outre elle gère, au titre d'un second mandat, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 13,6 et 1,9 M€.

Le chiffre d'affaires progresse

Habitation moderne génère en 2019 un chiffre d'affaires de 73,5 M€, en augmentation de 14,4%.

Cette hausse est liée à l'activité de promotion immobilière (7,4 M€) mais aussi à l'augmentation des produits locatifs (1,9 M€ du fait des livraisons de logement 2019 et du plein effet des livraisons 2018).

Il est constitué des loyers pour 49 M€ (+4%), des charges locatives pour 15,6 M€ (stable par rapport à 2018), des recettes de l'activité de promotion immobilière (7,5 M€ à la suite de la livraison de la cantine scolaire des Poteries et des 23 logements livrés à OPIDIA à Fegersheim), et des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal et EMS) pour 1,5 M€.

Les autres produits (5 M€) intègrent notamment les reprises de provision et transferts de charges, les certificats d'énergie et la production immobilisée et stockée.

exercice clos au 31 décembre 2019

La capacité d'autofinancement s'élève à 21,5 M€, elle permet de payer les annuités d'emprunts (14 M€) et de dégager un autofinancement de 7,5 M€.

La trésorerie est en augmentation à 47 M€ ; elle représente environ 7 mois de quittement.

Le total des dettes financières de la société augmente de 24,8 M€ à près de 443 M€, du fait de l'accroissement du parc locatif. L'endettement financier reste très supportable, le montant des annuités d'emprunts représentant 39,6 % du montant des loyers, contre 46,1 % pour la moyenne nationale.

Les perspectives

En 2020, la société a prévu la livraison de 190 logements neufs conventionnés (dont 58 en VEFA), d'une Maison Urbaine de Santé à la Cité de l'III, la fin des travaux de réhabilitation du quartier du Wihrel (217 logements) et de la Montagne Verte (277 logements), le démarrage des travaux de réhabilitation rue Humann (60 logements) et le dépôt du dossier d'agrément de la SAC (Société de coordination) entre Ophéa, Le Foyer Moderne et Habitation Moderne, conformément aux dispositions de la loi ELAN.

Le plan d'investissement 2020-2029 a été actualisé, il prévoit notamment sur 10 ans la livraison de 1 469 logements pour un montant de 210 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 283 logements pour un montant de 103 M€, soit un investissement global de 317 M€ sur 10 ans.

Suite à l'épidémie de Covid-19, une augmentation significative des impayés de loyers et charges a d'ores et déjà été observée entre mars et avril 2020. Tous les chantiers en cours ont dû être suspendus sur la période de confinement, générant des mesures d'immobilisations et donc des surcoûts, ainsi que des retards de réalisation et donc des pertes de loyers en raison des différés de dates de livraisons prévisionnelles.

Ces événements auront un impact sur 2020, le budget révisé en mai table sur un CA de 70 M€ et un résultat de 1 M€.

Les charges d'exploitation augmentent en moyenne de 4,4%, principalement à cause des opérations de promotion immobilière (+1,1 M€, soit + 43%).

Les frais de personnels à 12,7 M€ augmentent de 2 % ; l'accroissement de l'activité et le développement du patrimoine ont nécessité une forte augmentation de l'effectif, mais celui-ci est aujourd'hui stabilisé.

Par ailleurs les frais de gestion non récupérables auprès des locataires ont pu baisser de 8,7 % grâce à la renégociation des primes d'assurances (-552 K€).

Enfin, les dépenses de maintenance courante s'élèvent à 4,1 M€ en forte augmentation du fait d'un rattrapage 2018 et de l'augmentation de la sinistralité.

L'EBE dégagé, qui mesure la performance économique de la société, ressort à 25 M€ contre 23 M€ en 2018. Le taux d'EBE à 34,3 % marque la bonne santé opérationnelle de l'entreprise.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 24,5 M€ (+1,1%). Elles sont relativement stables et intègrent les amortissements des immeubles (21,8 M€) et les provisions (litige, amiante, pensions).

Le résultat financier affiche un déficit (-5,5 M€) lié aux emprunts bancaires ; le résultat exceptionnel s'élève à 3,1 M€ et est principalement constitué des subventions d'investissement et des dégrèvements de taxe foncière (il n'y a pas eu de cession en 2019). Il est en forte baisse du fait des variations importantes des dégrèvements de taxe foncière perçus (0,6 M€ contre 5,7 M€ en 2018).

Au final, le résultat net est en diminution de 5,7 M€ à 3,2 M€ : il reste confortable et dégage une marge nette (résultat/chiffre d'affaires) de 4,4%.

La structure du bilan est saine

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) évolue à la hausse en 2019 à 114,5 M€ (+2,9% par rapport à 2018).

La structure bilancielle est saine, les fonds propres représentant 28% du total bilan.

BILAN			
ACTIF	brut	2019 amort. / prov.	2018 net
Actif immobilisé	864 076 243	272 341 049	576 331 503
Immobilisations incorporelles	20 677 256	2 151 581	15 230 028
Immobilisations corporelles	841 333 462	270 189 468	559 079 344
Immobilisations financières	2 065 525	-	2 022 131
Actif circulant	69 240 613	3 577 616	57 977 692
Stocks	1 977 072	23 652	5 166 472
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	19 590 043	3 553 964	16 742 369
Disponibilités & VMP	47 673 498	-	36 068 851
Comptes de régularisation	636 384	-	594 157
Total	933 953 240	275 918 665	634 903 352
PASSIF	2019	2018	
Capitaux propres	187 246 228	184 184 078	
Capital social	1 500 000	1 500 000	
Primes d'émission, de fusion,...	14 035 185	14 035 185	
Réserves	78 363 172	72 150 440	
Report à nouveau	17 377 690	17 836 922	
Résultat de l'exercice	3 276 594	5 753 499	
Subventions d'investissement	72 693 587	72 908 032	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	-	-	
Provisions pour risques et charges	4 366 580	5 358 807	
Dettes	465 283 377	440 210 646	
Emprunts	442 997 916	418 150 556	
Avances et acomptes	2 520 884	1 226 084	
Dettes	19 764 577	20 834 006	
Comptes de régularisation	1 138 390	5 149 821	
Total	658 034 575	634 903 352	

COMPTE DE RESULTAT		
	2019	2018
Produits d'exploitation	73 546 083	64 275 370
Chiffre d'affaires	-3 164 929	2 748 322
Production stockée	2 587 849	1 072 557
Production immobilisée	52 047	146 250
Subventions d'exploitation	5 268 676	3 691 302
Reprises sur provisions, transferts de charges	343 699	230 937
Autres produits		
Total	78 633 425	72 164 738
Charges d'exploitation		
Achats	5 259 493	3 206 048
Variation de stocks (stock initial-stock final)	103 046	29 031
Services extérieurs	25 015 605	24 931 067
Impôts, taxes et versements assimilés	6 087 134	5 838 716
Charges de personnel	11 434 270	11 206 903
Dotations aux amortissements et provisions	24 285 162	23 871 953
Autres charges	827 625	821 719
Total	73 012 335	69 905 437
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 621 090	2 259 301
Produits financiers	675 654	589 887
Charges financières	6 207 034	5 978 466
RESULTAT FINANCIER	-5 531 380	-5 388 579
Produits exceptionnels	4 347 281	9 427 921
Charges exceptionnelles	1 160 397	494 133
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 186 884	8 933 788
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	51 011
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	3 276 594	5 753 499
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco 2020 ; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :

25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg

Gestionnaire administratif : groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H dont Habitation Moderne est le mandataire

www.locusem.eu

 Raymond HECHT : 06 70 37 53 88/ Claude HADEY : 06 81 16 87 43

Créée le 12 août 1975
Capital : 11 243 772 €

Président : Henri DREYFUS

Directeur général : Bernard MATTER



Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Effectif moyen : 1 Etp (Directeur général)

Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets D2H CFCA

Commissaires aux comptes : Cabinet FCN

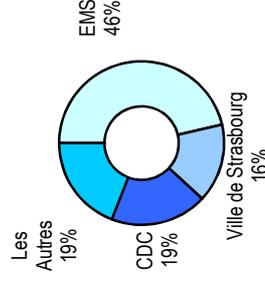
Services référents : Direction économie attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2019)

fonction	personne morale / physique représentée	nom
Président	Ville	Henri DREYFUS
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Mathieu CAHN, Jean-Baptiste GERNET, Jean-Baptiste MATHIEU, Serge OEHLER, Thibaud PHILIPPS, Pierre SCHWARTZ
	Ville	Jean WERLEN (depuis le 29 octobre 2019) et Catherine TRAUTMANN
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Philippe SCHMUTZ
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Olivier VIMARD
	OPHEA	Jean-Bernard DAMBIER
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	Banque Populaire	Aimé ADDED
	Crédit Coopératif	Sébastien GRUN
Censeur	SOFIDAL - ES	Bernard KEMPF

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2019)

actionnaires	nbre d'actions	% détention
Eurométropole de Strasbourg	643.623	46,37
Ville de Strasbourg	215.743	15,54
Caisse des dépôts et consignations	263.374	18,97
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	4,28
Caisse d'Épargne Grand Est	57.455	4,14
Europe	53.807	3,88
OPHEA	53.806	3,88
Habitation Moderne	28.397	2,05
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	12.354	0,89
Crédit Coopératif	100	0,01
SOFIDAL – ES		
Total	1.388.120	100%



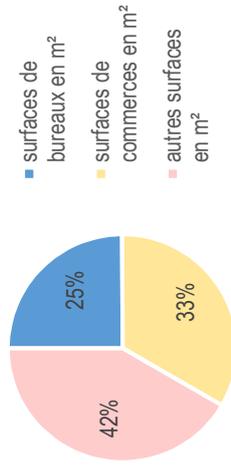
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Forme juridique	% de Capital détenu	Capital Social nominal
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €
Kaléidoscope immobilière	S.A.S	51,00	1 500 000 €

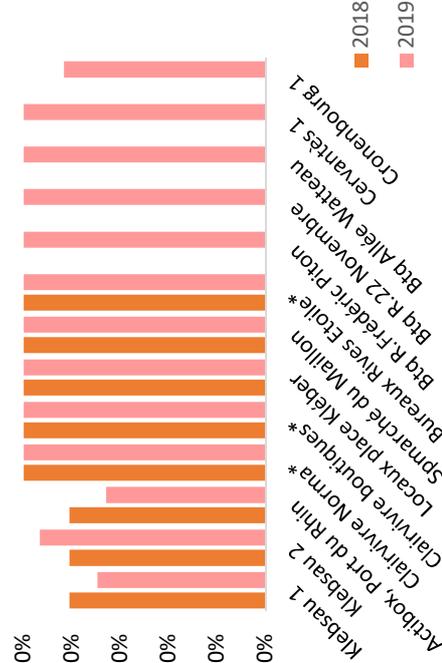
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

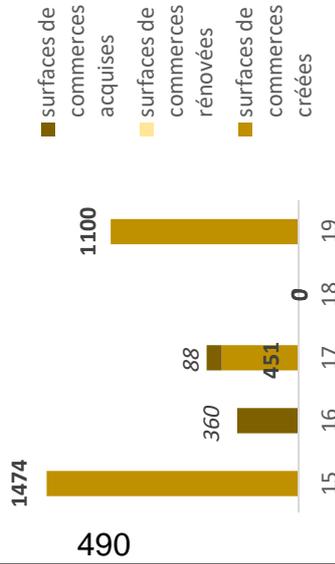
Répartition du patrimoine de la société en 2019



Taux d'occupation



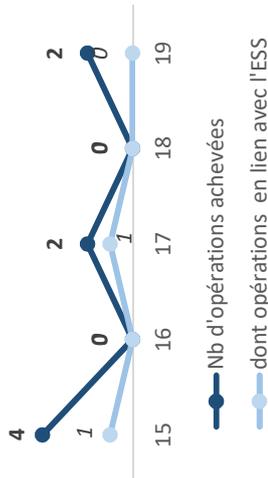
Évolution des surfaces de commerces



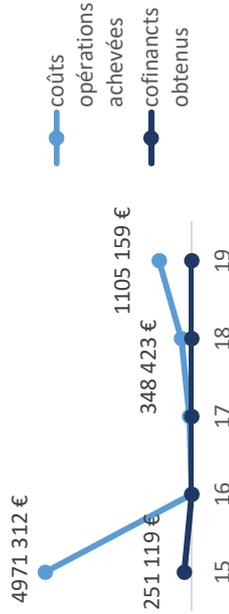
Évolution des autres surfaces



Nb d'opérations finalisées dans l'année



Montant des opérations achevées



La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1^{er} janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Par commission d'appel d'offre du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1^{er} janvier 2019. Le siège social a été transféré rue de Lausanne au 1^{er} avril 2018 afin de mutualiser les services avec la Sem Habitation Moderne, devenue nouveau mandataire de Locusem.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié.

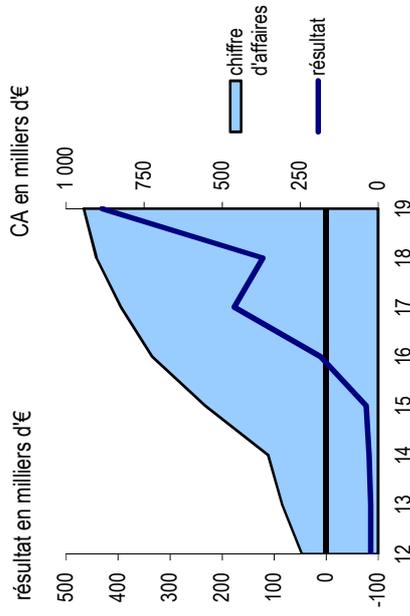
En 2016, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 3,6 M€ en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2016-2020.

Au cours de l'année 2019, l'opération VEFA Cronenbourg n°1 a été mise en exploitation en juin et la société a cédé deux lots du programme Klebsau 1. Ces deux opérations dégageant des plus-values.

Locusem a poursuivi la mise en œuvre des projets immobiliers identifiés dans le plan d'affaires actualisé au cours de la période 2019. Dans ce cadre les livraisons des opérations neuves se sont poursuivies au cours du deuxième semestre 2019 (Haute-pierre Bérénice Racine).

Le chiffre d'affaires progresse grâce à la mise en exploitation de l'opération Cronenbourg en juin 2019,

des refacturations de taxes foncières et des régularisations annuelles de charges locatives ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 431 K€.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

401

Une évolution en ligne avec le plan d'affaires

Le projet de recapitalisation de 2016 vient reconnaître et confirmer la SEM en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permet de réaliser de nouvelles opérations. Il avait également permis l'entrée dans le capital de nouveaux actionnaires : Ophéa, et Habitation Moderne.

Le plan d'affaires réactualisé en 2017 a été confirmé lors du comité d'investissement du 8 février 2018 ; il prévoit la réalisation d'environ 12 000 m² de surface sur 5 grosses opérations à destination des artisans, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des opérateurs classiques, des commerces et services dans les quartiers prioritaires et du numérique, notamment à destination des très petites entreprises et des PME.

Le montant total des futurs investissements est estimé à environ 22,6 M€.

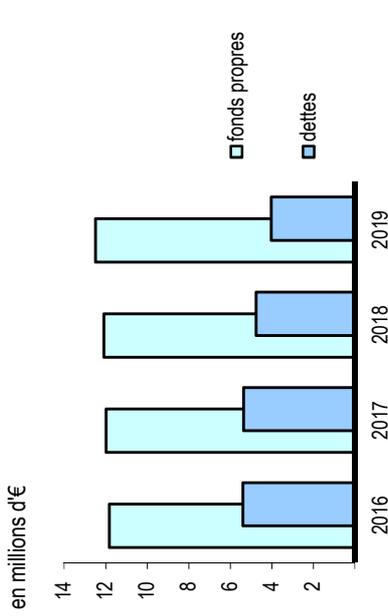
Les opérations en cours se poursuivent...

L'année 2019 est marquée par la mise en exploitation de l'opération Cronenbourg, la cession du lot de 197m² dédié à la pharmacie en décembre 2019 (plus-value de 74 K€) et de deux lots du programme Klebsau 1 (plus-value de 190 K€).

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 17 414 m² pour un prix de revient total de 10,9 M€ financé à hauteur de 4,3 M€ par des fonds propres et 6,7 M€ par emprunt.

Un audit de la CDC sur l'évaluation de ces biens fait apparaître une valeur réelle patrimoniale de 14 M€ ;

En 2019, sont en exploitation :



Évolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (4 locaux d'activité dont 2 vendus en 2019), acquis en juin 2012 à Alsabail (1 460 m²) ; cette opération souffre d'une dynamique de commercialisation difficile (69,4% d'occupation) liée à la taille trop importante de certains lots et d'un taux d'impayés important (18 %) ; dans ce contexte, la société a acté en 2019 la cession de plusieurs lots ;
- l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules activités artisanales-1 984 m²). À noter que l'hôtel d'entreprises Klebsau 2, qui accueille des cellules d'activités artisanales, situé au sein du même parc d'activités d'entreprises de la Klebsau dans un bâtiment distinct, a bénéficié, au titre du SIEG (Service d'intérêt économique et général) de 600 K€ de subventions publiques réparties comme suit : 500 K€ du FEDER, 50 K€ de l'EMS et 50 K€ de la Chambre des métiers d'Alsace. Le taux d'occupation atteint sur cette opération 93,2 % avec un taux d'impayés de 5 % ;
- les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 65,8 % et un taux d'impayé insignifiant ;
- des locaux apportés par Habitation Moderne (2 boutiques) et par la Ville de Strasbourg (2 boutiques) ;
- la mise en exploitation de 3 lots de l'opération Cervantès et de 6 lots de l'opération Cronenbourg ;
- le commerce place Kléber (848 m²) apporté par la Ville ;
- le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- l'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- la plateforme de bureaux de Rive Etoilé loué à Alsace Digital.

Sur ces 4 dernières opérations le taux d'occupation moyen 2019 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.

Au total, ces opérations concernent 17 414 m² de surfaces destinées aux entreprises (dont 57% dans les quartiers sensibles de l'Eurométropole de Strasbourg) et accueillent 79 entreprises pour 247 emplois.

Courant 2019, il a été décidé de réaliser deux opérations en co-investissement pour un total de 5 986m² et un prix de revient de 10,9M€ :

- le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine (livraison en novembre 2019) ;
- la Coop KaleídosCoop dont la filiale immobilière sera constituée en février 2020 pour une livraison du chantier prévue mi 2021.

...Le plan d'affaires confirmé en 2018 se poursuit

Les autres opérations qui ont fait l'objet d'un début de montage en 2019 l'ont été dans le cadre du plan d'affaires 2016-2020, et ont été confirmées au Comité d'investissement.

Elles concernent, outre les biens apportés dans le cadre de la recapitalisation, les opérations de bureaux à Hautepierre (Duval Racine Bérénice, 3 200 m²), à la Coop (KaléídosCoop, 3 000 m²) et à Hautepierre (Cervantès 2, 650 m²).

Par ailleurs, d'autres opérations sont à l'étude, notamment :

- opération Mission Locale à Bischheim ;
- opération EMMAUS ;
- opération Kléber route de Hochfelden ;
- opération CITIZ rue Saint Michel ;
- opérations NPNRU (Nouveau Programme National de Renovation Urbaine) : La Poste Clairvivre et supermarché Marchalhof.

Le coût des opérations inscrites au plan d'affaires prévisionnel s'élève à environ 22,6 M€ financées à hauteur de 5,9 M€ par fonds propres, 2,9 M€ par le co-

investissement, 12,4 M€ par emprunt et 1,4 M€ via des subventions FEDER.

Elles devraient s'étaler jusqu'en 2022.

L'équilibre de l'exploitation se conforte

L'exercice 2019 se solde par un résultat positif de 431 K€, contre 122 K€ en 2018.

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 944 K€, en hausse de 4,6% par rapport à 2018.

Cette progression s'explique par la mise en exploitation de l'opération Cronenbourg en juin 2019, et par des refacturations de taxes foncières et des régularisations de charges locatives.

Les charges d'exploitation baissent de 4,5%, elles s'élèvent à 823 K€ en 2019 et sont notamment constituées des charges externes (290 K€), dont la rémunération des honoraires de gestion de la Sem, les charges locatives et frais généraux.

Les charges de personnel (rémunération du Directeur général) représentent 4% des charges d'exploitation.

Les dotations aux amortissements sont en augmentation et s'élèvent à 368 K€, elles concernent les locaux en exploitation de la société.

La société a par ailleurs provisionné la somme de 9,7 K€ pour créances douteuses relatives aux opérations Klebsau 1, Klebsau 2, et Actibox.

Au total, le résultat d'exploitation est positif à 200 K€ contre 121 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à -42 K€ contre -39 K€ en 2018 du fait des frais financiers liés aux emprunts.

Le résultat exceptionnel (274 K€) comprend une plus value nette de 264 K€ réalisée sur la cession de 3 lots (Klebsau 1 vente de 2 lots / Cronenbourg 1 : cession d'un lot pharmacie).

Au final, le résultat net est positif à hauteur de 431 K€.

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau, celui devient positif pour la 1^{ère} fois à 298 K€.

Les capitaux propres restent stables à 12,5 M€ contre 12 M€ en 2018.

L'endettement à moyen et long terme de la Sem reste stable et s'élève à près de 3,2 M€.

La trésorerie, à hauteur de 4,5 M€, est en baisse (-0,6 M€) du fait de l'autofinancement.

Perspectives

Compte tenu des délais de montage d'opération et de leur niveau de complexité, les livraisons des opérations neuves du plan d'affaires 2016-2020 devraient s'étaler jusqu'en 2022 (attendus en 2021 : Cervantès 2 et KaléídosCoop).

L'opération Wagenhaus doit à nouveau être présentée au Conseil d'Administration pour définir les nouvelles orientations de cette opération.

La crise sanitaire COVID-19 intervenue au mois de mars 2020 est venue brutalement perturber cette phase de développement en raison du confinement généralisé et par voie de conséquence de la mise à l'arrêt pur et simple ou d'un ralentissement notable des activités des locataires de la société.

Les demandes d'exonération de loyer par les TPE sont en cours de traitement mais ne devraient affecter significativement la situation financière de la Sem.

Locusem arrive en terminaison du plan d'affaire n°2 et souhaite initier de nouveaux projets en cohérence avec les politiques de la Ville et de l'Eurométropole.

Il est envisagé pour cela de recapitaliser Locusem à hauteur de 4 M€ (3M€ pour les collectivités et 1 M€ pour la CDC) afin pouvoir réaliser des investissements sur le territoire à hauteur de 16 M€.

BILAN			
ACTIF	2019	2018	
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	12 235 322	1 650 137	10 585 185
Immobilisations incorporelles	11 863	10 971	892
Immobilisations corporelles	10 958 520	1 639 166	9 319 354
Immobilisations financières	1 264 939	-	1 264 939
Actif circulant	6 055 316	20 068	6 035 248
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	15 995
Clients & créances	1 502 598	20 068	1 482 530
Disponibilités & VMP	4 552 718	-	4 552 718
Comptes de régularisation	12 891	-	12 891
Total	18 303 529	1 670 205	16 633 324
PASSIF	2019	2018	
Capitaux propres	12 489 109	12 076 640	
Capital social	11 243 772	11 243 772	
Primes d'émission, de fusion,...	410 668	410 668	
Réserves	23 088	23 088	
Report à nouveau	-133 701	-255 612	
Résultat de l'exercice	431 219	121 911	
Subventions d'investissement	514 063	532 813	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	-	-	
Provisions pour risques et charges	-	11 000	
Dettes	4 031 089	4 751 662	
Emprunts	3 457 323	3 735 334	
Avances et acomptes	-	-	
Dettes	573 766	1 016 328	
Comptes de régularisation	113 126	101 823	
Total	16 633 324	16 941 125	

COMPTE DE RESULTAT		
	2019	2018
Produits d'exploitation	944 018	902 574
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	77 525	75 773
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 574	5 448
Autres produits	-	-
Total	1 023 117	983 795
Charges d'exploitation	-	-
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	290 057	327 042
Impôts, taxes et versements assimilés	104 304	114 789
Charges de personnel	32 576	30 993
Dotations aux amortissements et provisions	377 298	363 573
Autres charges	19 218	26 146
Total	823 453	862 543
RESULTAT D'EXPLOITATION	199 664	121 252
Produits financiers	20 271	19 747
Charges financières	62 366	58 846
RESULTAT FINANCIER	-42 095	-39 099
Produits exceptionnels	905 088	304 327
Charges exceptionnelles	631 438	264 569
RESULTAT EXCEPTIONNEL	273 650	39 758
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	431 219	121 911

résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Strasbourg et 114 communes alentours

Activité :

Distribution publique de gaz.

Objectifs :

- conquérir de nouveaux territoires et de nouveaux clients pour améliorer la performance économique de l'entreprise,
- diversifier l'activité, participer à la transition énergétique du territoire et proposer aux clients des prestations à forte valeur ajoutée.

Avec la cession de sa filiale Enérest au 1^{er} avril 2012 au Groupe ES, R-GDS est devenu le premier énergéticien de France à se séparer de son activité de commercialisation d'énergie.

Principales réalisations :

Depuis 1914, Gaz de Strasbourg, renommé Réseau GDS, puis R-GDS assure l'activité de distribution publique de gaz sur Strasbourg et les communes environnantes.

R-GDS participe à la création du Pôle de l'Énergie Publique de Strasbourg, composé de la société mère et de ses filiales, dont les objets sociaux sont l'extension et le renouvellement du réseau de gaz, l'exploitation de réseaux de chaleur urbain, la production de biométhane issu de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, l'exploitation d'unités de production et de valorisation de gaz renouvelable (syngaz, hydrogène, CO²) et d'autres énergies renouvelables locales, ainsi que la réalisation d'études et de prestations sur le secteur de l'efficacité énergétique (rénovation thermique de bâtiments publics et du grand tertiaire).

La Sem est par ailleurs le premier énergéticien français et la première entreprise alsacienne à avoir certifié sa démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (certification « Carbon Progress »).

R-GDS

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 place des Halles
67082 Strasbourg cedex
☎ 03 88 79 57 00
<https://r-gds.fr>

Créée le 26 février 1914
Capital : 9 778 000 €

Président : Christel KOHLER
Directeur général : Martine MACK

Objet social : exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 224 Etp hors filiales

Commissaires aux comptes :
- Cabinet MAZARS
- Angel BRICOLA

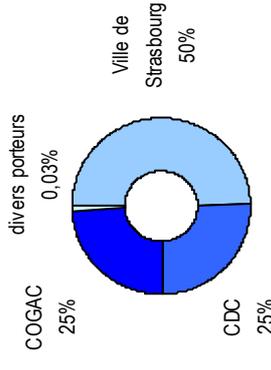
Service référent : Direction de Mission TERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 1^{er} janvier 2020

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Christel KOHLER
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Alain JUND, François LOOS, Mickaël SCHMIDT et Michèle SEILER
	ENGIE-COGAC SA	Jean François CARPENTIER (depuis le 1/01/20), Christophe DESESSARD
	CDC	Alexandre SCHNELL (depuis le 4/12/19), Brice LAINE
Représentants du personnel		Maxime COVA, Estelle ORTS, Laura PAULIN et Philippe TIEL

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Ville de Strasbourg	12 238
CDC	6 113
COGAC	6 085
Divers porteurs	9
total	24 445



FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social nominal
REN R	SAS	100%	15 000 000 €
Gaz de Barr	SARL	49%	3 000 000 €
Vialis	SA	9,9%	20 000 000 €
Biogénère	SAS	60%	50 000 €
RCUA	SAS	51%	12 493 000 €
RCUE	SAS	49%	34 674 500 €
ENERD2	SAS	35%	2 000 000 €

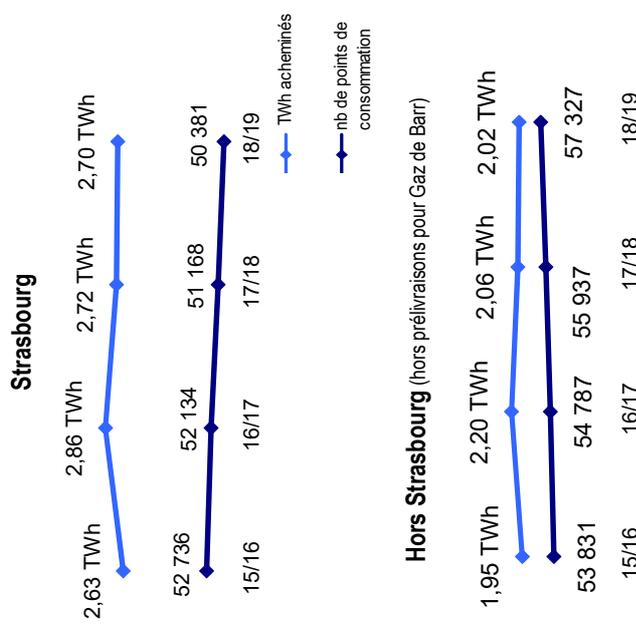
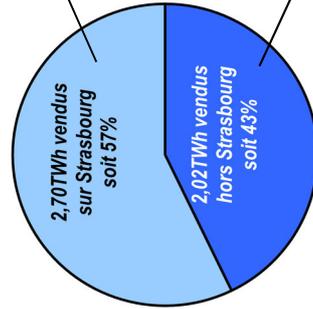
RCUA détient 100 % de la SAS Eco2Wacken au capital de 2 M€, 100 % de la SA GIE au capital de 200 K€, 50,5 % de la SAS Réseau de chaleur Strasbourg Infrastructures au capital de 50 K€ (qui détient elle-même 100 % de la SAS Chaleur Hautepierre au capital de 100 K€), 49 % de Réseau de chaleur Strasbourg Exploitation (au capital de 100 K€ et 49 % de la SAS Réseau sud alsace exploitation à Sausheim au capital de 50 K€).
REN R détient 85% de la SAS R-Hynoca au capital de 100K€.

Les indicateurs

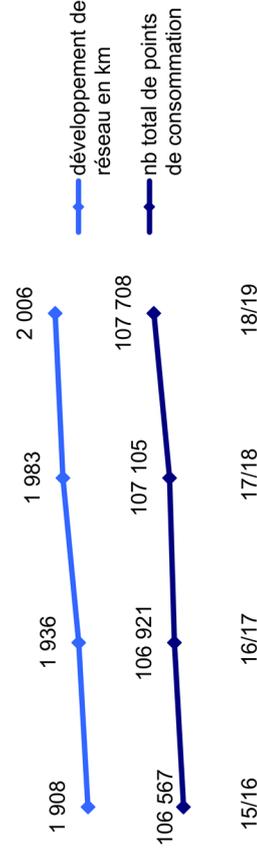
❖ ACTIVITE

Evolution des quantités acheminées et du nombre de points de consommation

Répartition des quantités acheminées en 2018/2019



Développement du réseau en km et des points de consommation



Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis la cession de la filiale de commercialisation en 2012, la Sem souhaite se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable.

Réseau GDS a ainsi créé en 2014 avec son partenaire EBM Thermique, deux sociétés Réseaux de chaleur urbains d'Alsace (RCUA) et Réseaux de chaleur urbains de l'Est (RCUE), ayant pour objet la production et la distribution de chaleur.

Par ailleurs, Biogénère a été créée en novembre 2013 afin de réaliser le projet d'injection de biométhane issu de la station d'épuration dans le réseau de gaz.

En février 2015 a été créée avec la SERS et la CDC une filiale EnerD2 dédiée à l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du grand tertiaire et aux contrats de performance énergétique.

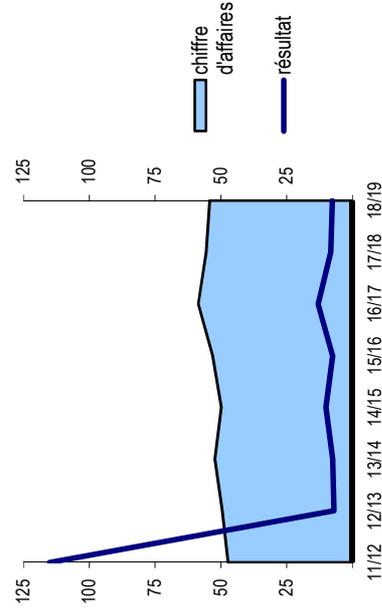
Enfin, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de Plan Climat Air Énergie Territorial, R-ENR, une filiale de R-GDS, est créée en 2017 afin de permettre aux territoires de valoriser leurs ressources renouvelables locales (biométhane, géothermie profonde, production et valorisation de gaz renouvelable, syngaz, hydrogène, CO², etc.).

Au cours de l'exercice 2018-2019 R-CUA a pris une participation de 49 % dans la SAS Réseaux sud alsace exploitation, qui exploite les réseaux de chaleur de Rixheim et Riedisheim, et R-ENR a créé R-Hynoca dont l'objet est la conception le financement et l'exploitation d'unité de production et de valorisation de gaz industriels renouvelables.

Après l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, et une diminution des quantités acheminées, 2019 a

résultat en millions d'€

CA en millions d'€

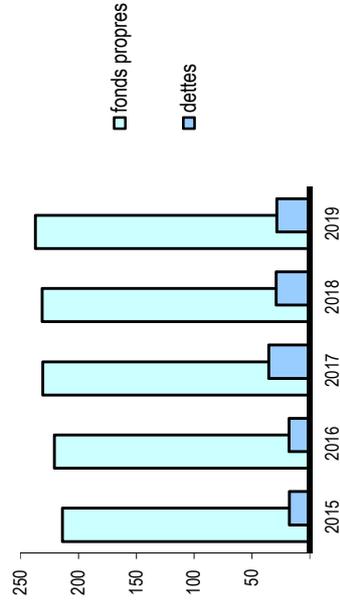


Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

Le résultat net de l'exercice 2011/2012 d'un montant d'environ 115 millions d'euros, a permis la distribution d'un dividende exceptionnel correspondant à la plus-value de cession des titres Enérest.



en millions d'€



Evolution des fonds propres et dettes inscrits au bilan

Les fonds propres sont constitués par du capital social, des réserves, du résultat non distribué et des quasi-fonds-propres.

été le premier exercice impacté pleinement par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation.

L'activité génère un chiffre d'affaires de 54,2 M€, en baisse de 2,4 %, et un résultat net de 7,7 M€ contre 8,2 M€ l'exercice précédent.

L'activité 2018/2019

Au 30 septembre 2019, R-GDS exploitait 2 006 kilomètres de canalisations, contre 1 983 un an plus tôt.

Le réseau continue de se développer

Avec les extensions de réseau, ce sont près de 44 km de canalisations nouvelles qui ont été posées (contre 47 km l'exercice précédent) et 146 branchements neufs (contre 350 l'exercice précédent).

Le choix du gaz naturel reste ainsi un choix énergétique environnemental pertinent pour la desserte de nouveaux bâtiments et la meilleure solution technico économique pour prétendre au label BBC.

La communication active menée en ce sens par R-GDS et les partenariats que la Sem a développés continuent de porter leurs fruits.

Le volume global de gaz acheminé baisse sensiblement

Le volume de gaz naturel acheminé baisse de 0,9%, principalement du fait de la douceur climatique (1517,1 DJU sur la période de chauffe 2018-2019, contre 1557,8 sur la période 2017-2018).

Au total, 3,9 TWh ont été acheminés en 2018/2019 contre 4,0 TWh en 2017/2018.

Le renouvellement des compteurs se poursuit

R-GDS continue le renouvellement des compteurs domestiques de 20 ans ou plus : 5 135 compteurs de gaz à membrane ont été déposés et remplacés par des

exercice du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, compteurs neufs au cours de l'exercice 2018/2019, contre 4 704 au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, les opérations de contrôle ont concerné 991 installations collectives correspondant à 6 956 logements situés dans l'ensemble des concessions de R-GDS.

L'investissement est important

Le montant de la production immobilisée s'élève à 10,2 M€ contre 10,6 M€ en 2017/2018, elle concerne pour l'essentiel la réalisation d'éléments du réseau de distribution du gaz.

De même, le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 6,5 M€, contre 5,6 M€ en 2017-2018.

L'évolution du tarif de la distribution

L'exercice 2018/2019 est une année à nouveau impactée par une baisse de la grille tarifaire.

Le tarif d'ATDR 5, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018, a entraîné une forte baisse de la grille tarifaire de 11,96% sur l'exercice 2017/2018 poursuivi par une nouvelle baisse tarifaire au 1^{er} juillet 2019 de 0,39%. Cependant, la réalisation des projets de diversification (géothermie, biométhane, optimisation énergétique, syngaz, hydrogène, CO₂, ...) n'est pas impactée.

La stratégie d'entreprise

En 2019, R-GDS se positionne encore plus comme un acteur et un moteur de la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La saison 2018-2019 a été marquée par plusieurs temps forts démontrant la stratégie du Pôle avec notamment :

- la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel avec un total de 115 communes concédantes ;
- la montée en puissance de RCUA et RCUE qui exploient 11 réseaux de chaleur ;

R-GDS

- la prise de participation de 49 % dans RSAE, concessionnaire des réseaux de chaleur urbain de Rixheim et de Riedisheim ;
- le développement des activités supportant les projets en énergies renouvelables (biométhane, hydrogène renouvelable à partir de thermolyse de biomasse etc.) à travers R-ENR et R-Hynoca.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, R-GDS s'affirme au travers d'une politique visant à amener la transition énergétique du territoire ; les ambitions de la Sem s'articulent ainsi autour de cinq axes :

- créer une dynamique territoriale de l'énergie ;
- créer une valeur ajoutée pérenne basée sur l'amélioration continue ;
- être une entreprise responsable à l'égard du territoire ;
- donner l'exemple et agir pour une énergie durable ;
- donner du sens au collectif pour relever les défis.

Le chiffre d'affaires de R-GDS baisse de 2,4 %

Le chiffre d'affaires de la Sem s'élève à 54 M€, il est composé à 89,9% du produit de l'acheminement du gaz.

Il diminue de 2,4% par rapport à la saison précédente en raison d'un double effet : prix (diminution des tarifs d'ATRD à compter du 1^{er} juillet 2018), partiellement compensé par le chiffre d'affaires d'un important chantier de préservation d'un réseau de chaleur (comptabilisé « à l'achèvement » en 2018/2019).

Le résultat net s'élève à 7,7 M€

La valeur ajoutée de l'entreprise est en baisse de 9,5% en liaison avec la diminution du chiffre d'affaires d'acheminement de gaz.

Les charges de personnel s'élèvent à 15,7 M€ ; elles sont en baisse de 578 K€ du fait d'une baisse des charges sociales par rapport à l'exercice précédent.

La rentabilité de la Sem est stable : l'EBE a été maîtrisé autour de 30,2 M€.

exercice du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
passé au titre des plus-values de cession de titres de participation.

La capacité d'autofinancement de la Sem est importante, elle ressort à 24,4 M€ contre 22,7 M€ en 2017/2018.

La dette bancaire, peu élevée à 6,7 M€, baisse légèrement.

5,4 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires au titre de l'exercice, dont 1,9 M€ à la Ville de Strasbourg.

Le montant des capitaux propres s'élève à 64 M€, celui des autres fonds propres liés aux comptes de concession à 118 M€.

Les perspectives

L'exercice 2019/2020 sera marqué par la poursuite et l'intensification d'actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS : innovation en termes de gaz « vert » tel que l'hydrogène, développement des points de consommation actifs avec la fin annoncée du fioul, mais aussi la transformation numérique en termes de gestion des données ou développement des outils clients et efficacité des agents.

R-GDS continue d'investir afin de développer et densifier le réseau de gaz naturel et de développer le nombre de clients raccordés mais aussi de développer les infrastructures énergétiques de demain, d'agir sur la performance énergétique des bâtiments et de développer localement les énergies renouvelables. Enfin, un important travail d'harmonisation des différents contrats de concession reste à engager.

L'exercice 2019 devrait être marqué par la baisse des quantités livrées suite à la douceur climatique et le chiffre d'affaires prévisionnel s'élève à 48,2 M€ ; malgré les effets de la crise sanitaire sur les retards et les surcoûts des chantiers, l'entreprise devrait dégager un résultat net consécutif de 4,55 M€.

Le montant des redevances de concession versées aux collectivités est au global de 1,43 M€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 13,9 M€ contre 16,6 M€ (-16,1%) en conséquence des éléments déjà évoqués et d'une baisse des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation, très partiellement compensée par l'augmentation de la dotation aux amortissements économiques et de caducité (+1,6%) résultant de la croissance du réseau de distribution du gaz.

Le résultat financier ressort à 2,1 M€ contre -1,2 M€ l'an passé. Cette hausse provient principalement de l'augmentation des produits financiers liés aux dividendes remontés des filiales, et de la baisse des charges financières (la provision pour dépréciation enregistrée sur titres de participation de 3 M€ enregistrée lors de l'exercice précédent n'a pas été reconduite).

Enfin, le résultat exceptionnel s'élève à -2,2 M€ contre -2,5 M€ en 2017/2018 ; il est essentiellement constitué de reprises sur les provisions pour risques et charges et réglementées, et d'une dotation aux provisions liée au changement du taux d'actualisation des engagements sociaux.

À noter que l'impôt sur les sociétés est en forte hausse du fait de la fin des opérations d'externalisation des engagements sociaux, exonérés.

Au final, le résultat net s'établit à 7,7 M€ en baisse de 0,5 M€ (-6,8%) par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires consolidé Mère-filiales s'élève à 84,5 M€, l'activité consolidée dégage un résultat d'exploitation de 12 M€ et un résultat net groupe de 9,0 M€.

Le montant des capitaux propres consolidés s'élève à 96,5 M€.

Une Sem en bonne santé financière

Les disponibilités sont passées de 46,2 M€ à 55,5 M€ en 2019 soit une hausse de 9,3 M€, notamment du fait de la non récurrence des dividendes exceptionnels versés l'an

BILAN			
ACTIF	brut	2018/2019 amort. / prov.	2017/2018 net
Actif immobilisé	398 845 962	203 401 805	198 972 057
Immobilisations incorporelles	6 958 872	5 481 642	1 651 011
Immobilisations corporelles	349 339 390	194 920 163	157 773 947
Immobilisations financières	42 547 700	3 000 000	39 547 099
Actif circulant	70 370 327	367 127	63 906 616
Stocks	2 021 437	348 311	2 960 183
Avances et acomptes	11 937	-	4 002
Clients & créances	26 591 335	18 816	23 683 411
Disponibilités & VMP	41 745 618	-	37 259 020
Comptes de régularisation	471 572	-	505 441
Total	469 687 861	203 768 932	263 384 114
PASSIF			
Capitaux propres	182 416 017	182 416 017	181 063 581
Capital social	9 778 000	9 778 000	9 778 000
Primes d'émission, de fusion,...	87 435	87 435	87 435
Réserves	44 789 026	44 789 026	41 952 551
Report à nouveau	488 900	488 900	488 900
Résultat de l'exercice	7 678 195	7 678 195	8 241 509
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	119 594 461	119 594 461	120 515 186
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques et charges	54 884 596	54 884 596	50 351 768
Dettes	28 526 006	28 526 006	29 215 574
Emprunts	6 742 458	6 742 458	7 042 991
Avances et acomptes	12 393	12 393	23 090
Dettes	21 771 155	21 771 155	22 149 493
Comptes de régularisation	92 310	92 310	2 753 191
Total	265 918 929	265 918 929	263 384 114

COMPTE DE RESULTAT		
	2018/2019	2017/2018
Produits d'exploitation	54 247 806	55 603 214
Chiffre d'affaires	-1 521 615	384 518
Production stockée	10 187 263	10 662 586
Production immobilisée	-	-33
Subventions d'exploitation	1 084 200	506 934
Reprises sur provisions, transferts de charges	452 154	468 216
Autres produits	64 449 808	67 625 435
Total	64 449 808	67 625 435
Charges d'exploitation	1 738 393	1 522 160
Achats	-240 097	213 875
Variation de stocks (stock initial-stock final)	13 976 482	12 473 996
Services extérieurs	1 683 320	1 765 942
Impôts, taxes et versements assimilés	15 695 338	16 273 373
Charges de personnel	15 140 306	16 690 251
Dotations aux amortissements et provisions	2 500 187	2 060 401
Autres charges	50 493 929	50 999 998
Total	13 955 879	16 625 437
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 493 929	50 999 998
Produits financiers	2 135 390	1 809 108
Charges financières	25 415	3 014 878
RESULTAT FINANCIER	2 109 975	-1 205 770
Produits exceptionnels	1 228 445	8 739 118
Charges exceptionnelles	3 384 218	11 273 118
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 155 773	-2 534 000
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 898 383	2 154 568
Impôts sur les sociétés	4 333 503	2 489 590
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	7 678 195	8 241 509
résultats (ex ploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg.

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare ».

Objectifs :

- 50 trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.

SAMINS

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 24 24 📠 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

Président : Serge OEHLER
Directeur général: Stéphane BABILLOTTE

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 10 Etp

Commissaire aux comptes : Mazars

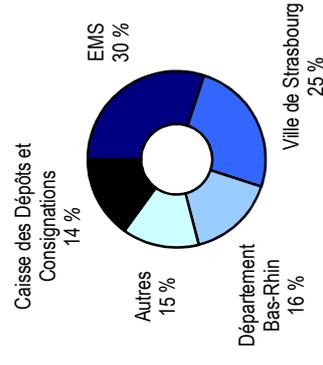
Service référent : Direction économie attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Serge OEHLER
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Françoise BUFFET, Jean-Jacques GSELL
	Eurométropole	Michael SCHMIDT, Thierry SCHAAAL, Christel KOHLER
	Conseil général du Bas-Rhin	Yves LE TALLEC
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce	René TOURETTE
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	CRCA (Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace)	M. DUTOT
	Syndicat des Hôteliers restaurateurs et débiteurs de Strasbourg	M LORENTZ (remplacé par Mme GUIGNIER)

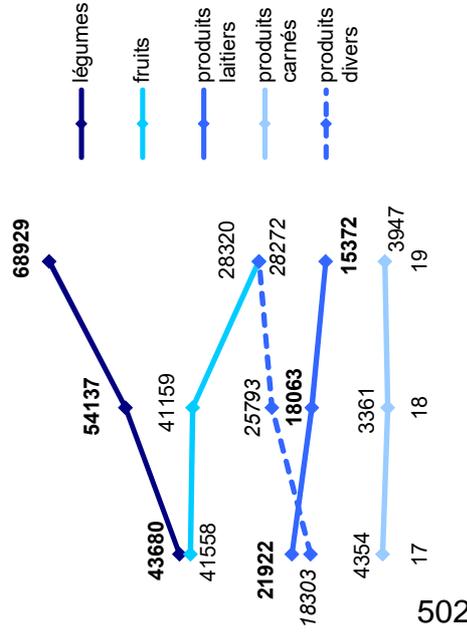
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole	2 106
Ville de Strasbourg	1 727
Département du Bas-Rhin	1101
Caisse des dépôts et consignations	1000
CRCA	435
Syndicat des hôteliers restaurateurs et débiteurs de Strasbourg	200
Chambre d'agriculture	200
Chambre de commerce	200
total	6 969

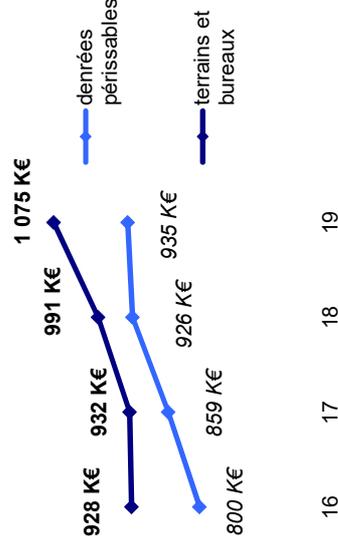


Les indicateurs

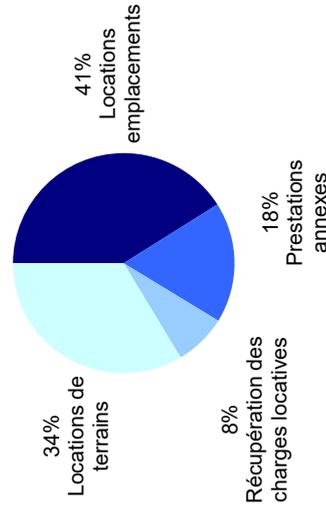
Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur



Évolution des recettes de location par type

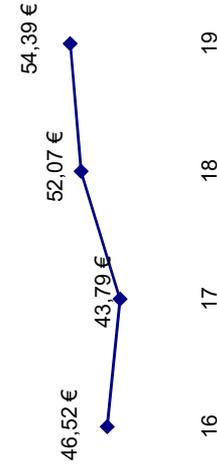


Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité



❖ INDICATEUR FINANCIER

Évolution de la recette moyenne par m² loué



Créés par voie législative en 1953, les 18 Marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter. Le sens de cette mesure était d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la Samins, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Auchan, Promocash, Pomona, Sapam, Fruidor, Frobeurest), qui occupent au total 49 529 m².

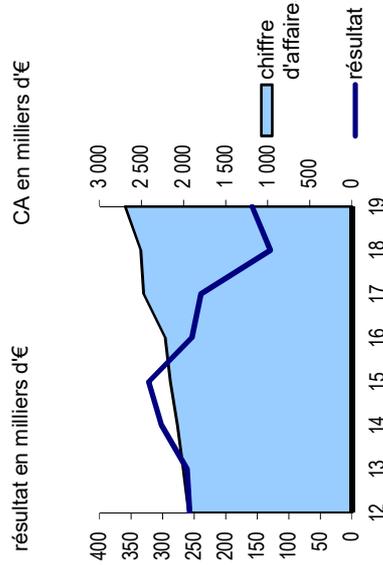
Cette activité immobilière représente aujourd'hui 85,5% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses (maintenance des réseaux et infrastructures, gardiennage, enlèvements de 1 500 tonnes de déchets, concession de la brasserie, etc.).

Un avenant n°2 à la convention du MIN est venu acter en 2019 l'échéance du contrat avec l'Eurométropole et garantir à hauteur de 50 % les emprunts souscrits par la SEM (3,4 M€) dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2021 qui s'élève au total à 4 M€. Le projet comprend notamment une rénovation de l'éclairage, des façades et de la voirie, la démolition, la rénovation et l'aménagement des bâtiments AUCHAN, ainsi que le réaménagement des bâtiments FRUIDOR et FROBEUREST.

Environ 144 840 tonnes par an de produits frais à destination de l'agglomération strasbourgeoise et de toute l'Alsace transitent par le Marché de Gros.

2019 est une bonne année en termes d'activité malgré la diminution de la production fruitière sur les mois d'été expliquée par la canicule (-45%) et les perturbations liées aux mouvements sociaux qui ont touché le pays en novembre, notamment dans les transports.

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 694 K€ en 2019 contre 2 509 K€ en 2018. Le bénéfice net s'élève à 188 K€, en hausse de 45,5% par rapport à 2018.



Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

L'activité 2019

Les tonnages réceptionnés en hausse

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en légère hausse en 2019 à 144 840 tonnes (+1,6% par rapport à 2018). Ceci est principalement dû à :

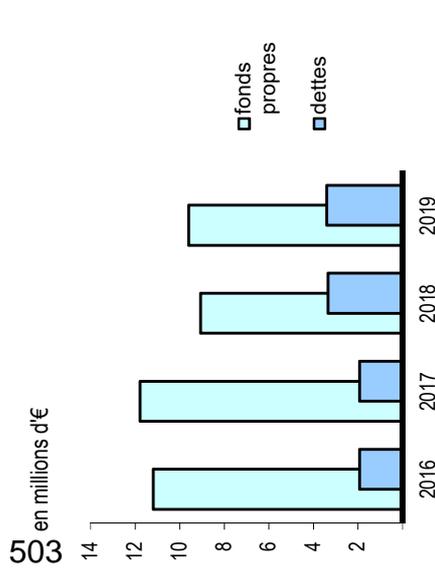
- l'augmentation des tonnages réceptionnés en légumes +29,5% ;
- l'augmentation de l'épicerie +49,1%.

De manière générale, les fruits et légumes augmentent de 2,05%, avec près de 1 953 tonnes de plus, passant de 95 296 tonnes à 97 249 tonnes en 2019.

Cette variation s'explique en partie par :

- la baisse de production des fruits et agrumes liée aux conditions météorologiques caniculaires ;
- des conditions d'accueil confortées pour les grossistes et leurs clients ;

un contrôle amélioré des données statistiques via la mise en place d'un gardiennage 24h/24h permettant de relever toutes les introductions de marchandises



Évolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Des travaux de réhabilitations au sein du site

Le MIN est occupé par 41 entreprises et organismes.

Le départ du groupe AUCHAN qui représentait à lui seul près de 500 k€ de produits d'exploitation, soit 20% du CA, est absorbé par la réhabilitation de leurs locaux et l'implantation de nouveaux grossistes (nouveaux entrants ou déjà présents sur le site).

De plus, la stratégie d'implantation de nouveaux opérateurs, vise à accueillir des entreprises sur des surfaces moyennes (1500/2500 m2) et petites (inférieures à 1500 m2) afin de diluer le risque d'une perte de chiffre d'affaires trop volumineuse en cas de départ.

2019 est marquée par la réalisation de travaux de rénovation, de réaménagement et d'extensions mais également de nouvelles implantations, qui témoignent de l'attractivité du site.

La Samins est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré (SNCF RF) qui s'est substituée à RFF depuis 2014.

L'année 2019 a confirmé la stratégie de la SAMINS qui consiste à agrandir ses surfaces d'exploitation, à en créer de nouvelles et à moderniser le site suite au départ annoncé du groupe AUCHAN.

Il est donc indispensable d'anticiper ce départ avec les opérations suivantes :

- des réorganisations et réhabilitations de surfaces au sein du site en vue d'anticiper le départ d'Auchan à horizon mi-2020 et permettre de nouvelles implantations. Un plan d'investissement est déployé (4 M€ pour les 3 prochaines années) pour implanter de nouveaux opérateurs et porte sur les opérations des entrepôts SIMPLY (8 000m²) et SCOFEL (3 000m²) ;
- la création d'une halle commerciale (marché couvert) inférieure à 1 000m² ;

- la poursuite des études d'aménagement de la place de l'abattoir qui pourrait s'accompagner d'une liaison avec les transports en commun par la création d'arrêts de bus avec la possibilité d'y implanter une station GNV ;
- la construction de nouveaux entrepôts pour grossistes de 3 000 m² sur le foncier résiduel de l'allée centrale ;
- la réhabilitation des anciens ateliers de 2 000 m² par une opération de démolition/reconstruction.

Le projet porté par la SAMINS permet de compenser la perte d'exploitation liée au départ d'Auchan et un développement raisonné de l'activité de la SEM.

La gestion des biodéchets encourageante

2019 est marquée par une baisse du volume total des déchets collectés toutes filières confondues, cette diminution résulte à la fois du bon fonctionnement de la collecte externalisée des biodéchets par la société **INGENHELD – ECO DECHETS** couplée aux efforts opérés par les grossistes pour réduire la production de déchets non recyclables.

La réouverture de l'usine d'incinération fin août 2019 permettra d'obtenir un meilleur tarif sur le prix de retraitement du DIB (aujourd'hui à 140€/tonne).

Le CA en augmentation

L'année 2019 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires, qui atteint 2 694 K€ (+7,4%).

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent augmentant à 2,3 M€ en 2019 (+15%).

Le reste des recettes consiste en divers produits de concession (brasserie), refacturation de charges, prestations de services et produits annexes (location d'emplacements publicitaires, gestion des déchets).

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 137 K€ pour atteindre 2 757 K€.

Les charges d'exploitation se stabilisent

Les charges d'exploitation se stabilisent en 2019 à 2,5 M€.

Le poste achat et services extérieurs sont maîtrisés et la valeur ajoutée augmente de 350 K€ (+20,6%).

On peut également noter une légère baisse des impôts et taxes de 8% liée.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 45,7% pour atteindre 188 K€ en 2019 contre 129 K€ en 2018.

Le résultat financier reste positif en 2019 à hauteur de 42 K€, en augmentation de 12 K€.

Au final, l'exercice 2019 génère un résultat net de 158 K€, soit une hausse de 22,5% par rapport à 2018.

La structure du bilan est saine

La structure du bilan a été impactée par une modification des principes comptables applicables aux actifs de concessions (transfert des amortissements de caducités sur un poste « droits du concédant » et constatation d'un amortissement économique sur les actifs de concession non renouvelables avant le terme du contrat).

Par avenant signé le 3 juin 2019, la SAMINS est tenue de remettre au concédant, sans indemnité, toutes les installations qu'elle aura édifiées à l'exception des biens concernés par le dit avenant.

L'actif net immobilisé progresse cette année (+587 K€) du fait notamment de la hausse des immobilisations corporelles de type « constructions » principalement liées aux opérations d'aménagement et rénovation des entrepôts FRUIDOR, RENAUD et SOCOPA.

Au passif, les capitaux propres représentent 30 % du total bilan, ce qui représente un niveau satisfaisant.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable de près de 4,2 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement).

Les perspectives

Des perspectives pour 2020 existent sur les parcelles disponibles suivantes :

- derrière PROMOCASH, 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- le bâtiment SCOFEL qui fera l'objet d'une démolition afin de libérer 3 000 m² ;
- derrière l'atelier SAMINS sur l'emprise du parking, 1 000 m², voire 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;
- 3 000 m² dans l'hypothèse d'un réaménagement de l'emplacement actuellement occupé par le garage de PETIT FORESTIER ;
- un réaménagement des quais derrière les cases Tourette/Soprolux/Masse/Tout Frais pour augmenter la surface d'entrepôts ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR permet l'aménagement de 500 m² de bureaux.

Par ailleurs, la possibilité d'extension du périmètre du MIN place de l'Abattoir (propriété de la Ville) et sur les terrains de la SNCF reste à l'étude. Cette extension permettrait l'implantation d'un parking accompagné d'une aire de services pour les chauffeurs, un tunnel de lavage pour les camions ainsi qu'une station d'avitaillement.

L'activité de la société a commencé à être affectée par le COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur les états financiers en 2020.

BILAN			
ACTIF	brut	2019 amort. / prov. net	2018 net
Actif immobilisé	12 617 688	4 270 249	7 671 091
Immobilisations incorporelles	13 915	1 188	1 772
Immobilisations corporelles	11 495 052	4 257 522	6 564 934
Immobilisations financières	1 108 721	1 108 721	1 104 385
Actif circulant	4 668 331	36 795	4 733 636
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	500
Clients & créances	482 439	36 795	630 326
Disponibilités & VMP	4 185 892	4 185 892	4 102 810
Comptes de régularisation	32 164	-	19 547
Total	17 318 183	4 307 044	12 424 274
PASSIF	2019	2018	
Capitaux propres	3 925 139	3 766 896	
Capital social	1 184 730	1 184 730	
Primes d'émission, de fusion,...	-	-	
Réserves	2 582 166	2 453 016	
Report à nouveau	-	-	
Résultat de l'exercice	158 243	129 150	
Subventions d'investissement	-	-	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	4 754 025	4 464 217	
Provisions pour risques et charges	929 496	837 235	
Dettes	3 402 479	3 352 781	
Emprunts	2 615 947	2 380 375	
Avances et acomptes	-	-	
Dettes	786 532	972 406	
Comptes de régularisation	-	3 145	
Total	13 011 139	12 424 274	

COMPTE DE RESULTAT		
	2019	2018
Produits d'exploitation	2 693 729	2 508 877
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	14 400
Production immobilisée	2 000	-
Subventions d'exploitation	6'1 678	93 116
Reprises sur provisions, transferts de charges	17	3 056
Autres produits	2 757 424	2 619 449
Total	2 693 729	2 619 449
Charges d'exploitation	934 404	943 853
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	934 404	943 853
Impôts, taxes et versements assimilés	278 814	303 758
Charges de personnel	558 988	511 271
Dotations aux amortissements et provisions	794 633	728 914
Autres charges	2 352	2 308
Total	2 569 191	2 490 104
RESULTAT D'EXPLOITATION	188 233	129 345
Produits financiers	58 633	50 436
Charges financières	16 206	20 467
RESULTAT FINANCIER	42 427	29 969
Produits exceptionnels	2 999	32 000
Charges exceptionnelles	-	21 357
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 999	10 643
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	75 416	40 807
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	158 243	129 150
résultats (ex ploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg et les événements sur le marché national et international,
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.



STRASBOURG EVENEMENTS

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☎ 03 88 37 67 67 📠 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

50

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 112 Etp

Présidente du conseil de surveillance : Nawel RAFIK-ELMRINI

Président du directoire : Jean-Eudes RABUT (Depuis décembre 2019 Alexandra ROUSIER)

Directrice générale : Albane PILLAIRE

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Huguery / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

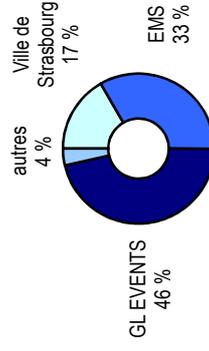
CONSEIL DE SURVEILLANCE au 31/12/2019

Conseil de surveillance

fonction	personne représentée	morale	nom
Président	Ville de Strasbourg		Nawel RAFIK-ELMRINI
Administrateurs	Ville de Strasbourg		Jean-Jacques GSELL
	Eurométropole de Strasbourg		Alain FONTANEL, Catherine TRAUTMANN, Jacques BIGOT, Martine FLORENT
	GL events		Olivier ROUX, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI	Alsace	Catherine SALOMON
	Eurométropole		
	Région Grand Est		Pascal MANGIN
	Ville de Kehl		Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	nom
Président	Jean-Eudes RABUT jusqu'au 18 décembre 2019 Alexandra ROUSIER depuis le 19 décembre 2019
Membres	Albane PILLAIRE



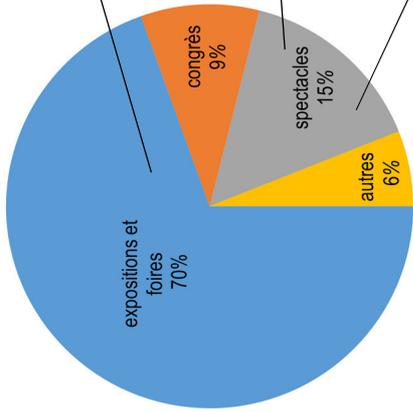
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nombre d'actions
Ville de Strasbourg	3 998
Eurométropole de Strasbourg	7 976
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition de la fréquentation par type de manifestation

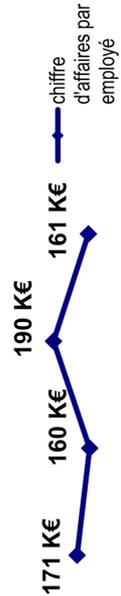


508

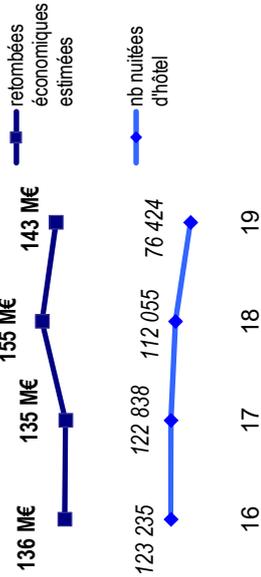


❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif



Evolution des retombées économiques



L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg. La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), la construction d'un nouveau Parc des expositions (sur 2019-2022), ainsi que la réalisation d'un quartier d'affaires international en deux tranches (2013-2018, puis 2018-2025).

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events. GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires.

Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une nouvelle gouvernance depuis le 1^{er} septembre 2014, avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

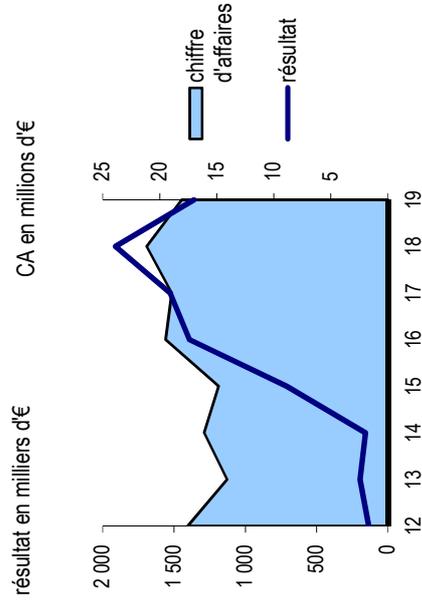
Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois ; elle a été confiée à la SEM, après mise en concurrence, par délibération du 30 janvier 2015.

Après une très bonne année 2018, l'année 2019 se situe en deçà en terme d'activité. La réduction des surfaces disponibles et les incertitudes liées au calendrier de réalisation des nouveaux équipements ont perturbé l'activité de cette année de transition.

Les travaux au Wacken ont démarré avec la démolition des halls historiques puis d'une partie du hall 7. Deux halls transitoires multi-fonctionnels ont été installés, l'un de 12 550 m² sur la plateforme Kieffer et l'autre de 4 800 m² sur l'ancien parking Herrenscheidt.

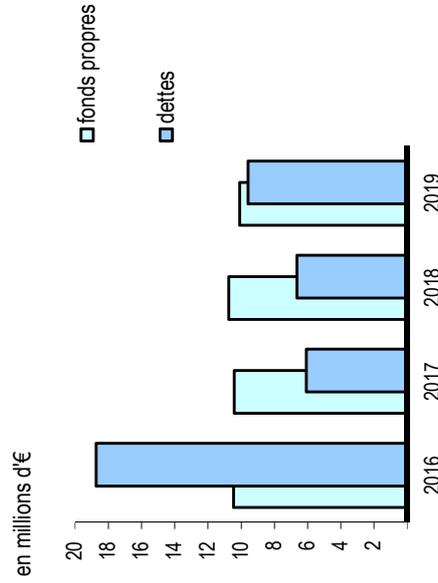
Un avenant n°2 a été signé le 15 janvier 2019. Il a pour objet la réalisation du parc transitoire par la SEM et son financement par l'Eurométropole, la compensation des conséquences financières de la modification de calendrier sur la marge de la société et l'augmentation de la redevance variable à verser après la livraison du parc définitif.

Par rapport à 2017, année de référence hors EGASt, le chiffre d'affaires diminue de 4,5% à 18,1 M€, générant un résultat net positif de 1,4 M€, grâce à la bonne maîtrise des charges d'exploitation



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

509



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'activité 2019

Le PMC a été occupé 237 jours contre 253 en 2018 et le PEX 173 jours contre 243 l'an passé. Au total, 250 manifestations et 610 619 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2019.

L'activité foires et salons est en recul

Au total 37 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2019 (contre 39 en 2018) pour un chiffre d'affaires de 6,8M€ (contre 9,2 M€ en 2018 et 7,8 M€ en 2017, année sans tenue de salon Egast, qui génère 1,85 M€ de CA). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe ainsi de 505 176 à 424 438 (- 16%).

La fréquentation de la foire européenne est restée stable par rapport à 2018 avec 163 000 visiteurs. Malgré son changement d'implantation et la perte de 25% de surfaces disponibles, la foire reste l'évènement phare du Grand Est générant un chiffre d'affaires de 3,3 M€ en 2019.

D'autres salons ont rassemblé de nombreux visiteurs comme le salon St-art (17 786 visiteurs), la 2ème édition du salon Auto-Moto (17 800 visiteurs), le salon de

l'habitat (12 295 visiteurs) ou encore le salon Tourissimo (9 351 visiteurs).

Le nombre de colloques et de congrès est en légère hausse

Le nombre de congrès et conventions est en légère hausse avec 105 événements organisés (contre 99 en 2018), même si l'année a été marquée par l'absence du congrès E-MRS.

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 65 259 en 2018 à 57 481 (-12%) soit une diminution de 12%.

Les principales manifestations accueillies en 2019 sont le congrès national des entreprises publiques locales (2 000 personnes), le congrès d'études et de traitement de la douleur (1 700 personnes), le congrès Coca-Cola (1 300 personnes).

Le nombre de « spectacles » est en léger recul

L'activité spectacle recule légèrement avec 77 spectacles en 2019 (contre 80 en 2018) dont 35 spectacles de l'OPS et 34 concerts de variétés. Cependant le nombre de spectateurs augmente (91 782 spectateurs contre 87 285 l'année précédente soit une hausse de 5%).

L'activité extérieure est stable

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 239 K€ cette année (contre 244 K€ en 2018). Cette activité est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres.

Des retombées économiques en recul

Sur 2018, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 143 M€ (155 M€ en 2018 soit -8%), dont 105 M€ générées par le PMC et 38 M€ par le parc des expositions.

▪ **Des clients satisfaits**

La SEM mesure la satisfaction des clients, organisateurs et visiteurs au moyen d'enquêtes : la note moyenne accordée par ces derniers est de 9/10 en 2019 contre 8,9/10 en 2018. La satisfaction des clients est donc maintenue malgré le déménagement des activités vers la plateforme Kieffer.

▪ **Une démarche environnementale et sociale**

L'activité événementielle est éphémère donc polluante. Parmi les enjeux on peut citer la consommation d'eau et d'énergie, le recyclage des déchets (moquettes recyclables par exemple), la formation ou encore la création de valeur territoriale.

La SEM a obtenu la certification ISO 20-121 fin 2019. Cette norme, dédiée à l'activité événementielle offre des lignes directrices pour la gestion d'un événement et la maîtrise de son impact social, économique et environnemental.

51 **O. Le PMC poursuit le programme d'investissements**

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2019, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€.

Le chiffre d'affaires recule

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP ; à 18,1 M€, il est en baisse par rapport à 2018 (- 15%).

Si on raisonne en année comparable (année sans salon EGAST), il est en baisse de 4,5% par rapport à 2017.

Cette diminution résulte notamment du déménagement des installations du Wacken vers la plateforme Kieffer

et de l'incertitude sur le calendrier de réalisation du nouveau PEX.

Les recettes issues des salons et foires diminuent de 26% entre 2018 et 2019 (-13% si l'on raisonne à biennialité comparable) du fait notamment de la baisse du chiffre d'affaires de la Foire Européenne (-391 K€).

Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions diminue de 9% par rapport à 2018, mais progresse de 3% à biennialité comparable.

Le chiffre d'affaires lié aux spectacles est en hausse (+6% entre 2018 et 2019).

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

foire et salons	congrès & conventions	spectacles	manif. diverses	locatic restaura
6 832	8 033	1 053	1 228	926

Faisant application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken, le déléguataire perçu 1,875 M€ au titre de la garantie de couverture de perte de margé, comptabilisée au poste autres produits.

Les charges d'exploitation sont quasi stables (- 0,5 %) elles s'élèvent à 18,5 M€ en 2019 :

- des économies ont été réalisées sur le montant des achats de matières et autres approvisionnements qui passent de 176 K€ en 2018 à 164 K€ en 2019 ;
- les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 4% à 580 K€ ;
- la masse salariale est d'environ 6,2 M€, quasiment stable par rapport à 2018. La participation des salariés aux résultat de l'entreprise s'élève à 202 K€ ;

exercice clos au 31 décembre 2019
- les autres charges diminuent fortement en passant de 206 K€ à 28 K€.

La bonne maîtrise des charges a permis de dégager un résultat d'exploitation qui reste important et s'élève à 1,88 M€ contre 2,17 M€ en 2018 (- 13%).

À hauteur de 33 K€, le résultat financier est en légère baisse (39 K€ en 2018) ; le résultat exceptionnel à hauteur de 163 K€ est notamment constitué de la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat à hauteur de 140 K€.

Au final, le résultat net s'élève à 1,36 M€. Il est en recul de 29% par rapport à l'année précédente et de 11% par rapport à 2017.

Aucun dividende n'a été versé en 2020 aux actionnaires au titre de l'année 2019, conformément aux engagements pris par la SEM pour bénéficier des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

La structure du bilan est saine

Le niveau des capitaux propres est conséquent et représente 44% du total du bilan en 2019.

L'endettement bancaire est très faible (1,9 K€) et la trésorerie, à hauteur de 5,3 M€, reste confortable.

Les perspectives

L'année 2020 sera marquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a des répercussions particulièrement importantes dans le secteur de l'événementiel. L'exploitation a été interdite puis restreinte et de nombreux événements ont été annulés ou reportés.

À ce jour le carnet de commandes reste fragile en raison de l'incertitude sur les conditions d'exploitation.

Ainsi le chiffre d'affaires 2020 devrait être impacté à hauteur des 2/3 de l'activité prévisionnelle et celui de 2021 être perturbé au moins sur le 1^{er} trimestre.

Une nouvelle étape de la transition devrait s'amorcer avec

BILAN			
ACTIF	brut	2019 amort. / prov.	2018 net
Actif immobilisé	9 455 950	7 625 064	2 160 995
Immobilisations incorporelles	206 645	194 225	128
Immobilisations corporelles	8 889 630	7 430 839	1 804 821
Immobilisations financières	359 675	-	356 046
Actif circulant	19 815 579	70 246	15 840 272
Stocks	12 784	-	13 992
Avances et acomptes	20 950	-	67 355
Clients & créances	14 513 520	70 246	4 183 372
Disponibilités & VMP	5 268 325	-	11 575 553
Comptes de régularisation	122 707	-	190 644
Total	29 394 236	7 695 310	18 191 911
PASSIF			
Capitaux propres	9 569 372	-	10 166 901
Capital social	1 460 279	-	1 460 279
Primes d'émission, de fusion,...	1 540 424	-	1 540 424
Réserves	2 524 570	-	2 524 570
Report à nouveau	2 110 615	-	2 020 312
Résultat de l'exercice	1 360 768	-	1 909 667
Subventions d'investissement	572 716	-	711 649
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques et charges	529 674	-	586 091
Dettes	9 578 403	-	6 639 506
Emprunts	1 866	-	1 850
Avances et acomptes	389 831	-	1 228 053
Dettes	9 186 706	-	5 409 603
Comptes de régularisation	2 021 477	-	799 413
Total	21 698 926	-	18 191 911

COMPTE DE RESULTAT		
	2019	2018
Produits d'exploitation	18 072 047	21 138 458
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	314 670	248 143
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 017 830	78 566
Autres produits	20 404 547	21 465 167
Total	18 072 047	21 138 458
Charges d'exploitation	163 918	176 331
Achats	1 208	869
Variation de stocks (stock initial-stock final)	11 256 179	11 037 209
Services extérieurs	328 598	416 513
Impôts, taxes et versements assimilés	6 163 911	6 165 488
Charges de personnel	580 163	607 102
Dotations aux amortissements et provisions	28 442	206 439
Autres charges	18 522 419	18 609 951
Total	18 522 419	18 609 951
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 882 128	2 855 216
Produits financiers	33 386	38 967
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	33 386	38 967
Produits exceptionnels	8 924 057	546 010
Charges exceptionnelles	8 761 151	383 908
RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 906	162 102
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	201 619	289 380
Impôts sur les sociétés	5 16 033	857 238
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	1 360 768	1 909 667

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :

L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :

Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :

- construction et gestion des parkings Sainte-Aurèle, Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateleurs et Gutenberg,
- construction et gestion des parkings «Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL » via la filiale PARSEM.

PARCUS

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

55 rue du Marché-Gare

67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973

Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Caroline BARRIERE

Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

📄

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 82,26 ETP (81,2 ETP en 2018) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : Mazars

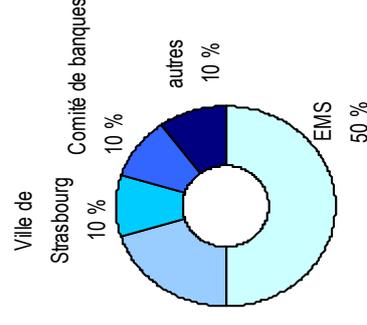
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité et des transports)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Eurométropole	Caroline BARRIERE
Administrateurs	Eurométropole	Anne-Pernelle RICHARDOT, Bornia TARALL, Edith PEIROTES, Mathieu CAHN
	Ville de Strasbourg	Henri DREYFUS
	Organismes financiers	Rémy SIEDEL (Société Générale)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nombre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	2 500
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	500
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
	total 5 000



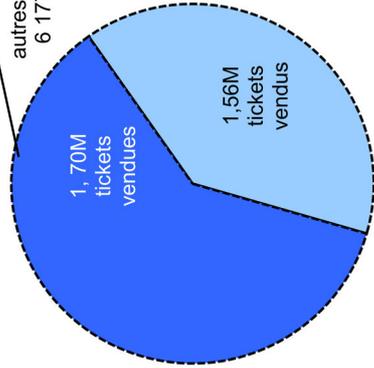
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Forme juridique	% de Capital détenu	Capital Social nominal
Auto'trement	S.C.I.C.	4,79	521 500 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S	38,00	30 000 €
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Offre de places (au 31 décembre 2019) et fréquentation 2019 :
10 159 places au total et 3,26 millions de tickets vendus



514

Au 31 décembre 2019, Parcus exploite 10 159 places de parking.

3 982 places (39% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 1 227 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 482 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Sainte-Aurèle : 384 (EMS)
- Bateliers : 283 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

6 177 places (61%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2) 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (403 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (544 places), Coubertin (746 places) ...

L'activité 2019

La fréquentation globale des parkings en ouvrage augmente légèrement à 3 262 398 entrées, mais les évolutions sont contrastées selon les parkings.

Le développement de l'activité se poursuit avec la gestion de nouveaux parkings et la participation à des projets de construction ou d'extension d'ouvrages.

La fréquentation augmente

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une hausse de 2% de la fréquentation horaire entre 2018 et 2019 sur les parkings publics gérés par PARCUS (1 559 578 entrées).

À noter que cette année Les Halles P1 et P2, rachetés par PARSEM, ne figurent plus parmi les parkings publics.

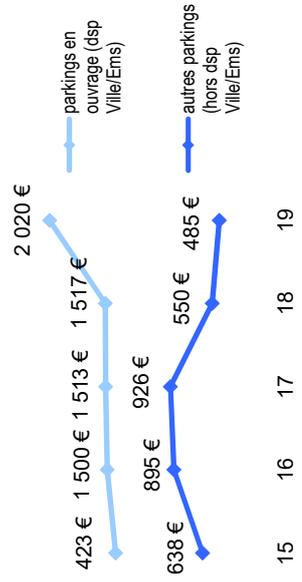
Evolution de la productivité du personnel*

* chiffres d'affaires par place et par an

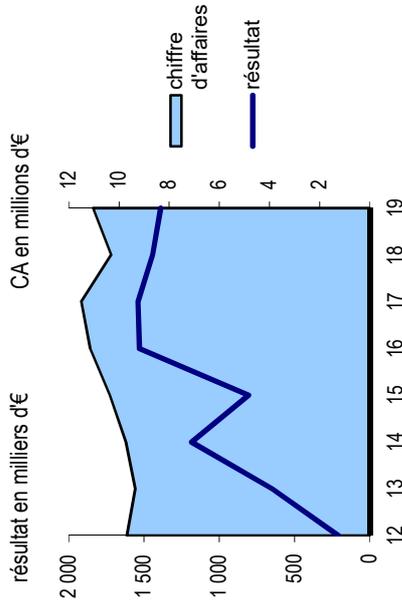


Evolution de la recette moyenne par place*

* chiffres d'affaires par place et par an



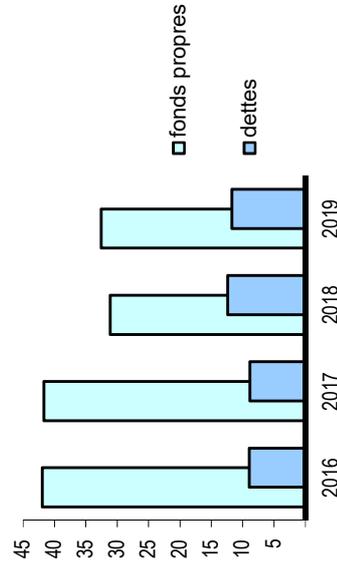
Cependant, selon les parkings les évolutions ont été disparates ; on constate des phénomènes de transfert et de report de fréquentations de parking à parking et un allongement de la durée du stationnement dans certains parcs.



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

51

en millions d'€



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

- place, matériel de péage avec QR code...).
- L'arrivée des salariés du Crédit Mutuel s'est échelonnée sur 2 mois à compter de septembre 2019. Des partenariats ont été conclus avec Adidas, la SIG et les Internationaux de tennis.
- les travaux de construction du parking lot 5 Archipel ont commencé en septembre 2019 pour une livraison prévue fin 2021. Puma a acquis 80 places, des négociations sur d'autres contrats de location longue durée sont en cours ;
- les travaux d'extension du parking Saint-Nicolas (ajout de 83 places) ont débuté à l'été 2019 et quasiment achevés en fin d'année ;
- un diagnostic paysager et d'amélioration du stationnement en voirie des HUS est en cours ;
- des travaux de réhabilitation et rénovation ont été effectués dans le parking Broglie pour un montant de 1 M€ ;
- les travaux de rénovation dans les parkings Petite France et Gutenberg/Austerlitz se sont achevés ;
- la fibre optique a été installée pour sécuriser les interconnexions entre les parkings nécessaires au schéma d'exploitation global ;
- une refonte du système informatique est en cours.
- Tous les postes ont été renouvelés en 2019.

La politique commerciale est dynamique...

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements résideo, partenariats avec le Tns, le Mames ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de 2019 :

- une plateforme de paiement des abonnements en ligne est opérationnelle depuis fin 2019 ;
- Parcus a conclu un contrat de partenariat avec la startup «Prends ma place» qui permettra la réservation de places de stationnement entre particuliers.
- la SEM étudie la mise en place d'une application permettant le paiement par téléphone ;

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- le parking Coubertin (746 places) a été officiellement ouvert le 28 janvier 2019. Ce parking, entièrement géré à distance depuis le parking Broglie, dispose d'équipements de dernière génération (guidage à la

- une campagne de communication a été lancée pour promouvoir l'application de planification des déplacements APIL.A auprès du grand public ;
- 33 points de charge des véhicules électriques sont désormais disponibles dans les parkings (réseau Freshmile) ;
- différentes stations de mise à disposition de trottinettes électriques sont en cours de création ;
- un contrat de mécénat a été signé avec le cinéma l'Odyssée.

Un CA en hausse

Le chiffre d'affaires (CA) augmente en 2019, le résultat d'exploitation diminue mais reste conséquent.

Le chiffre d'affaires augmente de 7%

Le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 11 M€ en 2019 contre 10,3 M€ en 2018.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des recettes horaires sur la majorité des parkings gérés en DSP ou hors DSP et par celle des mandats de gestion (parkings Etoile, Coubertin etc..).

Le total des produits est globalement en hausse (+573 K€), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, subventions d'exploitation, production immobilisée et transferts de charges.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 12,4 M€.

... et les charges également

A hauteur de 11 M€, les charges d'exploitation sont en hausse par rapport à 2018 ; leur évolution est pourtant contrastée.

Certains postes ont connu une évolution à la hausse comme :

- les achats qui augmentent de 17 % en raison notamment d'une hausse des consommations d'électricité liée à l'ouverture de plusieurs parcs et d'une augmentation du prix du KW/h ;
- les autres services extérieurs (+34%) principalement en lien avec le recours à l'intérim sur des postes vacants suite à des départs en retraite ;
- les charges de personnel (+3%) en raison de l'impact sur une année pleine des personnels des parkings Rivétoile Commerces et Cinéma ;
- les autres charges (+10%) en raison de la progression des redevances versées aux collectivités ;
- les amortissements et provisions (+16%) principalement en raison de la charge de caducité liée à la rénovation du parking Broglie et à la réhabilitation du parking des HUS.

Ces hausses sont en partie compensées par des diminutions sur plusieurs postes comme :

- les services extérieurs (-2%), en effet l'année 2018 comportait un montant important de frais d'entretien et réparation pour les ouvrages Broglie et Petite-France ;
- les impôts et taxes (-13%) en raison d'une baisse des charges fiscales sur les salaires.

La hausse des charges plus forte que celle du chiffre d'affaires a pour conséquence une réduction du résultat d'exploitation qui diminue de 7,5% pour s'établir à 1,4 M€.

La rentabilité de la société s'améliore avec un Excédent Brut d'Exploitation en hausse de 18%.

Après intégration des résultats exceptionnels (391 K€ s'expliquant par les subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat) et financier (222 K€), le résultat net diminue légèrement (-3,7%) mais reste encore très confortable pour s'établir à 1,39 M€.

La structure du bilan reste saine

La structure du bilan reste très saine, les fonds propres sont en progression de 5% et le ratio capitaux propres/total bilan, en hausse, représente 47%.

Avec la souscription de nouveaux prêts l'endettement bancaire augmente et atteint 5,3 M€.

Les disponibilités représentent 16 M€ en 2019, dont 13,3 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société et ainsi lui permettre d'être compétitive dans le cadre d'appels d'offres : ainsi le poste valeurs mobilières de placements a diminué de 3 M€ cette année du fait de l'autofinancement d'une partie des lourds investissements

Les perspectives

En 2020, les travaux de construction du parking Archipel Lot 5 se poursuivront.

Dans le parking Saint-Nicolas, des travaux de rénovation (révision de la signalétique) seront effectués. La signalétique sera également reprise dans le parking Broglie.

Diverses réflexions sont en cours notamment pour la transformation d'un parking en parking public à Schiltigheim.

La SEM compte poursuivre la modernisation des parcs et l'adaptation de son offre aux évolutions technologiques dans le domaine de la mobilité.

La crise sanitaire aura des conséquences sur l'exercice 2020 avec un fort impact sur la fréquentation horaire pendant la période de confinement (-1,2 M€) et une remontée en charge très progressive : au total Parcus s'attend ainsi à une perte de recettes de près de 22% sur 2020.

BILAN			
	2019		2018
ACTIF	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	38 848 427	12 857 896	23 217 049
Immobilisations incorporelles	427 530	358 342	69 188
Immobilisations corporelles	31 811 751	12 484 722	19 347 029
Immobilisations financières	6 609 146	34 832	6 574 314
Actif circulant	18 338 245	23 622	18 314 623
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	2 384 818	23 622	2 361 196
Disponibilités & VMP	15 953 427	-	15 953 427
Comptes de régularisation	181 871	-	181 871
Total	57 368 543	12 881 518	44 487 025
Comptes de régularisation			
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Clients & créances	2 384 818	23 622	2 361 196
Disponibilités & VMP	15 953 427	-	15 953 427
Comptes de régularisation	181 871	-	181 871
Total	57 368 543	12 881 518	44 487 025
PASSIF			
Capitaux propres	20 746 480		19 749 413
Capital social	2 800 000		2 800 000
Primes d'émission, de fusion...	-		-
Réserves	12 962 125		11 518 670
Report à nouveau	-		-
Résultat de l'exercice	1 389 434		1 443 453
Subventions d'investissement	3 594 921		3 987 290
Provisions réglementées	-		-
Autres fonds propres	11 165 098		10 644 670
Provisions pour risques et charges	653 610		710 817
Dettes	11 725 465		12 370 539
Emprunts	5 541 543		2 672 790
Avances et acomptes	290 948		106 151
Dettes	5 892 974		9 591 598
Comptes de régularisation	196 372		215 561
Total	44 487 025		43 691 000

COMPTE DE RESULTAT		
	2019	2018
Produits d'exploitation	11 038 642	10 311 617
Chiffre d'affaires	-	-
Production stockée	163 293	23 680
Production immobilisée	27 750	31 034
Subventions d'exploitation	1 167 210	1 463 612
Reprises sur provisions, transferts de charges	8 432	2 808
Autres produits	12 405 327	11 832 751
Total	11 038 642	10 311 617
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 241 106	2 953 481
Impôts, taxes et versements assimilés	641 526	733 680
Charges de personnel	3 661 249	3 546 818
Dotations aux amortissements et provisions	1 462 867	1 261 569
Autres charges	1 995 840	1 821 455
Total	11 002 588	10 317 003
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 402 739	1 515 748
Produits financiers	263 022	198 062
Charges financières	40 997	127 592
RESULTAT FINANCIER	222 025	70 470
Produits exceptionnels	440 018	2 124 970
Charges exceptionnelles	48 715	1 649 108
RESULTAT EXCEPTIONNEL	391 303	475 862
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	626 633	618 627
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	1 389 434	1 443 453
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Territoire :

L'Alsace pour l'essentiel.

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être le partenaire des sociétés privées dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion GC67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL,
- centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presque André Mairaux et Maison universitaire internationale,
- mandats Zénith de Strasbourg, nouveau PEX,
- rénovations de nombreux groupes scolaires et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg.

SERS

SERS

Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale

Siège social :
10 rue Oberlin
67080 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 37 88 88 📠 03 88 37 88 77
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Roland RIES
Directeur général : Éric FULLENWARTH

Objet social :

la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 32 Etp

Commissaires aux comptes :

- titulaire : cabinet Mazars, Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

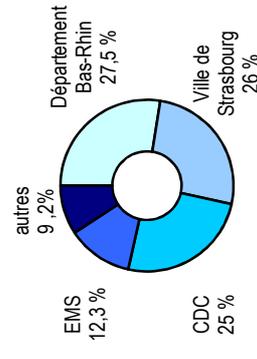
sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social
CEGIP	EURL	100	50 000 €
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €
R.G.W	SARL	33	526 680 €
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 25 juin 2020 :

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Roland RIES
Vice-présidente	Département du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Béatrice BULOUE, Philippe BIES
	Ville de Strasbourg	Nicole DREYER, Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean WERLEN
	Département du Bas-Rhin	Cécile DELATTRE, Jean-Philippe MAURER, André ERBS
	CDC	Patrick FRANCOIS
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	Société Immobilière du Bas-Rhin	Denis HOMMEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Pascal MANGIN

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	nbre d'actions
Département du Bas-Rhin	5 544
Ville de Strasbourg	5 239
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	2 474
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

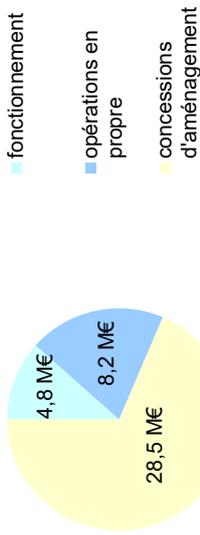


Les indicateurs

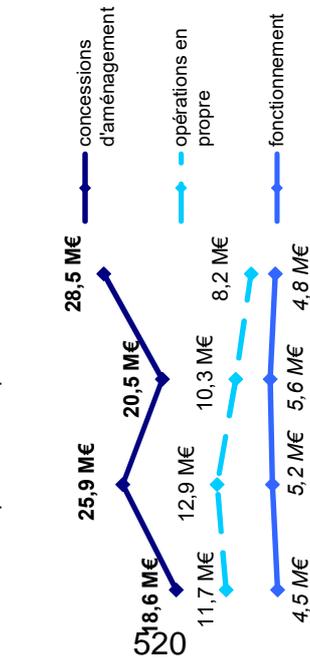
❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2019

Total : 41,6 M€

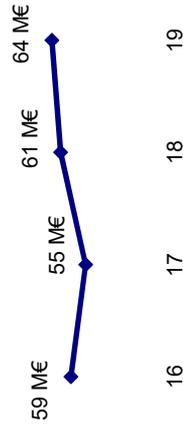


Evolution des produits d'exploitation en millions d'€



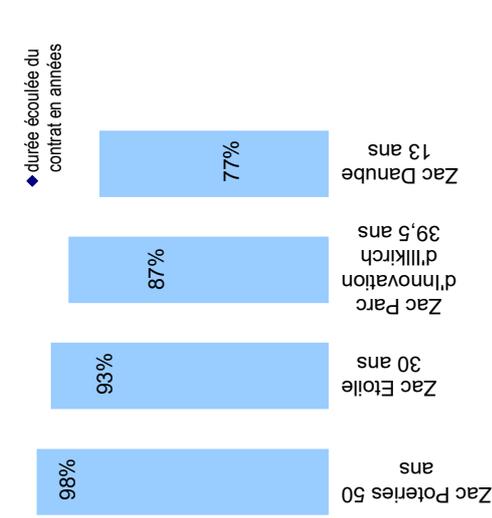
❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12



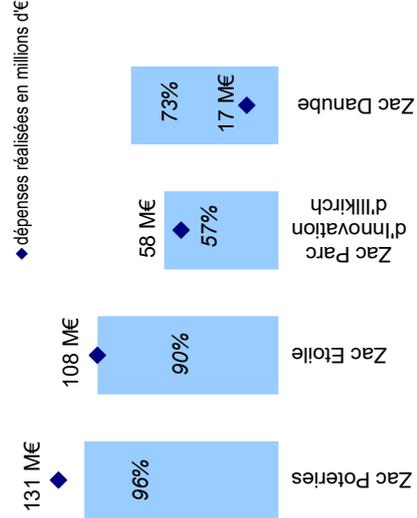
Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2019



Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2019



Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
 - la construction d'équipements et leur rénovation ;
 - la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golf).
- L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
 - les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
 - les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou concessions : Cinépark, Scala, Directions régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).
- L'activité 2019 reste soutenue avec un chiffre d'affaires de 27,3 M€ (dont 18 M€ pour les opérations concessives et 7,1 M€ pour les opérations en propre), et le résultat net après impôt dégagé sur l'exercice s'élève à 3 853 K€ contre 3 595 K€ en 2018.
- Au final les performances 2019 sont supérieures à celles budgétées.

L'activité 2019

L'aménagement urbain et l'habitat

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile (140 000 m² de surface de plancher (SpD) : plusieurs programmes ont été livrés en 2019 sur les secteurs Schwanau et Lombardie, : Habitat de l'III (9 logements), Promogim (61 logements), Icade (35 logements).

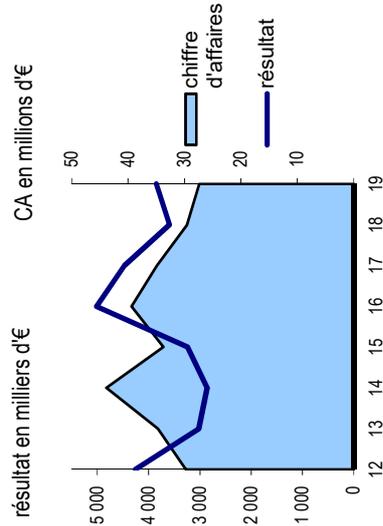
D'autres chantiers ont été poursuivis : un programme en autopromotion (5 logements en duplex, livraison prévue en février 2020), la mise en service d'une maison à pans de bois dans l'allée du Schluthfeld et l'aménagement de l'Ilot Saint Urbain en micro-quartier de 21 500 m² (11 500 m² d'habitat, 7 500 m² de bureaux et d'hôtels, 2 500 m² d'épiceries et restaurants, et un parking souterrain de 212 places, avec une livraison prévue entre fin 2019 et le printemps 2020).

ZAC Poteries (444 000 m² de SpD) : l'urbanisation se poursuit en 2019 avec les travaux de construction de 82 logements (Habitation moderne), le projet des 39 logements « accès handicap » (abandonné par Ti Hameau et repris par Habitation moderne), et les projets Ophéa et Habitat de l'III (69 logements au total).

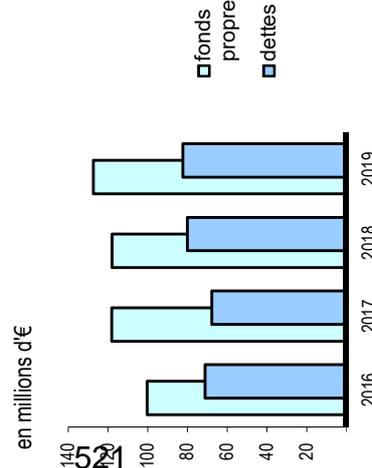
Le terme de la concession a été reporté au 31/21/2021 par l'avenant n°16.

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SpD) : l'année 2019 a été marquée par la mise en service de l'École Solange Fernex, la mise en exploitation des 338 places du 2^{ème} parc de stationnement « parking Danube » ainsi que par de nombreuses livraisons : 114 logements locatifs sociaux, 80 logements privés, 12 logements en habitat participatif et 1 200 m² de bureaux.

D'autres opérations sont en cours de construction : « Le Belandre » (18 logements), « Ambitions » (74 logements et 900 m² d'activités), et « Futur composé » (18 logements et un local d'activités).



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SpD) : la SERS a été désignée en 2019 comme aménageur de ce nouveau quartier ; le programme prévoit 810 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés et une mixité des typologies de logements. En 2019, a été choisie l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement Section Urbaine, Serue et Digitale Paysage.

Concernant les opérations en cours :

Presqu'île Malraux : les travaux de construction du projet « Black Swans » d'ICADE concernant la tour C ont démarré en 2017 et la dernière tour a été livrée en 2019.

Ecoquartier de la Brasserie à Cronenbourg (450 logements) : après la livraison des logements et l'aménagements extérieurs en 2018, le travail de concertation avec les habitants s'est poursuivi en 2019 et certains espaces ont été réaménagés (accès au parking, réalisation d'une fresque). La rétrocession des espaces public aura lieu en 2020.

Les opérations sur les équipements collectifs se poursuivent

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.

Les autres opérations se poursuivent : réalisation des études et des travaux en cours pour les équipements de sports et de loisirs à Duppigheim, démarrage des travaux d'aménagement du Centre Camille Claus d'Elsau, achèvement des travaux de CRITT Matériaux et HOLO à Illkirch, lancement du projet INSPE Meinau et déclenchement des procédures du projet du nouveau PEX.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : 2019 voit la réalisation des

interventions énergétiques de 21 bâtiments et le lancement du projet de requalification des espaces extérieurs dans le Quartier du Wihrel à Oswald par la filiale EnerD2.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la construction du parking silo de 340 places de l'îlot I de la ZAC Danube, qui a été livré en 2019.

Enfin la SEM, après avoir acquis la Manufacture des Tabacs pour 11,4 M€ TTC, en a vendu 10 000 m² à l'Université de Strasbourg (installation de l'ENGEEES et de l'EOST) en 2018, et a cédé 4 200 m² à la Ville de Strasbourg (installation de l'HEAR) fin 2019.

Les espaces non cédés à la ville et à l'université accueilleront un pôle start-up et incubateur ainsi qu'un lieu d'Agriculture Biologique (marché, épicerie, restauration).

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son expansion avec plusieurs projets d'extension envergure, des équipements structurants pour les entreprises.

L'aménagement de l'Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3) les ultimes régularisations foncières et la clôture comptable de la concession ont eu lieu en 2019.

ZAE de Hochfelden : démarrage des études de diagnostic du site, le plan d'urbanisme et les études techniques

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public. Elles sont exercées en propre par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% et comprennent :

- la gestion de seize associations syndicales ;
- des mandats de gestion immobilière ;
- la gestion de deux parcours de golf (La Wantzenau et Ammerschwihr) ;

Le résultat exceptionnel, principalement lié aux prises de résultats sur opérations en concession, s'élève à 1,3 M€ ; il est en forte progression par rapport en 2018 mais en recul aux prévisions du fait de retards pris dans l'avancement de certaines opérations (Mittelhausbergen, Prairies du canal) et de résultats plus faibles qu'espérés.

Au final, le résultat net après impôts reste consistant et s'élève à 3 852 K€, progresse de 7,2% par rapport en 2018.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de 3% grâce à l'augmentation du résultat de l'exercice et représentent 36% du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 55,4 M€ (+2,1 M€ liés aux opérations Parc Innovation Illkirch et lotissements Schwemmloch).

La trésorerie ressort à 63,6 M€, en hausse de 3,4%.

Enfin, au titre de 2019, la Sers a distribué 963 K€ de dividendes dont 250 K€ pour la Ville et 118 K€ pour l'Eurométropole.

Les perspectives

Dans un contexte marqué par l'impact de la crise sanitaire, la quasi-totalité des chantiers ont été arrêtés pour une durée allant jusqu'à deux mois ; ils ont repris progressivement durant l'année 2020.

Du fait de la crise sanitaire, les résultats attendus sur 2020 sont donc revus à la baisse, essentiellement du fait de décalages et de surcoûts liés aux opérations ; toutes opérations confondues, le résultat de l'exercice 2020 après impôts s'élèverait à 2,521 M€.

Au final, la situation n'est pas aujourd'hui de nature à générer une incertitude significative sur la continuité de l'exploitation, et on peut noter que les impacts majeurs de la situation d'urgence (marges sur opérations et résultats financiers) ne sont majoritairement que des reports sur exercices futurs.

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique), la SCIMUI et la SAS PARSEM ; elle leur apporte une assistance technique et comptable.

Les objectifs budgétaires sont atteints

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 27,3 M€

Malgré des performances en baisse sur les résultats de concession et les ventes de terrain liées aux décalage de projets, il est supérieur de 7,1 % au montant budgété, principalement du fait d'une hausse de l'activité (ensemble des rémunérations perçues par la SEM - mandats, concessions, gestion etc.), de résultats financiers en forte progression (1,4 M€) et du boni de liquidation issu de la SEME³ (1,36 M€).

Il est essentiellement composé de :

- 2,2 M€ pour l'activité fonctionnement (rémunérations mandats, loyers, résidences personnes âgées) ;
- 7,1 M€ pour les opérations propres (ventes de biens et prestations de service) ;
- 18 M€ pour l'activité concessions.

Au global, les produits d'exploitation augmentent de 14,5%, en raison d'une évolution importante sur le poste de la production stockée (+6,4 M€).

Les charges d'exploitation augmentent de 24,1%, principalement suite à l'augmentation des achats de matières (+9,7 M€, liées à l'activité concessive notamment).

Le résultat d'exploitation recule fortement de 60,9% à 1,6 M€ (4,1 M€ en 2018).

Le résultat financier est en forte hausse et s'élève à 1 373 K€, notamment du fait d'un événement non récurrent, la perception du boni de liquidation de la SEME³ (1,36 M€).

BILAN			
ACTIF	2019	2018	
	brut	amort. / prov.	net
Actif immobilisé	144 945 738	40 190 562	106 168 409
Immobilisations incorporelles	141 901	117 355	20 138
Immobilisations corporelles	87 940 388	39 688 618	50 266 037
Immobilisations financières	56 863 449	384 589	55 882 234
Actif circulant	128 183 136	2 632	111 711 850
Stocks	19 161 403	-	18 191 366
Avances et acomptes	1 506 866	-	992 359
Clients & créances	43 944 764	2 632	31 076 086
Disponibilités & VMP	63 570 103	-	61 452 039
Comptes de régularisation	2 708 010	-	1 592 846
Total	275 836 884	40 193 194	219 473 105
PASSIF	2019	2018	
Capitaux propres	85 669 986	82 966 977	
Capital social	8 068 800	8 068 800	
Primes d'émission, de fusion,...	135 120	135 120	
Réserves	9 023 675	9 023 675	
Report à nouveau	58 203 516	55 507 134	
Résultat de l'exercice	3 852 566	3 595 044	
Subventions d'investissement	6 386 309	6 637 204	
Provisions réglementées	-	-	
Autres fonds propres	-	-	
Provisions pour risques et charges	41 668 857	34 953 054	
Dettes	82 332 518	80 035 824	
Emprunts	55 926 102	54 014 915	
Avances et acomptes	3 004 422	1 431 015	
Dettes	23 401 994	24 589 894	
Comptes de régularisation	25 972 329	21 517 250	
Total	235 643 690	219 473 105	

COMPTE DE RESULTAT			
	2019	2018	
Produits d'exploitation	27 334 785	29 514 416	
Chiffre d'affaires	1 008 362	-5 400 020	
Production stockée	-	8 000	
Production immobilisée	2 000 000	1 500	
Subventions d'exploitation	10 014 769	9 209 196	
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 255 251	3 001 016	
Autres produits	41 613 167	36 334 108	
Total	40 021 735	32 259 444	
Charges d'exploitation	19 795 413	10 098 251	
Achats	-	-	
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 424 442	3 671 489	
Services extérieurs	641 740	736 238	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 174 053	2 941 855	
Charges de personnel	14 984 544	14 806 546	
Dotations aux amortissements et provisions	1 543	5 065	
Autres charges	-	-	
Total	40 021 735	32 259 444	
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 591 432	4 074 664	
Produits financiers	2 088 237	1 136 760	
Charges financières	7 15 410	1 724 071	
RESULTAT FINANCIER	1 372 827	-587 311	
Produits exceptionnels	1 595 102	126 863	
Charges exceptionnelles	266 845	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 328 257	126 863	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	
Impôts sur les sociétés	439 950	19 172	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	3 852 566	3 595 044	
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés			

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg

Objet social :

La société a pour objet :

1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.

2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.

3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires

4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Objectifs :

Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 250 hectares et un axe de 5km entre l'ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.

Par ailleurs, la SPL a en charge les études juridiques financières et économiques du projet de rénovation des Bains municipaux et la réalisation de l'opération via un contrat de concession de travaux passé avec l'EMS.

SPL des Deux Rives

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 1 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000€

Président : Roland RIES

Directeur général : Éric BAZARD

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Effectif moyen : 21 salariés + un mandataire social

Commissaire aux comptes : Laurence FOURNIER (MAZARS SA)

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2019

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Roland RIES
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Jean-Baptiste MATHIEU
	Eurométropole de Strasbourg	Alain FONTANEL, Patrick ROGER, Jean-Baptiste GERNET, Anne-Pernelle RICHARDOT, Alain JUND, Syamak AGHA BABEI, Camille GANGLOFF, Martine CALDEROLI-LOTZ

REPARTITION DU CAPITAL

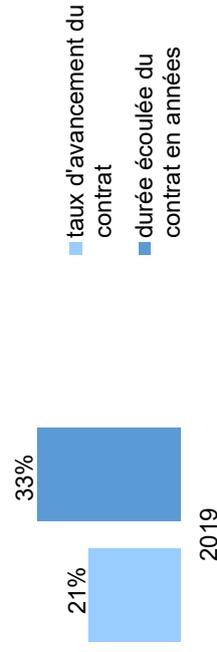
actionnaires	nbre d'actions
EMS	2 500
Ville	2 500
	total
	5 000



Les indicateurs

❖ ACTIVITE

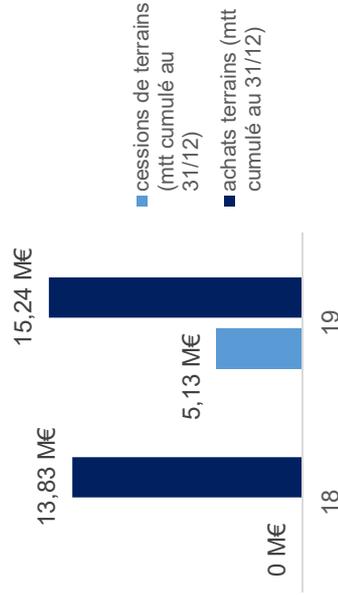
% de réalisation de la concession d'aménagement EMS



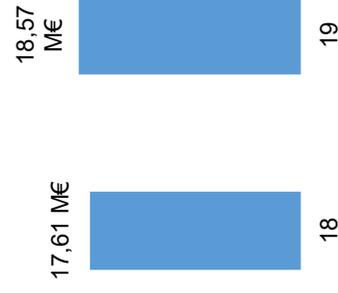
52 ❖

INDICATEURS FINANCIERS

Évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)



Evolution de la trésorerie



La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération).

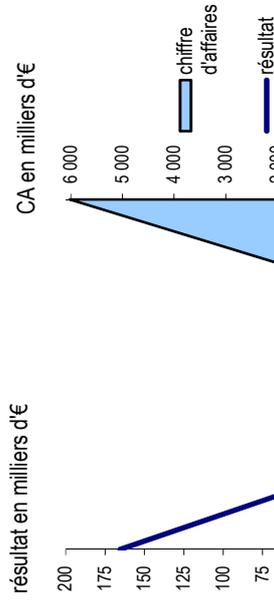
Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 € ce qui le porte à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

Le 22 septembre 2017 a été signé le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confié à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus

dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires.

Au final, l'activité 2019 a dégagé un chiffre d'affaires de 6 M€ et généré un résultat net de 969 €.



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

L'activité 2019

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2019 la principale activité de la SPL.

Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

L'avenant 2 conclu en 2018 avait porté la constructibilité de la ZAC à 472 555 m².

Ces surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 323 470 m² de logement (soit 69% du programme) ;
- 121 170 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% du programme ;
- 27 815 m² d'équipement public soit 6% du programme.

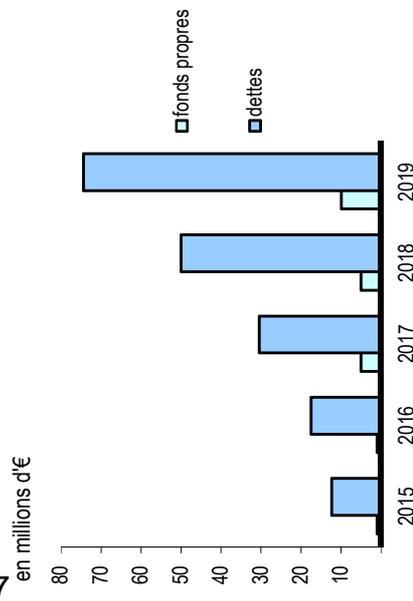
L'équilibre budgétaire de la convention formalisé dans l'avenant 2 repose sur des recettes prévisionnelles de 230 M€ HT et des dépenses équivalentes.

Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m².

A l'issue de l'exercice 2019, les surfaces acquises s'élevaient à 241 635 m². Un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface résiduelle de 12 908 m².

L'avancement des opérations d'aménagement en 2019 est le suivant :

527



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

- les travaux d'aménagement des espaces publics se sont poursuivis sur les secteurs Coop, Starlette et Citadelle ; les travaux de la place de la Virgule ont été réceptionnés en juin 2019 ;
 - les travaux du site de la Virgule sont achevés à l'exception d'un bâtiment restant à restructurer. Les travaux des bâtiments dits de « l'Union Sociale » future Centre d'Études et de conservation des musées de Strasbourg, et « Cave à Vin » sont en cours et devraient être terminés courant 2020 ;
 - un marché global de performances portant sur la réalisation du parking Silo Citadelle sud a été attribué ;
 - les travaux de valorisation des sols de la ZAC (« Valozac ») ont démarré : les plates-formes de traitements sont réalisées et le dispositif est opérationnel. Les travaux de mise en conformité sanitaire et de valorisation sont en cours ;
 - un bâtiment et un terrain à bâtir ont été cédés à la SCCV 3B Coop.
- En termes de commercialisation, à l'issue de l'exercice, sur un total de 444 640 m² de surface de plancher cessibles à l'échelle de la ZAC, des consultations avaient été engagées, et des attributaires pressentis désignés, à hauteur de 169 677 m².
- Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bords municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier.
- Un marché global de performance a été conclu par la SPL portant sur les missions de conception et de réalisation des travaux de restructuration puis les prestations d'exploitation technique et commerciale. La SPL reste responsable des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la concession et qu'elle exerce à ses risques et périls.
- Au cours de l'année 2019 les travaux de restructuration ont pu commencer.

SPL des Deux Rives

Les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux (monuments historiques et permis de construire) ont été obtenues en septembre et octobre et le démarrage des travaux a eu lieu en novembre.

La SPL a mené diverses opérations de communication

En 2019, différentes actions d'information, de communication, de médiation et de marketing urbain ont été menées par la SPL. Elles visaient aussi bien les habitants du quartier du port du Rhin, les acteurs socio-économiques du territoire, les professionnels de l'immobilier que le grand public.

On peut citer par exemple le programme de concertation « Deux Rives je participe » ou encore la mise en place du « Point Coop Café Deux Rives », espace de médiation et d'échanges autour du projet urbain.

Un renforcement des moyens humains

Fin 2019, la SPL comptait 1 mandataire social et 21 salariés, soit deux personnes de plus qu'en 2018.

Le chiffre d'affaire croît

Il est précisé que les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement imposent de neutraliser les profits latents des comptes de la concession par la constitution d'une provision (à hauteur de 581 K€ au 31/12/19) : le résultat de la concession d'aménagement étant neutralisé jusqu'à l'échéance du contrat, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives et ceux de la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Le chiffre d'affaires de la société, en forte hausse, s'élève en 2019 à 6 M€, contre 490 K€ en 2018. Il est principalement composé des cessions d'actifs de l'exercice (ZAC des 2 rives), hors acomptes versés par les collectivités au titre de la participation aux équipements publics ou ceux versés dans le cadre de promesses de ventes de charges foncières.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 24 M€. Outre le chiffre d'affaires, ils sont composés de :

- 16 M€ de production stockée (dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement diminuées du coût des éléments cédés),
- 1,75 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire d'aménagement, inscrits en « transferts de charges ».
- 228 K€ correspondant aux missions de maîtrise d'ouvrage sur les bains municipaux, inscrits en production immobilisée.

Le reste des revenus se compose de loyers ou redevances d'occupation, participation des constructeurs et subventions ainsi que des acomptes au titre de la réalisation du programme d'équipements publics.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 24 M€ (contre 15 M€ en 2018), dont pour le fonctionnement environ 1,4 M€ de charges de personnel (en hausse de 17% par rapport à 2018 en raison des évolutions de personnel).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 56 K€.

Concernant l'activité opérationnelle de l'exercice sur la SPL, le montant des dépenses réalisées en 2019 pour la concession des Deux Rives s'élève à 22 M€.

Les dépenses engagées au cours de l'exercice concernant les Bains municipaux s'élèvent à 3,8 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination (2,3 M€), les travaux et installations de chantier (1 M€), le raccordement au réseau de chauffage urbain (102 K€), les missions de maîtrise d'ouvrage (228 K€).

exercice clos au 31 décembre 2019

Au total, le résultat d'exploitation est équilibré.

Le résultat financier est de 969 € ; en l'absence de charges financières, il se compose exclusivement des intérêts sur le compte courant.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat net s'élève à 969 €.

La trésorerie, à hauteur de 18,6 M€, est très confortable.

Au 31 décembre 2019, les deux emprunts signés en 2017 étaient mobilisés totalement (soit 30 M€). Par ailleurs deux nouveaux emprunts ont été conclus pour financer l'opération des bains municipaux pour un montant total de 24 M€ mais n'ont pas encore été mobilisés. Enfin, deux nouveaux prêts - garantis par l'Eurométropole à hauteur de 80% - ont été souscrits en 2019 avec la Caisse d'Épargne et avec le Crédit Agricole pour un montant de 7,5 M€ chacun.

Perspectives

Au cours du premier trimestre 2020, la société a formalisé la cession du foncier afférent au lot Starlette 1 « Rive active » aux opérateurs Kaufman and Broad et Stradim. D'autres lots doivent être cédés au cours de l'année.

La SPL a pour objectif d'achever les travaux du programme Coop Culture, de plusieurs secteurs de la phase 1 des espaces publics, de démarrer les travaux du parking silo Citadelle Sud et d'attribuer les contrats de réalisation du parking silo du secteur Coop.

Les travaux de restructuration des bains municipaux se poursuivront durant tout l'exercice 2020.

La crise sanitaire du Covid-19 a des impacts importants sur les chantiers en cours et génère des incertitudes tant sur leur calendrier de réalisation que sur leur coût. Cette situation n'appelle toutefois d'inquiétude majeure sur la capacité de la société d'honorer ses engagements à moyen terme.

BILAN			
	2019	2018	
	brut	amort. / prov.	net
ACTIF			2018
			net
Actif immobilisé	5 562 301	122 425	1 606 415
Immobilisations incorporelles	35 200	30 853	7 898
Immobilisations corporelles	5 527 101	91 572	1 598 517
Immobilisations financières	-	-	-
Actif circulant	78 275 776	78 275 776	53 310 555
Stocks	50 153 594	50 153 594	34 105 361
Avances et acomptes	132 721	132 721	71 074
Clients & créances	9 418 042	9 418 042	1 519 179
Disponibilités & VMP	18 571 419	18 571 419	17 614 941
Comptes de régularisation	593 827	-	95 610
Total	84 431 904	122 425	55 012 580
PASSIF			2018
Capitaux propres	9 896 908	5 000 000	5 006 535
Capital social	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-	-
Réserves	6 534	6 534	5 557
Report à nouveau	-	-	-
Résultat de l'exercice	969	969	978
Subventions d'investissement	4 889 405	4 889 405	-
Provisions réglementées	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions pour risques et charges	31 729	31 729	-
Dettes	74 380 842	74 380 842	50 006 045
Emprunts	51 536 007	51 536 007	31 002 470
Avances et acomptes	17 319 992	17 319 992	10 867 550
Dettes	5 524 843	5 524 843	8 136 025
Comptes de régularisation	-	-	-
Total	84 309 479	84 309 479	55 012 580

COMPTE DE RESULTAT

2019

2018

Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	6 017 790	489 501	489 501
Production stockée	16 048 234	13 204 694	13 204 694
Production immobilisée	227 692	254 634	254 634
Subventions d'exploitation	2 000	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 773 436	1 297 143	1 297 143
Autres produits	3	2	2
Total	24 069 155	15 245 974	15 245 974
Charges d'exploitation			
Achats	-	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-	-
Services extérieurs	22 608 845	14 030 843	14 030 843
Impôts, taxes et versements assimilés	43 458	14 343	14 343
Charges de personnel	1 360 681	1 166 126	1 166 126
Dotations aux amortissements et provisions	56 171	34 658	34 658
Autres charges	2	2	2
Total	24 069 155	15 245 972	15 245 972
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-	2
Produits financiers	969	976	976
Charges financières	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	969	976	976
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	969	978	978

résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentant la Ville dans les sociétés à capitaux mixtes

élu(e)s	sociétés	mandats	élu(e)s	sociétés	mandats
AGHA BABAEI Syamak	Gaz de Strasbourg	Administrateur		SPL CTS	Censeur
BEN ANNOU Khadija	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique	OZENNE Pierre	Parcus	Administrateur
BREITMAN Rebecca	Habitation moderne	Administratrice		Samins	Administrateur
BROLLY Suzanne	Habitation moderne	Administratrice	RICHARDOT Anne-Pernelle	SPL des 2 rives	Administratrice
DRICI Salem	SPL des 2 rives	Administratrice	ROTH Pierre	Locusem	Administrateur
JUBOIS Antoine	Habitation moderne	Administratrice	SCHAEZEL Françoise	SPL des 2 rives	Administratrice
HOFFESS Marc	Sers	Administratrice		Habitation moderne	Administrateur
JEAN Anne-Marie	Strasbourg événements	Président	SOULET Benjamin	Locusem	Administrateur
KOHLER Christel	Gaz de Strasbourg	Président		SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
KOSMAN Aurélie	Gaz de Strasbourg	Administrateur	TISSERAND Lucette	Habitation moderne	Présidente
KOUSSA Salah	Samins	Administrateur	TRAUTMANN Catherine	Sers	Administratrice
LAFAY Marina	SPL des 2 rives	Administratrice	VARIERAS Floriane	Habitation moderne	Administratrice
NEUMANIN Antoine	Gaz de Strasbourg	Administratrice		Locusem	Administrateur
	Gaz de Strasbourg	Administratrice	WERLEN Jean	Sers	Président
	Habitation moderne	Administrateur		SPL des 2 rives	Président
	Strasbourg événements	Administratrice			
	Samins	Administrateur			

Lexique

Actif circulant	Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité. L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.
Actif net	Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.
Action	Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.
Affectation du résultat	Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes : <ul style="list-style-type: none">- l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ;- le dividende est la rémunération du capital social. La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).
Amortissement de caducité	Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.
Amortissement comptable	La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.
Approbation des comptes	Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.
Assemblée générale ordinaire (AGO)	Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation). La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante : <i>actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :</i> <i>les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.</i>
Bilan	Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.

Lexique

Boni de liquidation	Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.
Capitaux permanents ou ressources stables	Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.
Capacité d'autofinancement (CAF)	La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.
Capitaux propres	Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.
Capital social	Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.
Cessation des paiements	Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,...). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.
Chambre régionale des comptes	Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée : <ul style="list-style-type: none">- du jugement des comptes des comptables publics ou de fait,- du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités,- du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités. Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : <ul style="list-style-type: none">- certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels,- le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte,- vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.
Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Lexique

Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.
Disponibilités	Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.
Dotations	Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des <i>charges calculées</i> : <ul style="list-style-type: none">- les <i>dotations aux amortissements</i> correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;- de même, les <i>dotations aux provisions</i> correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'événements nés au cours de l'exercice.
Emplois stables	Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Lexique

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

57

MILIOS, structure interministérielle

Créée par décret du 22 février 1993, la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILIOS) est la seule mission d'inspection dont le champ exclusif d'intervention nationale est le logement social ; placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie, représentés au sein d'un comité directeur, elle procède, à intervalles réguliers, à une évaluation d'ensemble de la gestion des organismes et dispose d'une prérogative fondamentale : le contrôle sur place.

Procédure d'alerte

Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.

Provisions

Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Provisions réglementées

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.

Résultat

Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.

Résultat courant

Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Lexique

Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEML locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions :
	<ul style="list-style-type: none">- la SEM est une société anonyme,- les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants,- les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires...). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

Lexique

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	PRESIDENT	Capital social	% détenu par la Ville	Effectif moyen	indicateurs d'activité		
					2018	2019	variation
Objet social	Directeur						unité
LOGEMENT							
HABITATION MODERNE	Philippe BIES Virginie JACOB	1 500 000 €	52,8 %	196,76 Etp	10 174	10 272	+1,0%
construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)							▪ nombre de logements
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
LOCUSEM							
études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	Henri DREYFUS Bernard MATTER	11 243 772 €	16 %	1 Etp	10 855	11 021	+1,5%
							▪ surfaces commerciales gérées (m ²)
RESEAU GDS							
exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire	Christel KOHLER Martine MACK	9 778 000 €	50 %	224 Etp	107 105	107 708	+0,6%
							▪ nombre de points de consommations
SAMINS							
la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	Serge OEHLER Stéphane BABILOTTE	1 184 730 €	25 %	10 Etp	48 179m ²	49 529m ²	+2,8%
							▪ surfaces commerciales louées et concédées
							▪ tonnage de marchandises réceptionnées
STRASBOURG EVENEMENTS							
la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	Nawel RAFIK-ELMRINI (Conseil de surveillance) Alexandra ROUSIER (Directrice)	1 460 279 €	17 %	112 Etp	191 934	216 638	+12,9%
							▪ nombre de manifestations
							▪ fréquentation Pmc
							▪ fréquentation Pex
							394 281
STATIONNEMENT							
PARCUS	Caroline BARRIERE Pascal JACQUIN	2 800 000 €	10 %	82,26 Etp	3 391 047	3 262 398	-3,8%
étude de construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées							▪ nombre de tickets - horaires - abonnés
AMENAGEMENT							
SERS	Roland RIES Eric FULLENWARTH	8 068 800 €	26 %	32 Etp	20 454 451 €	28 549 353 €	+39,6%
la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale							▪ produits d'exploitation activité "concessions d'aménagement"
							• Degrés d'avancement des dépenses
							• Surface acquise durant l'année (ares)
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	Roland RIES Eric BAZARD	5 000 000 €	50 %	21 Etp	13,8%	21,4%	26
							-80,2%

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Synthèse de l'activité 2019 des délégations de service public de la ville de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-906

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La ville de Strasbourg a confié la gestion de sept services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales), la gestion du Parking P3 des Halles faisant l'objet d'un marché d'exploitation transitoire dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une nouvelle concession en 2021.

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parkings des Bateliers et des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance de Cronembourg, Neuhof, Robertsau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma l'Odyssée complète le panorama des activités déléguées par la Ville de Strasbourg.

LES FAITS MARQUANTS 2019

L'ensemble des délégations de service public de la Ville (y compris le parking P3 géré en marché) a employé 183 personnes (effectif moyen cumulé) en 2019 et a généré un chiffre d'affaires de 8,3 M€ contre 9,7 M€ en 2018 (vente P1/P2 Halles).

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2019, à l'exception de la Maison de l'enfance de Robertsau, dont les objectifs de fréquentation n'ont pas été atteints.

Les trois délégations de service public relatives aux Maisons de la petite enfance de Neuhof, Robertsau et Transfrontalière, dont la procédure de renouvellement a été lancée

en 2018, ont été respectivement attribuées fin 2019 aux associations AGES, ALEF et AASBR.

Le livre III du code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la Ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2019, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes-rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Il vous est donc proposé d'une part de prendre acte de la synthèse réalisée à l'initiative de la collectivité présentant une analyse de l'activité 2019 de l'ensemble des délégations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique
après en avoir délibéré,
prend acte*

de la communication des éléments de l'activité 2019 des services délégués :

- gestion du parking des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),*
- exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),*
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Léo Lagrange Centre Est),*
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),*

- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la Ville de Strasbourg pour l'année 2019 sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113773-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délégations de service public
Rapports de synthèse 2019

SOMMAIRE

La Ville de Strasbourg est signataire de 7 contrats de délégation de service public

Avant propos	5
Panorama	7
Déplacement - stationnement		
	Gestion des parkings <i>Parcus</i>	
	Bateliers	11
	Exploitation du stationnement payant sur voirie <i>Indigo Infra</i>	
	Stationnement payant sur voirie	15
Culture		
	Exploitation du cinéma Odyssée <i>Rencontres cinématographiques d'Alsace</i>	19

suite page suivante

SOMMAIRE (suite)

Petite Enfance	
	Gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg <i>Léo Lagrange</i> 23
	Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl <i>AASBR</i> 27
	Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau <i>Léo Lagrange Centre Est</i> 31
	Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof <i>AGES</i> 35
Tableau récapitulatif des délégations de service public	39
Etablissement public rattaché à la Ville de Strasbourg	
	Port autonome 41

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Electricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Le code de la commande publique est entré en vigueur

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a constitué, après la publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le deuxième volet de la transposition du paquet législatif européen sur les marchés publics.

Prise sur le fondement de l'article 209 de la loi « Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle

Un mode de gestion bien maîtrisé

Par le contrat de concession, qui peut prendre la forme d'une délégation de service public (*Dsp*), une collectivité locale confie à un tiers, public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité.

L'organisme chargé de l'exploitation du service public (*le délégataire*) jouit d'une certaine autonomie de gestion, mais c'est la collectivité délégante qui en définit le cadre (*technique et financier*) dans un cahier des charges annexé au contrat. Enfin que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation ; ce qui suppose « une réelle exposition aux aléas du marché ».

Les règles qui s'imposent au délégataire sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut être un établissement public, une entreprise, mais également une association ou une société à capitaux mixtes. Les règles qui s'imposent à lui sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique. C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Conformément aux dispositions de la loi, le contrat est négocié en amont avec le candidat-concessionnaire. Une fois signé, seul un événement extérieur (*événement bouleversant l'économie du contrat par exemple*) ou un accord intervenant entre les deux parties permet d'en

unifier et rationaliser le régime applicable aux contrats de concession. Son décret d'application du 1er février 2016 complète cette transposition.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016 ; elles sont une transposition fidèle de la directive concession européenne et traduisent une démarche globale de simplification et de rationalisation du droit de la commande publique.

Le droit des concessions issu de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application se

changer la teneur (*ex : périmètre de la délégation*) ou les contraintes (*ex : mode de calcul de la redevance*).

Le risque économique étant assumé par le délégataire, un déséquilibre financier du contrat ne justifie pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, c'est à la collectivité de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution trimestrielle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs, définis dès l'origine. Leur absence ne saurait être efficacement compensée par un contrôle tatillon effectué *a posteriori*.

La délégation de service public peut prendre différentes formes, selon que le délégataire réalise ou non les ouvrages nécessaires au service public délégué. Les trois principales formes 'pures' sont la concession, l'affermage et la régie intéressée. Construits au cas par cas, les contrats peuvent contenir des dispositions relevant à la fois de l'une ou l'autre de ces formes.

caractérise ainsi par la mise en place d'un régime général des concessions, la matière étant jusque-là marquée par l'atomicité de règles disparates.

Ces textes ont été codifiés à droit constant et leur régime est désormais défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Au-delà de la simplification, l'ensemble y gagne de manière substantielle en cohérence et en lisibilité.

Dans ce nouveau cadre, les concessions sont des contrats ayant pour objet l'exécution ou l'exploitation de travaux ou de services, pour le compte de pouvoirs adjudicateurs ou d'entités adjudicatrices, dans des conditions telles que le titulaire du contrat assume **le risque d'exploitation**. Le risque qu'il assume suppose « une réelle exposition aux aléas du marché » (art. L.1121-1 du code de la commande publique), c'est-à-dire qu'il doit être substantiel.

Ainsi, sont aujourd'hui régies par le code de la commande publique les concessions de services, de services publics (toujours déclinées en concession, en affermage et régie intéressée), d'aménagement ou de travaux.

De nombreuses dispositions relatives aux délégations de service public restent d'actualité

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elles imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇒ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇒ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;
- ⇒ négociations menées par l'autorité habilitée à signer (le Maire de Strasbourg) ; à l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final. Ce choix doit cependant être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence

et de critères définis préalablement à la consultation.

La rémunération par l'utilisateur : le délégataire porte le risque économique

Contrairement au marché public, qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé à l'avance, le titulaire d'un contrat de concession n'est en principe pas rémunéré par la collectivité mais souvent par l'utilisateur du service public. En d'autres termes, le concessionnaire supporte le risque financier de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans la convention de délégation de service public. Il relève donc de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

La consultation de l'utilisateur

L'utilisateur est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux (Ccspl)*, notamment :

- ⇒ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇒ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil municipal de décembre.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

547

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante (Ville de Strasbourg) d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

A l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2019

L'année 2019 marque la 4^{ème} année pleine pour la Maison de l'Enfance de Cronenbourg. Depuis le 1^{er} Septembre 2015, elle est gérée par l'association Léo Lagrange qui exploite aussi la Maison de la petite enfance de la Robertsau.

Les trois structures d'accueil de la petite enfance ouvertes par la Ville de Strasbourg en 2014 sous forme de délégation de service public consolident cette année leur activité. Il s'agit de :

- la Maison de la petite enfance du Neuhof confiée à l'Association de gestion des équipements sociaux ;
- la Maison de la petite enfance de la Robertsau gérée par l'association Léo Lagrange Centre Est ;
- la Maison de la petite enfance Franco-allemande confiée à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin et en partenariat avec la Ville de Kehl;

Les parcs P1 et P2 des Halles ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers.

L'exploitation du parc P3 se fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire, en attendant la mise en place du prochain contrat de concession en 2021. Pour des raisons de comparabilité des exercices, les données présentées ci-après incluent l'exploitation du parking P3.

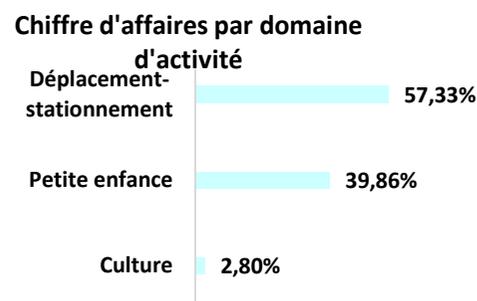
Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2018, a démarré le stationnement sur voirie le nouveau contrat de DSP attribué à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Au final, au 1^{er} janvier 2019, sept services sont délégués par la Ville et un service fait l'objet d'un marché d'exploitation transitoire.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de huit services publics à des organismes privés

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent pour l'essentiel du domaine du déplacement-stationnement avec les parkings des halles P3 et des bateliers ainsi que le stationnement sur voirie. Ils ont fait l'objet d'une convention de gestion de l'EMS à la Ville de Strasbourg génèrent à eux seuls 57,3% du chiffre d'affaires de l'ensemble des services délégués. La plupart des autres parkings relèvent cependant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chiffre d'affaires 2019 par domaine



Le second secteur important est celui de la petite enfance avec 4 maisons : Robertsau, Franco-Allemande, Neuhof et Cronenbourg.

Ce secteur représente près de 40% du chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public municipales.

La culture (gestion du cinéma Odyssee) représente 2,8% du chiffre d'affaires cumulé.

Un poids économique de 8,3 M€ de chiffre d'affaires cumulé en 2019

L'ensemble des délégations de service public de la Ville (y compris le parking P3 géré en marché) a employé 183 personnes (effectif moyen cumulé) en 2019 et a généré un chiffre d'affaires de 8,3 M€ contre 9,7 M€ en 2018 (vente P1/P2 Halles).

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2019 à l'exception de la Maison de l'enfance de Robertsau, dont les objectifs de fréquentation n'ont pas été atteints.

Résultats nets 2019 des Dsp (en €)



* Résultat Parkings des Halles P3

Les résultats du parking des Halles P3 (1,2M€) constituent des recettes pour la Ville car ils concernent respectivement un contrat de marché. Concernant le stationnement sur voirie, la Ville perçoit les recettes horaires de station ainsi que les forfaits PST et verse une rémunération au délégataire.

La Maison de l'enfance Franco-allemande et la Maison de l'enfance Cronenbourg ainsi que la Maison de l'enfance Neuhof présentent un résultat de 17 K€, 15 K€ et 10 K€ en 2019.

Le parking des Bateliers en 2019 est à 85 K€, le cinéma Odyssée en 2019 est de 39 K€. La Maison de l'enfance de Robertsau génère un déficit de 10 K€ en 2019.

Rentabilité des affermages (résultat sur chiffre d'affaires en %)

-Parking Halles P3 : contrat marché
 -Parking Bateliers : contrat de concession
 -Stationnement sur voirie : contrat de concession

Afin de donner une idée de la « rentabilité » des différentes délégations, nous présenterons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat net sur chiffre d'affaires en 2018 et 2019.

Ces ratios s'avèrent très dispersés et leur interprétation nécessite quelques précautions. Le ratio varie selon différents critères : secteur concerné, poids économique de la délégation, etc. Il dépend cependant essentiellement, d'une part de la nature du contrat (concession ou affermage) et du montant, le cas échéant, des investissements à financer par le délégataire, d'autre part de la durée écoulée du contrat.

▪ **Sept contrats sur huit présentent des résultats positifs**

En 2019, sept contrat sur huit ont un ratio de rentabilité positif. Le service le plus rentable est le parking des Halles (69,5%) suivi du cinéma Odyssée. La rentabilité du parking des Bateliers progresse à nouveau. Elle augmente de 11,3% à 13,5%, celle du stationnement sur voirie, traditionnellement l'activité la plus rentable, est en fort recul de 20,8% à 1,4%.

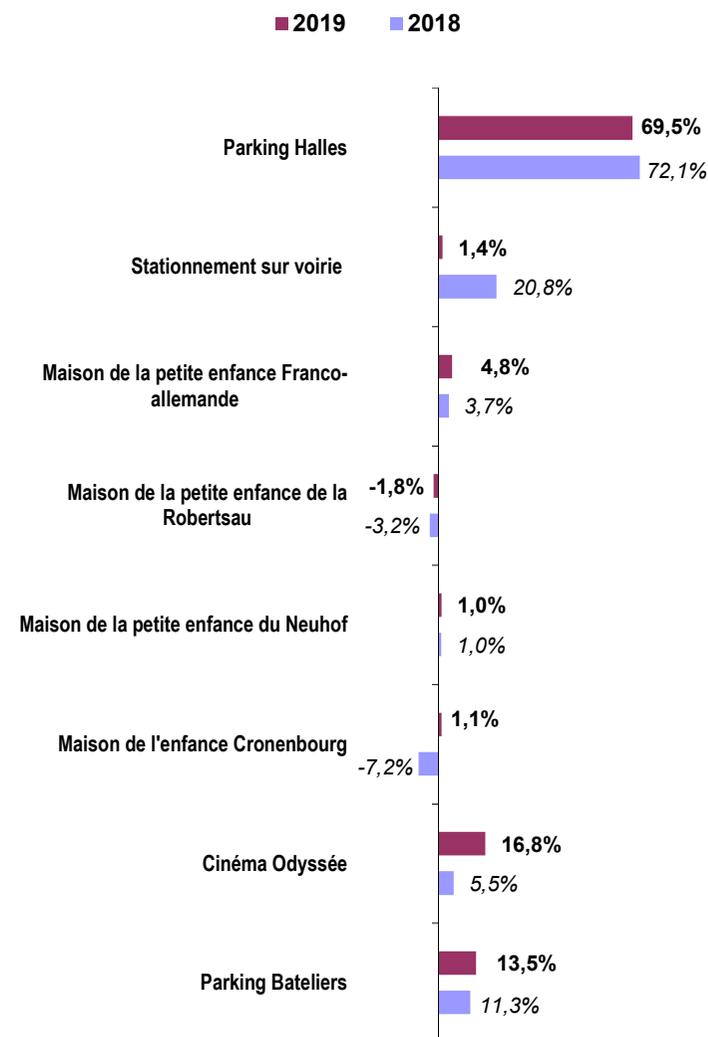
Concernant la Maison de la petite enfance du Neuhof, la rentabilité est quasi stable, respectivement à 1%. Cette faible rentabilité est liée à la structure associative des exploitants et à l'application de la clause de partage des bénéfices avec la Ville de Strasbourg.

La rentabilité de la Maison de la petite enfance Franco-allemande et celle de Cronenbourg ont continué de progresser. Et la rentabilité de la Maison de l'enfance de la Robertsau a amélioré par rapport en 2018 mais reste toujours négative.

Les synthèses présentés dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les éléments spécifiques permettant d'expliquer, pour partie au moins, la diversité des résultats.

▪ **Une année 2020 qui sera marquée par la COVID 19**

L'exercice 2020 sera marqué par l'épisode COVID 19 qui pourrait dégrader significativement l'activité de certains délégataires ; des scénarii d'impact sont en cours d'analyse et des avenants pourraient, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.



Les différentes formes de contrat de délégation

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages permettant l'exploitation du service public (ex : parking, piscine, réseau de transports publics).	Contrairement à la concession, les ouvrages sont mis à la disposition du fermier par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (ex : Zénith) ou d'ouvrages plus anciens (ex : cinéma Odyssée).	Dans ce cas également, les ouvrages sont mis à disposition du régisseur par la collectivité (ex : patinoire).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables).	Le fermier assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (ex : programmation de films peu rentables).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est rémunéré par la collectivité et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le risque d'investissement et le risque d'exploitation.	Le risque du fermier est en principe limité à l'exploitation du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, le risque financier du service est dès lors partagé entre le régisseur (rémunération variable) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (équipements sportifs).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la contrepartie de l'exploitation par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit couvrir l'amortissement de l'investissement réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, pas de redevance à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.

Gestion du parking des Bateliers

Gestion du parking des Bateliers à Strasbourg - 283 places

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 27/01/2013
- échéance : 31/01/2023
- durée : 10 ans
- Avenant n°1 de 23/12/2016 relatif à la suppression de la subvention d'exploitation
- redevance fixe indexée, soit 5,1 K€ en 2019
- subvention d'investissement : 260 K€

pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel en 1995

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité et des transports)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Caroline BARRIERE

Directeur général : Pascal JACQUIN

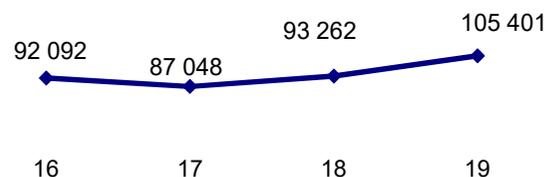
Effectif moyen : 82,26 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation 3,08 Etp

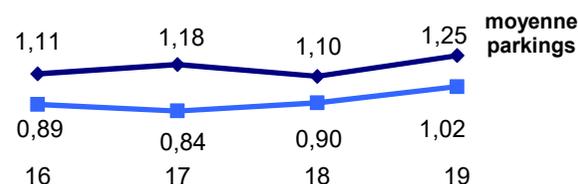
Indicateurs

❖ ACTIVITE

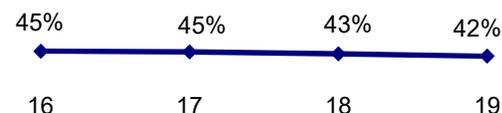
Evolution de la fréquentation horaire*
* nb annuel de tickets horaires



Evolution du coefficient de rotation par place*
* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365j)



Evolution du pourcentage d'abonnements*
* nb d'abonnements rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*
* chiffre d'affaires par place et par an



Après une procédure de mise en concurrence, la nouvelle délégation de service public a été attribuée fin 2012 à la société Parcus, pour une durée de 10 ans.

Le projet intègre :

- la requalification complète de l'ouvrage par le délégataire avec changement des systèmes de gestion, l'amélioration des accès et des circulations, la remise en peinture et la transformation du local d'accueil pour augmenter l'accessibilité et l'attractivité de l'ouvrage ;
- le traitement des problèmes d'étanchéité du niveau -3 avec un résultat pérenne attendu, grâce à la mise en place d'une maintenance préventive et curative ;
- une optimisation progressive de la présence humaine dans l'ouvrage avec maintien d'effectifs aux périodes de plus forte fréquentation et basculement de la surveillance et des interventions vers le parking Austerlitz, proche de l'ouvrage, en cas d'absence de personnel.

La réhabilitation de l'ouvrage s'est effectuée en deux phases afin de perturber le moins possible la rentrée universitaire :

- une première phase durant l'été 2013, au cours de laquelle les problèmes d'étanchéité ont été traités ;
- une seconde phase durant l'été 2014, au cours de laquelle les accès véhicules et piétons (niveau -2), ainsi que le local chef de parc, ont été intégralement rénovés ; cette requalification améliore le confort et la sécurité des usagers dans l'ouvrage et doit ainsi renforcer son attractivité.

Le délégataire a investi près de 1,12 M€ au total dans cet équipement, dont 0,26 M€ ont été pris en charge par la Ville via une subvention d'investissement.

Suite à ces travaux et l'ouverture 24 h/24 depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ouvrage a connu une forte attractivité ; néanmoins, en raison des importants travaux réalisés sur le quai des Bateliers, l'ouvrage avait vu sa fréquentation

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	634 459	575 834
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	689	1 885
Reprises sur provisions, transferts de charges	12 846	24 677
Autres produits	507	468
Total	648 501	602 864
Charges d'exploitation		
Achats	28 336	25 648
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	101 346	69 252
Impôts, taxes et versements assimilés	20 014	20 912
Charges de personnel	119 053	122 626
Dotations aux amortissements et provisions	160 629	171 124
Autres charges	117 508	120 582
Total	546 886	530 144
RESULTAT D'EXPLOITATION	101 615	72 720
Produits financiers	-	-
Charges financières	3 785	5 522
RESULTAT FINANCIER	-3 785	-5 522
Produits exceptionnels	26 000	26 000
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26 000	26 000
RESULTAT NET	85 341	65 238
(résultat [ex.ploit.+ financ.+ ex.cpt.] - participation - impôts sur sociétés)		

baisser en 2017. Depuis 2018, celle-ci repart nettement à la hausse et cette progression s'accélère en 2019.

De fait, le chiffre d'affaires de ce parc est en augmentation ainsi que son résultat d'exploitation.

L'activité 2019

A l'instar de la quasi-totalité des parkings péricentraux le parking des Bateliers a connu une hausse de la fréquentation en 2019.

Le nombre de tickets horaires augmente ainsi de 13% en passant 93 262 en 2018 à 105 401 en 2019, ce qui constitue la fréquentation la plus élevée depuis le début du contrat. En effet, les quais sont désormais fermés à la circulation mais le réaménagement confère au parc une plus grande accessibilité au centre-ville et donc une plus forte attractivité.

Le nombre d'abonnés est en très légère baisse à 119 abonnés en 2019 contre 123 en 2018. En effet, le parking est fermé aux nouvelles souscriptions d'abonnements.

Le coefficient de rotation augmente en passant de 0,9 en 2018 à 1,02 en 2019.

Il reste inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1,25) en raison du fort taux d'abonnés.

La durée moyenne de stationnement ressort à 3,83 heures contre 3,40 heures en 2018.

Durant l'exercice 2019, divers travaux d'entretien ont été effectués (reprise d'un trottoir, réfection de zones dégradées, reprise des résines sur les sols...).

Des travaux de réparation ont également été réalisés sur remplacer divers éléments

techniques de l'ascenseur. Le coin repos dans la loge d'accueil des agents a été réaménagé.

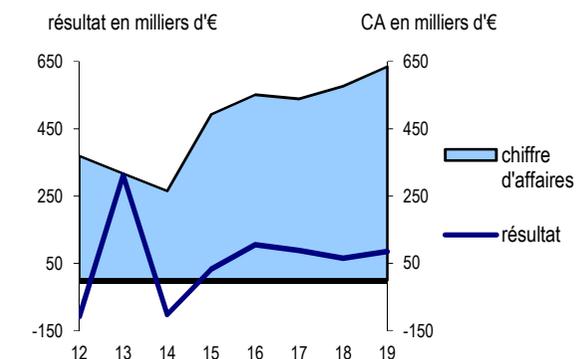
L'interconnexion du parking a été améliorée avec la mise en place de la fibre optique.

Un chiffre d'affaires en hausse

Le chiffre d'affaires est en hausse (+10%) ce qui s'explique par la hausse des fréquentations et de la durée moyenne de stationnement.

Il permet de générer un résultat d'exploitation excédentaire de 102 K€ en 2019.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Le chiffre d'affaires augmente

Le chiffre d'affaires « horaire » s'élève à 525 K€ ; il représente 83% du chiffre d'affaires global et augmente de 12 %.

Le chiffre d'affaires des abonnés diminue légèrement (- 0,65%) pour se situer à 107 K€.

Au total, le chiffre d'affaires augmente de 10% pour s'établir à 634 K€ contre 576 K€ en 2018.

La recette moyenne par place augmente logiquement à 2 242€/place contre 2 035€/place en 2018.

Elle se situe un peu en deçà de la recette moyenne par place pour l'ensemble des parkings qui est de 2 542€ en 2019.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 649 K€ et augmentent de près de 8% :

- l'aide de l'Etat versée au délégataire pour favoriser l'insertion de jeunes en difficulté par l'embauche en contrat dit « emplois avenir » a pris fin au second semestre 2017 et subsiste uniquement pour les anciens contrats ;
- le transfert de charges est stable ;
- les reprises de provision sont en baisse à 12 K€. Elles ont servi à financer divers travaux de gros entretien, dont la contrepartie se retrouve en charges.

▪ **Les charges d'exploitation sont en légère hausse**

Les charges d'exploitation augmentent de 3% à 547 K€ contre 530 K€ en 2018.

Cette légère hausse est le résultat combiné de :

- l'augmentation du poste « achats » (+ 3 K€) notamment en raison d'une hausse du prix de l'électricité ;
- la variation à la hausse du poste « services extérieurs » (+31 K€) : en raison de la charge liée aux travaux de gros entretien (partiellement compensée par une reprise sur provision) ;

Ces augmentations sont partiellement compensées par :

- les économies réalisées sur le poste des charges de personnel (-4 K€) en raison de provisions pour congés payés et charges sociales ;
- un montant moindre de dotations aux amortissements et provisions (- 10 K€) : l'évolution de ce poste est liée aux entrées, sorties et durée d'amortissement des immobilisations ;

- la baisse des charges de gestion courante (- 3 K€) en raison d'une diminution des charges de structure ventilées au prorata des recettes générées par le parc sur le chiffre d'affaires global de Parcus.

Le résultat d'exploitation augmente de 40% pour se situer à 102 K€ en 2019.

La charge de l'emprunt diminuant, le résultat financier s'améliore légèrement et affiche un montant de - 3,8 K€.

Le résultat exceptionnel positif à 26 K€ concerne le report annuel au compte de résultat de la subvention d'investissement versée par la Ville.

Au final, après avoir déduit les impôts, le résultat net est en hausse de 31%, il atteint 85 K€ contre 65 K€ en 2018.

Les perspectives

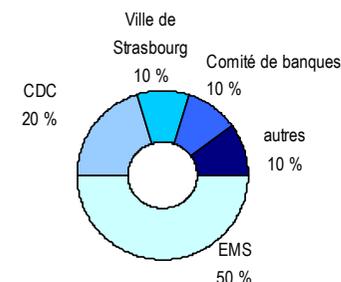
En 2020, une poursuite de la modernisation du parc est prévue avec la mise en place de la lecture par plaque minéralogique et des nouvelles normes de sécurité bancaire.

Le dispositif de télésurveillance sera amélioré.

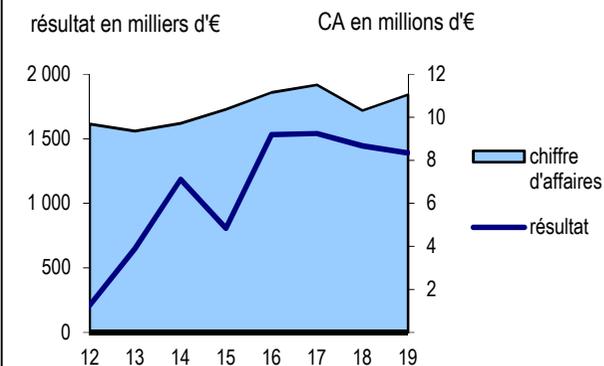
La crise sanitaire aura des conséquences sur l'exercice 2020 avec un fort impact sur la fréquentation horaire pendant la période de confinement et une remontée en charge progressive : la redevance due en 2020 a été temporairement suspendue et un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

Le délégataire

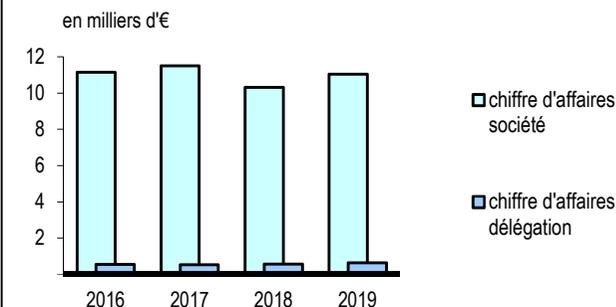
Son actionnariat



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Exploitation du stationnement payant sur voirie

Gestion du parc d'horodateurs sur 14 056 emplacements payants

Contrat de délégation de service public

- nouveau contrat signé le 09/10/2017
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- résultat net du délégataire : 34 K€ en 2019

Direction référente : Direction de la mobilité et des transports.

Indigo Infra

Société Indigo Infra

SA à directoire et conseil de surveillance
Tour Voltaire
1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX
☎ 01 49 03 13 21

Structure dédiée à la délégation : non
Capital social : 193 M€

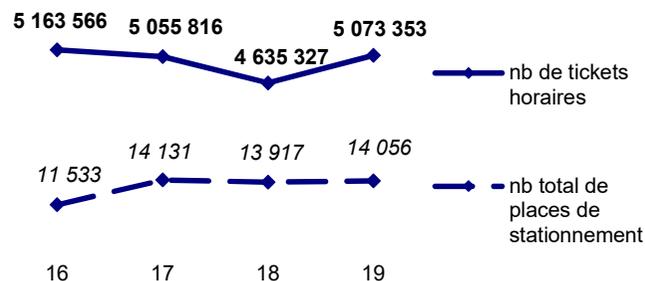
Directeur régional : Alexandre FERRERO

Effectif affectés à la DSP : Indigo : 6 ETP et Streeteo : 22 agents jusqu'en septembre 2019 puis 32 agents

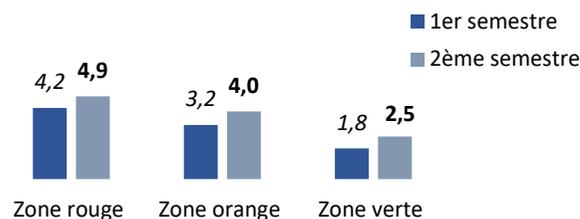
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution de la fréquentation (chiffres 2019 fournis par le service stationnement)



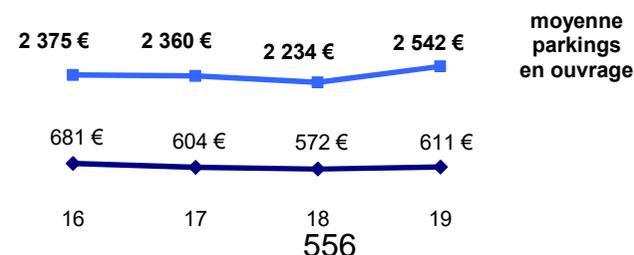
Évolution du coefficient de rotation par place par zone tarifaire*
*rotation moyenne en nombre de véhicules par place et par jour sur les deux semestres en 2019



❖ RECETTE MOYENNE PAR PLACE

Évolution de la recette moyenne par place*

*redevances perçues par la Ville par place et par an
*les données utilisées tiennent uniquement compte des recettes horaires



Le Conseil municipal a attribué le 25 septembre 2017 une concession de service public à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Ce nouveau contrat s'est inscrit dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme nationale a entraîné une refonte globale du stationnement payant dont la principale modification pour l'utilisateur concernait la suppression de l'amende pénale nationale à 17 €.

Cette amende qui sanctionnait une infraction est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est resté fixé par la Ville à 17€, lorsque le paiement intervient dans les 72h, celui-ci passant à 35€ en cas de paiement au-delà de ces 3 jours.

Par ailleurs, la collectivité continue de fixer les tarifs résidents et horaires dans le cadre de sa politique de mobilité.

Au titre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Il est responsable de la mission de surveillance du stationnement payant ainsi que de l'établissement et la notification des Forfaits post stationnement (FPS) via sa filiale Streeteo et assure la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS).

Un premier avenant au contrat a été signé le 26 septembre 2019. Il a pour objet principal l'extension, dont le principe était prévu au contrat, du périmètre payant dans le quartier Foulons/Corroyeurs/Coudreuse à la Montagne verte (215 places en plus), et il permet accessoirement de mettre en conformité le contrat avec la réglementation RGPD, et d'intégrer la 3^{ème} solution de paiement mobile Easy Park.

Au terme de l'année 2019, on constate une hausse de la fréquentation sur la voirie mais une légère baisse du ticket moyen.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte en € HT retrace l'activité de la délégation de service public.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 410 008	2 465 000
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	14 622
Total	2 410 008	2 479 622
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 542 237	1 344 984
Impôts, taxes et versements assimilés	19 854	25 191
Charges de personnel	236 707	178 357
Dotations aux amortissements et provisions	236 987	134 090
Autres charges	284 086	284 777
Total	2 319 871	1 967 399
RESULTAT D'EXPLOITATION	90 137	512 223
Produits financiers	-	-
Charges financières	56 489	-
RESULTAT FINANCIER	-56 489	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	33 648	512 223
<small>(résultat [ex.ploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

L'activité en 2019

Le nombre de places augmente

Au 31 décembre 2019, le stationnement sur voirie compte 14 056 places effectivement exploitables durant l'année, contre 13 917 fin 2018, dont 837 en zone rouge, 5 392 en zone orange et 7827 en zone verte, pour un parc total de 541 horodateurs.

La fréquentation horaire augmente mais le ticket moyen diminue légèrement

En 2019, la fréquentation augmente : elle passe de 4 635 327 tickets à 5 073 353 (+9,5%). La zone rouge concentre 9% des tickets horaires, la zone orange 41% et la zone verte 50%.

Cependant, cette hausse de fréquentation sur voirie s'accompagne d'une très légère baisse du ticket horaire moyen (recettes/nombre de transactions) qui s'établit à 1,69 € en 2019 contre 1,72 en 2018.

Le coefficient de rotation, issu des enquêtes menées par le délégataire, se situe au dernier trimestre en moyenne à 4,9 véhicules par place et par jour en zone rouge dite « rotative » (Grande Ile), à 4 véhicules par place par jour en zone orange et à 2,5 véhicules par place et par jour en zone verte, ces deux dernières zones étant destinées à des durées de stationnement plus longues que l'hyper centre.

La gestion des RAPO est internalisée

En début d'année 2019, Streeteo a fait le choix d'internaliser le traitement des recours administratifs préalables obligatoires qui était jusqu'à présent sous-traité.

Évolutions portant sur les horodateurs

Plusieurs modifications ont été apportées aux écrans des horodateurs afin d'apporter plus de

clarté et de confort pour les usagers. Par ailleurs, les dernières finitions de voirie autour des horodateurs ont été réalisées.

Intégration de places de livraison

Conformément à l'avenant 1, les places de livraison du centre-ville, soit 80 places environ, sont mutualisées et intégrées dans la réglementation du stationnement payant après 11h30.

Droits et abonnements

Le nombre de droits valides fin 2019 était de 15 165 parmi lesquels 75% de résidents et 16% de professionnels mobiles et artisans.

Boutique

Une boutique est ouverte au sein de Parking Kléber pour accueillir du mardi au samedi, les usagers qui ont besoin d'explications ou d'aide sur le nouveau système (fonctionnement des horodateurs, paiement des FPS, contestations).

Contrôles et FPS

L'exploitant a réalisé 2,6 millions de contrôles sur voirie en 2019 qui ont donné lieu à 243 716 FPS soit un taux de FPS de 9,4%.

Le taux de respect est très bon et se situe à plus de 90%.

Ces FPS ont donné lieu à 10 207 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ce qui représente 4% des FPS émis. Le taux d'acceptation de ces RAPO est d'environ 32%.

Durant le mois de juillet 2019, Indigo a adopté un nouvel outil informatique de contrôle plus performant.

Les produits et les charges sont inférieurs aux prévisions

Les recettes collectées augmentent ...

Le suivi des flux financiers de la délégation s'effectue dans le cadre de l'exécution d'une convention de mandat.

Les recettes nettes encaissées pour le compte de la Ville en paiement spontané s'élèvent à 8,7 M€ en 2019, en hausse de 5% par rapport à 2018 (8,3 M€).

Ces recettes proviennent à hauteur de 15% de la zone rouge, de 57 %n de la zone orange et de 29 % de la zone verte.

Le montant lié au FPS au titre de 2019 est de 4 M€. Ce montant bien qu'en forte progression par rapport à l'année 2018 (1,7 M€) reste très inférieur à celui prévu par le délégataire dans le contrat pour la même année (environ 8 M€).

Le délégataire avait en effet escompté bien plus de FPS en début de contrat, alors que les usagers ont probablement vite compris les nouvelles règles mises en place, expliquant, de fait, le bon taux de respect constaté dès le démarrage du nouveau système.

La rémunération versée au délégataire au titre de l'exercice de ses missions, s'élève à 2,4 M€ en 2019 contre 2,5 M€ en 2018 (-2%). Elle est calculée en fonction du montant des recettes horaires encaissées et comporte une part fixe prévue au contrat. De fait, la baisse de la rémunération est liée à la diminution de la part fixe (-150 K€) non entièrement compensée par l'augmentation des recettes.

Les comptes font apparaître une recette annexe de 36 K€ qui correspond au loyer facturé à Streeteo au titre de 2019 pour l'utilisation des locaux.

■ **... et les charges d'exploitation également**

Les charges totales du délégataire s'élèvent à 2,3 M€ en 2019 contre 1,97 M€ en 2018 (+18%).

Les charges de personnel interne au groupe qui passent de 178 K€ à 237 K€ (+33%) ont augmenté notamment au regard de l'augmentation des frais de fonctionnement administratifs liés à la hausse des recettes collectées.

Les autres prestations sous-traitées augmentent de 170 K€ (18%). Cela s'explique par les renforts en personnel suite aux discussions avec la Ville pour l'atteinte des objectifs de niveau de contrôle.

Il est à noter qu'une pénalité de 15 500 euros a été émise par la ville à l'encontre du délégataire (pour non-respect de ses obligations en matière de formalités de reddition des comptes) et comptabilisée au titre des charges et provisions courantes.

Les frais de collectes de fonds et commissions augmentent de 21 K€ (+20%).

Les dotations aux amortissements augmentent en passant de 134 K€ à 237 K€ (+77%). Cela correspond à l'immobilisations d'investissements qui n'avaient pas encore été réceptionnés en 2018.

Enfin, des frais financiers, inexistant en 2018 (année de réalisation des investissements), apparaissent cette année dans les comptes pour un montant de 57 K€.

Le résultat net du délégataire s'établit à 34 K€ en 2019 contre 512 K€ en 2018.

Les perspectives

La mise en œuvre de la réforme, avec de nouvelles missions prises en charge, ainsi que de nouveaux outils déployés par le délégataire, a nécessité un temps d'adaptation et d'appropriation, y compris pour la Ville de Strasbourg.

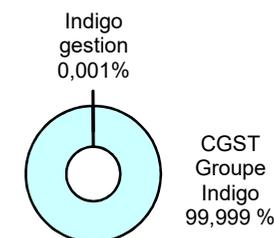
Les ajustements se poursuivront en 2020, où d'autres évolutions seront au programme comme par exemple la mise en compatibilité des horodateurs avec la nouvelle norme bancaire européenne CB5.5.

Le délégataire souhaite engager une réflexion avec la collectivité sur la possibilité de libérer des places et favoriser la rotation en zone rouge près des commerces et des lieux touristiques.

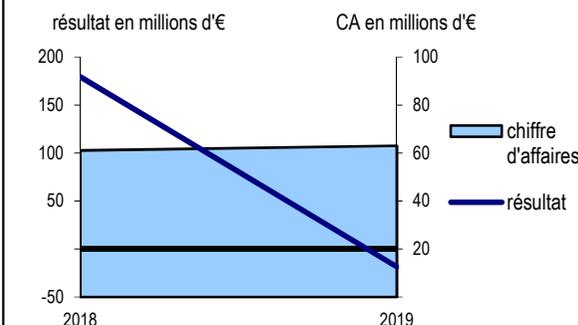
L'impact de la crise sanitaire sur les recettes est estimé à environ 3,35M€ (recettes horaires + FPS). Cela correspond à un impact sur la rémunération du délégataire entre 685 K€ et 924 K€ en fonction des hypothèses.

Le délégataire

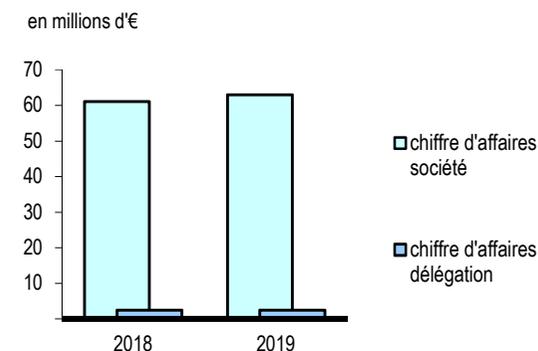
Son actionnariat



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Exploitation du cinéma Odyssee

Exploitation, gestion et animation du complexe cinématographique municipal Odyssee

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/01/2017
- échéance : 31/12/2021
- durée : 5 ans
- redevance fixe, indexée sur l'indice PSD (produits services divers) : 4 039 €
- avenant 1 signé le 27 décembre 2017, avenant 2 signé le 14 janvier 2020
- subvention effectivement versée par la Ville au titre de 2019 : 255 K€ au titre du contrat de DSP
- pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel : 25/09/1999

Service référent : Département audiovisuel et cinéma
(Direction de la culture)

Rencontres cinématographiques d'Alsace (RCA)

Association créée en 1986

3, rue des Francs Bourgeois - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 75 11 52 📠 03 88 75 12 71

Structure dédiée à la délégation : oui.

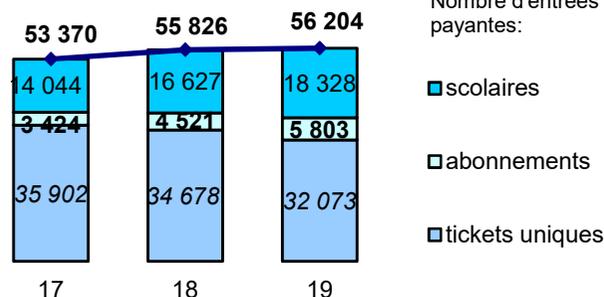
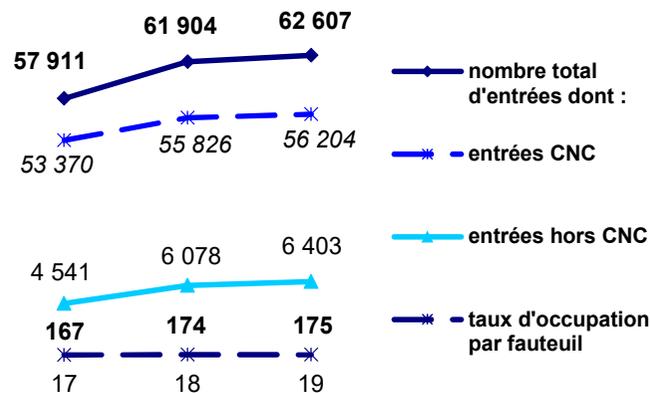
Président : Jean-Paul COSTA
Directeur programmeur : Faruk GUNALTAY

Effectif moyen : 13
Effectif moyen affecté à la délégation : 13

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution du nombre d'entrées et du taux d'occupation par fauteuil (nb d'entrées payantes par fauteuil)

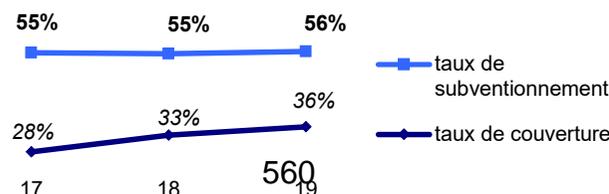


❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution du taux de subventionnement* et du taux de couverture des charges par les recettes**

* total subventions rapporté au total recettes (y compris les subventions Art et Essai CNC, Europa Cinéma ou Emplois aidés)

** recettes billetterie, activités annexes et location de salles sur charges totales



Le cinéma Odyssee constitue, avec les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, un élément clé de l'offre strasbourgeoise de cinéma art et essai en centre-ville. Il comprend deux salles de 258 et 63 places.

L'année 2019 est marquée par une légère progression de l'activité.

Le nombre total d'entrées billetterie CNC est en hausse en 2019, de même que l'évolution globale de la fréquentation sur les autres salles de la zone de chalandise.

La fréquentation scolaire continue de progresser fortement en 2019 (+ 10 %) avec 18 328 entrées comptabilisées ; l'éducation à l'image du jeune public demeure l'un des enjeux majeurs de la DSP.

Sur le plan financier, l'exercice se solde à nouveau par un excédent, à hauteur de 39 K€.

L'activité 2019

▪ La fréquentation progresse de 1,1 %

La fréquentation totale progresse en 2019 (+1,1 %) à 62 607 entrées contre 61 904 en 2018.

La moyenne de fréquentation globale passe de 12 spectateurs par séance à 15,9 et le taux d'occupation (spectateur CNC/fauteuil) s'élève à 195 contre 193 en 2018.

Parmi ces entrées, on distingue 56 204 entrées billetterie CNC payantes ou gratuites (contre 55 826 en 2018 ; soit +0,6%, auxquelles s'ajoutent 2 436 entrées hors CNC (billetterie à souches, location de salles, invitations)).

▪ 3 915 séances ont été programmées

3 915 séances ont été programmées en 2019 pour 401 films, contre 4 144 séances pour 393 films en 2018 (soit 229 séances en moins et 8 films en plus).

Les films européens représentent 65 % des projections de l'Odyssee, soit 260 films.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	233 304	228 996
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	387 247	386 940
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	3 386
Autres produits	70 516	79 922
Total	691 067	699 244
Charges d'exploitation		
Achats	462	501
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	328 777	319 356
Impôts, taxes et versements assimilés	25 401	25 310
Charges de personnel	285 673	332 587
Dotations aux amortissements et provisions	2 550	478
Autres charges	7 811	6 831
Total	650 674	685 063
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 393	14 181
Produits financiers	2	5
Charges financières	584	891
RESULTAT FINANCIER	-582	-886
Produits exceptionnels	2 119	2 930
Charges exceptionnelles	2 838	3 715
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-719	-785
RESULTAT NET	39 092	12 510
(résultat [ex ploit.+ financ.+ ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

La souscription de cartes d'abonnement est en progression à 489 cartes contre 290 l'année précédente.

L'Odysée conserve ses 3 labels art et essai sur les volets « Recherche, découverte », « Jeunes publics » et « Patrimoine » avec un total de subvention CNC de 23 K€.

47 manifestations cinématographiques et opérations culturelles ont été organisées en 2018 contre 85 en 2018.

Outre des cycles consacrés à des réalisateurs ou des acteurs, l'Odysée accueille des « Quinzaines », temps forts du cinéma l'Odysée, dédiées à des pays européens ou élargies au reste du monde (Allemagne, Russie, Espagne, Italie, Grèce, Turquie, Japon, Corée, Pologne, Rencontres des cinémas arabes...).

Enfin « Augenblick », festival du cinéma en langue allemande programmé dans 41 cinémas indépendants alsaciens, a réuni près de 2500 spectateurs à l'Odysée.

■ Un important travail est mené en direction des scolaires

Le délégataire développe des activités en direction du public scolaire et adapte sa programmation en fonction de l'âge du public (du primaire au lycée), les séances en fonction de l'aménagement des rythmes scolaires et propose des dossiers et des fiches pédagogiques aux enseignants et aux élèves.

Il participe aux dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ».

La fréquentation scolaire augmente de 10% en 2019 à 18 328 entrées : cette progression est la résultante d'un important travail de relations avec les enseignants et d'une programmation attractive.

L'ensemble des activités en direction des jeunes en temps scolaire, périscolaire et ciné-club a généré 21 481 entrées.

■ L'établissement est ouvert sur l'Europe

La programmation de l'établissement vient renforcer l'image européenne de la Ville. Il contribue à l'ouverture et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville et touche un public varié en fonction des cycles proposés.

■ La bibliothèque reste fréquentée

La bibliothèque dispose de 900 livres et de près de 7 000 revues consacrées au cinéma.

Elle a accueilli environ 723 personnes en 2019 contre 617 en 2018, essentiellement des étudiants, lycéens, chercheurs et enseignants.

■ Les efforts de communication se poursuivent

Le cinéma a publié 11 tirés à part diffusés à 40 000 exemplaires chacun par les DNA à leurs abonnés ; les différents évènements sont également affichés sur les panneaux dynamiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les efforts de communication se poursuivent auprès des jeunes avec le site internet créé en 2013 et les comptes Twitter et Facebook.

Face à la concurrence des autres cinémas de la Ville, réinventer et renforcer son travail en direction du public constitue un enjeu prioritaire pour l'inscription de l'Odysée dans le paysage culturel strasbourgeois.

■ La Ville poursuit ses travaux sur l'équipement

En 2019, la collectivité a réalisé d'importants travaux sur l'équipement pour près de 221 K€, concernant entre autres la mise en accessibilité des sanitaires aux PMR, la rénovation du foyer, de la mezzanine et du bureau de l'administration.

L'exploitation est excédentaire

Le chiffre d'affaires progresse de 2,2 %

À hauteur de 234 K€ contre 228 K€ en 2018, le chiffre d'affaires réalisé par l'Odyssée progresse, il est composé :

- des recettes de billetterie et des produits divers (composées des recettes CNC, souche et spectacle hors cartes abonnement et divers) pour 221 K€ contre 212 K€ l'an passé: ces recettes couvrent 33 % des charges d'exploitation ;
- des recettes d'activités annexes pour 3,5 K€ (cartes, abonnements etc...).

Les subventions sont stables

Le montant global des subventions est stable, celles-ci représentent 387 K€. À noter toutefois, la diminution de certaines subventions (CNASEA, Conseil départemental et ACSE).

La Ville reste de loin le principal partenaire du cinéma avec une subvention de 255 K€ en hausse, (239 K€ l'exercice précédent) soit 65 % du total des subventions allouées.

Au final, après imputation des dons des amis du cinéma (15 K€), de la redevance bar (33 K€) des locations de salle (21 K€) et des ventes d'affiches (2,6 K€), le total des produits s'élève à 691 K€, en diminution de 1,1 %.

Les dépenses d'exploitation diminuent de 5 %

Les charges d'exploitation s'élèvent à 650 K€ contre 685 K€ en 2018 du fait notamment :

- de la diminution des charges de personnel de 14%. Cette économie s'explique par une nouvelle baisse des rémunérations de personnels et des charges sociales.

Le résultat net comptable s'établit à +39 K€ contre +12,5K€ en 2018.

À noter enfin qu'en 2017, l'association a contracté un emprunt d'un montant d'environ 52 K€ destiné à consolider sa trésorerie et que le bilan fait apparaître des fonds propres négatifs à un niveau de 127 K€ au 31 décembre 2019, contre 179 K€ en 2017.

L'exercice 2017 a vu la mise en place d'un plan de redressement (recherche de nouveaux partenaires, réduction des coûts administratifs de la structure).

L'amélioration de la situation constatée en 2018 se confirme en 2019 puisque l'Odyssée présente des résultats en hausse sur les indicateurs suivants : chiffre d'affaires, fréquentation et résultat d'exploitation.

Les perspectives

La nouvelle Dsp en place depuis le 1^{er} janvier 2017 a permis de redéfinir les axes prioritaires et objectifs globaux : attractivité du cinéma, actions de médiation, entretien et maintenance du site.

Une programmation de travaux pour un montant global de 730 K€ est engagée par la Ville de 2019 à 2021 visant notamment :

- à améliorer les conditions de travail des salariés : rafraîchissement des bureaux, éclairage basse tension, rénovation de la mezzanine, mise à jour des équipements numériques (2020).

À noter que l'avenant 2 voté en décembre 2019 a permis le versement d'une subvention supplémentaire de 13 K€ pour compenser la suppression des emplois aidés.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'activité de l'Odyssée a été durement impactée puisque la structure a été fermée pendant 3 mois. À ce titre, une demande de subvention exceptionnelle de 40 K€ a été présentée à la Ville au printemps 2020.

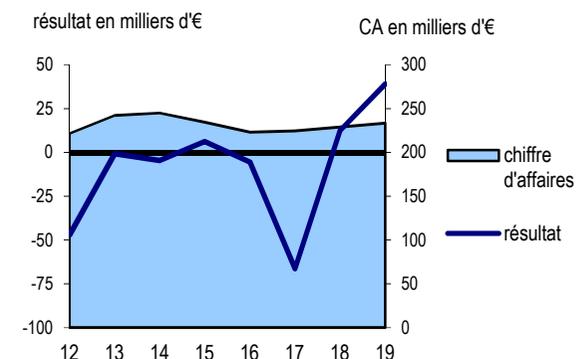
En outre, le délégataire actuel a sollicité le report de deux ans de la date de fin de la concession.

La situation globale de l'Odyssée sera à examiner eu égard aux préjudices subis avérés et justifiés et aux

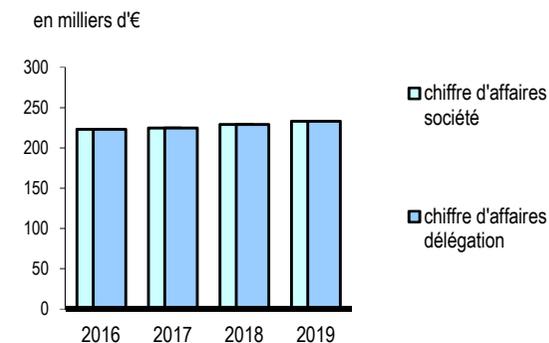
facteurs qui fragilisaient déjà le modèle économique de l'association (fonds propres négatifs, dépendance aux subventions et impact de la suppression des emplois aidés).

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Maison de l'enfance de Cronenbourg

Gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg

Contrat de délégation de service public

- signature : 18/05/2010, début d'exploitation : 06/09/2010
- échéance : 31/08/2021 (Dernier renouvellement au 01/09/2015 avec changement de gestionnaire)
- durée : 6 ans
- avenant n°1 du 22/07/2012
- redevance : part fixe de 10 000 € indexée, soit 9,8 K€ en 2019
- subvention Ville de Strasbourg 2019 : 732 K€

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

Léo Lagrange

Association créée en 1982

66 cours Tolstoï
69 627 Villeurbanne Cedex

☎ 04 72 89 20 72 📠 04 72 89 20 73

Structure dédiée à la délégation : non

Président: Georges HEINTZ

Effectif moyen Léo Lagrange Centre Est : 881 ETP

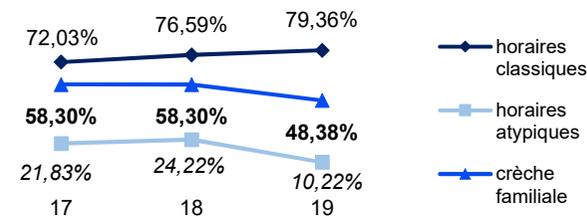
Effectif affecté à la délégation au 31/12/2019 : 23,63 ETP pour l'accueil collectif, 27,75 pour la crèche familiale dont 2,75 encadrants et 25 assistantes maternelles soit un total de 51,38 ETP pour l'ensemble de la Maison de l'enfance.

Indicateurs

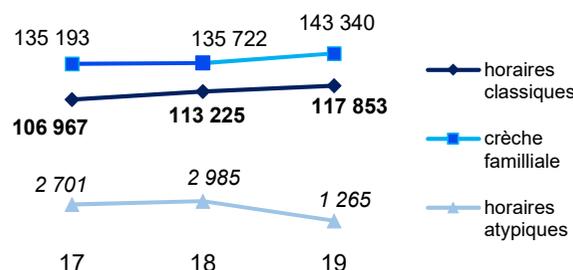
❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé*

$$\frac{\text{nb. d'heures enfants facturés}}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$$



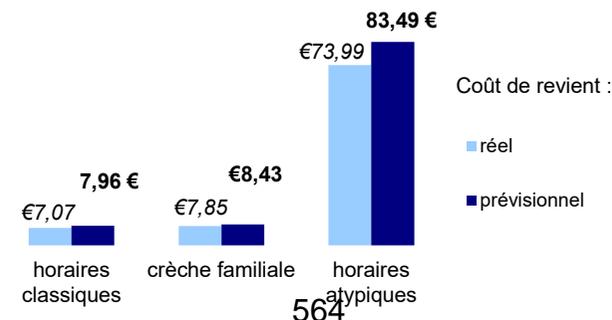
Nombre total d'heures facturées



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2019*

$$\frac{\text{charges totales}}{\text{nb total d'heures facturées}}$$



La Maison de l'enfance de Cronenbourg est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé son objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Cet établissement est le premier à être géré sous forme de délégation de service public. Il a été attribué en 2015 à l'Association Léo Lagrange.

La Maison de l'enfance comprend :

- Un service d'accueil collectif de 70 places, dont 60 en horaires classiques et 10 en horaire atypique ;
- Un service d'accueil familial de 85 places, au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche.

Les objectifs initiaux de fréquentation des différents types d'accueil n'ont pas été atteints (respectivement 155 000 et 135 000 heures sur la crèche familiale et l'accueil collectif, pour 143 340 et 119 118 heures réalisées). La maîtrise des charges d'exploitation a néanmoins permis de dégager un résultat positif pour 2019.

Des mouvements importants de personnel ont à nouveau été observés en 2019.

L'activité 2019

- **Accueil collectif** : 119 118 heures ont été facturées en 2019 contre 113 225 en 2018, pour un objectif contractuel de 135 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 74%, en diminution de 2,6 points par rapport à 2018.

Le service d'accueil collectif a ainsi accueilli 135 enfants en 2019 sur 225 jours d'ouverture en 2019.

93% des enfants accueillis proviennent du quartier de Cronenbourg, les autres sont originaires des quartiers limitrophes (Koenigshoffen, Poteries, Gare et jusqu'à Neudorf).

30% des familles ont un revenu mensuel inférieur à 1 000 € et 38% supérieur à 3 000 €.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 422 640	1 326 892
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	627 385	634 041
Reprises sur provisions, transferts de charges	13 454	38 244
Autres produits	3 456	-
Total	2 066 935	1 999 177
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	476 975	470 268
Impôts, taxes et versements assimilés	114 124	68 589
Charges de personnel	1 454 403	1 543 762
Dotations aux amortissements et provisions	6 341	11 559
Autres charges	92	463
Total	2 051 935	2 094 641
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 000	-95 464
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	15 000	-95 464
<small>(résultat [ex ploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

- **Crèche familiale** : la crèche familiale a facturé 143 340 heures en 2019 alors que l'objectif contractuel était de 155 000 heures initialement.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 75,9%.

125 enfants provenant de 114 familles différentes ont été accueillis et 45 % des familles bénéficient d'un tarif inférieur à 0,50 €.

La quasi-totalité des familles est domiciliée à Cronembourg.

- **Horaires atypiques** : dans le cadre du plan « espoir banlieue », la Ville de Strasbourg a intégré dans cet établissement un accueil en horaires atypiques fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 22h.

En 2019, 38 enfants (36 familles différentes) ont été accueillis sur ces plages horaires et 1 265 heures ont été facturées, contre 2 985 heures en 2018.

Le service bénéficie à 89% aux familles de Cronembourg. Les 11% restant sont constitués par des familles provenant à part égal de Koenigshoffen, Poteries, Gare ou Neudorf.

- **Volonté d'un retour à l'essentiel en 2019**

L'année 2019 a été marquée par la volonté d'un retour à l'essentiel dans l'éveil du jeune enfant, soit un ancrage dans son environnement naturel et culturel.

Divers moyens ont été mobilisés en ce sens :

- les ateliers Parents-Enfants, la place dédiée aux parents et l'accueil des familles restent une priorité pour l'équipe de la MPE ;
- les partenariats avec : le Lieu d'Accueil Parents-Enfants La Papothèque, la maison de retraite Dehlem, où personnes âgées et

exercice 2019

jeunes enfants cuisinent, peignent et expérimentent ensemble la motricité ; ainsi qu'avec la Médiathèque ;

- les ateliers d'éveil culturel et artistique, où de nombreux acteurs interviennent : un conteur africain, des musiciens, une maman du multi-accueil artiste peintre qui a proposé l'atelier « Peindre au fil des saisons ».

- **Des mouvements de personnel encore importants**

Au niveau de l'accueil collectif, les départs successifs du poste d'adjointe à la direction en qualité de psychomotricienne ont conduit à une refonte de la direction. La psychomotricienne est dorénavant sur des missions d'encadrement des enfants, et l'adjointe EJE sur des missions de direction.

Au niveau de l'accueil familial, des difficultés de recrutement ont laissé le poste vacant plusieurs semaines et ont vu se succéder 2 infirmières sur le poste avant l'embauche définitive de l'actuelle adjointe.

Le poste de secrétaire mutualisé sur les deux accueils a été supprimé afin de recruter une adjointe en crèche familiale à temps plein dans une perspective de stabilité.

Un résultat net excédentaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (318 K€), de la Prestation de service unique versée par la CAF (1 045 K€), d'une participation financière de la Ville de Strasbourg (732 K€) et de divers autres produits.

Au total ils s'élèvent en 2019 à 2,103 M€.

- **La subvention de la Ville s'élève à 732 K€**

La participation de la CAF s'établit à 1 045 K€ en 2019, tandis que celle des parents se monte

à 318 K€ cette année. Les participations des parents sont inférieures aux prévisions du délégataire.

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduits les recettes de la Caf et la participation des parents.

Elle s'élève à 732 K€ en 2019, elle était budgétée à 546 K€ par le délégataire dans le compte prévisionnel d'exploitation initial.

La clause de retour à meilleure fortune prévoit le reversement de 80% des excédents au délégant ; cette clause permet à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation. Cependant, bien que le résultat soit excédentaire en 2019, la présence de résultats déficitaires sur les trois derniers exercices n'emporte pas l'activation de cette clause.

Compte tenu des acomptes déjà versés et de l'activité réelle de la structure, la Ville versera en complément un montant de 106 K€ au délégataire pour régularisation.

▪ **Des charges d'exploitation élevées mais maîtrisées**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,05 M€.

La majorité des charges est fixe (contrats de maintenance, redevances, frais de personnel...) et n'est pas adaptable au niveau d'activité :

- les charges de personnel atteignent 1,4 M€ et représentent 70% du total ;
- les services extérieurs atteignent 476 K€ en 2019 ; ils sont notamment constitués de 58 K€ d'achat alimentaire et 85 K€ d'autres achats et charges externes ;
- les impôts et taxes se situent à 114 K€ contre 110 K€ prévus au contrat.

Au final, les coûts horaires du multi-accueil et de la crèche familiale sont inférieurs aux prévisions : le coût du multi-accueil est de 7,07 € contre 7,96 € prévu, celui de la crèche familiale ressort à 7,85 € contre 8,43 € budgété. Celui des horaires atypiques est de 73,99 € contre 83,49 € prévus.

En l'absence de résultat exceptionnel et financier, le résultat net est égal au résultat d'exploitation.

Il est excédentaire à +15 K€ (+91 K€ après régularisations), du fait principalement de charges d'exploitation maîtrisées.

Les perspectives

En 2020, plusieurs objectifs sont visés :

- ancrer l'itinérance ludique au sein de la maison de la petite enfance, mutualiser les équipes au sein d'espaces-temps de jeux libres, d'éveil sensoriel et artistique pour les enfants usagers des deux structures ;
- axer la pédagogie sur l'éveil à la nature et à la culture en partenariat avec les acteurs locaux ;
- soutenir les liens professionnels-parents-enfants notamment par la promotion de l'identité culturelle des familles ;
- ancrer les pratiques d'accueil et d'accompagnement, écoresponsables, au sein de la Maison de la petite Enfance et aux domiciles des assistantes maternelles.

Et de manière plus large, le délégataire souhaite déployer massivement les synergies des deux structures de la Maison de la petite enfance afin de valoriser la complémentarité de ses modes d'accueil en faveur de ses usagers.

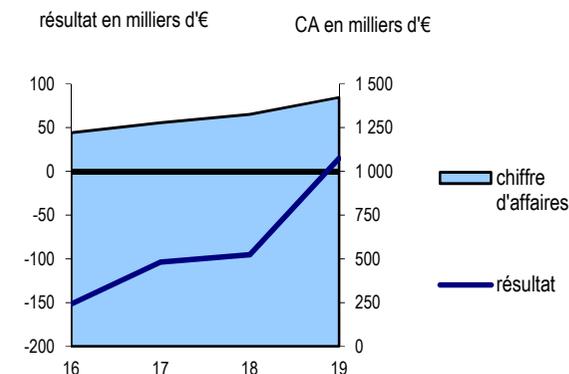
Le délégataire s'inscrit dans les orientations de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et participe aux projets de la collectivité : démarche d'amélioration de la qualité, développement de l'accueil à vocation d'insertion professionnelle et renforcement de l'accueil d'enfants issus de familles en difficultés sociales.

À noter que, suite à l'épidémie de Covid 19, le volume d'activité de la Maison de la petite enfance a été très

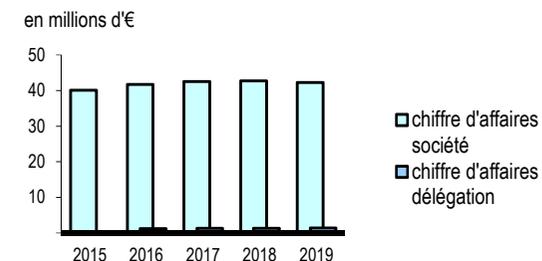
fortement dégradé et des scénarii d'impact sont en cours d'analyse : la redevance due en 2020 a été temporairement suspendue et un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance franco-allemande

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl

Contrat de délégation de service public

- signature : 31/01/2014, début d'exploitation : 07/04/2014
- échéance : 30/01/2020
- durée : 6 ans
- avenant n°1 du 29 décembre 2015 ;
- avenant n°2 du 27 mars 2017
- redevance : part fixe de 10 K€ indexée soit 10,6 K€ en 2019 + 68 K€ au titre du retour à meilleure fortune
- subvention Ville : 382 K€ après intéressement.

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

AASBR

Association créée en 1948

20 Rue du Maréchal Lefebvre - BP 20183
67100 Strasbourg Cedex 1

☎ 03 88 65 67 40

Structure dédiée à la délégation : non
Réserves : 4 680 K€

Président : Florian GEORGE
Directeur : Muriel LITVINENKO

Effectif au 31/12/2019 : 549 salariés

Effectif affecté à la délégation au 31/12/2019 : 14 Etp pédagogiques (dont 8 mis à disposition par la Ville de Kehl) + 1 pédiatre (14 heures par mois) + 4,5 ETP logistiques.

Indicateurs

❖ ACTIVITE

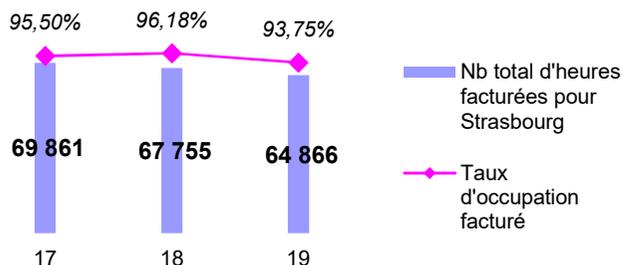
Nombre d'enfants accueillis dans l'année

* 3 enfants inscrits ont basculé entre Strasbourg et Kehl en cours d'année



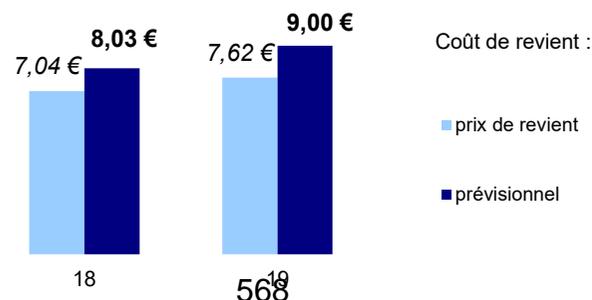
Taux d'occupation et nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits à Strasbourg*

* $\frac{\text{nb. d'heures enfants facturées}}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2018 et 2019 pour les enfants inscrits à Strasbourg



La Maison de la petite enfance franco-allemande est un service d'accueil innovant initié par les villes de Strasbourg et Kehl.

Il répond aux objectifs suivants :

- d'une part, développer des places supplémentaires sur le territoire de Strasbourg ;
- d'autre part, mener des actions conjointes de coopération transfrontalière pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants allemands et français.

Cette Maison propose 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans révolus : 30 places pour les enfants issus des familles strasbourgeoises et 30 places pour les enfants issus des familles kehloises.

Afin de renforcer sa vocation transfrontalière, elle comprend 8 professionnels de la petite enfance de diplôme allemand et applique la « pédagogie ouverte » où l'enfant est acteur et auteur de son jeu et de son développement.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'AASBR a été reconduit pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance depuis le 31 janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

En 2019, l'établissement a ouvert 225 jours pour 2 475 heures contre 233 jours pour 2 563 heures en 2018.

Le chiffre d'affaires est en baisse de 2,3% et l'activité génère un résultat excédentaire de 17 K€, après application de la clause de retour à meilleure fortune.

L'activité 2019

La maison de la petite enfance franco-allemande a accueilli 101 enfants en 2019 (64 strasbourgeois et 37 kehlois), soit 6 de moins qu'en 2018.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	354 118	362 648
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	387 336	347 951
Reprises sur provisions, transferts de charges	25 205	11 023
Autres produits	21 891	31 514
Total	788 550	753 136
Charges d'exploitation		
Achats	76 200	95 488
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	53 202	55 451
Impôts, taxes et versements assimilés	41 063	31 065
Charges de personnel	483 595	499 411
Dotations aux amortissements et provisions	64 028	7 299
Autres charges	54 647	51 591
Total	772 735	740 305
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 815	12 831
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	1 195	652
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 195	652
RESULTAT NET	17 010	13 483
<small>(résultat [exploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

Sur ces 64 enfants strasbourgeois, 30 familles ont des revenus mensuels inférieurs à 2 000 €, dont 14 qui se situent au plancher du barème des participations familiales.

Au 31 décembre 2019, 62 enfants français et allemands de moins de 4 ans sont inscrits ; en moyenne ce sont 52 enfants qui sont accueillis, 27 strasbourgeois et 26 kehllois.

84% des enfants français bénéficient des contrats de plus de 20h/semaine.

La fréquentation des enfants strasbourgeois est en baisse à 64 866 heures facturées, contre 67 755 heures en 2018.

Le taux d'occupation facturé est de 94% soit 2 points de moins qu'en 2018.

Le personnel de diplôme allemand est mis à disposition de la MPE par la Ville de Kehl

Suite aux difficultés rencontrées par la MPE dans l'embauche des personnels de diplôme allemand, la collectivité en coopération avec la ville de Kehl, a signé avec l'AASBR un avenant actant la mise à disposition gratuite de huit professionnels dont les diplômes sont reconnus en Allemagne.

Le personnel de diplôme français (8 ETP) ainsi que le personnel logistique (4,5 ETP) restent à la charge du délégataire.

Des changements de personnel encore importants

L'équipe éducative a été cette année, comme les années précédentes, marquée par des changements de personnel et un absentéisme récurrent : départ de deux salariées allemandes en été et en automne, embauche d'une co-directrice française en début d'année, démission de la co-directrice allemande, suivie de son remplacement, arrivée de 50x éducatrices allemandes...

Une réflexion sur le binôme de Direction est menée avec la collaboration de l'Euro-Institut, qui a conduit à des modifications dans l'organisation permettant un travail plus structuré et concentré.

Le travail sur la pédagogie ouverte se poursuit

Inspirées et guidées par certains principes clefs de la « pédagogie ouverte » les équipes pédagogiques ont tenté d'aller plus loin en 2019 dans le décloisonnement et l'ouverture des espaces. Différents objectifs sont poursuivis : être fidèle à l'aspect interculturel du projet, apprendre aux enfants à se déterminer en fonction de leurs besoins et intérêts propres, élargir l'éventail des activités et des apprentissages...

À noter qu'afin de répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques des tranches d'âge présentes dans la Maison, le choix a été fait de limiter l'accueil à 10 bébés en 2019.

Le projet Nature

Des sorties à pied aux abords du « Jardin des deux rives » ont été organisées par un binôme de professionnelles (allemande et française) auxquelles les parents volontaires peuvent participer. Par ailleurs, un tunnel en branches de saule a été réalisé grâce au soutien et au conseil des responsables de l'environnement de la ville de Kehl.

Le bilinguisme est mis en avant

Le projet pédagogique s'appuie sur le principe d'« une personne, une langue ». Le personnel parle dans sa langue maternelle à l'enfant quelle que soit sa nationalité à l'exception de situations où il est nécessaire d'apporter du réconfort à l'enfant.

La place des parents est primordiale

La coéducation demeure essentielle au sein de la structure et la pédagogie mise en place

incite l'équipe à respecter le rythme de l'enfant et celui du parent notamment lors des séparations.

Outre la communication, l'équipe propose des rencontres régulières entre parents, référents de l'enfant et membres de la Direction afin de faire le point sur l'accueil de leur enfant.

▪ **Les partenariats**

L'établissement travaille toujours avec le réseau local ainsi qu'avec l'association Graine de Cirque. Les interventions de l'Euro-Institut sont un atout pour renforcer la communication et la cohésion entre les équipes franco-allemandes.

Le résultat d'exploitation est positif

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (Psu) versée par la Caf ou la Msa et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg.

En 2019, ils s'élèvent à 789 K€ contre 753 K€ en 2018 soit 35 K€ d'écart (+4,7%).

▪ **Le chiffre d'affaires diminue de 8,5 K€**

Cette diminution est liée à la baisse des prestations de services CAF, elles diminuent de 17 K€ pour s'établir à 222 K€.

Les recettes issues des participations familiales progressent à 83 K€.

▪ **La subvention de la Ville s'élève à 449 K€**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est en progression à 449 K€, elle est égale :

- pour les enfants strasbourgeois, au coût horaire contractualisé multiplié par le nombre d'heures facturées déduction faite de la participation des parents, de la Caf et des autres produits ;
- et pour les enfants kehllois, à un coût annuel par place, remboursé par la Ville de Kehl à la Ville de Strasbourg.

Après imputation de l'intéressement qui s'élève à 68 K€, elle ressort à 381 K€.

La Ville de Kehl a remboursé à Strasbourg 154 K€ en 2019 au titre de sa participation, elle prend en outre en charge les salaires des 8 effectifs de diplôme allemand mis à disposition.

▪ **Des charges d'exploitation en progression**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 772 K€ contre 740 K€ en 2018 soit une progression de 4,3%, notamment due aux provisions qui passent de 6 K€ à 64 K€ et qui correspondent d'une part à une indemnité de départ à la retraite, et d'autre part, à une provision pour remise en état des locaux et au renouvellement du matériel mis à disposition par la Ville dans le cadre de la DSP.

À noter que les charges de personnel diminuent légèrement à la faveur de valeurs réelles du SMIC et du point FEHAP plus favorables.

Pour 2019, les coûts du médecin de cet établissement et des salariés du pool de remplacement s'élèvent à 62 K€.

Au final, le prix de revient des enfants strasbourgeois s'élève à 7,62 €/h.

Le résultat net de l'association après imputation de la clause de retour à meilleure fortune est positif à hauteur de 17 K€.

Les perspectives

La difficile stabilisation d'une équipe franco-allemande a continué de marquer l'année 2019.

Mais malgré les mouvements de personnel contraignants, la Maison a su rester opérationnelle.

Le délégataire actuel, l'AASBR a été reconduit pour assurer la gestion de la Maison depuis le 31 janvier 2020 pour une période de 6 ans.

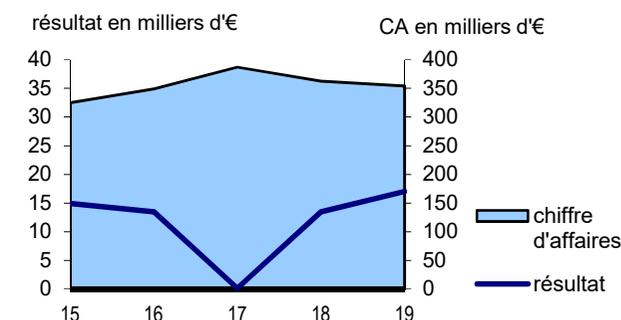
Il s'inscrit dans les orientations de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et participe aux projets de la collectivité. 570

En 2020, la ligne maîtresse du projet de fonctionnement de la Maison de la petite enfance concerne l'accompagnement de la codirection et de l'équipe par l'Euro-Institut.

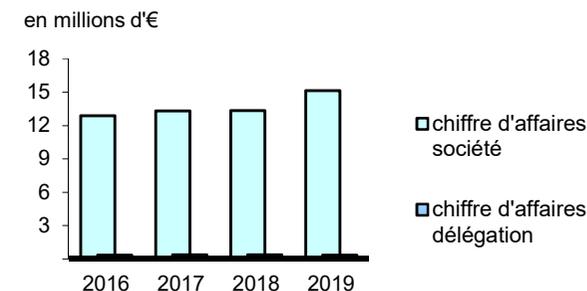
À noter que, suite à l'épidémie de Covid 19, le volume d'activité de la Maison de la petite enfance a été très fortement dégradé et des scénarii d'impact sont en cours d'analyse : un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre général du contrat.

Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance de la Robertsau

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Contrat de délégation de service public

Signature : 17/09/2013

Début d'exploitation : 17/03/2014

Échéance : 31/12/2019

Durée : 6 ans

Redevance : part fixe de 10 K€ indexée soit 9,5 K€ en 2019 + intéressement 0 €

Subvention Ville de Strasbourg : 311 K€

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

Léo Lagrange Centre Est

Association créée en 1982

66 cours Tolstoï
69 627 Villeurbanne Cedex

☎ 04 72 89 20 72 📠 04 72 89 20 73

Structure dédiée à la délégation : non

Président: Georges HEINTZ

Effectif moyen Léo Lagrange Centre Est : 881 ETP

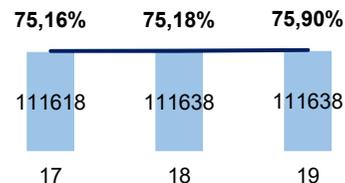
Effectif affecté à la délégation au 31/12/2019 : 20.80 Etp (1 directrice, 1 adjointe psychomotricienne, 3 éducatrices de jeune enfants, 8 auxiliaires de puériculture, 3,8 aides maternelles et 4 personnels logistiques).

Indicateurs

❖ ACTIVITE

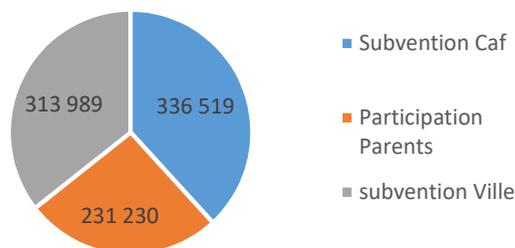
Taux d'occupation et nombre d'heures facturées

$$\frac{\text{nb. d'heures enfants facturées}}{\text{Capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$$



❖ FINANCIER

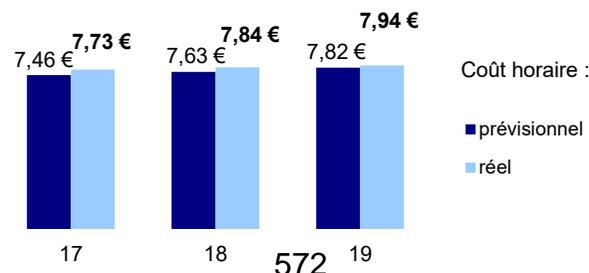
Répartition du financement



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2019*

* charges totales / nb total d'heures facturées



La Maison de la petite enfance de la Robertsau est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé son objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Situé rue de la Baronne d'Oberkirch sur une parcelle de 1 950 m², dont 1400 m² de locaux, l'établissement propose un multi-accueil de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places).

Destinées aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, les places sont réparties entre :

- des accueils réguliers qui regroupent les contrats « temps plein » de plus de 20 h/semaine ; des demandes de moins de 20 h et des accueils d'urgence dans la limite d'un mois, reconductible une fois ;
- des accueils occasionnels, non contractualisés gérés par la direction de la crèche dans la limite des places disponibles.

Le service est assuré de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, au moins 225 jours ouvrés par an.

À l'issue de la procédure de renouvellement de la concession, la gestion de la Maison de la petite enfance (MPE) de la Robertsau a été confiée pour une durée de 6 ans à l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) dans le cadre d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019 est donc la dernière année d'intervention de Léo Lagrange pour cette structure.

En 2019, la MPE a ouvert 225 jours soit 2 475 heures d'ouverture annuelles ; la fréquentation est en très légère progression par rapport à 2018. Celle-ci reste néanmoins toujours en deçà des objectifs fixés dans le contrat de concession.

Le chiffre d'affaires est en progression mais le résultat d'exploitation reste déficitaire, principalement du fait de la non atteinte des objectifs de fréquentation.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention Caf Psu est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	567 749	563 755
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	313 989	295 378
Reprises sur provisions, transferts de charges	20 426	18 506
Autres produits	1 535	2 526
Total	903 699	880 165
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	216 146	203 724
Impôts, taxes et versements assimilés	53 179	30 584
Charges de personnel	638 123	657 277
Dotations aux amortissements et provisions	5 673	6 432
Autres charges	540	32
Total	913 661	898 049
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 962	-17 884
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-9 962	-17 884
(résultat [exploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

L'activité 2019

■ L'activité est en très légère progression

Le nombre d'enfants accueillis est supérieur à 2018 : sur l'ensemble de l'année 2019, 110 enfants ont été accueillis dans la structure.

2 enfants sont reconnus en situation de handicap auprès de la MDPH. 4 enfants ont été accueillis en occasionnel dans le cadre de remplacement de « vacanciers ». Toutefois, l'expérience a été peu concluante et malgré une adaptation préalable, les familles n'ont pas redemandé d'accueil aux vacances suivantes.

14% des familles ont des revenus mensuels inférieurs à 1 500 € et 62% dépassent les 3 000 €.

Le tarif moyen facturé se situe à 2,07 €.

Plus des trois quarts des enfants inscrits sont issus du quartier de la Robertsau tandis que les autres familles sont résidentes de quartiers limitrophes.

Le nombre d'heures facturées est stable : au 31 décembre 2019, 112 708 heures ont été facturées contre 111 638 en 2018 (1 070 heures de plus), soit 15 % en deçà de l'objectif contractuel qui est de 130 000 heures d'accueil par an.

La présence réelle des enfants est inférieure aux plages horaires réservées par les parents puisque sur les heures facturées, 99 141 heures ont été effectivement réalisées ; au global, le taux d'occupation facturé atteint 75,9% (74,52% en 2018).

À noter que la baisse de fréquentation constatée sur les mois d'août, septembre et octobre correspondent à des désistements de dernière minute, notamment suite à de

nombreux déménagements. Devant les difficultés de remplissage, l'équipe pédagogique a choisi, en 2019, d'accueillir d'avantage d'enfants de moins de 1 an, afin de répondre au plus juste aux objectifs.

■ Un turn-over toujours important

Comme en 2018, l'année a été marquée par de nombreux mouvements de personnel (une démission, un licenciement pour inaptitude, 3 congés maternité et parentaux) occasionnant 907 jours d'absence compensés en partie par le recours à des CDD.

La directrice a démissionné en septembre 2019 ; elle a été remplacée en novembre par une directrice intérimaire.

Par ailleurs 69 arrêts maladie pour 439 jours au total ont concerné 19 salariés.

■ Un partenariat fort avec les familles

Afin de consolider et de maintenir le lien avec les familles, le délégataire a continué à renforcer la communication avec les parents (activités communes, site internet dynamique et bien fréquenté, ...) et a « rythmé » la vie de l'établissement par des événements clés (un conseil d'établissement avec les représentants des parents, deux entretiens annuels avec la famille et le référent, réunion de rentrée...).

■ Les faits marquants de 2019

Il a été choisi de ne pas mettre en place de grand thème, mais d'axer le travail sur les prérequis, comme l'autonomie, l'habillage/déshabillage, les couleurs, les formes. Une des façons de le décliner sont les journées thématiques.

■ Les travaux réalisés en 2019

La ville a effectué une mise aux normes électriques, des travaux de sécurité et des travaux de peinture suite à des problèmes

Maison de la petite enfance de la Robertsau

d'humidité dans un dortoir. La pose d'un nouveau transmetteur permet la liaison avec la société de surveillance.

En fin de convention, sur demande du délégant suite à un état des lieux, des travaux de peinture et de rafraîchissements ont été effectués en décembre 2019. En parallèle, le « maintien au chaud » en cuisine a été réparé.

Enfin, les assurances du délégataire ont été sollicitées pour procéder au changement des 4 fenêtres fissurées et des stores défectueux.

Des projets de développement durable

Le délégataire a souhaité continuer à multiplier le recours aux supports de communication numériques pour réduire la consommation d'encre et de papier.

Le développement des projets de jardinage a permis, courant 2019, la première utilisation du compost généré. Un objectif est également de valoriser les objets de récupération dans des projets innovants tels que le jardin musical ou la mise à disposition d'un « troc livres » pour le partage de livres entre familles de la crèche.

Le résultat d'exploitation est déficitaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (Psu) versée par la Caf ou la Msa et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg.

Ils s'élèvent au total à 903 K€ en 2019 contre 880 K€ en 2018 soit 2,6% de plus.

La participation des usagers est de 231 K€, la part Caf de 336 K€, la subvention Ville de 311 K€, après régularisation 2019.

Le reste des produits (22 K€), plus marginal, est composé de divers financements pour les emplois

aidés ou des indemnités journalières liées à l'absentéisme.

La subvention de la Ville s'élève à 311 K€

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduits les recettes de la Caf et la participation des parents.

Estimée à 1,7 M€ sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturée, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

Elle s'élève pour 2019 à 311 K€ contre 291 K€ en 2018 (+ 7 %) et représente 34,4% des produits réalisés.

Le résultat étant déficitaire, la Ville de Strasbourg n'a pas perçu d'intéressement en 2019.

Des coûts en légère progression

Les charges d'exploitation atteignent 913 K€ pour cette année contre 898 K€ en 2018 (+1,7%).

Cette évolution se retrouve principalement sur les dépenses d'entretien et de maintenance (+12 K€) ainsi que sur les dépenses d'hygiène (+6 K€).

Les charges de personnel sont en diminution de 2,9% (638 K€ en 2019 contre 657 K€ en 2018). Celles-ci représentent 69,8 % du total des charges d'exploitation.

Le résultat exceptionnel (-3,4 K€) correspond à la valeur nette comptable des biens de retour.

Au final, l'activité génère un déficit de -13,3 K€ (-15,9 K€ après régularisation de la subvention).

Le coût horaire réalisé ressort à 7,94 € contre 7,80 € initialement prévu.

Les perspectives

La concession a été renouvelée par le Conseil municipal en octobre 2019 ; elle a été attribuée à l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation).

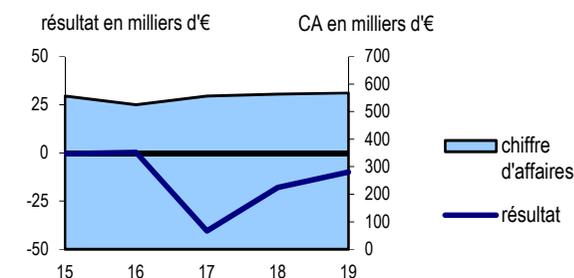
exercice 2019

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. L'itinérance ludique est le projet phare de l'ALEF souhaitant inscrire la libre circulation des enfants, auteurs et acteurs de leurs jeux dans l'approche pédagogique.

À noter que, suite à l'épidémie de Covid 19, le volume d'activité de la Maison de la petite enfance a été très fortement dégradé et des scénarii d'impact sont en cours d'analyse : un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

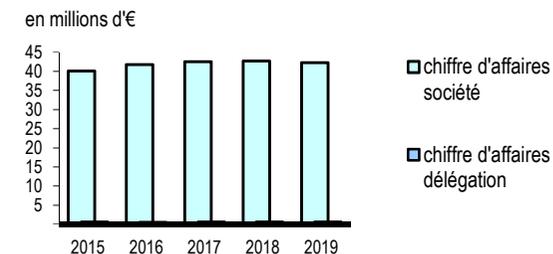
Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



*Le chiffre d'affaire de l'association intègre les prestations CAF, la part parents et les subventions de la collectivité.

Poids de la délégation au sein de l'association



Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance du Neuhof

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Contrat de délégation de service public

- signature : 19/11/2019
- début d'exploitation : 01/12/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans et 1 mois
- redevance : part fixe de 10 K€ indexée, soit 10,6 K€ en 2019 + 22 K€ au titre du retour à meilleur fortune
- subvention Ville de Strasbourg : 450 K€, après intéressement

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucur
67000 Strasbourg
☎ 03 88 32 52 88 📠 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directeur : Sophie URBAN

Effectif : environ 320 salariés

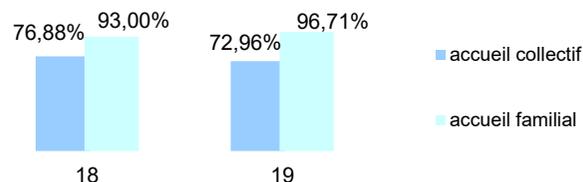
Effectif affecté à la délégation : au 31/12/2019 l'effectif était de 39,5 Etp, dont pour l'encadrement la directrice de l'établissement soit 0,9 Etp et 1 puéricultrice responsable des structures multi-accueil et crèche familiale :

- accueil collectif : 15,9 Etp : 2 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture, 6 aides maternelles et 0,9 puéricultrice responsable ;
- accueil familial : 1 éducatrice de jeunes enfants, 16 assistantes maternelles et 1 puéricultrice responsable (à mi-temps sur le multi-accueil) ;
- LAPE : 1,60 Etp ;
- bâtiment : 4 Etp : 3 pour la logistique et 1 cuisinier.

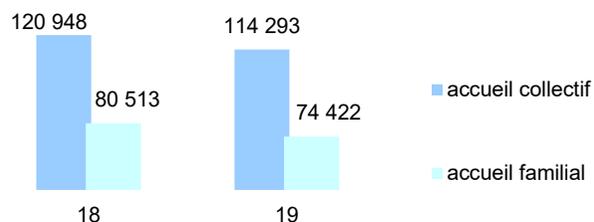
Indicateurs

❖ ACTIVITE

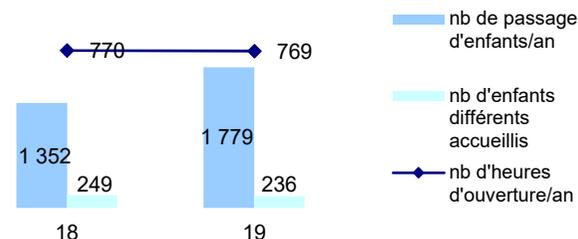
Taux d'occupation facturé
 $\frac{\text{nb. d'heures enfants facturées} \times 100}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}}$



Nombre total d'heures facturées

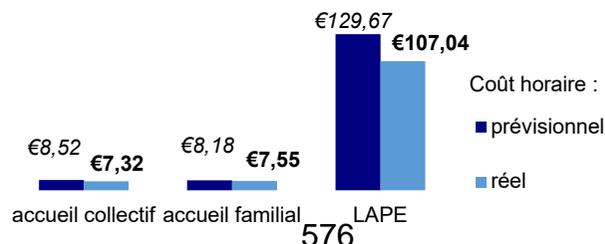


L'activité du lieu d'accueil parents enfants (LAPE)



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2019
 $\frac{\text{Charges considérées}}{\text{nb total d'heures facturées}}$



La Maison de la petite enfance du Neuhof, mise en service le 3 mars 2014, est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé un objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Implantée au cœur du quartier du Neuhof, dans les locaux de l'ancienne médiathèque agrandis et rénovés pour un coût de 4 M€, la Maison regroupe :

- un accueil collectif de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, 225 jours par an ;
- un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) favorisant les relations sociales entre les enfants et valorisant les compétences parentales ;
- la crèche familiale de 60 places pré-existante à la création de la Maison, mode de garde où l'accueil de l'enfant se fait au domicile de l'assistante maternelle.

Ce regroupement de 3 structures au sein d'une même Maison permet de riches passerelles pour répondre au mieux aux besoins des familles.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) a été reconduite pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, dans le cadre d'un contrat d'affermage délibéré le 19 novembre 2019.

L'établissement connaît une baisse significative d'activité en 2019 (environ 114 293 heures facturées au titre de l'accueil collectif et 74 422 au titre de la crèche familiale). Cette diminution est très prégnante sur la crèche familiale qui souffre de difficultés de remplissage.

L'exploitation a généré un excédent de 32 K€ dont 22 K€ sont reversés à la Ville de Strasbourg au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

À noter que pour 2019, dernière année du contrat, le délégataire n'a pas communiqué l'ensemble des indicateurs imposés par la convention.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF Psu est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire, l'intéressement est déduit du résultat.

	2019	2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	974 059	1 020 644
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	517 167	549 425
Reprises sur provisions, transferts de charges	12 303	-
Autres produits	102 636	107 379
Total	1 606 166	1 677 448
Charges d'exploitation		
Achats	35 545	32 420
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	104 971	115 334
Impôts, taxes et versements assimilés	103 368	91 854
Charges de personnel	1 183 227	1 290 856
Dotations aux amortissements et provisions	2 092	2 733
Autres charges	166 963	134 251
Total	1 596 166	1 667 448
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 000	10 000
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	10 000	10 000
(résultat [ex ploit. + financ. + ex cept.] - participation - impôts sur sociétés)		

L'activité 2019

▪ L'activité de l'accueil collectif diminue

La crèche collective, lieu de forte mixité culturelle, a accueilli 123 enfants différents.

Ces enfants sont majoritairement issus du quartier du Neuhof (85%) et 30 d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Cette année, 114 293 heures ont été facturées contre 120 948 en 2018 soit une baisse de 5,5 %.

L'écart entre heures facturées et réalisées reste significatif en 2019 : 90 954 heures ont été effectivement réalisées sur les 114 293 heures facturées aux parents.

Au global, le taux d'occupation facturé pour l'accueil collectif diminue de quatre points par rapport à 2018 et atteint 73%.

▪ Une crèche familiale bien implantée dans le quartier

La crèche familiale accueille les enfants directement au domicile de l'assistante maternelle, offrant ainsi une souplesse d'accueil pour répondre aux contraintes horaires des parents.

Le nombre d'heures facturées est en diminution à 74 422 heures contre 80 513 heures l'année précédente, soit 7,5% de moins (peu de demandes transmises à la commission d'attribution, absence et départ à la retraite de personnels).

▪ Le LAPE stabilise son activité

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un lieu d'accueil parents enfants dont l'accès est ouvert gratuitement à tous.

5 demi-journées par semaine, 2 éducatrices de jeunes enfants accueillent avec bienveillance

les enfants et leurs accompagnants pour des temps d'activités, d'échanges et de jeux.

La socialisation des enfants et la valorisation des compétences parentales sont mises en avant.

En 2019, le nombre d'heures d'accueil du LAPE est passé de 770 à 769 soit 1 heure de moins et 236 enfants différents ont été accueillis contre 249 en 2018.

▪ Des partenariats renforcés

La MPE est un moteur dans le tissu partenarial, bien identifié par les habitants. Lors de l'année 2019, plusieurs partenariats ont été développés et renforcés :

- avec deux éducatrices spécialisées de l'association Opaline,
- les centres socio-culturels Django Reinhard et Lupovino,
- les puéricultrices du Centre Médico-social,
- « SOS aide aux habitants », la médiathèque du Neuhof...

▪ Les spécificités de 2019

En 2019, l'engagement 4 de la charte qualité a été particulièrement travaillé : favoriser le jeu spontané et l'activité source d'éveil et d'autonomie, ainsi que l'engagement 6 : adopter et maintenir une attitude professionnelle et bienveillante.

Par ailleurs, la réflexion autour de la libre exploration de l'enfant avec une itinérance ludique s'est poursuivie en 2019.

▪ Des places « A Vocation d'insertion professionnelle »

La Maison de l'enfance du Neuhof offre, depuis août 2017, 4 places en crèche à vocation d'insertion professionnelle. Il s'agit

s'offrir une solution d'accueil à 4 jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi ou à une formation dans le but d'une insertion sociale et professionnelle. Ce projet est soutenu par la Ville de Strasbourg, Pôle Emploi et la CAF. Les places ont rapidement été attribuées.

partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

Ainsi, la Ville de Strasbourg a versé au titre de l'année 2019 une subvention de 450 K€, nette d'intéressement, contre 871 K€ prévus au contrat, en raison d'un volume d'activités inférieur aux prévisions, et de charges en baisse.

À noter que, suite à l'épidémie de Covid 19, le volume d'activité de la Maison de la petite enfance a été très fortement dégradé et des scénarii d'impact sont en cours d'analyse : un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du

Au titre de la clause de retour à meilleure fortune, elle a par ailleurs perçu un intéressement à hauteur de 22 K€.

L'application de cette clause permet ainsi à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

▪ **La maison de la petite enfance du Neuhof : une véritable entité**

La cohabitation de plusieurs lieux d'accueil sous un même toit permet de concrétiser davantage de projets. Le public accueilli change d'année en année ce qui permet une remise en question constante des pratiques professionnelles.

Le résultat net est bénéficiaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (à l'exception du LAPE, service gratuit), de la Prestation de service unique (Psu) ainsi que d'une subvention de la Ville de Strasbourg. Ils varient essentiellement en fonction du nombre d'heures facturées et de l'évolution de la Psu fixée par la Caf.

En 2019, ils s'élèvent à 1,6 M€ en baisse de 4,2% par rapport à 2018.

La part CAF s'élève à 830 K€ (419 K€ pour le multi accueil, 386 K€ pour la crèche familiale et 25 K€ pour le LAPE) celle des parents à 196 K€ (dont 122 K€ pour le multi accueil et 73 K€ pour la crèche familiale).

▪ **Une subvention de la Ville optimisée**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale à la part des charges d'exploitation non couverte par les recettes de la Caf, de la participation des parents et des autres produits ; elle représente près de 28% des produits de la Maison. Cette subvention est régularisée l'année suivante en fonction du nombre d'heures effectivement facturées, du coût horaire contractuel prévu par le délégataire, du plafond de la Psu et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le

▪ **Les charges d'exploitation diminuent**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,59 M€, en diminution de 4,2 % par rapport à l'année précédente :

- les charges de personnel (salaires et charges sociales) diminuent de 8,3% et représentent 74% du total des charges ;
- les achats progressent légèrement par rapport à 2018 et sont composés essentiellement d'achats alimentaires.

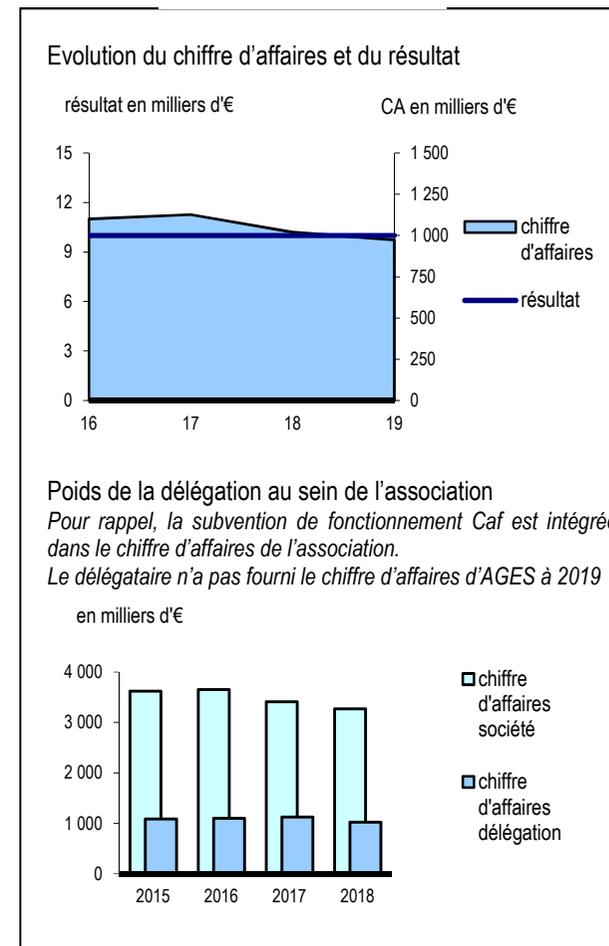
Au final, le coût horaire global du multi-accueil est à 7,32 € (contre 8,52 € de coût budgété) et la crèche familiale ressort à 7,55 € contre 8,18 € budgétés. Celui du LAPE ressort à 107,04 € contre 129,67 € prévus.

Au global sur les 3 structures, et avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 32 K€ contre 40,5 K€ en 2018. Après application de la clause, il ressort à 10 K€.

Les perspectives

Pour 2020, la Maison de la petite enfance du Neuhof souhaite développer les actions collaboratives entre les trois services et continuer les ateliers de développement de compétences inter-établissements.

Le délégataire



SERVICE PUBLIC DELEGUE	Type de contrat	Durée	chiffre d'affaires (€ HT)			indicateurs d'activité		
			Délégataire	échéance		2018	2019	unité
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
PARKING DES BATELIERS Parcus SAEM	<i>concession</i>	10 ans 31.01.2023	575 834 €	634 459 €	▪ usagers horaires	93 262	105 401	+13%
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE Indigo Infra	<i>concession</i>	7 ans 31.12.2024	2 465 000 €	2 410 008 €	▪ usagers horaires	4 635 327	5 073 353	+9,4 %
CULTURE								
CINEMA ODYSSEE Rencontres cinématographiques d'Alsace	<i>affermage</i>	5 ans 31.12.2021	228 996 €	233 304 €	▪ entrées payantes	55 826	56 204	+0,7%
PETITE ENFANCE								
MAISON DE L'ENFANCE DE CRONENBOURG LEO LAGRANGE	<i>affermage</i>	6 ans 31.08.2021	1 326 892 €	1 422 640 €	▪ nb heures d'accueil : - horaires classiques - crèche familiale	113 225 135 722	117 853 143 340	+4,1% +5,6%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE FRANCO-ALLEMANDE AASBR	<i>affermage</i>	6 ans 30.01.2020	362 648 €	354 118 €	▪ nb heures d'accueil ▪ nb enfants kehlois	67 755 49	64 866 40	-4,3% -18,4%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU LEO LAGRANGE	<i>affermage</i>	6 ans 31.12.2019	563 755 €	567 749 €	▪ nb heures d'accueil	111 638	111 638	0
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF AGES	<i>affermage</i>	6 ans et 1 mois 31.12.2025	1 020 644 €	974 059 €	▪ nb heures d'accueil : - accueil collectif - crèche familiale - LAPE	120 948 80 513 770	114 293 74 422 769	-5,5% -7,6% -0,1%

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
25, rue de la Nuée bleue
CS 80407
67002 Strasbourg
☎ 03 88 21 74 74 📠 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :

- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

situation au 24/02/2020

Présidente : Catherine TRAUTMANN

Directeur général : Jean-Louis JEROME

Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :

- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 161 Etp

situation au 24/02/2020

Commissaire contrôleur : Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Inspecteur général du contrôle : Benoît WEYMULLER

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE _ situation au 24/02/2020

fonction	personne morale représentée	nom
Présidente	Ville de Strasbourg	Catherine TRAUTMANN
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Pernelle RICHARDOT
	Ville de Strasbourg	Patrick ROGER
	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Marie-José NAVARRE
	Ville de Strasbourg	Michel CHALOT
	État	Françoise COULONGEAT
	État	Patrick CAZIN
	État	Marc BIZIEN
	État	Françoise SICHLER
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Conseil départemental du Bas-Rhin	Paul HEINTZ
	Représentant du personnel	Daniel HURTER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Alain WILD
	Port de Kehl	Gotz – Markus SCHAFER
	Port de Kehl	Uwe KOHN
	Port de Kehl	Andrea HECK

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	capital social (en €)	nb d'actions	valeur nominale des droit souscrits	dividendes perçus en 2019
Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	500 000
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-

Le Port autonome, 2^{ème} port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 7,6 millions de tonnes en 2019, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2019, il a accueilli sur son territoire 500 entreprises qui emploient près de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 100 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, plusieurs postes de chargement de « vrac » (graviers, céréales...) sont installés le long du Rhin.

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées reliées au réseau ferré national). Il exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord, mis en service en septembre 2010 et un troisième terminal à Lauterbourg, inauguré en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (785 144 passagers ont été transportés en 2019, soit +1,1% par rapport à l'exercice précédent et la 4^{ème} meilleure performance de la filiale).

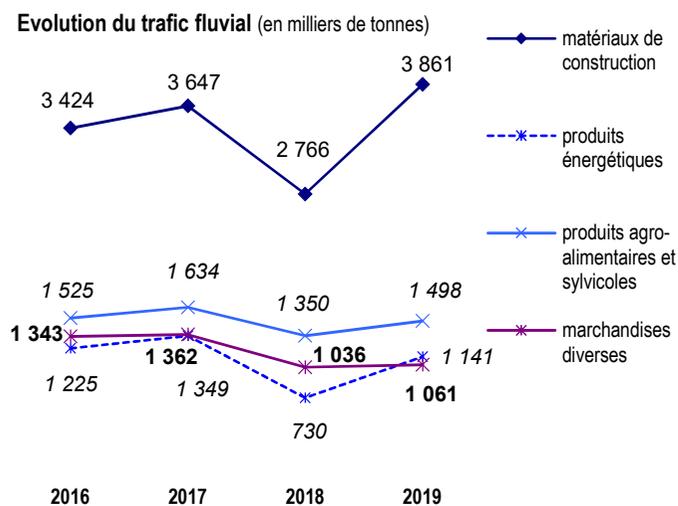
↳ Chiffres clés 2019 :

- trafic fluvial : 7,6 Mt, soit en forte augmentation par rapport à 2018 (+28,5%), année impactée par les basses eaux exceptionnelles sur le Rhin
- trafic fer : 1,37 Mt pour 2019 (+4% par rapport à 2018, malgré la grève de décembre)
- trafic conteneurs : 381 565 EVP* contre 360 309 EVP en 2018, soit +5,9% tous modes de transport confondus

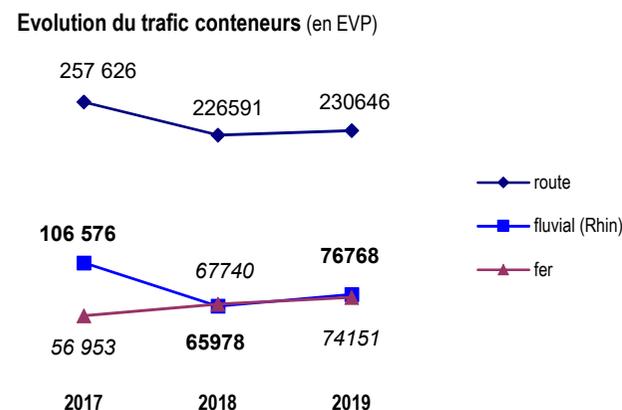
* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire





Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 7,6 millions de tonnes en 2019, en hausse de 29% par rapport à 2018.



Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a augmenté de 5,9% par rapport à 2018, avec 381 565 EVP*.

* équivalents vingt pieds (unité de mesure)

Avec 500 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2019, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

Sur le plan économique, après le phénomène exceptionnel de basses eaux de l'année précédente, le PAS a retrouvé son rythme habituel, ce qui se traduit par une forte augmentation du trafic fluvial (+28,5%), et une légère augmentation du trafic conteneurs (+5,9%) et du trafic fer (+4%, malgré la grève de décembre).

L'année 2019 a été marquée par la procédure d'appel d'offres pour recruter un opérateur privé du terminal multimodal de Lauterbourg. Elle a abouti, fin 2019, par le choix d'un candidat : le groupement Paris Terminal SA, Compagnie Française de Transports et Haeger & Schmidt Logistics.

Au plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 29,58 M€ (contre 27,61 M€ en 2018) est en progression de 7,2% sur la totalité de ses activités, et notamment sur les droits de port, la redevance fer et l'accostage.

Le résultat d'exploitation est toutefois négatif à -8,1 M€ (contre -1,2 M€ en 2018) du fait principalement de l'évolution des provisions (retraites, dépréciation de terrain). Au final le résultat net s'élève à -7,31 M€ en 2019, contre -0,82 M€ en 2018.

L'activité 2019

Le trafic de conteneurs a retrouvé son niveau

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention (deux terminaux porte-conteneurs) et distribution.

Le **trafic de conteneurs** a atteint un niveau de 381 565 EVP en 2019, en hausse de 5,9% par rapport à l'année précédente.

La plus forte progression est celle sur le trafic fluvial (+16%) en raison de l'exceptionnelle baisse des eaux de 2018.

Le **trafic ferroviaire** affiche une légère progression malgré les impacts lourds des grèves SNCF de décembre 2019 sur le fret ferroviaire (-36% sur le trafic ferroviaire entre décembre 2019 et décembre 2018). 1 365 000 tonnes ont toutefois été transportées, soit la meilleure année depuis 2015 grâce notamment à la mise en service d'un nouveau train hebdomadaire depuis Rotterdam et au renforcement du cadencement de navettes depuis Anvers.

Le **trafic route** reste stable par rapport à 2018 (+2%).

Même si le trafic de conteneurs est en progression en 2019, il est encore en baisse de 9,4% par rapport à 2017, soit près de 40 000 EVP en moins, ce qui s'explique d'un part par les grèves SNCF de la fin d'année et d'autre part par les impacts sur le marché mondial de la guerre commerciale USA-Chine. Malgré cela, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a retrouvé son niveau habituel avec 7,6 Mt de marchandises transportées en 2019 (contre 5,9 Mt en 2018 soit une hausse de 28,5% du fait de phénomène de basses eaux exceptionnel de l'année 2018 et 7,99 Mt en 2017).

Les diminutions concernent les produits énergétiques (-15,4%), les produits agro-alimentaires (-8,3%), et surtout les conteneurs et produits manufacturés (-44,4%). Cette baisse importante est liée notamment à un report du trafic de conteneurs sur le mode ferroviaire qui est en fort croissance. A l'inverse, les matériaux de construction (+5,9%) atteignent un niveau de record depuis 10 ans avec près de 3,9 Mt.

Les ressources domaniales représentent près de 70% des recettes d'exploitation du Port

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité maintenance et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (67% contre environ 69% l'année précédente), elles s'élèvent à 19,8 M€.

Le reste est constitué des droits de port et des refacturations aux filiales RET et Batorama.

En 2019, 0,92 M € ont été investis sur des travaux et études, notamment :

- les travaux des pistes cyclable PEPS de 2,2 km ;
- les installations de génie civil de fibre noire qui permettent d'interconnecter en haut débit tous les sites du PAS ;
- les travaux de l'entretien de chaussée rue de Bayonne et rue de Saint-Malo ;
- les travaux de l'entretien plateforme du terminal conteneurs sud ;
- les études du projet SIG et d'inventaire historique des usages (IHU) en partenariat avec l'Eurométropole ;
- les études d'aménagement de la gare fluviale rue de la Minoterie et de la continuité du maillage cyclable PEPS.

Depuis mai 2017, le PAS expérimente un nouvel emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres : en 2019 il a enregistré un record avec près de 1600 escales et plus de 230 000 passagers.

Par ailleurs, depuis d'avril 2019, les travaux de construction du nouveau siège du PAS ont été lancés ; les entreprises de second œuvre prendront possession des locaux et les travaux d'aménagement intérieur seront engagés d'ici le printemps 2020.

Le PAS quittera ainsi son siège historique de la rue de la Nuée Bleue pour s'établir au Port du Rhin, cœur de son activité portuaire : l'immeuble de 2 700 m² sur cinq niveaux se dressera près de la capitainerie, dans la zone Nord, au voisinage du terminal conteneurs.

Des études et travaux en perspective

10M€ investis sur 10 opérations. Sont notamment en cours :

- réhabilitation de la capitainerie : les études de réaménagement de la capitainerie et d'aménagement des abords de la capitainerie ;
- pont tournant : les travaux de mise en lumière du pont ;
- sécurité : les travaux de réfection de l'estacade du bassin Detœuf et des rues du Port du Rhin et du Bassin de l'Industrie ;
- gare de Lauterbourg : un nouveau raccordement d'une nouvelle voie ferrée de 400 m a été mise en service.

Les capitaux propres sont confortables

- Les capitaux permanents restent à un niveau élevé à 431,3 M€ contre 438,1 M€ en 2018.
- L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, et des taux d'intérêts extrêmement bas, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

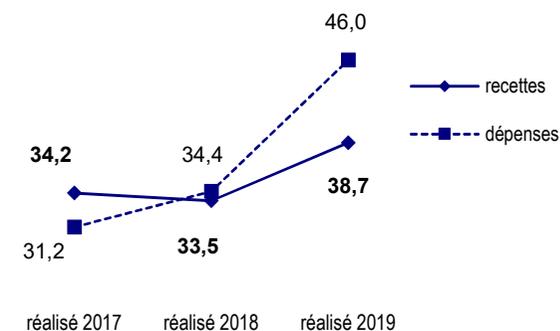
Le chiffre d'affaires en légère progression

L'établissement progresse sur l'ensemble de ses activités, avec un chiffre d'affaires s'élève à 29,58 M€ contre 27,61 M€ en 2018 (+ 7,2%).

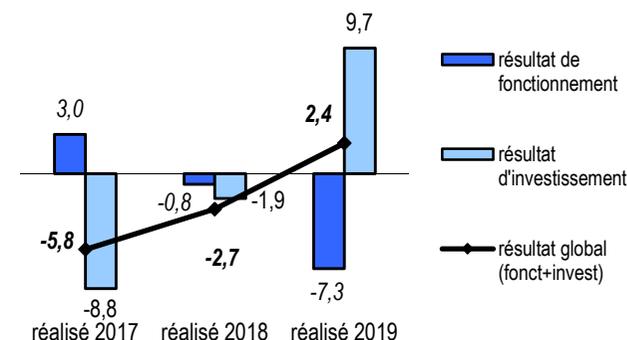
Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (18,9 M€) ils représentent 64% du chiffre d'affaires et sont en hausse de 3,2% ;

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en M€)



Evolution des résultats en M€



COMPTES FINANCIERS 2019

BILAN				
ACTIF	2019			2018
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	610 872 938	98 748 887	512 124 051	511 434 526
Immobilisations incorporelles	1 806 206	850 315	955 891	775 334
Immobilisations corporelles	599 558 699	97 489 840	502 068 859	501 363 925
Immobilisations financières	9 508 033	408 732	9 099 301	9 295 267
Actif circulant	36 924 385	404 050	36 520 335	35 874 241
Stocks	23 169	-	23 169	23 701
Avances et acomptes	6 475	-	6 475	96 900
Clients & créances	8 955 142	404 050	8 551 092	9 632 346
Disponibilités & VMP	27 939 599	-	27 939 599	26 121 294
Comptes de régularisation	206 848	-	206 848	143 344
Total	648 004 171	99 152 937	548 851 234	547 452 111
PASSIF		2019	2018	
Capitaux propres		431 260 376	438 064 239	
Capital social		33 797 963	33 797 963	
Primes d'émission, de fusion,...		364 878 084	368 752 359	
Réserves		21 354 555	17 480 278	
Report à nouveau		-3 047 363	-2 231 910	
Résultat de l'exercice		-7 309 783	-815 452	
Subventions d'investissement		21 586 920	21 081 001	
Provisions réglementées		-	-	
Autres fonds propres		1 402 759	1 558 621	
Provisions pour risques et charges		113 013 811	102 614 298	
Dettes		2 557 418	3 795 901	
Emprunts		5 010	-	
Avances et acomptes		-	-	
Dettes		2 552 408	3 795 901	
Comptes de régularisation		616 870	1 419 052	
Total		548 851 234	547 452 111	

COMPTES DE RESULTAT			2019	2018
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			29 584 239	27 605 314
Production stockée			-64	-25
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			766 481	1 015 810
Reprises sur provisions, transferts de charges			3 975 899	2 585 500
Autres produits			3 439 428	1 918 175
Total			37 765 983	33 124 774
Charges d'exploitation				
Achats			59 646	55 243
Variation de stocks (stock initial-stock final)			467	251 812
Services extérieurs			7 079 110	6 841 989
Impôts, taxes et versements assimilés			2 682 430	2 660 249
Charges de personnel			13 796 697	12 888 094
Dotations aux amortissements et provisions			17 680 599	10 316 941
Autres charges			4 590 839	1 339 655
Total			45 889 788	34 353 983
RESULTAT D'EXPLOITATION			-8 123 805	-1 229 209
Produits financiers			911 022	413 757
Charges financières			100 000	-
RESULTAT FINANCIER			811 022	413 757
Produits exceptionnels			-	-
Charges exceptionnelles			-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-3 000	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			-7 309 783	-815 452
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

587

- des refacturations aux filiales (7,32 M€ soit + 10,4%) ;
- de droits de port (2,52 M€ soit + 26,6%) ;
- de redevance accostage et prestations (0,91 M€ soit + 26%).

Les autres produits de gestion courante ont augmenté 1,52 M€ du fait des produits des cessions de terrain notamment liées à la cession du terrain Blue Paper à hauteur de 1 580 K€.

Le total des charges atteint 45,99 M€ (contre 34,4 M€ en 2018 soit +33,7%). Hors provision retraites, le total des charges ressort à 35,2 M€ (contre 32,6 M€ en 2018), principalement du fait de :

- l'augmentation de 237 K€ des autres achats et charges externes du fait des travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages du Port et des études liées au projet accès nord, partiellement compensées par des économies sur les postes achats, sous-traitances et intérim ;
- les frais de personnel sont en légère hausse de 1,6 %, hors effet CICE et personnel mis à disposition de BATORAMA et refacturé à la filiale : ils représentent 30,1% des charges d'exploitation.

L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement est ainsi en hausse de 13,7 % à 6,7 M€. Les dotations aux amortissements, liés aux investissements, progressent mécaniquement de 514 K€.

Surtout la baisse du taux d'actualisation pour le calcul des engagements retraites a conduit le PAS à provisionner près de 10,8 M€, impactant fortement le résultat d'exploitation. Ainsi celui-ci est négatif à -8 124 K€ ; hors provisions pour engagements retraites, il s'élève à 2 660 K€.

Le résultat financier est fortement positif compte tenu des dividendes de filiale BATORAMA, et des revenus issus des prêts accordés et des créances commerciales.

Le résultat net s'établit à -7 310 K€ contre -815 K€ l'an dernier (soit hors provisions retraites +3 474 K€ en 2019 contre -225 K€).

Enfin, la capacité d'autofinancement progresse de 6,6 M€ à 7,8 M€ : ajoutées aux subventions d'investissement 2019 (1,8 M€) et aux cessions (2,9 M€) elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 10,1 M€. Le niveau de trésorerie à près de 28 M€ progresse de 1,8 M€.

Le budget modificatif 2020

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 32,4 M€ et des dépenses pour 31,3 M€ ; elle dégage ainsi un excédent de 1,13 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 10,9 M€, pour 17,6 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après affectation de l'excédent de fonctionnement et ponction du fonds de roulement à hauteur de 5,7 M€.

Les perspectives

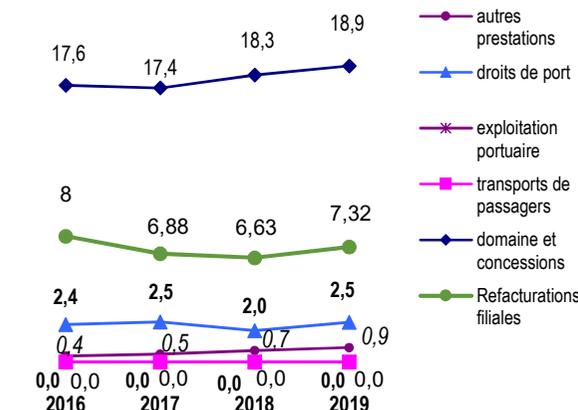
Avec 35 M€ d'investissements prévus sur la période 2020-2022, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements :

- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (1,1 M€ dont 0,36 M€ sur Strasbourg) ;
- sur les voiries et voies ferrées (10,9 M€) ;
- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (10 M€) ;
- pour le nouveau siège du PAS (7,3 M€).

L'année 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire qui entraîne une baisse des trafics, soit une baisse de 12% pour les marchandises et 90% pour les croisières. L'effet sur les comptes 2020 resterait modéré à environ 0,8M€, sans influence sur le plan d'investissement

Par contre, l'impact sera plus important sur la filiale Batorama qui subirait une baisse de fréquentation de 85%.

Les recettes (en millions d'euros)



Les ressources domaniales représentent plus de 64% des recettes d'exploitation du Port

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)



Le montant d'investissements budgété pour la période 2020-2022 est de 14,5 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

BUDGETS REALISES 2018 ET 2019 / MODIFICATIF 2020

1ère section - fonctionnement			
Charges de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
chapitre 60 - achats	1 084 774	722 583	908 250
chapitre 61 - services extérieurs	5 371 521	5 743 708	4 419 260
chapitre 62 - autres services extérieurs	692 749	672 932	637 605
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 660 250	2 682 431	2 768 125
chapitre 64 - charges de personnel	12 888 094	13 796 695	13 513 310
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 339 655	4 590 839	1 296 700
chapitre 66 - charges financières	0	0	0
chapitre 67 - charges exceptionnelles	0	0	0
chapitre 68 - amortissements et provisions	10 316 941	17 780 600	7 280 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés		-3 000	438 338
total des dépenses de gestion	34 353 984	45 986 788	31 261 588
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des dépenses après transferts	34 353 984	45 986 788	31 261 588
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section			1 127 154
total après réalisation de l'équilibre	34 353 984	45 986 788	32 388 742
Produits de l'exercice			
	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 605 314	29 584 240	28 807 780
chapitre 71 - production stockée	-26	-64	0
chapitre 72 - production immobilisée	0	0	0
chapitre 74 - subventions d'exploitation	1 015 810	766 481	383 300
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	1 918 176	3 439 426	1 841 992
chapitre 76 - produits financiers	413 757	911 022	5 500
chapitre 77 - produits exceptionnels	0	0	0
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	2 585 501	3 975 900	1 350 170
chapitre 79 - transferts de charges	0	0	0
total des recettes de gestion	33 538 532	38 677 005	32 388 742
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des recettes après transferts	33 538 532	38 677 005	32 388 742
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section	815 452	7 309 783	
total après réalisation de l'équilibre	34 353 984	45 986 788	32 388 742

2ème section - investissement			
Dépenses de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
écarts de réévaluation	951 994	3 874 275	1 015 663
financement des actifs - Etat		2 215	
amortissement financement des actifs - Etat	347 629	375 105	389 554
amortissement des subventions autres que Etat	815 574	948 744	920 616
reprise pour risques et charges		615 360	
reprise sur provisions pour pensions	1 282 417		
remboursement d'emprunts et de dettes assimilées		271 724	155 900
acquisitions d'immobilisations incorporelles	361 464	345 380	332 000
acquisitions d'immobilisations corporelles	12 838 325	9 748 984	14 500 000
participations et créances rattachées			
autres immobilisations financières (prêts accordés)	530	146	220 000
reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	84 978	1 606 888	
autres approvisionnements			
stocks provenant d'immobilisations/ produits finis			
stocks de marchandises			
personnel charges à payer			
repr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	54 902	596 829	40 000
total des dépenses	16 737 813	18 385 650	17 573 733
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	815 452	7 309 783	0
augmentation du fonds de roulement		2 353 551	
total après réalisation de l'équilibre	16 737 813	28 048 984	17 573 733
Recettes de l'exercice			
	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
réserves	951 994	3 874 275	1 015 663
financements des actifs -Etat	1 030 765	311 590	282 482
amortissement des financements des actifs -Etat		2 215	
subventions d'équipement			
subventions d'équipement autres que Etat	1 118 617	1 518 178	975 880
subventions d'investissement			
provisions pour risques et charges	499 919	155 442	
provisions pour pensions	1 794 348	10 859 432	
emprunts et dettes assimilées	287 156	115 862	
cessions d'im mob. corporelles	1 053 690	4 183 126	1 139 150
cessions d'im mob. incorporelles			
autres im mob. financières (prêts remboursés)	83 226	96 112	53 500
dot. aux amort. des im mob.	6 118 185	6 632 635	7 180 000
prov. pour dépréciation des im mob.	1 549 200	100 000	
autres approvisionnements			
stock de marchandises			
stocks en cours de produits finis			
personnel charges à payer			
provision pour dépréciation des comptes de tiers	355 288	200 117	100 000
total des recettes	14 842 388	28 048 984	10 746 675
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)	0	7 309 783	1 127 154
diminution du fonds de roulement	1 895 425		5 699 904
total après réalisation de l'équilibre	16 737 813	28 048 984	17 573 733

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2019 et le budget modificatif 2020 du Port autonome de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-907

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la Ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome (PAS) - prévoit que la Ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2019 et sur le budget modificatif 2020 de l'établissement portuaire.

Avec 400 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2019, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France derrière Paris.

Sur le plan économique, après le phénomène exceptionnel de basses eaux de l'année précédente, le PAS a retrouvé son rythme habituel, ce qui se traduit par une forte augmentation du trafic fluvial (+28,5%), et une légère augmentation du trafic conteneurs (+5,9%) et du trafic fer (+4%, malgré la grève SNCF de décembre).

Au plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 29,58 M€ (contre 27,61 M€ en 2018) est en progression de 7,2% sur la totalité de ses activités, et notamment sur les droits de port, la redevance fer et l'accostage.

Le résultat d'exploitation est toutefois négatif à -8,1 M€ (contre -1,2 M€ en 2018) du fait principalement de l'évolution des provisions (retraites notamment). Au final le résultat net s'élève à - 7,31 M€ en 2019 (soit hors provisions retraites +3 474 K€).

Enfin avec 35 M€ d'investissements prévus sur la période 2020-2022, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (1,1 M€ dont 0,36 M€ sur Strasbourg), sur les voiries et voies ferrées (10,9 M€), pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (10 M€) et pour le nouveau siège du PAS (7,3 M€).

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2019 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public,
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2019,
- annexe 3 : budget modificatif 2020

Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2019 et sur le budget modificatif 2020 de l'établissement portuaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
Vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

- *sur le compte financier 2019,*
- *sur le budget modificatif 2020.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113781-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

2019

COMPTES ANNUELS



PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion	8
Capacité d'autofinancement	9
Fonds de roulement	10
Tableau de financement	11

Annexes

Faits marquants	13
Règles et méthodes comptables	15
Immobilisations	24
Amortissements	25
Provisions et dépréciations	26
Créances et dettes	27
Variation des capitaux propres	28
Charges à payer	29
Charges et produits constatés d'avance	30
Produits à recevoir	31
Charges et produits exceptionnels reclassés en exploitation	32
Ventilation du chiffre d'affaires	33
Résultat des 5 derniers exercices	34
Situation fiscale différée et latente	35

Rapport CAC

Rapport	37
---------	----

Comptes annuels

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 701 919	850 315	851 604	647 090
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	104 289		104 289	128 245
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	415 723 649	9 954 954	405 768 694	408 873 167
Constructions	136 478 649	66 654 054	69 824 595	59 667 967
Installations techniques, matériel, outillage	36 705 727	18 510 050	18 195 676	19 613 781
Autres immobilisations corporelles	2 959 166	2 370 782	588 385	727 184
Immobilisations en cours	7 691 506		7 691 506	12 481 823
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	8 022 199		8 022 199	8 022 199
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	109 147	100 000	9 147	109 147
Prêts	1 355 487	308 732	1 046 755	1 142 721
Autres immobilisations financières	21 202		21 202	21 202
ACTIF IMMOBILISE	610 872 939	98 748 888	512 124 051	511 434 526
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	8 244		8 244	7 806
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	2 769		2 769	2 834
Marchandises	12 157		12 157	13 061
Avances et acomptes versés sur commandes	6 476		6 476	96 901
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	6 800 011	404 050	6 395 961	6 403 604
Autres créances	2 155 130		2 155 130	3 228 741
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	27 939 599		27 939 599	26 121 294
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	206 849		206 849	143 345
ACTIF CIRCULANT	37 131 234	404 050	36 727 183	36 017 585
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	648 004 173	99 152 938	548 851 235	547 452 111

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé : 33 797 964)	33 797 964	33 797 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	364 878 085	368 752 360
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	21 354 553	17 480 278
Report à nouveau	(3 047 363)	(2 231 911)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(7 309 783)	(815 452)
Subventions d'investissement	21 586 921	21 081 001
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	431 260 376	438 064 240
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 402 759	1 558 622
AUTRES FONDS PROPRES	1 402 759	1 558 622
Provisions pour risques	40 000	499 919
Provisions pour charges	112 973 812	102 114 380
PROVISIONS	113 013 812	102 614 298
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	5 010	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	705 088	1 163 693
Dettes fiscales et sociales	1 665 357	998 188
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	31 279	1 309 883
Autres dettes	150 683	324 135
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	616 870	1 419 053
DETTES	3 174 287	5 214 952
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	548 851 235	547 452 111

Pour information :

La provision pour engagement de retraite s'élève à 112 567 k€ à fin 2019

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	1 239		1 239	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	29 583 001		29 583 001	27 605 314
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	29 584 240		29 584 240	27 605 314
Production stockée			-64	-26
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			766 481	1 015 810
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 975 900	2 585 501
Autres produits			3 439 426	1 918 176
PRODUITS D'EXPLOITATION			37 765 983	33 124 775
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			904	1 302
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			59 646	55 243
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-438	250 511
Autres achats et charges externes			7 079 111	6 841 989
Impôts, taxes et versements assimilés			2 682 431	2 660 250
Salaires et traitements			7 663 802	6 898 150
Charges sociales			6 132 893	5 989 944
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 632 635	6 118 187
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				1 549 200
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			188 533	355 288
Dotations aux provisions			10 859 432	2 294 267
Autres charges			4 590 839	1 339 655
CHARGES D'EXPLOITATION			45 889 788	34 353 984
RESULTAT D'EXPLOITATION			-8 123 805	-1 229 209
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			900 000	400 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			5 653	7 368
Autres intérêts et produits assimilés			5 370	6 389
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			911 022	413 757
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			100 000	
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			100 000	
RESULTAT FINANCIER			811 022	413 757
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-7 312 783	-815 452

Compte de resultat suite

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(3 000)	
TOTAL DES PRODUITS	38 677 005	33 538 532
TOTAL DES CHARGES	45 986 788	34 353 984
BENEFICE OU PERTE	(7 309 783)	(815 452)

Charges annuelle de retraite	3 681 266	3 750 688
Cotisations salariés	387 822	383 250
Charge annuelle nette de retraite	3 293 444	3 367 438

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

Rubriques	31/12/2019	%	31/12/2018	%
Ventes de marchandises	1 239	100,00		
- Coût d'achat des marchandises	904	72,95	1 302	
MARGE COMMERCIALE	335	27,05	(1 302)	
Production vendue	29 583 001	100,00	27 605 314	100,00
+ Production stockée				
- Destockage de production	64		26	
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	29 582 936	100,00	27 605 289	100,00
PRODUCTION + VENTES	29 584 176	100,00	27 605 289	100,00
- Coût d'achat des marchandises	904		1 302	
- Consommation provenance tiers	7 138 319	24,13	7 147 742	25,89
VALEUR AJOUTEE	22 444 953	75,87	20 456 244	74,10
+ Subventions d'exploitation	766 481	2,59	1 015 810	3,68
- Impôts et taxes	2 682 431	9,07	2 660 250	9,64
- Charges de personnel	13 796 695	46,64	12 888 094	46,69
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 732 308	22,76	5 923 711	21,46
+ Reprises, transfert charges	3 975 900	13,44	2 585 501	9,37
+ Autres produits	3 439 426	11,63	1 918 176	6,95
- Dotations amortis., dépréciations, provisions	17 680 600	59,76	10 316 941	37,37
- Autres charges	4 590 839	15,52	1 339 655	4,85
RESULTAT D'EXPLOITATION	(8 123 805)	-27,46	(1 229 209)	-4,45
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers	911 022	3,08	413 757	1,50
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	100 000	0,34		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(7 312 783)	-24,72	(815 452)	-2,95
Produits exceptionnels				
- Charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	(3 000)	-0,01		
RESULTAT DE L'EXERCICE	(7 309 783)	-24,71	(815 452)	-2,95
Produits cessions éléments actif	2 912 281	9,84	1 348 257	4,88
- Valeur comptable éléments cédés	4 183 126	14,14	1 053 690	3,82
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	(1 270 845)	-4,30	294 567	1,07

Capacité d'autofinancement

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018	Variation %
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 732 308	5 923 711	13,65
+ Transferts de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation	4 763 275	3 081 379	54,58
- Autres charges d'exploitation	4 590 839	1 339 655	242,69
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	911 022	413 757	120,18
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	100 000		
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières	100 000		
+ Produits exceptionnels			
- Produits des cessions d'éléments actif	2 912 281	1 348 257	116,00
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	1 323 848	1 163 204	13,81
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles			
+ Valeur comptable des immobilisations cédées	4 183 126	1 053 690	297,00
+ Dot. aux amortis., dépréciations et provisions exceptionnels			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	(3 000)		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7 765 762	6 621 421	17,28
RESULTAT NET COMPTABLE	(7 309 783)	(815 452)	796,41
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17 780 600	10 316 941	72,34
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 652 051	1 422 297	86,46
- Résultat sur cession des éléments actif	(1 270 845)	294 567	-531,43
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	1 323 848	1 163 204	13,81
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7 765 762	6 621 421	17,28

Fonds de roulement

Exprimé en €

FONDS DE ROULEMENT	31/12/2019	31/12/2018
RESSOURCES		
Capitaux propres	431 260 376	438 064 240
Provisions pour risques et charges	114 416 571	104 172 920
Amortissements et provisions	99 152 938	97 046 967
TOTAL RESSOURCES	644 829 885	639 284 126
EMPLOIS		
Immobilisations incorporelles	1 806 207	2 568 497
Immobilisations corporelles	599 558 697	595 508 233
Immobilisations financières	9 508 035	9 604 001
TOTAL EMPLOIS	610 872 939	607 680 731
Fonds de roulement (I)	33 956 946	31 603 396
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
ACTIF CIRCULANT		
Stocks	23 170	23 701
Clients	6 806 487	7 301 267
Autres créances	2 155 130	3 228 741
Charges constatées d'avance	206 849	143 345
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 191 635	10 697 053
DETTES D'EXPLOITATION		
dettes fournisseurs	705 088	1 163 693
dettes fiscales et sociales	1 665 357	998 188
dettes sur immobilisations	31 279	1 309 883
Autres dettes	150 683	324 135
Produits constatés d'avance	616 870	1 419 053
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	3 169 277	5 214 952
Besoin en fonds de roulement (II)	6 022 358	5 482 101
TRESORERIE (I)-(II)	27 934 589	26 121 294

Tableau de financement

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	7 765 762	6 621 421
Acquisitions élmts actif immob.			Cessions élmts actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	345 380	361 464	- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	9 748 984	12 838 324	- Immobilisations corporelles	2 912 281	1 348 257
- Immobilisations financières	146	530	- Immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Augmentation capitaux propres		
Réduction capitaux propres	155 863		- Capital ou apports		
			- Subventions d'investissements	1 829 768	2 149 381
			- Autres capitaux propres		287 155
			Remboursement de prêts	96 112	83 226
Rembourst dettes financières			Augmentation dettes financières		
TOTAL EMPLOIS	10 250 373	13 200 318	TOTAL RESSOURCES	12 603 923	10 489 440
RESSOURCE NETTE	2 353 550		EMPLOI NET		2 710 878
Variation du fonds de roulement net global			Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde N (D-B)
					Solde N-1
VARIATIONS EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation					
- Stocks et en-cours				530	530
- Avances et acomptes versés sur commandes				90 425	90 425
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances				1 414 463	1 414 463
Variations des dettes d'exploitation					
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				5 010	5 010
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes			2 045 674		(2 045 674)
TOTAUX EXPLOITATION			2 045 674	1 510 428	-535 246
A VARIATION NETTE EXPLOITATION					(535 246)
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs					
Variations des autres créditeurs					
TOTAUX HORS EXPLOITATION					
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION					
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT					(535 246)
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités			1 818 304		(1 818 304)
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque					
TOTAUX TRESORERIE			1 818 304		(1 818 304)
C VARIATION NETTE TRESORERIE					(1 818 304)
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE					(2 353 550)
					2 710 877

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
25, rue de la Nuée bleue
CS 80407
67002 Strasbourg
☎ 03 88 21 74 74 📠 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :

- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Catherine TRAUTMANN

Directeur général : Jean-Louis JEROME

Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :

- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 161 Etp

Commissaire contrôleur : Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Inspecteur général du contrôle : Benoît WEYMULLER

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 24/02/2020

fonction	personne morale représentée	nom
Présidente	Ville de Strasbourg	Catherine TRAUTMANN
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Pernelle RICHARDOT
	Ville de Strasbourg	Patrick ROGER
	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Marie-José NAVARRE
	Ville de Strasbourg	Michel CHALOT
	État	Françoise COULONGEAT
	État	Patrick CAZIN
	État	Marc BIZIEN
	État	Françoise SICHLER
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Conseil départemental du Bas-Rhin	Paul HEINTZ
	Représentant du personnel	Daniel HURTER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Alain WILD
	Port de Kehl	Gotz – Markus SCHAFFER
	Port de Kehl	Uwe KOHN
	Port de Kehl	Andrea HECK

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	capital social (en €)	nb d'actions	valeur nominale des droit souscrits	dividendes perçus en 2019
Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	500 000
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-

Le Port autonome, 2^{ème} port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 7,6 millions de tonnes en 2019, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2019, il a accueilli sur son territoire 400 entreprises qui emploient près de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 100 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, plusieurs postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales...) sont installés le long du Rhin.

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Il exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord inauguré en septembre 2010.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (785 144 passagers ont été transportés en 2019, soit +1,1% par rapport à l'exercice précédent et la 4^{ème} meilleure performance de la filiale).

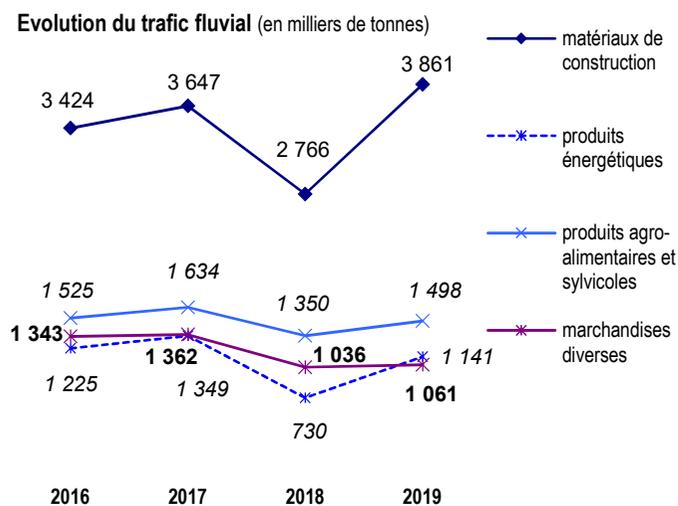
📄 Chiffres clés 2019 :

- trafic fluvial : 7,6 Mt, soit en forte augmentation par rapport à 2018 (+28,5%)
- trafic fer : 1,37 Mt pour 2019 (+4% par rapport à 2018, malgré la grève de décembre)
- trafic conteneurs : 381 565 EVP* contre 360 309 EVP en 2018, soit +5,9% tous modes de transport confondus

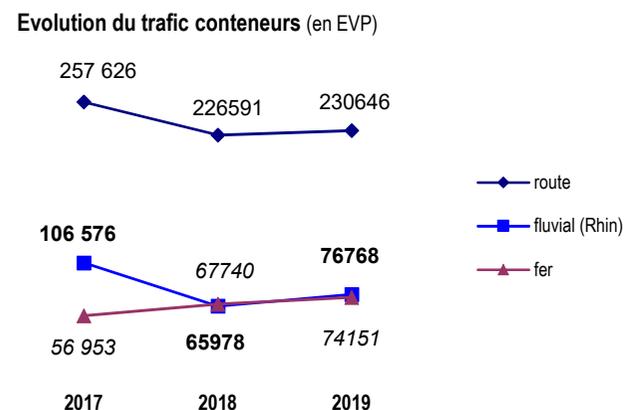
* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire





Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 7,6 millions de tonnes en 2019, en hausse de 29% par rapport à 2018.



Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a augmenté de 5,9% par rapport à 2018, avec 381 565 EVP*.

* équivalents vingt pieds (unité de mesure)

Avec 400 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2019, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

Sur le plan économique, après le phénomène exceptionnel de basses eaux de l'année précédente, le PAS a retrouvé son rythme habituel, ce qui se traduit par une forte augmentation du trafic fluvial (+28,5%), et une légère augmentation du trafic conteneurs (+5,9%) et du trafic fer (+4%, malgré la grève de décembre).

L'année 2019 a été marquée par la procédure d'appel d'offres pour recruter un opérateur privé du terminal multimodal de Lauterbourg. Elle a abouti, fin 2019, par le choix d'un candidat : le groupement Paris Terminal SA, Compagnie Française de Transports et Haeger & Schmidt Logistics.

Au plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 29,58 M€ (contre 27,61 M€ en 2018) est en progression de 7,2% sur la totalité de ses activités, et notamment sur les droits de port, la redevance fer et l'accostage.

Le résultat d'exploitation est toutefois négatif à -8,1 M€ (contre -1,2 M€ en 2018) du fait principalement de l'évolution des provisions (retraites, dépréciation de terrain). Au final le résultat net s'élève à -7,31 M€ en 2019, contre -0,82 M€ en 2018.

L'activité 2019

Le trafic de conteneurs a retrouvé son niveau

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention (deux terminaux porte-conteneurs) et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 381 565 EVP en 2019, en hausse de 5,9% par rapport à l'année précédente.

La plus forte progression est celle sur le trafic fluvial (+16%) en raison de l'exceptionnelle baisse des eaux de 2018.

Le **trafic ferroviaire** affiche une légère progression malgré les impacts lourds des grèves SNCF de décembre 2019 sur le fret ferroviaire (-36% sur le trafic ferroviaire entre décembre 2019 et décembre 2018). 1 365 000 tonnes ont toutefois été transportées, soit la meilleure année depuis 2015 grâce notamment à la mise en service d'un nouveau train hebdomadaire depuis Rotterdam et au renforcement du cadencement de navettes depuis Anvers.

Le **trafic route** reste stable par rapport à 2018 (+2%).

Même si le trafic de conteneurs est en progression en 2019, il est encore en baisse de 9,4% par rapport à 2017, soit près de 40 000 EVP en moins, ce qui s'explique d'un part par les grèves SNCF de la fin d'année et d'autre part par les impacts sur le marché mondial de la guerre commerciale USA-Chine. Malgré cela le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a retrouvé son niveau habituel avec 7,6 Mt de marchandises transportées en 2019 (contre 5,9 Mt en 2018 soit une hausse de 28,5% du fait de phénomène de basses eaux exceptionnel de l'année 2018 et 7,99 Mt en 2017).

Les diminutions concernent les produits énergétiques (-15,4%), les produits agro-alimentaires (-8,3%), et surtout les conteneurs et produits manufacturés (-44,4%). Cette baisse importante est liée notamment

à un report du trafic de conteneurs sur le mode ferroviaire qui est en fort croissance. A l'inverse, les matériaux de construction (+5,9%) atteignent un niveau de record depuis 10 ans avec près de 3,9 Mt.

Les ressources domaniales représentent près de 70% des recettes d'exploitation du Port

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité maintenance et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (67% contre environ 69% l'année précédente), elles s'élèvent à 19,8 M€.

Le reste est constitué des droits de port et des refacturations aux filiales RET et Batorama.

En 2019, 0,92 M € ont été investis sur des travaux et études, notamment :

- les travaux des pistes cyclable PEPS de 2,2 Km ;
- les installations de génie civil de fibre noire qui rendent une accessibilité d'interconnecter tous les sites du PAS ;
- les travaux de l'entretien de chaussée rue de Bayonne et rue de Saint-Malo ;
- les travaux de l'entretien plateforme du terminal conteneurs sud ;
- les études du projet SIG et d'inventaire historique des usages (IHU) en partenariat avec l'Eurométropole ;
- les études d'aménagement de la gare fluviale rue de la Minoterie et de la continuité du maillage cyclable PEPS.

Depuis mai 2017, le PAS expérimente un nouvel emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres : en 2019 il a enregistré un record avec près de 1600 escales et plus de 230 000 passagers.

Par ailleurs, depuis d'avril 2019, les travaux de construction du nouveau siège du PAS ont été lancés ; les entreprises de second œuvre prendront possession des locaux et les travaux d'aménagement intérieur seront engagés d'ici le printemps 2020.

Le PAS quittera ainsi son siège historique de la rue de la Nuée Bleue pour s'établir au Port du Rhin, cœur de son activité portuaire : l'immeuble de 2 700 m² sur cinq niveaux se dressera près de la capitainerie, dans la zone Nord, au voisinage du terminal conteneurs.

Des études et travaux en perspective

10M€ investis sur des 10 opérations sont notamment en cours :

- réhabilitation de la capitainerie : les études de réaménagement de la capitainerie et d'aménagement des abords de la capitainerie ;
- pont tournant : les travaux de l'éclairage du pont ;
- sécurité : les travaux de réfection de l'estacade du bassin Detœuf et des rues du Port du Rhin et du Bassin de l'Industrie ;
- gare de Lauterbourg : un nouveau raccordement d'une nouvelle voie ferrée de 400 m a été mise en service.

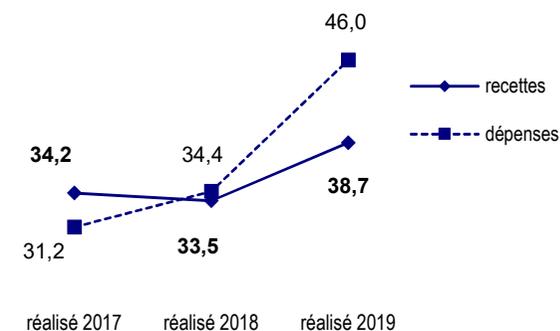
Les capitaux propres sont confortables

- Les capitaux permanents restent à un niveau élevé à 431,3 M€ contre 438,1 M€ en 2018.
- L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, et des taux d'intérêts extrêmement bas, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

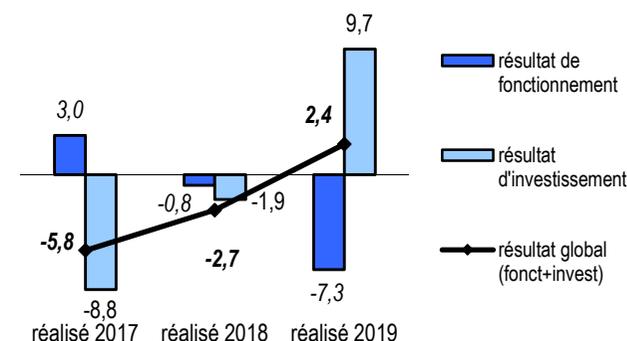
Le chiffre d'affaires en légère progression

L'établissement progresse sur l'ensemble de ses activités, avec un chiffre d'affaires s'élève à 29,58 M€ contre 27,61 M€ en 2018 (+ 7,2%).

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en M€)



Evolution des résultats en M€



COMPTES FINANCIERS 2019

BILAN				
ACTIF	2019			2018
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	610 872 938	98 748 887	512 124 051	511 434 526
Immobilisations incorporelles	1 806 206	850 315	955 891	775 334
Immobilisations corporelles	599 558 699	97 489 840	502 068 859	501 363 925
Immobilisations financières	9 508 033	408 732	9 099 301	9 295 267
Actif circulant	36 924 385	404 050	36 520 335	35 874 241
Stocks	23 169	-	23 169	23 701
Avances et acomptes	6 475	-	6 475	96 900
Clients & créances	8 955 142	404 050	8 551 092	9 632 346
Disponibilités & VMP	27 939 599	-	27 939 599	26 121 294
Comptes de régularisation	206 848	-	206 848	143 344
Total	648 004 171	99 152 937	548 851 234	547 452 111
PASSIF	2019		2018	
Capitaux propres	431 260 376		438 064 239	
Capital social	33 797 963		33 797 963	
Primes d'émission, de fusion,...	364 878 084		368 752 359	
Réserves	21 354 555		17 480 278	
Report à nouveau	-3 047 363		-2 231 910	
Résultat de l'exercice	-7 309 783		-815 452	
Subventions d'investissement	21 586 920		21 081 001	
Provisions réglementées	-		-	
Autres fonds propres	1 402 759		1 558 621	
Provisions pour risques et charges	113 013 811		102 614 298	
Dettes	2 557 418		3 795 901	
Emprunts	5 010		-	
Avances et acomptes	-		-	
Dettes	2 552 408		3 795 901	
Comptes de régularisation	616 870		1 419 052	
Total	548 851 234	547 452 111		

609

COMPTES DE RESULTAT			2019	2018
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			29 584 239	27 605 314
Production stockée			-64	-25
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			766 481	1 015 810
Reprises sur provisions, transferts de charges			3 975 899	2 585 500
Autres produits			3 439 428	1 918 175
Total			37 765 983	33 124 774
Charges d'exploitation				
Achats			59 646	55 243
Variation de stocks (stock initial-stock final)			467	251 812
Services extérieurs			7 079 110	6 841 989
Impôts, taxes et versements assimilés			2 682 430	2 660 249
Charges de personnel			13 796 697	12 888 094
Dotations aux amortissements et provisions			17 680 599	10 316 941
Autres charges			4 590 839	1 339 655
Total			45 889 788	34 353 983
RESULTAT D'EXPLOITATION			-8 123 805	-1 229 209
Produits financiers			911 022	413 757
Charges financières			100 000	-
RESULTAT FINANCIER			811 022	413 757
Produits exceptionnels			-	-
Charges exceptionnelles			-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-3 000	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			-7 309 783	-815 452
résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (18,9 M€) ils représentent 64% du chiffre d'affaires et sont en hausse de 3,2% ;
- des refacturations aux filiales (7,32 M€ soit + 10,4%) ;
- de droits de port (2,52 M€ soit + 26,6%) ;
- de redevance accostage et prestations (0,91 M€ soit + 26%).

Les autres produits de gestion courante ont augmenté 1,52 M€ du fait des produits des cessions de terrain notamment liées à la cession du terrain Blue Paper à hauteur de 1 580 K€.

Le total des charges atteint 45,99 M€ (contre 34,4 M€ en 2018 soit +10%). Hors provision retraites, le total des charges ressort à 35,2 M€ (contre 32,6 M€ en 2018), principalement du fait de :

- l'augmentation de 237 K€ des autres achats et charges externes du fait des travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages du Port et des études liées au projet accès nord, partiellement compensées par des économies sur les postes achats, sous-traitances et intérim ;
- les frais de personnel sont en légère hausse de 1,6 %, hors effet CICE et personnel mis à disposition de BATORAMA et refacturé à la filiale : ils représentent 30,1% des charges d'exploitation.

L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement est ainsi en hausse de 13,7 % à 6,7 M€. Les dotations aux amortissements, liés aux investissements, progressent mécaniquement de 514 K€.

Surtout la baisse du taux d'actualisation pour le calcul des engagements retraites a conduit le PAS à provisionner près de 10,8 M€, impactant fortement le résultat d'exploitation. Ainsi celui-ci est négatif à -8 124 K€ ; hors provisions pour engagements retraites, il s'élève à 2 660 K€.

Le résultat financier est fortement positif compte tenu des dividendes de filiale BATORAMA, et des revenus issus des prêts accordés et des créances commerciales.

Le résultat net s'établit à -7 310 K€ contre -815 K€ l'an dernier (soit hors provisions retraites +3 474 K€ en 2019 contre -225 K€).

Enfin, la capacité d'autofinancement progresse de 6,6 M€ à 7,8 M€ : ajoutées aux subventions d'investissement 2019 (1,8 M€) et aux cessions (2,9 M€) elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 10,1 M€. Le niveau de trésorerie à près de 30 M€ progresse de 1,8 M€.

Le budget modificatif 2020

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 32,4 M€ et des dépenses pour 31,3 M€ ; elle dégage ainsi un excédent de 1,13 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 10,9 M€, pour 17,6 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après affectation de l'excédent de fonctionnement et ponction du fonds de roulement à hauteur de 5,7 M€.

Les perspectives

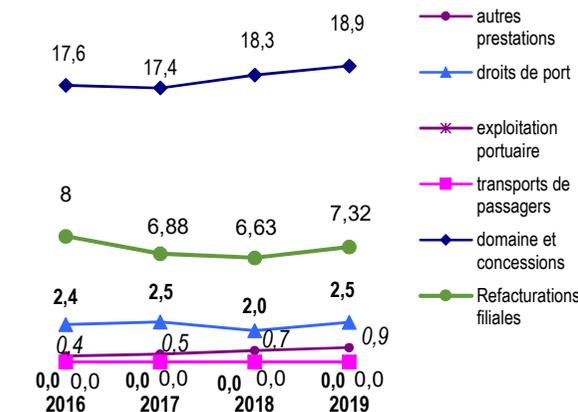
Avec 35 M€ d'investissements prévus sur la période 2020-2022, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements :

- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (1,1 M€ dont 0,36 M€ sur Strasbourg) ;
- sur les voiries et voies ferrées (10,9 M€) ;
- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (10 M€) ;
- pour le nouveau siège du PAS (7,3 M€).

L'année 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire qui entraîne une baisse des trafics, soit une baisse de 12% pour les marchandises et 90% pour les croisières. L'effet sur les comptes 2020 resterait modéré à environ 0,8M€, sans influence sur le plan d'investissement

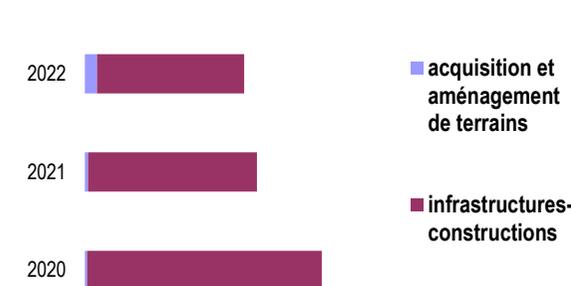
Par contre, l'impact sera plus important sur la filiale Batorama qui subirait une baisse de fréquentation de 75%.

Les recettes (en millions d'euros)



Les ressources domaniales représentent plus de 64% des recettes d'exploitation du Port

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)



Le montant d'investissements budgété pour la période 2020-2022 est de 14,5 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

BUDGETS REALISES 2018 ET 2019 / MODIFICATIF 2020

1ère section - fonctionnement			
Charges de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
chapitre 60 - achats	1 084 774	722 583	908 250
chapitre 61 - services extérieurs	5 371 521	5 743 708	4 419 260
chapitre 62 - autres services extérieurs	692 749	672 932	637 605
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 660 250	2 682 431	2 768 125
chapitre 64 - charges de personnel	12 888 094	13 796 695	13 513 310
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 339 655	4 590 839	1 296 700
chapitre 66 - charges financières	0	0	0
chapitre 67 - charges exceptionnelles	0	0	0
chapitre 68 - amortissements et provisions	10 316 941	17 780 600	7 280 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés		-3 000	438 338
total des dépenses de gestion	34 353 984	45 986 788	31 261 588
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des dépenses après transferts	34 353 984	45 986 788	31 261 588
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section			1 127 154
total après réalisation de l'équilibre	34 353 984	45 986 788	32 388 742
Produits de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 605 314	29 584 240	28 807 780
chapitre 71 - production stockée	-26	-64	0
chapitre 72 - production immobilisée	0	0	0
chapitre 74 - subventions d'exploitation	1 015 810	766 481	383 300
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	1 918 176	3 439 426	1 841 992
chapitre 76 - produits financiers	413 757	911 022	5 500
chapitre 77 - produits exceptionnels	0	0	0
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	2 585 501	3 975 900	1 350 170
chapitre 79 - transferts de charges	0	0	0
total des recettes de gestion	33 538 532	38 677 005	32 388 742
à déduire transferts de charges	0	0	0
total des recettes après transferts	33 538 532	38 677 005	32 388 742
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section	815 452	7 309 783	
total après réalisation de l'équilibre	34 353 984	45 986 788	32 388 742

2ème section - investissement			
Dépenses de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
écarts de réévaluation	951 994	3 874 275	1 015 663
financement des actifs - Etat		2 215	
amortissement financement des actifs - Etat	347 629	375 105	389 554
amortissement des subventions autres que Etat	815 574	948 744	920 616
reprise pour risques et charges		615 360	
reprise sur provisions pour pensions	1 282 417		
remboursement d'emprunts et de dettes assimilées		271 724	155 900
acquisitions d'immobilisations incorporelles	361 464	345 380	332 000
acquisitions d'immobilisations corporelles	12 838 325	9 748 984	14 500 000
participations et créances rattachées			
autres immobilisations financières (prêts accordés)	530	146	220 000
reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	84 978	1 606 888	
autres approvisionnements			
stocks provenant d'immobilisations/ produits finis			
stocks de marchandises			
personnel charges à payer			
repr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	54 902	596 829	40 000
total des dépenses	16 737 813	18 385 650	17 573 733
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	815 452	7 309 783	0
augmentation du fonds de roulement		2 353 551	
total après réalisation de l'équilibre	16 737 813	28 048 984	17 573 733
Recettes de l'exercice	réalisé 2018	réalisé 2019	budget modificatif 2020
réserves	951 994	3 874 275	1 015 663
financements des actifs -Etat	1 030 765	311 590	282 482
amortissement des financements des actifs -Etat		2 215	
subventions d'équipement			
subventions d'équipement autres que Etat	1 118 617	1 518 178	975 880
subventions d'investissement			
provisions pour risques et charges	499 919	155 442	
provisions pour pensions	1 794 348	10 859 432	
emprunts et dettes assimilées	287 156	115 862	
cessions d'im mob. corporelles	1 053 690	4 183 126	1 139 150
cessions d'im mob. incorporelles			
autres im mob. financières (prêts remboursés)	83 226	96 112	53 500
dot. aux amort. des im mob.	6 118 185	6 632 635	7 180 000
prov. pour dépréciation des im mob.	1 549 200	100 000	
autres approvisionnements			
stock de marchandises			
stocks en cours de produits finis			
personnel charges à payer			
provision pour dépréciation des comptes de tiers	355 288	200 117	100 000
total des recettes	14 842 388	28 048 984	10 746 675
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)	0		1 127 154
diminution du fonds de roulement	1 895 425		5 699 904
total après réalisation de l'équilibre	16 737 813	28 048 984	17 573 733

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
	CHAPITRE 60 - ACHATS	722 583	834 100	908 250
601	Achats matières premières et fournitures	0	0	0
602	Achats stockés	59 646	35 000	124 650
603	Variations de stocks	466	0	0
604	Achats d'études et prestations de service	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	662 471	799 100	783 600
607	Achats de marchandises	0	0	0
608	Frais accessoires sur achats	0	0	0
609	Rabais, ristournes, remises obtenus	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	722 583	834 100	908 250
	CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS	5 743 708	4 842 470	4 419 260
611	Sous-traitance générale	2 291 202	1 408 000	1 265 560
612	Redevances crédit-bail	0	0	0
613	Locations	268 338	338 200	292 500
614	Charges locatives et de copropriété	7 267	6 500	6 500
615	Travaux d'entretien et de réparation	2 654 856	2 541 770	2 525 700
616	Primes d'assurances	153 136	172 000	153 000
617	Etudes et recherches	342 271	344 000	145 000
618	Divers, documentations ...	26 637	32 000	31 000
619	Rabais, ristournes, remises obtenus sur services extérieurs	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	5 743 708	4 842 470	4 419 260
	CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	672 932	714 905	637 605
621	Personnel extérieur à l'entreprise	35 592	3 000	3 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	146 235	284 805	259 805
623	Publicités, publications, relations publiques	133 264	99 500	88 500
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 591	1 000	1 000
625	Déplacements, missions et réceptions	69 984	104 000	54 500
626	Frais postaux et frais de télécommunications	185 592	147 600	157 800
627	Services bancaires et assimilés	3 832	5 000	5 000
628	Charges externes diverses	96 843	70 000	68 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	672 932	714 905	637 605

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
	CHAPITRE 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 682 431	2 772 575	2 768 125
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0	0	0
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	140 145	148 700	144 750
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 524 973	2 608 500	2 608 500
637	Impôts, taxes et assimilés	17 313	15 375	14 875
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 682 431	2 772 575	2 768 125
	CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL	13 796 695	13 634 060	13 513 310
6411	Salaires	5 699 428	5 873 620	5 746 280
64112	Heures supplémentaires	75 413	72 830	72 990
6412	Congés payés	1 652	0	0
6413	Primes et gratifications	622 138	620 550	614 030
6414	Indemnités et avantages divers	1 198 020	837 860	824 280
6415	Supplément familial	67 151	64 580	64 300
645	Charge de Sécurité Sociale et de prévoyance	2 254 371	2 275 880	2 319 500
647	Autres charges sociales	3 822 960	3 816 470	3 801 660
648	Autres charges de personnel	55 562	72 270	70 270
649	Crédit impôt compétitivité emploi (CICE)	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	13 796 695	13 634 060	13 513 310
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 590 839	1 426 350	1 296 700
651	Redevance pour concessions, brevets et valeurs similaires	7 742	26 350	25 850
653	Jetons de présence	69	200	200
654	Pertes sur créances irrécouvrables	241 631	40 000	40 000
656	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	4 183 126	1 236 300	1 139 150
657	Charges spécifiques	101 485	112 400	82 400
658	Charges diverses de gestion	56 787	11 100	9 100
	TOTAL DU CHAPITRE :	4 590 839	1 426 350	1 296 700
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	0
661	Charges d'intérêts	0	0	0
665	Escomptes accordés	0	0	0
666	Pertes de change	0	0	0
667	Charges diverses sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0
668	Autres charges financières	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
671	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
672	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	0	0
675	Charges exceptionnelles sur années antérieures	0	0	0
678	Moins-values sur éléments d'actifs cédés	0	0	0
	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0
681	CHAPITRE 68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 780 600	7 407 000	7 280 000
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	17 680 600	7 407 000	7 280 000
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	100 000	0	0
689	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	0	0
	Dotations aux provisions pour impôts	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	17 780 600	7 407 000	7 280 000
695	CHAPITRE 69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-3 000	403 567	438 338
697	impôt sur les sociétés	-3 000	403 567	438 338
	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	-3 000	403 567	438 338
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION :	45 986 788	32 035 027	31 261 588
79	A déduire :	0	0	0
	Transferts de charges	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES APRES TRANSFERTS :	45 986 788	32 035 027	31 261 588
	Excédent de l'exercice à virer à la deuxième section :	0	1 437 742	1 127 154
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	45 986 788	33 472 769	32 388 742

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
	CHAPITRE 70-VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	29 584 240	29 225 979	28 807 780
701	Vente de produits finis	0	0	0
7061	Droits de port	2 515 302	2 700 000	2 360 000
7062	Location de matériel et outillage	0	0	0
7063	Produits du domaine et des concessions	18 944 115	19 234 150	19 099 150
7064	Produits de l'exploitation portuaire	0	0	0
7065	Produits du transport de passagers	0	0	0
7068	Autres prestations de services	803 776	710 000	360 000
707	Vente de marchandises	1 239	0	72 000
708	Produits des activités annexes	7 418 566	6 881 829	7 091 630
709	Rabais, remises, ristournes accordés	-98 758	-300 000	-175 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	29 584 240	29 225 979	28 807 780
	CHAPITRE 71 - PRODUCTION STOCKEE	-64	0	0
713	Variation des stocks de produits	-64	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	-64	0	0
	CHAPITRE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0	0
722	Immobilisations corporelles	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0
	CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	766 481	383 300	383 300
741	Subventions d'exploitation - Etat	0	0	0
744	Subventions d'exploitation - Collectivités	0	0	0
748	Autres subventions d'exploitation	766 481	383 300	383 300
	TOTAL DU CHAPITRE :	766 481	383 300	383 300

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 439 426	2 146 850	1 841 992
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	39 191	30 000	30 000
753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs	0	0	0
756	produits des cessions d'éléments d'actif	2 912 281	1 818 300	1 518 922
758	Produits divers de gestion courante	487 954	298 550	293 070
	TOTAL DU CHAPITRE :	3 439 426	2 146 850	1 841 992
	CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	911 022	405 850	5 500
761	Produits de participation	900 000	400 000	0
762	Produits des autres immobilisations financières	5 653	5 350	5 000
763	Revenus des autres créances	5 370	500	500
764	Revenus des valeurs mobilières	0	0	0
765	Escomptes obtenus	0	0	0
766	Gains de change	0	0	0
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0
768	Autres produits financiers	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	911 022	405 850	5 500
	CHAPITRE 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0
771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0	0
775	Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	0	0	0
777	Quote-part des subventions d'inves. virées aux résultat	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0
	CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 975 900	1 310 790	1 350 170
781	Reprises sur amortissements et provisions sur produits d'exploitation	3 975 900	1 310 790	1 350 170
786	Reprises sur provisions sur produits financiers	0	0	0
787	Reprises sur amortissements et provisions sur produits exceptionnels	0	0	0
789	Reprises sur provisions pour impôts	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	3 975 900	1 310 790	1 350 170

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
	CHAPITRE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0
791	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0
796	Transferts de charges financières	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION :	38 677 005	33 472 769	32 388 742
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES APRES TRANSFERTS :	38 677 005	33 472 769	32 388 742
	Déficit de l'exercice à virer à la 2ème Section :	7 309 783	0	0
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	45 986 788	33 472 769	32 388 742

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Dépenses de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
1041	Financement des actifs - Etat	2 215	0	0
1049	Amortissement des financements des actifs - Etat	375 105	378 150	389 554
105	Ecart de réévaluation	3 874 275	1 099 980	1 015 663
131	Subventions d'équipement (amortissement)	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	948 744	857 640	920 616
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0	0	0
146	Reprise sur provision spéciale de réévaluation	0	0	0
151	Provisions pour risques et charges	615 360	0	0
153	Reprise sur provisions pour pensions et obligations similaires	0	0	0
155	Reprise sur provisions pour impôts à payer	0	0	0
157	Reprise sur provision pour charge à répartir	0	0	0
158	Reprise sur autres provisions pour charges	0	0	0
16	Remboursement d'emprunts et de dettes assimilées	271 724	0	155 900
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	345 380	545 000	332 000
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	9 748 984	16 000 000	14 500 000
26	Participations et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	146	230 000	220 000
29	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	1 606 888	0	0
32	Autres provisionnements	0	0	0
35	Stocks de produits finis	0	0	0
36	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0
49	Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	596 829	75 000	40 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :		18 385 651	19 185 770	17 573 733
Résultat de la 2ème section : excédent		9 663 334	0	0
TOTAL DES DEPENSES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		28 048 984	19 185 770	17 573 733

BUDGET RECTIFICATIF 2020 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Recettes de l'exercice	MONTANTS		
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
1041	Financement des actifs - Etat	311 590	247 448	282 482
1049	Amortissement des financements des actifs - Etat	2 215	0	0
105	Ecart de réévaluation	0	0	0
106	Réserves	3 874 275	1 099 980	1 015 663
131	Subventions d'équipement	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	1 518 178	1 006 339	975 880
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0
139	Subventions d'investissements virées au compte de résultat	0	0	0
151	Provisions pour risques et charges	155 442	0	0
153	Provisions pour pensions	10 859 432	0	0
155	Provisions pour impôts à payer	0	0	0
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0
158	Autres provisions pour charges	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	115 862	0	0
20	Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Cessions d'immobilisations corporelles	4 183 126	1 236 300	1 139 150
27	Autres immobilisations financières (prêts remboursés)	96 112	53 500	53 500
28	Dotations aux amortissements des immobilisations	6 632 635	7 332 000	7 180 000
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	100 000	0	0
32	Autres approvisionnements	0	0	0
35	Stocks en-cours de produits finis	0	0	0
36	Stocks provenant des immobilisations	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	200 117	75 000	100 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :		28 048 984	11 050 567	10 746 675
Résultat de la 2ème section : déficit		0	8 135 203	6 827 058
TOTAL DES RECETTES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		28 048 984	19 185 770	17 573 733

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS		Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020	
	CHAPITRE 60 - ACHATS	722 583	834 100	908 250
601	Achats matières premières et fournitures	0	0	0
602	Achats stockés	59 646	35 000	124 650
603	Variations de stocks	466	0	0
604	Achats d'études et prestations de service	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	662 471	799 100	783 600
607	Achats de marchandises	0	0	0
608	Frais accessoires sur achats	0	0	0
609	Rabais, ristournes, remises obtenus	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	722 583	834 100	908 250
	CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS	5 743 708	4 842 470	4 419 260
611	Sous-traitance générale	2 291 202	1 408 000	1 265 560
612	Redevances crédit-bail	0	0	0
613	Locations	268 338	338 200	292 500
614	Charges locatives et de copropriété	7 267	6 500	6 500
615	Travaux d'entretien et de réparation	2 654 856	2 541 770	2 525 700
616	Primes d'assurances	153 136	172 000	153 000
617	Etudes et recherches	342 271	344 000	145 000
618	Divers, documentations ...	26 637	32 000	31 000
619	Rabais, ristournes, remises obtenus sur services extérieurs	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	5 743 708	4 842 470	4 419 260
	CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	672 932	714 905	637 605
621	Personnel extérieur à l'entreprise	35 592	3 000	3 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	146 235	284 805	259 805
623	Publicités, publications, relations publiques	133 264	99 500	88 500
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 591	1 000	1 000
625	Déplacements, missions et réceptions	69 984	104 000	54 500
626	Frais postaux et frais de télécommunications	185 592	147 600	157 800
627	Services bancaires et assimilés	3 832	5 000	5 000
628	Charges externes diverses	96 843	70 000	68 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	672 932	714 905	637 605

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
	CHAPITRE 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 682 431	2 772 575	2 768 125	0%
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0	0	0	-
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	140 145	148 700	144 750	-3%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 524 973	2 608 500	2 608 500	0%
637	Impôts, taxes et assimilés	17 313	15 375	14 875	-3%
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 682 431	2 772 575	2 768 125	-0,2%
	CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL	13 796 695	13 634 060	13 513 310	-1%
64111	Salaires	5 699 428	5 873 620	5 746 280	-2%
64112	Heures supplémentaires	75 413	72 830	72 990	0%
6412	Congés payés	1 652	0	0	-
6413	Primes et gratifications	622 138	620 550	614 030	-1%
6414	Indemnités et avantages divers	1 198 020	837 860	824 280	-2%
6415	Supplément familial	67 151	64 580	64 300	0%
645	Charge de Sécurité Sociale et de prévoyance	2 254 371	2 275 880	2 319 500	2%
647	Autres charges sociales	3 822 960	3 816 470	3 801 660	0%
648	Autres charges de personnel	55 562	72 270	70 270	-3%
649	Crédit: impôt compétitivité emploi (CICE)	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	13 796 695	13 634 060	13 513 310	-0,9%
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 590 839	1 426 350	1 296 700	-9%
651	Redevance pour concessions, brevets et valeurs similaires	7 742	26 350	25 850	-2%
653	Jetons de présence	69	200	200	0%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	241 631	40 000	40 000	0%
656	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	4 183 126	1 236 300	1 139 150	-8%
657	Charges spécifiques	101 485	112 400	82 400	-27%
658	Charges diverses de gestion	56 787	11 100	9 100	-18%
	TOTAL DU CHAPITRE :	4 590 839	1 426 350	1 296 700	-9,1%
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	0	-
661	Charges d'intérêts	0	0	0	-
665	Escomptes accordés	0	0	0	-
666	Pertes de change	0	0	0	-
667	Charges diverses sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	-
668	Autres charges financières	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	-

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS		Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020 rectificatif 2020	
671	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	-
672	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	0	-
675	Charges exceptionnelles sur années antérieures	0	0	-
678	Moins-values sur éléments d'actifs cédés	0	0	-
	Autres charges exceptionnelles	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	-
	CHAPITRE 68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 780 600	7 407 000	-2%
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	17 680 600	7 407 000	-2%
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	100 000	0	-
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	0	-
689	Dotations aux provisions pour impôts	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	17 780 600	7 407 000	-1,7%
	CHAPITRE 69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	-3 000	403 567	9%
	TOTAL DU CHAPITRE :	-3 000	403 567	8,6%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION :	45 986 788	32 035 027	-2%
79	A déduire :	0	0	-
	Transferts de charges	0	0	-
	TOTAL DES DEPENSES APRES TRANSFERTS :	45 986 788	32 035 027	-2%
	Excédent de l'exercice à virer à la deuxième section :	0	1 127 154	-22%
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	45 986 788	33 472 769	-3%

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/finitel
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
	CHAPITRE 70-VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	29 584 240	29 225 979	28 807 780	-1%
701	Vente de produits finis	0	0	0	-
7061	Droits de port	2 515 302	2 700 000	2 360 000	-13%
7062	Location de matériel et outillage	0	0	0	-
7063	Produits du domaine et des concessions	18 944 115	19 234 150	19 099 150	-1%
7064	Produits de l'exploitation portuaire	0	0	0	-
7065	Produits du transport de passagers	0	0	0	-
7068	Autres prestations de services	803 776	710 000	360 000	-49%
707	Vente de marchandises	1 239	0	72 000	#DIV/0!
708	Produits des activités annexes	7 418 566	6 881 829	7 091 630	3%
709	Rabais, remises, ristournes accordés	-98 758	-300 000	-175 000	-42%
	TOTAL DU CHAPITRE :	29 584 240	29 225 979	28 807 780	-1,4%
	CHAPITRE 71 - PRODUCTION STOCKEE	-64	0	0	-
713	Variation des stocks de produits	-64	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	-64	0	0	-
	CHAPITRE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0	0	-
722	Immobilisations corporelles	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	-
	CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	766 481	383 300	383 300	0%
741	Subventions d'exploitation - Etat	0	0	0	-
744	Subventions d'exploitation -Collectivités	0	0	0	-
748	Autres subventions d'exploitation	766 481	383 300	383 300	0%
	TOTAL DU CHAPITRE :	766 481	383 300	383 300	0,0%

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/final
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	3 439 426	2 146 850	1 841 992	-14%
753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs	39 191	30 000	30 000	0%
756	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 912 281	1 818 300	1 518 922	-16%
758	Produits divers de gestion courante	487 954	298 550	293 070	-2%
	TOTAL DU CHAPITRE :	3 439 426	2 146 850	1 841 992	-14,2%
	CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS				
761	Produits de participation	911 022	405 850	5 500	-99%
762	Produits des autres immobilisations financières	900 000	400 000	0	-
763	Revenus des autres créances	5 653	5 350	5 000	-7%
764	Revenus des valeurs mobilières	5 370	500	500	0%
765	Escomptes obtenus	0	0	0	-
766	Gains de change	0	0	0	-
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	-
768	Autres produits financiers	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	911 022	405 850	5 500	-98,6%
	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0	0	-
775	Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	0	0	0	-
777	Quote-part des subventions d'inves. virées aux résultat	0	0	0	-
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	-
	CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
781	Reprises sur amortissements et provisions sur produits d'exploitation	3 975 900	1 310 790	1 350 170	3%
786	Reprises sur provisions sur produits financiers	3 975 900	1 310 790	1 350 170	3%
787	Reprises sur amortissements et provisions sur produits exceptionnels	0	0	0	-
789	Reprises sur provisions pour impôts	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	3 975 900	1 310 790	1 350 170	3,0%

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
	CHAPITRE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0	-
791	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	-
796	Transferts de charges financières	0	0	0	-
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	0	0	-
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	-
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION :	38 677 005	33 472 769	32 388 742	-3%
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	-
	TOTAL DES RECETTES APRES TRANSFERTS :	38 677 005	33 472 769	32 388 742	-3%
	Déficit de l'exercice à virer à la 2ème Section :	7 309 783	0	0	-
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	45 986 788	33 472 769	32 388 742	-3%

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Dépenses de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
1041	Financement des actifs - Etat	2 215	0	0	-
1049	Amortissement des financements des actifs - Etat	375 105	378 150	389 554	3%
105	Ecart de réévaluation	3 874 275	1 099 980	1 015 663	-8%
131	Subventions d'équipement (amortissement)	0	0	0	-
134	Subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	-
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	948 744	857 640	920 616	7%
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0	0	0	-
146	Reprise sur provision spéciale de réévaluation	0	0	0	-
151	Reprise sur provisions pour risques et charges	615 360	0	0	-
153	Reprise sur provisions pour pensions et obligations similaires	0	0	0	-
155	Reprise sur provisions pour impôts à payer	0	0	0	-
157	Reprise sur provision pour charge à répartir	0	0	0	-
158	Reprise sur autres provisions pour charges	0	0	0	-
16	Remboursement d'emprunts et de dettes assimilées	271 724	0	155 900	#DIV/0!
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	345 380	545 000	332 000	-39%
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	9 748 984	16 000 000	14 500 000	-9%
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	-
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	146	230 000	220 000	-4%
29	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	1 606 888	0	0	-
32	Autres approvisionnements	0	0	0	-
35	Stocks de produits finis	0	0	0	-
36	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	-
37	Stocks de marchandises	0	0	0	-
428	Personnel charges à payer	0	0	0	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	-
49	Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	596 829	75 000	40 000	-47%
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL :		18 385 651	19 185 770	17 573 733	-8,4%
Résultat de la 2ème section : excédent		9 663 334	0	0	
TOTAL DES DEPENSES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		28 048 984	19 185 770	17 573 733	

ETAT COMPARATIF DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Annexe n° 1

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Recettes de l'exercice	MONTANTS			Variations Rectificatif/initial
		Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	
1041	Financement des actifs - Etat	311 590	247 448	282 482	14%
1049	Amortissement des financements des actifs - Etat	2 215	0	0	-
105	Ecart de réévaluation	0	0	0	-
106	Réserves	3 874 275	1 099 980	1 015 663	-8%
131	Subventions d'équipement	0	0	0	-
134	Subventions d'équipement autres que Etat	1 518 178	1 006 339	975 880	-3%
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	-
139	Subventions d'investissements virées au compte de résultat	0	0	0	-
151	Reprise sur provisions pour risques et charges	155 442	0	0	-
153	Provisions pour pensions	10 859 432	0	0	-
155	Provisions pour impôts à payer	0	0	0	-
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	-
158	Autres provisions pour charges	0	0	0	-
16	Emprunts et dettes assimilées	115 862	0	0	-
20	Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	-
21	Cessions d'immobilisations corporelles	4 183 126	1 236 300	1 139 150	-8%
27	Autres immobilisations financières (prêts remboursés)	96 112	53 500	53 500	0%
28	Dotation aux amortissements des immobilisations	6 632 635	7 332 000	7 180 000	-2%
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	100 000	0	0	-
32	Autres approvisionnements	0	0	0	-
35	Stocks en-cours de produits finis	0	0	0	-
36	Stocks provenant des immobilisations	0	0	0	-
37	Stocks de marchandises	0	0	0	-
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0	0	0	-
428	Personnel charges à payer	0	0	0	-
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	200 117	75 000	100 000	33%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL		28 048 984	11 050 567	10 746 675	-2,8%
Résultat de la 2ème section : déficit		0	8 135 203	6 827 058	
TOTAL DES RECETTES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE:		28 048 984	19 185 770	17 573 733	

TABLEAU PREVISIONNEL DE REPARTITION DES EMPLOIS

		TOTAL Collaborateurs	Maison mère		Batorama	RET
			Titulaires	Contractuels et autres	Statutaires	Statutaires
Employés	E1	17,76	11,00	1,76	0,00	5,00
	E2	65,83	12,00	1,33	8,00	44,50
Agents de maitrise	AM1	22,18	14,80	3,38	3,00	1,00
	AM2	15,56	7,23	1,33	2,00	5,00
Cadres	C1	23,19	12,36	8,84	0,00	2,00
	C2	13,25	2,25	10,00	1,00	0,00
TOTAL		157,77	59,63	26,63	14,00	57,50

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	PRODUITS	Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
* CHARGES D'EXPLOITATION (Total)	45 889 788	31 631 460	30 823 250	* PRODUITS D'EXPLOITATION (Total)	37 765 983	33 066 919	32 383 242
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	904	0	0	VENTES DE MARCHANDISES	1 239	0	72 000
CONSUMMATION DE L'EXERCICE	7 138 319	6 391 475	5 965 115	VENTES DE PRODUITS FINIS	0	0	0
Achats stockés de matières premières et fournitures	0	0	0	PRESTATIONS DE SERVICE	29 583 001	29 225 979	28 735 780
Achats stockés autres approvisionnements	59 208	35 000	124 650	Droits de port	2 515 302	2 700 000	2 360 000
Achats de sous-traitance	0	0	0	Location de matériel et outillage	0	0	0
Achats non stockés de matières et fournitures	662 471	799 100	783 600	Produits du domaine et des concessions	18 944 115	19 234 150	19 099 150
Services extérieurs :				Produits de l'exploitation portuaire	0	0	0
Personnel extérieur	35 592	3 000	3 000	Produits du transport de passagers	0	0	0
Autres charges externes	6 381 048	5 554 375	5 053 865	Autres prestations de service	803 776	710 000	360 000
IMPOTS-TAXES-VERSEMENTS ASSIMILES	2 662 431	2 772 575	2 768 125	Produits des activités annexes	7 418 566	6 881 829	7 091 630
Sur rémunération	140 145	148 700	144 750	Rabais, remises, ristournes accordés	-98 758	-300 000	-175 000
Autres impôts	2 542 286	2 623 875	2 623 375	PRODUCTION STOCKEE	-64	0	0
CHARGES DE PERSONNEL	13 796 695	13 634 060	13 513 310	PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0	0
Salaires et traitements	7 719 364	7 541 710	7 392 150	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	766 481	383 300	383 300
Charges sociales	6 077 331	6 092 350	6 121 160	TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0
DOT AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVIS.	17 680 600	7 407 000	7 280 000	REPRISES SUR PROVISIONS	3 975 900	1 310 790	1 350 170
Sur immobilisations (amortissements)	6 632 635	7 332 000	7 180 000	AUTRES PRODUITS	3 439 426	2 146 850	1 841 992
Pour risques et charges (provisions)	11 047 965	75 000	100 000	* PRODUITS FINANCIERS (Total)	911 022	405 850	5 500
AUTRES CHARGES	4 590 839	1 426 350	1 296 700	Produits des participations	900 000	400 000	0
* CHARGES FINANCIERES (Total)	100 000	0	0	Produits des autres valeurs mobilières et créances	5 653	5 350	5 000
Dotations aux provisions	100 000	0	0	Autres intérêts et produits assimilés	5 370	500	500
Intérêts et charges assimilées	0	0	0	Produit sur cessions val.mob.placement	0	0	0
Pertes de change	0	0	0	Gains de change	0	0	0
Autres charges financières	0	0	0	Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0
* CHARGES EXCEPTIONNELLES (Total)	0	0	0	* PRODUITS EXCEPTIONNELS (Total)	0	0	0
Sur opération de gestion	0	0	0	Sur opération de gestion	0	0	0
Sur opération en capital :				Sur opération en capital :	0	0	0
- Valeur comptable des actifs cédés	0	0	0	- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	0	0	Autres produits exceptionnels	0	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	Reprises sur provisions et transferts	0	0	0
* IMPOTS SUR LES BENEFICES et PROV.PR.IMPOTS	-3 000	403 567	438 338	* REPRISE SUR PROVISIONS POUR IMPOTS	0	0	0
TOTAL DES CHARGES	45 986 788	32 035 027	31 261 588	TOTAL DES PRODUITS	38 677 005	33 472 769	32 388 742
Solde créditeur : bénéfice	0	1 437 742	1 127 154	Solde débiteur : perte	7 309 783	0	0
TOTAL GENERAL	45 986 788	33 472 769	32 388 742	TOTAL GENERAL	45 986 788	33 472 769	32 388 742

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

du compte de résultat prévisionnel

SOLDES INTERMEDIAIRES	Réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
MARGE COMMERCIALE	335	0	72 000
Ventes de marchandises	1 239	0	72 000
- Coût d'achats des marchandises vendues	904	0	0
PRODUCTION DE L'EXERCICE	29 582 936	29 225 979	28 735 780
Production vendue	29 583 001	29 225 979	28 735 780
+ Production stockée	-64	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	22 444 953	22 834 504	22 842 665
Production de l'exercice	29 582 936	29 225 979	28 735 780
+ Marge commerciale	335	0	72 000
- Consommation de l'exercice	7 138 319	6 391 475	5 965 115
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 732 308	6 811 169	6 944 530
Valeur ajoutée	22 444 953	22 834 504	22 842 665
Subventions d'exploitation	766 481	383 300	383 300
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 682 431	2 772 575	2 768 125
- Charges de personnel	13 796 695	13 634 060	13 513 310
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 123 805	1 435 459	1 559 992
Excédent brut d'exploitation	6 732 308	6 811 169	6 944 530
+ Reprises de provisions	3 975 900	1 310 790	1 350 170
+ Autres produits	3 439 426	2 146 850	1 841 992
- Dotations aux amortissements et aux provisions	17 680 600	7 407 000	7 280 000
- Autres charges	4 590 839	1 426 350	1 296 700
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-7 312 783	1 841 309	1 565 492
Résultat d'exploitation	-8 123 805	1 435 459	1 559 992
+ Produits financiers	911 022	405 850	5 500
- Charges financières	100 000	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
- Charges exceptionnelles	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 309 783	1 437 742	1 127 154
Résultat courant avant impôt	-7 312 783	1 841 309	1 565 492
+ Résultat exceptionnel	0	0	0
+ Reprise sur provision pour impôts	0	0	0
- Impôts sur les bénéfices	-3 000	403 567	438 338

DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE

A PARTIR DE L'EBE	réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	Variation en % initial 2020 - rectif 2019
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 732 308	6 811 169	6 944 530	1,96
(+) transferts de charges d'exploitation		0	0	
(+) autres produits d'exploitation (a)	4 763 275	3 382 640	3 152 162	-6,81
(-) autres charges d'exploitation	4 590 899	1 426 350	1 296 700	-9,09
(+ -) quote-part du résultat sur opérations faites en commun				
(+) produits financiers	911 022	405 850	5 500	-98,64
(-) charges financières (b)	0	0	0	
(+) produits exceptionnels © retraitement des comptes 756 - 7813	4 236 130	3 054 090	2 829 092	-7,37
(-) charges exceptionnelles (d) retraitement des comptes 656	4 183 126	1 236 300	1 139 150	-7,86
(-) IS	-3 000	403 567	438 338	
CAF OU IAF (*)	7 765 762	6 951 952	6 677 212	-3,95

A PARTIR DU RESULTAT DE L'EXERCICE	initial 2020	rectificatif 2020
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 437 742	1 127 154
(+) dotations aux amortissements et provisions (C68)	7 407 000	7 280 000
(-) reprises sur amortissements et provisions (C78)	0	0
(-) neutralisation des amortissements (C776)	-1	0
(-) quote-part des subventions d'investissement (C7813)	1 310 790	1 350 170
(+) VNA des éléments d'actifs cédés (C656)	1 236 300	1 139 150
(-) produits de cession d'éléments d'actifs (C756)	1 818 300	1 518 922
CAF OU IAF (*)	6 951 952	6 677 212

(a) sauf reprises sur provisions

(b) sauf dotations aux amortissements et aux provisions financières

(c) sauf - produits des cessions d'immobilisations

- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat

- reprises sur provisions exceptionnelles

- reprise sur écart de réévaluation

(d) sauf: - valeur comptable des immobilisations cédées

- dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles

(*) IAF = insuffisance d'auto-financement

TABLEAU DE FINANCEMENT

Annexe n° : 6

	réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020	réalisé 2019	initial 2020	rectificatif 2020
Insuffisance d'autofinancement				7 765 762	6 951 952	6 677 212
* Distributions mises en paiement au cours de l'exercice				1 825 768	1 253 787	1 258 362
* Acquisitions d'immobilisations incorp. et corporelles	10 094 510	16 775 000	15 052 000	115 862	0	0
Immobilisations incorporelles (c/20, 23)	345 380	545 000	332 000	115 862	0	0
Immobilisations corporelles (c/21, 23)	9 748 984	16 000 000	14 500 000			
Immobilisations financières (c/26,27)	146	230 000	220 000			
* Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Réduction des capitaux propres	271 724		155 900	2 912 281	1 818 300	1 518 922
* Remboursement des dettes financières (1)				2 912 281	1 818 300	1 518 922
				0	0	0
* Autres ressources				96 112	53 500	53 500
dont augmentation de capital ou apports						
dont augmentation des autres capitaux propres						
dont prêts au personnel (c/ 274)				96 112	53 500	53 500
TOTAL DES EMPLOIS	10 366 234	16 775 000	15 207 900	12 719 785	10 077 539	9 507 996
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	2 353 551	0	0	0	6 697 461	5 639 904
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	12 719 785	16 775 000	15 207 900	12 719 785	16 775 000	15 207 900

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg concernant l'acquisition de masques de protection - printemps 2020.

Délibération numéro V-2020-901

Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50 % du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation

proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M €.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La ville de Strasbourg a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : choix 3, envoi postal
- deuxième masque : choix 3, envoi postal

Il convient donc maintenant finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres. Le coût pour la ville de Strasbourg pour l'envoi des masques à la population est de 364 237.66 €.

Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également. Pour la ville de Strasbourg, cette refacturation sera faite dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
approuve*

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,*
- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,*
- le versement par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 364 237,66 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,*

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126105-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Convention permettant le remboursement des masques
de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg
pour le compte de ses communes membres**

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 20 novembre 2020,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La commune de XXXX, représentée par son/sa Maire, M/Mme XXXX, dûment habilité-e à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en terme d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

La mutualisation d'achats objet de la présente convention s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes permanent.

Ladite convention vise à formaliser les modalités de remboursement de ces achats mutualisés entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole relatives aux achats mutualisés et prestations associées suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.

L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.

Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.

Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

L'Eurométropole établira alors un titre de recette de XXXX € à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS

Le/La Maire de la Commune de XXXXXX,

M./Mme XXXXXX

COMMUNES	POPULATION	Nombre total de lignes et enveloppes = nombre de foyers TH	Nombre de masques alternatifs AFNOR foyers TH	1ère dotation de masques alternatifs AFNOR 50% le 11 mai	2ème dotation de masques alternatifs AFNOR 50% le 18 mai	Solde des masques alternatifs AFNOR le 22 mai	Masques 50% PU moyen net 0,495 euros	Enveloppes PU : 0,0576	Etiquettes + courriers PU : 0,04 euros *3	La Poste Affranchissement	Coût total	
Eckwersheim	1 346	584	1 278	639	639	68	666,27 €				666,27 €	Option n°1
La Wantzenau	5 948	2 471	5 532	2 766	2 766	416	2 944,26 €				2 944,26 €	mise à disposition des masques
Lampertheim	3 333	1 530	3 187	1 594	1 594	146	1 649,84 €				1 649,84 €	
Oberhausbergen	5 435	2 227	4 523	2 262	2 262	912	2 690,33 €				2 690,33 €	
Sous-total option n°1	16 062	6 812	14 520	7 260	7 260	1 542	7 950,69 €				7 950,69 €	
Bischheim	17 295	7 983	15 934	7 967	7 967	1 361	8 561,03 €	459,82 €	957,96 €		9 978,81 €	
Geispolsheim	7 616	2 983	6 784	3 392	3 392	832	3 769,92 €	171,82 €	357,96 €		4 299,70 €	
Hœnheim	11 295	5 242	10 494	5 247	5 247	801	5 591,03 €	301,94 €	629,04 €		6 522,00 €	
Illkirch-Graf	27 446	13 037	24 736	12 368	12 368	2 710	13 585,77 €	750,93 €	1 564,44 €		15 901,14 €	
Lingolsheim	18 496	8 328	17 437	8 719	8 719	1 059	9 155,52 €	479,69 €	999,36 €		10 634,57 €	
Kolsheim	967	374	895	448	448	72	478,67 €	21,54 €	44,88 €		545,09 €	
Lipshheim	2 630	1 134	2 499	1 250	1 250	131	1 301,85 €	65,32 €	136,08 €		1 503,25 €	
Niederhausbergen	1 602	699	1 523	762	762	79	792,99 €	40,26 €	83,88 €		917,13 €	
Plobsheim	4 482	1 817	4 110	2 055	2 055	372	2 218,59 €	104,66 €	218,04 €		2 541,29 €	
Souffelweyersheim	8 063	3 551	7 473	3 737	3 737	590	3 991,19 €	204,54 €	426,12 €		4 621,84 €	
Vendelsheim	5 729	2 534	5 454	2 727	2 727	275	2 835,86 €	145,96 €	304,08 €		3 285,89 €	
Sous-total option n°2	105 621	47 682	97 339	48 670	48 670	8 282	52 282,40 €	2 745,48 €	5 721,84 €		60 750,72 €	
Sous-total option n°2	105 621	47 682	97 339	48 670	48 670	8 282	52 282,40 €	2 745,48 €	5 721,84 €		60 750,72 €	
Acheim	2 152	987	2 113	1 057	1 057	39	1 065,24 €	56,85 €	118,44 €		1 240,53 €	
Breuschwickersheim	1 273	537	1 164	582	582	109	630,14 €	30,93 €	64,44 €		725,51 €	
Blaesheim	1 335	534	1 142	571	571	193	660,83 €	30,76 €	64,08 €		755,66 €	
Entzheim	2 403	961	2 174	1 087	1 087	229	1 189,49 €	55,35 €	115,32 €		1 360,16 €	
Fegersheim	5 802	2 371	5 270	2 635	2 635	532	2 871,99 €	136,57 €	284,52 €		3 293,08 €	
Hangenbieten	1 577	688	1 484	742	742	93	780,62 €	39,63 €	82,56 €		902,80 €	
Mittelhausbergen	2 007	940	1 825	913	913	182	993,47 €	54,14 €	112,80 €		1 160,41 €	
Mundolsheim	4 792	2 048	4 428	2 214	2 214	364	2 372,04 €	117,96 €	245,76 €		2 735,76 €	
Reichstett	4 458	1 956	4 033	2 017	2 017	425	2 206,71 €	112,67 €	234,72 €		2 554,10 €	
Wollfshheim	4 213	1 816	3 777	1 889	1 889	436	2 085,44 €	104,60 €	217,92 €		2 407,96 €	
Sous-total option n°2	30 012	12 838	27 410	13 705	13 705	2 602	14 855,94 €	739,47 €	1 540,56 €		17 135,97 €	
Sous-total option n°2	30 012	12 838	27 410	13 705	13 705	2 602	14 855,94 €	739,47 €	1 540,56 €		17 135,97 €	
Eckolsheim	6 918	3 025	6 236	3 118	3 118	682	3 424,41 €	174,24 €	363,00 €	2 348,50	6 310,15 €	
Eschau	5 354	2 244	4 932	2 466	2 466	422	2 650,23 €	129,25 €	269,28 €	1 784,89	4 833,65 €	
Holtzheim	3 684	1 552	3 299	1 650	1 650	385	1 823,58 €	89,40 €	186,24 €	1 201,94	3 301,16 €	
Oberschaeffolsheim	2 325	956	2 140	1 070	1 070	185	1 150,88 €	55,07 €	114,72 €	772,83	2 093,49 €	
Oshoffen	842	325	755	378	378	87	416,79 €	18,72 €	39,00 €	259,44	733,95 €	
Ostwald	12 724	5 549	11 919	5 960	5 960	805	6 298,38 €	319,62 €	665,88 €	4 297,45	11 581,33 €	
Schiltigheim	32 070	14 988	29 372	14 686	14 686	2 698	15 874,65 €	863,31 €	1 798,56 €	11 569,57	30 106,09 €	
Strasbourg	283 745	131 327	248 256	124 128	124 128	35 489	140 453,78 €	7 564,44 €	15 759,24 €	104 364,34	268 141,79 €	
Sous-total option n°3	347 662	159 966	306 909	153 455	153 455	40 753	172 092,69 €	9 214,04 €	19 195,92 €	126 598,96 €	327 101,61 €	
Sous-total option n°3	347 662	159 966	306 909	153 455	153 455	40 753	172 092,69 €	9 214,04 €	19 195,92 €	126 598,96 €	327 101,61 €	
Total	499 357	227 298	446 178	223 089	223 089	53 179	247 181,72 €	12 699,99 €	26 458,32 €	126 598,96 €	412 938,99 €	

COMMUNES	POPULATION	Nombre total de lignes et enveloppes = nombre de foyers TH	NOMBRE D'ENVELOPPES AVEC CORRECTION FICHIERS ADRESSE	Nombre d'habitants fichier TH	Dotation totale 2èmes masques alternatifs AFNOR Début juin	Masques CD67	Enveloppes PU : 0,0576€	Etiquettes PU : 0,04€	Etiquettes + courriers PU : 0,04€*3	La Poste Affranchissement	Coût total	
Eckwersheim	1 346	584		1 278	1 346	0,00 €					0,00 €	
Geispolsheim	7 616	2 983		6 784	7 616	0,00 €					0,00 €	
Lampertheim	3 333	1 530		3 333	3 333	0,00 €					0,00 €	
La Wantzenau	5 948	2 471		5 532	5 948	0,00 €					0,00 €	
Lingolsheim	18 496	8 328		17 437	18 496	0,00 €					0,00 €	
Niederhausbergen	1 602	699		1 523	1 602	0,00 €					0,00 €	
Sous-total option n°1	38 341	31 583		65 113	38 341	0,00 €	64,51 €	44,80 €			109,31 €	
Achenheim	2 152	987	1 120	2 113	2 152	0,00 €	30,76 €				30,76 €	
Blaesheim	1 335	534	534	1 142	1 335	0,00 €	459,82 €	319,32 €			779,14 €	
Bischheim	17 295	7 983	7 983	15 934	17 295	0,00 €	30,93 €	21,48 €			52,41 €	
Breuschwickersheim	1 273	537	537	1 164	1 273	0,00 €	55,35 €	21,48 €			76,83 €	
Entzheim	2 403	961	961	2 174	2 403	0,00 €	138,07 €	38,44 €			176,51 €	
Fegersheim	5 802	2 371	2 397	5 270	5 802	0,00 €	39,11 €	95,88 €			134,99 €	
Hangenbieten	1 577	688	679	1 484	1 577	0,00 €	301,94 €	27,16 €			329,10 €	
Heesheim	11 295	5 242	5 242	10 494	11 295	0,00 €	21,54 €	209,68 €			231,22 €	
Kollheim	967	374	374	895	967	0,00 €	65,32 €	14,96 €			80,28 €	
Lipsheim	2 630	1 134	1 134	2 499	2 630	0,00 €	54,14 €	45,36 €			99,50 €	
Mittelhausbergen	2 007	940	940	1 825	2 007	0,00 €	117,96 €	37,60 €			155,56 €	
Mundolsheim	4 792	2 048	2 048	4 428	4 792	0,00 €	55,07 €	81,92 €			136,99 €	
Oberschaeffolsheim	2 325	956	956	2 140	2 325	0,00 €	104,66 €	38,24 €			142,90 €	
Plobsheim	4 482	1 817	1 817	4 110	4 482	0,00 €	112,67 €	72,68 €			185,35 €	
Reichstett	4 458	1 956	1 956	4 033	4 458	0,00 €	208,17 €	78,24 €			286,41 €	
Souffelweyersheim	8 063	3 551	3 614	7 473	8 063	0,00 €	145,96 €	144,56 €			290,52 €	
Vendenheim	5 729	2 534	2 534	5 454	5 729	0,00 €	104,60 €	101,36 €			205,96 €	
Wolfisheim	4 213	1 816	1 816	3 777	4 213	0,00 €	2 110,58 €	1 393,16 €			3 503,74 €	
Sous-total option n°2	32 798	36 429	36 642	76 409	82 798	0,00 €	178,85 €	372,60 €			2 327,82 €	
Eckbolsheim	6 918	3 025	3 105	6 236	6 918	0,00 €	128,16 €	186,00 €		1 776,37 €	1 680,98 €	
Eschau	5 354	2 244	2 225	4 932	5 354	0,00 €	89,28 €	7 630,35 €		1 285,82 €	1 187,81 €	
Holtzheim	3 684	1 552	1 550	3 299	3 684	0,00 €	762,28 €	274,56 €		912,53 €	1 187,81 €	
Illkirch-Graf	27 446	13 037	13 234	24 736	27 446	0,00 €	131,79 €	39,00 €		7 630,35 €	9 980,71 €	
Oberhausbergen	5 435	2 227	2 288	4 523	5 435	0,00 €	18,72 €	682,80 €		1 320,75 €	1 727,10 €	
Osthoffen	842	325	325	755	842	0,00 €	327,74 €	18,72 €		188,72 €	246,44 €	
Ostwald	12 724	5 549	5 690	11 919	12 724	0,00 €	863,31 €	14 162,88 €		3 327,36 €	4 337,90 €	
Schiltigheim	32 070	14 988	14 988	29 372	32 070	0,00 €	6 798,18 €	19 371,48 €		8 719,41 €	11 381,28 €	
Strasbourg	283 745	131 327	118 024	242 885	283 745	0,00 €	9 298,31 €	100 296,12 €		75 134,81 €	96 095,87 €	
Sous-total option n°3	378 218	174 274	161 429	328 657	378 218	0,00 €	11 408,89 €	19 371,48 €		100 296,12 €	128 965,91 €	
Total	499 357	227 298	198 071	440 807	499 357	0,00 €				100 296,12 €	132 469,65 €	

Option n°1
mise à disposition des
masques

Option n°2
mise à disposition des
masques, des enveloppes
et des étiquettes classées
par rue

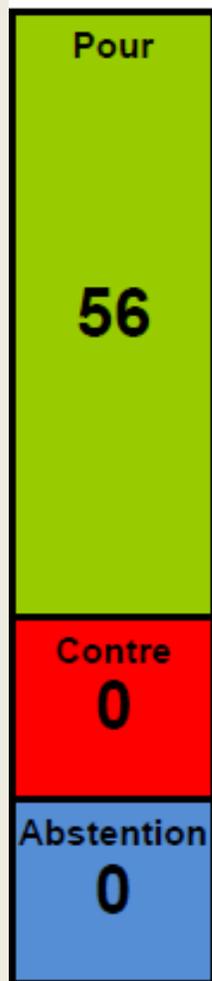
Option n°3
mise sous enveloppes
classées par nombre de
masque, distribuées par
La Poste

COMMUNES	POPULATION		Coût masque 2	Coût total distribution à la population	Masques catégorie 1 Mittwill	Coût	Masques catégorie 1 Barral	Coût	Masques chirurgicaux	Coût	Masques FFP2	Coût	Masques FFP3	Coût	Coût pour la distribution agents	Coût total pour la commune
	masque 1	masque 2														
Eckwersheim	1 346	666,27 €	0,00 €	666,27 €			48	30,72 €	810	340,20 €		0,00 €		0,00 €	370,92 €	1 037,19 €
La Wantzenau	5 948	2 944,26 €	0,00 €	2 944,26 €	40	30,40 €	268	17,152 €	3660	1 537,20 €	120	381,60 €	80	307,20 €	2 427,92 €	5 372,18 €
Lampertheim	3 333	1 649,84 €	0,00 €	1 649,84 €	20	15,20 €		0,00 €	2410	1 012,20 €	168	534,24 €	112	430,08 €	1 991,72 €	3 641,56 €
Oberhausbergen	5 435	2 690,33 €	1 727,10 €	4 417,42 €	64	48,64 €	460	294,40 €	2440	1 024,80 €	360	1 144,80 €	240	921,60 €	3 434,24 €	7 851,66 €
Bischheim	17 295	9 978,81 €	779,14 €	10 757,95 €	64	48,64 €	1 296	829,44 €	12088	5 076,96 €	180	572,40 €	120	460,80 €	6 985,24 €	17 746,19 €
Geispolsheim	7 616	4 299,70 €	0,00 €	4 299,70 €	20	15,20 €	292	186,88 €	3380	1 419,60 €	300	954,00 €	200	768,00 €	3 343,68 €	7 643,38 €
Hoehheim	11 295	6 522,00 €	329,10 €	6 851,10 €	116	88,16 €	720	460,80 €	7200	3 024,00 €	42	133,56 €	28	107,52 €	3 814,04 €	10 665,14 €
Illkirch-Graf	27 446	15 901,14 €	9 980,71 €	25 881,85 €			732	468,48 €	5800	4 510,80 €	864	2 747,52 €	576	2 211,84 €	9 470,16 €	35 352,01 €
Lingolsheim	18 496	10 634,57 €	0,00 €	10 634,57 €			740	17,92 €	5800	2 436,00 €	504	1 602,72 €	336	1 290,24 €	5 797,44 €	16 432,01 €
Kolsheim	967	545,09 €	231,22 €	776,31 €			28	17,92 €	740	310,80 €					328,72 €	1 105,09 €
Lipsheim	2 630	1 503,25 €	80,28 €	1 583,53 €			136	87,04 €	1460	613,20 €					700,24 €	2 283,77 €
Niederhausbergen	1 602	917,13 €	0,00 €	917,13 €			40	25,60 €	1000	420,00 €					445,60 €	1 362,73 €
Plobsheim	4 482	2 541,29 €	142,90 €	2 684,19 €	32	24,32 €	196	125,44 €	2550	1 071,00 €			104	399,36 €	1 220,76 €	3 904,95 €
Souffelweyersheim	8 063	4 621,84 €	286,41 €	4 908,25 €			508	325,12 €	5050	2 121,00 €	156	496,08 €			3 341,56 €	8 249,81 €
Vendenheim	5 729	3 285,89 €	290,52 €	3 576,41 €			352	225,28 €	4000	1 680,00 €					1 905,28 €	5 481,69 €
Achenheim	2 152	1 240,53 €	109,31 €	1 349,84 €					1730	726,60 €					726,60 €	2 076,44 €
Breuschwickersheim	1 273	725,51 €	52,41 €	777,92 €	8	6,08 €			580	243,60 €	90	286,20 €	70	268,80 €	804,68 €	1 582,60 €
Blaesheim	1 335	755,66 €	30,76 €	786,42 €			44	28,16 €	820	344,40 €					372,56 €	1 158,98 €
Entzheim	2 403	1 360,16 €	76,83 €	1 436,99 €			200	128,00 €	1250	525,00 €					653,00 €	2 089,99 €
Fegersheim	5 802	3 293,08 €	176,51 €	3 469,59 €	12	9,12 €	428	273,92 €	5170	2 171,40 €					2 454,44 €	5 924,03 €
Hangenbieten	1 577	902,80 €	134,99 €	1 037,79 €			116	74,24 €	810	340,20 €					414,44 €	1 452,23 €
Mittelhausbergen	2 007	1 160,41 €	99,50 €	1 259,91 €			44	28,16 €	1060	445,20 €					473,36 €	1 733,27 €
Indolsheim	4 792	2 735,76 €	155,56 €	2 891,33 €					5750	2 415,00 €	120	381,60 €			2 796,60 €	5 687,93 €
Reichstett	4 458	2 554,10 €	185,35 €	2 739,44 €					3450	1 449,00 €					1 449,00 €	4 188,44 €
Wolfsheim	4 213	2 407,96 €	205,96 €	2 613,92 €	24	18,24 €			3320	1 394,40 €	72	228,96 €	48	184,32 €	1 825,92 €	4 439,84 €
Eckbolsheim	6 918	6 310,15 €	2 327,82 €	8 637,97 €	8	6,08 €			4140	1 738,80 €	168	534,24 €	56	215,04 €	2 494,16 €	11 132,13 €
Eschau	5 354	4 833,65 €	1 680,98 €	6 514,63 €	28	21,28 €	252	161,28 €	4740	1 990,80 €	420	1 335,60 €	280	1 075,20 €	4 584,16 €	11 098,79 €
Holtzheim	3 684	3 301,16 €	1 187,81 €	4 488,97 €			112	71,68 €	2480	1 041,60 €			140	537,60 €	1 113,28 €	5 602,25 €
Oberschaeffolsheim	2 325	2 093,49 €	136,99 €	2 230,48 €	16	12,16 €	40	25,60 €	1000	420,00 €	210	667,80 €			1 663,16 €	3 893,64 €
Osthoffen	842	733,95 €	246,44 €	980,39 €			24	15,36 €	530	222,60 €					237,96 €	1 218,35 €
Ostwald	12 724	11 581,33 €	4 337,90 €	15 919,24 €			720	460,80 €	7080	2 973,60 €	420	1 335,60 €	280	1 075,20 €	5 845,20 €	21 764,44 €
Schilligheim	32 070	30 106,09 €	11 381,28 €	41 487,37 €			2136	1 367,04 €	16080	6 753,60 €	504	1 602,72 €	336	1 290,24 €	11 013,60 €	52 500,97 €
Strasbourg	283 745	268 141,79 €	96 095,87 €	364 237,66 €											0,00 €	364 237,66 €
Total	499 357	412 938,99 €	132 469,65 €	545 408,64 €	452		9 192		123018		4698		3006			629 911,28 €

0,76 €
0,64 €
0,42 €
3,18 €
3,84 €

Coût catégorie 1 Mittwill
Coût catégorie 1 Barral
Coût chirurgicaux
Coût FFP2
Coût FFP3

Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg concernant l'acquisition de masques de protection - printemps 2020.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Versements de fonds de concours à la Ville de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de travaux réalisés sur le patrimoine municipal.

Délibération numéro V-2020-889

La présente délibération définit les modalités de versement d'une participation forfaitaire sous forme de fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de Strasbourg dans le cadre de travaux effectués dans des bâtiments municipaux pour le compte de l'Eurométropole.

Les opérations concernées sont :

- l'aménagement d'un centre technique du livre dans la médiathèque municipale Olympe de Gouges, rue Kuhn ;
- l'aménagement du district de propreté, rue Fritz Kiener ;
- le remplacement de la chaudière du centre d'initiation à la nature et à l'environnement de la ferme Bussière.

La Ville de Strasbourg récupérant la TVA via le FCTVA pour les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, les coûts indiqués ci-après sont toujours exprimés en hors-tax.

Aménagement d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges, rue Kuhn à Strasbourg.

Pour préparer l'ouverture de la médiathèque nord à Schiltigheim qui devrait être effective fin 2022, un centre technique du livre destiné au conditionnement des collections a été aménagé au sein des locaux de la médiathèque Olympe de Gouges, dans des ateliers existants et un ancien logement de service sur une surface globale d'environ 160 m².

Les activités du centre technique du livre permettent un traitement du livre depuis la commande jusqu'au stockage en passant par l'encodage. Le centre technique accueille ainsi entre 13 et 17 agents dans un espace de réception des documents et un espace dédié au traitement intellectuel et physique des documents.

Le coût global de cette opération, financée par la Ville de Strasbourg propriétaire de l'équipement, s'élève à 498 000 €.

Le montant des travaux spécifiques à l'aménagement des locaux nécessaires à la création du Centre technique du Livre s'établit à 372 000 €, correspondant aux prestations suivantes :

- cloisonnement,
- revêtement de sol,
- menuiserie intérieure,
- distribution courants forts et faibles, éclairage,
- chauffage-ventilation adapté,
- honoraires Moe, CSPS et CT.

Il est donc proposé le reversement forfaitaire de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg par le biais d'un fonds de concours correspondant au montant de ces travaux, soit 372 000 €.

Création de douches publiques, rue Fritz Kiener à Strasbourg.

Dans le cadre de la restructuration des Bains municipaux situés boulevard de la Victoire à Strasbourg, le service de Douches publiques, a été déplacé vers le centre d'accueil de la rue Fritz Kiener.

Ce projet a été l'occasion de créer un centre de soins à la personne, mais aussi de procéder à la rénovation et à quelques mises aux normes techniques du District de Propreté, propriété de l'Eurométropole, adossé au centre d'accueil.

Le coût global de cette opération, financée par la Ville de Strasbourg propriétaire de l'équipement, est de 1 490 000€.

Le montant des travaux spécifiques à ce district s'établit à 393 000 €, correspondant aux prestations suivantes :

- terrassement et réseaux enterrés,
- rénovation du bâtiment « garage »,
- rénovation des locaux du personnel,
- aménagements extérieurs divers,
- honoraires (MOe, CSPS et CT)

Il est donc proposé le reversement forfaitaire de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg par le biais d'un fonds de concours correspondant au montant de ces travaux, soit 393 000 €.

Remplacement de la chaudière du centre d'initiation à la nature et à l'environnement à Strasbourg.

L'opération consiste au remplacement de la chaudière bois et de son silo exclusivement dédié au chauffage du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement.

Cet équipement site, de compétence Eurométropolitaine, fait partie de l'ensemble immobilier de la ferme Bussière, propriété de la Ville de Strasbourg.

Le montant de l'opération s'élève à 200 000 € (travaux et honoraires) financé par la Ville de Strasbourg en sa qualité de propriétaire.

Il est donc proposé le reversement forfaitaire de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg par le biais d'un fonds de concours correspondant au montant de ces travaux, soit 200 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les projets de conventions financières
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, sous forme de fonds de concours, aux dépenses supportées par la Ville de Strasbourg dans le cadre :

- des travaux d'aménagement d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges à Strasbourg, d'un montant forfaitaire de 372 000 € ;*
- des travaux de relocalisation des douches publiques rue Fritz Kiener à Strasbourg, d'un montant forfaitaire de 393 000 € ;*
- des travaux de remplacement de la chaudière dans le centre d'initiation à la nature et à l'environnement à Strasbourg d'un montant forfaitaire de 200 000 €.*

décide

d'imputer les recettes d'investissement correspondantes sur l'autorisation de programme :

- VDS Recette Fonction 321, Nature 13251, Programme 1256 2017/AP0210 CP54 pour le centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges, rue Kuhn ;*
- VDS Recette Fonction 523, Nature 13251, Programme 1030 2013/AP0172 CP23 pour la relocalisation des douches publiques, rue Fritz Kiener ;*
- VDS Recette Fonction 020, Nature 13251, Programme 1181 2016/AP0204 CP71 pour le remplacement de la chaudière dans le centre d'initiation à la nature et à l'environnement, Ferme Bussière.*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions de fonds de concours correspondantes.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113721-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

CONVENTION FINANCIERE

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 18/12/2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2020

ci-après dénommée « la Ville ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention entre les deux collectivités pour l'aménagement du Centre Technique du Livre destiné à la préparation des ouvrages de la future médiathèque communautaire nord à Schiltigheim, dans la médiathèque Olympe de Gouges rue Kuhn à Strasbourg.

La délibération des deux collectivités prévoit une subvention correspondant à la participation forfaitaire s'élevant à 372 000 € versée par l'Eurométropole, propriétaire de la médiathèque nord à la Ville, propriétaire de la médiathèque Olympe de Gouges, pour les travaux d'aménagement du centre technique du livre financés par la Ville pour un montant d'opération de 498 000 €.

Article 2 : Durée d'application de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement de la totalité de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

Il sera procédé dans le courant de l'exercice 2020 à un versement unique de la subvention de 372 000 € par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18/12/2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2020,

ci-après dénommée « la Ville ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention entre les deux collectivités pour le remplacement de la chaudière bois à la Ferme Bussière à Strasbourg, affecté à des services administratifs de l'Eurométropole.

La délibération des deux collectivités prévoit une subvention correspondant à la participation forfaitaire s'élevant à 200 000 € versée par l'Eurométropole, locataire, à la Ville, propriétaire, pour les travaux de rénovation financés par la Ville pour un montant d'opération de 200 000 € pour adapter le bâtiment aux besoins des services de l'Eurométropole.

Article 2 : Durée d'application de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement de la totalité de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

Il sera procédé dans le courant de l'exercice 2020 à un versement unique de la subvention de 200 000 € par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18/12/2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2020,

ci-après dénommée « la Ville ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention entre les deux collectivités pour la restructuration du district de propreté de l'Eurométropole dans le cadre de la relocalisation des douches publiques et du service de soins à la personne rue Fritz Kiener à Strasbourg.

La délibération des deux collectivités prévoit une subvention correspondant à la participation forfaitaire s'élevant à 393 000 € versée par l'Eurométropole, dont relèvent les compétences du district de propreté, à la Ville, pour les travaux de restructuration du district financés par la Ville pour un montant d'opération de 1 490 000 € pour adapter le bâtiment aux besoins des services de l'Eurométropole.

Article 2 : Durée d'application de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement de la totalité de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

Il sera procédé dans le courant de l'exercice 2020 à un versement unique de la subvention de 393 000 € par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération numéro V-2020-631

Dans le cadre de leurs missions de salubrité publique et de maintien de la propreté, les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont amenés à implanter du mobilier de propreté urbaine sur l'espace public.

Il s'agit de :

- corbeilles « à papier » de type « Vigipirate » ;
- corbeilles avec un système de compaction solaire ;
- pièces détachées et de rechange pour les différents mobiliers de propreté.

Dans ce but, ils concluent chacun des marchés pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté et de pièces de rechange.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, d'avoir une cohérence en terme de choix de mobilier et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de conclure un marché transversal pour la fourniture et la livraison des mobiliers de propreté et de pièces de rechange.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg en application du Code de la commande publique.

En application des dispositions du Code de la commande publique, il est proposé de lancer cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloué en 3 lots sans montants minimums et sans montants maximums, selon les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, pour permettre d'assurer une continuité en matière d'achat de mobilier de propreté pour les opérations courantes et pour faire face à de nouvelles demandes.

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	25 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	90 000 €
2	Pièces détachées et seaux de rechange pour borne de propreté en fonte de type « Tradition »	Sans montant minimum	Sans montant maximum	1 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	20 000 €
3	Mobilier de propreté à compaction solaire et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	45 000 €	Une procédure pour l'acquisition de mobilier de propreté à compaction solaire est en cours suite à la crise COVID pour remplacer rapidement les mobiliers existants équipés de poignées par des mobiliers équipés de pédales.		
TOTAUX		Sans montant minimum	Sans montant maximum	71 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	110 000 €

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La durée du marché sera limitée à une période de 1 an reconductible 3 fois dans la perspective de :

- redéfinir des besoins adaptés aux nouvelles orientations politiques en matière de réduction et de tri des déchets ;
- mener des études de faisabilités opérationnelles en adéquation avec les orientations du plan climat.

À titre d'information, les montants consommés les années précédentes :

Mobiliers	2017 Montants en € HT		2018 Montants en € HT		2019 Montants en € HT	
	Eurométropole	Ville	Eurométropole	Ville	Eurométropole	Ville
Corbeilles Vigipirate	124 076,00	340,00	124 950,00	34 680,00	24 692,80	978,00
Mobilier de propreté à compaction solaire	31 404,43	38 869,20	12 934,04	10 810,84	39 661,08	6 846,67

Bornes de propreté en fonte "Tradition"	20 872,35	Pas de marché Ville	20 016,01	Pas de marché Ville	0,00	Pas de marché Ville
Corbeilles contemporaines	0,00	Pas de marché Ville	9 270,00	Pas de marché Ville	3 090,00	Pas de marché Ville
Seau pour bornes en fonte	0,00	Pas de marché Ville	897,00	Pas de marché Ville	1 035,00	Pas de marché Ville

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté et de pièces de rechange pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.*

L'accord-cadre est alloti en 3 lots sans montants minimums et sans montants maximums, selon les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, suivants le tableau ci-après :

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	25 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	90 000 €
2	Pièces détachées et seaux de rechange pour borne de propreté en fonte de type « Tradition »	Sans montant minimum	Sans montant maximum	1 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	20 000 €
3	Mobilier de propreté à compaction solaire et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	45 000 €	Une procédure pour l'acquisition de mobilier de propreté à compaction solaire est en cours suite à la crise COVID pour remplacer rapidement les mobiliers existants équipés de poignées par des mobiliers équipés de pédales.		
TOTAUX		Sans montant minimum	Sans montant maximum	71 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	110 000 €

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 sur les lignes concernées.

autorise

la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg, à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113606-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**FOURNITURE ET LIVRAISON
DE MOBILIER DE PROPRETE ET DE PIECES DE RECHANGE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 15 juillet 2020,

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine et de pièces de rechange

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif **à la fourniture et la livraison de mobilier de propriété urbaine et de pièces de rechange.**

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-4, il s'agit d'un accord à bons de commandes sans montants minimums et sans montants maximums.

Ville de Strasbourg

Sans montants minimums.

Sans montants maximums.

Eurométropole de Strasbourg

Sans montants minimums.

Sans montants maximums.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'inclusion numérique.

Délibération numéro V-2020-745

Contexte et enjeux

L'inclusion numérique est un enjeu sociétal majeur et conditionne l'accès aux droits et l'insertion professionnelle des personnes. La crise sanitaire et le confinement ont conduit à un usage massif du numérique dans tous les champs de la vie quotidienne (démarches administratives en ligne, enseignement à distance, télétravail...). Ils ont encore accentué le phénomène de précarité numérique pour ceux qui n'ont pas accès à ces outils, que ce soit en termes d'équipements, de connexion ou de compétences.

Selon le baromètre du numérique 2019, si un tiers des Français (32%) déclarent ne pas connaître de frein à l'utilisation de l'e-administration, la grande majorité évoque différents types de contraintes : complexité des démarches (25% des réponses cumulées), manque général d'aisance avec l'informatique et Internet (20%).

La ville de Strasbourg souhaite relever le défi de l'inclusion numérique en permettant aux publics les plus fragiles de disposer des ressources numériques nécessaires pour leur vie quotidienne ou l'exercice de leur citoyenneté.

C'est pourquoi elle a engagé une démarche de structuration d'un réseau local des acteurs de l'inclusion numérique. Cette démarche a d'ores et déjà permis de développer plusieurs axes :

- diagnostic du territoire : recensement et qualification des acteurs locaux de l'inclusion numérique, indice de fragilité numérique ;
- co-construction d'un plan d'actions par les acteurs du territoire réunissant services de la collectivité, partenaires institutionnels et associations ;
- formation des aidants : ces formations ont permis de former 45 personnes, agents de la collectivité et partenaires du réseau d'inclusion numérique, au diagnostic de la précarité numérique ;
- mise à disposition d'outils partagés : espace numérique collaboratif, guide de l'accompagnement numérique, logo, cartographie des structures...

Attribution de subventions

Plusieurs associations sollicitent le soutien de la Ville pour leurs actions en faveur de l'inclusion numérique. Elles ont su se mobiliser en urgence lors de la première période de confinement, en assurant la distribution de matériels ou le support à leur prise en main. Elles sont prêtes à faire face aux nouvelles mesures de restriction, en particulier pour accompagner les situations d'enseignement à distance ou le maintien de l'accès aux droits.

Emmaüs Connect

Emmaüs Connect agit depuis 2013 pour que le numérique profite aussi aux personnes en précarité. L'association a ouvert un point d'accueil à Strasbourg en 2019.

L'association agit sur le terrain au plus près des besoins des personnes en insertion et des professionnels qui les accompagnent. Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés, elle propose un accès solidaire à du matériel et à la connexion. L'association développe aussi des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics.

Pendant le confinement, Emmaüs Connect met à disposition du public des recharges de téléphonie mobile et a contribué à la distribution de matériel informatique. A Strasbourg, cela représente 300 PC, 100 tablettes, 200 smartphones et 600 cartes Sim remises à des structures relais accompagnant les plus fragiles lors du premier confinement.

FACE Alsace

Depuis plus de 20 ans, FACE Alsace rassemble les entreprises socialement engagées aux bénéfiques du territoire, des populations en risque d'exclusion, de discrimination et de toutes formes de précarité.

Les entreprises interviennent dans la proximité autour des 5 domaines d'activités stratégiques : Entreprise, Vie Quotidienne, Acteurs du territoire, Education et culture, Emploi.

Favoriser l'inclusion sociale, faciliter l'accès aux droits, accompagner dans le retour à l'emploi, prévenir les différentes formes de précarité sont autant d'expertises que FACE et son réseau appliquent sur le territoire alsacien. Ainsi, en 2019, FACE Alsace a porté 20 projets, accompagné plus de 10 000 bénéficiaires (dont 3 000 dans leurs démarches dématérialisées) et mobilisé 142 entreprises.

Durant le confinement, FACE Alsace assure la mise à disposition de matériel et l'accompagnement socio-professionnel incluant un volet numérique et l'accompagnement de collégiens sur le quartier Neuhof/Meinau.

CDAFAL 67

Le Conseil départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL 67) accompagne depuis 2007 les femmes dans leur recherche d'emploi par l'initiation à l'informatique. Ces formations courtes de 6 semaines permettent d'acquérir les compétences de base : apprendre à taper un CV, une lettre, faire des recherches sur Internet, communiquer grâce à la messagerie électronique...

Le CDAFAL 67 s'est doté en 2020 d'une nouvelle ligne spécifique pour l'action e-écrivain- accès aux droits, pour accompagner les familles dans leurs démarches dématérialisées : accès aux droits et à l'information (CAF, inscription scolaire / cantine,

Pôle Emploi, Ameli, CTS, Préfecture, Impôts...). Ce service est assuré sous forme de permanences téléphoniques.

Humanis

L'association Humanis assure la récupération de matériel informatique et autres types de matériel électronique grand public (téléphones portables, GPS) afin de les recycler ou de les reconditionner. Le matériel informatique est revendu à des tarifs solidaires dans leur magasin ou sur le site de vente en ligne.

Durant la crise, Humanis a mis en place une opération exceptionnelle, appelée Cybersolidarité, permettant de proposer aux familles bénéficiant de minima sociaux d'un ordinateur à 29 euros destiné à l'enseignement à distance. 1 605 familles ont bénéficié d'un pack complet lors du premier confinement. L'association a également travaillé, pendant cette période, à consolider son réseau de donateurs.

Dans la mesure où l'ensemble des actions décrites ci-dessus contribuent à l'intérêt général et aux priorités de la ville de Strasbourg en matière d'inclusion numérique, notamment en direction des publics les plus fragiles, il est proposé d'attribuer à ces associations les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- Emmaüs Connect : 5 000 €,
- FACE Alsace : 5 000 €,
- CDAFAL 67 : 5 000 €,
- Humanis : 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer à l'association Emmaüs Connect une subvention de 5 000 € ;*
- *d'attribuer à l'association FACE Alsace une subvention de 5 000 € ;*
- *d'attribuer à l'association CDAFAL 67 une subvention de 5 000 € ;*
- *d'attribuer à l'association Humanis une subvention de 5 000 € ;*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU06A 90 6574 65 pour le montant total proposé de 20 000 €*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution des subventions aux associations Emmaüs Connect, FACE Alsace, CDAFAL 67 et Humanis.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113427-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

**Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur de l'inclusion numérique**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Emmaüs Connect	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	19 158 €
FACE Alsace	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	/
CDAFAL67	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	/
Humanis	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	/

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg de l'année 2021.

Délibération numéro V-2020-786

Le parc municipal est composé de 300 véhicules et 1 900 engins d'une valeur à neuf de 15 M€ environ.

Chaque année, la ville de Strasbourg réalise un programme d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme résulte en grande partie à l'adaptation du parc des véhicules aux dispositions de la future Zone à Faibles Emissions. Ainsi les véhicules portant une vignette crit'air brune (n° 4) seront réformés et remplacés par des véhicules avec vignette verte ou violette (n° 0 ou 1). Les véhicules ne disposant pas de vignette ou portant une vignette crit'air n° 5 sont traités dans le cadre du programme d'acquisition 2020 approuvé par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en ayant recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre la réduction des matériels en parc.

Les véhicules à motorisations GNV ou électriques, les plus respectueux de l'environnement et de la santé seront privilégiés.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- 2 camions tribenne grue,
- 3 tondeuses rotatives,
- 2 tondeuses hélicoïdales,
- 1 décompacteur de terrain,
- 1 porte outils polyvalent,

- 18 véhicules légers,
- 8 véhicules utilitaires légers.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 1 650 000 € TTC.

Il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 650 000 € TTC ;

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2021- CRB LO04 – AP 0224 ;*
- *l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2021 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113737-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Vente de matériels réformés.

Délibération numéro V-2020-854

Les véhicules et engins du parc de la ville de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits en fonction de divers critères : potentiel de vente, valeur marchande, état au regard de la sécurité, etc.

En application de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 4 mai 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Mme la Maire ou son-sa représentant-e pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères en ligne des 8 véhicules et engins ci-après dont le prix de cession final est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

Immat.	Marque	Modèle	Catégorie	Année	CRIT'AIR
30 BBA	VOLVO	FEE 280	Camion Tribenne	2008	4 – Brune
54 AHL	LAND ROVER	DEFENDER	4X4	2004	4 - Brune
206 ANV	JOHN-DEERE	1905	Tondeuse Helic. 3.50M	2005	Exempt
436 AQZ	JOHN-DEERE	1905	Tondeuse Helic. 3.50M	2006	Exempt
632 AXC	VOLVO	FEE 280	Camion Tribenne	2007	4 - Brune
714 ZZ	JOHN-DEERE	4400	Tracteur agricole	2002	Exempt
CM-635-PH	RENAULT	CELTIS 436	Tracteur agricole	2003	Exempt
FM-115-XR	MERCEDES	SPRINTER	Châssis-cabine	2006	3 - Orange

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente des 8 matériels réformés ci-dessus par le biais de ventes aux enchères ;

décide

le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113565-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Politique de déplacements : Modification des règles encadrant les déplacements professionnels - Régime dérogatoire.

Délibération numéro V-2020-1000

La collectivité dispose actuellement d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, pris par délibération du 26 janvier 2015, qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs-ses.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes en 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à HAVAS par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageurs-ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté et dans un souci de réduction de l'impact environnemental, tous les voyageurs-ses sont invités à porter une attention particulière quant au choix du mode de déplacement.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageurs-ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur. Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tous déplacements en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageurs-ses » seront mis à disposition des acteurs de la politique voyage.

Vu la réglementation suivante :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1er janvier 2021

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1er janvier 2021

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

<i>Lieu</i>	<i>Taux forfaitaire Montant de droit commun</i>	<i>Restauration</i>
<i>Paris</i>	<i>110€</i>	<i>17.50€</i>
<i>Grand Paris</i>	<i>90€</i>	<i>17.50€</i>
<i>Communes ≥ 200 Khab</i>	<i>90€</i>	<i>17.50€</i>
<i>Autres communes</i>	<i>70€</i>	<i>17.50€</i>

fixe

Pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2021, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Taux forfaitaire Montant de droit commun</i>	<i>Plafond maximum Fixé pour l'année 2021</i>
<i>Paris</i>	<i>110€</i>	<i>120€</i>
<i>Grand Paris</i>	<i>90€</i>	<i>120€</i>
<i>Communes ≥ 200 Khab</i>	<i>90€</i>	<i>120€</i>
<i>Autres communes</i>	<i>70€</i>	<i>120€</i>

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévu pour les déplacements à l'étranger.

<p>Adopté le 14 décembre 2020 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p> <p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 21 décembre 2020 (Accusé de réception N°067-216704825-20201214-113690-DE-1-1)</p> <p>et affichage au Centre Administratif le 21/12/20</p>
--

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents et non permanents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus municipaux et eurométropolitains, des collaborateurs-trices occasion-nels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 17.50€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 70€/90€/110€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

Le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation

sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe).

Il est également précisé que le recours au voyageur est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. A contrario, il n'est pas obligatoire pour un voyageur de recourir au marché, s'il préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérim en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Dîner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	70€	17.50€
Nouvelle Calédonie, à Wallis-Et-Futuna et en Polynésie française.	90€ ou 10 740 F CFP	21€ ou 2 506 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.

En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :
 - de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
 - de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
 - de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de parc de stationnement¹ à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de délivrance d'un visa ;
 - de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. ...)

¹ Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

9. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

Politique de déplacements : Modification des règles encadrant les déplacements professionnels - Régime dérogatoire.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Avis sur les emplois Ville.

Délibération numéro V-2020-848

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et des transformations d'emplois.

1. des créations d'emplois présentées en annexe 1 :

- 1 emploi au sein de la Direction Solidarités santé jeunesse ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes.

2. des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126232-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 travailleur social intervenant sur l'espace public	Intervenir au sein de l'équipe médico-sociale de rue dans les espaces publics. Evaluer la vulnérabilité des personnes afin de permettre un soutien et un accompagnement adaptés. Proposer et mettre en œuvre des actions. Participer aux instances et aux partenariats.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Création pour renforcer l'équipe médico-sociale de rue.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission Participation citoyenne	1 chef de projets numériques de la participation citoyenne	Concevoir, développer et piloter l'exécution fonctionnelle des projets numériques. Participer au déploiement de la feuille route digitale. Accompagner les directions, animer des ateliers, former les utilisateurs.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer la mission.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Mission Participation citoyenne	1 chef de projet démocratie locale	Piloter, animer et accompagner des projets, dispositifs, démarches, instances, outils ou événements de démocratie locale. Contribuer aux actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer la mission.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Administration générale et ressources de la DEE	1 responsable du département informatique	Piloter ou participer à des projets transversaux. Assurer la maîtrise d'ouvrage du schéma directeur informatique et de l'informatisation des écoles. Assurer l'assistance aux utilisateurs et la maintenance technique. Encadrer et animer le département.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission NTIC calibré ingénieur à ingénieur principal et attaché à attaché principal).

Avis sur les emplois Ville.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion au Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020

Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit.

Délibération numéro V-2020-1153

Mardi 8 décembre 2020, les opérateurs ferroviaires allemand et autrichien ont communiqué un plan de développement des trains de nuit à l'échelle européenne pour les prochaines années. La SNCF opérateur historique sur notre territoire national a été associé à cette annonce sans démontrer de véritables contributions.

Néanmoins nous constatons que les lignes et la carte présentée semblent ignorer la France en dehors de Paris. Quelles que soient les raisons qui peuvent expliquer ces absences, il n'est pas possible de réduire la France à sa capitale comme le démontre par ailleurs la mobilisation des usagers des transports publics, notamment le collectif « Oui au train de nuit », qui témoignent de l'attachement de l'ensemble des Français aux trains de nuit.

Nous estimons également qu'il est essentiel et pertinent par rapport aux engagements climatiques de la France, cinq après la signature des accords de Paris, de soutenir et développer fortement les trains de nuit car le développement du transport voyageur est une carte majeure de notre combat quotidien face à l'émission des gaz à effet de serre.

Strasbourg, capitale européenne ne doit pas être à la marge d'un réseau européen, mais Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit, au moment même où sa position sera encore renforcée par la prochaine signature du contrat triennal 2021 – 2023 destiné à soutenir la vocation européenne de Strasbourg.

Le Conseil Municipal réuni le 14 décembre 2020 dénonce et déplore l'absence de notre ville sur les cartes et projets de trains de nuits présentés le 8 décembre par un groupe d'opérateurs ferroviaire dont la SNCF.

Nous demandons au ministre des Transports et à la SNCF d'intégrer sans délai Strasbourg dans l'établissement des lignes des trains de nuits entre PARIS/VIENNE, PARIS/BERLIN et PARIS/MOSCOU.

Nous souhaitons que la plateforme ferroviaire européenne de Strasbourg, qui place notre ville à la croisée des infrastructures majeures du rail en Europe soit considérée comme un pivot des trains de nuit pour desservir notre bassin de vie transfrontalier régional, aussi bien que le territoire national et européen.

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est auxquelles nous sommes associés dans le cadre de nos politiques de mobilités et de transport sont également pénalisées par l'absence de Strasbourg dans ce schéma nous leur proposons de s'associer à notre motion et d'engager avec la Maire de Strasbourg et le conseil Municipal toute démarche permettant de corriger cette situation.

**Adopté le 14 décembre 2020
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 21 décembre 2020**

(Accusé de réception N°067-216704825-20201214-126944-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 21/12/20

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Point 70 à l'ordre du jour :

Motion : Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit,

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix

+1 voix pour M. Hamid LOUBARDI qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Motion : Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0